PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

FRANCE RELANCE



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS 2021-2026

Elaboré en concertation avec :

Les Monts de Gy
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4 Rivières
Communauté de Communes des Quatre Rivières

communauté de communes
VAL DE GRAY
Donnons du souffle à nos projets

SOMMAIRE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS P3

ANNEXES.....P16

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....P17

ANNEXE 2 – LE PROJET DE TERRITOIRE : « LE PAYS GRAYLOIS, TERRE DE TRANSITIONS ».....P34

2.1 Orientations stratégiques du territoire,
2.2 Graphe d'objectifs récapitulatif

ANNEXE 3 – INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL DU CRTE.....P39

ANNEXE 4 – FICHES ACTIONS ET FICHES-PROJETS.....P41

4.1Fiches actions
4.2 Liste des projets en maturation sur le territoire

ANNEXE 5 – CONTRATS CITES P8 ET 9.....P

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois (PETR)
Représenté par Monsieur Didier CHEMINOT, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 mai 2021,
Ci-après désigné par « le Pays Graylois »,

La Communauté de Communes Val de Gray
Représentée par Monsieur Alain BLINETTE, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 octobre 2021,
Ci-après désigné par « la CCVG »,

La Communauté de Communes des Monts-de-Gy
Représentée par Madame Nicole MILESI, présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2021,
Ci-après désigné par « la CCMG »,

La Communauté de Communes des 4 Rivières
Représentée par Monsieur Dimitri DOUSSOT, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 novembre 2021,
Ci-après désigné par « la CC4R »,

ET

L'État,
Représenté par Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de Haute-Saône,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, et dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

La circulaire du Premier Ministre n° 6231/ SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

L'objet du présent document est ainsi de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable.

Le CRTE s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme du bassin graylois, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le Pays Graylois se situe dans l'Est de la France, en Bourgogne Franche-Comté, à l'ouest du département de la Haute-Saône (70). De par sa position centrale au sein de la nouvelle Grande Région, le territoire est idéalement situé à équidistance de Dijon et de Besançon (50 km) et à proximité de villes moyennes telles que Vesoul (70), Dole (39) et Langres (52).

D'une superficie de 1.304 km², il se caractérise par :

- un fort caractère rural avec une densité moyenne de population de 28 hab/km², (moyenne départementale de 44 hab/km²),
- des espaces faiblement urbanisés,
- une forte présence des espaces boisés (34%), agricoles (grandes plaines céréalières et élevage bovin) et naturels,
- une ville principale, Gray (5.965 habitants),
- une tradition industrielle ancienne.
  Cette dynamique industrielle a été structurante en matière de population et d'emplois. L'emploi industriel qui représente 22% des emplois et 12% des établissements se concentre dans la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, de machines et équipements.

Sous statut juridique « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois », créé le 1er janvier 2015, il est composé de trois intercommunalités, représentant 114 communes pour un peu moins de 38.000 habitants :

- la communauté de communes Val de Gray (CCVG),
- la communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- la communauté de communes des Monts-de-Gy (CCMG).

Le périmètre du Pays Graylois au 1er janvier 2021



Source : PETR du Pays Graylois

L'action du PETR du Pays Graylois s'inscrit dans la continuité de la coopération territoriale initiée au sein de l'Association du Pays Graylois créée en 2005.

Il exerce de plein droit la compétence « élaboration, approbation, révision, modification et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) » sur son territoire, en lieu et place des EPCI membres.
Le projet de SCoT Graylois a été arrêté le 30 janvier 2020. Il est actuellement en cours de finalisation, en vue de son approbation en décembre 2021.

En lien avec les institutions et ses partenaires socio-économiques, il porte également des démarches contractuelles en matière de transition énergétique, de santé, de santé-environnement et d'alimentation. Ainsi :

■ **Le PETR a engagé dès 2012 une démarche de transition énergétique à l'échelle de son territoire, via un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire, en partenariat avec l'Ademe et la Région Bourgogne Franche-Comté.**
En 2015, il a également été lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv).
Via ces dispositifs, le territoire s'est ainsi engagé à répondre au défi des crises climatiques et énergétiques qui menacent les sphères économiques, sociales et environnementales, selon les trois piliers du scenario Negawatt (sobriété et efficacité énergétique ainsi que développement des énergies renouvelables).
En 2018, les élus du Pays ont souhaité intégrer au PCET un volet sur la qualité de l'air et ont acté l'évolution de ce document en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
En parallèle, la communauté de communes Val de Gray, de par sa population supérieure à 20.000 habitants, est concernée par un PCAET obligatoire. Les deux autres intercommunalités ne sont pour l'heure pas soumises à cette obligation.

■ **Le PETR a porté, sur la période2018-2020, son premier Contrat Local de Santé (CLS).**
Créés en 2009 par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST), le CLS constitue une déclinaison infra-territoriale du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.
Considéré comme un outil de proximité mobilisant les acteurs et consolidant les partenariats autour d'un projet de santé commun. ce contrat s'est décliné en 34 actions issues de la concertation d'une soixantaine de partenaires activement engagés dans la réflexion (collectivités locales, professionnels de santé, institutions, associations, etc.). Ces actions se sont articulées entre 4 axes stratégiques :

- Réduire les inégalités territoriales en matière de santé,
- Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation,
- Favoriser les comportements favorables à la santé,
- Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement.

Le PETR prépare actuellement une 2ème génération de contrat, avec une signature envisagée en 2022.

■ **Le PETR est lauréat d'un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau sur les « Paiements pour Services Environnementaux »**
En avril 2020, le Pays Graylois, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les communautés de communes Val de Gray, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy, a été retenu, parmi 30 dossiers proposés, à un appel à initiatives de l'Agence de l'Eau.

L'objectif de ce dernier est de « participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs ».

Sur le Pays Graylois, les PSE ont pour objectif premier d'améliorer la qualité de l'eau au niveau des captages prioritaires SDAGE, ce qui correspond à 23 captages, soit plus de 13 673,21 hectares, dont 8 640,48 hectares de Surface Agricole Utile.

Pour cela, le dispositif dernier vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- ***la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE)»*** : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire,

- ***la gestion des systèmes de production agricole*** : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles, etc., et de l'autre de maximiser le recours aux ressources propres des agroécosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologiques,...).

Grâce aux PSE, le bassin Graylois pourra bénéficier d'une enveloppe globale de 6 millions d'euros pour la valorisation de pratiques agricoles existantes et pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

■ **Le PETR a lancé une réflexion en faveur de la mise en œuvre d'une démarche alimentaire à son échelle.**
Courant 2020, un diagnostic territorial a été réalisé et une stratégie est en cours de définition. Afin de répondre aux ambitions et aux besoins territoriaux, 4 axes stratégiques sont à ce jour entrevus pour le futur Projet Alimentaire Territorial du Pays Graylois (PAT) :

- Santé/prévention/éducation à la santé,
- Economie/circuits courts,
- Tourisme alimentaire,
- Biodiversité

Par ailleurs, il est envisagé que la démarche alimentaire soit liée au futur Contrat Local de Santé (CLS), via une fiche-action spécifique.
Le lien PAT/CLS pourrait ainsi être développé dans les axes suivants du CLS :

- « *prévention/promotion* » (prévention auprès des différents publics, lien avec le Pass'Santé Jeune, Programme National Nutrition Santé , actions sur l'obésité, le diabète, etc.)
- « *santé-environnement* » (qualité de la ressource en eau, diagnostic pour l'agriculture biologique, démarche expérimentale « Paiements pour Services Environnementaux »...).

Une candidature à la labellisation nationale « PAT de niveau 1 (ou PAT « émergent ») est également à l'étude.

■ **Depuis fin 2020, le PETR a lancé une expérimentation de covoiturage « en ligne », via le programme ACoTE,** en partenariat avec l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP), CertiNergy et la Roue Verte.
La ligne sélectionnée et testée concerne le trajet Gray-Marnay-Besançon.

À la manière d'une ligne de bus; ce mode de covoiturage permet aux conducteurs qui empruntent la ligne de prendre puis déposer des passagers aux arrêts définis. L'utilisation du service est spontanée, sans publication d'annonces et sans réservations à gérer. L'objectif est d'assurer également une attente maximum de 15 minutes aux points d'arrêts et de proposer une garantie de trajets si ce délai est dépassé, en partenariat avec les entreprises de taxis du territoire.

■ **Enfin, les élus du PETR envisagent une candidature au futur programme européen Leader 2023-2027,** l'idée étant de placer la transition énergétique et écologique au cœur de leur projet de territoire, en lien avec le CRTE et le futur contrat territorial avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 – Ambitions du Pays Graylois

Le projet de territoire du Pays Graylois, s'appuie sur le SCoT Graylois, approuvé le 9 décembre 2021, et qui porte les trois ambitions suivantes :

1-L'affirmation de l'attractivité du territoire au cœur de la Région Bourgogne Franche-Comté,
2-L'équilibre urbain / rural, en s'appuyant sur l'armature urbaine,
3-L'environnement et le cadre de vie préservés.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire du Pays Graylois que les élus ont souhaité intituler : « **LE PAYS GRAYLOIS, TERRE DE TRANSITIONS** » et qui se décline de la manière suivante (voir détails en annexe 2).

AXE 1 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INCLUSIF ET SOLIDAIRE
AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE, CONNECTE ET INNOVANT
AXE 3 – UN TERRITOIRE PRESERVE, RESILIENT ET RESPECTUEUX DE SES RESSOURCES

Article 4 – Le Plan d'action

Le Plan d'action est la traduction du projet de territoire. Il se décline en actions portées par les collectivités et les acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Au moment de l'élaboration du CRTE, l'Etat est d'ores et déjà impliqué contractuellement avec les collectivités du bassin graylois au travers des dispositifs listés ci-après :

- **Contrat de Ville 2015-2020** (prorogé par avenant au 31/12/2022) avec la Ville de Gray et la CCVG,
- **« Petites Villes de Demain » 2020-2026** (4 communes lauréates en 2021 : Arc-lès-Gray, Champlitte, Dampierre-sur-Salon et Gray),
- **« Habiter mieux » 2020-2024**, sur les trois intercommunalités membres du PETR, avec l'ANAH,
- **Programme d'Intérêt Général (PIG)** en cours d'élaboration sur la CC4R, avec l'ANAH,
- **Plan Climat Air Energie Territorial**, en cours d'élaboration sur la CCVG,

- **Réseau France Services** : 2 sites labellisés en 2020 (CC4R : Lavoncourt et CCMG : Fretigney-et-Velloreille)
- **Convention Territoriale Globale avec la CAF** : 2020-2023 pour la CC4R et 2021-2024 pour la CCVG,
- **Contrat Enfance Jeunesse** 2019-2022 sur la CCMG, avec la CAF,
- **Contrat Local de Santé**, entre le PETR et l'ARS évoqué ci-dessus (partie 1.1).

4.2. Validation des actions

Le CRTE se veut évolutif. Ses actions sont décrites, selon leur degré de maturation, dans des fiches « projets » (projets dits « en maturation ») et des fiches « action » (projets « matures »), en annexe 4.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable (voir partie 4.3).

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. Les plans de financements des opérations inscrites au CRTE doivent préciser l'origine des subventions et l'état d'avancement des dossiers de subvention : subvention acquise, subvention sollicitée et subvention envisagée. Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles. Les engagements de l'État en termes de subvention seront formalisés par une fiche financière.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance, en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
L'intégration des actions au CRTE s'effectue sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'obtention des autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme et de droit de l'environnement. Il est rappelé que le CRTE a pour vocation de recenser préférentiellement les projets structurants. Toutefois, les autres projets des communes et du Pays Graylois, non-inscrits dans le cadre du CRTE demeurent, le cas échéant, éligibles aux financements de l'État (DETR, DSIL, FNADT...)

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets en maturation

Comme évoqué dans la partie précédente, des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées, au fil de l'eau, par la gouvernance définie à l'article 8, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Le PETR et ses EPCI membres se donnent la possibilité d'engager des actions de coopération entre territoires, permettant plus particulièrement de :

- favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (par exemple : éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer),
- encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté,
- renforcer les fonctions de centralité de certains territoires,
- répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.),
- construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.),
- mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : opérateurs (ANCT, Cerema, Ademe, Banque des Territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat.

L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles,
- partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE,
- mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le Pays Graylois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR s'engage à désigner et à affecter dans ses services un ou une chef(fe) de projet CRTE, responsable de son élaboration, de son pilotage, de sa mise en œuvre, de son animation et de son évaluation. Il ou elle pourra être assisté(e) de référent(e)s désigné(e)s dans les trois EPCI membres, chargé(e)s de faciliter le recensement, l'émergence et le suivi des projets sur leurs périmètres d'intervention respectifs.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.
Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

L'inscription d'un projet au CRTE ne vaut toutefois pas garantie de financement de l'Etat pour le maître d'ouvrage.

Le soutien au territoire peut également passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.
La maquette financière pourra être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Trois instances ont été instaurées : un comité de pilotage, un comité technique et un comité des partenaires. Selon les besoins, le comité technique et celui des partenaires pourront fusionner.

Leurs séances de travail pourront se tenir en présentiel ou en distanciel, selon les besoins.

7.1. Le comité de pilotage (COPIL)

Co-présidé par la Préfecture et le PETR, il est composé du Préfet de Haute-Saône, du président du PETR du Pays Graylois et des présidents des trois EPCI membres du PETR.
Une représentation sera possible en cas d'empêchement de leur part.

Le comité de pilotage siègera une fois par an a minima pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE proposée par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis,
- examiner l'avancement et la programmation des actions. Le COPIL constate notamment la transformation de fiches projets en fiches actions, lorsque les projets ont acquis une maturité technique et financière suffisante, sous la responsabilité de leur maître d'ouvrage,
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique,
- examiner la maquette financière annexée au CRTE et constater d'éventuelles évolutions de cette maquette,
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique (COTECH)

Il est composé des référents techniques de la Préfecture et de la DDT 70, le chef de projet du CRTE, les directeurs des services des collectivités (des EPCI et des communes de Gray et d'Arc-lès-Gray) et tout agent du PETR concerné par les projets inscrits au CRTE.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE. Il rend compte au COPIL, dont il prépare les décisions.

Il se réunit 2 fois par an a minima (dont une séance consacrée au bilan de l'année) pour :

- Veiller au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des solutions,
- Etablir et analyser le tableau de suivi de l'exécution du CRTE,
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats de ces évaluations,
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches-projets ou de fiches actions

7.3 Le comité des partenaires

Il est composé de tous les partenaires techniques et financiers susceptibles d'être associés, en tant que de besoin, au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront inscrits dans le CRTE.

Il se réunit 2 fois par an a minima (dont une séance consacrée à la présentation du bilan de l'état d'avancement du CRTE) pour rendre un avis sur les projets présentés et valide les plans de financements des projets inscrits au CRTE.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).
Il est tenu à jour sous la responsabilité du comité technique.
Il est présenté en synthèse au comité de pilotage.
D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivi global du CRTE sont précisés en annexe 3.

Chaque fiche action recensée en annexe 4 comporte également des indicateurs d'évaluation et de suivi qui lui sont propres.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.
La durée de ce contrat est de six ans.
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Contrat établi le 27 janvier 2022, à Gray

Le Préfet de la Haute-Saône
Michel VILBOIS

Le président du PETR du Pays Graylois
Didier CHEMINOT

La présidente de la Communauté de Communes des Monts-de-Gy
Nicole MILESI

Le président de la Communauté de Communes des 4 Rivières
Dimitri DOUSSOT

Le président de la Communauté de Communes Val de Gray
Alain BLINETTE

ANNEXES

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les tableaux de synthèse qui suivent sont en partie issus du rapport de présentation du SCoT Graylois, et plus spécifiquement du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), approuvé le 9 décembre 2021 par le comité syndical du PETR.

Ils abordent les thématiques suivantes :

- Population et sécurité,
- Habitat,
- Equipement et services,
- Emploi et économie,
- Tourisme,
- Agriculture,
- Sylviculture,
- Mobilités et numérique,
- Consommation foncière et densification,
- Paysages,
- Trame verte et bleue (TVB),
- Gestion des déchets,
- Ressource en eau potable,
- Capacité épuratoire du territoire,
- Transition énergétique,
- Risques et nuisances.

A noter que le diagnostic du SCoT fait actuellement l'objet d'une actualisation des données, qui apparaîtront dans « l'état 0 du SCoT ».

POPULATION ET SECURITE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un gain de 1,2 % de population entre 1999 et 2013 (+423 habitants), - Des communautés de communes qui continuent à gagner de la population (4 Rivières et Monts-de-Gy), - Hausse de 2,6 % du nombre de ménages depuis 2007 et des familles monoparentales.
FAIBLESSES / MENACES	- Des densités de population faibles, - Sur la période 2006-2013 baisse démographique de 0,7 %, - Vieillissement de la population et difficulté à retenir les jeunes. - Baisse progressive de la taille des ménages, - Desserrement des ménages avec la hausse de la part de personnes seules et des familles monoparentales, - Des niveaux de revenus plus faibles que la moyenne départementale, - Un territoire fragile (classement ZRR)
ENJEUX	- Tirer parti du positionnement du territoire au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté pour attirer de nouveaux habitants (équidistance entre Besançon et Dijon), - Maintenir la population pour enrayer une nouvelle baisse démographique, - Faciliter l'accueil et l'installation de nouveaux habitants et/ou porteurs de projets, - Accompagner la périurbanisation observée sur la communauté de communes des Monts-de-Gy liée à la proximité de Besançon, - Prendre en compte du vieillissement de la population pour répondre aux besoins des personnes âgées, - Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens, - Agir pour les Quartiers Politique de la Ville (quartier des Capucins à Gray), - Favoriser l'intégration sociale de tous.

HABITAT

FORCES / OPPORTUNITES	- Augmentation du nombre de logements depuis 1968, - Plus de 1.300 nouveaux logements construits ces 10 dernières années, - Prépondérance de la maison individuelle, - Plus de 80 % de logements sont des résidences principales, - Plus de la moitié du parc immobilier est constitué de grands logements (5 pièces et plus), - 1.329 logements sociaux locatifs recensés à l'échelle du SCoT Graylois.
FAIBLESSES / MENACES	- Un parc ancien n'ayant pas toujours fait l'objet d'une réhabilitation, - Une hausse du nombre de logements moins marquée sur la période 2007-2013, - Baisse de la construction depuis 2009 (phénomène national lié à la crise financière), - Diminution de la part des résidences principales et secondaires, - Hausse de la vacance, soit 10 % du parc de logements, - Une vacance ancienne, 71 % des logements sont vacants depuis plus d'un an, - Le premier poste consommateur en énergie.
ENJEUX	- Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages par une diversification du parc (parcours résidentiel), - Remettre sur le marché les logements vacants en s'appuyant sur des programmes de rénovation, - Réfléchir et produire de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

FORCES / OPPORTUNITES	- Une augmentation des capacités d'accueil pour la petite enfance, - Un maillage d'établissements scolaires complets, - Une offre culturelle surtout polarisée à Gray, - Des densités médicales satisfaisantes, - Une forte proportion d'équipements de proximité.
FAIBLESSES / MENACES	- Une baisse des effectifs scolaires qui entrainent des fermetures de classes ou d'établissements, - Un vieillissement des professionnels de santé, - Moins d'équipements de gammes intermédiaire et supérieure, - Des équipements souvent concurrencés par ceux situés dans les agglomérations voisines.
ENJEUX	- Maintenir un niveau d'équipements satisfaisant pour la population actuelle et proposer une offre en équipements et services qui réponde aux besoins des futurs habitants, - Accompagner le vieillissement des professionnels de santé, - Rénover et moderniser les équipements sportifs et culturels pour les rendre plus attractifs et moins énergivores, - Diversifier l'offre notamment pour les gammes intermédiaire et supérieure pour renforcer l'attractivité du territoire, - Définir un niveau d'équipements structurants en fonction de l'armature urbaine du SCoT Graylois, - Proposer d'une offre complémentaire à celles proposées dans les agglomérations voisines.

EMPLOI ET ECONOMIE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un nombre d'actifs stable, - Une baisse des taux de chômage chez les jeunes et les femmes, - Une hausse de 8 % du nombre d'établissements entre 2011 et 2015, - 3 entreprises industrielles ont plus de 200 salariés, - Un tissu important de PME, - Des disponibilités foncières en zones d'activités.
FAIBLESSES / MENACES	- Une baisse du nombre d'emplois, - Une baisse de 3 % du nombre d'actifs occupés, - Un taux de chômage de 10 % au 1er trimestre 2016, - 16 % des salariés en situation de précarité, - Un faible niveau de formation et de qualification, - Une part faible d'apprentis, - Un solde négatif entre les créations et radiations d'entreprises, - Une baisse des surfaces mises en chantier.
ENJEUX	- Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer des cadres et des techniciens ainsi que leur famille, - Renforcer l'appui aux entreprises existantes pour favoriser le maintien et le développement économique, - Développer de nouvelles filières de formation pour répondre aux besoins des entreprises, - Maitriser le foncier économique. - Hiérarchiser et labelliser les zones d'activités, - Définir un niveau d'équipements commerciaux structurants en fonction de l'armature urbaine du SCoT Graylois, - Adapter l'offre commerciale pour renforcer l'attractivité du territoire, - Proposer une offre complémentaire à celles des agglomérations voisines.

TOURISME

FORCES / OPPORTUNITES	- Une offre en hébergements complète, - Un tourisme tourné vers le fluvial et l'itinérance, - Un atout patrimonial indéniable.
FAIBLESSES / MENACES	- Un territoire de passage, - Un déficit d'image, - Un manque d'équipements pour répondre aux besoins des touristes itinérants.
ENJEUX	- Animer et professionnaliser la filière touristique en complément de l'action des bénévoles, - Accompagner la montée en gamme et en qualité de l'offre touristique, - Structurer et développer une offre de tourisme durable (itinéraires doux notamment), - Proposer et développer des produits touristiques, - Renforcer l'accessibilité aux sites patrimoniaux et développer des outils d'interprétation, - Adapter l'offre touristique pour renforcer l'attractivité du territoire, - Définir un maillage touristique (itinéraires et patrimoines), - Prendre en compte et développer les destinations Vesoul- Val de Saône et Vallée de l'Ognon, - Renforcer les interactions avec les territoires voisins,

AGRICULTURE

FORCES / OPPORTUNITES	- 54 % du Pays Graylois en surface agricole, - Un parcellaire structuré, - Une diversité paysagère en val de Saône, encouragée par l'évolution de la PAC, - Des rotations culturales initiées par un large public de polyculteurs-éleveurs, - Une consolidation des filières végétales locales (soja, chanvre, luzerne déshydratée, agriculture biologique) pour être moins dépendant des fluctuations du marché, - 850 chefs d'exploitations et salariés d'entreprises agricoles sur le Graylois, 97 % des communes avec au moins un déclarant PAC (jusqu'à 42 à Champlitte), - Un réseau agricole performant (CUMA, ETA, services, ...), - Milleret : une entreprise majeure de la transformation laitière, - Un élevage bovin conséquent, - Une filière amont et aval de la filière végétale structurée, - Un essor des projets de méthanisation, - Une demande de la restauration collective pour des produits agricoles de proximité, le développement de la vente directe, un regroupement des producteurs.
FAIBLESSES / MENACES	- Assolement sous obligations environnementales (nitrate, captage), - Près de 350 ha artificialisés entre 2003 et 2015 dont une immense majorité de terres agricoles, - Une érosion du nombre d'agriculteurs et un vieillissement des actifs, - Des exploitations difficilement transmissibles de par leur taille croissante, - Un accès internet et téléphonique encore perfectible, - La production laitière du territoire repose essentiellement sur 1 acteur, - Des produits agricoles globalement peu valorisés (appellations, labels, circuits courts), - Une offre d'accueil à la ferme très limité, - Une production porcine et volaille déficitaire, - Une filière « agriculture biologique » encore mal structurée.
ENJEUX	- Protéger le foncier agricole stratégique du développement urbain, - Permettre la création de bâtiment et d'infrastructures agricoles. - Sanctuariser le parcellaire agricole stratégique, - Déployer les initiatives locales permettant le développement des circuits-courts et encourager la distribution de produits locaux dans les circuits d'alimentation publics, - Développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles, - Considérer les activités agricoles dans une offre touristique plus large,

	- Concilier les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers sur le territoire. - Déployer et animer un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire.

SYLVICULTURE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un Plan d'Approvisionnement Territorial réalisé en 2016 à l'échelle du PETR, - 52.500 ha de forêt dont 87 % de feuillus, - 91 % des volumes mobilisables pour un coût inférieur à 25€ le m3, - Une utilisation importante du bois bûche (13.500 foyers) sur le territoire, - 6 chaufferies privées et 2 chaufferies publiques pour 4.500 tonnes de plaquettes consommées, - 5 scieries qui transforment 36.000 m3 de bois feuillus par an et générant 60 emplois directs.
FAIBLESSES / MENACES	- Pas de producteur de plaquette sur le territoire.
ENJEUX	- Une filière bois à structurer et à développer, - Favoriser la mobilisation et l'approvisionnement du bois d'œuvre facteur principal d'économie sur le territoire, - Favoriser la mobilisation du bois énergie et du bois industrie en organisant l'approvisionnement et la structuration d'une filière courte autour de plateforme de stockage, - Accompagner les projets d'installation et/ ou de développement du parc de chaufferie et de réseaux de chaleur. - Identifier les éléments structurants du paysage, et veiller à leur préservation, - Protéger les boisements d'intérêt écologique, - Développer le potentiel touristique du territoire, - Protéger strictement les zones de protection de captage, - Poursuivre une gestion durable de la forêt.

MOBILITES ET NUMERIQUE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un trafic routier important mais en baisse, - Un maillage routier desservant tout le territoire, - Mais l'accessibilité rapide à une gare TGV, - Des transports en commun vers les villes de Dijon, Besançon et Vesoul, - Un trafic fluvial tourné majoritairement vers la plaisance, - Un dépliement du haut débit sur tout le territoire prévu d'ici 2025.
FAIBLESSES / MENACES	- La voiture individuelle demeure le principal mode de transport, - L'importance du trafic lié aux poids lourds, - Pas de gare ferroviaire sur le territoire du SCoT Graylois, - Le devenir du service de bus avec le transfert de compétence à la Région, - Un trafic fluvial en baisse, - Le transport à la demande et le covoiturage mal structurés, - Un impact fort des transports sur l'environnement, - Encore des zones mal desservies par le haut débit.
ENJEUX	- Encourager et développer le télétravail, les tiers-lieux, les espaces numériques, - Promouvoir l'inclusion numérique, - Accompagner la transition numérique des entreprises et des commerces, - Atteindre la fin de la fracture numérique, - Favoriser l'installation d'entreprises, de nouveaux ménages et répondre aux enjeux d'attractivité touristique grâce à l'accès à un très haut débit. - Encourager les déplacements de proximité pour limiter leur impact sur l'environnement, - Trouver des alternatives au « tout routier » par le maintien, voire le développement de services de transport et la place des déplacements doux,

CONSOMMATION FONCIERE ET DENSIFICATION

FORCES / OPPORTUNITES	- Une consommation plus importante des espaces en friche et artificialisés pour les villes de Gray et Arc-lès-Gray, - Des capacités de densification identifiées : 472 ha dont 116 ha de lacunes et 356 ha de baies.
FAIBLESSES / MENACES	- Une hausse de près de 334 ha de terres consommées en 12 ans (entre 2003 et 2015) soit un rythme annuel de 28 ha, - 62 % des terres consommées étaient des terres agricoles, - 74 % du bâti construit en extension contre 26 % en densification, - 250 ha en extension concernant du bâti « indifférencié » à dominante d'habitat soit un rythme de 21 ha par an, - 94 ha des terres à destination de bâtiment d'activité y compris des bâtiments agricoles soit un rythme de 8 ha par an, - Une densité plus faible observée dans les espaces en extension urbaine, - Des extensions majoritairement linéaires, mais aussi en nappe et de manière dispersée qui contribuent à l'étalement urbain et créant des entrées de ville standardisée.
ENJEUX	- Privilégier la sobriété foncière, - Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre bourg, - Lutter contre la vacance, - Requalifier / reconvertir les espaces en friche - Aménager, valoriser les espaces publics - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers le ZAN

PAYSAGES

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Une physionomie rurale globalement préservée. -Un grand paysage homogène et cohérent, qui se révèle être composé d'une multitude de paysages (12 unités paysagères) qui fonde la richesse et la qualité du cadre paysager. -La présence de 3 cours d'eau majeurs. -Un relief doux qui rythme le paysage et offre des vues lointaines et remarquables. -Une diversité de typologies d'implantations de villages offrant une diversité de paysage urbain. -Des bourgs globalement préservés, avec des extensions urbaines généralement en continuité. -De nombreuses entrées de villages qualitatives. -Un patrimoine riche et diversifié, reconnu (signalétiques...) et protégé (site classé/inscrit, SPR monuments historiques, etc.), réparti sur l'ensemble du territoire. -De nombreux itinéraires de découvertes avec des modes de déplacement variés. -Des axes symboliques majeurs (Chemin de St Jacques, Via Francigena, Véloroute Européenne, Voie fluviale de la Saône etc.).	-Des extensions contemporaines venant brouiller la lecture du paysage et qui participent à la perte progressive de l'identité locale. -Un paysage ouvert entrainant un fort impact paysager des constructions. -De profondes modifications du modèle agricole qui conduisent à une certaine uniformisation des paysages. -Un grand paysage conditionné par les politiques agricoles sur lequel le SCoT peut difficilement agir. -Des implantations urbanistiques ne s'inspirant pas de la géographie du site et entrainant une standardisation du paysage. -Des grands axes de communication entrainant un traitement infrastructurel des rues. -Un petit patrimoine parfois négligé ou peu valorisé. -Des interconnexions patrimoines / paysages du quotidien / itinéraires de découverte pas toujours qualitatives ou traitées spatialement (espaces publics, liaisons, etc.).

ENJEUX

-Valoriser la présence de l'eau et le renforcement du lien avec les habitants et visiteurs,

-Préserver et valoriser tous les patrimoines (institutionnel et ordinaire),

-Avoir un traitement qualitatif des extensions urbaines, en considérant leur inscription dans une géographie et une trame historique (cadastre, morphologie des rues),

-Valoriser les espaces publics et les qualités architecturales existantes,

-Considérer le patrimoine comme élément majeur du cadre de vie sur l'ensemble du territoire,

-Améliorer les liens spatiaux (organisation et qualité) entre les espaces du quotidien et les espaces patrimoniaux,

-Valoriser les cheminements et modes doux entre les bourgs historiques, les extensions urbaines, les pôles d'activités, et le cadre naturel et rural,

-Respecter les ambiances propres à chaque lieu par la valorisation spatiale et qualitative des itinéraires de découverte, aussi bien en cœur de bourg (par l'espace public) qu'en milieu rural (par la qualité de cheminements, des équipements tel que bancs, ombrage, attaches vélos, signalétiques...),

-Valoriser la diversité des paysages par les itinéraires de découverte (mise en cohérence des différents itinéraires et circuits, répartis sur l'ensemble du territoire et des paysages) et la mise en valeur des points d'intérêt paysagers (vues, patrimoine...).

TRAME VERTE ET BLEUE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Des zonages environnementaux qui soulignent le patrimoine naturel remarquable du territoire. -Une emprise urbaine peu importante à l'échelle du territoire. -Des milieux xériques bien identifiés abritant des espèces remarquables. -Des milieux humides et aquatiques nombreux et variés proposant des écosystèmes remarquables. -Des boisements bien répartis au sein des espaces ouverts -Des prairies inondables encore bien présentes, constituant un axe écologique structurant le long de la Saône.	-Une proportion importante de grandes cultures peu fonctionnelles écologiquement. -Une absence de véritable réseau bocager. -La présence de pratiques pouvant détériorer la qualité et le fonctionnement écologique des milieux humides. -Des pelouses sèches menacées par l'embroussaillement conséquent à une certaine déprise agricole. -La qualité médiocre des cours d'eau

ENJEUX

- Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité identifiés,
- Préserver voire restaurer les milieux humides du territoire,
- Améliorer le potentiel écologique des espaces agricoles, notamment par l'intégration de supports naturels de biodiversité (haies, bosquets...),
- Préserver, voire réhabiliter les milieux ouverts remarquables (lutte contre la fermeture des pelouses sèches, maintien du pastoralisme extensif sur les prairies inondables...),
- Préserver les milieux forestiers tout en prenant en compte les enjeux économiques liés,
- Améliorer les pratiques agricoles pour lutter contre la pollution des eaux et des sols,
- Prendre en compte le réseau écologique dans les projets de développement urbain et d'infrastructure afin d'éviter toute nouvelle fragmentation,
- Tenir compte des interactions avec les territoires voisins.

GESTION DES DECHETS

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Une généralisation de la collecte de tri en porte à porte, encourageant la démarche -Une production globale des déchets en baisse qui se traduit par une forte diminution des ordures ménagères -Un taux de refus de tri relativement bas par rapport à la moyenne nationale -Une mutualisation de la gestion des déchetteries et du traitement des déchets au sein d'un seul syndicat -Des démarches mises en place pour la réduction de la production des déchets et l'amélioration du traitement -La mise en place de la redevance incitative sur une grande partie du territoire permettant de responsabiliser les ménages et inciter à la réduction de la production de déchets à la source -Une valorisation énergétique des ordures ménagères et une démarche de tri qui s'affine progressivement	-Une production des déchets non recyclables qui stagne sur la CC des 4 rivières -Malgré 5 quais de transfert, des kilométrages des camions bennes qui restent élevés pour acheminer les déchets à l'usine de traitement en raison du caractère étendu du territoire du SYTEVOM -La redevance incitative qui engendre néanmoins des effets néfastes tels que les dépôts sauvages ou le brûlage des déchets

ENJEUX
-Poursuivre les actions en faveur de la réduction de la production de déchets à la source et en faveur d'un traitement adapté de certains types de déchets actuellement incinérés ; -Développer la collecte sélective en généralisant l'implantation de points d'apport volontaire dans les secteurs non accessibles en porte à porte (1 pour 170 habitants actuellement), notamment pour le verre ; -Déployer les initiatives en termes de traitement de certains déchets spécifiques tels que le polystyrène.

RESSOURCE EN EAU POTABLE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-4 contrats de rivière en vigueur sur le territoire	-Pas de SAGE sur le territoire
-Un bon état quantitatif des masses d'eau souterraines	-Un mauvais état chimique des calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône et des calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon
-Une majorité des captages protégés	-Une forte vulnérabilité aux nitrates
-80% des captages prioritaires se situent sur le territoire	-23 captages prioritaires identifiés par le SDAGE sur les 29 de Haute-Saône
-Deux interconnexions sur la CC Val de Gray pour sécuriser l'alimentation	-Une fragmentation de la gestion de l'eau potable et un grand nombre de communes agissant seules, notamment sur la CC des 4 rivières, ce qui réduit l'efficacité des opérations
-Un bon niveau de respect des normes de potabilité de l'eau distribuée	-Des portions du territoire alimentées par un seul captage et sans interconnexion
-Des marges de production permettant de prévoir l'augmentation de la demande en eau liée au futur accroissement de population potentiel	-Des pertes en réseau élevées qui induisent une pression accrue sur la ressource
-Un bon rendement des réseaux de distribution	-Une fragilité de l'alimentation en eau potable du territoire
-Une consommation d'eau potable par abonné globalement inférieure à la moyenne nationale	-En secteur karstique, les eaux souterraines sont très vulnérables aux pollutions

ENJEUX

- Atteindre des objectifs de bon état des cours d'eau et des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE,
- Maitriser les pollutions diffuses notamment autour des puits de captage,
- Renouveler les réseaux de distribution et la réhabilitation de l'existant pour lutter contre le gaspillage et les pressions quantitatives sur la ressource,
- Diversifier et interconnecter les différentes sources d'alimentation en eau des communes pour garantir l'alimentation en eau en toute circonstance,
- Tenir compte de la ressource en eau disponible dans les opérations de développement du territoire,
- Dispositif « Paiements pour Services Environnementaux » porté par le PETR,
- Autre dispositif mobilisable : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

CAPACITE EPURATOIRE DU TERRITOIRE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Des installations existantes globalement conformes au niveau des équipements et de la performance. -De nombreuses stations dimensionnées en cohérence avec les volumes à traiter.	-Une part du réseau unitaire encore importante. -Des installations en sous-capacité ou à quasi-saturation. -Une structuration complexe du territoire en matière d'assainissement.

ENJEUX
- Mettre en conformité et à niveau les installations collectives et individuelles au regard des besoins de traitement actuels et futurs, afin de réduire les pollutions des milieux récepteurs, - Mettre en cohérence les équipements d'épuration avec le projet de développement du territoire, - Développer le réseau séparatif afin de réduire les eaux parasites dans les réseaux et la charge entrante de certaines stations.

TRANSITION ENERGETIQUE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Des sources énergétiques renouvelables variées dans le Pays dont certaines déjà en partie mobilisées (17,5% de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique), -Une filière bois déjà en partie mobilisée qui présente des opportunités de développement à condition de structurer l'ensemble des étapes de production (transformation, accès), -Des économies de gisement énergétique pouvant être réalisés par des actions sur le résidentiel et le transport, afin de réduire les besoins de consommation ;	-Un poids important de l'agriculture dans les émissions de GES du Pays Graylois, -Un parc résidentiel largement individuel qui augmente le besoin énergétique imputé aux logements, -Une prédominance de la voiture individuelle sur le territoire du fait d'un manque d'offre alternative et de distances significatives jusqu'aux bassins d'emplois.

ENJEUX

- Gagner en sobriété énergétique par des actions de réduction des consommations dans le résidentiel (rénovation, bioclimatisme ...) et les transports (covoiturage, TAD, liaisons douces), permettant notamment de réduire le risque de précarité énergétique,
- Etre vigilent envers les pratiques agricoles afin de préconiser des méthodes plus respectueuses des cycles écologiques et moins émetteurs de polluants,
- Déployer des installations pour la production d'énergies renouvelables, à l'échelle collective ou individuelle,
- Développer la filiale bois-énergie permise par un encadrement de la ressource dans ses multiples usages notamment par le Plan d'Approvisionnement Territorial,
- Surveiller la qualité de l'air, notamment au regard des infrastructures de transport, afin de ne pas exposer les populations à des taux de polluants néfastes pour la santé.

RISQUES ET NUISANCES

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Un risque d'inondation par débordement limité aux plaines alluviales et bien connu localement, mais un risque de ruissellement qui impacte les communes, -Des sites pollués ou susceptibles de présenter une pollution qui peuvent traduire un potentiel de reconversion au sein des enveloppes urbaines, -Des sites BASOL en cours de traitement qui seront par la suite des sites de reconversion urbaine, à coupler avec les sites BASIAS potentiellement pollués qui devront faire l'objet d'une étude locale, -Des nuisances sonores qui demeurent limitées, toutefois les routes départementales traversant Champlitte et Gray nuisent à l'ambiance sonore des bourgs.	-Des activités industrielles qui constituent des sources de pollution des sols ainsi que des milieux (eau, air), notamment le site SEVESO, -De nombreuses cavités sur le territoire, principalement naturelles ou minières, entraînant un risque d'affaissement du sol, -Des constructions localisées en zone inondable (voire inconstructible) de PPR qui exposent des populations notamment à Gray, -Un ruissellement des eaux pluviales important facteur d'inondations fréquentes dans les secteurs préférentiels, -Un cumul d'aléas dans l'agglomération de Gray (naturels et technologiques) qui présente une difficulté pour le pôle principal du territoire sensé accueillir la majorité du développement, -Des constructions menacées car localisées en zones de chute de blocs rocheux, - Un phénomène d'érosion qui est peu présent sur le territoire mais qui peut modifier la forme et l'hydrologie des cours d'eau, et ainsi avoir de lourdes conséquences pour la sécurité des habitants et des milieux, -Une importante partie du territoire est touchée par un risque moyen de retrait et gonflement des argiles. Ce phénomène peut avoir de graves conséquences sur le bâti.

ENJEUX

- Prendre en compte le risque d'inondation en intégrant les prescriptions des PPR et les aléas connus et/ou cartographiés, et en considérant les secteurs préférentiels de ruissellement dans les choix d'urbanisation ;
- Décliner dans les documents locaux d'urbanisme les éléments de connaissance sur les mouvements de terrain (argiles, cavités) ;
- Considérer le positionnement des ICPE dans les choix d'urbanisation afin de ne pas exposer de nouvelles populations ;
- Encourager la reconversion urbaine des sites et sols potentiellement pollués, notamment dans une démarche d'économie de l'espace naturel et agricole.

ANNEXE 2 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.1 Les orientations stratégiques du territoire

En cohérence avec les grandes orientations de l'Etat, celles du présent CRTE tendent à privilégier la sobriété, la préservation et l'économie des ressources pour mieux appréhender la transition énergétique et écologique.

Elles s'inscrivent ainsi dans une approche transversale, cohérente et durable, traitant de thématiques diversifiées et intégrant à court terme, les enjeux liés à la relance et à moyen terme, la déclinaison de la stratégie de développement souhaitée à l'échelle du bassin graylois.

Déclinées en trois axes et en 14 objectifs stratégiques au sein du CRTE, elles traduisent l'ambition du Pays Graylois de devenir une « **TERRE DE TRANSITIONS** ».

AXE 1 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INCLUSIF ET SOLIDAIRE

Les objectifs de cet axe ont vocation à conforter l'attractivité, les solidarités et la cohésion territoriale du Pays Graylois, afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants.

En vue de cette approche équilibrée et solidaire, garante du « mieux vivre ensemble », il s'agit ainsi de traiter de thématiques variées notamment liées :

- à l'accès de la population à des équipements et des services diversifiés et adaptés,
- au développement des outils numériques et à leur appropriation par la population,
- à l'accompagnement et au soutien des territoires ou des projets,
- à la sécurité des citoyens au quotidien,
- à l'accueil et à l'intégration sociale, professionnelle, culturelle et associative de l'ensemble de la population (dont les Quartiers Politique de la Ville).

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

Objectif stratégique 1.1 – Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une « culture de l'accueil »

- Faciliter l'installation de nouveaux habitants et/ou de porteurs de projets,
- Créer et mettre en œuvre des outils / des actions de communication et de promotion du territoire.

Objectif stratégique 1.2 – Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base

- Construction / extension / réhabilitation / travaux en faveur :
  - de l'offre petite enfance, d'accueil scolaire, périscolaire, de loisirs ou d'enseignement,
  - des équipements sportifs et de loisirs (gymnases, plateaux sportifs, pôles/aires de loisirs, piscines/pôles aquatiques / bassins d'apprentissage...),
  - d'équipements culturels et de la vie locale (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, salles de convivialité, salles polyvalentes...),
  - de lieux du type "maisons de santé" favorisant le regroupement et la coordination entre professionnels de santé,
  - du maintien ou du regroupement des services publics (ex : MSAP, Maisons France Services).

Objectif stratégique 1.3 – Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics

- Favoriser l'inclusion numérique des populations : e-administration des services publics, accompagnement par des conseillers numériques,
- Soutenir et accompagner le développement d'outils innovants en vue d'améliorer l'offre de santé (ex : E-Santé, dont télémédecine et télésanté),

- Education : doter les écoles en outils numériques pour favoriser la modernisation des pratiques éducatives.

Objectif stratégique 1.4 – Accompagner et soutenir les territoires / les projets

- Accompagner les actions de coopération interterritoriale (partenariats, échanges, mutualisation des moyens et des compétences),
- Favoriser la communication et la connaissance mutuelle,
- Renforcer l'ingénierie financière et technique,
- Encourager l'insertion professionnelle des jeunes, (ex : un jeune-une solution, dispositifs PEC, CIE, IAE, alternance ..)
- Encourager la participation citoyenne.

Objectif stratégique 1.5 – Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens

- Aménager les abords des établissements scolaires et les espaces publics pour garantir la sécurité des usagers,
- Doter les services d'outils facilitant leur mission de sécurité et tranquillité publique.

Objectif stratégique 1.6 – Agir pour les Quartiers Politique de la Ville

- Inciter les bailleurs publics et privés à rénover le parc locatif et à améliorer leur relation avec les habitants,
- Encourager la population à prendre part à la vie publique, culturelle et associative ;
- Assurer l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des résidents du quartier.

AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE, CONNECTE ET INNOVANT

Outre les solidarités et la cohésion territoriale, l'attractivité du territoire passe également par le soutien et le renforcement de l'activité économique.

En effet, riche de son histoire et de son patrimoine industriel et agricole, le bassin graylois se doit de miser sur la création et le développement de filières basées sur les ressources et les savoir-faire locaux
Ces dernières doivent permettre d'aboutir à des produits à forte spécificité territoriale (typicité), permettant en retour la valorisation des hommes (reconnaissance des savoir-faire, de la culture) et du territoire (renforcement de son attractivité).

Par ailleurs, depuis quelques années, la relocalisation de l'alimentation est au cœur des réflexions territoriales, questionnements qui se sont encore accélérés avec la crise sanitaire de la Covid-19. L'alimentation n'est donc plus réduite à sa seule dimension productive mais intègre désormais les aspects nutritionnels, sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

L'accès au numérique est, quant à lui devenu un facteur d'attractivité essentiel, conditionnant le maintien ou l'installation de population, mais aussi d'activités économiques. Par le développement de nouveaux usages, il constitue à ce titre une opportunité de développement pour les territoires ruraux : tourisme, mobilité, santé, économie virtuelle...

Au sein du CRTE, le Pays Graylois souhaite enfin valoriser et développer son potentiel touristique, pour en faire un axe spécifique de développement économique.

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

Objectif stratégique 2.1 – Conforter l'attractivité économique du territoire

- Soutenir le tissu économique et agricole local,
- Maintenir / développer le commerce de proximité,
- Aménager, étendre ou requalifier les ZAE existantes,

- Mettre en adéquation les besoins de la main d'œuvre locale et des entreprises.

Objectif stratégique 2.2 –Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux

- Accueillir et faciliter l'installation d'activités économiques valorisant les ressources et les savoir-faire locaux (*transversal avec obj 2.3*),
- Encourager et développer les projets en lien avec :
  -l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire et les synergies d'entreprises,
  - les énergies renouvelables et les projets participatifs (*transversal avec obj 3.2*).
- Organiser et structurer une filière bois-énergie.

Objectif stratégique 2.3 – Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable

- Renforcer une agriculture de proximité (*transversal avec obj 2.2*),
- Encourager les transitions agricoles pour préserver l'environnement et les ressources (*transversal avec l'obj 3.1*),
- Promouvoir l'approvisionnement local et les produits issus du terroir,
- Maintenir et développer des points de vente (circuits-courts notamment),
- Mettre en œuvre et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Objectif stratégique 2.4 – Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique

- Développer les infrastructures numériques, (*transversal avec obj 1.3*)
- Accompagner la transition numérique des commerces et des entreprises,
- Déployer des espaces numériques (tiers-lieux, espaces collaboratifs...).

Objectif stratégique 2.5 – Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable »

- Structurer/développer les itinéraires doux (tourisme pédestre, équestre, cycliste, fluvial...),
- Valoriser/développer les hébergements touristiques et les haltes (fluviales, aires de camping-cars...),
- Valoriser le territoire et la signalétique (*transversal avec l'obj 3.1*)

AXE 3 – UN TERRITOIRE PRESERVE, RESILIENT ET RESPECTUEUX DE SES RESSOURCES

Les objectifs inscrits dans cet axe traduisent une volonté d'approche globale liée à la gestion des espaces et des ressources, mais également de s'inscrire durablement en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Construire « un territoire préservé, résilient et respectueux » suppose également réduire et de limiter les effets du changement climatique par le déploiement des énergies renouvelables, la conduite de projets d'aménagement exemplaires, ou encore la promotion de la rénovation énergétique du bâti (public et privé).

La limitation de la consommation foncière, la lutte contre le phénomène des îlots de chaleur et contre l'imperméabilisation de sols représentent également des enjeux majeurs, à l'instar du développement des mobilités douces, permettant d'offrir des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

Objectif stratégique 3.1 – Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire

- Préserver la qualité / la quantité des eaux et la gérer de manière économe (eau potable, assainissement, stations d'épuration, captages prioritaires...), via des dispositifs tels que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE), le SDAGE,

- Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement (séquence « éviter-réduire-compenser », via les OAP..),
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Réduire, recycler et valoriser les déchets (dont gaspillage alimentaire),
- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air (intérieur des bâtiments, pratiques agricoles...),
- Préserver/valoriser les éléments identitaires du territoire (patrimoine naturel, culturel, architectural dont vernaculaire – *transversal avec l'obj 2.5*)

Objectif stratégique 3.2 – Réduire la facture énergétique du territoire

- Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements et réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire notamment (norme BBC, label BEPOS, utilisation de matériaux biosourcés, dispositif OPAH...),
- Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « actifs »,
- Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires,
- Réduire la dépendance énergétique par le déploiement des énergies renouvelables (*transversal avec obj 2.2*)

Objectif stratégique 3.3 – Privilégier la sobriété foncière

- Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre-bourg (dont lutte contre la vacance),
- Promouvoir un habitat diversifié et adapté au parcours résidentiel de la population,
- Requalifier / reconvertir les espaces en friche,
- Aménager / valoriser les espaces publics (dont végétalisation des espaces pour lutter contre les ilots de chaleur),
- Réduire l'imperméabilisation des sols,
- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers le ZAN (SCoT, PLUi, PLH, observatoire du foncier...),

2.2 Graphe d'objectifs récapitulatif

Ce dernier permet d'obtenir une vision d'ensemble du projet de territoire présenté ci-dessus.

AMBITION	AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Le Pays Graylois : terre de transitions	1-Un territoire attractif, inclusif et solidaire	1.1-Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une « culture de l'accueil »	Faciliter l'installation de nouveaux habitants et/ou de porteurs de projets, Créer et mettre en œuvre des outils / des actions de communication et de promotion du territoire.
		1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base	Construction / extension / réhabilitation / travaux en faveur : - de l'offre petite enfance, d'accueil scolaire, périscolaire, de loisirs ou d'enseignement, - des équipements sportifs et de loisirs (gymnases, plateaux sportifs, pôles/aires de loisirs, piscines/pôles aquatiques / bassins d'apprentissage..), - d'équipements culturels et de la vie locale (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, salles de convivialité, salles polyvalentes...), - de lieux du type "maisons de santé" favorisant le regroupement et la coordination entre professionnels de santé, - du maintien ou du regroupement des services publics (ex : MSAP, Maisons France Services).
		1.3-Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics	Favoriser l'inclusion numérique des populations : e-administration des services publics, accompagnement par des conseillers numériques, Soutenir et accompagner le développement d'outils innovants en vue d'améliorer l'offre de santé (ex : E-Santé, dont télémédecine et télésanté), Education : doter les écoles en outils numériques pour favoriser la modernisation des pratiques éducatives.
		1.4-Accompagner et soutenir les territoires / les projets	Accompagner les actions de coopération interterritoriale (partenariats, échanges, mutualisation des moyens et des compétences), Favoriser la communication et la connaissance mutuelle, Renforcer l'ingénierie financière et technique, Encourager l'insertion professionnelle des jeunes, (ex : un jeune-une solution, dispositifs PEC, CIE, IAE, alternance ..), Encourager la participation citoyenne.
		1.5 Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens	Aménager les abords des établissements scolaires et les espaces publics pour garantir la sécurité des usagers, Doter les services d'outils facilitant leur mission de sécurité et tranquillité publique.
		1.6 Agir pour les Quartiers Politique de la Ville	Inciter les bailleurs publics et privés à rénover le parc locatif et à améliorer leur relation avec les habitants, Encourager la population à prendre part à la vie publique, culturelle et associative ; Assurer l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des résidents du quartier.
	2-Un territoire équilibré, connecté et innovant	2.1-Conforter l'attractivité économique du territoire	Soutenir le tissu économique et agricole local, Maintenir / développer le commerce de proximité, Aménager, étendre ou requalifier les ZAE existantes, Mettre en adéquation les besoins de la main d'œuvre locale et des entreprises.
		2.2-Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux	Accueillir et faciliter l'installation d'activités économiques valorisant les ressources et les savoir-faire locaux (*transversal avec obj 2.3*), Encourager et développer les projets en lien avec : -l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire et les synergies d'entreprises, - les énergies renouvelables et les projets participatifs (*transversal avec obj 3.2*). Organiser et structurer une filière bois-énergie.
		2.3-Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable	Renforcer une agriculture de proximité (*transversal avec obj 2.2*), Encourager les transitions agricoles pour préserver l'environnement et les ressources (*transversal avec l'obj 3.1*), Promouvoir l'approvisionnement local et les produits issus du terroir, Maintenir et développer des points de vente (circuits-courts notamment), Mettre en œuvre et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT).
		2.4-Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique	Développer les infrastructures numériques, (*transversal avec obj 1.3*) Accompagner la transition numérique des commerces et des entreprises, Déployer des espaces numériques (tiers-lieux, espaces collaboratifs...).
		2.5 Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable ».	Structurer/développer les itinéraires doux (tourisme pédestre, équestre, cycliste, fluvial...), Valoriser/développer les hébergements touristiques et les haltes (fluviales, aires de camping-cars...), Valoriser le territoire et la signalétique (*transversal avec l'obj 3.1*)
	3-Un territoire préservé, résilient et respectueux de ses ressources	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire	Préserver la qualité / la quantité des eaux et la gérer de manière économe (eau potable, assainissement, stations d'épuration, captages prioritaires...), via des dispositifs tels que le PRSE, le SDAGE, Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement (séquence « éviter-réduire-compenser », via les OAP..), Préserver et restaurer les continuités écologiques, Réduire, recycler et valoriser les déchets (dont gaspillage alimentaire), Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air (intérieur des bâtiments, pratiques agricoles...), Préserver/valoriser les éléments identitaires du territoire (patrimoine naturel, culturel, architectural dont vernaculaire – *transversal avec l'obj 2.5)*
		3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire	Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements et réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire notamment (norme BBC, label BEPOS, utilisation de matériaux biosourcés, dispositif OPAH...), Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « actifs », Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires, Réduire la dépendance énergétique par le déploiement des énergies renouvelables (*transversal avec obj 2.2*)
		3.3-Privilégier la sobriété foncière	Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre-bourg (dont lutte contre la vacance), Promouvoir un habitat diversifié et adapté au parcours résidentiel de la population, Requalifier / reconvertir les espaces en friche, Aménager / valoriser les espaces publics (dont végétalisation des espaces pour lutter contre les îlots de chaleur), Réduire l'imperméabilisation des sols, Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers le ZAN (SCoT, PLUi, PLH, observatoire du foncier...),

ANNEXE 3 – INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL DU CRTE

Les indicateurs retenus pour le suivi du CRTE du Pays Graylois sont les suivants :

N° indicateur	Thématique	Intitulé	Unité	Source	Année de référence de la donnée
1	Energie et climat	Emissions de GES annuelles	TeqCO2/an ou TeqCO2/hab/an	OPTEER - PCAET	2016
2	Energie et climat	Consommation énergétique finale annuelle	GWh/an ou MWh/hab/an	idem	2016
3	Energie et climat	Production annuelle d'énergie renouvelable	MWh/an ou GWh/an	idem	2016
4	Agriculture et alimentation locale	Part de la Surface Agricole Utile en agriculture	%	CA70	2020
5	Agriculture et alimentation locale	Part de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique	%	CA70	2020
6	Agriculture et alimentation locale	Existence d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire	Oui/Non	PETR - EPCI	2021
7	Mobilités	Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail	%	INSEE	
8	Mobilités	Linéaire d'aménagement cyclables sécurisés (échelle Pays et EPCI)	Nb de km	Dpt 70 – DREAL - DDTM	
9	Mobilités	Nombre de bornes de recharges électriques sur le domaine public (échelle PETR)	Nombre	SIED70	2020
10	Mobilités	Part du territoire couvert par une AOM	%	EPCI-PETR	2021
11	Eau et assainissement	Evolution des volumens d'eau prélevés pour l'eau potable et des volumes distribués	%	Gestionnaires – syndicats d'eau - EPCI	
12	Eau et assainissement	Adéquation entre les capacités épuratoires et les populations desservies		Gestionnaires – syndicats d'eau - EPCI	
13	Eau et assainissement	Nombre de captages prioritaires sur le territoire	Nb	SDAGE – Agence de l'Eau	2021
14	Traitement des déchets / économie circulaire	Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)	Kg/hab/an	Syndicats de déchets	2010

15	Lutte contre l'artificialisation des sols	Existence d'un SCoT sur le territoire	Oui/Non	PETR	2021
16	Lutte contre l'artificialisation des sols	Etat d'avancement des PLUi sur le territoire	Données qualitative	PETR - EPCI	2021
17	Lutte contre l'artificialisation des sols	Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fix2s dans les documents d'urbanisme	%	SCoT	2021
18	Lutte contre l'artificialisation des sols	Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées	%	SCoT	2021
19	Lutte contre l'artificialisation des sols	Consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles, naturels et forestiers	En ha et en %	GN – BD Topo	2021
20	Lutte contre l'artificialisation des sols	Superficie des espaces désartificialisés	En ha	SCoT	Après la révision du SCoT

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

FRANCE RELANCE



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS 2021-2026

Elaboré en concertation avec :

Les Monts de Gy
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4 Rivières
Communauté de Communes des Quatre Rivières

communauté de communes
VAL DE GRAY
Donnons du souffle à nos projets

SOMMAIRE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS ……P3

ANNEXES……P16

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL……P17

ANNEXE 2 – LE PROJET DE TERRITOIRE : « LE PAYS GRAYLOIS, TERRE DE TRANSITIONS »……P34

2.1 Orientations stratégiques du territoire,
2.2 Graphe d'objectifs récapitulatif

ANNEXE 3 – INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL DU CRTE……P39

ANNEXE 4 – FICHES ACTIONS ET FICHES-PROJETS……P41

4.1Fiches actions
4.2 Liste des projets en maturation sur le territoire

ANNEXE 5 – CONTRATS CITES P8 ET 9……P

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois (PETR)
Représenté par Monsieur Didier CHEMINOT, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 mai 2021,
Ci-après désigné par « le Pays Graylois »,

La Communauté de Communes Val de Gray
Représentée par Monsieur Alain BLINETTE, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 octobre 2021,
Ci-après désigné par « la CCVG »,

La Communauté de Communes des Monts-de-Gy
Représentée par Madame Nicole MILESI, présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2021,
Ci-après désigné par « la CCMG »,

La Communauté de Communes des 4 Rivières
Représentée par Monsieur Dimitri DOUSSOT, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 novembre 2021,
Ci-après désigné par « la CC4R »,

ET

L'État,
Représenté par Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de Haute-Saône,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, et dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

La circulaire du Premier Ministre n° 6231/ SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

L'objet du présent document est ainsi de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable.

Le CRTE s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme du bassin graylois, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le Pays Graylois se situe dans l'Est de la France, en Bourgogne Franche-Comté, à l'ouest du département de la Haute-Saône (70). De par sa position centrale au sein de la nouvelle Grande Région, le territoire est idéalement situé à équidistance de Dijon et de Besançon (50 km) et à proximité de villes moyennes telles que Vesoul (70), Dole (39) et Langres (52).

D'une superficie de 1.304 km^2, il se caractérise par :

- un fort caractère rural avec une densité moyenne de population de 28 hab/km², (moyenne départementale de 44 hab/km²),
- des espaces faiblement urbanisés,
- une forte présence des espaces boisés (34%), agricoles (grandes plaines céréalières et élevage bovin) et naturels,
- une ville principale, Gray (5.965 habitants),
- une tradition industrielle ancienne.
  Cette dynamique industrielle a été structurante en matière de population et d'emplois. L'emploi industriel qui représente 22% des emplois et 12% des établissements se concentre dans la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, de machines et équipements.

Sous statut juridique « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois », créé le 1er janvier 2015, il est composé de trois intercommunalités, représentant 114 communes pour un peu moins de 38.000 habitants :

- la communauté de communes Val de Gray (CCVG),
- la communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- la communauté de communes des Monts-de-Gy (CCMG).

Le périmètre du Pays Graylois au 1er janvier 2021



Source : PETR du Pays Graylois

L'action du PETR du Pays Graylois s'inscrit dans la continuité de la coopération territoriale initiée au sein de l'Association du Pays Graylois créée en 2005.

Il exerce de plein droit la compétence « élaboration, approbation, révision, modification et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) » sur son territoire, en lieu et place des EPCI membres.
Le projet de SCoT Graylois a été arrêté le 30 janvier 2020. Il est actuellement en cours de finalisation, en vue de son approbation en décembre 2021.

En lien avec les institutions et ses partenaires socio-économiques, il porte également des démarches contractuelles en matière de transition énergétique, de santé, de santé-environnement et d'alimentation. Ainsi :

■ **Le PETR a engagé dès 2012 une démarche de transition énergétique à l'échelle de son territoire, via un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire, en partenariat avec l'Ademe et la Région Bourgogne Franche-Comté.**
En 2015, il a également été lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv).
Via ces dispositifs, le territoire s'est ainsi engagé à répondre au défi des crises climatiques et énergétiques qui menacent les sphères économiques, sociales et environnementales, selon les trois piliers du scenario Negawatt (sobriété et efficacité énergétique ainsi que développement des énergies renouvelables).
En 2018, les élus du Pays ont souhaité intégrer au PCET un volet sur la qualité de l'air et ont acté l'évolution de ce document en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
En parallèle, la communauté de communes Val de Gray, de par sa population supérieure à 20.000 habitants, est concernée par un PCAET obligatoire. Les deux autres intercommunalités ne sont pour l'heure pas soumises à cette obligation.

■ **Le PETR a porté, sur la période2018-2020, son premier Contrat Local de Santé (CLS).**
Créés en 2009 par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST), le CLS constitue une déclinaison infra-territoriale du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.
Considéré comme un outil de proximité mobilisant les acteurs et consolidant les partenariats autour d'un projet de santé commun. ce contrat s'est décliné en 34 actions issues de la concertation d'une soixantaine de partenaires activement engagés dans la réflexion (collectivités locales, professionnels de santé, institutions, associations, etc.). Ces actions se sont articulées entre 4 axes stratégiques :

- Réduire les inégalités territoriales en matière de santé,
- Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation,
- Favoriser les comportements favorables à la santé,
- Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement.

Le PETR prépare actuellement une 2ème génération de contrat, avec une signature envisagée en 2022.

■ **Le PETR est lauréat d'un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau sur les « Paiements pour Services Environnementaux »**
En avril 2020, le Pays Graylois, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les communautés de communes Val de Gray, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy, a été retenu, parmi 30 dossiers proposés, à un appel à initiatives de l'Agence de l'Eau.

L'objectif de ce dernier est de « participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs ».

Sur le Pays Graylois, les PSE ont pour objectif premier d'améliorer la qualité de l'eau au niveau des captages prioritaires SDAGE, ce qui correspond à 23 captages, soit plus de 13 673,21 hectares, dont 8 640,48 hectares de Surface Agricole Utile.

Pour cela, le dispositif dernier vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- ***la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE)»*** : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire,

- ***la gestion des systèmes de production agricole*** : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles, etc., et de l'autre de maximiser le recours aux ressources propres des agroécosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologiques,...).

Grâce aux PSE, le bassin Graylois pourra bénéficier d'une enveloppe globale de 6 millions d'euros pour la valorisation de pratiques agricoles existantes et pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

■ **Le PETR a lancé une réflexion en faveur de la mise en œuvre d'une démarche alimentaire à son échelle.**
Courant 2020, un diagnostic territorial a été réalisé et une stratégie est en cours de définition. Afin de répondre aux ambitions et aux besoins territoriaux, 4 axes stratégiques sont à ce jour entrevus pour le futur Projet Alimentaire Territorial du Pays Graylois (PAT) :

- Santé/prévention/éducation à la santé,
- Economie/circuits courts,
- Tourisme alimentaire,
- Biodiversité

Par ailleurs, il est envisagé que la démarche alimentaire soit liée au futur Contrat Local de Santé (CLS), via une fiche-action spécifique.
Le lien PAT/CLS pourrait ainsi être développé dans les axes suivants du CLS :

- « *prévention/promotion* » (prévention auprès des différents publics, lien avec le Pass'Santé Jeune, Programme National Nutrition Santé , actions sur l'obésité, le diabète, etc.)
- « *santé-environnement* » (qualité de la ressource en eau, diagnostic pour l'agriculture biologique, démarche expérimentale « Paiements pour Services Environnementaux »...).

Une candidature à la labellisation nationale « PAT de niveau 1 (ou PAT « émergent ») est également à l'étude.

■ **Depuis fin 2020, le PETR a lancé une expérimentation de covoiturage « en ligne », via le programme ACoTE,** en partenariat avec l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP), CertiNergy et la Roue Verte.
La ligne sélectionnée et testée concerne le trajet Gray-Marnay-Besançon.

À la manière d'une ligne de bus, ce mode de covoiturage permet aux conducteurs qui empruntent la ligne de prendre puis déposer des passagers aux arrêts définis. L'utilisation du service est spontanée, sans publication d'annonces et sans réservations à gérer. L'objectif est d'assurer également une attente maximum de 15 minutes aux points d'arrêts et de proposer une garantie de trajets si ce délai est dépassé, en partenariat avec les entreprises de taxis du territoire.

■ **Enfin, les élus du PETR envisagent une candidature au futur programme européen Leader 2023-2027,** l'idée étant de placer la transition énergétique et écologique au cœur de leur projet de territoire, en lien avec le CRTE et le futur contrat territorial avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 – Ambitions du Pays Graylois

Le projet de territoire du Pays Graylois, s'appuie sur le SCoT Graylois, approuvé le 9 décembre 2021, et qui porte les trois ambitions suivantes :

1-L'affirmation de l'attractivité du territoire au cœur de la Région Bourgogne Franche-Comté,
2-L'équilibre urbain / rural, en s'appuyant sur l'armature urbaine,
3-L'environnement et le cadre de vie préservés.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire du Pays Graylois que les élus ont souhaité intituler : « **LE PAYS GRAYLOIS, TERRE DE TRANSITIONS »** et qui se décline de la manière suivante (voir détails en annexe 2).

AXE 1 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INCLUSIF ET SOLIDAIRE
AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE, CONNECTE ET INNOVANT
AXE 3 – UN TERRITOIRE PRESERVE, RESILIENT ET RESPECTUEUX DE SES RESSOURCES

Article 4 – Le Plan d'action

Le Plan d'action est la traduction du projet de territoire. Il se décline en actions portées par les collectivités et les acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Au moment de l'élaboration du CRTE, l'Etat est d'ores et déjà impliqué contractuellement avec les collectivités du bassin graylois au travers des dispositifs listés ci-après :

- **Contrat de Ville 2015-2020** (prorogé par avenant au 31/12/2022) avec la Ville de Gray et la CCVG,
- **« Petites Villes de Demain » 2020-2026** (4 communes lauréates en 2021 : Arc-lès-Gray, Champlitte, Dampierre-sur-Salon et Gray),
- **« Habiter mieux » 2020-2024**, sur les trois intercommunalités membres du PETR, avec l'ANAH,
- **Programme d'Intérêt Général (PIG)** en cours d'élaboration sur la CC4R, avec l'ANAH,
- **Plan Climat Air Energie Territorial**, en cours d'élaboration sur la CCVG,

- **Réseau France Services** : 2 sites labellisés en 2020 (CC4R : Lavoncourt et CCMG : Fretigney-et-Velloreille)
- **Convention Territoriale Globale avec la CAF** : 2020-2023 pour la CC4R et 2021-2024 pour la CCVG,
- **Contrat Enfance Jeunesse** 2019-2022 sur la CCMG, avec la CAF,
- **Contrat Local de Santé**, entre le PETR et l'ARS évoqué ci-dessus (partie 1.1).

4.2. Validation des actions

Le CRTE se veut évolutif. Ses actions sont décrites, selon leur degré de maturation, dans des fiches « projets » (projets dits « en maturation ») et des fiches « action » (projets « matures »), en annexe 4.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable (voir partie 4.3).

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. Les plans de financements des opérations inscrites au CRTE doivent préciser l'origine des subventions et l'état d'avancement des dossiers de subvention : subvention acquise, subvention sollicitée et subvention envisagée. Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles. Les engagements de l'État en termes de subvention seront formalisés par une fiche financière.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance, en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
L'intégration des actions au CRTE s'effectue sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'obtention des autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme et de droit de l'environnement. Il est rappelé que le CRTE a pour vocation de recenser préférentiellement les projets structurants. Toutefois, les autres projets des communes et du Pays Graylois, non-inscrits dans le cadre du CRTE demeurent, le cas échéant, éligibles aux financements de l'État (DETR, DSIL, FNADT...)

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets en maturation

Comme évoqué dans la partie précédente, des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées, au fil de l'eau, par la gouvernance définie à l'article 8, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Le PETR et ses EPCI membres se donnent la possibilité d'engager des actions de coopération entre territoires, permettant plus particulièrement de :

- favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (par exemple : éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer),
- encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté,
- renforcer les fonctions de centralité de certains territoires,
- répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.),
- construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.),
- mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats…

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : opérateurs (ANCT, Cerema, Ademe, Banque des Territoires…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat.

L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles,
- partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE,
- mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le Pays Graylois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR s'engage à désigner et à affecter dans ses services un ou une chef(fe) de projet CRTE, responsable de son élaboration, de son pilotage, de sa mise en œuvre, de son animation et de son évaluation. Il ou elle pourra être assisté(e) de référent(e)s désigné(e)s dans les trois EPCI membres, chargé(e)s de faciliter le recensement, l'émergence et le suivi des projets sur leurs périmètres d'intervention respectifs.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.
Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

L'inscription d'un projet au CRTE ne vaut toutefois pas garantie de financement de l'Etat pour le maître d'ouvrage.

Le soutien au territoire peut également passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.
La maquette financière pourra être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Trois instances ont été instaurées : un comité de pilotage, un comité technique et un comité des partenaires. Selon les besoins, le comité technique et celui des partenaires pourront fusionner.

Leurs séances de travail pourront se tenir en présentiel ou en distanciel, selon les besoins.

7.1. Le comité de pilotage (COPIL)

Co-présidé par la Préfecture et le PETR, il est composé du Préfet de Haute-Saône, du président du PETR du Pays Graylois et des présidents des trois EPCI membres du PETR.
Une représentation sera possible en cas d'empêchement de leur part.

Le comité de pilotage siègera une fois par an a minima pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE proposée par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis,
- examiner l'avancement et la programmation des actions. Le COPIL constate notamment la transformation de fiches projets en fiches actions, lorsque les projets ont acquis une maturité technique et financière suffisante, sous la responsabilité de leur maître d'ouvrage,
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique,
- examiner la maquette financière annexée au CRTE et constater d'éventuelles évolutions de cette maquette,
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique (COTECH)

Il est composé des référents techniques de la Préfecture et de la DDT 70, le chef de projet du CRTE, les directeurs des services des collectivités (des EPCI et des communes de Gray et d'Arc-lès-Gray) et tout agent du PETR concerné par les projets inscrits au CRTE.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE. Il rend compte au COPIL, dont il prépare les décisions.

Il se réunit 2 fois par an a minima (dont une séance consacrée au bilan de l'année) pour :

- Veiller au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des solutions,
- Etablir et analyser le tableau de suivi de l'exécution du CRTE,
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats de ces évaluations,
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches-projets ou de fiches actions

7.3 Le comité des partenaires

Il est composé de tous les partenaires techniques et financiers susceptibles d'être associés, en tant que de besoin, au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront inscrits dans le CRTE.

Il se réunit 2 fois par an a minima (dont une séance consacrée à la présentation du bilan de l'état d'avancement du CRTE) pour rendre un avis sur les projets présentés et valide les plans de financements des projets inscrits au CRTE.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).
Il est tenu à jour sous la responsabilité du comité technique.
Il est présenté en synthèse au comité de pilotage.
D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivi global du CRTE sont précisés en annexe 3.

Chaque fiche action recensée en annexe 4 comporte également des indicateurs d'évaluation et de suivi qui lui sont propres.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.
La durée de ce contrat est de six ans.
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Signé à xxxx le xxx 2021

ANNEXES

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les tableaux de synthèse qui suivent sont en partie issus du rapport de présentation du SCoT Graylois, et plus spécifiquement du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), approuvé le 9 décembre 2021 par le comité syndical du PETR.

Ils abordent les thématiques suivantes :

- Population et sécurité,
- Habitat,
- Equipement et services,
- Emploi et économie,
- Tourisme,
- Agriculture,
- Sylviculture,
- Mobilités et numérique,
- Consommation foncière et densification,
- Paysages,
- Trame verte et bleue (TVB),
- Gestion des déchets,
- Ressource en eau potable,
- Capacité épuratoire du territoire,
- Transition énergétique,
- Risques et nuisances.

A noter que le diagnostic du SCoT fait actuellement l'objet d'une actualisation des données, qui apparaîtront dans « l'état 0 du SCoT ».

POPULATION ET SECURITE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un gain de 1,2 % de population entre 1999 et 2013 (+423 habitants), - Des communautés de communes qui continuent à gagner de la population (4 Rivières et Monts-de-Gy), - Hausse de 2,6 % du nombre de ménages depuis 2007 et des familles monoparentales.
FAIBLESSES / MENACES	- Des densités de population faibles, - Sur la période 2006-2013 baisse démographique de 0,7 %, - Vieillissement de la population et difficulté à retenir les jeunes. - Baisse progressive de la taille des ménages, - Desserrement des ménages avec la hausse de la part de personnes seules et des familles monoparentales, - Des niveaux de revenus plus faibles que la moyenne départementale, - Un territoire fragile (classement ZRR)
ENJEUX	- Tirer parti du positionnement du territoire au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté pour attirer de nouveaux habitants (équidistance entre Besançon et Dijon), - Maintenir la population pour enrayer une nouvelle baisse démographique, - Faciliter l'accueil et l'installation de nouveaux habitants et/ou porteurs de projets, - Accompagner la périurbanisation observée sur la communauté de communes des Monts-de-Gy liée à la proximité de Besançon, - Prendre en compte du vieillissement de la population pour répondre aux besoins des personnes âgées, - Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens, - Agir pour les Quartiers Politique de la Ville (quartier des Capucins à Gray), - Favoriser l'intégration sociale de tous.

HABITAT

FORCES / OPPORTUNITES	- Augmentation du nombre de logements depuis 1968, - Plus de 1.300 nouveaux logements construits ces 10 dernières années, - Prépondérance de la maison individuelle, - Plus de 80 % de logements sont des résidences principales, - Plus de la moitié du parc immobilier est constitué de grands logements (5 pièces et plus), - 1.329 logements sociaux locatifs recensés à l'échelle du SCoT Graylois.
FAIBLESSES / MENACES	- Un parc ancien n'ayant pas toujours fait l'objet d'une réhabilitation, - Une hausse du nombre de logements moins marquée sur la période 2007-2013, - Baisse de la construction depuis 2009 (phénomène national lié à la crise financière), - Diminution de la part des résidences principales et secondaires, - Hausse de la vacance, soit 10 % du parc de logements, - Une vacance ancienne, 71 % des logements sont vacants depuis plus d'un an, - Le premier poste consommateur en énergie.
ENJEUX	- Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages par une diversification du parc (parcours résidentiel), - Remettre sur le marché les logements vacants en s'appuyant sur des programmes de rénovation, - Réfléchir et produire de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

FORCES / OPPORTUNITES	- Une augmentation des capacités d'accueil pour la petite enfance, - Un maillage d'établissements scolaires complets, - Une offre culturelle surtout polarisée à Gray, - Des densités médicales satisfaisantes, - Une forte proportion d'équipements de proximité.
FAIBLESSES / MENACES	- Une baisse des effectifs scolaires qui entrainent des fermetures de classes ou d'établissements, - Un vieillissement des professionnels de santé, - Moins d'équipements de gammes intermédiaire et supérieure, - Des équipements souvent concurrencés par ceux situés dans les agglomérations voisines.
ENJEUX	- Maintenir un niveau d'équipements satisfaisant pour la population actuelle et proposer une offre en équipements et services qui réponde aux besoins des futurs habitants, - Accompagner le vieillissement des professionnels de santé, - Rénover et moderniser les équipements sportifs et culturels pour les rendre plus attractifs et moins énergivores, - Diversifier l'offre notamment pour les gammes intermédiaire et supérieure pour renforcer l'attractivité du territoire, - Définir un niveau d'équipements structurants en fonction de l'armature urbaine du SCoT Graylois, - Proposer d'une offre complémentaire à celles proposées dans les agglomérations voisines.

EMPLOI ET ECONOMIE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un nombre d'actifs stable, - Une baisse des taux de chômage chez les jeunes et les femmes, - Une hausse de 8 % du nombre d'établissements entre 2011 et 2015, - 3 entreprises industrielles ont plus de 200 salariés, - Un tissu important de PME, - Des disponibilités foncières en zones d'activités.
FAIBLESSES / MENACES	- Une baisse du nombre d'emplois, - Une baisse de 3 % du nombre d'actifs occupés, - Un taux de chômage de 10 % au 1er trimestre 2016, - 16 % des salariés en situation de précarité, - Un faible niveau de formation et de qualification, - Une part faible d'apprentis, - Un solde négatif entre les créations et radiations d'entreprises, - Une baisse des surfaces mises en chantier.
ENJEUX	- Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer des cadres et des techniciens ainsi que leur famille, - Renforcer l'appui aux entreprises existantes pour favoriser le maintien et le développement économique, - Développer de nouvelles filières de formation pour répondre aux besoins des entreprises, - Maitriser le foncier économique. - Hiérarchiser et labelliser les zones d'activités, - Définir un niveau d'équipements commerciaux structurants en fonction de l'armature urbaine du SCoT Graylois, - Adapter l'offre commerciale pour renforcer l'attractivité du territoire, - Proposer une offre complémentaire à celles des agglomérations voisines.

TOURISME

FORCES / OPPORTUNITES	- Une offre en hébergements complète, - Un tourisme tourné vers le fluvial et l'itinérance, - Un atout patrimonial indéniable.
FAIBLESSES / MENACES	- Un territoire de passage, - Un déficit d'image, - Un manque d'équipements pour répondre aux besoins des touristes itinérants.
ENJEUX	- Animer et professionnaliser la filière touristique en complément de l'action des bénévoles, - Accompagner la montée en gamme et en qualité de l'offre touristique, - Structurer et développer une offre de tourisme durable (itinéraires doux notamment), - Proposer et développer des produits touristiques, - Renforcer l'accessibilité aux sites patrimoniaux et développer des outils d'interprétation, - Adapter l'offre touristique pour renforcer l'attractivité du territoire, - Définir un maillage touristique (itinéraires et patrimoines), - Prendre en compte et développer les destinations Vesoul- Val de Saône et Vallée de l'Ognon, - Renforcer les interactions avec les territoires voisins,

AGRICULTURE

FORCES / OPPORTUNITES	- 54 % du Pays Graylois en surface agricole, - Un parcellaire structuré, - Une diversité paysagère en val de Saône, encouragée par l'évolution de la PAC, - Des rotations culturales initiées par un large public de polyculteurs-éleveurs, - Une consolidation des filières végétales locales (soja, chanvre, luzerne déshydratée, agriculture biologique) pour être moins dépendant des fluctuations du marché, - 850 chefs d'exploitations et salariés d'entreprises agricoles sur le Graylois, 97 % des communes avec au moins un déclarant PAC (jusqu'à 42 à Champlitte), - Un réseau agricole performant (CUMA, ETA, services, …), - Milleret : une entreprise majeure de la transformation laitière, - Un élevage bovin conséquent, - Une filière amont et aval de la filière végétale structurée, - Un essor des projets de méthanisation, - Une demande de la restauration collective pour des produits agricoles de proximité, le développement de la vente directe, un regroupement des producteurs.
FAIBLESSES / MENACES	- Assolement sous obligations environnementales (nitrate, captage), - Près de 350 ha artificialisés entre 2003 et 2015 dont une immense majorité de terres agricoles, - Une érosion du nombre d'agriculteurs et un vieillissement des actifs, - Des exploitations difficilement transmissibles de par leur taille croissante, - Un accès internet et téléphonique encore perfectible, - La production laitière du territoire repose essentiellement sur 1 acteur, - Des produits agricoles globalement peu valorisés (appellations, labels, circuits courts), - Une offre d'accueil à la ferme très limité, - Une production porcine et volaille déficitaire, - Une filière « agriculture biologique » encore mal structurée.
ENJEUX	- Protéger le foncier agricole stratégique du développement urbain, - Permettre la création de bâtiment et d'infrastructures agricoles. - Sanctuariser le parcellaire agricole stratégique, - Déployer les initiatives locales permettant le développement des circuits-courts et encourager la distribution de produits locaux dans les circuits d'alimentation publics, - Développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles, - Considérer les activités agricoles dans une offre touristique plus large,

	- Concilier les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers sur le territoire. - Déployer et animer un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire.

SYLVICULTURE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un Plan d'Approvisionnement Territorial réalisé en 2016 à l'échelle du PETR, - 52.500 ha de forêt dont 87 % de feuillus, - 91 % des volumes mobilisables pour un coût inférieur à 25€ le m3, - Une utilisation importante du bois bûche (13.500 foyers) sur le territoire, - 6 chaufferies privées et 2 chaufferies publiques pour 4.500 tonnes de plaquettes consommées, - 5 scieries qui transforment 36.000 m3 de bois feuillus par an et générant 60 emplois directs.
FAIBLESSES / MENACES	- Pas de producteur de plaquette sur le territoire.
ENJEUX	- Une filière bois à structurer et à développer, - Favoriser la mobilisation et l'approvisionnement du bois d'œuvre facteur principal d'économie sur le territoire, - Favoriser la mobilisation du bois énergie et du bois industrie en organisant l'approvisionnement et la structuration d'une filière courte autour de plateforme de stockage, - Accompagner les projets d'installation et/ ou de développement du parc de chaufferie et de réseaux de chaleur. - Identifier les éléments structurants du paysage, et veiller à leur préservation, - Protéger les boisements d'intérêt écologique, - Développer le potentiel touristique du territoire, - Protéger strictement les zones de protection de captage, - Poursuivre une gestion durable de la forêt.

MOBILITES ET NUMERIQUE

FORCES / OPPORTUNITES	- Un trafic routier important mais en baisse, - Un maillage routier desservant tout le territoire, - Mais l'accessibilité rapide à une gare TGV, - Des transports en commun vers les villes de Dijon, Besançon et Vesoul, - Un trafic fluvial tourné majoritairement vers la plaisance, - Un dépliement du haut débit sur tout le territoire prévu d'ici 2025.
FAIBLESSES / MENACES	- La voiture individuelle demeure le principal mode de transport, - L'importance du trafic lié aux poids lourds, - Pas de gare ferroviaire sur le territoire du SCoT Graylois, - Le devenir du service de bus avec le transfert de compétence à la Région, - Un trafic fluvial en baisse, - Le transport à la demande et le covoiturage mal structurés, - Un impact fort des transports sur l'environnement, - Encore des zones mal desservies par le haut débit.
ENJEUX	- Encourager et développer le télétravail, les tiers-lieux, les espaces numériques, - Promouvoir l'inclusion numérique, - Accompagner la transition numérique des entreprises et des commerces, - Atteindre la fin de la fracture numérique, - Favoriser l'installation d'entreprises, de nouveaux ménages et répondre aux enjeux d'attractivité touristique grâce à l'accès à un très haut débit. - Encourager les déplacements de proximité pour limiter leur impact sur l'environnement, - Trouver des alternatives au « tout routier » par le maintien, voire le développement de services de transport et la place des déplacements doux,

CONSOMMATION FONCIERE ET DENSIFICATION

FORCES / OPPORTUNITES	- Une consommation plus importante des espaces en friche et artificialisés pour les villes de Gray et Arc-lès-Gray, - Des capacités de densification identifiées : 472 ha dont 116 ha de lacunes et 356 ha de baies.
FAIBLESSES / MENACES	- Une hausse de près de 334 ha de terres consommées en 12 ans (entre 2003 et 2015) soit un rythme annuel de 28 ha, - 62 % des terres consommées étaient des terres agricoles, - 74 % du bâti construit en extension contre 26 % en densification, - 250 ha en extension concernant du bâti « indifférencié » à dominante d'habitat soit un rythme de 21 ha par an, - 94 ha des terres à destination de bâtiment d'activité y compris des bâtiments agricoles soit un rythme de 8 ha par an, - Une densité plus faible observée dans les espaces en extension urbaine, - Des extensions majoritairement linéaires, mais aussi en nappe et de manière dispersée qui contribuent à l'étalement urbain et créant des entrées de ville standardisée.
ENJEUX	- Privilégier la sobriété foncière, - Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre bourg, - Lutter contre la vacance, - Requalifier / reconvertir les espaces en friche - Aménager, valoriser les espaces publics - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers le ZAN

PAYSAGES

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Une physionomie rurale globalement préservée. -Un grand paysage homogène et cohérent, qui se révèle être composé d'une multitude de paysages (12 unités paysagères) qui fonde la richesse et la qualité du cadre paysager. -La présence de 3 cours d'eau majeurs. -Un relief doux qui rythme le paysage et offre des vues lointaines et remarquables. -Une diversité de typologies d'implantations de villages offrant une diversité de paysage urbain. -Des bourgs globalement préservés, avec des extensions urbaines généralement en continuité. -De nombreuses entrées de villages qualitatives. -Un patrimoine riche et diversifié, reconnu (signalétiques...) et protégé (site classé/inscrit, SPR monuments historiques, etc.), réparti sur l'ensemble du territoire. -De nombreux itinéraires de découvertes avec des modes de déplacement variés. -Des axes symboliques majeurs (Chemin de St Jacques, Via Francigena, Véloroute Européenne, Voie fluviale de la Saône etc.).	-Des extensions contemporaines venant brouiller la lecture du paysage et qui participent à la perte progressive de l'identité locale. -Un paysage ouvert entrainant un fort impact paysager des constructions. -De profondes modifications du modèle agricole qui conduisent à une certaine uniformisation des paysages. -Un grand paysage conditionné par les politiques agricoles sur lequel le SCoT peut difficilement agir. -Des implantations urbanistiques ne s'inspirant pas de la géographie du site et entrainant une standardisation du paysage. -Des grands axes de communication entrainant un traitement infrastructurel des rues. -Un petit patrimoine parfois négligé ou peu valorisé. -Des interconnexions patrimoines / paysages du quotidien / itinéraires de découverte pas toujours qualitatives ou traitées spatialement (espaces publics, liaisons, etc.).

ENJEUX
-Valoriser la présence de l'eau et le renforcement du lien avec les habitants et visiteurs, -Préserver et valoriser tous les patrimoines (institutionnel et ordinaire), -Avoir un traitement qualitatif des extensions urbaines, en considérant leur inscription dans une géographie et une trame historique (cadastre, morphologie des rues), -Valoriser les espaces publics et les qualités architecturales existantes, -Considérer le patrimoine comme élément majeur du cadre de vie sur l'ensemble du territoire, -Améliorer les liens spatiaux (organisation et qualité) entre les espaces du quotidien et les espaces patrimoniaux, -Valoriser les cheminements et modes doux entre les bourgs historiques, les extensions urbaines, les pôles d'activités, et le cadre naturel et rural,

-Respecter les ambiances propres à chaque lieu par la valorisation spatiale et qualitative des itinéraires de découverte, aussi bien en cœur de bourg (par l'espace public) qu'en milieu rural (par la qualité de cheminements, des équipements tel que bancs, ombrage, attaches vélos, signalétiques…),

-Valoriser la diversité des paysages par les itinéraires de découverte (mise en cohérence des différents itinéraires et circuits, répartis sur l'ensemble du territoire et des paysages) et la mise en valeur des points d'intérêt paysagers (vues, patrimoine…).

TRAME VERTE ET BLEUE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Des zonages environnementaux qui soulignent le patrimoine naturel remarquable du territoire. -Une emprise urbaine peu importante à l'échelle du territoire. -Des milieux xériques bien identifiés abritant des espèces remarquables. -Des milieux humides et aquatiques nombreux et variés proposant des écosystèmes remarquables. -Des boisements bien répartis au sein des espaces ouverts -Des prairies inondables encore bien présentes, constituant un axe écologique structurant le long de la Saône.	-Une proportion importante de grandes cultures peu fonctionnelles écologiquement. -Une absence de véritable réseau bocager. -La présence de pratiques pouvant détériorer la qualité et le fonctionnement écologique des milieux humides. -Des pelouses sèches menacées par l'embroussaillement conséquent à une certaine déprise agricole. -La qualité médiocre des cours d'eau

ENJEUX
- Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité identifiés, - Préserver voire restaurer les milieux humides du territoire, - Améliorer le potentiel écologique des espaces agricoles, notamment par l'intégration de supports naturels de biodiversité (haies, bosquets…), - Préserver, voire réhabiliter les milieux ouverts remarquables (lutte contre la fermeture des pelouses sèches, maintien du pastoralisme extensif sur les prairies inondables…), - Préserver les milieux forestiers tout en prenant en compte les enjeux économiques liés, - Améliorer les pratiques agricoles pour lutter contre la pollution des eaux et des sols, - Prendre en compte le réseau écologique dans les projets de développement urbain et d'infrastructure afin d'éviter toute nouvelle fragmentation, - Tenir compte des interactions avec les territoires voisins.

GESTION DES DECHETS

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Une généralisation de la collecte de tri en porte à porte, encourageant la démarche -Une production globale des déchets en baisse qui se traduit par une forte diminution des ordures ménagères -Un taux de refus de tri relativement bas par rapport à la moyenne nationale -Une mutualisation de la gestion des déchetteries et du traitement des déchets au sein d'un seul syndicat -Des démarches mises en place pour la réduction de la production des déchets et l'amélioration du traitement -La mise en place de la redevance incitative sur une grande partie du territoire permettant de responsabiliser les ménages et inciter à la réduction de la production de déchets à la source -Une valorisation énergétique des ordures ménagères et une démarche de tri qui s'affine progressivement	-Une production des déchets non recyclables qui stagne sur la CC des 4 rivières -Malgré 5 quais de transfert, des kilométrages des camions bennes qui restent élevés pour acheminer les déchets à l'usine de traitement en raison du caractère étendu du territoire du SYTEVOM -La redevance incitative qui engendre néanmoins des effets néfastes tels que les dépôts sauvages ou le brûlage des déchets

ENJEUX
-Poursuivre les actions en faveur de la réduction de la production de déchets à la source et en faveur d'un traitement adapté de certains types de déchets actuellement incinérés ; -Développer la collecte sélective en généralisant l'implantation de points d'apport volontaire dans les secteurs non accessibles en porte à porte (1 pour 170 habitants actuellement), notamment pour le verre ; -Déployer les initiatives en termes de traitement de certains déchets spécifiques tels que le polystyrène.

RESSOURCE EN EAU POTABLE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-4 contrats de rivière en vigueur sur le territoire -Un bon état quantitatif des masses d'eau souterraines -Une majorité des captages protégés -80% des captages prioritaires se situent sur le territoire -Deux interconnexions sur la CC Val de Gray pour sécuriser l'alimentation -Un bon niveau de respect des normes de potabilité de l'eau distribuée -Des marges de production permettant de prévoir l'augmentation de la demande en eau liée au futur accroissement de population potentiel -Un bon rendement des réseaux de distribution -Une consommation d'eau potable par abonné globalement inférieure à la moyenne nationale	-Pas de SAGE sur le territoire -Un mauvais état chimique des calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône et des calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon -Une forte vulnérabilité aux nitrates -23 captages prioritaires identifiés par le SDAGE sur les 29 de Haute-Saône -Une fragmentation de la gestion de l'eau potable et un grand nombre de communes agissant seules, notamment sur la CC des 4 rivières, ce qui réduit l'efficacité des opérations -Des portions du territoire alimentées par un seul captage et sans interconnexion -Des pertes en réseau élevées qui induisent une pression accrue sur la ressource -Une fragilité de l'alimentation en eau potable du territoire -En secteur karstique, les eaux souterraines sont très vulnérables aux pollutions

ENJEUX

- Atteindre des objectifs de bon état des cours d'eau et des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE,
- Maitriser les pollutions diffuses notamment autour des puits de captage,
- Renouveler les réseaux de distribution et la réhabilitation de l'existant pour lutter contre le gaspillage et les pressions quantitatives sur la ressource,
- Diversifier et interconnecter les différentes sources d'alimentation en eau des communes pour garantir l'alimentation en eau en toute circonstance,
- Tenir compte de la ressource en eau disponible dans les opérations de développement du territoire,
- Dispositif « Paiements pour Services Environnementaux » porté par le PETR,
- Autre dispositif mobilisable : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

CAPACITE EPURATOIRE DU TERRITOIRE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Des installations existantes globalement conformes au niveau des équipements et de la performance. -De nombreuses stations dimensionnées en cohérence avec les volumes à traiter.	-Une part du réseau unitaire encore importante. -Des installations en sous-capacité ou à quasi-saturation. -Une structuration complexe du territoire en matière d'assainissement.

ENJEUX

- Mettre en conformité et à niveau les installations collectives et individuelles au regard des besoins de traitement actuels et futurs, afin de réduire les pollutions des milieux récepteurs,
- Mettre en cohérence les équipements d'épuration avec le projet de développement du territoire,
- Développer le réseau séparatif afin de réduire les eaux parasites dans les réseaux et la charge entrante de certaines stations.

TRANSITION ENERGETIQUE

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Des sources énergétiques renouvelables variées dans le Pays dont certaines déjà en partie mobilisées (17,5% de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique), -Une filière bois déjà en partie mobilisée qui présente des opportunités de développement à condition de structurer l'ensemble des étapes de production (transformation, accès), -Des économies de gisement énergétique pouvant être réalisés par des actions sur le résidentiel et le transport, afin de réduire les besoins de consommation ;	-Un poids important de l'agriculture dans les émissions de GES du Pays Graylois, -Un parc résidentiel largement individuel qui augmente le besoin énergétique imputé aux logements, -Une prédominance de la voiture individuelle sur le territoire du fait d'un manque d'offre alternative et de distances significatives jusqu'aux bassins d'emplois.

ENJEUX

- Gagner en sobriété énergétique par des actions de réduction des consommations dans le résidentiel (rénovation, bioclimatisme …) et les transports (covoiturage, TAD, liaisons douces), permettant notamment de réduire le risque de précarité énergétique,
- Etre vigilent envers les pratiques agricoles afin de préconiser des méthodes plus respectueuses des cycles écologiques et moins émetteurs de polluants,
- Déployer des installations pour la production d'énergies renouvelables, à l'échelle collective ou individuelle,
- Développer la filiale bois-énergie permise par un encadrement de la ressource dans ses multiples usages notamment par le Plan d'Approvisionnement Territorial,
- Surveiller la qualité de l'air, notamment au regard des infrastructures de transport, afin de ne pas exposer les populations à des taux de polluants néfastes pour la santé.

RISQUES ET NUISANCES

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
-Un risque d'inondation par débordement limité aux plaines alluviales et bien connu localement, mais un risque de ruissellement qui impacte les communes, -Des sites pollués ou susceptibles de présenter une pollution qui peuvent traduire un potentiel de reconversion au sein des enveloppes urbaines, -Des sites BASOL en cours de traitement qui seront par la suite des sites de reconversion urbaine, à coupler avec les sites BASIAS potentiellement pollués qui devront faire l'objet d'une étude locale, -Des nuisances sonores qui demeurent limitées, toutefois les routes départementales traversant Champlitte et Gray nuisent à l'ambiance sonore des bourgs.	-Des activités industrielles qui constituent des sources de pollution des sols ainsi que des milieux (eau, air), notamment le site SEVESO, -De nombreuses cavités sur le territoire, principalement naturelles ou minières, entraînant un risque d'affaissement du sol, -Des constructions localisées en zone inondable (voire inconstructible) de PPR qui exposent des populations notamment à Gray, -Un ruissellement des eaux pluviales important facteur d'inondations fréquentes dans les secteurs préférentiels, -Un cumul d'aléas dans l'agglomération de Gray (naturels et technologiques) qui présente une difficulté pour le pôle principal du territoire sensé accueillir la majorité du développement, -Des constructions menacées car localisées en zones de chute de blocs rocheux, - Un phénomène d'érosion qui est peu présent sur le territoire mais qui peut modifier la forme et l'hydrologie des cours d'eau, et ainsi avoir de lourdes conséquences pour la sécurité des habitants et des milieux, -Une importante partie du territoire est touchée par un risque moyen de retrait et gonflement des argiles. Ce phénomène peut avoir de graves conséquences sur le bâti.

ENJEUX

- Prendre en compte le risque d'inondation en intégrant les prescriptions des PPR et les aléas connus et/ou cartographiés, et en considérant les secteurs préférentiels de ruissellement dans les choix d'urbanisation ;
- Décliner dans les documents locaux d'urbanisme les éléments de connaissance sur les mouvements de terrain (argiles, cavités) ;
- Considérer le positionnement des ICPE dans les choix d'urbanisation afin de ne pas exposer de nouvelles populations ;
- Encourager la reconversion urbaine des sites et sols potentiellement pollués, notamment dans une démarche d'économie de l'espace naturel et agricole.

ANNEXE 2 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.1 Les orientations stratégiques du territoire

En cohérence avec les grandes orientations de l'Etat, celles du présent CRTE tendent à privilégier la sobriété, la préservation et l'économie des ressources pour mieux appréhender la transition énergétique et écologique.

Elles s'inscrivent ainsi dans une approche transversale, cohérente et durable, traitant de thématiques diversifiées et intégrant à court terme, les enjeux liés à la relance et à moyen terme, la déclinaison de la stratégie de développement souhaitée à l'échelle du bassin graylois.

Déclinées en trois axes et en 14 objectifs stratégiques au sein du CRTE, elles traduisent l'ambition du Pays Graylois de devenir une « **TERRE DE TRANSITIONS** ».

AXE 1 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INCLUSIF ET SOLIDAIRE

Les objectifs de cet axe ont vocation à conforter l'attractivité, les solidarités et la cohésion territoriale du Pays Graylois, afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants.

En vue de cette approche équilibrée et solidaire, garante du « mieux vivre ensemble », il s'agit ainsi de traiter de thématiques variées notamment liées :

- à l'accès de la population à des équipements et des services diversifiés et adaptés,
- au développement des outils numériques et à leur appropriation par la population,
- à l'accompagnement et au soutien des territoires ou des projets,
- à la sécurité des citoyens au quotidien,
- à l'accueil et à l'intégration sociale, professionnelle, culturelle et associative de l'ensemble de la population (dont les Quartiers Politique de la Ville).

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

Objectif stratégique 1.1 – Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une « culture de l'accueil »

- Faciliter l'installation de nouveaux habitants et/ou de porteurs de projets,
- Créer et mettre en œuvre des outils / des actions de communication et de promotion du territoire.

Objectif stratégique 1.2 – Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base

- Construction / extension / réhabilitation / travaux en faveur :
  - de l'offre petite enfance, d'accueil scolaire, périscolaire, de loisirs ou d'enseignement,
  - des équipements sportifs et de loisirs (gymnases, plateaux sportifs, pôles/aires de loisirs, piscines/pôles aquatiques / bassins d'apprentissage…),
  - d'équipements culturels et de la vie locale (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, salles de convivialité, salles polyvalentes...),
  - de lieux du type "maisons de santé" favorisant le regroupement et la coordination entre professionnels de santé,
  - du maintien ou du regroupement des services publics (ex : MSAP, Maisons France Services).

Objectif stratégique 1.3 – Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics

- Favoriser l'inclusion numérique des populations : e-administration des services publics, accompagnement par des conseillers numériques,
- Soutenir et accompagner le développement d'outils innovants en vue d'améliorer l'offre de santé (ex : E-Santé, dont télémédecine et télésanté),

- Education : doter les écoles en outils numériques pour favoriser la modernisation des pratiques éducatives.

Objectif stratégique 1.4 – Accompagner et soutenir les territoires / les projets

- Accompagner les actions de coopération interterritoriale (partenariats, échanges, mutualisation des moyens et des compétences),
- Favoriser la communication et la connaissance mutuelle,
- Renforcer l'ingénierie financière et technique,
- Encourager l'insertion professionnelle des jeunes, (ex : un jeune-une solution, dispositifs PEC, CIE, IAE, alternance ..)
- Encourager la participation citoyenne.

Objectif stratégique 1.5 – Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens

- Aménager les abords des établissements scolaires et les espaces publics pour garantir la sécurité des usagers,
- Doter les services d'outils facilitant leur mission de sécurité et tranquillité publique.

Objectif stratégique 1.6 – Agir pour les Quartiers Politique de la Ville

- Inciter les bailleurs publics et privés à rénover le parc locatif et à améliorer leur relation avec les habitants,
- Encourager la population à prendre part à la vie publique, culturelle et associative ;
- Assurer l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des résidents du quartier.

AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE, CONNECTE ET INNOVANT

Outre les solidarités et la cohésion territoriale, l'attractivité du territoire passe également par le soutien et le renforcement de l'activité économique.

En effet, riche de son histoire et de son patrimoine industriel et agricole, le bassin graylois se doit de miser sur la création et le développement de filières basées sur les ressources et les savoir-faire locaux
Ces dernières doivent permettre d'aboutir à des produits à forte spécificité territoriale (typicité), permettant en retour la valorisation des hommes (reconnaissance des savoir-faire, de la culture) et du territoire (renforcement de son attractivité).

Par ailleurs, depuis quelques années, la relocalisation de l'alimentation est au cœur des réflexions territoriales, questionnements qui se sont encore accélérés avec la crise sanitaire de la Covid-19. L'alimentation n'est donc plus réduite à sa seule dimension productive mais intègre désormais les aspects nutritionnels, sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

L'accès au numérique est, quant à lui devenu un facteur d'attractivité essentiel, conditionnant le maintien ou l'installation de population, mais aussi d'activités économiques. Par le développement de nouveaux usages, il constitue à ce titre une opportunité de développement pour les territoires ruraux : tourisme, mobilité, santé, économie virtuelle…

Au sein du CRTE, le Pays Graylois souhaite enfin valoriser et développer son potentiel touristique, pour en faire un axe spécifique de développement économique.

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

Objectif stratégique 2.1 – Conforter l'attractivité économique du territoire

- Soutenir le tissu économique et agricole local,
- Maintenir / développer le commerce de proximité,
- Aménager, étendre ou requalifier les ZAE existantes,

- Mettre en adéquation les besoins de la main d'œuvre locale et des entreprises.

Objectif stratégique 2.2 –Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux

- Accueillir et faciliter l'installation d'activités économiques valorisant les ressources et les savoir-faire locaux (*transversal avec obj 2.3*),
- Encourager et développer les projets en lien avec :
  -l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire et les synergies d'entreprises,
  - les énergies renouvelables et les projets participatifs (*transversal avec obj 3.2*).
- Organiser et structurer une filière bois-énergie.

Objectif stratégique 2.3 – Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable

- Renforcer une agriculture de proximité (*transversal avec obj 2.2*),
- Encourager les transitions agricoles pour préserver l'environnement et les ressources (*transversal avec l'obj 3.1*),
- Promouvoir l'approvisionnement local et les produits issus du terroir,
- Maintenir et développer des points de vente (circuits-courts notamment),
- Mettre en œuvre et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Objectif stratégique 2.4 – Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique

- Développer les infrastructures numériques, (*transversal avec obj 1.3*)
- Accompagner la transition numérique des commerces et des entreprises,
- Déployer des espaces numériques (tiers-lieux, espaces collaboratifs…).

Objectif stratégique 2.5 – Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable »

- Structurer/développer les itinéraires doux (tourisme pédestre, équestre, cycliste, fluvial...),
- Valoriser/développer les hébergements touristiques et les haltes (fluviales, aires de camping-cars…),
- Valoriser le territoire et la signalétique (*transversal avec l'obj 3.1*)

AXE 3 – UN TERRITOIRE PRESERVE, RESILIENT ET RESPECTUEUX DE SES RESSOURCES

Les objectifs inscrits dans cet axe traduisent une volonté d'approche globale liée à la gestion des espaces et des ressources, mais également de s'inscrire durablement en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Construire « un territoire préservé, résilient et respectueux » suppose également réduire et de limiter les effets du changement climatique par le déploiement des énergies renouvelables, la conduite de projets d'aménagement exemplaires, ou encore la promotion de la rénovation énergétique du bâti (public et privé).

La limitation de la consommation foncière, la lutte contre le phénomène des îlots de chaleur et contre l'imperméabilisation de sols représentent également des enjeux majeurs, à l'instar du développement des mobilités douces, permettant d'offrir des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

Objectif stratégique 3.1 – Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire

- Préserver la qualité / la quantité des eaux et la gérer de manière économe (eau potable, assainissement, stations d'épuration, captages prioritaires…), via des dispositifs tels que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE), le SDAGE,

- Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement (séquence « éviter-réduire-compenser », via les OAP..),
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Réduire, recycler et valoriser les déchets (dont gaspillage alimentaire),
- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air (intérieur des bâtiments, pratiques agricoles…),
- Préserver/valoriser les éléments identitaires du territoire (patrimoine naturel, culturel, architectural dont vernaculaire – *transversal avec l'obj 2.5*)

Objectif stratégique 3.2 – Réduire la facture énergétique du territoire

- Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements et réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire notamment (norme BBC, label BEPOS, utilisation de matériaux biosourcés, dispositif OPAH…),
- Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « actifs »,
- Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires,
- Réduire la dépendance énergétique par le déploiement des énergies renouvelables (*transversal avec obj 2.2*)

Objectif stratégique 3.3 – Privilégier la sobriété foncière

- Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre-bourg (dont lutte contre la vacance),
- Promouvoir un habitat diversifié et adapté au parcours résidentiel de la population,
- Requalifier / reconvertir les espaces en friche,
- Aménager / valoriser les espaces publics (dont végétalisation des espaces pour lutter contre les ilots de chaleur),
- Réduire l'imperméabilisation des sols,
- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers le ZAN (SCoT, PLUi, PLH, observatoire du foncier…),

2.2 Graphe d'objectifs récapitulatif

Ce dernier permet d'obtenir une vision d'ensemble du projet de territoire présenté ci-dessus.

AMBITION	AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Le Pays Graylois : terre de transitions	1-Un territoire attractif, inclusif et solidaire	1.1-Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une « culture de l'accueil »	Faciliter l'installation de nouveaux habitants et/ou de porteurs de projets, Créer et mettre en œuvre des outils / des actions de communication et de promotion du territoire.
		1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base	Construction / extension / réhabilitation / travaux en faveur : - de l'offre petite enfance, d'accueil scolaire, périscolaire, de loisirs ou d'enseignement, - des équipements sportifs et de loisirs (gymnases, plateaux sportifs, pôles/aires de loisirs, piscines/pôles aquatiques / bassins d'apprentissage…), - d'équipements culturels et de la vie locale (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, salles de convivialité, salles polyvalentes...), - de lieux du type "maisons de santé" favorisant le regroupement et la coordination entre professionnels de santé, - du maintien ou du regroupement des services publics (ex : MSAP, Maisons France Services).
		1.3-Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics	Favoriser l'inclusion numérique des populations : e-administration des services publics, accompagnement par des conseillers numériques, Soutenir et accompagner le développement d'outils innovants en vue d'améliorer l'offre de santé (ex : E-Santé, dont télémédecine et télésanté), Education : doter les écoles en outils numériques pour favoriser la modernisation des pratiques éducatives.
		1.4-Accompagner et soutenir les territoires / les projets	Accompagner les actions de coopération interterritoriale (partenariats, échanges, mutualisation des moyens et des compétences), Favoriser la communication et la connaissance mutuelle, Renforcer l'ingénierie financière et technique, Encourager l'insertion professionnelle des jeunes, (ex : un jeune-une solution, dispositifs PEC, CIE, IAE, alternance ..), Encourager la participation citoyenne.
		1.5 Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens	Aménager les abords des établissements scolaires et les espaces publics pour garantir la sécurité des usagers, Doter les services d'outils facilitant leur mission de sécurité et tranquillité publique.
		1.6 Agir pour les Quartiers Politique de la Ville	Inciter les bailleurs publics et privés à rénover le parc locatif et à améliorer leur relation avec les habitants, Encourager la population à prendre part à la vie publique, culturelle et associative ; Assurer l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des résidents du quartier.
	2-Un territoire équilibré, connecté et innovant	2.1-Conforter l'attractivité économique du territoire	Soutenir le tissu économique et agricole local, Maintenir / développer le commerce de proximité, Aménager, étendre ou requalifier les ZAE existantes, Mettre en adéquation les besoins de la main d'œuvre locale et des entreprises.
		2.2-Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux	Accueillir et faciliter l'installation d'activités économiques valorisant les ressources et les savoir-faire locaux (*transversal avec obj 2.3*), Encourager et développer les projets en lien avec : -l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire et les synergies d'entreprises, - les énergies renouvelables et les projets participatifs (*transversal avec obj 3.2*). Organiser et structurer une filière bois-énergie.
		2.3-Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable	Renforcer une agriculture de proximité (*transversal avec obj 2.2*), Encourager les transitions agricoles pour préserver l'environnement et les ressources (*transversal avec l'obj 3.1*), Promouvoir l'approvisionnement local et les produits issus du terroir, Maintenir et développer des points de vente (circuits-courts notamment), Mettre en œuvre et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT).
		2.4-Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique	Développer les infrastructures numériques, (*transversal avec obj 1.3)* Accompagner la transition numérique des commerces et des entreprises, Déployer des espaces numériques (tiers-lieux, espaces collaboratifs…).
		2.5 Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable ».	Structurer/développer les itinéraires doux (tourisme pédestre, équestre, cycliste, fluvial...), Valoriser/développer les hébergements touristiques et les haltes (fluviales, aires de camping-cars…), Valoriser le territoire et la signalétique (*transversal avec l'obj 3.1*)
	3-Un territoire préservé, résilient et respectueux de ses ressources	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire	Préserver la qualité / la quantité des eaux et la gérer de manière économe (eau potable, assainissement, stations d'épuration, captages prioritaires…), via des dispositifs tels que le PRSE, le SDAGE, Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement (séquence « éviter-réduire-compenser », via les OAP..), Préserver et restaurer les continuités écologiques, Réduire, recycler et valoriser les déchets (dont gaspillage alimentaire), Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air (intérieur des bâtiments, pratiques agricoles…), Préserver/valoriser les éléments identitaires du territoire (patrimoine naturel, culturel, architectural dont vernaculaire – *transversal avec l'obj 2.5)*
		3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire	Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements et réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire notamment (norme BBC, label BEPOS, utilisation de matériaux biosourcés, dispositif OPAH…), Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « actifs », Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires, Réduire la dépendance énergétique par le déploiement des énergies renouvelables (*transversal avec obj 2.2*)
		3.3-Privilégier la sobriété foncière	Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre-bourg (dont lutte contre la vacance), Promouvoir un habitat diversifié et adapté au parcours résidentiel de la population, Requalifier / reconvertir les espaces en friche, Aménager / valoriser les espaces publics (dont végétalisation des espaces pour lutter contre les ilots de chaleur), Réduire l'imperméabilisation des sols, Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers le ZAN (SCoT, PLUi, PLH, observatoire du foncier…),

ANNEXE 3 – INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL DU CRTE

Les indicateurs retenus pour le suivi du CRTE du Pays Graylois sont les suivants :

N° indicateur	Thématique	Intitulé	Unité	Source	Année de référence de la donnée
1	Energie et climat	Emissions de GES annuelles	TeqCO2/an ou TeqCO2/hab/an	OPTEER - PCAET	2016
2	Energie et climat	Consommation énergétique finale annuelle	GWh/an ou MWh/hab/an	idem	2016
3	Energie et climat	Production annuelle d'énergie renouvelable	MWh/an ou GWh/an	idem	2016
4	Agriculture et alimentation locale	Part de la Surface Agricole Utile en agriculture	%	CA70	2020
5	Agriculture et alimentation locale	Part de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique	%	CA70	2020
6	Agriculture et alimentation locale	Existence d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire	Oui/Non	PETR - EPCI	2021
7	Mobilités	Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail	%	INSEE	
8	Mobilités	Linéaire d'aménagement cyclables sécurisés (échelle Pays et EPCI)	Nb de km	Dpt 70 – DREAL - DDTM	
9	Mobilités	Nombre de bornes de recharges électriques sur le domaine public (échelle PETR)	Nombre	SIED70	2020
10	Mobilités	Part du territoire couvert par une AOM	%	EPCI-PETR	2021
11	Eau et assainissement	Evolution des volumens d'eau prélevés pour l'eau potable et des volumes distribués	%	Gestionnaires – syndicats d'eau - EPCI	
12	Eau et assainissement	Adéquation entre les capacités épuratoires et les populations desservies		Gestionnaires – syndicats d'eau - EPCI	
13	Eau et assainissement	Nombre de captages prioritaires sur le territoire	Nb	SDAGE – Agence de l'Eau	2021
14	Traitement des déchets / économie circulaire	Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)	Kg/hab/an	Syndicats de déchets	2010

15	Lutte contre l'artificialisation des sols	Existence d'un SCoT sur le territoire	Oui/Non	PETR	2021
16	Lutte contre l'artificialisation des sols	Etat d'avancement des PLUi sur le territoire	Données qualitative	PETR - EPCI	2021
17	Lutte contre l'artificialisation des sols	Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fix2s dans les documents d'urbanisme	%	SCoT	2021
18	Lutte contre l'artificialisation des sols	Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées	%	SCoT	2021
19	Lutte contre l'artificialisation des sols	Consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles, naturels et forestiers	En ha et en %	GN – BD Topo	2021
20	Lutte contre l'artificialisation des sols	Superficie des espaces désartificialisés	En ha	SCoT	Après la révision du SCoT

France services

Liberté
Égalité
Fraternité

SIVOM DU VAL FLEURI

PRÉAMBULE

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'État une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers Politique de la Ville, les territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités :

- **Un renforcement de l'offre de service :** les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires ;
- **Un ancrage local privilégié :** France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population ;
- **Un engagement à la résolution des difficultés :** l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service ;
- **Un renforcement du maillage ;**
- **Un financement garanti :** les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1 - Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des Maisons France Services qui sont présentes dans le département ;
- organiser les relations entre :
  - les gestionnaires France Services et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 1 - Missions

1.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

1.1 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back-office opérationnel, le front-office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.
D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 2 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les Maisons France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

ART. 3 – OBLIGATIONS DES GESTIONNAIRES FRANCE SERVICES

3.1 Principes

La gestion des Maisons France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la Maison France Services.

3.2 Horaires et délai de réponse

Les Maisons France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la Maison France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toute sollicitation d'usagers relevant du périmètre d'intervention des Maisons France Services fera l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72 h ouvrées.

3.3 Aménagement des locaux et équipement des Maisons France Services

Les Maisons France Services comportent au minimum un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil et un espace confidentiel.

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Les gestionnaires France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la Maison France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend, au minimum, un accès à internet et les équipements suivants : ordinateur, imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone et, le cas échéant, une tablette connectée.

Chaque Maison France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un espace numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les Maisons France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures. Elles pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI, en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les Maisons France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

3.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de « France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des Maisons France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique France Services.

3.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la Maison France Services et des services qui y sont proposés.

Les Maisons France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).
De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

3.6 Déontologie - confidentialité

Les agents des Maisons France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une Maison France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur :

- parce que les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés,
  et/ou
- parce que l'usager a explicitement donné mandat à l'agent pour réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondé sur une base juridique ;

- l'usager doit être informé *a minima* de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;

- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :
- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;

- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement N° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de données à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :
- si les deux parties (l'agent France Services et l'usager) le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties pour :
- les actions effectuées pour le compte de l'usager,
- les demandes de communication de données à caractère personnel.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

1.1 Évaluation

Chaque Maisons France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :
- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les Maisons France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les Maisons France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers, interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les Maisons France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

ART. 1 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

1.2 Déclinaison de l'offre de base

1.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

1.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services. Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.). Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

1.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des Maisons France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

1.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

1.2.5 *Déclinaison de l'offre complémentaire*

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des Maisons France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des chaque structure. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

ART. 2 – COMITÉ DE PILOTAGE

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de Maisons France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des Maisons France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

ART. 3 – ADHÉSION OU RETRAIT DE PARTENAIRES LOCAUX

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informent la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

ART. 4 – MODALITÉS DE GESTION DE LA STRUCTURE FRANCE SERVICES

Les Maisons France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

ART. 5 – DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée de trois ans. Cette durée ne peut excéder celle de l'Accord cadre national.

Art. 6 – Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 7 – Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le 31 janvier 2020

Les signataires :

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE La Préfète Fabienne BALUSSOU	**SIVOM DU VAL FLEURI** Maison France Services Jean-Paul CARTERET, Président

Les partenaires France Services

l'Assurance Maladie Caisse Primaire d'Assurance Maladie PERRIN Nicolas.	ALLOCATIONS FAMILIALES Caisse d'Allocations Familiales Agnès Amos Directrice

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail	Mutuelle Sociale Agricole
Pôle Emploi	Justice (accès aux droits)
Direction Départementale des Finances Publiques	Ministère de l'Intérieur - ANTS
La Poste	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute Saône représentée par le président de son conseil d'administration, M. Antoine PIRES et par sa Directrice, Mme Marie-Agnès CUDREY-VIEN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes des Quatre Rivières, représentée par son Président, M. Dimitri DOUSSOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

  Ci-après dénommé « la Communauté de Communes des Quatre Rivières » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute Saône en date du 25/03/2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 18/02/2020.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend

poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

La Communauté de Communes des Quatre Rivières se situe au sud-ouest du département de la Haute Saône. Créée en 1996 par 19 communes du canton de Dampierre sur Salon, elle compte aujourd'hui 41 communes et est étendue sur une superficie d'un dixième de la Haute Saône.

Elle est située à la frontière des départements de la Côte d'Or et de la Haute Marne.

Elle compte 9 651 habitants en 2016, et représente 4,1 % de la population du département de la Haute Saône.
Sa population a baissé de 5,5% par rapport à 2011, alors que sur la même période la population sur le département a baissé de seulement 1,0%.

On peut dire que la communauté de communes est située en milieu rurale.

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

Voir annexe 2

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

- Les partenaires ont été associées à la détermination des actions à inscrire dans le plan d'action et seront mobilisés dans le cadre de son déploiement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute Saône et la Communauté de Communes des Quatre Rivières souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf de la Haute Saône, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'articulent autour des priorités suivantes :

Agir pour le développement des services aux allocataires en :

- Développant l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,

- Accompagnant les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenant les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,

- Valorisant le rôle des parents et contribuant à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,

- Contribuant à l'accompagnement social des familles et en déployant les offres de services du travail social en lien avec les parcours de vie,

- Développant l'animation de la vie sociale,

- Soutenant les politiques du logement.

Garantir la qualité et l'accès aux droit et aux services en :

- Assurant le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul,
- Diversifiant les modes de contact avec les allocataires en offrant des rendez-vous téléphoniques,

- Développant le paiement en ligne des allocataires via le caf.fr pour le recouvrement des créances,

- Déployant les partenariats notamment avec les MSAP, MFS et les bailleurs,

- Poursuivant le développement de l'acquisition dématérialisée et sécurisée de l'information et l'automatisation des traitements.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes, les communes, et les acteurs du territoire mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
    - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
    - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
    - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
    - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Conforter une offre d'accueil de qualité ;
- Promouvoir l'information des familles ;
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Développer l'offre de soutien à la parentalité ;
- Améliorer l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés sociales.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Haute Saône et la Communauté de Communes des Quatre Rivières s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Ce comité est composé, de représentants de la Caf de la Haute Saône et de la Communautés de Communes des Quatre Rivières.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le secrétariat est assuré par la Chargée de coopération CTG.

Les modalités de pilotage opérationnel, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Vesoul Le 23/12/2020

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

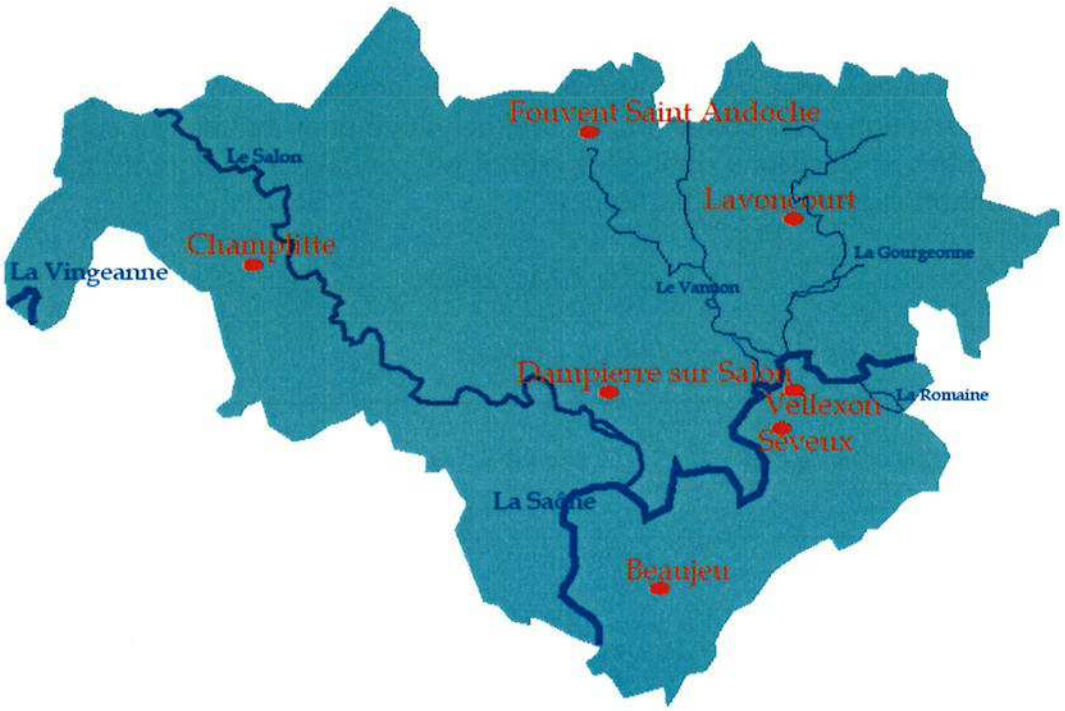
La Caf		La Communauté de Communes des Quatre Rivières
La Directrice	Le Président	Le Président
Marie-Agnès CUDREY-VIEN	Antoine PIRES	Dimitri DOUSSOT

Le territoire

La Communauté de Communes des 4 Rivières a été créée par 19 communes du canton de Dampierre sur Salon, le 31 décembre 1996.



Aujourd'hui, la CC4R compte 41 communes étendues sur une superficie d'un 10e de la Haute-Saône.



La Communauté de Communes des 4 rivières est présidée par M. Dimitri DOUSSOT(Vauconcourt).
Commission 1 (présidée par M. Dimitri DOUSSOT – Vauconcourt) : affaires générales, aménagement du territoire, communication et finances.
Commission 2 (présidée par M. Patrice COLINET – Champlitte) : agriculture, commerce, économie, industrie et tourisme ; Champlitte.
Commission 3 (présidée par M. Bruno DEGRENAND – Montot) : énergie, environnement, numérique et travaux.
Commission 4 (présidée par M. Alain BERTHET - Beaujeu) : enfance, habitat, mobilité et santé.

Communes composant la CC des Quatre Rivières :
Dampierre sur Salon (siège) ; Achey ; Argillières ; Autet ; Beaujeu-St-Vallier-Pierrejux-Quitteur ; Brotte-lès-Ray ; Champlitte ; Courtesoult-Gatey ; Delain ; Denèvre ; Fedry ; Ferrières-lès-Ray ; Fleurey-lès-Lavoncourt ; Fouvent-St-Andoche ; Framont ; Francourt ; Grandecourt ; Larret ; Lavoncourt ; Membrey ; Mercey-sur-Saône ; Montot ; Mont-St-Léger ; Montureux-et-Prantigny ; Percey-le-Grand ; Pierrecourt ; Ray-sur-Saône ; Recologne-lès-Ray ; Renaucourt ; Roche-et-Raucourt ; Savoyeux ; Seveux-Motey ; Theuley ; Tincey-et-Pontrebeau ; Vaite ; Vanne ; Vauconcourt-Nervezain ; Vellexon-Queutrey-Vaudey ; Vereux ; Villers-Vaudey ;Volon.

3 communes de la CC4R ont plus de 900 habitants.
4 communes entre 250 et 500 habitants.
19 communes entre 100 et 250 habitants.
15 communes ont moins de 100 habitants, soit 37 % de l'ensemble des communes.

Démographie

Données Caf :

	CC4R			Département		
	Nbre total allocataires	Pop°- de 65 ans	Nbre personnes couvertes	Nbre total allocataires	Pop°- de 65 ans	Nbre personnes couvertes
2014	**1 244** (3.3%)	7 739 (7.2%)	3 883 (3.6%)	**37 869**	195 083	106 754
2015	1 207 (3.2%)	7 602 (7.3%)	3 775 (3.6%)	37 178	194 032	104 655
2016	1 291 (3.3%)	7 503 (7.1%)	3 789 (3.6%)	39 435	192 031	106 373
2017	**1 246** (3.2%)	7 367 (7.0%)	3 650 (3.5%)	**39 078**	190 119	104 726

On peut noter une très légère hausse du nombre d'allocataire sur la CC des 4 Rivières **(+ 0.2%) entre 2014 et 2017 en passant de 1244 à 1246 allocataires**.

Alors que dans le même temps l'augmentation du nombre d'allocataires a augmenté de **3.2% (de 37869 en 2014 à 39078)**.

Evolution de la population de la CC4R

	1990	1999	2006	2011	2016
Population de la CC4R	9 834	9 434	9 897	**10 124**	**9 651**
Variation de la Population	-	-4.1 %	4.9%	3.2%	-5.5%

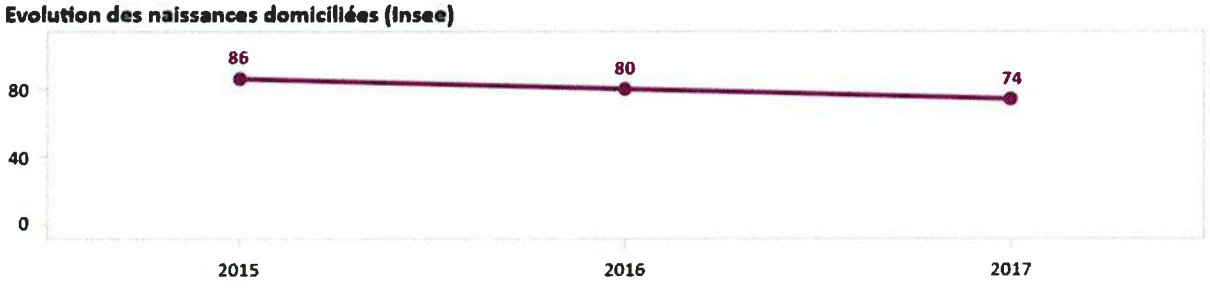
Population du Département				239695	237242
Variation de la Population	-			-	**-1.0%**

On peut constater, sur la CC4R, une baisse de la population de 5.5% entre 2011 et 2016.
La baisse constatée sur le territoire est plus importante que celle du département **(-1.0%)**.

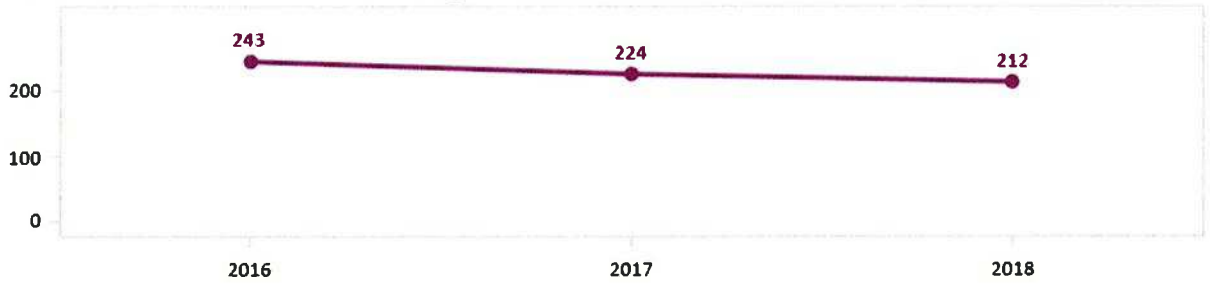
Tranches d'âges	2011		2016		Variation
0-14 ans	1 861	18,4%	1 591	16,5%	-14,5%
15-29 ans	1 325	13,1%	1 274	13,2%	-3,8%
30-44 ans	1 798	17,8%	1 539	15,9%	-14,4%
45-59 ans	1 983	19,6%	1 937	20,1%	-2,3%
60-74 ans	1 798	17,8%	1 968	20,4%	+9,5%
Population totale	10 124	-	9 651	-	

On observe qu'en plus de perdre les habitants, les naissances sont en baisse et la population de la CC4R est vieillissante.

Evolution des naissances domiciliées (Insee)



Evolution des enfants Caf et Msa moins de 3 ans



Evolution de la scolarisation

	2011	2016	Variation
2-14 ans	1 489	1 321	-11.3%
15-29 ans	516	538	+4.3%
Total	**2 005**	**1 859**	**-7.3%**

Scolarisation selon l'âge et le sexe (%)

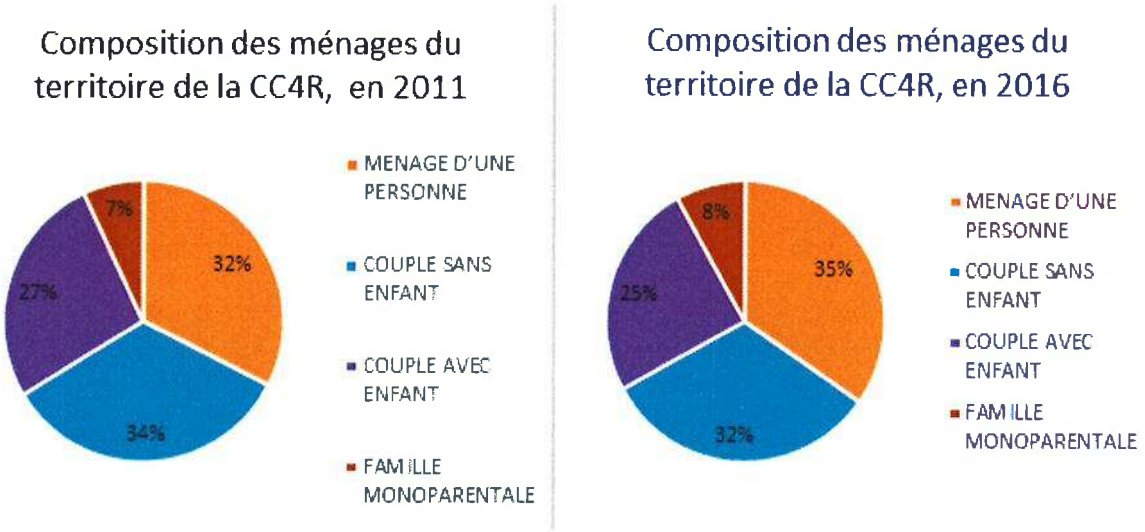
	Part des hommes scolarisés		Part des femmes scolarisées	
Catégories	CC des Quatre Rivières	Haute-Saône	CC des Quatre Rivières	Haute-Saône
Ensemble	20,2	21,9	19,0	20,1
2 à 5 ans	75,7	73,6	68,1	74,1
6 à 10 ans	98,9	98,1	99,6	98,1
11 à 14 ans	96,9	98,6	98,8	98,9
15 à 17 ans	98,0	95,7	95,6	96,7
18 à 24 ans	27,2	34,6	32,0	35,8
25 à 29 ans	1,1	2,2	1,0	3,0
30 ans ou plus	0,3	0,5	0,4	0,7

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

On constate une baisse des enfants scolarisés entre 2011 et 2016. **Cette baisse est notable que les 2-14 ans.**

Par ailleurs, on remarque que le taux de scolarisation est proche de 100% pour les 6-17 ans, puis **s'effondre à partir de 18 ans**, et est inférieur au taux départemental.

Evolution de la composition des ménages :



On note une augmentation des familles monoparentales et des ménages d'une personne

Précarité – données Caf

Le seuil « bas revenus » déterminé par la Caf est de 1 071 € pour l'année 2018

	CC4R		Département	
	2018	En %	2018	En %
Nombre de personnes couvertes	3 531	-	103 630	-
Nombre de personnes couvertes à bas revenus	**930**	**26.3%**	**27 712**	**26.7%**
Foyers allocataires	1 229	-	39 156	-
Foyers allocataires à bas revenus	**359**	**29.2%**	**11 905**	**30.4%**
Population INSEE de moins de 65 ans	7 117	-	188 125	-
Taux de bas revenus (- de 65 ans)	**-**	**13.1%**	**-**	**14.7%**

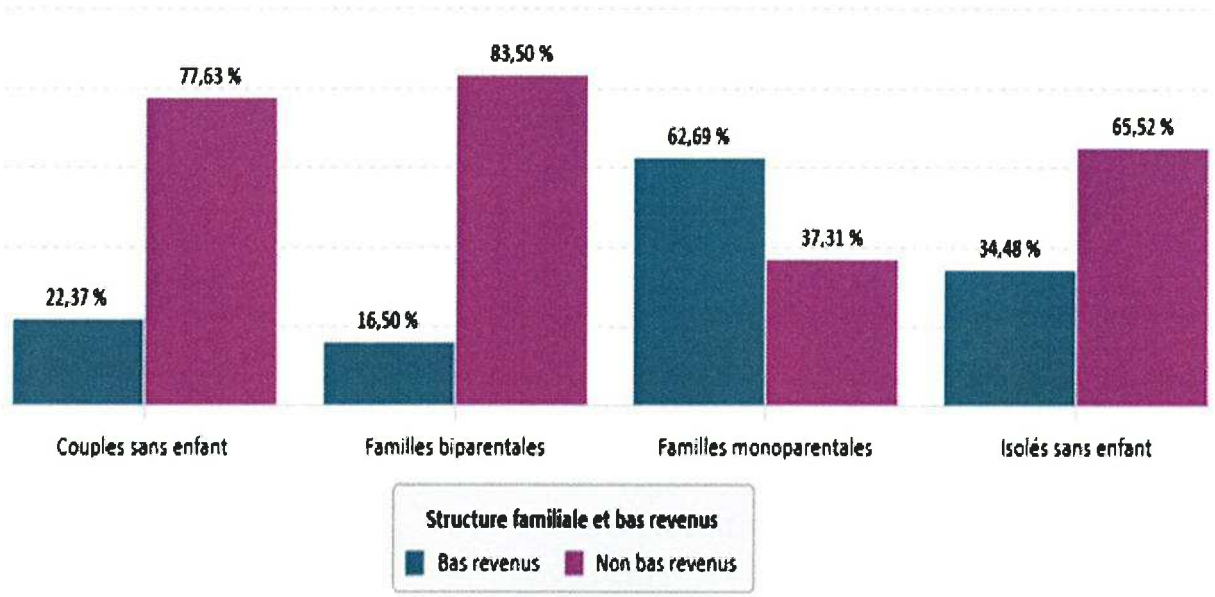
On note que les taux de personnes à bas revenus couvertes à la CC4R sont similaires aux taux départementaux.

Structure familiale des foyers allocataires en 2018 :

	CC4R			Département		
	Total foyer allocataires	Dont à bas revenus	%	Total foyer allocataires	Dont à bas revenus	%
Couples sans enfants	76 (6.2 %)	17	22.4%	2 239 (5.7 %)	554	24.7%
Familles biparentales	612 (49.8 %)	101	16.5%	16 683 (42.6 %)	2664	16.0%
Isolés sans enfant	348 **(28.3 %)**	120	34.5%	14 094 (36.0 %)	5 288	**37.5%**
Familles monoparentales	193 **(15.7 %)**	121	**62.7%**	6 139 **(15.7 %)**	3 399	**55.4%**
Total	**1 229**	**359**	**29.2%**	**39 155**	**11 905**	**30.4%**

On note que le taux de foyers allocataires à bas revenus est similaire sur la CC4R **(29.2%)** et le département **(30.4%)**
Mais il y a moins de foyers isolés sans enfants à la CC4R **(28.3%)** que sur le département **(36.0%)**.
Il y a autant de familles monoparentales à la CC4R **(15.7%)** que sur le département **(15.7%)**, mais ces familles monoparentales sont plus pauvres **(62.7%)** que sur le département **(55.4%)**.

Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus sur la CC4R en 2018



Enfants dans les foyers à bas revenus par tranche d'âge en 2018

	CC4R			Département		
	Total enfants	Enfants bas revenus	En %	Total enfants	Enfants bas revenus	En %
0-2 ans	192	70	20.8%	6 153	1 418	23.0%
3-5 ans	221	48	21.7%	6 678	1 714	25.7%
6-11 ans	513	130	25.3%	15 048	3 726	24.8%
12-15 ans	365	118	32.3%	9 953	2 820	28.3%
16-17 ans	206	72	35.0%	4 450	1 503	33.8%
Total	1 497	408	27.3%	42 282	11 181	26.4%

On constate que, dans les foyers à bas revenu, le taux d'enfants par tranche d'âge est similaire sur la CC4R (27.3%) et le département (26.4%).
1 enfant sur 4 parmi les 0-11 ans vit au sein d'un foyer à bas revenu alors qu'on passe à **1 enfant sur 3 parmi les 12-17 ans.**

Economie / Emploi

Lieu de travail des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi, qui résident sur le territoire de la CC4R

	2011	2016	Variation
Actifs travaillant dans la commune de résidence	**1 269**	**1 171**	**-7.7%**
Dans une commune autre que la commune de résidence	2 604	2 647	+1.0%
Total	3 873	3 6388	-6.1%

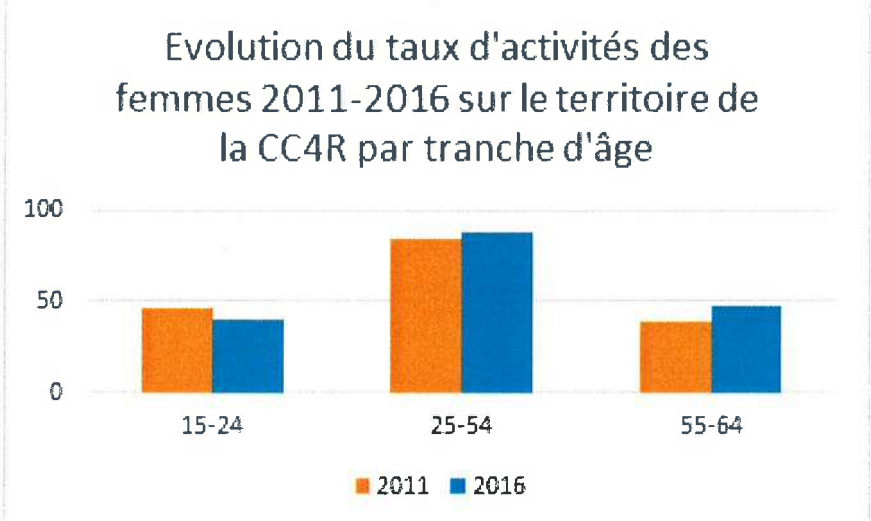
Nombre d'emplois sur la CC4R	3 025	2 786	-7.9%

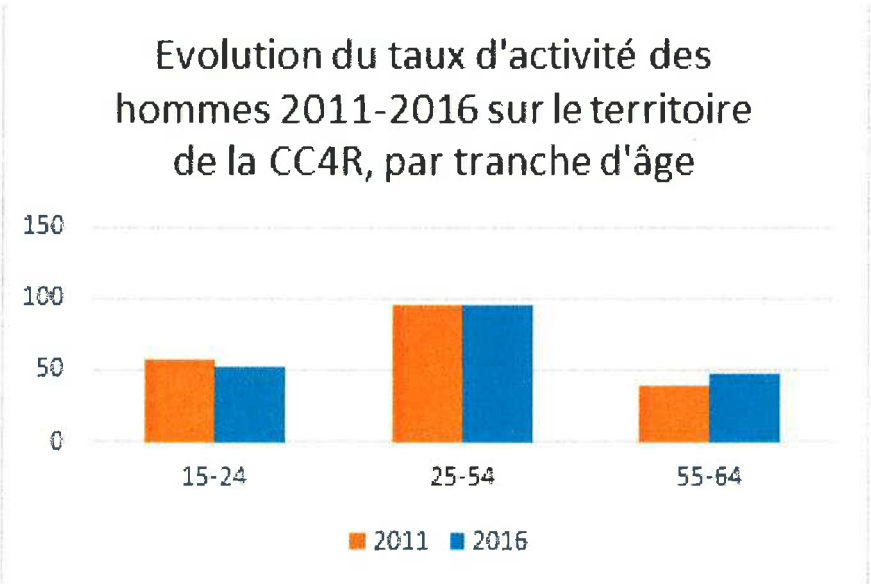
Nombre de chômeurs	376	421	+12.0%
Taux de chômage	**8.9%**	**10.5%**	-
Taux de chômage des femmes	11.5%	12.8%	-
Taux de chômage des hommes	6.8%	8.6%	-

On remarque que le nombre d'actifs résidant à la CC4R est en baisse, et parallèlement le nombre de chômeurs augmente entre 2011 et 2016.

Le taux de chômage passe de 8.9% en 2011 à 10.5 % en 2016.

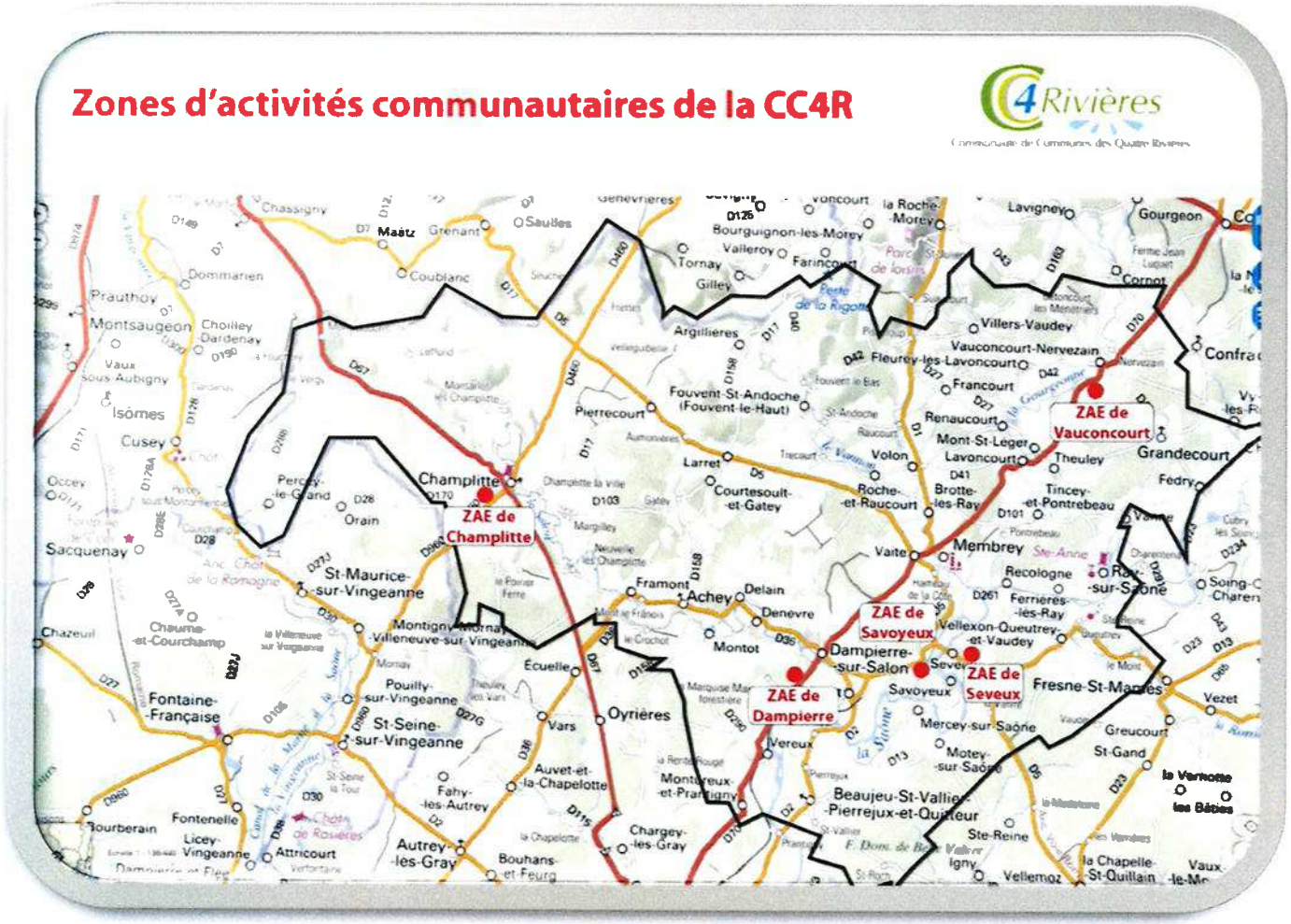
Taux d'activité



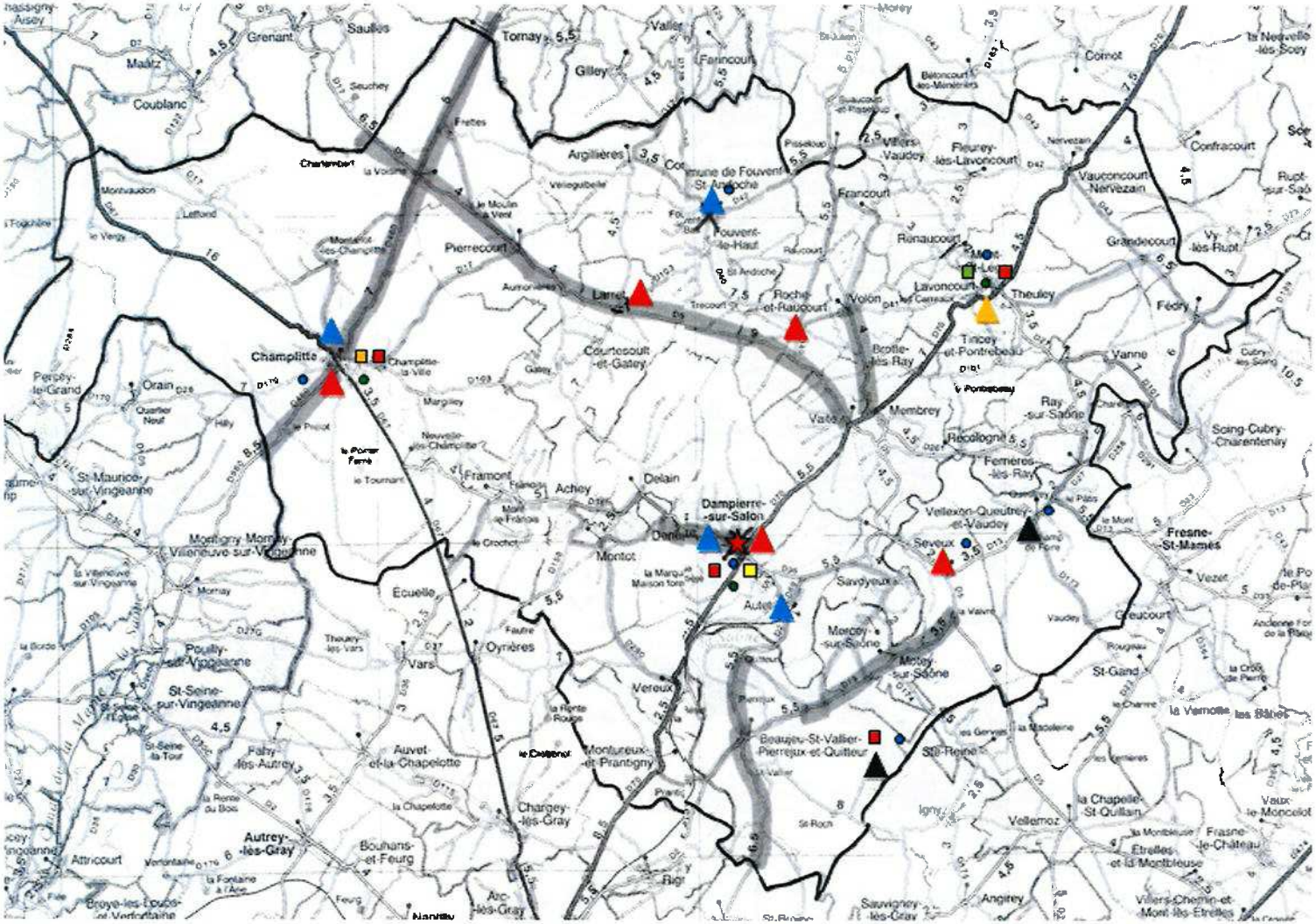


On note que ce sont les jeunes femmes 15-24 ans qui sont le plus concernées par l'augmentation du chômage sur cette période.

Zones d'activités communautaires de la CC4R



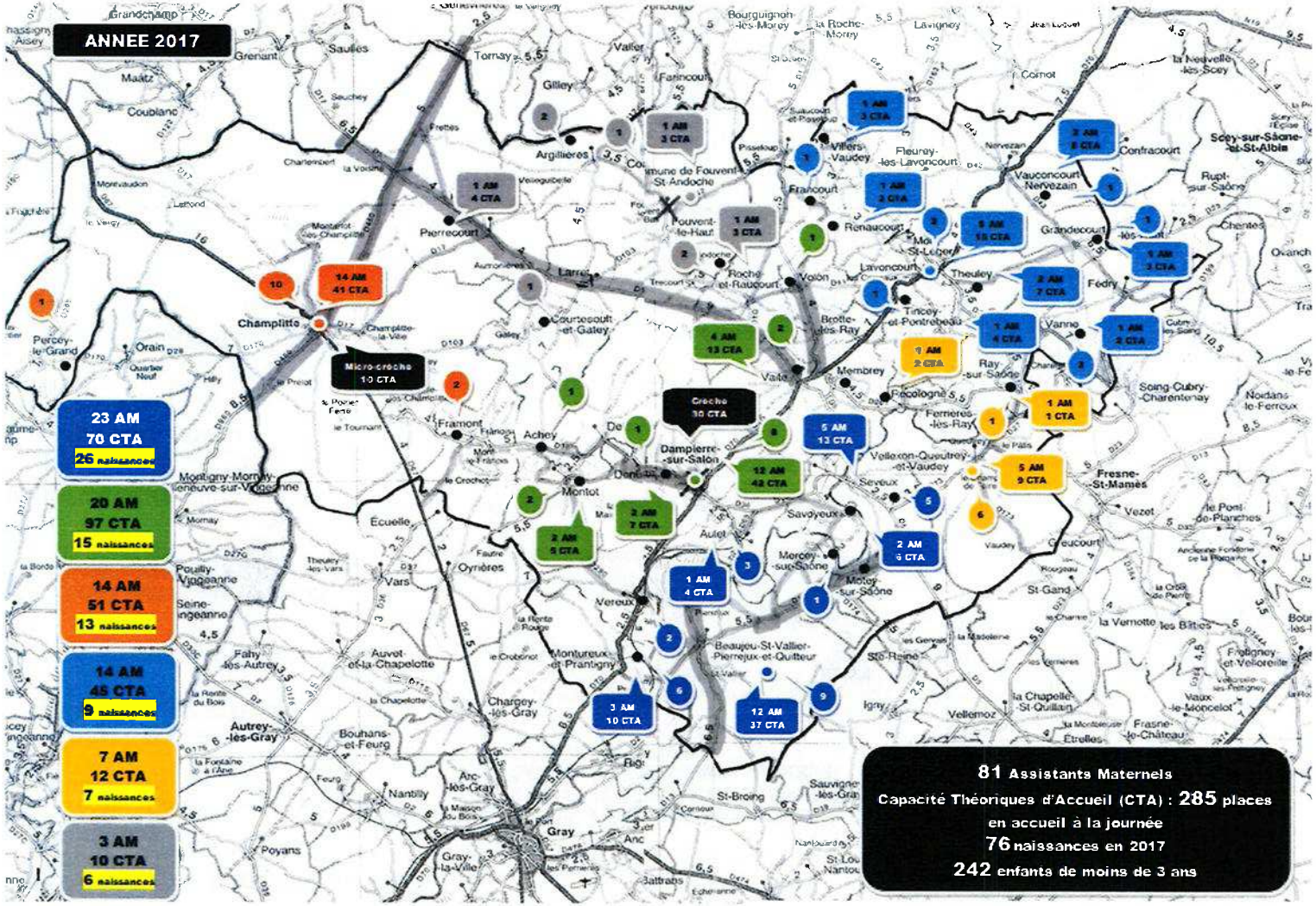
Offre petite enfance / jeunesse sur le territoire :



- Micro-crèche : **Les Mini Chani' – CHAMPLITTE**
- Crèche : **Les Ti'Loups – DAMPIERRE-SUR-SALON**
- RPAM : **BEAUJEU, DAMPIERRE-SUR-SALON, CHAMPLITTE, LAVONCOURT**
- Ludothèque : **LAVONCOURT**
- Ecoles maternelles : **AUTET, CHAMPLITTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE**
- Ecole élémentaires : **CHAMPLITTE,DAMPIERRE-SUR-SALON, LARRET, ROCHE-ET-RAUCOURT, SEVEUX**
- Accueils de loisirs périscolaires : **CHAMPLITTE, BEAUJEU, DAMPIERRE-SUR-SALON, FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, SEVEUX, VELLEXON,**
- Accueils de loisirs extrascolaires : **CHAMPLITTE, DAMPIERRE-SUR-SALON, LAVONCOURT**
- Ecole primaires : **BEAUJEU, VELLEXON**
- Pôle éducatif : **LAVONCOURT**
- Collège : **DAMPIERRE-SUR-SALON**

On constate que le développement des services à la population coïncide avec les secteurs où il y a les ZA.
La communauté de commune essaie de fournir des services sur l'ensemble de son territoire.

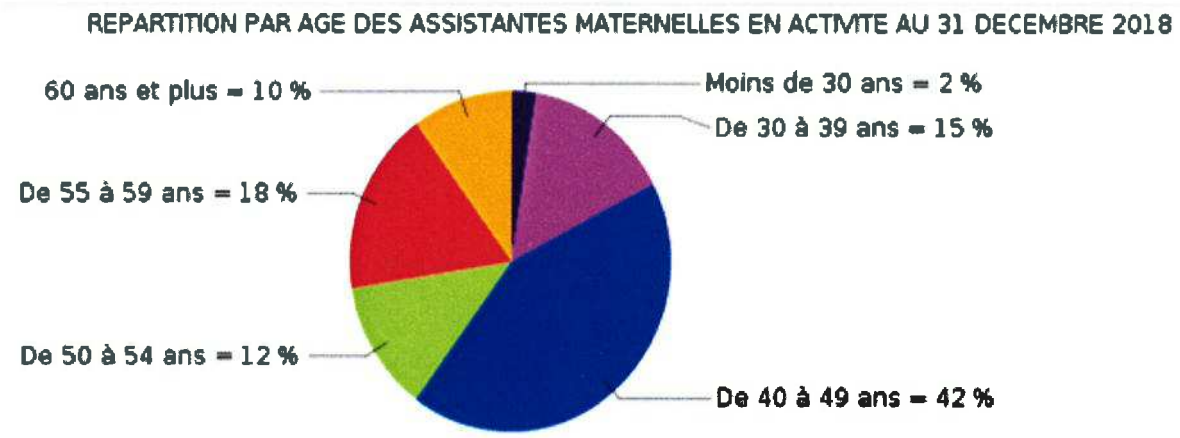
Répartition des assistantes maternelles sur le territoire en 2017



On remarque que le secteur nord- ouest de la communauté de communes est peu fourni en assistantes maternelles.

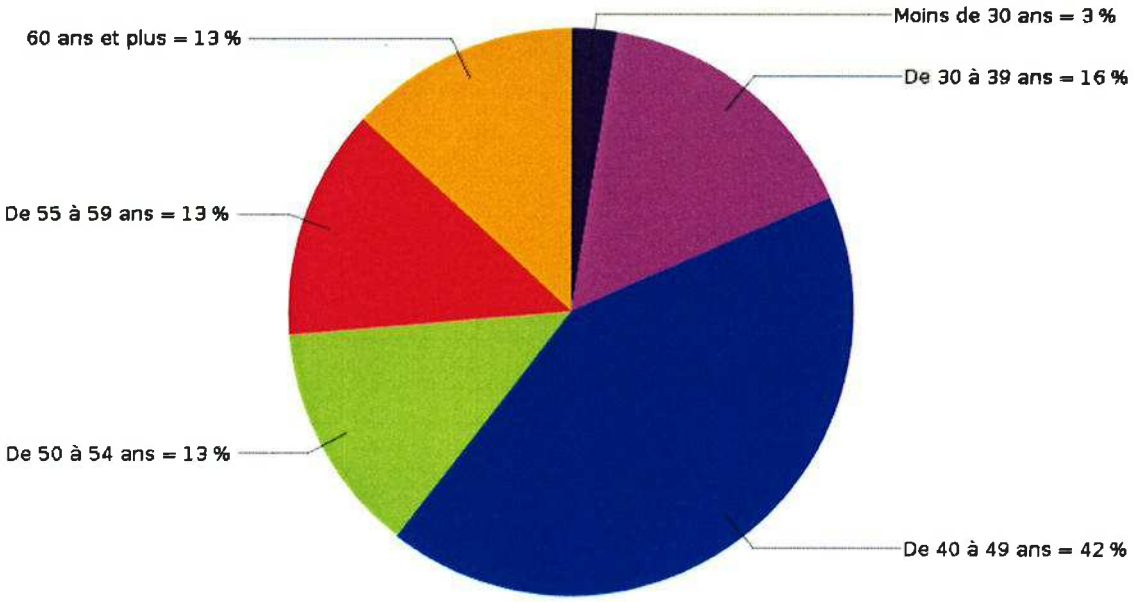
On remarque que le secteur nord- ouest de la communauté de communes est peu fourni en assistantes maternelles.

Répartition par âge des assistantes maternelles en activité au 31 décembre 2018 sur la CC4R



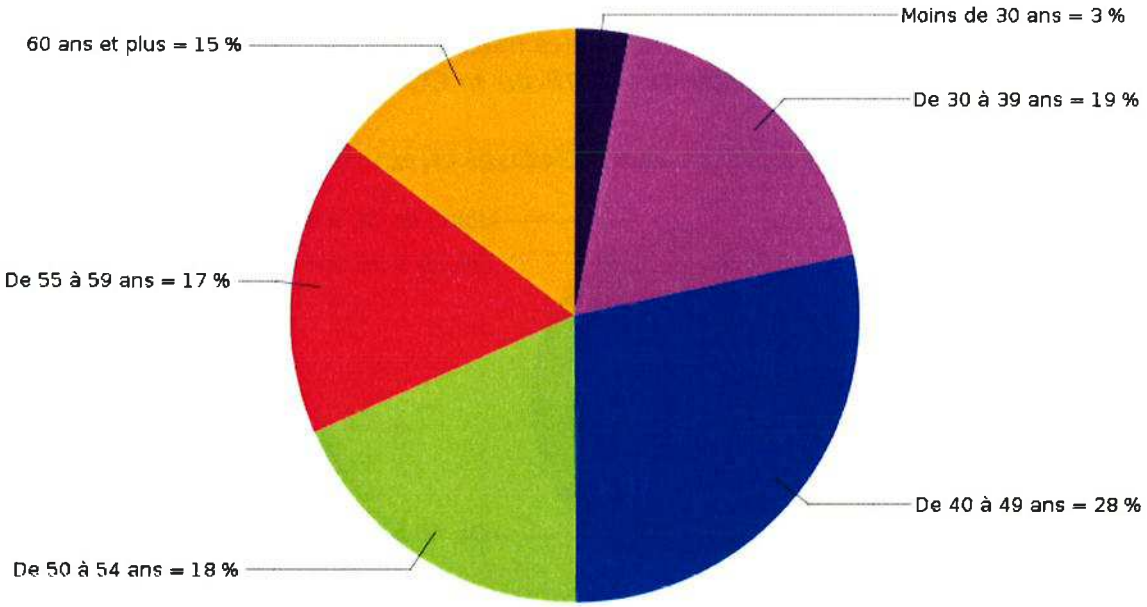
Au 31/12/2018, 40% des assistantes maternelles ont 50 ans et plus ;
et 60% ont moins de 50 ans.

Répartition par âge des assistantes maternelles en activité au 31 décembre 2019 sur la CC4R



Au 31/12/2019, 39% est assistantes maternelles ont 50 ans et plus ;
et 61% ont moins de 50 ans.

Répartition par âge des assistantes maternelles en activité au 31 décembre 2019 sur le département



Au 31/12/2019, 50% est assistantes maternelles ont 50 ans et plus ;
et 50% ont moins de 50 ans.

On constate qu'au 31/12/2019, les assistantes maternelles de la CC4R sont plus jeunes que celles du département.

Nombre d'assistantes maternelles agréées en activité au 31/12	2016	2017	2018	2019
Assistantes maternelles agréées en activité au 31/12	**52**	**48**	**40**	**38**
Assistantes maternelles de plus de 55 ans en activité au 31/12	15	12	11	10
Part des assistantes maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12	28,8%	25,0%	27,5%	26,3%

On note que le nombre d'assistantes maternelles a baissé de **27% entre 2016 et 2019**, pour passer de 52 en 2016 à 38 assistantes maternelles en 2019.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	
Multi Accueil	Les TI LOUPS – Rue du stade – 70180 Dampierre sur Salon
Micro crèche	Mini Chani – 10 rue du Tramway – 70600 Champlitte
LAEP	
-	-
RAM	
RPAM	RPAM CC4R – 8 rue Jean Mourey – 70180 Dampierre sur Salon
ALSH	
Alsh périscolaire et extrascolaire Champlitte	13 rue du Marché – 70600 Champlitte
Alsh périscolaire et extrascolaire Lavoncourt	1 rue des Ecoles – 70120 Lavoncourt
Alsh périscolaire Dampierre sur Salon	Route de Champlitte – 70180 Dampierre sur Salon Rue L. Dornier – 70180 Dampierre sur Salon
Alsh périscolaire Vellexon	Rue de l'Eglise – 70180 Vellexon
Alsh extrascolaire Dampierre sur Salon	694 rue du Stade - 70180 Dampierre sur Salon
Alsh périscolaire Fouvent	3 rue de l'Ecole – 70600 Fouvent le Bas 2 rue des Quarquettes – 70600 Fouvent le Haut
LUDOTHEQUE	
Ludothèque	1 rue des Ecoles – 70120 Lavoncourt
ESPACE DE VIE SOCIALE	
Amicale de Lavoncourt	1 rue des Ecoles – 70120 Lavoncourt
EVS Croq Loisirs	Place de la Mairie – 70180 Dampierre sur Salon

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2020-2024 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

Axe 1 : Conforter une offre d'accueil de qualité
- Action 1 : Créer une Micro crèche à Beaujeu
- Action 2 : Promouvoir le métier d'assistantes maternelles
- Action 3 : Etablir un Projet Educatif de territoire (PET) à l'échelle de la CC4R
- Action 4 : Créer des actions mutualisées pour les ALSH
- Action 5 : Mettre en place un poste Animateur Jeunes à Dampierre sur Salon
- Action 6 : Créer un poste mutualisé de psychologue sur toutes les structures du territoire de la CC4R

Axe 2 : Promouvoir l'information des familles
- Action 7 : Proposer un guichet unique pour l'accueil des jeunes enfants

Axe 3 : Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Action 8 : Améliorer une meilleure offre d'accueil pour les enfants en situation de handicap

Axe 4 : Développer l'offre de soutien à la parentalité
- Action 9 : Créer un réseau parentalité
- Action 10 : Réfléchir à la création d'un LAEP à l'échelle de la CC4R
- Action 11 : Mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à Lavoncourt

Axe 5 : Améliorer l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés sociales
- Action 12 : Favoriser la mobilité des familles monoparentales
- Action 13 : Favoriser l'accès aux droits

Axe 1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Action 1 : *Créer une Micro crèche à Beaujeu*

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>La CC4R et la commune de Beaujeu ont souhaité mettre en place un service d'accueils collectifs aux familles de la commune de Beaujeu et des communes alentours.</td><td>Parents d'enfants de 0/3 ans de Beaujeu et alentours</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td>Offrir 10 places d'accueil

Ne pas détériorer l'offre de l'EAJE de Dampierre

Mutualiser les moyens humains avec la crèche de Dampierre sur Salon</td><td>Construction d'une micro crèche sur la commune de Beaujeu</td></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>Septembre 2021</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>CC4R
Mairie de Beaujeu</td><td>Améliorer l'offre d'accueil sur le territoire
Ne pas détériorer l'offre de l'EAJE de Dampierre sur Salon</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>CC4R
PMI
Caf</td><td>Date d'ouverture
Nombre d'enfants /adresse des enfants accueillis à Beaujeu
Taux d'occupation à Dampierre sur Salon</td></tr>
</table>

Axe 1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Action 2 : Promouvoir le métier d'assistantes maternelles

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Les assistants maternels sont de moins en moins nombreux sur le territoire (départ en retraite, changement de profession…). Il est nécessaire de pouvoir permettre aux parents de choisir entre une offre d'accueil individuel et collective, pour leurs enfants.</td><td>Parents
Personnes en recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Augmentation du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire</td><td>Organisation de réunion d'information sur le métier d'assistants maternels.
Proposer un local pour la création de MAM</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation
2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Animateur RAM
CC4R
Communes</td><td>Répondre aux besoins des familles
Offrir aux parents une offre d'accueil diversifié pour leurs enfants
Augmenter le nombre d'assistants maternels sur le territoire</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf
PMI / Pole Emploi
RAM</td><td>Nombre de personnes présentes aux réunions.
Nombre d'assistants maternels agréés.</td></tr>
</table>

Axe 1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Action 3 : Etablir un Projet Educatif de territoire (PET) à l'échelle de la CC4R

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Quelque que soit la taille, la situation géographique d'une commune, tous les enfants du territoire de la CC4R doivent être traités de manière égale et bénéficier des mêmes services, pour leur accueil.</td><td>Les enfants et les adolescents de la communauté de communes</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Associer l'école et les accueils de loisirs périscolaires pour prendre les besoins de l'enfant dans sa globalité

Harmoniser l'offre d'accueil sur le territoire</td><td>Formation des encadrants
Projets en commun aux différentes structures</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation

2021</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>CC4R et structures enfance
DDCSPP</td><td>Une harmonisation des différents accueils sur l'ensemble du territoire communautaire</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf
Structures enfance
Associations</td><td>Nombre d'enfants accueillis le mercredi
Actions mises en place</td></tr>
</table>

Axe 1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Action 4 : Créer des actions mutualisées pour les ALSH

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>3 accueils de loisirs se trouvent sur le territoire de la CC4R : Dampierre-sur-Salon, Champlitte et Lavoncourt.
Des actions communes pourraient être mises en place en lien avec le futur PET.</td><td>Enfants et adolescents du territoire</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Mutualiser et coordonner les 3 accueils de loisirs</td><td>Mutualiser du matériel et/ou des locaux
Actions en commun</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>CC4R
Accueils de loisirs</td><td>Nombre d'actions communes
Nombre d'enfants participants à ces actions</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Accueils de loisirs
Caf
DDCSPP</td><td>Projets / Actions mis en commun</td></tr>
</table>

Axe 1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Action 5 : Mettre en place un poste Animateur Jeunes à Dampierre sur Salon

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>L'offre d'accueil actuel pour les jeunes est à développer sur le territoire de la CC4R. L'accueil de loisirs de Dampierre-sur-Salon souhaite s'y consacrer.</td><td>Adolescents du territoire</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Accompagner l'association Croq'loisirs afin que l'association puisse bénéficier de la prestation animateur jeunes</td><td>Départ en formation BPJEPS d'un animateur en 2021
Suivi des bilans annuels</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation
2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>CAF70
Croq'Loisirs</td><td>Monter en compétence l'animateur
Obtention de la PS Jeunes</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf</td><td>Obtention du diplôme par l'animateur</td></tr>
</table>

Axe 1 : Conforter une offre d'accueil de qualité

Action 6 : Créer un poste mutualisé de psychologue sur toutes les structures du territoire de la CC4R

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>La crise sanitaire et les confinements de l'année 2020 ont mis à mal psychologiquement les enfants accueillis, ainsi que l'ensemble du personnel accueillant des enfants (EAJE, ALSH, Assistants maternels).
Les relations se sont aussi tendues entre les parents et les « accueillants »</td><td>Tout le personnel accueillant des enfants sur le territoire de la communauté de communes des 4 rivières

Assistants maternels du territoire

Tous les enfants accueillis dans les Alsh ; EAJE</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Soulager les enfants, les équipes.

Restaurer des relations normales entre les parents et les équipes.

Restaurer des relations normales entre les parents et les assistants maternels</td><td>Embauche d'un(e) psychologue
Repérage du personnel en souffrance
Repérage des enfants en souffrance</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation

Décembre 2022 ????</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>CC4R
EAJE – ALSH – RAM</td><td>Diminution des tensions entre les parents et les équipes.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Communes – Département – CAF – Région</td><td>Nombre de RV honorés
Satisfaction du personnel et des enfants</td></tr>
</table>

Axe 2 : Promouvoir l'information des familles

Action 7 : Proposer un guichet unique pour l'accueil des jeunes enfants

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Les familles ont besoin d'avoir un intervenant unique pour répondre à leurs besoins en termes d'accueil de leurs enfants, qu'il soit individuel ou collectif.</td><td>Les familles en recherche d'un mode de garde</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Centraliser la procédure d'attribution des places EAJE et des places chez les assistantes maternelles.
Permettre l'accès à toutes les familles aux modes d'accueil</td><td>Recevoir les familles pour approfondir leurs besoins et leur présenter les différents modes d'accueil sur le territoire.
Mieux répondre à leurs besoins et favoriser l'accès aux modes d'accueil à toutes les familles en portant une attention particulière aux familles fragilisées.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation
2021</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>RAM
EAJE</td><td>Satisfaction des familles dans la recherche d'un mode de garde</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>PMI
Caf</td><td>Nombre de demandes reçues
Nombre de familles rencontrées</td></tr>
</table>

Axe 3 : Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap

Action 8 : Améliorer l'offre d'accueil pour les enfants en situation de handicap

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Chaque enfant du territoire de la CC4R doit pouvoir bénéficier du même service d'accueil, qu'il soit porteur ou non de handicap.</td><td>Parents d'enfants et enfants porteurs de handicap ou souffrant de problèmes de comportements</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Accompagner les professionnels à savoir adopter la bonne attitude et acquérir une autre vision sur le handicap

Favoriser l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de problèmes de comportements</td><td>Mise en place d'un plan de formation dédiée</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation

2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>CC4R</td><td>Améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>MDPH
Caf
EAJE / ALSH</td><td>Nombre de personnes formées
Nombre d'enfants porteurs de handicaps ou souffrant de problèmes de comportements accueillis</td></tr>
</table>

Axe 4 : Développer l'offre de soutien à la parentalité

Action 9 : Créer un réseau parentalité

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>La Famille change. Les Familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Les relations parents/enfants sont soumises à davantage de contraintes.</td><td>Parents et enfants</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Faire du lien entre tous les acteurs de la parentalité et les actions parentalité de la CC4R</td><td>Conférence
Café-débat
Rencontres individuelles</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation

2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Caf 70 – référent parentalité</td><td>Renforcer le lien parent/enfant
Atténuer les relations conflictuelles parent/enfant</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>CC4R
RAM
Structures petite enfance / jeunesse, EVS</td><td>Nombre d'acteurs réunis
Nombre d'actions mises en œuvre
Nombre de participations des familles</td></tr>
</table>

Axe 4 : Développer l'offre de soutien à la parentalité

Action 10 : Réfléchir à la création d'un LAEP à l'échelle de la CC4R

<table>
<tr><th>Diagnostic initial</th><th>Public cible</th></tr>
<tr><td>Le LAEP est un lieu d'écoute et d'échanges, attentif à l'isolement social, à l'absence de solidarité, à la maltraitance.
C'est un lieu qui a pour but de favoriser la qualité du lien d'attachement parent/enfant et conforter leur relation.</td><td>Les parents et les enfants de moins de 6 ans</td></tr>
<tr><th>Objectifs opérationnels</th><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Soutenir et améliorer la relation parent / enfant

Accompagner les familles dans leur relation avec leur enfant</td><td>Mettre en place des informations sur la parentalité à l'attention des parents.
Mise à disposition d'un local
Espace de jeu libre pour les enfants</td></tr>
<tr><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td></td><td>2022</td></tr>
<tr><th>Services mobilisés et responsables de l'action</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Animateur RAM
CC4R</td><td>Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant
Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale
Permettre aux parents de s'exprimer, de sortir de leur isolement pour certains</td></tr>
<tr><th>Partenaires sollicités</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>CC4R
Référent parentalité Caf
Structures enfance
RAM</td><td>Date d'ouverture de la structure
Nombre de familles fréquentant le LAEP</td></tr>
</table>

Axe 4 : Développer l'offre de soutien à la parentalité

Action 11 : Mettre en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité à Lavoncourt

<table>
<tr><th>Diagnostic initial</th><th>Public cible</th></tr>
<tr><td>De plus en plus de parents sont démunis, ou en difficulté dans l'éducation de leur enfant notamment lors de période de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée</td><td>Enfants scolarisé du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires</td></tr>
<tr><th>Objectifs opérationnels</th><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Aider les enfants et jeunes à acquérir des méthodes et approches facilitant l'accès au savoir par un tiers différent du parent ou de l'enseignant.
Accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et faciliter leurs relations avec l'école.</td><td>Monter le projet (site, créneaux, choix des élèves, ..)
Former le personnel</td></tr>
<tr><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td>2022</td></tr>
<tr><th>Services mobilisés et responsables de l'action</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Syndicat scolaire de Lavoncourt</td><td>Financement de groupes d'enfants par la prestation CLAS</td></tr>
<tr><th>Partenaires sollicités</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>Référent parentalité
Bénévoles</td><td>Dépôt du projet

Conformité au référentiel CLAS</td></tr>
</table>

Axe 5 : Améliorer l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés sociales

Action 12 : Favoriser la mobilité des familles mono-parentales

<table>
<tr><th>Diagnostic initial</th><th>Public cible</th></tr>
<tr><td>De manière récurrente, les RV fixés aux allocataires dans le cadre de notre offre globale de service (accompagnement social des familles par les travailleurs sociaux peuvent être difficiles à fixer et à honorer pour ces derniers en l'absence de moyens de locomotion, de transport en commun ou de non possession du permis de conduire. D'une manière générale, ces mêmes publics éprouvent les mêmes difficultés pour tous les déplacements usuels.</td><td>Familles monoparentales avec au moins un enfant, résidant sur le territoire de la CC4R</td></tr>
<tr><th>Objectifs opérationnels</th><th>Modalités de mise en œuvre</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Faciliter la mobilité de ce public via la mise en œuvre de transports en commun
Encourager le passage et le financement du permis de conduire
Permettre l'achat de véhicules cofinancés par le réseau partenarial
Mise en place d'un garage solidaire afin de permettre l'entretien des véhicules familiaux à moindre frais</td><td>Repérage des familles concernées par le réseau des partenaires de la CTG (élus locaux, DSSP, CAF, CIDFF, ADMR, associations locales, MFCS et MSAP….)
mobilisation des familles et des infrastructures</td></tr>
<tr><th>Echéances de réalisation</th></tr>
<tr><td>Décembre 2022</td></tr>
<tr><th>Services mobilisés et responsables de l'action</th><th>Résultats attendus</th></tr>
<tr><td>Elus locaux (Maires, Conseillers Municipaux)
AMF, AMRF – DSSP – CAF - CIDFF
Responsable de l'action : CC4R</td><td>Evolution de l'autonomie des personnes pour l'accomplissement des taches de la vie courante</td></tr>
<tr><th>Partenaires sollicités</th><th>Indicateurs d'évaluation</th></tr>
<tr><td>Département – CAF - Région
AMF – AMRF - AFSAME (garage solidaire) – CIDFF - CC4R</td><td>Nombre de RV honorés sans absence
Nombre d'utilisateurs de transports en commun
Nombre de passages de permis de conduire
Montant des financements alloués pour les permis de conduire et les achats de véhicules</td></tr>
</table>

Axe 5 : Améliorer l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés sociales

Action 13 : Favoriser l'accès aux droits

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Les familles ne font pas valoir leurs droits Caf et peuvent rencontrer des freins liés à la question numérique</td><td>Allocataires éloignés du numérique et non recourant aux droits.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Faire la promotion des Maison France Service

Accompagner les secrétaires de Mairie</td><td>Ateliers numériques / portes ouvertes dans les MFS

Plan téléprocédure / Fiche actions</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>Décembre 2021</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Caf
Elus locaux – secrétaires de Mairie</td><td>Valorisation de droits
Appropriation du caf.fr par les allocataires et les partenaires relais</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Elus locaux – secrétaires de Mairie</td><td>Nombre de participants par séance
Montant et nombre de doits ouverts</td></tr>
</table>

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

1/ Le Comité de Pilotage CTG

Composition du comité de pilotage CTG :

Ce comité est composé, de représentants de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône :

- Le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et/ ou son représentant élu
- Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône et/ou un administrateur le représentant
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône et/ou son représentant
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ou son représentant
- La Chargée de coopération CTG de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Missions du COPIL CTG :

Cette instance :
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein du comité opérationnel et des éventuelles commissions d'animation locales ;

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Pilotage et secrétariat du COPIL CTG :

Le comité de pilotage CTG sera copiloté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières et par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône.

Le secrétariat est assuré par la Chargée de coopération CTG.

Réunion du COPIL CTG :

Le comité de pilotage CTG se réunira à minima une fois par an.

2/ Le Comité opérationnel CTG

Composition du comité opérationnel CTG :

Ce comité est composé, de représentants de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône :

- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et/ou l'élu en charge des thématiques abordées ;

- La Chargée de coopération CTG de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- Le Conseiller Technique Territorial de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône ;

- Les personnes ressources telles que directeurs/directrices des structures (Accueils de loisirs, Relais Assistants Maternels, EAJE...), PMI, MSAP, MFS...

Missions du comité opérationnel CTG :

Ce comité opérationnel réalise annuellement un bilan des structures et prépare le comité de pilotage.

Pilotage et secrétariat du comité opérationnel CTG :

Le comité opérationnel CTG sera copiloté par la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le Conseiller Technique Territorial de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône.

Le secrétariat est assuré par la Chargée de coopération CTG.

Réunion du comité opérationnel CTG :

Le comité opérationnel CTG se réunira à minima une fois par an.

ANNEXE 5 – Evaluation

Elle se compose de deux démarches :

- Le suivi des résultats (effectivité et efficience) qui aura lieu à mi-parcours ;
- L'évaluation des impacts (mesure des effets) chaque année et à la fin du contrat.

La méthodologie proposée est la suivante :
- Une consultation des différents acteurs (élus, associations, professionnels, habitants) ;
- La co-construction des questionnements et des outils d'évaluation.

Les éléments d'évaluation seront définis dès les premiers travaux de fiche action.

ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 18/02/2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 21/02/2020
ID : 070-247000523-20200220-DCC7_CTG2024-DE

Communauté de Communes des Q

Extrait du registre des délibérations du 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 18 février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE SUR SALON sous la présidence de Michel ALBIN

Date de la convocation : 10 février 2020
Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de votants: 60 (46 présents, 4 pouvoirs)
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 11

Date d'affichage : 21 février 2020

Étaient présents :

ACHEY	Claude BOURRIER, titulaire, Serge MARCEAUX, suppléant
ARGILLIÈRES	Bernard THIERRY, titulaire
AUTET	
BEAUJEU	Alain BERTHET, Denis PARRA, Roland FASSENET, Sylvie BOUVERET, titulaires
BROTTE LES RAY	Pierre PATE, titulaire, Maurice BIDON, suppléant
CHAMPLITTE	Gilles TEUSCHER ayant le pouvoir de Daniel GODARD, Philippe MARTARESCHE ayant le pouvoir de Christian GUILLAUME, Martine GAUTHERON, Jean-Marc ANGELOT, Agathe BONNET, Chantal VOISIN, titulaires
COURTESOULT GATEY	Romain SIMONET, titulaire, Gilles MARCHISET, suppléant
DAMPIERRE SUR SALON	Jean-Pierre MAUPIN, Nadine POTHIER ayant le pouvoir d'Isabelle PLOY, Lucien HUMBERT, Régis VILLENEUVE, titulaires
DELAIN	Olivier CHONE, titulaire
DENÈVRE	René LAPLANCHE, titulaire
FEDRY	Jean ROBLET, titulaire
FERRIÈRES LES RAY	Fabienne RICHARDOT, titulaire
FLEUREY LES LAVONCOURT	Alain COLINET, titulaire, Robert MADIOT, suppléant
FOUVENT ST ANDOCHE	Jacques KELLER, titulaire, Guy VILQUIN, suppléant
FRAMONT	
FRANCOURT	Michel BRUSSEY, titulaire, Emmanuel BRUSSEY, suppléant
GRANDECOURT	Patrick POISSENOT, titulaire
LARRET	
LAVONCOURT	Jean-Paul CARTERET, titulaire
MEMBREY	Eric TAMISIER, titulaire, Gérard LAMIDIEU, suppléant
MERCEY SUR SAONE	
MONTOT	Bruno DEGRENAND, titulaire, Georges PRUNEAU, suppléant
MONT ST LÉGER	
MONTUREUX PRANTIGNY	Guy CHEVILLOT, titulaire
PERCEY LE GRAND	
PIERRECOURT	
RAY SUR SAÔNE	Michel ALBIN, titulaire
RECOLOGNE LES RAY	Jean-Paul MAUNY, titulaire, Christian BAUER, suppléant
RENAUCOURT	Alain NICOT, titulaire
ROCHE ET RAUCOURT	Angèle MERCIER ayant le pouvoir de Florent GENIN, titulaire, Sylvain WILHEIM, suppléant
SAVOYEUX	Michel ATTALIN, titulaire
SEVEUX-MOTEY	Roger HYENNE, Jean NOLY, Pascal RAZNIK, titulaires
THEULEY	Françoise RIONDEL, titulaire, Christelle PAROTY, suppléante
TINCEY	Denis RIONDEL, titulaire
VAITE	Olivier MARCEL
VANNE	
VAUCONCOURT	Dimitri DOUSSOT, titulaire
VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY	Hervé PULICANI, Eric LEU, titulaires
VEREUX	

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 21/02/2020
ID : 070-247030823-20200220-DCC7_CTG2024-DE

VILLERS VAUDEY	Frédéric BESANÇON, titulaire
VOLON	Didier LAURENT

M Jacques KELLER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération n°DCC2020/7 - Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024

Le Président rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse entre la CC4R et la CAF de Haute-Saône est arrivé à échéance le 31 décembre 2019 et qu'une nouvelle convention est proposée pour la période 2020-2024. Cette Convention Territoriale Globale regrouperait les différents champs d'interventions de la CAF, qui sont : l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits... À la différence du Contrat Enfance Jeunesse, la convention territoriale globale permettrait à la CAF de verser directement les aides aux structures sans passer par la CC4R.

Un diagnostic territorial devra être réalisé dans les différents champs énoncés ci-dessus afin de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- s'engager dans la démarche d'élaboration de la convention territoriale globale
- autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 et tous documents afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Dampierre Sur Salon,
Le 19 février 2020,

Le Président,

Michel ALBIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

HABITER MIEUX

PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX

Communauté de communes des Quatre Rivières

Agence nationale de l'habitat Anah

4Rivières
Communauté de Communes des Quatre Rivières

haute saône
LE DÉPARTEMENT

Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par la Préfète de la Haute-Saône, Fabienne BALUSSOU ;

Et

Le Département de la Haute-Saône représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Yves KRATTINGER ;

Et

La Communauté de communes des Quatre Rivières représentée par son Président, Monsieur Michel ALBIN ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'instruction de l'Anah relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 relative à l'intervention du Département dans le cadre du programme «Habiter Mieux» ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Quatre Rivières en date du 18 février 2020 ;

Vu la décision de la Commission permanente autorisant le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, en date du 30 mars 2020.

Préambule

La lutte contre le réchauffement climatique est inscrite dans le Plan climat et se traduit par de nouvelles ambitions pour le programme habiter mieux avec un objectif fixé de 75 000 logements à rénover par an sur la période 2019-2022 (dont 13 000 par an en copropriété, ce qui doit permettre de contribuer durablement à l'éradication des passoires énergétiques occupées par des ménages modestes.

Au travers de son action l'Anah facilite l'émergence de projets ambitieux de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires. Un rapport de la Cour des Comptes d'avril 2018 révèle que :

- le programme Habiter mieux répond à l'objectif d'accompagnement social des ménages (88% des dossiers traités concernent des propriétaires occupants dont 83% aux ressources très modestes)
- sur le plan des performances énergétiques il a également attient, voire dépassé en les objectifs initiaux puisque la moyenne des gains énergétiques s'élève à plus de 40% pour une moyenne escomptée de 30%.

Les travaux d'économie d'énergie sont déclinés autour de deux grandes catégories :

1. Les travaux de sortie de la précarité énergétique : programme Habiter Mieux bonifié

Relèvent des travaux de sortie de précarité énergétique, les projets de travaux qui cumulent les conditions suivantes :

- permettent d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 35% ;
- présentent un niveau de performance énergétique initiale correspondant à une étiquette de classe F ou G
- présentent un niveau de consommation énergétique projetée après travaux permettant un gain de performance correspondant à un saut d'au moins deux étiquettes
- A partir du 1er juillet 2020, les travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée RGE

2. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique : Programme Habiter Mieux

Ce programme reprend l'ensemble des principes fondamentaux du programme tel qu'il existe depuis sa création et repose sur un objectif de performance énergétique. Il vise, à travers la plus value qu'apporte l'accompagnement, à orienter le propriétaire vers les travaux les plus efficaces qui permettront une sortie durable de la situation de précarité énergétique.

- Un gain de performance énergétique d'au moins 25 % est exigé
- A partir du 1er juillet 2020, les travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée RGE

Le programme est également complété d'une aide pour les propriétaires bailleurs et d'une aide collective pour les copropriétés « Habiter Mieux copropriété », renforcée depuis 2017 avec les copropriétés fragiles.

En Haute-Saône, le Département délégataire des aides à la pierre depuis 2007 a construit une politique volontariste en faveur du logement en lien avec les territoires. Ainsi, en 2012 l'Assemblée départementale a décidé d'étendre sa prime Habiter Mieux à l'ensemble du territoire (auparavant elle était réservée aux seuls territoires en OPAH) et de la conditionner à la participation des EPCI afin qu'ils s'engagent a minima à parité avec le Département pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Ainsi, des Protocoles Habiter Mieux ont été signés depuis 2010 avec les territoires volontaires afin d'accélérer les projets de rénovation énergétique sur le territoire haut-saônois.

La Communauté de communes des Quatre Rivières souhaite poursuivre la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole vise à définir les conditions d'application des Programmes Habiter Mieux et Habiter Mieux bonifié sur le territoire de la Communauté de communes des Quatre Rivières.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de communes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, aux aides de l'Anah et de la prime de l'État Habiter Mieux;
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de communes et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif annuel d'aider **des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité »** sur la durée du présent protocole.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La Communauté de communes participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière).

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront sensibilisés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront de formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpt) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention, et participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

A. Participation de l'Anah (incluant la prime d'État Habiter Mieux)

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, elle participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de ce protocole territorial.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément aux Conseils d'Administration de l'Anah du 29 novembre 2017 et du 4 décembre 2019, l'Agence apporte les financements suivants :

1. Au titre du programme Habiter Mieux

Pour les propriétaires occupants :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes ; 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les propriétaires bailleurs :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement versée au propriétaire bailleur ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux forfaitaire de 1 500 € par logement.

Pour les syndicats de copropriétaires :

- au titre de l'ingénierie, en accordant une prime d'un montant maximum de 180 € par logement, versée au syndicat de copropriétaires d'une copropriété fragile ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 1 500 € par lot d'habitation principale (qui peut être portée à 2 000 € en cas de cofinancement des travaux par une collectivité territoriale). La prime Habiter Mieux ne peut être accordée en cas de travaux liés à des mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne et en cas de travaux d'accessibilité.

2. Au titre des travaux de sortie de précarité énergétique

Le taux de subvention applicable est fonction des ressources du ménage. La subvention de base de l'Anah est complétée par une prime Habiter Mieux, dont le montant est fixée à 20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite des plafonds suivants :

- 2000 € pour les ménages aux ressources modestes
- 4000 € pour les ménages aux ressources très modestes

B. Participation du Département

Le Département de la Haute-Saône accorde une aide financière aux travaux dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux de l'Anah, dont le montant est de 500€.

Cette prime « Habiter Mieux » est octroyée aux propriétaires occupants, dès lors que la Communauté de communes sur laquelle est située le logement apporte une aide a minima équivalente pour financer des travaux et/ou le reste à charge du diagnostic thermique.

C. Participation de la Communauté de communes des Quatre Rivières

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, **la Communauté de communes** décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € ainsi qu'une aide de 150 € pour le financement du diagnostic aux propriétaires occupants bénéficiant du programme.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Fait à Vesoul, le 04 JUIN 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER

Le Président de la Communauté
de communes des Quatre Rivières,

Michel ALBIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

VILLE DE CHAMPLITTE

Communauté de Communes des Quatre Rivières

CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN Communes de Champlitte et de Dampierre-sur-Salon Communauté de communes des Quatre Rivières

ENTRE

- La Commune de Champlitte représentée par son maire Patrice COLINET ;
- La Commune de Dampierre-sur-Salon représentée par son maire Régis VILLENEUVE ;
- La Communauté de communes des 4 Rivières représentée par son président Dimitri DOUSSOT.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la Haute Saône,

  ci-après, « l'Etat » ;

  d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 octobre 2020, par courrier adressé à Madame la Préfète. Elles ont exprimé ensemble le bien-fondé de leur candidature qui est, pour les Communes et la Communauté de communes, une réelle opportunité pour approfondir les actions spécifiques à mettre en œuvre sur ces deux Communes afin de pallier, si ce n'est résoudre, les fragilités qui risquent de s'accentuer dans ce contexte difficile. Si la Communauté de communes travaille aux côtés des Communes, les Communes sont plus à même de piloter des projets qui leur sont propres pour répondre à leurs problématiques. Elles comptent beaucoup sur ce dispositif pour renforcer leur centralité et améliorer ainsi l'attractivité de l'ensemble de la Communauté de communes, pour que ce territoire ne soit pas un jour victime d'une désertification rurale. Les collectivités se sont engagées à coopérer en vue de déployer le projet de territoire dont l'objectif est de développer un espace permettant aux habitants de vivre et de travailler sur le territoire, et d'aménager l'espace pour et avec les habitants.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de la Haute-Saône, le 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté de communes des 4 Rivières, la Communauté de communes du Val de Gray, la Communauté de communes des Monts de Gy, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Graylois et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage :
    - (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
    - (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
    - (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
    - (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
    - (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
    - (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
    - (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. (annexe 2) ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : un Comité de pilotage se réunira avec la fréquence nécessaire à la dynamique et à la bonne mise en œuvre des actions engagées (cf. article 4) ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;

- La communication des actions à chaque étape du projet : des points d'étape des projets seront réalisés régulièrement avec les acteurs principaux et seront disponibles sur les sites internet des Communes et de la Communauté de communes.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Président de la Communauté de communes des 4 Rivières, le Maire de Champlitte et le Maire de Dampierre-sur-Salon.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les représentants des Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y seront également invités autant que de besoin.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

Indicateurs	Champlitte	Dampierre-sur-Salon	Communauté de communes des 4 Rivières	Département de la Haute-Saône
Evolution annuelle moyenne de la population (2012-2017)	-1.5%	-0.7%	-1.0%	-0.3%
Part des – des 30 ans (2017)	28.1 %	27.3%	29.6%	32%
Part des + de 60 ans (2017)	36.6%	38.7%	35%	29.3%
Part des logements construits avant 1945 (2017)	58.4%	22.5%	48.6%	33.2%
Part des logements vacants (2017)	24.8%	9.2%	14.8%	10.7%
Part des résidences secondaires (2017)	14.6%	1.8%	13.1%	6.2%
Médiane niveau de vie (2018)	19 920	21 660	20 430	20 680
Taux de pauvreté (2018)			12.8%	13.2%
Taux de chômage (2017)	10.3%	10.7%	10.3%	12.6%

6.1 Evolution et situation du territoire

Champlitte

Champlitte est située à l'extrémité ouest du département de la Haute Saône en limite avec le département de la Haute-Marne et le département de la Côte d'Or.

D'une superficie de 128.9 km², Champlitte s'organise en 8 entités urbaines :

- Le centre-ville de Champlitte constituant le point de centralité de la Commune qui concentre l'essentiel des services, des entreprises et des habitants de la Commune,
- Le village de Champlitte-la-Ville,
- Le village de Leffond,
- Le village de Montarlot-les-Champlitte,
- Le village de Margilley,
- Le village de Neuvelle-les-Champlitte,
- Le village de Frettes,
- Le hameau du Prelot.

Le centre-ville est divisé en deux par un axe routier départemental classé à grande circulation dont le trafic est de plus de 3500 véhicules par jour dont 10 % sont des poids lourds. Cet axe principal qui apporte visibilité à la Commune génère également une fracture dans le tissu urbain.

La population de Champlitte est de 1 639 habitants (2017). Sur la période 2007-2017, Champlitte a perdu 229 habitants, essentiellement des personnes de 30-40 ans et de 0-14 ans alors le nombre de personnes de 60-74 ans est en progression. Comme la majorité des territoires ruraux français, Champlitte connaît un vieillissement de sa population. Elle a également une réelle difficulté à retenir ou attirer l'installation de jeunes adultes (en particulier des 25-35 ans). Elle connaît également un desserrement des ménages avec l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Champlitte décompte 1 242 logements (INSEE 2017) dont 61 % de résidences principales majoritairement occupé par leur propriétaire (79 % des résidences principales), 15 % de résidences secondaires, 25 % de logements vacants. Depuis 2007, le nombre de logements vacants est en augmentation en particulier sur la période 2012-2017 alors que le nombre de résidences principales et le nombre de résidences secondaires est en diminution. Les fichiers des services fiscaux décomptent 159 logements vacants depuis plus d'un an en 2019 dont la majorité se situent dans le centre-ville de Champlitte (110 logements sur les 159 soit 70 %). Ce sont majoritairement des maisons : 38 sont des appartements et 72 des maisons. Cette vacance a moins de 10 ans (63 logements sur les 110), ce sont majoritairement des petits logements (moins de 3 pièces) très vétustes n'ayant pas d'extérieur et appartenant à des particuliers.

Cette Commune est le second pôle d'emploi de la CC4R avec 59 entreprises. Ainsi, en 2018 selon l'INSEE, elle concentre 342 emplois salariés dont 226 emplois dans l'industrie, 35 emplois dans l'administration, l'enseignement et la santé et 45 emplois dans le commerce et les services marchands.

La Commune dispose d'une maison de santé, des équipements scolaires, d'une micro-crèche, des différents commerces et services de proximité nécessaires pour sa population et ses touristes. Mais cette offre se fragilise : fermeture de la boucherie, du collège, reprise des services de la poste dans le cadre d'une maison France service. La Commune est ville référente de la Via Francigena et labellisée Station Verte.

Les forces de la Commune sont :

- Un patrimoine architectural et naturel remarquable identifiant la Commune comme un pôle touristique départemental ;
- Présence d'un pôle de santé dynamique composé de jeunes professionnels ;
- Présence des différents équipements permettant l'accueil des familles : micro-crèche, groupe scolaire, commerces et services de proximité ;
- Une offre de restauration permettant l'accueil des touristes ;
- Champlitte est la ville référente de la Via Francigena en France.

Les fragilités de la Commune sont :

- Vacance commerciale importante dans le centre ancien de Champlitte en particulier sur la rue de la République et la rue du Bourg : des locaux commerciaux et des vitrines très vétustes nécessitant d'importants travaux pour être remis sur le marché ;
- Place prédominante de la circulation automobile sur la rue de la République avec des espaces publics indifférenciés générant des nuisances et des problèmes de sécurité et encourageant la rapidité du trafic, une requalification de l'espace public a été réalisée sur la partie sud de la rue ;
- Déficit d'image et d'attractivité généré notamment par la rue de la République cumulant des façades dégradées, des logements et locaux commerciaux vacants, un trafic routier important ;
- Un habitat dégradé dans le centre-ancien de Champlitte : nombreux logements vacants très vétustes non adaptés aux attentes d'aujourd'hui (notamment stationnement, espaces extérieurs), nombreuses façades d'habitat nécessitant des rénovations ;
- Aspect qualitatif faible d'une partie des espaces publics situés dans le centre ancien ne contribuant pas à la mise en valeur du patrimoine architectural important qui constitue un réel atout touristique, une campagne de réhabilitation des espaces publics a été initié sous l'ancienne mandature et est poursuivie par la nouvelle équipe municipale ;
- Une offre de services existante fragile ;
- Nécessité de mettre aux normes les réseaux d'assainissement de Frettes et de Leffond.

Dampierre-sur-Salon

Dampierre-sur-Salon est situé au centre de la Communauté de communes. Elle recouvre un territoire de 18,8 km² pour une population de 1 263 habitants (2017). Elle a la plus forte densité de population du territoire (67.2 habitants par km²). Comme la majorité des Communes du territoire français notamment rural, elle connait un vieillissement de sa population et une difficulté à retenir les jeunes adultes.

Cette Commune dynamique concentre le plus de commerces, de services, d'entreprises et d'emplois du territoire avec 68 entreprises. Ainsi, en 2018 selon l'INSEE, elle concentre 687 emplois salariés dont 243 emplois dans l'industrie, 236 emplois dans l'administration, l'enseignement et la santé et 166 emplois dans le commerce et les services marchands.

La Commune dispose des commerces, services, équipements scolaires, sportifs, culturels et de santé adaptés et nécessaires à son niveau de population hormis la présence d'un hôtel et/ou d'un restaurant pouvant accueillir des repas d'affaires.

Il existe 639 logements (INSEE, 2017) dont 89 % de résidences principales, 1,8 % de résidences secondaires et 9.2 % de logements vacants. La majorité des logements vacants se situe dans le centre ancien de la Commune. En 2019, 31 logements étaient vacants depuis plus d'un an (fichiers fiscaux). Ce sont majoritairement des petits logements vétustes n'ayant pas forcément d'extérieur. Ces logements appartiennent majoritairement à des particuliers.

Les forces de la Commune sont :

- Une offre de commerces et de services importante correspondant aux besoins des ménages ;
- Présence de tous les équipements et services permettant l'accueil et la garde des enfants de 0 à 16 ans ;
- Dampierre est un pôle d'emploi du territoire avec la présence d'un pôle industriel important ;
- Un tissu associatif développé, dynamique et proposant de nombreuses activités sportives ou culturelles ;
- Présence d'équipements culturels et sportifs : un cinéma fonctionnant deux jours par semaine, gymnase, dojo, stade de football, etc. ;
- Présence d'un pôle de santé géré par une association locale ;
- Présence de services de l'Etat : trésorerie, gendarmerie

Les fragilités de la Commune sont :

- Augmentation de la vacance commerciale dans le centre-ville : des locaux commerciaux anciens nécessitant d'importants travaux de rénovation et/ou ayant des loyers trop importants ;
- Place prédominante de la voiture pour la circulation en centre-ville et entre les différents pôles d'emplois, de services et de vie de la Commune ne favorisant pas les déplacements doux ;
- Peu d'espaces publics, de lieux de vie et de rencontre pour que les familles et les jeunes se réunissent ;
- Existence de friches industrielles, de friches agricoles, de ruines situées en cœur de ville dont certaines sont en cours de reconversion : l'ancienne friche industrielle Brisard va être remplacée par la future gendarmerie et des logements pour les seniors ;
- Rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux à poursuivre ;
- Atouts touristiques peu mis en valeur : Via Francigena, maison Couyba ;
- Absence d'un lieu de restauration adapté au tissu économique local.

Communauté de communes des 4 Rivières

Située à l'ouest du département de la Haute-Saône, la Communauté de communes des 4 Rivières recouvre un territoire rural de 56 150 hectares soit près de 10% de la superficie départementale. Celle-ci est constituée de 41 communes représentant 53 villages pour 9 566 habitants (2017). Comme les communes de Champlitte et Dampierre-sur-Salon, la majorité des communes du territoire connaissent un vieillissement de sa population et une réelle difficulté à retenir et accueillir les jeunes adultes.

La CC4R concentre 1 951 emplois (INSEE, 2018) dont 32 % dans l'industrie, 36 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, 9 % dans la construction, 20 % dans le commerce, transport et services divers, 3 % dans l'agriculture, sylviculture. 53 % de ces emplois sont situés à Champlitte (18 %) et à Dampierre-sur-Salon (35 %).

Il existe 6 051 logements (INSEE, 2017) dont 72 % de résidences principales, 13 % de résidences secondaires et 15 % de logements vacants. Sur les 41 communes, les communes ayant la part de logements vacants les plus fortes sont Vanne (29%), Fédry (25%), Champlitte (25%), Percey-le-Grand (20 %) et Vellexon-Queutrey-et-Vaudey (20 %). Les autres communes ont leur taux de logements vacants inférieur à 16 %.

Les enjeux du territoire communautaire sont :

- Attirer de nouveaux habitants et maintenir la population notamment les jeunes adultes sur le territoire pour enrayer la baisse démographique,
- Prendre en compte le vieillissement de la population pour répondre aux besoins des personnes âgées,
- Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages par une diversification du parc,
- Remettre sur le marché les logements vacants en s'appuyant sur des programmes de rénovation,
- Maintenir un niveau d'équipements satisfaisant pour la population actuelle et proposer une offre en équipements et services qui répondent aux besoins des futurs habitants,
- Rénover et moderniser les équipements notamment sportifs et culturels pour les rendre plus attractifs et moins énergivores,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer des cadres et des techniciens ainsi que leur famille,
- Renforcer l'appui aux entreprises existantes pour favoriser le maintien et le développement économique,
- Animer et professionnaliser la filière touristique en complément de l'action des bénévoles,
- Adapter l'offre touristique pour renforcer l'attractivité du territoire,
- Mettre à niveau et développer les différents réseaux routiers, numériques, de téléphonie mobile, d'eau, d'assainissement, afin d'atteindre un niveau correspondant aux normes et modes de vie actuels.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Le territoire de la Communauté de communes des 4 Rivières appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Graylois qui a été arrêté et est en cours d'enquête publique.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le comité syndical du Pays Graylois a défini les orientations suivantes :

- l'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté :
    - Un accueil de population plus soutenu,
    - L'offre de logements : un facteur d'attractivité résidentielle du territoire,
    - L'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire : en soutenant l'agriculture et ses débouchés, en structurant la filière bois, en accentuant le développement touristique, en développant des filières en lien avec le tissu économique existant et les projets structurants pour le territoire,
    - L'accessibilité du territoire pour être attractif : le numérique: facteur 1er d'attractivité, Une mobilité performante, durable et de proximité à consolider
- l'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine :
    - L'armature urbaine du SCoT Graylois, support d'aménagements,
    - Une offre de logements mieux dimensionnée et répartie,
    - Une hiérarchisation du foncier économique pour une meilleure compétitivité,
    - Un maillage commercial adapté aux configurations du territoire,
    - Le maillage des équipements et des services adaptés à la ruralité,
- L'environnement et le cadre de vie préservés :
    - Une mise en valeur de l'identité du Pays Graylois à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel,
    - Les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité,
    - Un développement résilient et respectueux des ressources et des populations,
    - Un territoire qui s'inscrit dans la durabilité et la lutte contre les changements climatiques.

Champlitte

La Commune de Champlitte dispose d'un plan local d'urbanisme adopté en 2014 et révisé en 2017. Une nouvelle modification est envisagée en 2021. Elle dispose également d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain (ZPPAUP) arrêté en 1989 et est Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La Commune, labellisée petite cité de caractère de Bourgogne Franche-Comté, a également adopté un schéma d'aménagement urbain de caractère en 2007 qui a été révisé en 2017 et est en cours de révision en 2021.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le conseil municipal de Champlitte a défini les orientations de développement suivantes :

- Des objectifs de développement qui confrontent l'évolution socio-économique tendancielle des années 2000 :
    - Une politique de l'habitat permettant de viser une population de l'ordre de 1900 habitants à l'échéance de 15 ans, grâce à une offre diversifiée apte à répondre à l'ensemble de la demande potentielle et les besoins spécifiques,
    - Une stratégie économique veillant à ce qu'aucune de ses composantes ne soit oubliée par une recherche d'effets cumulées et de synergies,
- Un développement durable respectueux de l'armature existante :

    - Une répartition équilibrée de la création des nouveaux logements entre le bourg-centre et les Communes-satellites associées,
    - Un développement économique (et des services) centré sur le bourg-centre de Champlitte,
    - Un développement intégrant les principes de développement durable, avec une mention toute particulière en matière de développement des énergies renouvelables
- Un développement et un aménagement en harmonie avec les spécificités patrimoniales, notamment pour garantir l'identité chanitoise :
    - Le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire,
    - Une protection de la ressource en eau et des zones humides,
    - Une préservation (ou une maîtrise de l'évolution) des paysages remarquables,
    - Une valorisation du patrimoine chanitois (bâti et naturel),
- Un principe de précaution face aux risques et nuisances avec une prise en compte particulièrement ciblée sur 3 types de risques (risques inondables, risques de ruissellement et risques d'effondrement karstique).

Dampierre-sur-Salon

La Commune de Dampierre-sur-Salon a adopté son plan local d'urbanisme en 2015 puis l'a modifié en 2017 et en 2019. Une nouvelle modification est à prévoir d'ici 2023.

Ce document stratégique définit les orientations suivantes pour le développement de la Commune :

- Conforter le pôle de développement économique dampierrois :
    - Permettre le développement et l'accueil d'entreprises industrielles et artisanales sur Dampierre,
    - Pouvoir accueillir les futurs employés de ces entreprises en disposant de logements,
    - Revitaliser le commerce local,
    - Préserver l'agriculture qui représente un pan de l'économie locale,
- Assurer à la fois un développement urbain en mesure de renouveler la population, et prenant en compte les sensibilités paysagères et environnementales dans un principe de développement durable :
    - Continuer à renouveler la population,
    - Avoir un niveau de population adapté à son niveau d'équipements,
    - Réaliser des opérations d'urbanisme intégrant la mixité et le développement durable,
    - Intégrer les notions de développement durable à l'ensemble du bourg,
- un bourg situé dans l'écrin de la vallée du Salon et aux portes de la vallée de la Saône, qui s'inscrit en harmonie avec son environnement, l'agriculture et se préserve des risques et des nuisances :
    - Concilier développement et gestion de l'eau, Préserver / revaloriser la ripisylve,
    - Préserver les secteurs les plus riches écologiquement,
    - Préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer,
    - Intégrer les risques et les nuisances,
    - Poursuivre les actions sur l'assainissement et les eaux pluviales,
    - Un village qui concilie son développement avec l'activité agricole,
- un bourg en quête d'un cadre de vie bonifié, conforté par une vie associative très développée, qui doit être renforcée par une activité multifactorielle, réduisant les déplacements :
    - Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local (naturel et bâti) en valorisant et préservant le bâti ancien, et en préservant le patrimoine végétal et paysager,
    - Organiser les circulations et privilégier le déplacement piéton,
    - Créer des îlots de bien-être et renforcer les lieux de vie existants,
    - Contribuer à l'attractivité touristique avec notamment l'aménagement des berges du Salon,

- Conforter et compléter les équipements de loisirs,
- Développer les communications numériques.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux, Projets et opérations d'urbanisme

La Communauté de communes des 4 Rivières et ses Communes membres étaient incluses dans le contrat de ruralité porté par le Pays Graylois pour la période 2017-2020. Un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est en cours d'élaboration sur le même périmètre. Elles sont également incluses dans le contrat de financement signé entre le Pays Graylois et la Région.

La Communauté de communes a été cosignataire d'un contrat de financement avec le Département dénommé PACT pour la période 2014-2019. Elle travaille actuellement sur le nouveau contrat PACT pour la période 2020-2025.

Le Pays Graylois a également élaboré un contrat local de santé pour la période 2017-2019 et poursuit l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial volontaire.

Actuellement, la CC4R a réalisé une étude pré-OPAH en vue du lancement d'un OPAH dite « généraliste » sur l'intégralité des Communes de son territoire à compter du second semestre 2021.

L'étude pré-OPAH a constaté :

- En matière de démographie :
  - Un territoire en perte de vitesse démographiquement avec une décroissance continue de la population depuis 1968 ;
  - Un vieillissement accru de la population avec dans le même temps une diminution du nombre de jeunes ;
- En matière d'évolution des ménages :
  - Une croissance des ménages liée aux phénomènes de décohabitation ;
  - Des ménages à la capacité financière restreinte ;
- En matière d'emploi :
  - Existence d'une déprise économique qui risque à terme d'accroitre les départs des populations les plus jeunes et ainsi accentuer le vieillissement de la population.

Les enjeux définis dans cette étude pré-OPAH sont :

- Mettre en place des actions et des moyens pour inciter les jeunes ménages à s'installer sur le territoire avec une attention particulière sur les ménages ayant le projet de réhabilitation de logements actuellement vacants ;
- Nécessité de prendre en compte ces évolutions démographiques pour répondre aux besoins et attentes d'une population âgée tout en engageant une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour garder et attirer une population jeune et ainsi assurer le renouvellement de la population ;
- Les phénomènes de décohabitation peuvent engendrer des besoins spécifiques en matière d'habitat avec notamment un besoin de relogement temporaire (logements locatifs) ;
- Bâtir un programme financier incitatif et attractif pour permettre aux ménages les plus modestes de réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement ;
- Engager la réflexion sur la mise en place d'actions permettant l'insertion des actifs dans le marché du travail local ;
- Percevoir l'OPAH comme un levier de développement économique en mobilisant les artisans du territoire et en exploitant les filières locales.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les objectifs de la CC4R et de ses Communes membres sont :

- améliorer la qualité de vie de chaque habitant dans chaque village en répondant et anticipant les attentes et besoins actuels et à venir (très haut débit, eau potable, assainissement, habitat, etc.)
- continuer à développer, maintenir et renforcer le rayonnement et le dynamisme des principaux bourgs-centres de vie comme pôles d'emplois, de services et d'animation.

Afin de répondre à ces objectifs, les actions conduites et à conduire par les Communes et la CC4R se feront dans les axes suivants :

- Favoriser l'installation durable des ménages sur le territoire en contribuant au maintien d'une offre de services de proximité, à l'amélioration des différents réseaux (eau, assainissement, routier, numérique, etc.) ;
- Améliorer l'habitat et l'accès au logement en contribuant au développement de logements adaptés au mode de vie actuel et aux différentes étapes du parcours résidentiel,
- Renforcer et accompagner l'attractivité économique du territoire ;
- Valoriser et développer l'attractivité touristique ;
- Conforter et développer une offre de services et de loisirs favorisant l'installation de nouvelles familles (équipements sportifs, équipements scolaires, petite enfance, etc.) ;
- Préserver le territoire en accompagnant et développant la transition écologique.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Compte tenu des enjeux et de l'importance des dossiers s'inscrivant dans le dispositif, un lourd travail de coordination technique, administrative et financière est à prévoir. Pour cela, un poste de chargé de projet rattaché à la Communauté de communes est nécessaire pour assurer la coordination, l'animation de ce dispositif pour la Communautés de communes, la Commune de Champlitte et la Commune de Dampierre-sur-Salon.

Ce chargé de mission consacrera :

- un tiers de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Champlitte,
- un tiers de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Dampierre sur Salon,
- un tiers de son temps de travail à développer les projets communaux et intercommunaux contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire dans un souci de solidarité territoriale et d'équité au sein du territoire communautaire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Vesoul, le 27/08/2021

Patrice COLINET
Maire de Champlitte

Régis VILLENEUVE
Maire de Dampierre-Sur-Salon

Dimitri DOUSSOT
Président de la Communauté
de communes des 4 Rivières

Fabienne BALUSSOU
Préfète de HAUTE-SAONE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
  Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
M. Doussot	CC4R	Président		
M. Colinet	Champlitte	Maire	Mairie.champlitte@orange.fr	03.84.67.64.10
M. Villeneuve	Dampierre-sur-Salon	Maire	mairie@dampierresursalon.fr	03.84.67.14.30
Mme Gineste	CC4R	Directrice des services	direction@cc4r.eu	03.84.67.26.32

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Saône

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale

Août 2019

Année : 2019-2022
Partenaire : Communauté de communes des Monts de Gy
N°SIAS : 201900276

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de communes des Monts de Gy, représentée par Madame Nicole MILESI, en qualité de Présidente, dont le siège est situé 3, rue des Saules, ZA des Monts de Gy – 70700 GY.

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Saône, représentée par Madame Marie-Agnès CUDREY-VIEN, en qualité de Directrice, dont le siège est situé 9-11 boulevard des Alliés – BP 70345 – 70006 VESOUL.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇨ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1.1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- *Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :*

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) Non éligible au(x) « partenaire(s) employeur(s) ».

- *Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :*

Champ de l'enfance	*Champ de la jeunesse*
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) ».

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018.

1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse »,
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.
Il est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'il n'exerce pas de pratique sectaire.

Il s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux « cible » d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N [1].

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants** sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60% pour les accueils de loisirs**, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

---

[1] N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Le partenaire s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le partenaire s'assure que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

2.3 - Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Article 3 - Les pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention,
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej),
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité.

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire dela cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	**Pour les CEJ signé avec un employeur** Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		**Pour les CEJ signé avec un employeur** Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	**Données relatives aux nouvelles actions**	**Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention**	**Données relatives aux nouvelles actions**
Eléments financiers	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso* - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

Activité	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	*Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :* - relevé des données d' activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. *Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :* -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)

3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 - Le versement de la subvention

5.1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

Paiement avec acompte :
Le montant total versé en une ou plusieurs fois à titre d'acompte est plafonné à 70% du montant total du droit prévisionnel de l'année N.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

5.2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 6- Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

6.1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – la durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2019 au 31/12/2022.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

****

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure
La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la durée et la révision des termes de la convention.

Résiliation par consentement mutuel
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation
La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable
La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Le « partenaire », reconnait avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Vesoul, Le 12/12/2019 En 2 exemplaires,

La Caf

Le Directeur Adjoint
Rémy POSTEAU

Marie-Agnès CUDREY-VIEN
La Directrice

Le partenaire,

Nicole MILESI
La Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY
GY

France services

Liberté
Égalité
Fraternité

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'État une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers Politique de la Ville, les territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités :

- **Un renforcement de l'offre de service :** les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires ;
- **Un ancrage local privilégié :** France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population ;
- **Un engagement à la résolution des difficultés :** l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service ;
- **Un renforcement du maillage ;**
- **Un financement garanti :** les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1 – Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des Maisons France Services qui sont présentes dans le département ;
- organiser les relations entre :
  - les gestionnaires France Services et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 1 – Missions

1.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

1.1 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back-office opérationnel, le front-office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.
D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 2 – Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les Maisons France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 3 – Obligations des gestionnaires France Services

3.1 Principes

La gestion des Maisons France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la Maison France Services.

3.2 Horaires et délai de réponse

Les Maisons France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la Maison France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toute sollicitation d'usagers relevant du périmètre d'intervention des Maisons France Services fera l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72 h ouvrées.

3.3 Aménagement des locaux et équipement des Maisons France Services

Les Maisons France Services comportent au minimum un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil et un espace confidentiel.

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Les gestionnaires France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la Maison France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend, au minimum, un accès à internet et les équipements suivants : ordinateur, imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone et, le cas échéant, une tablette connectée.

Chaque Maison France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un espace numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les Maisons France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures. Elles pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI, en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les Maisons France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

3.4 Dénomination – signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de « France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des Maisons France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique France Services.

3.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la Maison France Services et des services qui y sont proposés.

Les Maisons France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).
De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

3.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des Maisons France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une Maison France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur :

- parce que les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés,
  et/ou
- parce que l'usager a explicitement donné mandat à l'agent pour réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondé sur une base juridique ;

- l'usager doit être informé *a minima* de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du

traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;

- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement N° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de données à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties (l'agent France Services et l'usager) le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager,
- les demandes de communication de données à caractère personnel.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

1.1 Évaluation

Chaque Maisons France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les Maisons France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les Maisons France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers, interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les Maisons France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

ART. 1 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

1.2 Déclinaison de l'offre de base

1.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

1.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services. Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.). Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

1.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des Maisons France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

1.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

1.2.5 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des Maisons France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des chaque structure. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

ART. 2 – COMITÉ DE PILOTAGE

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de Maisons France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des Maisons France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

ART. 3 – ADHÉSION OU RETRAIT DE PARTENAIRES LOCAUX

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informent la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

ART. 4 – MODALITÉS DE GESTION DE LA STRUCTURE FRANCE SERVICES

Les Maisons France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

ART. 5 – DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée de trois ans. Cette durée ne peut excéder celle de l'Accord cadre national.

Art. 6 – Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 7 – Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le 7 Janvier 2021.

Les signataires :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* La Préfète Fabienne BALUSSOU	France Services Nicole MILESI, Maire

Les partenaires France Services

L'Assurance Maladie Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Allocations Familiales Caisse d'Allocations Familiales

Art. 6 – Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 7 – Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le

Les signataires :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* La Préfète Fabienne BALUSSOU	France Services Mairie de Fretigney et Velloreille 70130 Nicole MILESI, Maire

Les partenaires France Services

L'Assurance Maladie Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Caisse d'Allocations Familiales

Carsat Retraite & Santé au travail Bourgogne-Franche-Comté Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail Pour le directeur et par délégation La directrice retraite Béatrice Laforet	msa santé famille retraite services Mutuelle Sociale Agricole
pôle emploi Pôle Emploi	CDAD Justice (accès aux droits)
FINANCES PUBLIQUES Direction Départementale des Finances Publiques	PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Liberté Égalité Fraternité Ministère de l'Intérieur - ANTS
LA POSTE La Poste	

Autres Partenaires de la Maison France Services

Information Jeunesse 70	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Saône - C.I.D.F.F. 70 20 rue Didon 70000 VESOUL Tél. 03 84 76 32 38 - Fax 03 84 77 10 80
Mission Locale Lure - Luxeuil-les-Bains Champagney	

Art. 6 – Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 7 – Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le 22 novembre 2021

Les signataires :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* La Préfète Fabienne BALUSSOU	 France Services Nicole MILESI, Maire

Les partenaires France Services

L'Assurance Maladie Caisse Primaire d'Assurance Maladie	 Caisse d'Allocations Familiales La Directrice Marie-Agnès CUDREY-VIEN

Autres Partenaires de la Maison France Services

Information Jeunesse 70	CIDFF 70
Mission Locale Lure - Luxeuil-les-Bains Champagney Mission Locale	

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail	Mutuelle Sociale Agricole MSA de FRANCHE-COMTE 13 av Elisée Cusenier BESANÇON Jean-Marie BOULEC Directeur Général
Pôle Emploi	Justice (accès aux droits)
Direction Départementale des Finances Publiques	PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE Liberté Égalité Fraternité Ministère de l'Intérieur - ANTS
La Poste	

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail	Mutuelle Sociale Agricole
Pôle Emploi	Justice (accès aux droits)
Direction Départementale des Finances Publiques Jean-Paul JOUBERT Administrateur Général des Finances Publiques	PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* Ministère de l'Intérieur - ANTS
La Poste	

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail	Mutuelle Sociale Agricole
Pôle Emploi	Justice (accès aux droits)
Direction Départementale des Finances Publiques	PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général Ministère de l'Intérieur - ANTS Imed BENTALEB
La Poste	

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail	Mutuelle Sociale Agricole
Pôle Emploi	Justice (accès aux droits) Claire-Marie CASANOVA Présidente TJ Vesoul - Haute-Saône
Direction Départementale des Finances Publiques	PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* Ministère de l'Intérieur - ANTS
La Poste	

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail	Mutuelle Sociale Agricole
Pôle Emploi Jean-Michel CHEVAL Directeur Territorial Jura / Haute-Saône Pôle emploi BFC	Justice (accès aux droits)
Direction Départementale des Finances Publiques	PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* Ministère de l'Intérieur - ANTS
La Poste	

Caisse d'Assurance Retraite & Santé Au Travail	Mutuelle Sociale Agricole
Pôle Emploi	Justice (accès aux droits)
Direction Départementale des Finances Publiques	Ministère de l'Intérieur - ANTS
La Poste Direction Régionale Réseau La Poste De Franche-Comté Hervé TRAMPOLI CDP Appui et Transformation 14 rue Gambetta - BP 96419 25018 BESANÇON CEDEX 6	

Art. 6 – Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 7 – Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à VESOUL, le

Les signataires :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE *Liberté* *Égalité* *Fraternité* La Préfète Fabienne BALUSSOU	France Services Nicole MILESI, Maire

Les partenaires France Services

L'Assurance Maladie Caisse Primaire d'Assurance Maladie Nicolas PERRIN	Caisse d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

REÇU LE
08 JUIN 2020
Rép: _ _ _ _ _ _

Département de la Haute-Saône
DDACT
- 9 AVR. 2020
ARRIVEE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
17 MARS 2020
SERVICE COURRIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

HABITER MIEUX

PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX

Communauté de communes des Monts de Gy

Agence nationale de l'habitat Anah

Les Monts de Gy
Communauté de Communes

haute saône
LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU

Et

Le Département de la Haute-Saône représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Yves KRATTINGER ;

Et

La Communauté de communes des Monts de Gy représentée par sa Présidente, Madame Nicole MILESI;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'instruction de l'Anah relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux en date du 4 décembre 2019;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 relative à l'intervention du Département dans le cadre du programme «Habiter Mieux» ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Monts de Gy en date du 13 janvier 2020 ;

Vu la décision de la Commission permanente autorisant le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, en date du 17 février 2020.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Préambule

La lutte contre le réchauffement climatique est inscrite dans le Plan climat et se traduit par de nouvelles ambitions pour le programme habiter mieux avec un objectif fixé de 75 000 logements à rénover par an sur la période 2019-2022 (dont 13 000 par an en copropriété, ce qui doit permettre de contribuer durablement à l'éradication des passoires énergétiques occupées par des ménages modestes.

Au travers de son action l'Anah facilite l'émergence de projets ambitieux de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires. Un rapport de la Cour des Comptes d'avril 2018 révèle que :

- le programme Habiter mieux répond à l'objectif d'accompagnement social des ménages (88% des dossiers traités concernent des propriétaires occupants dont 83% aux ressources très modestes)
- sur le plan des performances énergétiques il a également attient, voire dépassé en les objectifs initiaux puisque la moyenne des gains énergétiques s'élève à plus de 40% pour une moyenne escomptée de 30%.

Les travaux d'économie d'énergie sont déclinés autour de deux grandes catégories :

1. Les travaux de sortie de la précarité énergétique : programme Habiter Mieux bonifié

Relèvent des travaux de sortie de précarité énergétique, les projets de travaux qui cumulent les conditions suivantes :

- permettent d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 35% ;
- présentent un niveau de performance énergétique initiale correspondant à une étiquette de classe F ou G
- présentent un niveau de consommation énergétique projetée après travaux permettant un gain de performance correspondant à un saut d'au moins deux étiquettes
- A partir du 1er juillet 2020, les travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée RGE

2. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique : Programme Habiter Mieux

Ce programme reprend l'ensemble des principes fondamentaux du programme tel qu'il existe depuis sa création et repose sur un objectif de performance énergétique. Il vise, à travers la plus value qu'apporte l'accompagnement, à orienter le propriétaire vers les travaux les plus efficaces qui permettront une sortie durable de la situation de précarité énergétique.

- Un gain de performance énergétique d'au moins 25 % est exigé
- A partir du 1er juillet 2020, les travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée RGE

Le programme est également complété d'une aide pour les propriétaires bailleurs et d'une aide collective pour les copropriétés « Habiter Mieux copropriété », renforcée depuis 2017 avec les copropriétés fragiles.

En Haute-Saône, le Département délégataire des aides à la pierre depuis 2007 a construit une politique volontariste en faveur du logement en lien avec les territoires. Ainsi, en 2012 l'Assemblée départementale a décidé d'étendre sa prime Habiter Mieux à l'ensemble du territoire (auparavant elle était réservée aux seuls territoires en OPAH) et de la conditionner à la participation des EPCI afin qu'ils s'engagent a minima à parité avec le Département pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Ainsi, des Protocoles Habiter Mieux ont été signés depuis 2010 avec les territoires volontaires afin d'accélérer les projets de rénovation énergétique sur le territoire haut-saônois.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

La Communauté de communes des Monts de Gy souhaite poursuivre la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole vise à définir les conditions d'application des Programmes Habiter Mieux et Habiter Mieux bonifié sur le territoire de la Communauté de communes des Monts de Gy.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de communes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, aux aides de l'Anah et de la prime de l'État Habiter Mieux;
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de communes et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif annuel d'aider **des propriétaires occupants et de des propriétaires bailleurs éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité »** sur la durée du présent protocole.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La Communauté de communes participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière).

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront sensibilisés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront de formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpt) ou tout autre cadre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention, et participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

A. Participation de l'Anah (incluant la prime d'État Habiter Mieux)

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, elle participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de ce protocole territorial.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément aux Conseils d'Administration de l'Anah du 29 novembre 2017 et du 4 décembre 2019, l'Agence apporte les financements suivants :

1. Au titre du programme Habiter Mieux

Pour les propriétaires occupants :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes ; 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les propriétaires bailleurs :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement versée au propriétaire bailleur ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux forfaitaire de 1 500 € par logement.

Pour les syndicats de copropriétaires :

- au titre de l'ingénierie, en accordant une prime d'un montant maximum de 180 € par logement, versée au syndicat de copropriétaires d'une copropriété fragile ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 1 500 € par lot d'habitation principale (qui peut être portée à 2 000 € en cas de cofinancement des travaux par une collectivité territoriale). La prime Habiter Mieux ne peut être accordée en cas de travaux liés à des mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne et en cas de travaux d'accessibilité.

2. Au titre des travaux de sortie de précarité énergétique

Le taux de subvention applicable est fonction des ressources du ménage. La subvention de base de l'Anah est complétée par une prime Habiter Mieux, dont le montant est fixée à 20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite des plafonds suivants :

- 2000 € pour les ménages aux ressources modestes
- 4000 € pour les ménages aux ressources très modestes

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

B. Participation du Département

Le Département de la Haute-Saône accorde une aide financière aux travaux dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux de l'Anah, dont le montant est de 500€.

Cette prime « Habiter Mieux » est octroyée aux propriétaires occupants, dès lors que la Communauté de communes sur laquelle est située le logement apporte une aide a minima équivalente pour financer des travaux et/ou le reste à charge du diagnostic thermique.

C. Participation de la Communauté de communes des Monts de Gy

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la Communauté de communes décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 €, ainsi qu'une prime de 150 € pour le financement du diagnostic aux propriétaires occupants bénéficiant du programme.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Fait à Vesoul, le 08 AVR. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER

La Présidente de la Communauté
de communes des Monts de Gy,

Nicole MILESI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE GY
GY

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le
ID : 070-247000698-20200615-20200619HABITER-CC

SOLIHA HABITAT ET TERRITOIRES
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

CONVENTION
MISE EN ŒUVRE D'UNE INTERVENTION FINANCIERE
CONTRAT PACT 2
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY
Janvier 2021



Maitre d'ouvrage :

communauté de communes
VAL DE GRAY
Donnons du souffle à nos projets

SOLIHA – Habitat et Territoires – 2 place du Moulin des Prés – BP 60317 – 700006 VESOUL Cedex
Tel : 03 84 75 38 56 – contact.hautesaone@soliha.fr

SAS au capital de 60 000 € - SIRET : 429 076 888 00016 – R.C.S. Vesoul – APE 7112B

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY, représentée par son Président, Monsieur Alain BLINETTE,

D'une part,

ET :

SOLIHA Haute-Saône, dont le siège social est situé 2, place du Moulin des Prés à VESOUL, représenté par sa Directrice Générale, Madame Charlotte CHAILLOT,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE DE L'ACTION

Les contrats PACT 2020-2024 (Programme d'Action Concertée Territoriale) sont menés par le Conseil départemental de Haute-Saône.
Cette action inscrit le logement comme un des 10 axes stratégiques de cette réflexion et conduit les élus de la communauté de communes Val de Gray à poursuivre leurs actions en faveur du logement tout en dynamisant certains points.

L'OPAH menée jusqu'au 23/04/2019 et animée par SOLIHA Haute-Saône a permis notamment de valoriser le programme Habiter Mieux et d'accompagner la création de logements conventionnés sur le territoire.

Il convient désormais de bâtir la suite de ce partenariat en le basant sur une répartition de mission qui intègre les nouvelles orientations de la collectivité et du Conseil départemental.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de certaines actions de ces contrats PACT 2 dont l'animation est confiée à SOLIHA Haute-Saône.

Les missions qui seront suivies dans ce cadre concernent principalement l'habitat privé et les thématiques traitées concerneront :

- La Promotion du programme « Habiter Mieux » en faveur des propriétaires occupants et en faveur des logements locatifs,
- La prise en compte des demandes au titre de l'opération façades (subvention communauté de communes),
- L'animation des réunions de la commission logement
- La prise en compte de l'information financière des collectivités locales souhaitant s'investir dans un projet locatif et la mobilisation des aides spécifiques du Conseil Départemental

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Communauté de Communes Val de Gray, Maître d'Ouvrage, désigne SOLIHA Haute-Saône pour assurer une mission de suivi animation dans le cadre de la mise en œuvre d'actions du contrat « PACT 2».

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'OPERATION ET DUREE DU CONTRAT

La mise en œuvre des actions retenues du contrat territorial PACT portera sur **l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de Communes Val de Gray.**

La mission de suivi animation sera réalisée à compter du 1er Janvier 2021, renouvelable par année et par tacite reconduction jusqu'au terme des contrats soit le 31/12/2024 au plus tard. La mission pourra être interrompue avec un préavis de 3 mois avant le terme d'une période annuelle d'animation.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA MISSION

Décidées conjointement par la Communauté de Communes et SOLIHA Haute-Saône, les missions retenues dans ce programme, dont la mise en œuvre est confiée à SOLIHA Haute-Saône par le Maître d'Ouvrage sont les suivantes :

ANIMATION DU DISPOSITIF

- Suivi des contacts et du potentiel dans le but d'atteindre l'objectif fixé par la collectivité
- Relance des instances
- Sollicitation des élus et des partenaires pour débloquer les situations
- Conduite d'actions de communication comme des points presse ou rédaction d'articles de presse
- Rencontre avec les artisans pour leur présenter les aides possibles dans le cadre de l'amélioration de l'habitat
- Transmission à chaque trimestre d'un bilan nominatif indiquant les contacts, les dossiers en instances, les dossiers déposés et la liste des contacts sans suite et leurs motifs
- Réalisation d'un bilan annuel pour évaluer les dossiers déposés sur la CCVG
- Présentation du bilan en commission logement

COMMUNICATION GENERALE ET CIBLEE

La Communauté de Communes VAL DE GRAY prendra en charge le volet communication : conception des supports de communication (Affiches, tracts, articles pour le site internet ou le bulletin communautaire avec des exemples de propriétaire ayant bénéficié de subventions) suivant le public concerné et les thématiques (précarité énergétique et logement vacant).
L'impression et la diffusion restent à la charge de la Communauté de Communes VAL DE GRAY.
L'atteinte de ces objectifs qui seront fixés est directement liée à la mise en place d'une communication efficace.

ARTICLE 4 – REALISATION DE LA MISSION

Les modes de réalisation de cette action seront définis d'un commun accord entre SOLIHA Haute-Saône et le maître d'ouvrage, qui s'engagent à s'informer régulièrement et à soumettre à toutes demandes et propositions jugées souhaitables et nécessaires à la bonne exécution du programme de travail.

ARTICLE 5 – MOYENS MIS EN ŒUVRE

La communauté de communes décide de poursuivre son intervention financière sur 3 aspects : l'**animation** du dispositif, les participations en **faveur de l'ingénierie** et les subventions en **faveur des travaux**.

Les participations financières suivantes ont été validées par la collectivité :

1) **Animation du dispositif :**

La mission forfaitaire de 5 000 € HT par an comprend l'animation du dispositif hors communication.

2) **<u>En faveur de l'ingénierie :</u>**

La Communauté de Communes prendra en charge :

- **150 € HT** d'ingénierie restant à la charge du **propriétaire occupant modeste et très modeste** pour les dossiers Habiter Mieux Sérénité ANAH et Habiter Mieux Sérénité Bonifié.

- **500 € HT** d'ingénierie restant à la charge du **propriétaire bailleur** pour les dossiers Habiter Mieux <u>seul.</u>

- **240 € HT la grille et 620 € HT le diagnostic par logement locatif vacant depuis plus de 2 ans mais dont l'étude de faisabilité ne peut être financée dans le cadre du PIG c'est-à-dire :**
  - pour les logements vacants depuis plus de 10 ans
  - pour les logements vacants entre 2 et 10 ans et ne relevant pas d'une sortie d'insalubrité avérée ou en zone intermédiaire

  Ces logements pourront donner lieu à un dossier Habiter Mieux <u>seul</u> ou loyer libre.

- **150 € HT** d'ingénierie **par logement locatif pour la constitution de dossiers de demande de subvention** (y compris programme Habiter Mieux <u>seul</u> et loué en loyer libre)

- **60 €** HT d'ingénierie **par logement locatif pour la demande de paiement de solde de subvention** (y compris programme Habiter Mieux <u>seul</u> et loué en loyer libre) déposé

- **90 € HT** d'ingénierie **par dépôt de demande de subvention FACADE**

- **60 € HT** d'ingénierie **par demande de paiement de subvention FACADE**

3) **<u>En faveur des travaux (subvention au propriétaire)</u>** :

Les participations suivantes ont été validées par la collectivité et concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

- Aide complémentaire à l'ANAH dans le cadre de la précarité énergétique **propriétaires occupants modestes et très modestes** :

  - **Subvention forfaitaire de 500 €** pour les dossiers Habiter Mieux Sérénité propriétaires occupants, y compris Habiter Mieux Sérénité Bonifié avec un gain énergétique de 25% minimum, permettant de mobiliser une aide complémentaire équivalente du Conseil départemental.

  - **Subvention forfaitaire de 1 000 €** par logement bénéficiant du programme Habiter Mieux Bailleur <u>seul</u>. Après travaux le logement devra être classé en étiquette C (ou D en cas de dérogation de l'ANAH) à minima et le gain énergétique devra être de 35 %.

- Aide complémentaire à l'ANAH dans le cadre de la précarité énergétique **propriétaires bailleurs** :
  - **2 000 € de prime de sortie de vacance** par logement pour les logements vacants depuis plus de deux ans remis sur le marché, y compris loyers libres ou logement bénéficiant du programme Habiter Mieux Bailleur <u>seul</u>.

  - **Subvention de 5 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH (80 000€ maximum)** par logement pour les **logements locatifs conventionnés** ce qui permet de déclencher l'intervention du Conseil départemental pour un montant équivalent. Cette aide ne concerne pas les logements bénéficiant du programme Habiter Mieux <u>seul</u>.

- **Subvention de 3 % du montant des travaux pour la rénovation de logements locatifs en loyer** libre (aucun financement de l'ANAH et du Conseil départemental mais cumulable avec des CEE et ACTION LOGEMENT)
  Les travaux subventionnables seront les mêmes que ceux éligibles dans le cadre d'un dossier ANAH avec un plafond de 1 000 € / m² dans la limite de 80 m² par logement.
  Seuls seront concernés les logements vacants remis sur le marché.

- Aide indépendante de l'ANAH pour participer aux **travaux de façades à hauteur de 25 % de 8 000€ de travaux HT**
  A noter : 12,5 % de la CCVG dès lors que la commune concernée par le projet accorde une subvention de 12,5%

ARTICLE 7 – REMUNERATION DU CONTRAT

Pour mener à bien les actions telles que définies à l'article 3, la rémunération de SOLIHA Haute-Saône est fixée sur la base d'une somme forfaitaire annuelle et non révisable d'animation de 5 000 **€ HTVA pour la mise en œuvre des actions sur une année.**

MODALITES DE REGLEMENT ANIMATION DU DISPOSITIF :
Les versements seront effectués sur demande de SOLIHA Haute-Saône **sur la base prévisionnelle annuelle suivante** :

Année 2021
30% de 5 000 € HT, soit 1 500 € HT à la signature de la convention
40% de 5 000 € HT, soit 2 000 € HT le 1er août 2021
30% de 5 000 € HT, soit 1 500 € HT le 31 Décembre 2021

Années suivantes
30% de 5 000 € HT, soit 1 500 € HT le 31 Mars de chaque année
40% de 5 000 € HT, soit 2 000 € HT le 1er Aout de chaque année
30% de 5 000 € HT, soit 1 500 € HT le 31 Décembre de chaque année

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

SOLIHA respecte le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif au règlement général de protection des données (RGPD).
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par SOLIHA Haute Saône. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire. Le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à l'association dont l'adresse est SOLIHA Haute-Saône 2 Place du Moulin des Près 70 000 VESOUL.

En cas de modification de la convention, un avenant précisera les modalités de cette poursuite.

Fait à Gray, le 26 janvier 2021

POUR LE MAITRE D'OUVRAGE LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY	POUR L'ORGANISME D'ANIMATION SOLIHA HAUTE-SAONE LA DIRECTRICE GENERALE SOLIHA HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY	
Alain BLINETTE	**Charlotte CHAILLOT**

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute Saône représentée par le président de son conseil d'administration, M. Antoine PIRES et par sa Directrice, Mme Marie-Agnès CUDREY-VIEN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes du Val de Gray, représentée par son Président, M. Alain BLINETTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

- La Commune d'Arc les Gray représentée par son Maire, M. Xavier COQUIBUS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La Commune de Gray, représentée par son Maire, M. Christophe LAURENCOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La Commune de Gray la Ville, représentée par son Maire, M. Yvan GUIGNOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple la Tenise, représentée par sa Présidente, Mme Anaïs ROMERO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

- Le Syndicat Scolaire les Ecoulottes, représenté par sa Présidente, Mme Chantal GUINET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de l'Ecole de Pesmes (SIVOSEP), représenté par sa Présidente, Mme Sandrine DESNOYERS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

- Le Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien, représenté par sa Présidente, Mme Claudie GAUTHIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

- Le Syndicat Scolaire de Velesmes Echevanne, représenté par sa Présidente, M. Jean Paul GEOFFROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommés « la Communauté de Communes du Val de Gray » ; les communes d'Arc les Gray, Gray et Gray la Ville ; les syndicats de « la Tenise », « les Ecoulottes », SIVOSEP, du Val Valaysien et de Velesmes Echevanne ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute Saône en date du 25/03/2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Gray en date du ?? / ?? /2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arc les Gray en date du ?? / ?? /2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gray en date du ?? / ?? /2021,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gray la Ville en date du ?? / ?? /2021,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM la Tenise en date du 30/06/2021,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat scolaire les Ecoulottes en date du ?? / ?? /2021,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOSEP en date du 23/06/2021,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat intercommunal du Val Valaysien en date du ?? / ?? /2021,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat scolaire de Veslesmes Echevanne en date du 15/07/2021,

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

La Communauté de Communes du Val de Gray se situe au sud-ouest du département de la Haute Saône. Elle compte 37 communes.

Elle est située à la frontière des départements de la Haute Marne, de la Côte d'Or et du Jura.

La superficie de la Communauté de Communes est de 498,20 Km² soit une densité de population de 41 hab/km² (52 hab/km² pour le département).
L'urbanisation se concentre sur les Communes de Gray et Arc les Gray qui représentent plus de 39% de la population.
Elle compte 20 532 habitants en 2017, et représente 8,7 % de la population du département de la Haute Saône.
Sa population a baissé de 2,7% par rapport à 2012, alors que sur la même période la population sur le département a baissé de seulement 1,3%.

On peut dire que la communauté de communes est située en milieu rurale.

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

Voir annexe 2

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

- Les partenaires ont été associées à la détermination des actions à inscrire dans le plan d'action et seront mobilisés dans le cadre de son déploiement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute Saône, la Communauté de Communes du Val de Gray » ; les communes d'Arc les Gray, Gray et Gray la Ville ; les syndicats de « la Tenise », « les Ecoulottes », SIVOSEP, du Val Valaysien et de Velesmes Echevanne souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf de la Haute Saône, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray s'articulent autour des priorités suivantes :

Agir pour le développement des services aux allocataires en :

- Développant l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,

- Accompagnant les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenant les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,

- Valorisant le rôle des parents et contribuant à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,

- Contribuant à l'accompagnement social des familles et en déployant les offres de services du travail social en lien avec les parcours de vie,

- Développant l'animation de la vie sociale,

- Soutenant les politiques du logement.

Garantir la qualité et l'accès aux droit et aux services en :

- Assurant le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul,
- Diversifiant les modes de contact avec les allocataires en offrant des rendez-vous téléphoniques,

- Développant le paiement en ligne des allocataires via le caf.fr pour le recouvrement des créances,

- Déployant les partenariats notamment avec les MSAP, MFS et les bailleurs,

- Poursuivant le développement de l'acquisition dématérialisée et sécurisée de l'information et l'automatisation des traitements.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes, les communes, et les acteurs du territoire mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
    - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
    - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
    - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
    - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
    - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
    - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Conforter une offre d'accueil de qualité ;

- Promouvoir l'information des familles ;
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Développer l'offre de soutien à la parentalité ;
- Améliorer l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés sociales.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Haute Saône, la Communauté de Communes du Val de Gray » ; les communes d'Arc les Gray, Gray et Gray la Ville ; les syndicats de « la Tenise », « les Ecoulottes », SIVOSEP, du Val Valaysien et de Velesmes Echevanne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf de la Haute Saône, de la Communautés de Communes du Val de Gray, des communes de Gray et Arc les Gray.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes du Val de Gray, les communes d'Arc les Gray et Gray.

Le secrétariat est assuré par la Chargée de coopération CTG.

Les modalités de pilotage opérationnel, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Vesoul Le 01/12/2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La Communauté de Communes du Val de Gray
La Directrice Marie-Agnès CUDREY-VIEN	Le Président Antoine PIRES	Le Président BLINETTE

La Commune d'Arc les Gray	La Commune de Gray	La Commune de Gray-la-Ville
Le Maire Xavier COQUIBUS	Le Maire Christophe LAURENCOT	Le Maire Yvan GUIGNOT

Le SIVM la Tenise	Le Syndicat scolaire Les Ecoulottes	Le SIVOSEP
La Présidente Anaïs ROMERO	La Présidente Chantal GUINET	La Présidente Sandrine DESNOYERS

Le Syndicat scolaire du Val Valaysien	Le Syndicat scolaire de Velesmes Echevanne
La Présidente Claudie GAUTHIER	Le Président Jean Paul GEOFFROY

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(<u>Une liste des équipements et services par signataire</u> dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	
Multi Accueil	Gray'ne d'éveil – 3 avenue du Général de Gaulle – 70100 Gray
Micro crèche	La maison des lutins – 17 rue Louis Chauveau – 70100 Arc les Gray
LAEP	
LAEP	LAEP de Gray – 3 avenue du Général de Gaulle – 70100 Gray
RPE	
Relais Petite Enfance	RPE d'Arc les Gray – 17 rue Louis Chauveau – 70100 Arc les Gray
ALSH	
Alsh périscolaire	Alsh de Rigny – 61 rue des époux Blanchot – 70100 Rigny
Alsh périscolaire et extrascolaire	CLAE d'Arc les Gray – 15 rue de Dijon – 70100 Arc les gray
Alsh périscolaire et extrascolaire	Alsh de Gray la Ville – 14 rue de l'Eglise – 70100 Gray la Ville
Alsh périscolaire et extrascolaire	Alsh de Velesmes – 2 rue de St Broing – 70100 Velesmes
Alsh périscolaire et extrascolaire	Alsh de Chargey les Gray – 5 grande rue – 70100 Chargey les Gray
Alsh périscolaire	Alsh de Valay – 10 cour du Château – 70140 Valay
Alsh périscolaire et extrascolaire	Alsh de Pesmes – place des promenades – 70140 Pesmes
Alsh périscolaire et extrascolaire	Alsh Cap'Gray – 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 70100 Gray
Alsh périscolaire et extrascolaire	Alsh Récréa'Gray – 19 rue Victor Hugo – 70100 Gray
Alsh périscolaire et extrascolaire	Alsh d'Apremont – 14 rue Xavier de Montepin – 70100 Apremont
LUDOTHEQUE	
-	-
CENTRE SOCIAL	Nom - adresse
Centre social Cap'Gray	Centre social et culturel Cap'Gray – 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 70100 Gray

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

Axe 1 : Petite enfance
- Action 1 : Relais Petite Enfance – Communication aux familles
- Action 2 : Redynamiser l'offre d'accueil individuel en petite enfance
- Action 3 : Créer des conseils de crèches avec les parents / des p'tits dej à la crèche
- Action 4 : Créer des places de crèches A Vocation d'Insertion Professionnelles (AVIP)

Axe 2 : Enfance Jeunesse
- Action 5 : Etablir un Projet Educatif de territoire (PET) à l'échelle de la communauté de communes
- Action 6 : Présence d'un chargé de coopération CTG en charge de la coordination Enfance Jeunesse et tenue annuelle d'un COPIL jeunesse sur le territoire
- Action 7 : Développer le poste animateur jeune sur le territoire
- Action 8 : Organiser des temps de découverte des accueils de loisirs
- Action 9 : Améliorer l'offre d'accueil pour les enfants en situation de handicap

Axe 3 : Parentalité
- Action 10 : Créer des actions de Répit à destination de l'ensemble des structures du territoire
- Action 11 : Créer un réseau parentalité dans le cadre du panier de service parentalité (Action REAAP / CLAS / LAEP)
- Action 12 : Augmenter l'itinérance du LAEP à l'échelle de la Communauté de Communes
- Action 13 : Développer les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité sur le territoire

Axe 4 : Accès aux droits
- Action 14 : Favoriser l'accès aux droits
- Action 15 : Favoriser la mobilité des familles monoparentales

Axe 1 : Petite enfance

Action 1 : Relais Petite Enfance / Communication aux familles

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Les familles ont besoin d’avoir un intervenant unique pour répondre à leurs besoins en termes d’accueil de leurs enfants, qu’il soit individuel ou collectif.</td><td>Toute personne en recherche de mode de garde.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Centraliser la procédure d’attribution des places EAJE et des places chez les assistantes maternelles.
Permettre l’accès à toutes les familles aux modes d’accueil

Labelliser le RPE en lieu d'information.

Labelliser le RPE en guichet unique.</td><td>Développer le rôle de guichet unique pour le relais petite enfance (RPE).</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation

2023 (lieu d’information) et 2025 (guichet unique).</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l’action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Animatrices du RPE
CCAS Arc les Gray
Caf</td><td>Répondre aux besoins des familles.
Offrir aux parents une réponse aux demandes d’offre d’accueil diversifié pour les parents.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d’évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf
PMI
Animatrices du RPE</td><td>RPE labellisé lieu d'information à fin 2023.
RPE labellisé guichet unique à fin 2025.
Ensemble des disponibilités des assistantes maternelles et des EAJE accessibles sur monenfant.fr à fin 2025.</td></tr>
</table>

Axe 1 : Petite enfance

Action 2 : Redynamiser l'offre d'accueil individuel en petite enfance

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Les assistantes maternelles (AM) sont de moins en moins nombreuses sur le territoire (départ en retraite, changement de profession…) : 136 en 2017 et 119 en 2019. 25% des AM ont plus de 55 ans.
Il est nécessaire de pouvoir permettre aux parents de choisir entre une offre d'accueil individuel et collective, pour leurs enfants.</td><td>Personnes en recherche d'emploi ou de réorientation professionnelle.
Assistantes maternelles.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Réaliser au moins une action d'analyse de la pratique professionnelle par an sur le territoire.
Annuellement et pour le RPE, envoyer 10% des assistantes maternelles en formation chaque année.
Proposer la création de MAM en cas d'absence de projet d'accueil collectif sur les territoires concernés (taux de couverture inférieur à 58% et absence de projet EAJE).</td><td>Organisation de réunion d'information sur le métier d'AM.
Proposer un local pour la création de MAM.
Co-financer les actions d'analyse de la pratique.
Proposer un partenariat avec la MILO et Pôle emploi.
Se rapprocher de la formation CAP AEPE du lycée Ste Marie.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation

Annuellement</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Animatrices du RPE
CCAS Arc les Gray</td><td>Répondre aux besoins des familles.
Offrir aux parents une offre d'accueil diversifié pour leurs enfants.
Augmenter le nombre d'assistants maternels sur le territoire
Avoir un listing de personnel garde à domicile.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf
PMI / Pole emploi
Animatrices du RPE / BGE</td><td>Nombre de personnes présentes aux réunions.
Nombre d'assistantes maternelles agréées.
Nombre de nouvelles assistantes maternelles.</td></tr>
</table>

Axe 1 : Petite enfance

Action 3 : Créer des conseils de crèche avec les parents / des p'tits dej à la crèche

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Il est constaté des tensions entre certains parents et le personnel de crèches.</td><td>Parents dont l'enfant fréquente les EAJE et le personnel.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td>Mettre en place des conseils de crèche plusieurs fois par an.
Mettre en place des temps d'échanges autour d'un café pour "briser la glace".</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Rétablir un climat de confiance entre les parents et le personnel de crèche.
Expliquer le fonctionnement en crèche.
Répondre aux diverses questions des parents (règlement de fonctionnement, projet pédagogique)
Permettre et promouvoir les échanges, les informations auprès des familles pour instaurer un dialogue et établir une relation de confiance.</td><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>2023</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Directrices de crèches</td><td>Apaiser les tensions.
Répondre aux questions des parents.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Directrices de crèches
Caf
Parents d'enfants</td><td>Satisfaction des parents, et du personnel en crèche.
Nombre d'incompréhensions levées / questions résolues.</td></tr>
</table>

Axe 1 : Petite enfance

Action 4 : Créer des places de crèches A Vocation d'Insertion Professionnelles (AVIP)

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>La difficulté d'accès aux solutions d'accueil des jeunes enfants, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.
Les demandeurs d'emploi peinent à obtenir une place en crèche, rendant difficile l'accès à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une période d'essai.
La communauté de communes dispose de 2 EAJE (49 places).</td><td>Le public visé est celui des jeunes parents éloignés de l'emploi, très souvent des cheffes de famille monoparentale, dont l'enfant est âgé entre 0 et 3 ans.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Accompagner les parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.</td><td>Repérage des familles concernées.
Réserver des places AVIP.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>Décembre 2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Caf
Pole emploi
EAJE</td><td>Création de places de crèche AVIP et utilisation de ces places.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf
Mission locale
Organisme de réinsertion
Pôle Emploi</td><td>Nombre de places AVIP créées.
Nombre de familles bénéficiaires.
Communes sélectionnées grâce aux appels à projets.</td></tr>
</table>

Axe 2 : Enfance Jeunesse

Action 5 : Etablir un Projet Educatif de territoire (PET) à l'échelle de la communauté de communes

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Quelque que soit la taille, la situation géographique d'une commune, tous les enfants du territoire de la communauté de communes doivent être traités de manière égale et bénéficier des mêmes services, pour leur accueil.
De plus, les ALSH rencontrent des difficultés pour remplacer les animateurs absents.</td><td>Les enfants et les adolescents de la communauté de communes.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Associer l'école et les accueils de loisirs périscolaires pour prendre les besoins de l'enfant dans sa globalité.
Harmoniser l'offre d'accueil sur le territoire
Créer et diffuser une liste de personnes ressources.
Professionnaliser les équipes.
Améliorer la qualité de l'accueil.</td><td>Participer aux conseils d'école. Coconstruire les projets avec les enseignants.
Formation mutualisée du personnel d'animation.
Diffuser une liste de personnes ressources.
Développer des temps d'échanges entre ALSH afin de rompre l'isolement et améliorer la diversité des projets pédagogiques.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Directeurs des ALSH
Chargé de coopération
DDCSPP</td><td>Une harmonisation des différents accueils sur l'ensemble du territoire communautaire.
Améliorer la communication entre les ALSH et les écoles.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf
Structures enfance
Associations</td><td>Nombre d'enfants accueillis.
Actions mises en place.</td></tr>
</table>

Axe 2 : Enfance Jeunesse

Action 6 : Présence d'un chargé de coopération CTG en charge de la coordination Enfance Jeunesse et tenue annuelle d'un COPIL jeunesse sur le territoire

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>L’offre d’accueil actuel pour l’enfance jeunesse est à développer sur le territoire de la CCVG avec des actions diversifiées et variées.</td><td>Directeurs des différents ALSH du territoire.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Structurer le réseau afin de développer une politique jeunesse sur l’ensemble du territoire.

Tenue annuelle d'un COPIL jeunesse sur la CCVG.

Proposer l’achat global de jeux, matériel sportif, avec un système de prêt.
Proposer de mutualiser le matériel avec un calendrier des prêts/échanges entre structures.</td><td>Mettre en place des réunions de coordination avec les directeurs/directrices des ALSH.
Mutualiser du matériel et/ou des locaux.
Développer des actions en commun.
Communiquer les actions mises en place sur la CCVG.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l’action</td><td>Annuellement

Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Chargé de coopération
Caf</td><td>Listing du matériel mutualisé. Achats mutualisés.
Mettre en place des actions communes.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d’évaluation</td></tr>
<tr><td>Directeurs des ALSH</td><td>Nombre de actions communes.
Liste de diffusion des actions sur la CCVG.</td></tr>
</table>

Axe 2 : Enfance Jeunesse

Action 7 : Développer le poste animateur jeune sur le territoire

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>La Communauté de Communes du Val de Gray se trouve sur un territoire rural.

Tout le territoire n’est pas couvert par une offre à destination des adolescents.</td><td>Adolescents de 11 à 17 ans et jeunes adultes jusqu’à 21 ans.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Présence de plusieurs postes d’animateur jeune répartis sur le territoire, financés par la PS Jeunes.

Mise en place de nouveaux dispositifs d’accompagnement pour professionnaliser l’encadrement et les projets et pour faire évoluer l’offre proposée aux jeunes en termes d’accompagnement et d’activités.</td><td>Développer les dispositifs (promeneur du net, PAEJ).
Travailler avec les partenaires du territoire.
Développer des nouveaux lieux d’accueils et des nouvelles plages horaires.
Former les animateurs.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>2023</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l’action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>ALSH
Chargé de coopération</td><td>Nombres de dispositifs développés.
Nombres de jeunes accueillis.
Nouveaux lieux d’accueils.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d’évaluation</td></tr>
<tr><td>Caf
Département
Gestionnaire des ALSH</td><td>Projets / lieux d’interventions.
Nouvelles thématiques abordées.</td></tr>
</table>

Axe 2 : Enfance Jeunesse

Action 8 : Organiser des temps de découverte des accueils de loisirs

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Les parents discutent peu avec le personnel à l'arrivée et au départ de leurs enfants et ne connaissent pas les locaux où sont accueillis leurs enfants.</td><td>Parents et enfants fréquentant ou susceptible de fréquenter les ALSH.
Personnel des ALSH.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Faire découvrir le lieu d'accueil aux parents.

Privilégier le dialogue hors temps « obligatoire ».</td><td>Organiser une journée portes ouvertes avec verre de l'amitié et gâteaux préparés par les enfants une à deux fois par an.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation</td></tr>
<tr><td>2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Personnel des ALSH</td><td>Créer du lien entre les acteurs : enfants/parents/personnel.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>Personnel des ALSH
Gestionnaire des ALSH</td><td>Présence aux portes ouvertes.</td></tr>
</table>

Axe 2 : Enfance Jeunesse

Action 9 : Améliorer l'offre d'accueil pour les enfants en situation de handicap

<table>
<tr><td>Diagnostic initial</td><td>Public cible</td></tr>
<tr><td>Chaque enfant du territoire de la CC doit pouvoir bénéficier du même service d'accueil, qu'il soit porteur ou non de handicap.</td><td>Parents d'enfants et enfants porteurs de handicap ou souffrant de troubles du comportement.</td></tr>
<tr><td>Objectifs opérationnels</td><td>Modalités de mise en œuvre</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Accompagner les professionnels à savoir adopter la bonne attitude et acquérir une autre vision sur le handicap

Favoriser l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou souffrant de problèmes de comportements</td><td>Mise en place d'un plan de formation dédiée.</td></tr>
<tr><td>Echéances de réalisation

2022</td></tr>
<tr><td>Services mobilisés et responsables de l'action</td><td>Résultats attendus</td></tr>
<tr><td>Pôle d'Appui Ressource Handicap
ALSH
EAJE</td><td>Améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap ou souffrant de troubles du comportement.</td></tr>
<tr><td>Partenaires sollicités</td><td>Indicateurs d'évaluation</td></tr>
<tr><td>MDPH
Caf (PARH)
EAJE / ALSH</td><td>Nombre de personnes formées.
Nombre d'enfants porteurs de handicaps ou souffrant de troubles du comportements accueillis.</td></tr>
</table>

Axe 3 : Parentalité

Action 10 : Créer des actions de Répit à destination de l'ensemble des structures du territoire

Diagnostic initial	Public cible
La crise sanitaire et les confinements de l'année 2020 ont mis à mal psychologiquement les enfants accueillis, ainsi que l'ensemble du personnel accueillant des enfants (EAJE, ALSH, RPE, Assistants maternels). Les relations se sont aussi tendues entre les parents et les « accueillants »	Tout le personnel accueillant des enfants sur le territoire de la communauté de communes. Assistants maternels du territoire. Tous les enfants accueillis dans les Alsh ; EAJE ; RPE.
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
Soulager les enfants, les équipes. Restaurer des relations normales entre les parents et les équipes. Restaurer des relations normales entre les parents et les assistants maternels	Repérage du personnel en souffrance. Repérage des enfants en souffrance. Organiser des temps de parole avec des professionnels.
	Echéances de réalisation
	Décembre 2022
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
EAJE – ALSH – RPE Caf	Diminution des tensions au sein des structures d'accueil.

Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Communes – Département – CAF – Région	Satisfaction du personnel et des enfants.

Axe 3 : Parentalité

Action 11 : Créer un réseau parentalité dans le cadre du panier de service parentalité (Actions REAAP / CLAS / LAEP)

Diagnostic initial	Public cible
La Famille change. Les Familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Les relations parents/enfants sont soumises à davantage de contraintes.	Parents et enfants.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Faire du lien entre tous les acteurs de la parentalité et les actions parentalité de la communauté de communes. Proposer davantage d'actions parentalité sur le territoire.	Réunir les acteurs de la parentalité. Développer les conférences ; les Café-débat.
	Echéances de réalisation
	2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Caf – référent parentalité Chargé de coopération	Créer un réseau des acteurs de la parentalité. Renforcer le lien parent/enfant. Atténuer les relations conflictuelles parent/enfant.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

Tout partenaire parentalité Structures petite enfance / jeunesse Centre social Cap'Gray	Nombre d'acteurs réunis. Nombre d'actions mises en œuvre. Nombre de familles participant aux actions.

*REAAP : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
*CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
*LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent

Axe 3 : Parentalité

Action 12 : Augmenter l'itinérance du LAEP à l'échelle de la Communauté de Communes

Diagnostic initial	Public cible
Le LAEP est un lieu d'écoute et d'échanges, attentif à l'isolement social, à l'absence de solidarité, à la maltraitance. C'est un lieu qui a pour but de favoriser la qualité du lien d'attachement parent/enfant et conforter leur relation.	Les parents et les enfants de moins de 6 ans.
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
Soutenir et améliorer la relation parent / enfant. Accompagner les familles dans leur relation avec leur enfant.	Mettre en place des informations sur la parentalité à l'attention des parents. Mise à disposition d'un local. Espace de jeu libre pour les enfants.
	Echéances de réalisation
	2022
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Animatrices du RPE Les communes du territoire Accueillantes du LAEP	Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant. Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

	Permettre aux parents de s'exprimer, de sortir de leur isolement pour certains.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CC du Val de Gray / Mairies de la CC du Val de Gray Référent parentalité Caf Structures enfance / RPE	Date d'ouverture de la structure dans de nouvelles communes. Nombre de familles fréquentant le LAEP.

Axe 3 : Parentalité

Action 13 : Développer les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité sur le territoire

Diagnostic initial	Public cible
De plus en plus de parents sont démunis, ou en difficulté dans l'éducation de leur enfant notamment lors de période de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée	Enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Aider les enfants et jeunes à acquérir des méthodes et approches facilitant l'accès au savoir par un tiers différent du parent ou de l'enseignant. Accompagner et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et faciliter leurs relations avec l'école.	Monter le projet (site, créneaux, choix des élèves, ...). Former le personnel. **Echéances de réalisation** 2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus

Caf – Services Jeunesse et Sport ALSH -	Financement de groupes d'enfants par la prestation CLAS.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Référent parentalité Bénévoles	Dépôt du projet. Nombre de collectif d'enfants. Conformité au référentiel CLAS.

Axe 4 : Accès aux droits

Action 14 : Favoriser l'accès aux droits

Diagnostic initial	Public cible
Les familles ne font pas valoir leurs droits Caf et peuvent rencontrer des freins liés à la question numérique.	Allocataires éloignés du numérique et non recourant aux droits.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Faire la promotion des Maison France Service. Accompagner les secrétaires de Mairie.	Ateliers numériques / portes ouvertes dans les MFS. Plan téléprocédure / Fiche actions.
	Echéances de réalisation
	Décembre 2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus

Caf Elus locaux – secrétaires de Mairie	Valorisation de droits. Appropriation du caf.fr par les allocataires et les partenaires relais.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Elus locaux – secrétaires de Mairie	Nombre de participants par séance. Montant et nombre de doits ouverts.

Axe 4 : Accès aux droits

Action 15 : Favoriser la mobilité des familles monoparentales

Diagnostic initial	Public cible
De manière récurrente, les RV fixés aux allocataires dans le cadre de notre offre globale de service (accompagnement social des familles par les travailleurs sociaux peuvent être difficiles à fixer et à honorer pour ces derniers en l'absence de moyens de locomotion, de transport en commun ou de non-possession du permis de conduire. D'une manière générale, ces mêmes publics éprouvent les mêmes difficultés pour tous les déplacements usuels.	Familles monoparentales avec au moins un enfant, résidant sur le territoire de la communauté de communes.
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Faciliter la mobilité de ce public via la mise en œuvre de transports en commun Encourager le passage et le financement du permis de conduire Permettre l'achat de véhicules cofinancés par le réseau partenarial Mise en place d'un garage solidaire afin de permettre l'entretien des véhicules familiaux à moindre frais	Repérage des familles concernées par le réseau des partenaires de la CTG (élus locaux, DSSP, CAF, CIDFF, ADMR, associations locales, MFCS et MSAP….). Mobilisation des familles et des infrastructures.
	Echéances de réalisation
	Décembre 2022

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Elus locaux (Maires, Conseillers Municipaux) AMF, AMRF – DSSP – CAF - CIDFF	Evolution de l'autonomie des personnes pour l'accomplissement des taches de la vie courante.
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Département – CAF - Région AMF – AMRF - AFSAME (garage solidaire) – CIDFF - CC	Nombre de RDV honorés sans absence. Nombre d'utilisateurs de transports en commun. Nombre de passages de permis de conduire. Montant des financements alloués pour les permis de conduire et les achats de véhicules.

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

1/ Le Comité de Pilotage CTG

Composition du comité de pilotage CTG :

Ce comité est composé, de représentants de la Communauté du Val de Gray et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône :

- Le Président de la Communauté de Communes du Val de Gray et/ ou son représentant élu
- Le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône et/ou un administrateur le représentant
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône et/ou son représentant
- Le Directeur Général des Services de la Communauté du Val de Gray ou son représentant
- Le Directeur Général des Services de la Commune de Gray ou son représentant
- Le Directeur Général des Services de la Commune d'Arc les Gray

- La Chargée de coopération CTG de la Communauté du Val de Gray

Missions du COPIL CTG :

Cette instance :
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein du comité opérationnel et des éventuelles commissions d'animation locales ;

- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Pilotage et secrétariat du COPIL CTG :

Le comité de pilotage CTG sera copiloté par la Communauté du Val de Gray et par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône.

Le secrétariat est assuré par la Chargée de coopération CTG.

Réunion du COPIL CTG :

Le comité de pilotage CTG se réunira à minima une fois par an.

2/ Le Comité opérationnel CTG

Composition du comité opérationnel CTG :

Ce comité est composé, de représentants de la Communauté de Communes du Val de Gray et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône :

- Le Directeur Générale des Services de la Communauté de Communes du Val de Gray et/ou l'élu en charge des thématiques abordées ;

- Le Directeur Général des Services de la Commune de Gray ou son représentant et/ou l'élu en charge des thématiques abordées ;

- Le Directeur Général des Services de la Commune d'Arc les Gray et/ou l'élu en charge des thématiques abordées ;

- La Chargée de coopération CTG de la Communauté de Communes du Val de Gray ;

- Le Conseiller Technique Territorial de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône ;

- Les personnes ressources telles que directeurs/directrices des structures (Accueils de loisirs, Relais Assistants Maternels, EAJE…), PMI, MSAP, MFS…

Missions du comité opérationnel CTG :

Ce comité opérationnel réalise annuellement un bilan des structures et prépare le comité de pilotage.

Pilotage et secrétariat du comité opérationnel CTG :

Le comité opérationnel CTG sera copiloté par le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Val de Gray et le Conseiller Technique Territorial de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône.

Le secrétariat est assuré par la Chargée de coopération CTG.

Réunion du comité opérationnel CTG :

Le comité opérationnel CTG se réunira à minima une fois par an.

ANNEXE 5 – Evaluation

Elle se compose de deux démarches :

- Le suivi des résultats (effectivité et efficience) qui aura lieu à mi-parcours ;
- L'évaluation des impacts (mesure des effets) chaque année et à la fin du contrat.

La méthodologie proposée est la suivante :
- Une consultation des différents acteurs (élus, associations, professionnels, habitants) ;
- La co-construction des questionnements et des outils d'évaluation.

Les éléments d'évaluation seront définis dès les premiers travaux de fiche action.

ANNEXE 6 – Décisions des différentes instances sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Gray

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN COMMUNES DE GRAY ET ARC-LES-GRAY

ENTRE

- **La Commune d'Arc-lès-Gray** représentée par son maire Monsieur Xavier COQUIBUS ;
- **La Commune de Gray** représentée par son maire Monsieur Christophe LAURENÇOT ;
- **L'EPCI de la Communauté de Communes Val de Gray** représentée par son président Monsieur Alain BLINETTE.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- **L'État** représenté par la préfète du département de la Haute-Saône,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

CONTEXTE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations pour candidater au dispositif Petites Villes de Demain afin de mettre en place rapidement une ORT à une échelle urbaine pertinente.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT, le 11 décembre 2020.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.
La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.
La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.
Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et le PETR du Pays Graylois dont la Communauté de Communes du Val de Gray bénéficiera d'une territorialisation.

Les collectivités ont délibéré en faveur de cette présente convention le :

- 25 juin 2021 pour la Commune d'Arc-lès-Gray,
- 5 juillet 2021 pour la Ville de Gray,
- 8 juillet 2021 pour la Communauté de Communes du Val de Gray.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.
En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait

en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : La réussite du projet de territoire repose sur une collaboration étroite entre les deux communes et leur EPCI. Les trois entités ont mis en commun leur plan pluriannuel d'investissement pour en extraire et structurer des objectifs et enjeux communs.

- Le suivi du projet de territoire se fera de manière tricéphale par l'équipe projet constituée par le Directeur Général des Services de la commune d'Arc-lès-Gray, le Directeur Général des Services mutualisé de la Ville de de Gray et de la CCVG ainsi que la responsable des pôles ingénierie et développement du territoire. Ils définiront la stratégie de revitalisation globale du territoire pour aboutir à l'élaboration d'une ORT. La responsable du pôle ingénierie, déjà en poste, remplira les missions relatives au poste de chef de projet Petites Villes de Demain. Elle s'appuiera sur les compétences et l'expertises des services communaux et intercommunaux au même titre que les partenaires identifiés (ANAH, CAUE 70, SOLIHA, Habitat 70, Petites Cités comtoises de Caractère, la Fondation du Patrimoine...). Cette méthodologie assurera la cohérence entre les besoins et attentes des collectivités et la mise en place des actions.

- L'attribution d'un cofinancement du poste de chef de projet engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites Villes de Demain »). Il rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;

L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

- Le Comité de projet arrête la stratégie du projet de territoire qui est soumis à l'approbation des assemblées délibérantes ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : L'ambition du projet et sa réussite sont garanties par un portage politique fort et partagé entre les trois collectivités. Il a permis la mise en place d'une véritable méthodologie de projet qui se caractérise par :

    - L'élaboration de plans pluriannuels d'investissement garants d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire aux court, moyen et long termes ;
    - La mise à disposition de l'expertise des services de la CCVG et des communes ;
    - L'association de l'ensemble des acteurs locaux privés et publics de la phase de définition des besoins jusqu'à la finalisation de l'opération ;
    - De la même manière, le travail avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers (partage de tableau et indicateurs de suivi, des calendriers prévisionnels, participation aux réunions techniques).

- Cette méthodologie de projet se décompose comme suit :

    - Elaboration d'un diagnostic du territoire visant à identifier les forces et les faiblesses de notre pôle urbain. Ce diagnostic se base sur l'ensemble des études déjà menée par les trois collectivités. Un questionnaire à destination des maires du territoire a permis de dresser un état des lieux des 48 communes le plus exhaustif possible selon les thématiques suivantes :
        - Tourisme,
        - Développement économique,
        - Habitat logement,
        - Mobilité,
        - Cadre de vie,
        - Transition écologique du territoire / développement durable.

    - Définition des enjeux actuels que rencontre notre territoire tout en essayant d'anticiper ceux de demain ;
    - Identification des acteurs concernés et les associer à la démarche de projet ;
    - Définition d'une stratégie d'actions phasées par priorités opérationnelles et contraintes financières ;
    - Animation, suivi, coordination des actions issues de la stratégie.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :
  La transition écologique du territoire est un enjeu transversal aux PPI des trois collectivités. En cohérence avec les grands objectifs du dispositif PVD, les axes de travail (habitat / logement, développement économique, cadre de vie et patrimoine, transition écologique des territoires, tourisme, mobilité) seront étudiés et évalués par ce prisme. L'équipe de projet s'appuiera sur les partenaires techniques comme l'ADEME, le CEREMA ou encore la Région pour veiller à ce que cet enjeu de développement du territoire soit respecté.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Le projet de territoire est établi avec les représentants élus du territoire. Une fois les actions fléchées pour le dispositif petites Villes de Demain, une méthodologie par action sera proposée par le comité de projet, afin d'assurer la pérennité des réalisations et leur appropriation par le plus grand nombre. Les acteurs (habitants, usagers, acteurs privés et public) seront sollicités à chaque étape du projet, de la définition des besoins à la réception, sous des formats qui seront définis dès le début de l'étude.

Ainsi, au démarrage de chaque action sera défini un plan de concertation qui précisera :

- Les personnes à concerter ;
- La fréquence de concertation (à compter d'une fois par phase minimum) ;
- La forme de la concertation (atelier, diagnostic en marchant, enquête...) ;
- Les partenaires techniques à solliciter pour leur expertise.

Ainsi, la concertation de l'ensemble des acteurs concernés fait partie intégrante de la démarche de projet.

Les délais de consultation (minima de 5 jours francs) devront permettre à l'équipe projet d'émettre un avis sur les éléments portés à concertation.

- La communication des actions à chaque étape du projet : Pour l'animation et la communication du dispositif, la Communauté de Communes du Val de Gray mettra à disposition son chargé de communication. Cet agent travaillera de concert avec les services intercommunaux et communaux à l'élaboration d'un plan de communication propre au dispositif puis à chaque action, vecteur de l'ambition politique portée pour le territoire.

Ce plan de communication devra répondre à plusieurs objectifs :

- Informer la population des projets menés sur le territoire ;
- Inciter la population à prendre part à la vie citoyenne de leur territoire ;
- Valoriser les actions réalisées à des fins de promotion territoriale ;
- Communiquer sur les forces du territoire, son potentiel de développement et son attractivité ;
- Mettre en lumière l'ensemble des acteurs mobilisés dans ce dispositif.

Chaque partie prenante pourra ensuite utiliser ces supports de communication librement sans en modifier ses contenus.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Gray, et Messieurs les Maires des communes d'Arc-lès-Gray et Gray.
L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.
Les Partenaires (Partenaires financiers, techniques, locaux) y sont invités et représentés.
Le Comité de projet est donc composé de :

- Etat : Madame la Préfète ou son représentant
- Région : Madame la Présidente ou son représentant
- Département : Monsieur le Président ou son représentant
- Communauté de Communes du Val de Gray : Monsieur le Président et /ou son représentant
- Commune d'Arc-lès-Gray : Monsieur le Maire et / ou son représentant
- Commune de Gray : Monsieur le Maire et / ou son représentant
- Agence Nationale de Cohésion des territoires
- Banque des Territoires : Monsieur le Directeur ou son représentant
- CEREMA : le directeur ou son représentant
- ADEME : le directeur ou son représentant
- CAUE 70 : le directeur ou son représentant
- L'ANAH : le directeur ou son représentant
- Action Logement : le directeur ou son représentant
- Les Cités de caractères : le Président ou son représentant
- Le SDAP : l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- La CCI de Haute Saône : le directeur ou son représentant
- La CMA de Haute Saône : le directeur ou son représentant
- Val de Gray Commerces : le président ou son représentant
- Le Pays Graylois porteur du SCOT
- Tout autre acteur pertinent suivant l'ordre du jour

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.
Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.
Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.
À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée. En l'absence d'OPAH sur le territoire, les études à conduire définiront la stratégie et le plan d'actions pour satisfaire aux dispositions de l'article L.303-2, du code de la construction et de l'habitation.

Article 6. État des lieux

I. Evolution et situation du territoire

A. Une unité urbaine qui se renforce

Les communes d'Arc-lès-Gray et Gray forment une continuité urbaine habitée par 8 000 habitants. Cette entité urbaine est ancrée au cœur de la Communauté de Communes Val de Gray, territoire rural occupé par 20 585 habitants répartis sur 48 communes (recensement INSEE 2016).

Gray est identifiée au SCOT du PETR Graylois comme un pôle primaire. De plus, l'INSEE évalue le caractère de centralité de cette commune au niveau 3 sur 4, 4 étant le niveau le plus élevé. A une échelle plus importante comme celle du département, Gray est un pôle moyen.

Cette qualification se justifie par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les deux communes sont suffisamment éloignées des grands pôles urbains tels que Dijon, Besançon, Vesoul, ou dans une moindre mesure Dole et Langres, pour ne pas trop subir les conséquences négatives de leur attractivité. En effet, selon les données de l'INSEE de 2015, il faut en moyenne 45 minutes pour rejoindre un pôle à plus forte centralité. Cet indicateur confirme le rôle 45majeur des villes de Gray et Arc-lès-Gray pour l'équilibre du territoire.

Par ailleurs, les communes bénéficient d'équipements structurants pour leur territoire. En effet, elles concentrent à elles deux 79,6% des équipements dits « intermédiaires » du territoire 57,1% des équipements dits « de panier courant » et 68,7% des services de santé de proximité, sans oublier un lycée, une structure hospitalière départementale, une gendarmerie qui sont des équipements « supérieurs ». L'accès à ces structures et services est aisé puisque 5 à 9 minutes de voiture sont nécessaires pour les rejoindre au sein du bassin de vie.

Par conséquent, les indicateurs de concentration des emplois (243,8 pour Gray et 225,3 pour Arc-lès-Gray) démontrent que l'unité urbaine attire chaque jour d'avantage d'actifs qu'elle n'a d'habitant actif partant travailler en dehors de son territoire.

En résumé, le pôle urbain Gray et Arc-lès-Gray est une petite centralité avérée au sens de l'INSEE au fort potentiel de développement économique. Néanmoins, la part de la population de la centralité dans le bassin de vie, bien que notable (18,2%), montre que l'attractivité est contrainte par le phénomène de périurbanisation, bénéficiant plutôt aux communes de la Communauté de Communes Val de Gray, et constitue l'un de ses premiers facteurs de vulnérabilité.

B. Des petites villes à forte vulnérabilité

Gray est selon l'INSEE une commune au degré de vulnérabilité 3, niveau maximum. Arc-lès-Gray jouit d'un contexte plus favorable la classant au degré 2 de vulnérabilité. Ces degrés se justifient par plusieurs indicateurs révélateurs.

Premièrement, la variation annuelle de population entre 2006 et 2016 est sur l'ensemble du bassin de vie négative et présente le taux le plus bas à Gray, soit -1.3%. Arc-lès-Gray bénéficie d'un contexte plus favorable bien que négatif (-0,5%). Ces faibles taux s'expliquent en partie par le fait que les actifs quittent le centre urbain pour s'installer en périphérie (périurbanisation). En effet, l'INSEE recense en 25 ans une perte de 2 000 résidents en emploi, alors que l'intercommunalité en gagne autant sur cette même période.

Deuxièmement, l'emploi est également un facteur de vulnérabilité. Entre 2006 et 2016, le taux annuel moyen de l'emploi est de -1.2% à Gray et nul à Arc-lès-Gray. L'emploi suit les mêmes logiques que la démographie puisque le taux du bassin de vie est moindre, 0.7%. De la même manière, la part des actifs se déclarant au chômage est de 23.4% à Gray et 15,8% à Arc-lès-Gray contre 13.2% dans le bassin de vie ; le niveau de vie médian (2015) à Gray est de 15 773€, 18 579€ à Arc-lès-Gray contre 19 138€ dans le bassin de vie. L'ensemble de ces indicateurs démontrent une paupérisation de la ville centre par rapport au reste de son territoire, ce qui est confirmé par le taux de pauvreté (29% à gray et 13,7% à Arc-les-Gray vs 15,6%).

Pour finir, la commune de Gray souffre d'un très fort taux de vacance de ses logements (15.2%), facteurs qui contribuent à nuire au cadre de vie des résidents, chalands, actifs etc. et à l'attractivité globale de la Ville. Néanmoins, la commune d'Arc-lès-Gray présente un taux de vacances de 9,7%, inférieur à celui du bassin de vie qui est de 10,7%.

Face à ces enjeux de redynamisation communs, les communes de Gray et Arc-lès-Gray se sont associées dans la poursuite de cet objectif de rationalisation de l'action publique.

II. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

A. Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

a. Echelle communale

La Ville de Gray dispose d'une AVAP. L'étude pour l'élaboration d'un SPR est portée par la CCVG, compétente en matière d'urbanisme et devrait démarrer au 4e trimestre de l'année 2021.

b. Echelle intercommunale

Le recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du territoire de la CCVG est prévu pour le second semestre de l'année 2021.

La CCVG réalise le diagnostic de son Projet de territoire. Ce dernier se structure autour de 4 grands axes :

- Habitat / logement,
- Développement économique et tourisme,
- Transition écologique des territoires, Mobilité,
- Cadre de vie.

Un questionnaire de recensement a été réalisé auprès des 48 communes. Le diagnostic est attendu pour le mois de juin 2021 et l'établissement de la stratégie pour le mois de décembre de la même année.
Au départ porté par le Pays Graylois, l'élaboration du PCAET est désormais porté par la CCVG.
Il s'inscrit dans les objectifs de :

- La Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, qui vise à atteindre les engagements internationaux et européens de la France en matière de transition énergétique de lutte contre le changement climatique et de la qualité de l'air,
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui constitue la feuille de route de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Le Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE) qui fixe, énergie par énergie, les grandes orientations de la politique énergétique en France entre 2019 - 2023 et 2024 - 2028,
- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui constitue l'outil majeur de planification stratégique à l'échelon régional. Il répond aux objectifs en matière de neutralité carbone, sobriété énergétique, préservation des sols et des ressources, adaptation au changement climatique et qualité sanitaire fixés par la LTECV, la SNBC et la PPE.

c. Echelle du Pays

- SCOT

Le comité syndical du Pays Graylois, réuni le 30 janvier 2020, a arrêté son projet de SCoT. Cette étape vient conclure trois années d'études, de concertation, de réflexions et de débats. Il fixe le cap, en matière de production de logements et de consommation foncière notamment, à l'horizon 2035.
Dans les mois à venir, le projet sera soumis pour avis, aux Personnes Publiques Associées (services de l'État, chambres consulaires, collectivités voisines...), et pourra encore évoluer, en fonctions des remarques qui seront faites.
Après cette phase de consultation, le PETR du Pays Graylois lancera la phase d'enquête publique. Cette dernière étape sera cruciale pour que le SCoT puisse être approuvé et enfin entrer en application.
Le projet de SCOT s'oriente autour de 3 axes qui structurent le PADD et le DOO

- L'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté
- L'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine
- L'environnement et le cadre de vie préservés

- Contrat Local de Santé

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté mettent en place un plan d'actions commun en matière de santé et d'attractivité du territoire à travers le Contrat Local de Santé (CLS).
Le contrat se décline en 34 actions issues de la concertation d'une soixantaine de partenaires activement engagés dans la réflexion (collectivités locales, professionnels de santé, institutions, associations, etc.). Ces actions s'articulent entre 4 axes stratégiques :

- Réduire les inégalités territoriales en matière de santé
- Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation
- Favoriser les comportements favorables à la santé

- Limiter les risques sanitaires liées à l'environnement

d. Echelle de la Région

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16/09/2020 et organisé autour des axes et orientations suivants :

Axe 1 : accompagner les transitions

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- Optimiser les connexions nationales et internationales

C. Programmes et contrats territoriaux

	VILLE D'ARC-LES-GRAY	VILLE DE GRAY	CC VAL DE GRAY
ETAT		-Contrat de Ville (Ville de Gray, CC Val de Gray et Préfecture de la Haute-Saône) : fin 31/12/2022	-Contrat de Ville (Ville de Gray, CC Val de Gray et Préfecture de la Haute-Saône) : fin 31/12/2022
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		-Convention régionale de cohésion sociale et urbaine : fin le 31/12/2022 -Contrat de Territoire	-Convention régionale de cohésion sociale et urbaine : fin le 31/12/2022 -Contrat de Territoire
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE	-Programme d'actions concerté et territorialisé (PACTII) : PACT 2020-2026 : Etude de d'implantation d'un terrain de football synthétique et si nécessaire réalisation	-Programme d'actions concerté et territorialisé (PACTII) : PACT 2020-2026 : Ecole de Musique / halle couverte au titre du PACK culturel pour la Ville de Gray.	-Programme d'actions concerté et territorialisé (PACT) : PACT 2014-2020 : dernières opérations en cours de finalisation PACT 2020-2026 : en cours de préparation (pôle aquatique)

D. Projets et opérations d'urbanisme

a. Communauté de Communes du Val de Gray

- Etude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val de Gray (2013),
- Réalisation d'une OPAH entre 2014 et 2019,
- Construction d'un bâtiment à énergie positive pour accueillir l'Hôtel Communautaire (2020),
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'un pôle aquatique (2021),
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de réseaux de chaleur (2021),

- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des haltes fluviales dont le site de la Plage (2021),
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique communautaire (2021),
- Etude Alternatrain.
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la continuité de la voie « V50 Moselle-Saône à vélo » (2021),
- Elaboration d'un schéma de développement de modes actifs (2021/2022),
- Elaboration d'un schéma directeur de mobilité (2021/2022).

e. Ville de Gray

- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'îlot Tour de Grosse (2018)
- Requalification de l'avenue du Marechal Lyautey (2019),
- Restauration de la toiture du clocher de la basilique (2019/2020),
- Réhabilitation thermique du boulodrome (2020),
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment Superfouille en école de musique et halle couverte (2019/2020),
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine Saint-Pierre Fourier (2020),
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'îlot Tour de Grosse (2020/2021),
- Elaboration d'un plan écoles (2021-2023),
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'école Moïse Lévy (2020/2021),
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des quais de Saône (2021),
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour du Paravis (2021).

f. Ville d'Arc-lès-Gray

- Etude de programmation ancienne école Notre-Dame 2021 -2022,
- Enfouissement des réseaux 2014 – 2021,
- Sécurisation rue de Verdun 2014 – 2021,
- Sécurisation des entrées de villes : participation aux travaux départementaux 2022 - 2023,
- Etude du stationnement et des circulations du centre-ville 2020 – 2022,
- Diversification de l'offre médicale et paramédicale : création et rénovation de locaux 2021 – 2022,
- Constitution de fonciers d'entreprise 2021 – 2022.

III. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les trois collectivités (Communauté de communes Val de Gray, Ville de Gray, et Ville d'Arc-lès-Gray) ont ainsi pu travailler de concert à la rédaction de plans pluriannuels d'investissements (PPI) cohérents et complémentaires tant sur les actions que leur phasage. Ce travail commun a conduit à la définition d'objectifs et enjeux pour le territoire dans des

domaines de compétences indispensables pour la réussite de la revitalisation du territoire qui sont :

Axe 1 : Redynamiser les cœurs de ville

- Résorber les friches urbaines
- Encourager l'appropriation et la fréquentation du cœur de ville
- Requalification urbaine

Axe 2 : Offrir une offre de logement qualitative

- Diversifier l'offre de logement sur le territoire,
- Faciliter et inciter la rénovation des biens privés.

Axe 2 : Agir pour les générations actuelles et futures

- Faciliter l'accès aux équipements et services publics,
- Rénover et moderniser les équipements scolaires,
- Accompagner l'innovation dans les pratiques pédagogiques et scolaires.

Axe 3 : Affirmer l'identité du pôle urbain

- Aménager des espaces publics qualitatifs,
- Renforcer l'offre culturelle et de loisirs,
- Valoriser la richesse et la diversité patrimoniale.
- Aménager des équipements touristiques structurants pour le territoire,

Axe 4 : Favoriser les mobilités actives

- Mailler le pôle urbain de voies douces,
- Connecter le pôle urbain au reste du territoire par des voies douces.

IV. Besoins en ingénierie estimés

La CCVG dispose d'un service ingénierie qui assure le montage, le suivi et l'animation de l'ensemble des projets d'investissement des deux collectivités (CCVG et Ville de Gray). Néanmoins, afin de gagner en compétence et de compléter son équipe projet, la CCVG recrutera un programmiste. La responsable de ce pôle assurera le rôle de chef de projet Petites Villes de Demain, dans le respect de l'ensemble des missions citées à l'annexe 1 de la présente convention.

L'ensemble des agents, actuels et en devenir, du pôle ingénierie seront mis à disposition de la Commune d'Arc-lès-Gray, dans le cadre de leur participation annuelle au financement du poste de la responsable du pôle ingénierie, soit à hauteur d'un tiers du poste financer par le dispositif Petites Villes de Demain. Les agents travailleront dans les locaux de la commune d'Arc-lès-Gray lorsque les projets concerneront ladite collectivité. En cas de besoins supplémentaires identifiés lors de points étapes biannuels, une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la CCVG et la commune d'Arc-les-Gray.

Le diagnostic et l'établissement de la stratégie du projet de territoire seront réalisés en interne. Cependant une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU devra être externalisée, qui aboutira à la mise en œuvre d'une OPAH-RU.

Selon les projets, des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage devront être réalisées. Les études de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'ensemble des projets seront lancées. Le suivi, l'animation, la coordination et l'évaluation seront réalisées en interne sous couvert de l'équipe projet constitué par le Directeur Général des Services de la commune d'Arc-lès-Gray, le Directeur Général des Services mutualisés de la Ville de Gray et de la CCVG ainsi que la responsable des pôles ingénierie et développement du territoire.

A Vesoul le 23/08/2021

Fabienne BALUSSOU
Préfète de HAUTE-SAÔNE

A Gray le 29 juillet 2021

Communauté de Communes VAL de GRAY

Alain BLINETTE
Président de la CCVG

A Gray le 28 juillet 2021

Mairie de GRAY Haute-Saône

Christophe LAURENÇOT
Maire de GRAY

A Arc-lès-Gray le 29 juillet 2021

MAIRIE D'ARC LES GRAY HAUTE-SAONE

Xavier COQUIBUS
Maire d'ARC-LES-GRAY

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 070-200036549-20190131-2019_01_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY
Extrait du Registre des Délibérations
---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 25 janvier 2019 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **31 janvier 2019 à 19 heures** sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Mickaël DAGUET, Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Thierry SAVIN, Floriant LALLEMAND, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Gérard FENOL, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Michel BOIRIN, Gérard MOINE, Philippe LAMBERT, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Daniel SARREY, Marie-Thérèse MUNO, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Christophe LAURENCOT, Michel BAUDRY, Dorothée JACQUIN, Matthieu ROUSSELET, Tanin TEK, Alain PAUFERT, Annick NOLY, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Pascale ROUX, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Daniel JOURDET, Gérard PAILLOTTE et Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Francis MILLARDET donne pouvoir à Olivier VUILLIER, Gérard GANDRE donne pouvoir à Serge ABBEY, Chantal GUINET donne pouvoir à Patrice LAVOYE, Michel ALLIOT donne pouvoir à Alain BLINETTE, Denis BARI donne pouvoir à Matthieu ROUSSELET, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Marie BRETON, Marie-Françoise MIALLET donne pouvoir à Alain PAUFERT, Marcel BRACONNIER donne pouvoir à Claude PAILLARD, Jean-Christophe VAGNER donne pouvoir à Michel BOIRIN, Patrice DUSSOUILLEZ donne pouvoir à Jean-Pierre COURIOL, Roland SEYFRITZ donne pouvoir à Frédérick HENNING, et Jean-Pierre SORNAY donne pouvoir à Philippe LAMBERT.

Absents non excusés, non représentés : Nathalie MUSARD, Serge TOULOT, Anne-Laure FLETY, Maryse COLLIARD, Laurent COUTERET, Jean-Noël ROUSSET, Alain CHAPUIS, et Bernard ROYER.

Secrétaire de séance : Matthieu ROUSSELET

---oo0oo---

2019-01-03

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Val de Gray : Définition des modalités de concertation & de gouvernance

Le président rappelle que par délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2018, la Communauté de communes Val de Gray s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit « obligé » au sens de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Pour rappel, celle-ci, et son article 88, renforce le rôle des communautés de communes de plus de 20.000 habitants en les identifiant comme animatrices et coordinatrices de la transition énergétique sur leurs territoires.

Il précise que les PCAET sont élaborés pour une durée de 6 ans et qu'ils doivent faire l'objet d'un bilan à mi-parcours à 3 ans. Il présente les grandes phases d'élaboration du projet :

Phase 1 – Réalisation du diagnostic : de janvier 2019 à avril 2019

- État des lieux de la situation énergétique (consommation énergétique, présentation des réseaux d'énergie, potentiel),
- Estimation des émissions de gaz à effet de serre et potentiel de réduction,
- Estimation des polluants atmosphériques et potentiel de réduction,
- Estimation des captages de carbone et potentiel de réduction,
- Potentiel d'énergies renouvelables du territoire,
- Analyse de la vulnérabilité énergétique/climatique du territoire.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 070-200036549-20190131-2019_01_03-DE

Phase 2 – Élaboration d'une stratégie : de mai 2019 à août 2019

- Elaboration d'une stratégie de maîtrise de l'énergie, de réduction des gaz à effets de serre et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, avec ambition « Territoire à énergie positive » (TEPOS).

Phase 3 – Construction du programme d'actions : de septembre 2019 à septembre 2020

- Recensement des actions possibles - organisation d'ateliers thématiques (agriculture, habitat, développement économique, déplacements...),
- Construction des fiches-actions (hiérarchisation, budget, impacts en termes de réduction des consommations d'énergie...),
- Définition des indicateurs de suivi et réalisation d'un tableau de bord.

Phase 4 – Mise en œuvre du programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation : de septembre 2020 à septembre 2026.

Une fois le PCAET adopté, la communauté de communes deviendra coordinatrice de la transition énergétique pour tous les acteurs du territoire (article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales).

Il soumet au vote du conseil les propositions de modalités de gouvernance et de concertation :

■ **Modalités de gouvernance**

L'élaboration de la démarche sera encadrée par :

- le référent technique désigné par la Communauté de communes Val de Gray,
- une commission « PCAET ». Son rôle sera de construire chaque étape du PCAET, notamment de quantifier et planifier les efforts à fournir pour diviser par 2 les consommations d'énergie et par 4 les émissions de gaz à effet de serre. Elle s'organisera autour d'un élu référent (siégeant au PETR) et d'élus communautaires (entre 5 et 10 élus au total). La commission pourra s'appuyer ponctuellement sur les compétences des techniciens communautaires ou de ceux de structures partenaires en fonction des thématiques abordées (énergies renouvelables, habitat, transports, agriculture, alimentation, patrimoine public, etc...). Ces derniers pourront apporter leur expertise et faire remonter leur connaissance du terrain afin d'analyser les données du diagnostic ainsi que la faisabilité des orientations et des actions retenues,
- le conseil communautaire : organe délibérant de la communauté de communes, il sera informé de l'état d'avancement de la démarche et validera, à la fin de chaque phase, les rendus et les documents produits.

■ **Objectifs et modalités de concertation**

La concertation aura pour objectifs :

- d'Informer le public de l'état d'avancement et du contenu de la démarche,
- de partager une culture commune et de faire émerger des représentations locales sur le changement climatique,
- d'assurer l'expression des idées et des points de vue et de faire adhérer la population au projet,
- de s'assurer une bonne appropriation du projet par tous (citoyens, partenaires, élus...) et des mesures associées pour en faciliter la mise en œuvre,
- de recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du PCAET.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 070-200036549-20190131-2019_01_03-DE

La concertation sera effectuée lors des phases 1, 2 et 3, selon les dispositions ci-dessous :

- Affichage de la présente délibération au siège de la CC Val de Gray + dans toutes ses communes membres + mise en ligne sur le site Internet de la communauté de communes,
- Partage des documents et des informations sur le site Internet et dans le magazine « L'écho du Val » de la communauté de communes,
- Informations dans la presse locale,
- Mise à disposition du public, au siège de la CC Val de Gray :
  - du porter à connaissance de l'État et du Conseil régional,
  - des supports et des comptes rendus des différentes réunions,
  - des publications du magazine « L'écho du Val » et des articles de presse mentionnant le PCAET,
- Transmission d'articles sur le PCAET aux collectivités membres de la CC Val de Gray pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci (bulletins, sites Internet),
- Organisation de réunions publiques à la fin des phases 2 (présentation du diagnostic et de la stratégie) et 3 (présentation du programme d'actions),
- Mise à disposition du public au siège de la CC ou via le site de la CCVG des documents « projets » pendant une durée d'un mois avant validation,
- Ouverture d'un registre des concertations du public au siège de la communauté de communes complété par une mise en ligne d'un formulaire électronique. Cette ouverture pourra aussi être effectuée dans les Mairies des communes qui le souhaitent.

À l'issue de l'ensemble de ces démarches, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PCAET, un bilan de la concertation sera présenté au conseil communautaire.

Le président indique également que le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Celle-ci doit permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires, et de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux. L'évaluation est traduite dans un rapport sur les incidences environnementales.
À l'issue de l'adoption du PCAET, l'autorité environnementale compétente dispose de 3 mois pour donner un premier avis sur le projet et son évaluation environnementale. Cet avis est publié sur internet et porté à la connaissance du public. Ce dernier est ensuite consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, notamment l'article 188,
VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif aux Plans Climat Air Energie Territoriaux,
VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gray du 15 juillet 2018 relative à l'engagement dans un PCAET,
VU les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement relatifs aux modalités d'élaboration et de concertation dans les PCAET,
VU le décret du 11 aout 2016 relatif à l'évaluation environnementale stratégique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention (celle de M. BOIRIN) :
-de prescrire l'élaboration du PCAET, selon les modalités de gouvernance et de concertation exposées,
-d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer tout acte nécessaire à la réalisation du PCAET,
-de charger le Président (ou son représentant) de la mise en œuvre de la présente décision.

Et ont signé les Membres présents
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Alain BLINETTE



Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 070-200036549-20190131-2019_01_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY
Extrait du Registre des Délibérations
---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 25 janvier 2019 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **31 janvier 2019 à 19 heures** sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Mickaël DAGUET, Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Thierry SAVIN, Floriant LALLEMAND, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Gérard FENOL, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Michel BOIRIN, Gérard MOINE, Philippe LAMBERT, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Daniel SARREY, Marie-Thérèse MUNO, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Christophe LAURENCOT, Michel BAUDRY, Dorothée JACQUIN, Matthieu ROUSSELET, Tanin TEK, Alain PAUFERT, Annick NOLY, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Pascale ROUX, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Daniel JOURDET, Gérard PAILLOTTE et Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Francis MILLARDET donne pouvoir à Olivier VUILLIER, Gérard GANDRE donne pouvoir à Serge ABBEY, Chantal GUINET donne pouvoir à Patrice LAVOYE, Michel ALLIOT donne pouvoir à Alain BLINETTE, Denis BARI donne pouvoir à Matthieu ROUSSELET, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Marie BRETON, Marie-Françoise MIALLET donne pouvoir à Alain PAUFERT, Marcel BRACONNIER donne pouvoir à Claude PAILLARD, Jean-Christophe VAGNER donne pouvoir à Michel BOIRIN, Patrice DUSSOUILLEZ donne pouvoir à Jean-Pierre COURIOL, Roland SEYFRITZ donne pouvoir à Frédérick HENNING, et Jean-Pierre SORNAY donne pouvoir à Philippe LAMBERT.

Absents non excusés, non représentés : Nathalie MUSARD, Serge TOULOT, Anne-Laure FLETY, Maryse COLLIARD, Laurent COUTERET, Jean-Noël ROUSSET, Alain CHAPUIS, et Bernard ROYER.

Secrétaire de séance : Matthieu ROUSSELET

---oo0oo---

2019-01-04

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Val de Gray : Désignation de référents et constitution d'une commission « PCAET »

Le Président rappelle que le Pays Graylois s'est engagé par délibération du 26 septembre 2018 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Afin de mener cette démarche, une commission « PCAET » sera constituée au sein de chaque communauté de communes.
Son rôle sera de construire chaque étape du PCAET à l'échelle de son EPCI, notamment de quantifier et planifier à l'horizon 2050 les efforts à fournir pour :

- diviser par 2 les consommations d'énergie,
- diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre,
- atteindre l'objectif « 100% d'EnR » à l'horizon 2050.

Elle s'organisera autour d'un élu référent, siégeant au PETR du Pays Graylois, qui représentera également la Communauté de Communes Val de Gray au sein du comité de pilotage de la démarche PCAET du PETR.

La commission sera composée d'élus communautaires au nombre de 7. Elle pourra s'appuyer sur une commission existante telle que « aménagement du territoire », « économie » ou « environnement ».

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 070-200036549-20190131-2019_01_04-DE

Cette commission pourra s'appuyer ponctuellement sur les compétences des techniciens communautaires ou de ceux des structures partenaires, en fonction des thématiques abordées (énergies renouvelables, habitat, transports, agriculture, alimentation, patrimoine public, etc...).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- de nommer M. Claude DEMANGEON en tant qu'élu référent de la commission « PCAET »,
- de désigner (6 autres élus) en tant que membres de cette commission
  - -Denis BARI
  - -Frédérick HENNING
  - -Floriant LALLEMAND
  - -Yvan GUIGNOT
  - -Jacques COUTURIER
  - -Philippe LAMBERT

Et ont signé les Membres présents
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Communauté de Communes VAL de GRAY

Alain BLINETTE

Département de la Haute-Saône
DDACT

- 9 AVR. 2020

ARRIVEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

HABITER MIEUX

PROTOCOLE TERRITORIAL HABITER MIEUX

Communauté de communes du Val de Gray

Agence nationale de l'habitat Anah

communauté de communes
VAL DE GRAY
Donnons du souffle à nos projets

haute saône
LE DÉPARTEMENT

Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU,

Et

Le Département de la Haute-Saône représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Yves KRATTINGER,

Et

La Communauté de Communes Val de Gray représentée par son Président, Monsieur Alain BLINETTE,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'instruction de l'Anah relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 mars 2012 relative à l'intervention du Département dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Gray en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la décision de la Commission permanente autorisant le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, en date du 17 février 2020.

Préambule

La lutte contre le réchauffement climatique est inscrite dans le Plan climat et se traduit par de nouvelles ambitions pour le programme « Habiter Mieux » avec un objectif fixé de 75 000 logements à rénover par an sur la période 2019-2022 (dont 13 000 par an en copropriété, ce qui doit permettre de contribuer durablement à l'éradication des passoires énergétiques occupées par des ménages modestes.

Au travers de son action l'Anah facilite l'émergence de projets ambitieux de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires. Un rapport de la Cour des Comptes d'avril 2018 révèle que :

- le programme « Habiter Mieux » répond à l'objectif d'accompagnement social des ménages (88% des dossiers traités concernent des propriétaires occupants dont 83% aux ressources très modestes)
- sur le plan des performances énergétiques il a également atteint, voire dépassé les objectifs initiaux puisque la moyenne des gains énergétiques s'élève à plus de 40% pour une moyenne escomptée de 30%.

Les travaux d'économie d'énergie sont déclinés autour de deux grandes catégories :

1. Les travaux de sortie de la précarité énergétique : Programme « Habiter Mieux bonifié »

Relèvent des travaux de sortie de précarité énergétique, les projets de travaux qui cumulent les conditions suivantes :

- permettent d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 35% ;
- présentent un niveau de performance énergétique initiale correspondant à une étiquette de classe F ou G ;
- présentent un niveau de consommation énergétique projetée après travaux permettant un gain de performance correspondant à un saut d'au moins deux étiquettes ;
- à partir du 1er juillet 2020, les travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée RGE.

2. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique : Programme « Habiter Mieux »

Ce programme reprend l'ensemble des principes fondamentaux du programme tel qu'il existe depuis sa création et repose sur un objectif de performance énergétique. Il vise, à travers la plus value qu'apporte l'accompagnement, à orienter le propriétaire vers les travaux les plus efficaces qui permettront une sortie durable de la situation de précarité énergétique :

- un gain de performance énergétique d'au moins 25 % est exigé ;
- à partir du 1er juillet 2020, les travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée RGE.

Le programme est également complété d'une aide pour les propriétaires bailleurs et d'une aide collective pour les copropriétés « Habiter Mieux copropriété », renforcée depuis 2017 avec les copropriétés fragiles.

En Haute-Saône, le Département délégataire des aides à la pierre depuis 2007 a construit une politique volontariste en faveur du logement en lien avec les territoires. Ainsi, en 2012 l'Assemblée départementale a décidé d'étendre sa prime Habiter Mieux à l'ensemble du

territoire (auparavant elle était réservée aux seuls territoires en OPAH) et de la conditionner à la participation des EPCI afin qu'ils s'engagent a minima à parité avec le Département pour financer le reste à charge du diagnostic et/ou des travaux.

Ainsi, des Protocoles Habiter Mieux ont été signés depuis 2010 avec les territoires volontaires afin d'accélérer les projets de rénovation énergétique sur le territoire haut-saônois.

La Communauté de communes Val de Gray souhaite poursuivre la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur son territoire.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole vise à définir les conditions d'application des Programmes Habiter Mieux et Habiter Mieux bonifié sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gray.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la Communauté de communes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, aux aides de l'Anah et de la prime de l'État Habiter Mieux ;
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté de communes et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif annuel d'aider **des propriétaires occupants et de des propriétaires bailleurs éligibles au programme « Habiter Mieux Sérénité »** sur la durée du présent protocole.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La Communauté de communes participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagner dans ses démarches (ingénierie sociale, technique et financière).

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront sensibilisés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront de formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpt) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme « Habiter Mieux », bonifications et autres financements

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention, et participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

A. Participation de l'Anah (incluant la prime d'État Habiter Mieux)

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, elle participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de ce protocole territorial.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément aux Conseils d'Administration de l'Anah du 29 novembre 2017 et du 4 décembre 2019, l'Agence apporte les financements suivants :

1. Au titre du programme « Habiter Mieux »

Pour les propriétaires occupants :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement, versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes ; 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les propriétaires bailleurs :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 583 € par logement, versée au propriétaire bailleur ayant recours à l'AMO ;
- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux forfaitaire de 1 500 € par logement.

Pour les syndicats de copropriétaires :

- au titre de l'ingénierie, en accordant une prime d'un montant maximum de 180 € par logement, versée au syndicat de copropriétaires d'une copropriété fragile ayant recours à l'AMO ;

- au titre des travaux, une subvention calculée selon le PAT en vigueur, ainsi qu'une prime Habiter Mieux de 1 500 € par lot d'habitation principale (qui peut être portée à 2 000 € en cas de cofinancement des travaux par une collectivité territoriale). La prime Habiter Mieux ne peut être accordée en cas de travaux liés à des mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne et en cas de travaux d'accessibilité.

2. Au titre des travaux de sortie de précarité énergétique

Le taux de subvention applicable est fonction des ressources du ménage. La subvention de base de l'Anah est complétée par une prime Habiter Mieux, dont le montant est fixé à 20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite des plafonds suivants :

- 2000 € pour les ménages aux ressources modestes
- 4000 € pour les ménages aux ressources très modestes

B. Participation du Département

Le Département de la Haute-Saône accorde une aide financière aux travaux dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux de l'Anah, dont le montant est de 500 €.

Cette prime « Habiter Mieux » est octroyée aux propriétaires occupants, dès lors que la Communauté de communes sur laquelle est située le logement apporte une aide a minima équivalente pour financer des travaux et/ou le reste à charge du diagnostic thermique.

C. Participation de la Communauté de communes du Val de Gray

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la Communauté de communes décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Fait à Vesoul, le 08 AVR. 2020

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Le Président du Conseil
départemental
de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER

Le Président de la Communauté
de communes Val de Gray,

Communauté de Communes VAL de GRAY

Alain BLINETTE

Contrat Local de Santé
du Pays Graylois
2017-2019

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason
2 Place des savoirs
21035 DIJON cedex
Représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, Directeur Général

Et d'autre part,

- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois**
Place Charles De Gaulle 70 106 GRAY
Représenté par Monsieur Frederick HENNING, Président

- **L'Etat**

Représenté par Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de Haute-Saône

- **Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté**

Représenté par Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN

- **Le Conseil Départemental de la Haute-Saône**

Représenté par Monsieur Michel WEYERMANN, Vice-Président

- **La Mutualité Sociale Agricole**

Représentée par Madame Lucrèce BOITEUX, Présidente

- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Saône**

Représentée par Madame Patricia COURTIAL, Directrice

Sommaire

PREAMBULE 3
Article 1 : Objet du contrat 4
Article 2 : Contexte local 4
Article 3 : Périmètre géographique 4
Article 4 : Les signataires du Contrat Local de Santé et leurs engagements 4
Article 5 : Axes stratégiques du Contrat Local de Santé 5
Article 6 : Actions et objectifs opérationnels du Contrat Local de Santé 5
Article 7 : La gouvernance du CLS 2016-2019 7
Article 8 : La mise en œuvre du CLS 7
Article 9 : Durée du contrat 8
Article 10 : Financement 8
Article 11 - Le suivi et l'évaluation du contrat 8
Article 12 : Secret professionnel 9
Article 13 : Résiliation 9
ANNEXES : LES FICHES ACTIONS 11

PREAMBULE

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de proximité qui doit permettre la mise en œuvre du Programme régional de santé sur l'ensemble des territoires de santé définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en y associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'enjeu des CLS en Bourgogne Franche-Comté est de s'ancrer tant en territoire urbain qu'en secteur rural afin de réduire les inégalités de santé aussi bien territoriales que sociales.

L'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Pays Graylois souhaitent donc s'engager contractuellement, sur la base d'un projet fédérateur qui créera une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée.

Les actions du CLS du Pays Graylois portent sur la réduction des inégalités territoriales en santé, le développement des comportements favorables à la santé, l'amélioration des parcours de santé, et la santé environnementale.

Cadre juridique

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n° 2009 – 879 du 28 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique (CSP) qui définit un Contrat Local de Santé ;

Vu l'article L. 1434 – 2 du Code de la Santé Publique (CSP) créé par la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 118 stipulant dans son alinéa 3 que dans le cadre des projets régionaux de santé (PRS), des programmes territoriaux de santé peuvent donner lieu à des CLS ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social» ;

Vu le Projet Régional de Santé 2012-2016 adopté par l'ARS Franche-Comté le 28 février 2012 ;

Vu la décision n° 2017-003 du 09 janvier 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Graylois en date du 14 décembre 2016 portant sur l'engagement dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2017-2020 sur le Pays Graylois et le financement d'une partie du poste d'animateur santé ;

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant de janvier 2017 à décembre 2019.

Le présent contrat a pour objectifs de :

- Définir les droits et engagements des signataires ;
- Formaliser le financement accordé ;
- Définir les modalités de pilotage et de suivi.

Article 2 : Contexte local

L'ARS a réalisé un diagnostic de l'offre de santé sur deux territoires de proximité couvrant 95% du Pays Graylois, présentés publiquement en octobre 2015 et février 2016 : Gray/Gy et Dampierre-sur-Salon/Champlitte. Il a permis d'identifier quatre axes prioritaires de travail à engager avec le Pays Graylois et l'ensemble des acteurs du territoire :

- **Lien Ville-Hôpital** (sorties d'hospitalisation, communication, systèmes d'information)
- **Prévention des Jeunes** (conduites à risque, santé, accompagnement)
- **Prévention** en matière de cancer, nutrition-obésité et santé-environnement
- **Décloisonnement des professionnels de santé** (démographie médicale, parcours santé, exercice regroupé)

La mobilisation des acteurs locaux a permis d'aboutir à ce premier contrat, novateur sur ce territoire en termes d'actions liées à l'accompagnement des jeunes, le développement du sport santé et des actions en matière de nutrition, la prévention des addictions et des cancers. Par ailleurs, le CLS renforce les liens entre la médecine de ville du premier recours et l'hôpital de proximité (Centre hospitalier du Val de Saône). Le parcours de la personne âgée est également renforcé.
Pour maintenir sa qualité de vie et préserver l'accès aux soins pour tous, l'Agence Régionale de Santé et le Pays Graylois soutiennent également la recherche de nouveaux professionnels de santé et accompagnent les projets de regroupements interprofessionnels.

Article 3 : Périmètre géographique

Le territoire concerné par le présent Contrat Local de Santé est le Pays Graylois. Celui-ci fédère 115 communes, regroupées dans 3 communautés de communes. Le Pays compte une population d'environ 38 250 habitants.

Article 4 : Les signataires du Contrat Local de Santé et leurs engagements

Les signataires du Contrat Local de Santé, fédérés au sein d'un comité de pilotage, s'engagent à :

- Désigner, au sein de leur structure, les co-pilotes (élus et/ou techniciens) en charge de la mise en œuvre et du suivi du CLS ;
- Identifier et déterminer pour chaque action les opérateurs et les partenaires nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Saisir, si nécessaire, les acteurs institutionnels non signataires du CLS, de priorités relevant de leurs compétences afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat ;
- Evaluer annuellement la réalisation du contrat et décider des ajustements nécessaires ;
- Décider des modalités de communication sur le CLS.

Article 5 : Axes stratégiques du Contrat Local de Santé

Le présent Contrat Local de Santé s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Réduire les inégalités territoriales en santé,
- Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation,
- Favoriser les comportements favorables à la santé,
- Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement.

Article 6 : Actions et objectifs opérationnels du Contrat Local de Santé

AXE 1 Réduire les inégalités territoriales en santé

- **Favoriser le dépistage précoce des cancers**
  1. Renforcer la promotion des dépistages organisés des cancers du sein (OCTOBRE ROSE) et colorectal (MARS BLEU)
  2. Former les professionnels de santé volontaires au repérage précoce des lésions cutanées et sensibiliser la population aux risques solaires

- **Améliorer la santé des jeunes**
  3. Ouvrir la Maison de l'Adolescence de Haute-Saône -Site de Gray
  4. Installer le Pass'Santé Jeunes sur le Pays Graylois
  5. Déployer des actions de prévention des addictions auprès des jeunes du Pays Graylois
  6. Déployer le PARCOURS-SANTE (nutrition)
  7. Favoriser l'accès aux consultations prévention des jeunes bénéficiaires de la « Garantie Jeunes »
  8. Faire intervenir le dispositif PAROLES EN TÊTE dans les établissements scolaires, maisons familiales rurales et IME du Pays Graylois
  9. Sensibiliser et informer les jeunes sur les questions liées à la vie affective et sexuelle dans le cadre du Programme interinstitutionnel d'éducation à la sexualité à l'attention des jeunes en Franche-Comté

- **Renforcer l'attractivité du territoire**
  10. Favoriser l'installation de futurs médecins généralistes sur la Communauté de Communes du Val de Gray (CCVG)

AXE 2 : Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation

- **Améliorer le parcours éducatif de santé par un projet sportif personnalisé**
  11. Déployer le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) sur le Pays Graylois
  12. Conduire une étude d'évaluation du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)

- **Améliorer la prise en charge des patients souffrant d'addictions**
  13. Former des professionnels de santé, du social et du médico-social exerçant sur le Pays Graylois au repérage et à l'accompagnement des personnes concernées par une/des addictions

- **Favoriser l'accès aux soins des personnes handicapées**
  14. Mettre à disposition des médecins généralistes du Pays Graylois le « Petit guide pratique destiné à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap »

- **Améliorer le lien ville-hôpital**
  15. Organiser une fois par an une réunion d'échanges inter-professionnels entre le CHVS et les professionnels de santé libéraux du Pays Graylois
  16. Développer l'E-santé sur le Pays Graylois
  17. Sécuriser les sorties d'hospitalisation
  18. Améliorer le niveau de recours à l'hospitalisation à domicile (HAD) des patients du Pays Graylois

- **Améliorer les prises en charge en santé mentale**
  19. Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à Gray

- **Améliorer la prise en charge globale du parcours de soins et de vie de la personne âgée**
  20. Déployer le Parcours Santé Personnes Agées sur le Pays Graylois
  21. Mise en place par le CIPATS (Association de Coordination Inter-Professionnelle des Acteurs Territoriaux de Santé de Dampierre-sur-Salon) d'un dispositif de repérage des fragilités et améliorer les conditions de sorties d'hospitalisation
  22. Mise en place par la Clinique Brugnon Agache d'un processus de sortie d'hospitalisation qui favorise le repérage de la fragilité sociale du patient et qui renforce la coordination avec les services à domicile
  23. Mise à disposition des médecins libéraux de l'appartement d'évaluation des capacités par la Clinique Brugnon Agache

AXE 3 : Favoriser les comportements favorables à la santé

- **Sensibiliser la population à l'importance du mode de vie sur la prévention des cancers**
  24. Mettre à disposition de la population les outils interactifs « 3 minutes pour faire le point » et « vosconseilsdepistage.e-cancer.fr » de l'Institut National du Cancer (INCA)
  25. Zéro tabac au CHVS
  26. Défis cocktails sans alcool

- **Prévenir et prendre en charge le surpoids**
  27. Déployer le dispositif « Pass'Sport Forme » sur le Pays Graylois
  28. Promouvoir l'adhésion des collectivités et des entreprises à la charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

- **Développer les bonnes pratiques d'hygiène de vie**
  29. Organiser des sessions de prévention d'hygiène bucco-dentaire des enfants à partir de 6 ans avec le dispositif MTDENTS
  30. Faire intervenir le dispositif « L'ÂGE DES POURQUOI » en centre aéré

AXE 4 : Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement

- **Protéger la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**
  31. Etude de la contamination des eaux par les antibiotiques et recherche de la présence de bactéries multirésistantes
  32. Développer l'agriculture biologique dans les périmètres de protection des captages d'eau
- **Réduire les risques sanitaires liés au bruit**
  33. Réaliser des diagnostics acoustiques dans les établissements accueillant des enfants et réaliser le cas échéant les travaux d'amélioration

---

34. Animer et mettre en œuvre le contrat local de santé du Pays Graylois

Article 7 : La gouvernance du CLS 2017-2019

Le comité de pilotage est composé des signataires du présent contrat. Il est animé conjointement par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Pays Graylois.

Son rôle :

- Il est l'organe décisionnel avec la définition du programme d'action et de son financement.
- Il est le garant de l'ensemble de la démarche du CLS, de sa mise en œuvre et de son évaluation.
- Il se réunit deux fois par an et plus en tant que de besoin.

Le Groupe d'Animation Territorial en Santé (GATS) est composé :

- Pays Graylois
- ARS Bourgogne Franche-Comté
- Préfecture ou son représentant
- Caisses d'Assurance Maladie (CPAM, MSA)
- Elus du territoire,
- Conseil Régional,
- Conseil Départemental,
- Professionnels de Santé : URPS MG, infirmier, chirurgien-dentiste, sage-femme, orthophoniste, podologue, pharmacien, kiné
- Conseils départementaux des différents ordres
- Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
- Etablissements de santé et médico-sociaux
- Représentants des Maisons de Santé
- Représentants d'Usagers

Le GATS est animé par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Pays Graylois, ses missions sont les suivantes :

- Impulser le déploiement de l'Animation Territoriale dans le territoire
- Echanger sur les orientations du programme d'actions territorial (PAT) de l'ARS au regard du diagnostic territorial pour aboutir à l'issue à un CLS
- Suivre la mise en œuvre du CLS
- Proposer des actions nouvelles dans le cadre de la territorialisation des parcours de santé

Il se réunit deux fois par an et plus en tant que de besoin.

Article 8 : La mise en œuvre du CLS

Le Contrat Local de Santé sera mis en œuvre par les opérateurs du territoire, chaque opérateur développant sa fiche action grâce aux partenariats conduits avec les institutions, les établissements de santé et médico-sociaux, les professionnels de santé, les structures sociales, les associations et réseaux de santé intervenant au sein du territoire couvert par le CLS.

Le financement des actions du CLS s'effectuera à travers une sollicitation par le porteur de projet, le syndicat mixte du pays et/ou de l'Animateur Territorial en Santé (ATS) de l'ARS. Une coordination et une information régulière sont nécessaires entre l'Animateur Santé et l'Animateur Territorial en Santé afin de mettre en œuvre l'accompagnement et le suivi efficace des actions.

Par ailleurs, le CLS intégrera les évolutions possibles des Schémas Départementaux ou Régionaux qui l'encadrent et ce, pendant la durée du présent contrat.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une période couvrant les années de janvier 2017 à décembre 2019.
Le délai pour la réalisation de l'ensemble des actions citées à l'article 6 est donc fixé au 31 décembre 2019.

A la fin de la durée du contrat, il fera l'objet d'une évaluation finale conduite conjointement par les signataires.

Toutefois, dans l'intervalle, un ou des avenants pourront être annexés, sur accord des signataires, afin d'étoffer les actions ou en développer de nouvelles qui répondraient à des besoins spécifiques, comme la territorialisation des parcours. Ce contrat est également susceptible d'évoluer par voie d'avenant: au regard des orientations du futur Projet Régional de Santé 2018-2027.
Ainsi, certaines pistes évoquées lors des réunions de travail pourront être concrétisées ultérieurement une fois les conditions de faisabilité réunies :

- Sur une réorientation si besoin des objectifs généraux, des objectifs opérationnels ou des actions au regard des évaluations intermédiaires ;
- Sur un élargissement des thématiques faisant l'objet du CLS ;
- Sur une dotation financière complémentaire relative à un plan de financement finalisé.

Article 10 : Financement

L'ARS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat sous réserve des crédits disponibles et dans le cadre des dispositifs de demande de financements existants.

Elle s'engage, en outre, à cofinancer le poste d'animateur santé du territoire dans la limite maximale de 50% de la dépense engagée, plafonné à 20 000€ par an dans la limite de l'engagement contractuel.

Les partenaires s'engagent, dans le respect de leurs compétences respectives et sous réserve de leurs moyens, à contribuer et/ou à faciliter la réalisation des actions inscrites dans le présent contrat.

Article 11 - Le suivi et l'évaluation du contrat

a. ***Le suivi annuel***

Un suivi annuel, réalisé dans le cadre du GATS a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1,
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat,
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir,
- La définition d'éventuels avenants.

b. ***L'évaluation finale***

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.

L'évaluation finale se fera à l'aide des fiches actions annexées au présent contrat.

Article 12 : Secret professionnel

Les signataires ainsi que toutes les personnes participant aux actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents personnels qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux et lors des travaux spécifiquement demandés par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et qui requièrent un caractère confidentiel.
Aucune publication ou communication de ces études et de la mise en œuvre des actions du CLS ne pourra être effectuée à l'extérieur, sans autorisation expresse de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Article 13 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'un des engagements prévus au présent contrat, celui-ci est résilié de plein droit, quinze jours après envoi, au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le Directeur Général se réserve dans ce cas le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées. Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif de BESANCON les litiges qui n'auraient pu trouver de solution amiable dans les conditions précitées.
Cependant, ces délais pourraient être prorogés, par avenant, à la demande des signataires, si des difficultés d'un caractère exceptionnel justifiaient une plus longue période d'exécution. Dans ces hypothèses, la convention serait réglée à l'exclusion de toute indemnité selon les prestations réellement assurées.

Fait en 12 exemplaires, à Gray, le 26 janvier 2017

Signatures :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
Directeur Général,
Pierre PRIBILE ou son représentant,

Pierre GORCY

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois
Président,
M. Frederick HENNING

L'Etat
Préfète de Haute-Saône,
Marie-Françoise LECAILLON

La Région Bourgogne Franche-Comté
Conseillère régionale,
Claudy CHAUVELOT-DUBAN

Le Conseil Départemental de la Haute-Saône
Vice-Président Départemental,
M. Michel WEYERMANN

La Mutualité Sociale Agricole
Représentée, par
Robert DAGUENET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Directrice,
Patricia COURTIAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

CS-2021

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU 9 DÉCEMBRE 2021

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 9 décembre à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, GUINET Chantal (remplace DAGUET Nadine), HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : PAQUIS Martine (pour GHILES Philippe)

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe (pouvoir donné), SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : VILLENEUVE Régis.

❖❖❖❖❖

CS/9-12-2021/N°1

URBANISME
DOCUMENTS D'URBANISME

APPROBATION DU SCOT GRAYLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.144-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°879 du 26 décembre 2013 portant sur le périmètre du SCoT Graylois,

Vu les délibérations n°5 du 10 mars 2014 et n°3 du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°7 du 26 septembre 2018, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°8 du 30 janvier 2020 relative à l'arrêt du projet du SCoT Graylois et relatif au bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président n°18/2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Graylois,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin au 5 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du 2 août 2021 de la Commission d'Enquête assorti de trois réserves,

Vu le dossier d'approbation du SCoT Graylois annexé à la présente délibération.

Considérant les avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées, dont le délai de réponse a expiré le 27 octobre 2020 (pour des envois les 25 mai et 27 juillet 2020),

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Enquête assorti des trois réserves,

Considérant que le dossier soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, conformément à l'article L. 143-23 du code de l'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Considérant que les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- *Annexe 1 : le SCoT à approuver, composé du rapport de présentation, du PADD et du DOO,*
- *Annexe 2 : les avis des Personnes Publiques Associées,*
- *Annexe 3 : le rapport et l'avis de la Commission d'Enquête.*

EXPOSE DES MOTIFS

1. Déroulement de la procédure d'élaboration

En mars 2014, le Pays Graylois a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale et a défini les modalités de concertation.
Cette délibération ainsi que celle complémentaire prise en juin 2017 ont défini les objectifs poursuivis, à savoir :

■ **Accompagner le développement du territoire concerné par le SCoT Graylois**
Le territoire du SCoT a de nombreux atouts, en termes de cadre de vie et d'équipements locaux.
Il constitue un véritable bassin de vie d'un peu plus de 38.000 habitants qui doivent pouvoir continuer à satisfaire leurs besoins en matière d'emploi et d'accès aux équipements, commerces et services. De nouveaux besoins vont émerger avec le vieillissement de la population et le desserrement des ménages.
Ce bassin de vie connaît aujourd'hui des évolutions différentielles selon les territoires qui le composent (gain de population sur les Monts-de-Gy lié à la proximité de l'agglomération bisontine, maintien sur les 4 Rivières, chute démographique au sein du Val de Gray).
Avec la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, le territoire dispose maintenant d'un positionnement préférentiel au cœur de la nouvelle région.
Le SCoT devra donc permettre d'identifier les capacités de développement du territoire, lui offrir l'opportunité d'anticiper et d'accompagner une nouvelle dynamique par la définition d'un projet stratégique, élaboré en tenant compte de son environnement territorial (région, département...).
Concrètement, ce schéma doit permettre l'installation d'activités, l'accueil de nouvelles populations, et la création de logements pour tous, tout en mettant en valeur les qualités du territoire, notamment environnementales et agricoles.

■ **Construire un projet de développement partagé et cohérent pour le bassin graylois**
Le rapport de présentation du SCoT doit permettre de mieux identifier et d'affiner la vision globale du territoire.
Le SCoT traduira un projet pour le territoire permettant aux populations actuelles et futures de continuer à satisfaire leurs besoins en matière d'emploi, d'habitat et d'accès aux services et équipements.
Le Schéma de Cohérence Territoriale permettra ainsi de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements.

■ **Garantir un développement durable du territoire**
Il convient aujourd'hui de construire un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable.
Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques et de services essentiels à l'attractivité du territoire, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et des richesses patrimoniales. Elles viseront également la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie.

■ **Permettre un développement équilibré et solidaire**
Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous.
Le schéma devra aussi assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un espace de vie sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun, dans le respect des orientations fixées et dans un souci de solidarité.
Il permettra d'organiser au mieux l'aménagement du territoire et garantira l'équilibre entre la consommation d'espace, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels.

Après une phase de connaissance fine du territoire et de ses enjeux par l'élaboration de diagnostics territoriaux et environnementaux (2016-2017), l'année 2018 a été consacrée à la définition des orientations du projet politique permettant de s'interroger sur l'ambition et le devenir du Pays Graylois à un horizon 15 ans.
Ce projet politique a fait l'objet d'un débat le 26 septembre 2018 en comité syndical et a permis de débuter ensuite la traduction en prescription (DOO) durant l'année 2019.
Le comité syndical du PETR du Pays Graylois a arrêté, à l'unanimité, le projet du SCoT Graylois le 30 janvier 2020 actant les principes d'aménagement pour le Pays Graylois pour les 15 années à venir.

Ce projet a ensuite été soumis aux personnes publiques associées (PPA) durant l'année 2020 afin qu'elles expriment un avis. Cet envoi s'est fait en deux phases (25 mai 2020 et 27 juillet 2020) pour tenir compte notamment du calendrier des élections municipales (1er tour en mars 2020 et 2d tour en juin 2020) et permettre aux différentes instances politiques de se renouveler.

Certaines PPA n'ont pas transmis leur avis dans les délais de consultation. Il faut souligner que la quinzaine de partenaires qui ont participé aux réflexions, tels que l'Adera, SOliHA, le SIED 70, Habitat 70 ou VNF, a été destinataire du dossier à titre informatif. De la même manière les 114 communes qui composent le Pays Graylois ont reçu le projet pour avis consultatif.

L'avis de la MRAe sur le projet du SCoT Graylois a été rendu le 22 septembre 2020. Cet avis préconise de revoir à la baisse les prévisions démographiques du territoire, et observe que ces projections entrainent un impact sur la consommation d'espace. Selon la MRAe, la baisse de la consommation d'espace n'est pas suffisamment significative.

Le représentant de l'Etat a communiqué son avis dans un courrier du 22 septembre 2020. Il indique que « *la compatibilité avec le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires n'est pas établie* ». Il explique que le schéma d'évolution de la population retenu dans le projet s'écarte fortement des projections de l'INSEE, et que la consommation d'espace qui en résulte ne permettra pas de respecter l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Enfin, il relève, sur ce premier point, que les besoins de logements du projet sont éloignés des études faites par les Services de l'Etat.

Le représentant de l'Etat indique aussi que « *la démonstration de la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) n'est pas faite.* ».

Dans ces conditions, il a émis un avis favorable sous la double réserve suivante :

1. La mise en place d'un phasage correspondant aux 6 premières années de mise en œuvre du SCoT. Durant ces 6 premières années, le SCoT s'appuierait sur les projections de l'I.N.S.E.E. pour l'ambition démographique et sur l'étude des services de l'Etat pour l'offre de logements.

2. Une analyse s'appuyant sur des données « eau », complétée et actualisée, apparait encore indispensable afin de démontrer la compatibilité du SCoT avec le SDAGE.

L'avis de la région est daté du 18 septembre 2020. Il met en évidence les choix du PETR de se rapprocher des axes stratégiques du SRADDET et souligne en particulier les efforts du SCoT dans le domaine du numérique. Il y est aussi indiqué que les projections démographiques retenues par le PETR s'éloignent du cadre retenu par la collectivité territoriale.

La Chambre d'agriculture a émis un avis daté du 9 juin 2020. Il y est notamment mentionné que les objectifs de pérennisation de l'activité agricole et le développement d'ateliers de diversification convergent avec les orientations de la profession agricole.

L'avis de la Chambre d'agriculture souligne que la production de 2 880 logements, répartie à hauteur de 50% pour le pôle urbain et les pôles structurants et 50% pour les pôles d'équilibre et les villages parait cohérente.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Saône dans une lettre parvenue au PETR le 29 juillet 2020, a émis un avis favorable sur le projet de SCoT. Aucune analyse ou observation n'explicite la position prise dans ce courrier.

La communauté de communes des 4 rivières a formulé un avis favorable au projet de SCoT, assorti de 2 réserves (reformulation de la prescription n°87 qui doit tenir compte du fait que la compétence urbanisme n'a pas été transférée à la communauté de communes et questionnement sur la prescription n°33 du DOO).

La communauté de communes des Monts-de-Gy a formulé un avis favorable au projet de SCoT.

La CDPENAF a formulé un avis réservé sur le projet de SCoT, le 11 septembre 2020, demandant notamment que des densités minimales soient introduites dans le document.

Par arrêté du président du PETR du 7 mai 2021, s'en est suivie la réalisation de l'enquête publique du 4 juin au 5 juillet 2021 permettant à la population, aux acteurs économiques et associatifs du territoire de pouvoir s'exprimer une nouvelle fois sur le projet de SCoT. Les habitants et acteurs du territoire ont pu venir à la rencontre des 3 commissaires enquêteurs lors des permanences qui se sont tenues dans 9 lieux d'enquête différents (3 par intercommunalité). En complément, un registre dématérialisé dédié a été ouvert tout au long de l'enquête publique.

L'enquête publique a permis de recueillir au total 20 observations (19 par voie électronique et 1 manuscrite déposée au siège du PETR). Ces dernières sont consultables dans le rapport de la Commission d'Enquête. Ce rapport remis le 2 août 2021, émet un avis favorable assorti de trois réserves :

- Le gel de l'évolution démographique à la hausse durant 6 ans et la définition des conséquences sur les surfaces à urbaniser et les logements à mobiliser,
- La prescription d'une densité de 10 logements/hectare pour les 99 communes rurales,
- Le phasage formel avec des objectifs intermédiaires précis d'artificialisation aux fins d'être rapidement en concordance avec les règles du SRADDET.

Suite à la réception des avis des personnes publiques associées, les élus du PETR réunis, en commission SCoT, ont travaillé à la modification du dossier afin de tenir compte des avis des PPA, des observations du public, du rapport de la Commission d'Enquête. Les modifications envisagées ne modifient pas l'économie générale du projet. Une nouvelle réunion avec les personnes publiques associées a été organisée afin de leur soumettre ces évolutions et les documents modifiés leur ont été envoyés préalablement au comité syndical du 9 décembre consacré à l'approbation du SCoT. Les modifications ont été également présentées au sein des 3 intercommunalités composant le SCoT Graylois.

Tout au long de l'élaboration du SCoT Graylois, une gouvernance politique et technique a été mise en place pour faire participer les acteurs politiques communautaires du territoire. Par ailleurs, les modalités de concertation de la population définies en 2017 ont été respectées afin d'associer le plus grand nombre à ce projet de SCoT.
Ainsi, des réunions publiques ont été organisées à chaque phase clé de la démarche : en octobre 2017 sur le diagnostic, en octobre 2018 sur le PADD et en octobre 2019 sur le DOO. Les réunions publiques ont fait l'objet au préalable d'une diffusion d'une lettre du SCoT pour expliquer le document et son contenu.
En complément, plusieurs articles dans la presse locale ont été diffusés de même que des articles pour alimenter les sites internet ou bulletins communaux ou intercommunaux des collectivités du territoire. Une page du site internet du PETR a été consacrée au SCoT Graylois avec la diffusion de documents.

2. Présentation du projet

Les analyses réalisées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les enjeux du territoire suivants :

- Le positionnement du territoire au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté et les interactions avec les territoires voisins notamment la périurbanisation des Monts-de-Gy ;

- Le maintien de la population, des activités, des équipements et des services pour enrayer de nouvelles baisses démographiques ;

- L'adaptation aux évolutions sociales générant de nouveaux besoins (vieillissement de la population, desserrement des ménages, faibles densités, ...) ;

- Le développement de nouvelles filières économiques et touristiques ;

- L'organisation spatiale du Pays Graylois pour une gestion plus économie du territoire (habitat, économie, transports, équipements, ...) ;

- L'amélioration et la préservation du cadre de vie, du patrimoine naturel et bâti.

C'est sur cette base que les élus du Pays Graylois ont bâti le projet politique pour les 15 prochaines années et sa traduction en prescription s'articulant autour de 3 axes :

Axe1 : L'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté

- Un gain démographique de 2.200 habitants : en maintenant la population actuelle en s'adaptant à ses besoins en fonction de l'âge, de la composition des ménages, de ses revenus, de ses attentes en matière de loisirs, etc..., en attirant de nouveaux ménages en misant sur l'attractivité du Pays Graylois.

- Une production de 2.880 logements en plus : en répartissant les nouveaux logements à l'échelle des 3 communautés de communes, en proposant une offre de logements de toute taille et adaptée à tous les ménages et en permettant des constructions neuves, des réhabilitations notamment de logements vacants.

- Des filières économiques à valoriser : en pérennisant l'agriculture (protection des terres agricoles), en développant le tourisme suite à l'organisation de l'itinérance et le fluvial en lien avec la Saône et l'Ognon, en permettant aux entreprises locales de se développer et de rester sur le territoire et enfin en valorisant des projets structurants comme celui de l'aérodrome Saint-Adrien.

- L'accessibilité du territoire pour être attractif : en accompagnant le développement du numérique, en limitant l'usage de la voiture par la création de pistes cyclables, de chemins piétons ou d'aires de covoiturage et en prévoyant d'éventuels projets routiers comme le contournement du pôle urbain.

Axe 2 : L'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine

- L'armature urbaine s'organise autour d'un pôle urbain lui-même constitué de 4 communes, de 4 bourgs-centres structurants, de 7 pôles d'équilibre et de 99 villages dont 36 situés sous l'influence du pôle urbain ou d'un bourg-centre structurant. Le principal objectif de cette hiérarchisation est de réduire les

déplacements grâce à un aménagement harmonieux et cohérent du territoire.

- Le principe fondamental de cet axe est de réduire l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers en proposant les principes d'aménagement suivants : la mobilisation en priorité des bâtiments inoccupés existants et des espaces en friche puis des espaces non bâtis à l'intérieur des villes et des villages et enfin des espaces non bâtis à l'extérieur des villes et villages.

  Les principes d'aménagement s'appliqueront autant pour les nouveaux logements, que pour les commerces, les locaux d'activités, les équipements et services. Pour ces derniers, le SCoT encourage également les réflexions quant aux mutualisations possibles.

Axe 3 : L'environnement et le cadre de vie préservés

- Un territoire qui s'inscrit dans la durabilité et la lutte contre les changements climatiques. Ce volet intègre l'ensemble des objectifs de performance énergétique du bâti, existant et futur, et de développement des énergies renouvelables, en lien avec les réflexions menées par le Pays Graylois (le Plan Climat Air Energie Territorial et le Schéma de Développement des Energies Renouvelables).

- Un développement résilient et respectueux des ressources et des populations. Le SCoT s'attache à prévenir l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels ou technologiques, mais aussi à garantir une gestion optimale de la ressource en eau en encadrant la ressource en eau potable, le ruissellement et la gestion des eaux pluviales ainsi que l'assainissement. Cette ressource précieuse pour l'avenir doit ainsi être protégée sur le plan quantitatif et qualitatif pour répondre aux besoins futurs.

- Une mise en valeur de l'identité du SCoT Graylois à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel. Il s'agit ici d'assurer le maintien de l'identité du Pays Graylois, ses particularités, alors qu'il sera confronté à des dynamiques contemporaines. Pour cela, le SCoT souligne la nécessité de préserver le patrimoine bâti, le plus remarquable comme celui du quotidien. Il est également essentiel de protéger durablement les espaces les plus sensibles au regard de la biodiversité, et les espèces patrimoniales qu'ils accueillent. Enfin l'agriculture fondant l'identité locale, le territoire s'engage dans la protection forte des espaces agricoles stratégique pour la pérennité de cette activité.

- Les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité. Le développement urbain à venir doit considérer et même participer à la valorisation du paysage du Pays Graylois, et donc à la qualité du cadre de vie de ses habitants. C'est pourquoi le SCoT demande une vigilance particulière sur l'insertion des projets dans leur contexte, sur la qualité des entrées de ville et de village et sur la protection des vues remarquables. Les espaces agro-naturels qui sont la toile de fond du paysage graylois doivent également être maintenus, d'autant plus qu'ils constituent des continuités écologiques essentielles.

3. Les modifications apportées au SCoT Graylois en vue de son approbation

Afin de lever les réserves émises par les PPA et la Commission d'Enquête, les modifications principales suivantes ont été réalisées :

- Conserver l'objectif démographique, en proposant un phasage permettant à 6 ans de maintenir la population (puis une augmentation après 2028). Il en découle un phasage du besoin en logements et des enveloppes foncières nécessaires
- Argumenter la compatibilité avec le SRADDET à travers la diminution de 50% de la consommation foncière en extension résultant des objectifs du SCoT
- Intégrer des densités brutes moyennes à la commune notamment pour les villages et communes sous influence d'un pôle.

Afin de tenir compte de la date d'entrée en vigueur du SCoT, son horizon a été modifiée de 2035 à 2037, avec des prévisions de croissance démographique identiques et un besoin de logements également identique.

Il est donc prévu de phaser la production des 2.880 logements pour répondre aux ambitions démographiques avec un maintien de population sur les 6 premières années et un gain population à l'horizon 2037.
Ainsi, il est envisagé de produire 25% des 2.880 logements sur la période 2022/2027 pour répondre aux besoins aux logements liés au desserrement de la population et au renouvellement du parc sur la première période de mise en œuvre du SCoT Graylois.

4. Le contenu du dossier du SCoT Graylois à approuver

Le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le rapport de présentation** comprenant : un résumé non technique, un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus, une articulation avec les documents de norme supérieure, une évaluation environnementale du projet, des critères de suivi des résultats de la mise œuvre du SCoT et un glossaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD).
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO).

DECISION

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale Graylois, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1),
- Autorise le président du PETR du Pays Graylois à transmettre la présente délibération, accompagné du SCoT Graylois à Monsieur le Préfet de Haute-Saône,
- Charge le président, à l'issue des deux mois suivants de la transmission à Monsieur le Préfet, et en l'absence de notification de l'Etat, prévu à l'article L143-25 du Code de l'Urbanisme, de transmettre le SCoT Graylois exécutoire sous forme numérique à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (prévues aux articles L132-7 et L132-8), ainsi qu'aux EPCI et communes, membres du SCoT,
- Charge le président du PETR de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, et notamment de réaliser ou

faire réaliser l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité de la présente délibération prévues par le Code de l'Urbanisme,

- Autorise le président du PETR à prendre tous les actes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- Rappelle que conformément au Code de l'Urbanisme :
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays Graylois, de ses EPCI membres et de l'ensemble des communes (articles R. 143-14, 15 et 16)
  - La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
  - La publication du SCoT s'effectuera sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

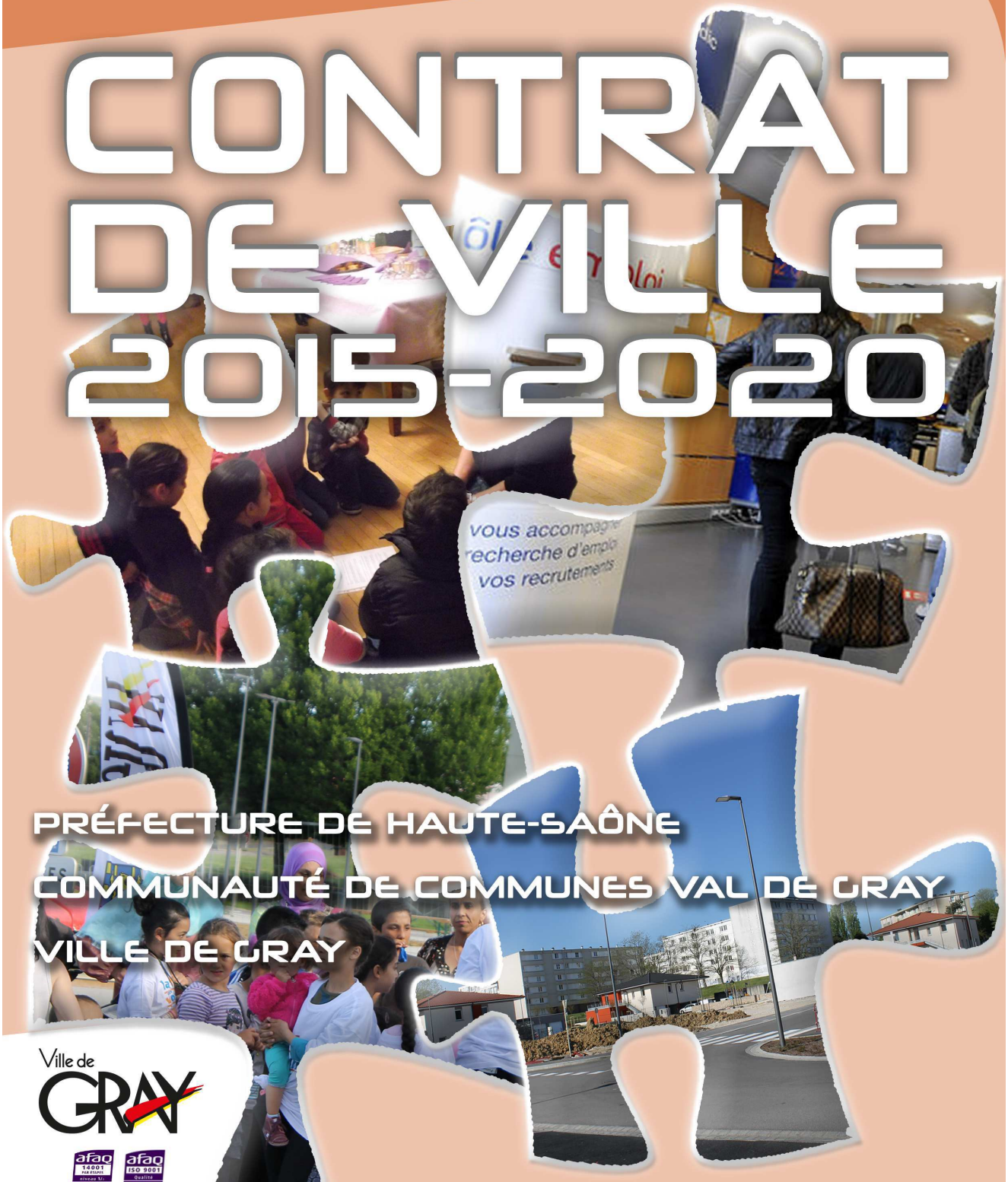
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-200050318-20211209-CS-09122021-N01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2021
Affichage : 14/12/2021

Didier **CHEMINOT**
Président

POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS GRAYLOIS

CONTRAT DE VILLE 2015-2020



PRÉFECTURE DE HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GRAY

VILLE DE GRAY

Ville de GRAY

afaq 14001 AFAQ ISO 9001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE HAUTE-SAÔNE

communauté de communes VAL DE GRAY Donnons du souffle à nos projets

Franche-Comté Conseil régional

haute saône ars Agence Régionale de Santé Franche-Comté

ALLOCATIONS FAMILIALES

GROUPE Caisse des Dépôts

CAS Centre communal d'action sociale

CCI HAUTE-SAONE

Gendarmerie nationale

L'Assurance Maladie

ministère éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Habitat 70

pôle emploi

I. PRESENTATION GENERALE 1

I.1. Le territoire 1
I.2. Bilan CUCS 4

II. ORGANISATION 7

II.1. Modalités de pilotage 7
II.1.1. Calendrier 7
II.1.2. Pilotage, gouvernance et ingénierie 7
II.1.2.1. Pilotage 7
II.1.2.2. Gouvernance 8
II.1.2.3. Ingénierie 8
II.2. Participation des habitants 9
II.2.1. Contexte et objectifs 9
II.2.2. Démarche 9
II.2.3. Construction d'un espace d'échange collectif 10

III. CADRE STRATEGIQUE 14

III.1. Cohésion sociale 14
III.1.1. La population 14
III.1.1.1. Diagnostic 14
III.1.1.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 16
III.1.2. Les services de proximité 22
III.1.2.1. Diagnostic 22
III.1.2.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 22
III.1.3. La santé 25
III.1.3.1. Diagnostic 25
III.1.3.1.1. Offre de soins 26
III.1.3.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 29

III.2. Programme de Réussite Educative - PRE 31
III.2.1. PRE graylois 31
III.2.1.1. Bases juridiques du PRE 31
III.2.1.2. Construction du PRE graylois 31
III.2.1.2.1. Pilotage du PRE 31
III.2.1.2.2. Financements en baisse 32
III.2.2. Programme de Réussite Educative et les autres dispositifs du champ éducatif 33
III.2.2.1. Contrat Educatif Local (CEL) graylois 33
III.2.2.2. Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2014 - 2017 33
III.2.2.3. Contrat « Enfance Jeunesse » de la ville de Gray 34
III.2.2.4. Convention « culture éducation » de Communauté de Communes Val de Gray / DRAC 35
III.2.2.5. Convention « lire et faire lire » 35
III.2.3. Principaux dispositifs de droit commun concourant à la réussite éducative à Gray 35
III.2.3.1. Dispositifs de soutien à la parentalité 36
III.2.3.1.1. Contrat local d'aide à la scolarité CAF / Cap Gray / AAMI 70 36
III.2.3.1.2. Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) 36
III.2.3.1.3. Référent famille 37
III.2.3.1.4. Médiation familiale 37
III.2.3.2. Réseau d'Education Prioritaire (REP) 37
III.2.3.2.1. Réseau d'éducation prioritaire Romé de l'Isle 38
III.2.3.2.1.1. Comité de pilotage du REP 38
III.2.3.2.1.2. Etablissements constituant les REP Romé de l'Isle 39
III.2.3.2.2. Axes prioritaires du projet de réseau 40
III.2.3.2.3. Contribution de l'Education Nationale à la politique de la ville 41
III.2.4. Programme de Réussite Educative 2015 - 2020 42
III.2.4.1. Méthodologie 42
III.2.4.2. Coordination du PRE graylois 43
III.2.4.3. Soutien scolaire individualisé 44
III.2.4.4. Aide à la scolarité 46
III.2.4.5. Education et citoyenneté 47
III.2.4.6. Education et santé 49
III.2.4.6.1. Prévention du surpoids et de l'obésité 49
III.2.4.6.2. Conduites addictives à risque 50
III.2.4.6.3. Accompagnement médico-psychologique 52
III.2.4.7. Soutien à la parentalité 53

III.2.4.8. Lutte contre le décrochage scolaire 55
III.2.4.9. Suivi et évaluation 57

III.3. Développement urbain 58
III.3.1. Habitat 58
III.3.1.1. Diagnostic 58
III.3.1.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 59
III.3.1.3. Logement des personnes âgées 60
III.3.1.3.1. Diagnostic 60
III.3.1.3.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 60
III.3.2. Cadre de vie 62
III.3.2.1. Diagnostic 62
III.3.2.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 62
III.3.2.3. Les équipements culturels et sportifs 64
III.3.3. Renouvellement urbain 66
III.3.3.1. Diagnostic 66
III.3.3.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 66
III.3.4. Sécurité - CLSPD 68
III.3.2.1. Diagnostic 69
III.3.2.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 69

III.4. Développement économique 72
III.4.1. Diagnostic 72
III.4.2. Enjeu(x), stratégie et mise en oeuvre 75

IV. AXES TRANSVERSAUX 83
IV.1. Une solution intercommunale, rural - urbain 83
IV.2. Une possibilité intercommunale interurbaine 83

V. SUIVI ET EVALUATION 85

ANNEXES 86-107

SIGNATURE DU CONTRAT 108

I. PRESENTATION GENERALE

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Cette politique a été initiée, en France, il y a une trentaine d'années. Depuis, plusieurs mesures et dispositifs se sont succédés et superposés au point que cette politique ait perdu en lisibilité et en efficacité.

De fait, afin qu'elle atteigne son objectif initial de réduction des inégalités territoriales et d'action en faveur des quartiers en difficulté, une réforme s'est imposée, **la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014**. Elle fixe les principes de la nouvelle politique de la ville.

Le **contrat de ville** en est le cadre unique d'action. Il s'inscrit dans une démarche intégrée en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

I.1. Le territoire

Créé le 13 juillet 1965, le DISTRICT URBAIN de GRAY regroupe 6 communes "pionnières", Gray, Arc-les-Gray, Gray-la-Ville, Ancier, Rigny et Velet.

Le 2 mars 2000, la coopération intercommunale se poursuit sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : **la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG)**. En 2015, la CCVG fête ses 50 ans d'intercommunalité.

Cette nouvelle forme juridique permet l'extension des compétences de l'organisation ainsi qu'un mode de fonctionnement en Taxe Professionnelle Unique (TPU) adoptés à partir du 30 novembre 2000. La TPU est supprimée en 2010 par "la réforme pour les entreprises et pour les collectivités" et est compensée par diverses contributions : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Le 1er janvier 2013, la CCVG fusionne avec la Communauté de Communes du Pays d'Autrey. Depuis 2000, ce sont 30 nouvelles communes qui ont rejoint la Communauté de Communes Val de Gray. Elle comptabilise aujourd'hui 37 communes au total : Ancier, Apremont, Arc-lès-Gray, Attricourt, Autrey-lès-Gray, Auvet et La Chapelotte, Battrans, Bouhans-et-Feurg, Broye-les-Loups et Verfontaine, Champtonnay, Champvans, Chargey-lès-Gray, Cresancey, Écuelle, Esmoulins, Essertenne et Cecey, Fahy-lès-Autrey, **Gray**, Gray-la-Ville, Germigney - La Loge, Igny, Loeuilley, Mantoche, Nantilly, Noiron, Onay, Oyrières, Poyans, Rigny, Saint Broing - Corneux, Saint Loup - Nantouard, Sainte Reine, Sauvigney-lès-Gray, Le Tremblois, Vars, Velesmes-Échevanne et Velet.

Les compétences, c'est-à-dire les domaines d'intervention, de la CCVG sont définies dans les statuts, elles sont exercées de plein droit en lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions communautaires.

Les compétences obligatoires sont :
- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,

Elles sont complétées par des compétences facultatives telles que :
- la politique du logement social d'intérêt communautaire et l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, (SYTEVOM),
- la gestion, la construction des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Au 1er janvier 2015, la CCVG compte 18763 habitants, cela représente 7684 foyers sur une superficie de 39054 ha.

Gray est la ville centre de la communauté de communes Val de Gray. Elle bénéficie également d'une position centrale par rapport aux agglomérations de Besançon, Dijon, Dole, Langres et Vesoul.

Au 1er janvier 2015, la ville dénombre 5716 habitants (population municipale) ou 6091 habitants (population totale) répartis sur une superficie de 2026 ha.

Elle est la cinquième ville la plus peuplée du département de la Haute-Saône après respectivement Vesoul, Héricourt, Lure et Luxeuil-les-Bains.

La mairie de Gray emploie plus d'une centaine d'agents (123 agents au 01.06.15), fonctionnaires ou contractuels au sein de 15 services, chapeautés par le Directeur Général des Services : Ressources Humaines, Qualité, Communication, Informatique, Finances, État Civil, Petite Enfance, Enseignement, Politique de la Ville, Police Municipale, Animation - Culture, Musée – Bibliothèque, Entretien, Services Techniques (Ateliers, Espaces verts et Urbanisme) et Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration et présidé par le Maire. Sur la ville, il est divisé en 2 pôles, le pôle social et le pôle administratif.

Les domaines d'intervention de la commune sont très vastes du fait qu'elle dispose de la clause générale de compétence. La plupart des actions lui incombant sont obligatoires, d'autres résultent du seul choix des élus.

La nouvelle équipe municipale a créé la « cellule économique » quelques semaines après avoir été élue ; témoignage d'une préoccupation forte. Elle vise à soutenir les commerçants en redynamisant les actions locales et en favorisant les échanges entre les différents partenaires. Aussi, elle apporte son appui aux investisseurs afin qu'ils trouvent le meilleur emplacement pour s'implanter dans la cité grayloise.

Gray concentre plusieurs atouts : son patrimoine culturel riche, son patrimoine urbain et architectural important et son patrimoine paysagé et naturel exceptionnel. La présence de la Saône, en zone natura 2000, est un élément attracteur en ville basse, il offre un espace de respiration au débouché des ruelles.

La ville de Gray se décompose de la manière suivante :

- le quartier extérieur haut,
- la ville basse et le centre-ville,
- la ville haute et le quartier extérieur bas.

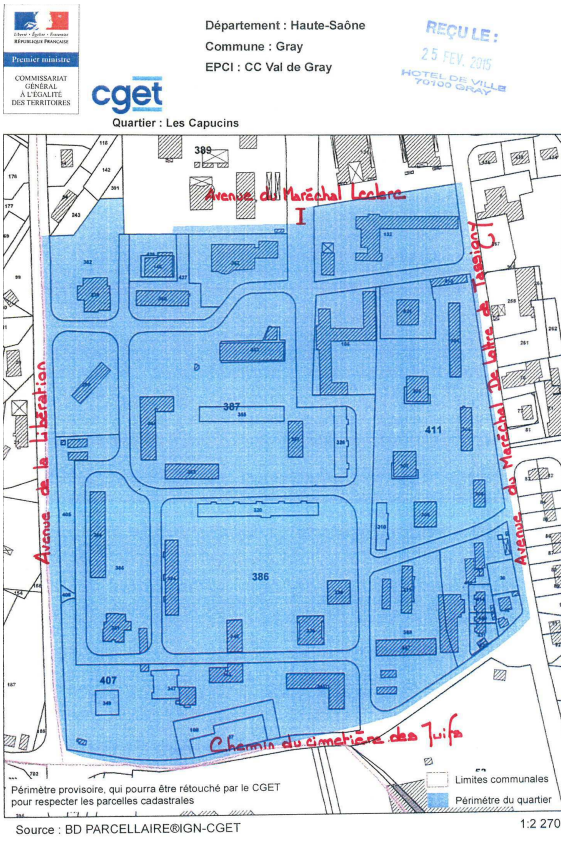
Le quartier des Capucins se situe au niveau du quartier extérieur haut. Il présente toutes les caractéristiques sociodémographiques d'un quartier prioritaire : ségrégation urbaine, présence significative de familles issues de l'immigration, chômage relativement prégnant, déséquilibres sociaux et économiques, …

L'identification de la nouvelle géographie prioritaire s'appuie sur le « carroyage » à partir du critère de concentration des populations à bas revenus. Cette nouvelle méthode développée par l'INSEE consiste à découper le territoire métropolitain en carreaux de 200 mètres de côté et à y introduire des données statistiques permettant de faire apparaître les concentrations de pauvreté.

Comme l'ensemble des territoires concernés, le quartier des Capucins à Gray a été retenu sur la base de :
- Nombre minimal de 1000 habitants,
- Revenu par habitant inférieur à 60% du revenu national médian (11250.00€/an).

A 7 habitants près, le quartier des Capucins n'intégrait pas la nouvelle géographie prioritaire puisque le périmètre règlementaire compte précisément **1006 habitants**. Le revenu par habitant est, quant à lui, bien inférieur au revenu national médian puisqu'il équivaut à 9000.00€/an.

La zone prioritaire du quartier est représentée en bleu sur le plan cadastral suivant.



Sont concernés les rues et les numéros suivants :

50-52-54-56-58-60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (contour),

1-3-5-7 rue d'Alsace (contour),

1-2-3-4-5-6-14A-14B avenue du Maréchal Leclerc,

2-4-6-8-10-11-12-13-15 rue de l'Europe,

1-2-4A-4B rue des écoles,

2-4A-4B rue de Franche-Comté (*2 îlots « ANRU à venir en septembre*)

1-2-3-4-5A-5B-6-8 rue de Lorraine,

3-5 rue de la résistance,

2 allée du Jura

2-4 rue de Bourgogne

place des capucins,

1-3 rue de Provence (*nouveaux îlots « ANRU »).*

Au titre de la nouvelle géographie prioritaire, le quartier des Capucins bénéficie d'une mobilisation renforcée des moyens de droit commun ainsi que des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'Etat et des collectivités locales.

Un **quartier de veille active** est un territoire non retenu dans la géographie prioritaire définie par voie règlementaire mais sur lesquels les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière. Le territoire ne compte pas de quartier de veille active. Pourtant la situation sociale, urbaine et économique du **quartier « Les Iles »** à Gray apparaît, aux yeux de tous, dégradée. Ce territoire est empêché de basculer dans la géographie prioritaire au vu du nombre d'habitants recensés.

I.2. bilan CUCS

La commune de Gray est concernée par la nouvelle génération des contrats de ville 2015 - 2020. Auparavant, elle était engagée dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre du quartier des Capucins de 2007 à 2014.

A partir d'un diagnostic de territoire, le contrat piloté par la ville de Gray s'est construit autour de quatre thématiques incluant chacune une ou plusieurs actions, sept au total, auxquelles des partenaires se sont associés.

Amélioration de l'habitat et du cadre de vie	action 1 : requalification du quartier des Capucins
Action éducative	action 2 : mise en place du Contrat Educatif Local (CEL), action 3 : mise en place du Plan Local de Réussite Educative, action 4 : Fête de la Jeunesse, action 5 : accès à la culture, relais « culture du cœur »
Accès à l'emploi	action 6 : recensement des jeunes
Sécurité et prévention de la délinquance	action 7 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

La **requalification du quartier des Capucins** a permis la démolition d'immeubles collectifs dégradés au profit de la construction d'autres bâtiments de type îlots : réduction du nombre de logements, typologie différente, mixité de l'habitat. Les travaux ont nécessité la reprise des réseaux chaleur, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et télécom et l'application d'un nouvel enrobé.

Cf. annexe 1 - Plan de financement 2004 - 2013

Tous les projets de requalification des espaces publics n'ont pu être réalisés. Toutefois, des espaces verts, une aire de jeux et un parking ont été aménagés. Ce dernier permet le stationnement pour accéder à la piscine, aux établissements scolaires, à la pharmacie, …

Les cellules commerciales adossées à la pharmacie ont été démolies, elles laissent place à un espace dallé.

Cette requalification est en cours d'achèvement. Pour l'heure, nous ne pouvons avancer son coût total. Elle a été financée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la caisse des dépôts et consignations, le conseil régional de Franche-Comté, le conseil général de Haute-Saône (à l'époque), la Communauté de Communes Val de Gray, Habitat 70 et la ville de Gray.

La **mise en place d'un CEL** visait à resserrer les liens entre l'Education Nationale et les acteurs locaux afin que soient proposées aux enfants et aux jeunes des activités. Le but était d'éviter qu'ils errent, livrés à eux-mêmes, dans les espaces publics, qu'ils s'impliquent dans la vie locale, que leur accès aux activités sportives et culturelles soit facilité. Pour l'année 2013 - 2014, la ville a versé 4900.00€ répartis entre les 14 associations impliquées. Cette action a porté ses fruits notamment en faveur des enfants du quartier des Capucins. L'Etat ne subventionne plus les CEL, il a plutôt fait le choix d'aider les PEL du milieu rural. Une autre solution doit être envisagée pour permettre à tous d'accéder au sport et à la culture.

Le **PLRE** est un programme visant à accompagner, dès la petite enfance, des enfants et des adolescents scolarisés dans des établissements relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP) et présentant des signes de fragilité, des retards scolaires. Cela passe par la mise à disposition de moyens humains et matériels. Le PLRE devient le PRE, il est la branche éducative du pilier cohésion sociale du contrat de ville 2015 - 2020.

Cf. chapitre III.2. Programme de Réussite Educative – PRE

La **Fête de la Jeunesse**, dont ça a été la 14ème édition l'année dernière, est l'occasion d'offrir un espace d'expression populaire à travers la pratique ou la découverte d'activités sportives et culturelles. L'objectif est de valoriser la fonction sociale du sport et de la culture et de favoriser l'accès au plus grand nombre. Les animations sont centrées sur les valeurs de convivialité, de solidarité, de mixité et de partage. Les associations présentent leur savoir-faire. Elle s'adresse à l'ensemble des élèves des écoles primaires de la CCVG, aux 6ème et 5ème ainsi qu'aux enfants accueillis en IMPro, IME et se matérialise par un jeu de l'oie géant. La manifestation a lieu en septembre au sein des équipements sportifs du quartier des Capucins. Les gagnants remportent un bon d'adhésion d'une valeur de 35 € leur facilitant l'adhésion à l'association locale de leur choix. La logistique est assurée par la collaboration de différents partenaires : Cap' Gray, CCAS, Office Municipal des Sports (OMS), commission départementale du Fair-Play, centre départemental d'addictologie, comité départemental Handisport et ville de Gray. Elle est poursuivie cette année, son succès est indéniable.

L'action **« culture du cœur »** était menée par une association. Elle plaçait la culture comme levier dans la lutte contre les exclusions. Il s'agissait de faciliter l'accès, à un grand nombre de personnes en difficultés, à la culture. Ils bénéficiaient de places gratuites pour profiter des spectacles de la saison culturelle de la ville de Gray. L'action n'existe plus pour des raisons inhérentes à l'association.

Le **recensement des jeunes** permettait d'évaluer le nombre de jeunes déscolarisés et sans emploi échappant au réseau mis en place par les partenaires, Club de Prévention, Mission Locale, Pôle Emploi. Il s'agissait de les amener à se rapprocher des acteurs de l'emploi pour trouver avec eux des solutions concrètes. Le suivi reposait sur le CCAS. L'action n'existe plus désormais. Elle est reprise par un autre dispositif porté par l'Education Nationale et la Mission Locale.

Cf. chapitre III.4.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre du pilier développement économique relatif au décrochage scolaire

En 2005, un Contrat Local de Sécurité a été signé, il a fait l'objet d'une concertation avec un ensemble de partenaires dans le cadre du **CLSPD**. Au sein du CUCS, l'accent a été mis sur la prévention dans la continuité des actions proposées par le club de prévention et Cap'Gray. Puis, le CLSPD a conforté le souhait de la municipalité de doter la ville d'un système de vidéo-protection pour faire face aux actes de délinquance et autres incivilités. Aujourd'hui, la ville est équipée de 24 caméras, autorisée par arrêtés préfectoraux. Deux d'entre elles sont implantées au quartier des Capucins. Cette opération représente un coût total de 317 040.10 € HT, elle est, en partie, subventionnée par la DETR à hauteur de 94 591.20€ et le FIPD à hauteur de 119 334.00€.

Le CLSPD a validé la démarche de la Police Municipale qui repose sur la réalisation et la distribution d'un « guide du civisme » et l'embauche, en Contrat Avenir, de deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Aujourd'hui, le pilotage partenarial de la sécurité et de la prévention de la délinquance mérite d'être renforcé.

Cf. chapitre III.3.4.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre du pilier développement urbain relatif à la sécurité.

II. ORGANISATION

II.1. Modalités de pilotage

II.1.1. Calendrier

Initialement, le calendrier politique du contrat de ville nouvelle génération a été calé sur celui des mandats municipaux et intercommunaux soit une signature en 2014 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015 pour une durée de six ans.

Or, la ville de Gray n'a pas fait signer son contrat dans les délais prévus. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit néanmoins la possibilité d'un report au plus tard l'année suivant celle du renouvellement général du conseil municipal. La signature du nouveau contrat de ville a lieu en juillet 2015 à Gray. Sa durée n'est plus que de cinq ans. Autant que de besoin, une actualisation interviendra en 2018.

II.1.2. Pilotage, gouvernance et ingénierie

II.1.2.1. Pilotage

A Gray, le nouveau contrat de ville est piloté par le Maire, il s'articule avec les différentes échelles territoriales considérées à savoir le Préfet de Département et le Président de la Communauté de Communes. Ils constituent les signataires de premier rang.

Ce pilotage est apparu pertinent étant donné que la compétence « politique de la ville » n'est pas mise en œuvre par l'EPCI. Toutefois, le contrat de ville agit à son échelle pour faire jouer l'effort de solidarité entre territoires et permettre l'intégration du dit quartier dans les dynamiques intercommunales.

La municipalité est chargée du diagnostic de territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

La place de l'Etat est incontournable car il est responsable de la définition du cadre national et au regard de l'enjeu de cohésion et de solidarité nationale. Aussi, il joue un rôle dans la stratégie à conduire au bénéfice des quartiers prioritaires, dans la mobilisation des politiques relevant de son champ de compétence, …

L'amélioration la situation des 1006 habitants du quartier prioritaire des Capucins nécessite la mobilisation et la mise en synergie de l'ensemble des acteurs institutionnels. Pour cette raison, le contrat de ville repose sur un partenariat élargi, il est prévu que soient également signataires, la Région, le Département, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Education Nationale, la Gendarmerie Nationale, Habitat70, Pôle Emploi et la Procureure de la République.

II.1.2.2. Gouvernance

A Gray, la gouvernance s'organise autour d'un seul et même comité (pilotage + technique). Aux côtés du Secrétaire Général de la Préfecture, M. CHOUCHKAIEFF, du Président de l'EPCI, M. BLINETTE et du Maire de la ville, M. LAURENÇOT, sont réunis des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des services publics, des associations et du conseil citoyen. Il y est question de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Trois comités se sont tenus jusqu'en milieu d'année 2015.

Des instances thématiques ou groupes de travail (social, santé, logement - renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique - emploi et insertion, …) complètent cette organisation pour définir plus précisément la stratégie à conduire pour chaque domaine d'intervention.

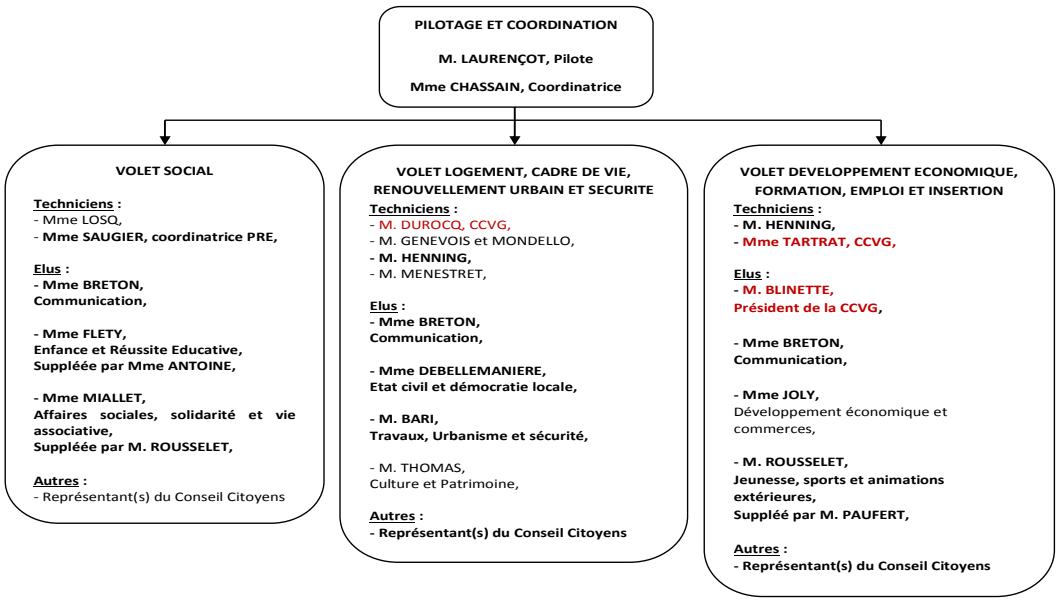
S'agissant du piler cohésion sociale, les principaux acteurs sont : DDCSPP, CCVG, conseil régional, conseil départemental, CAF, AHSSEA, AAMI, AIAVI, ADIL, ARS, CCAS, Cap'Gray, CARSAT, CDAD, CHVS, CIDFF, CMP adultes, CMP enfants, CMPP, CPAM, CSAPA, Education Nationale, MSA, les petits débrouillards, médecins de ville, ordre des médecins, pharmacie des Capucins et UDAF, …

S'agissant du pilier développement urbain, les principaux acteurs sont : DDT, CCVG, conseil régional, DSTT, conseil départemental, AUDAB, caisse des dépôts, Habitat 70 et le PETR du Pays Graylois, …

S'agissant du pilier développement économique, les principaux acteurs sont : UT-DIRRECTE, DDCSPP (promotion du sport, droits des femmes), CCVG, conseil régional, conseil départemental, action 70, AFSAME, CAF, caisse des dépôts, Cap Emploi, Cap' Gray, CCI, CMA, DSDEN, Mission Locale, Pôle Emploi, Tremplin, …

II.1.2.3. Ingénierie

L'ingénierie locale est construite à partir des exigences de la nouvelle contractualisation, de l'échelle intercommunale de la démarche et de l'articulation des dimensions sociale, urbaine et économique.



II.2. Participation des habitants

II.2.1. Contexte et objectifs

Au vu de la loi de février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Gray doit mettre en place un « conseil citoyen » dans une optique de co-construction. Elle se saisit avec plaisir de cet axe de réforme, animée par une volonté d'existence de démocratie de proximité considérant qu'il existe une complémentarité entre les instances élues, les agents de la ville, les acteurs locaux, les associations et les habitants.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la municipalité se charge d'appuyer la mise en place de cette nouvelle instance citoyenne puis ultérieurement de soutenir son fonctionnement par l'aide d'une personne dédiée, la mise à disposition d'un local, la recherche de fonds.

Il s'agit de donner les moyens à cette instance d'être un espace de débats et de propositions qui s'inscrive dans le temps et qui pose la question de décider ensemble. Les conditions doivent être réunies pour permettre l'expression de chaque membre, l'échange autour de questionnements, la construction collective de propositions concernant les 3 piliers du contrat de ville et la mise en place de projets spécifiques.

En effet, il est également attendu du conseil citoyen qu'il devienne porteur d'évènements favorisant le lien social entre les habitants du quartier des Capucins tels que la fête des voisins, la fête de quartier et d'autres manifestations ponctuelles et conviviales propices à la rencontre. Il est important qu'il constitue également un relais entre les différentes instances et les habitants.

II.2.2. Démarche

Après avoir pris connaissance du cadre de référence du conseil citoyen, mi-février 2015, la municipalité a amorcé la première étape du projet : l'information et la mobilisation des participants potentiels.

Etant donné qu'un conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux, deux méthodes ont été utilisées.

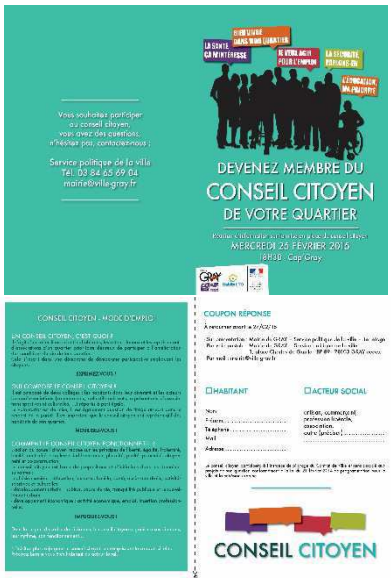
L'ensemble des acteurs locaux et des représentants d'associations ont été recensés. Au total, ce sont **17 structures** qui ont été approchées (entreprises privées, pharmacie, épicerie, boulangerie, professionnel de santé, association caritative, associations sportives et culturelles, associations de parents d'élèves). Un courrier nominatif leur a été adressé, accompagné d'un dépliant (mode d'emploi et coupon réponse) les invitant à assister à une première réunion d'information.

Concernant les habitants, le même dépliant a été déposé dans chacune des boîtes aux lettres des foyers de la zone prioritaire, accès rendu possible par Habitat 70. Ils y ont également eu accès dans les commerces de proximité. De même, une affiche a été postée dans chacun des 52 halls d'immeubles.

L'évènement a été relayé par la presse locale, la Presse de Gray et l'Est Républicain. La ville de Gray a également communiqué via sa page Facebook.

Jusqu'à présent, aucune pratique participative n'existait.







Ce sont **deux réunions d'information** qui ont été organisées, les 25 février et 18 mars 2015, en soirée. A cet effet, Cap' Gray, centre social et culturel, a mis à disposition une partie de ses locaux.

Même si le nombre de participants a été plus important sur le second rendez-vous, il n'en reste pas moins faible par rapport aux attentes.

La présentation a été introduite par la notion de participation citoyenne, s'en sont suivis quelques mots sur la réforme de la politique de la ville et le conseil citoyen. Le cadre de référence a été repris. Les personnes en ont profité pour amener leurs attentes en termes de changement.

Elles ont manifesté leur intérêt pour le conseil citoyen en venant à la rencontre de la chargée de mission en fin de réunion pour proposer leur candidature ou en se déplaçant à la Mairie après coup.

Il a été évoqué le tirage au sort comme modalité de désignation des membres, l'idée a été mal reçue. Par conséquent, le volontariat a été privilégié.

Aujourd'hui, le conseil citoyen est composé de 13 membres, hommes et femmes, tous volontaires. 7 membres composent le collège habitants et 6 membres celui des représentants d'associations et d'acteurs locaux. Il est représentatif de la population du quartier des Capucins, jeunes majeurs, actifs, retraités, familles monoparentales, personnes issues de l'immigration, …

II.2.3. Construction d'un espace d'échange collectif

Depuis le 31 mars 2015, les membres du conseil citoyen se rencontrent régulièrement à hauteur d'une rencontre d'1h30 environ tous les 15 jours en soirée. Pour l'heure, l'animation du groupe relève de la chargée de mission, elle sera certainement reprise par l'adulte relais dès son recrutement.

Lors de la première rencontre, un tour de table a été fait, il a permis à chacun de se présenter, et plus largement, de se connaître, de développer la confiance et la motivation des membres.

Ces derniers ont abordé l'évolution de leur territoire vers un bien-être commun dès la seconde rencontre en parallèle de leur appréhension à travailler collectivement (régule des positions, écoute et revalorisation d'un réel dialogue).

Depuis le début, l'intérêt de la transparence est annoncé dans un souci réel de démocratie de proximité.

Les membres du conseil citoyen sont en possession de tous les éléments concernant la politique de la ville, ils sont invités à chaque instance de gouvernance. Ils ont également eu connaissance de tous les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets programmation politique de la ville 2015, ils ont eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet : les dossiers qu'ils estiment avoir de l'intérêt, ceux dont la proposition ne retient pas leur attention et ceux qui méritent d'être reconsidérés pour coller au plus près des besoins estimés des habitants.

La **sécurité** est le sujet prégnant des échanges, celui qui rassemble (éclairage public, ralentissement, …). Il est suivi par l'**aménagement d'espaces libres** vers des espaces dédiés à la rencontre et aux échanges pour les petits et les grands. Jusqu'à présent, le conseil citoyen est en accord avec les projets qui émanent du diagnostic chiffré et technique, nous assistons à une véritable expertise partagée sur le territoire graylois.

Au-delà de son expertise, le conseil citoyen a été force de propositions dans l'organisation d'un premier évènement festif au quartier et d'envergure plus importante que ce qui a pu exister jusqu'à présent, la fête des voisins, le 29 mai 2015, au côté de la mairie, du centre social et culturel et du bailleur social. Progressivement, il est important qu'il devienne l'initiateur, le porteur direct.

Aujourd'hui, nous travaillons à la stimulation, à l'appui des initiatives citoyennes, nous tendons vers un passage de relais : un territoire véritablement pris en main par les siens pour leur bien-être et aussi accueillant pour les personnes de l'extérieur.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu transmis à chacun des membres du conseil citoyen par mail ainsi qu'au Maire, au Directeur Général des Services et aux chefs des services communaux. Il en a été décidé ainsi en instance car certaines demandes peuvent faire l'objet de travaux immédiats (enlèvement d'un banc dangereux, déplacement d'un bac à verres, …).

En milieu d'année, la composition du conseil citoyen devrait être arrêtée. Un tirage au sort interviendra afin de déterminer les membres « titulaires » et ceux qui rejoindront une liste complémentaire en cas de défection (4 habitants titulaires, 2 hommes, 2 femmes et 4 représentants d'associations titulaires). La liste sera alors transmise au Préfet après qu'aient été consultés le Maire de la ville de Gray et le Président de la Communauté de Communes Val de Gray.

Le conseil citoyen continuera à être porté par la municipalité, dans un premier temps au moins, afin que soit facilité son fonctionnement tout en respectant le principe d'indépendance.

L'enjeu de l'accompagnement réside dans la capacité à permette au conseil citoyen de prendre de l'autonomie et à ses membres de développer leur pouvoir d'agir sans tiers.

Peut-être, un jour, le conseil citoyen créera une association en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux, des partenaires pour ses moyens de fonctionnement, le développement d'actions, de projets.

La temporalité entre le mois de mars (début de constitution du conseil citoyen) et le mois de juillet (signature du contrat de ville) est trop restreinte pour véritablement construire l'organisation, le fonctionnement de l'instance (règlement intérieur, organisation et suivi des travaux, moyens à disposition, formation). La priorité a été portée sur les projets de développement social, urbain et économique, la construction d'une réelle dynamique collective interviendra après coup.

Les séances devraient être moins rapprochées à partir de la fin du mois de juin tout en maintenant un rythme régulier.



Le 05.03.2015, article de la Presse de Gray, « *les citoyens acteurs aux Capucins* »



Le 21.03.15, article de l'Est Républicain, « *le quartier des Capucins cherche des citoyens* »



Le 03.04.2015, article de l'Est Républicain, « *Gray : les habitants ont leurs représentants* »



GRAY 5

Comme voisins en fête aux Capucins

A l'occasion de la Fête des voisins, qui déroulera notamment des animations pour les enfants avec Cap'Gray ce vendredi 29 mai à partir de 15h, la mairie inaugurera, à 18h, la nouvelle aire de jeux et le local associatif qui agrémentent le quartier.
Le temps de partage entre voisins viendra ensuite, vers 19h30, autour d'un buffet qui permettra de découvrir les spécialités des uns et des autres. Cette manifestation, rappelons-le, est portée par la Ville de Gray, via le conseil citoyen, composé de représentants d'associations et d'habitants du quartier, en étroite collaboration avec Cap'Gray et Habitat 70.

Le 28.05.2015, article de la Presse de Gray

Pilier cohésion sociale - MAIRIE
Orientation stratégique Recréer du lien social à l'intérieur du quartier des Capucins
Objectif(s) opérationnel(s) Valoriser les initiatives habitantes portées par le Conseil Citoyen
Plan d'action(s) - animation du Conseil Citoyen par un tiers, - organisation de moments conviviaux, d'actions ponctuelles.
Financement **-** DDCSPP/ACSÉ, ville de Gray
Suivi et évaluation - rythmicité des rencontres du conseil citoyen (au moins une fois/tous les deux mois à compter de juillet 2015), - nombre d'évènements organisés, d'actions mises en place (au moins une/an) - taux de participation de la population, - questionnaire de satisfaction adressé à la population concernée, - implication des acteurs publics.

III. CADRE STRATEGIQUE

L'élaboration du contrat de ville passe par de grandes phases.

1. Sur la base d'un projet de territoire, construction des points de vue respectifs de l'Etat, de l'intercommunalité et de la commune sur la situation du quartier prioritaire des Capucins, les actions conduites en direction des habitants et les besoins restant à couvrir.
2. Large mobilisation des acteurs et définition d'une gouvernance adaptée pour concevoir et suivre le contrat.
3. Construction d'un diagnostic territorial participatif.
4. Elaboration d'un projet territorial intégré permettant d'identifier et prioriser les enjeux et actions à conduire, construction du programme lié.
5. Mobilisation, dans la mesure du possible, des politiques de droit commun et pré-programmation des crédits spécifiques.
6. Définition des modalités de suivi et d'évaluation.

Ces phases conditionnent la signature du contrat et l'élaboration, à posteriori, de documents contractuels. Ceux-ci nécessitent des **études complémentaires. Il est question, notamment, de la recherche de financement pour les pistes de travail hors actions inscrites dans la programmation annuelle.** Pour l'heure, nous ne connaissons pas le soutien de l'Europe aux habitants des quartiers prioritaires. Les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014 - 2020 transitent par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), autorité nationale de coordination.

III.1. Cohésion sociale

Les actions du pilier cohésion sociale visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'accès aux droits.

La réussite éducative des enfants, la mobilisation du droit commun des politiques sociales, les enjeux de santé, l'accès aux droits, … sont des priorités.

III.1.1. La population

III.1.1.1. Diagnostic

En 2010, le quartier extérieur haut compte 1704 habitants. Cela représente un peu plus de 28% de la population grayloise alors composée de 6016 habitants. Il est le second territoire le plus peuplé de la ville après la ville basse et le centre-ville qui atteignent environ 20 points de plus. La ville haute et le quartier extérieur bas, quant à eux, représentent seulement 22.5% de la population totale.

Au quartier extérieur haut, la tranche d'âge la plus représentée est celle des **0-14 ans** avec 35.8%, elle dépasse de plus de 6 points la seconde tranche d'âge la plus représentée, celle des 45-59 ans. Elle représente 6.2% de la population grayloise.

Les tranches d'âge des 15-29 ans, 30-44 ans et 45-59 ans sont représentées de manière équivalente, leur proportion varie entre 27.1% et 29.4%. C'est une tendance qui se généralise sur l'ensemble du territoire graylois.

Le nombre de jeunes graylois diminue et le phénomène tend à s'amplifier d'ici 2020. Des projections établies au niveau intercommunal montrent que les enfants et les jeunes vont se faire plus rares sur le territoire.

Par ailleurs, et comme pour l'ensemble du territoire graylois, les **femmes** sont majoritaires au quartier des Capucins, elles représentent un pourcentage de 54.3% contre 45.8% d'hommes.

Bien que leur proportion se stabilise depuis 1999, les **familles monoparentales** représentent encore 18.2% en 2010 à Gray. A lui seul, le quartier extérieur haut affiche un taux de 21.9% cette même année. Les données de la CAF soulignent un taux de monoparentalité sur la commune de Gray supérieur à celui sur le département. Elles indiquent également que le taux de monoparent en situation de précarité est fort à Gray.

D'autre part, la ville a la spécificité d'accueillir un nombre important de **familles nombreuses**. En effet, ce taux atteint 12.1% à Gray quand il n'est que de 9.3% sur le Département et 9.7% sur la Région. Le quartier extérieur haut est concerné par cette tendance ; il recense 19.8% de familles nombreuses.

Les proportions de familles monoparentales et de familles nombreuses placent la politique de soutien à la parentalité parmi les priorités du PRE local. Des actions sont déjà mises en place par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). L'Association Accompagnement Migration Intégration (AAMI) et le centre social et culturel Cap'Gray proposent un accompagnement à la scolarité. Ce dernier a récemment créé un poste de référent familles dont la mission est de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux.

Ces actions seront complétées d'ici 2017 par la création à Gray, ville basse, d'un pôle Petite Enfance.

Cf. chapitre III.2. Programme de Réussite Educative - PRE

Le **vieillissement** est une caractéristique de la population grayloise. Il est très nettement concentré sur la ville basse et le centre-ville. Les territoires, quartier extérieur haut, bas et ville haute affichent un taux analogue de personnes âgées de plus de 60ans de 7% alors que la ville basse et le centre-ville en comptent plus du double.

Un peu plus de 40% des ménages ne sont composés que d'une seule personne. Ça équivaut à ce que nous retrouvons sur l'ensemble de la ville. Davantage de femmes sont concernées.

La mise en lien de ces chiffres avec les précédents, relatifs au vieillissement, interpellent sur l'isolement des personnes âgées. D'autant plus qu'il est prévu une augmentation considérable de l'effectif des plus de 65 ans d'ici 2020. La question du vieillissement des habitants est, par conséquent, préoccupante, elle est à anticiper dès maintenant tant concernant l'accessibilité, l'habitat, le maintien de la vie sociale que l'environnement urbain.

Les personnes de plus de 65 ans vivant seules sont les plus sujettes à l'isolement et à la précarité. A Gray, les personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules représentent 38.5%. Sur la ville basse et le centre-ville, quasiment une personne sur deux vit seule.

S'agissant des **niveaux de revenus**, ils sont inférieurs aux moyennes départementales. Les habitants du quartier des Capucins ne sont pas épargnés.

L'intercommunalité révèle que les revenus sont plus faibles dans les communes urbaines qu'ils ne le sont dans les communes rurales.

Cette donnée est à mettre en corrélation avec le développement de l'habitat. L'accession à la propriété neuve attire généralement les revenus les plus élevés. Or, Il est constaté une pénurie de terrains à l'intérieur de la CCVG, c'est d'ailleurs ce qui explique, en partie, une fuite de la population, ceux désireux d'investir dans du neuf. La ville de Gray n'est pas épargnée sans pour autant qu'une solution soit envisageable.

Toutefois, localement, les niveaux de revenus sont également à rapprocher d'autres facteurs développés dans le volet développement économique.

Tout récemment, l'INSEE a sorti une publication Bourgogne Franche-Comté sur le niveau de pauvreté. Elle indique qu'en 2012, le niveau de vie médian des habitants de la Région est plus faible qu'en moyenne en France.

Les inégalités de niveaux de vie, la pauvreté et les plus forts contrastes sociaux sont plus marqués dans les communes isolées, là où l'habitat social est surreprésenté.

Le Département de la Haute-Saône est particulièrement concerné. La situation économique y est difficile avec une faible progression du secteur tertiaire, une baisse de l'emploi industriel et agricole et un faible dynamisme démographique.

Nationalement, plus de la moitié des personnes, dont le revenu principal est constitué d'indemnités chômage, sont en situation de pauvreté monétaire. Les familles monoparentales sont également plus exposées au risque de pauvreté. Les 10% des personnes les plus pauvres dépendent fortement des prestations sociales. (*Source, L'Est Républicain, 03.06.15*)

III.1.1.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

Chef de file de l'action sociale, le **Département** organise, sur son territoire, la réponse aux besoins sociaux et médico-sociaux dans le cadre de ses schémas et impulse des mises en synergie entre divers intervenants. Il mobilise ses prestations sociales notamment en direction des publics les plus fragiles afin de les aider à développer ou retrouver une autonomie de vie. Il verse des prestations et allocations à familles, enfants, adultes, personnes âgées et handicapées pour sécuriser leurs conditions matérielles, sociales et leur parcours de vie.

L'intervention du **Département**, au sein des quartiers prioritaires, s'inscrit dans le projet stratégique « **Haute Saône 2020** » destiné à accompagner les habitants au quotidien, équilibrer les territoires, construire de nouvelles proximités et valoriser les savoir-faire.

Elle prend également en compte la convention d'objectifs entre le ministère de la ville et l'association des départements de France pour la mobilisation du droit commun et la lutte contre les exclusions et les inégalités territoriales. Le Département porte une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires compte tenu de la prévalence, sur ces territoires, de facteurs de précarité.

Au côté du Département, sur le territoire, un ensemble d'acteurs intervient afin de permettre à chacun (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées) de trouver sa place, au travers d'**actions** collectives et d'accompagnements individualisés. Leur renforcement apparaît comme un enjeu majeur du pilier cohésion sociale.

En ce sens, la municipalité, coordinatrice, a diffusé un **appel à projets** «programmation politique de la ville 2015» pour la mission ville et le PRE. En retour, ce sont 15 dossiers qui ont été reçus au titre de la mission ville.

Cf. annexe 2 - Appel à projets « programmation politique de la ville 2015 »

Les orientations et crédits pour ces actions sont définis annuellement au vu de l'intérêt pour le quartier. L'accord est matérialisé par une convention.

Pilier cohésion sociale – AAMI
Orientation stratégique Intégration sociale des femmes
Objectif(s) opérationnel(s) Favoriser la maîtrise de la langue française pour une ouverture sur l'extérieur
Plan d'action(s) - apprentissage du français à l'oral en premier lieu, - animations socioculturelles, - travail global de socialisation (échanges/débats) à partir des thèmes, famille, scolarité, environnement, valeurs républicaines et citoyenneté.
Financement - DDCSPP/ACSÉ, ville de Gray, CAF.
Suivi et évaluation - évaluation à l'entrée en formation pour déterminer le niveau de connaissances, - nombre de participants, - assiduité et ponctualité, - investissement dans les activités proposées.

Pilier cohésion sociale - AAMI
Orientation stratégique Intégration sociale des adolescents, accompagnement à la parentalité, à la scolarité
Objectif(s) opérationnel(s) Perfectionner la langue, concilier la relation parents – adolescents à partir de la découverte de contes et d'un travail d'écriture
Plan d'action(s) - lecture de contes chaque semaine, - création littéraire, - création de moments de partage parents-adolescents.
Financement - DRJSCS/PRIPI, ville de Gray, CAF, autres.
Suivi et évaluation - implication des jeunes, - prise d'initiative, - assiduité et ponctualité, - qualité des productions.

Pilier cohésion sociale – CAP' GRAY
Orientation stratégique Favoriser l'autonomie d'adolescentes à travers la découverte du patrimoine français
Objectif(s) opérationnel(s) Acquérir de la confiance en soi
Plan d'action(s) - mise en place d'actions, - programmation et organisation du séjour par les adolescentes - visites diverses dont la visite d'un musée : découverte de l'évolution de la vie et des sociétés - animations ludiques et culturelles - atelier image de soi
Financement - DDCSPP/ACSÉ, Conseil départemental, CAF, autres.
Suivi et évaluation - maintien de la motivation sur les 9 mois de montage du projet - assiduité à l'atelier de mise en place des actions, recherche des financements, - degré d'investissement lors des différentes actions menées.

Pilier cohésion sociale – CAP' GRAY
Orientation stratégique Sensibiliser les enfants à l'importance de l'hygiène quotidienne
Objectif(s) opérationnel(s) Transmettre les bonnes habitudes corporelles et alimentaires
Plan d'action(s) - intervention ponctuelle de partenaires tels que l'IREPS, … - mise en place d'activités autour de cette thématique - équipement sanitaire adapté à une meilleure hygiène, - documentation, - partage d'informations.
Financement - DDCSPP/ACSÉ, CAF, autres.
Suivi et évaluation - questionnaire adressé aux enfants en début, milieu et fin d'intervention, - auto positionnement imagé des enfants sur les gestes de la vie quotidienne, - détails observables sur les enfants (mains propres, dents brossés, goûters adaptés, …).

Pilier cohésion sociale – CAP' GRAY
Orientation stratégique Intégration sociale des enfants issus du quartier des Capucins par la pratique de sports collectifs
Objectif(s) opérationnel(s) Développer l'esprit d'équipe, le contrôle de soi et le fair-play
Plan d'action(s) - atelier hebdomadaire encadré par un animateur sportif diplômé, - accès aux structures situées aux abords du quartier prioritaire.
Financement - DDCSPP/ACSÉ, ex CNASEA, autres.
Suivi et évaluation - taux de participation, - implication des enfants.

Pilier cohésion sociale – CAP' GRAY
Orientation stratégique Concevoir un jeu de société sur le thème de la parentalité en faveur des familles
Objectif(s) opérationnel(s) Instaurer un dialogue avec le jeu comme support
Plan d'action(s) - transformation et adaptation d'un jeu de société existant, - mobilisation de l'ensemble des animateurs sur des soirées jeux - créer un climat de confiance avec la référente famille, poste nouvellement créé.
Financement - Conseil départemental, CAF, autres.
Suivi et évaluation - observation pendant les temps de jeu, - élaboration d'un questionnaire pour connaître l'avis de chaque joueur.

Pilier cohésion sociale – CIDFF
Orientation stratégique Education à l'égalité entre les filles et les garçons d'enfants scolarisés au sein d'écoles maternelle et primaire
Objectif(s) opérationnel(s) Sensibilisation dès le plus jeune âge Mise en perspective des représentations et des positions des enfants Prévenir et lutter contre les comportements sexistes et les inégalités de genre
Plan d'action(s) - 10 séquences pédagogiques déclinées à partir d'ouvrages, des jeux filles/garçons, - questionnaire imagé sur les stéréotypes.
Financement - DRDFE et FIPD, ville de Gray.
Suivi et évaluation - analyse de l'évolution des réflexions et des positionnements des enfants, - suivi d'une cohorte d'élèves du CP au CM1 via l'exploitation d'un questionnaire, - valorisation des retours des enseignants sur l'initiative, - nombre de classes mobilisées, d'enfants, répartition par niveau et par genre, …

Pilier cohésion sociale – Les Petits Débrouillards
Orientation stratégique Démocratiser la culture en faveur des 6-15 ans pendant les vacances d'été au quartier des Capucins
Objectif(s) opérationnel(s) Favoriser les échanges entre les enfants, leurs familles et les acteurs locaux, la libre expression Rendre la culture scientifique accessible à un maximum d'enfants Valoriser les connaissances, les savoir-faire et l'identité culturelle des enfants
Plan d'action(s) - large diffusion de l'information, - animation orchestrée par 3 animateurs, - dispositif « science tour » composé d'un camion labo et de deux tentes, - découverte d'une thématique/jour.
Financement - DDCSPP/ACSÉ, ESR, Conseil départemental, ville de Gray, CAF, autres.
Suivi et évaluation - évaluation du nombre, de la typologie et de la fidélisation des participants par un relevé d'identité indicateurs : nombre de participants, répartition filles/garçons, nombre de participants issus du quartier des Capucins, âge, nombre d'enfants ayant au moins participé à deux journées), - évaluation de la satisfaction (indicateurs : relevé de la parole des enfants, bilan animateurs/enfants).

Une vigilance doit être portée aux limites des actions menées en matière de cohésion sociale : insuffisante territorialisation des politiques de droit commun, manque de certains savoir-faire professionnels, manque d'analyse et de prise en compte de l'évolution des attentes des familles et des jeunes, manque d'implication des acteurs intervenant sur le quartier, …

Le **CCAS** de la ville propose des interventions visant au bien-être et au maintien à domicile des **personnes âgées** dans de bonnes conditions : ateliers marche active, gym douce, mémoires, téléalarme, … Il propose également un accompagnement budgétaire et social, des animations. Il instruit les dossiers pour la prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD, d'aide à domicile, … Le CCAS est l'interlocuteur privilégié des plans « Alerte canicule » et « Alerte Grands froids ».

Le **Département** est particulièrement sensible à la **jeunesse**. Actuellement, plusieurs politiques volontaristes sont proposées, parmi lesquelles, l'allocation départementale étudiant, les bourses d'étude et de transport, l'opération « 1000 semaines de vacances », la promotion du manger bio/manger local dans les collèges, le soutien à la création d'un pôle universitaire, autant de dispositifs qui dépassent le champ des compétences obligatoires de la collectivité. Depuis le début de l'année 2015, le panel des aides est complété par le « **Pack Jeunes** ». Il s'engage à aider les moins de 26 ans pour le financement du permis B, l'accès au 1er logement, la prise d'une licence en club sportif et assure la gratuité des transports sur le réseau des Lignes Saônoises pour les déplacements en milieu professionnel (apprentis, étudiants en MFR et stagiaires en alternance).

III.1.2. Les services de proximité

III.1.2.1. Diagnostic

Au quartier des Capucins, les cellules commerciales adossées à la pharmacie n'existent plus. Désormais, la pharmacie est l'unique commerce sur la place à la fois dallée et herbée. Cette alternative a été pensée dans l'hypothèse où un projet verrait le jour à moyen ou long terme. Dans l'attente, le quartier des Capucins ne compte plus que **quatre commerces** : une boulangerie (à l'extérieur de la zone prioritaire), une épicerie, une pharmacie et une agence postale.

A une époque, il a été question de redynamiser un nouveau centre commercial avec le déménagement de commerçants au cœur du quartier. Aujourd'hui, en termes de développement économique, la ville de Gray se concentre sur son centre-ville fort d'une perte d'attractivité importante. A proximité du quartier des Capucins, se situe la ZAC Gray Sud, zone d'activité principale sur le territoire. L'intérêt ne repose donc plus sur un développement commercial sur ce territoire, déjà en souffrance auparavant.

En dépit de l'implantation de Cap'Gray, la Circonscription d'Action Sociale (CMS), Habitat 70, le club de prévention spécialisée, l'**offre de services publics reste limitée**. Or, le cadre de vie d'un quartier passe par la quantité et la qualité des services présents, commerces, services de proximité, écoles (école maternelle, école primaire et collège), équipements sportifs et culturels, …

Beaucoup de services, de permanences ont le mérite d'exister sur le territoire graylois. On les retrouve à la Maison pour Tous, dans les locaux de l'UDAF, du CMS, rue des casernes, à Toi' Services, … Toutefois, leur éparpillement rend l'offre peu visible. De fait, la population n'accède pas convenablement à ses droits.

III.1.2.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

Il est nécessaire de repenser l'offre de services proposée à la population, aux habitants du quartier des Capucins, notamment, car le besoin est bien réel. Dans cette optique, une implantation de **services d'accès aux droits et à l'information** au sein même du quartier des Capucins a du sens. Il s'agit de redonner au territoire infra-communal une certaine attractivité, de favoriser la vie de quartier et la venue de l'extérieur en son sein. Cette démarche de réhabilitation participe au désenclavement du quartier par rapport à la ville, à l'intercommunalité et aux communes environnantes autres.

Au remodelage de l'existant vers un **guichet unique**, une plus-value doit être apportée. Pour que le service rendu à la population soit optimal, il est important d'intégrer au projet, l'accueil du public par un **agent de médiation** continuellement présent, et l'accès à une **borne numérique**. Ainsi, l'usager aura systématiquement recours à une information de premier niveau, il sera mis en rapport avec le bon interlocuteur et accompagné dans l'utilisation des services publics en ligne (caf.fr, pole-emploi.fr, ameli.fr, …).

Un point multi-services offre aux professionnels qui y interviennent sécurité et synergie. Ils n'exercent plus de manière isolée. Pour l'heure, nombreux ont manifesté leur intérêt au projet. Cette synergie est aussi bénéfique pour le public.

C'est un projet de mutualisation à développer pour déterminer vers quel modèle plutôt s'orienter : PIMMS, point information médiation multi-services ? Maison de services au public ? En fonction de ce qui sera arrêté, l'institution porteuse, les financements ne seront pas les mêmes.

Quoiqu'il en soit, il est important de retrouver dans cette offre des entreprises de services publics marchands et non marchands et des associations. Elle respectera obligatoirement le principe de mise en accessibilité des lieux publics.

L'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens, l'anticipation sur les conséquences sociales et économiques de l'allongement de l'espérance de vie et l'accessibilité participe pleinement du développement durable.

Pilier cohésion sociale – Piste de travail
Orientation stratégique Faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux
Objectif(s) opérationnel(s) Redonner au quartier des Capucins une certaine attractivité Favoriser la vie de quartier et la venue d'habitants autres par la restructuration d'équipement
Plan d'action(s) - création d'un guichet unique, - accueil « physique » du public systématique (création d'emploi), - mise à disposition d'une borne interactive.
Financement - **PIMMS**, 50% par les entreprises et 50% par les collectivités et l'Etat dont l'embauche d'un contrat aidé, - **MSAP**, fonds FNADT à hauteur de 25% du budget de fonctionnement avec un plafond à 17500.00€/an, possibilité de soutien de la région dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) avec le PETR du Pays Graylois (à confirmer)
Suivi et évaluation - questionnaire de satisfaction adressé à l'usager client, - comité de pilotage réunissant tous les opérateurs 2 fois/an vers une réévaluation constante du service.

Les partenaires CIDFF et AAMI qui proposent des actions dans le cadre de la « programmation politique de la ville» rejoindraient le projet. Leurs actions sont les suivantes :

Pilier cohésion sociale - CIDFF
Orientation stratégique Intégration sociale et soutien psychologique aux femmes victimes de violences
Objectif(s) opérationnel(s) Privilégier l'accès aux droits et à l'information juridique des femmes et des familles et la valorisation de leurs droits et devoirs selon le cadre législatif en vigueur Soutenir psychologiquement les femmes victimes de violences en articulation étroite avec les acteurs locaux
Plan d'action(s) - permanences juridiques de droit privé (droit de la famille, droit pénal, droit des biens et droit du travail)
Financement - DRDFE et FIPD, ville de Gray, CAF, autres.
Suivi et évaluation - nombre de permanences concrétisées, - niveau de fréquentation, - répartition selon le genre, typologie du public, nature des problématiques, - analyse de l'impact quantitatif et qualitatif.

Pilier cohésion sociale - AAMI
Orientation stratégique Intégration sociale de la population issue de l'immigration
Objectif(s) opérationnel(s) Accompagnement à l'accès aux droits et à l'information Lutte contre toutes les formes d'exclusion
Plan d'action(s) - permanences mensuelles et intervention à la demande, - accueil du public : entretien individuel et/ou collectif, - constitution et suivi de dossiers, - recherche d'informations auprès des organismes concernés, - accompagnement dans les services, - traduction – interprétariat.
Financement - DDCSPP/ACSÉ, ville de Gray, CAF.
Suivi et évaluation - nombre de bénéficiaires, - nombre de visites, - identification du public, âge, sexe, nationalité, situation vis-à-vis de l'emploi, lieu de résidence, - nombre de situations traitées et type d'interventions, - nature des cas traités sur place et nombre d'accompagnement dans les services.

Dans l'hypothèse où une maison multi-services verrait le jour au quartier des Capucins courant 2017-2020, à la suite de la création d'un pôle petite enfance à Gray, nous pourrions imaginer une organisation de la ville par pôles :
- centre-ville : commerces, développement économique,
- ville basse : petite enfance,
- ville haute : jeunesse (projet d'une maison des adolescents), cf. chapitre suivant
- quartier extérieur haut : services publics et accès aux droits.

A long terme, il conviendrait d'associer les associations caritatives et solidaires à cet hypothétique paysage.

III.1.3. La santé

La précarité est un état plus ou moins durable durant lequel tout évènement rompant l'équilibre de l'individu peut le plonger dans la pauvreté. De nombreux éléments contribuent à cet équilibre comme l'activité professionnelle, la santé et les revenus. Toutes les situations de précarité n'évoluent pas vers la pauvreté. Elles sont cependant associées à des risques plus ou moins marqués. C'est pourquoi, les habitants des quartiers prioritaires se déclarent en moins bonne santé et rencontrent plus souvent des difficultés dans l'accès aux soins.

Pour le compte de la santé, la CPAM emploie 4 indicateurs de précarité afin de repérer les individus concernés et les lieux les plus sensibles à savoir le chômage, le faible niveau d'étude, les foyers non imposables et les bénéficiaires de la CMU-C.

III.1.3.1. Diagnostic

Le territoire de Gray tel qu'il est entendu ici comprend les communes de Gray, Autrey-les-Gray, Pesmes et Gy.

Il fait partie des territoires ayant une part des plus de 15 ans sans diplôme supérieure à la moyenne régionale.

Avec 6%, le territoire de Gray fait également partie des territoires qui connaissent les parts les plus importantes de bénéficiaires de la CMU-C. Ces derniers sont directement concernés par des risques de rupture en matière de protection sociale.

En Haute-Saône, les zones les plus touchées par la précarité correspondent aux territoires situés au nord et au nord-ouest du département. Le territoire de Gray arrive en cinquième position après Jussey, Luxeuil-les-Bains, Saint-Loup-Sur-Semouse et Lure.

La population active diminue et proportionnellement, la population âgée augmente (1/4 ont plus de 60 ans). Les personnes âgées sont les premières concernées par la consommation de soins. Les habitants sont peu enclins à se tourner vers des structures trop citadines. La population est peu mobile, les moyens de transport sont très limités et la crise économique actuelle accentue les difficultés des publics déjà démunis.

III.1.3.1.1. Offre de soins

Il est important de préserver une offre de soins suffisante et satisfaisante car elle ne concerne pas uniquement les habitants des communes formant la Communauté de Communes. Tout comme le secteur du commerce, celui de la santé attire les ménages des communes limitrophes de Côte d'Or, cela concerne une dizaine de villages de la vallée de la Vingeanne.

A ce jour, le territoire de Gray présente la plus forte densité de médecins généralistes (10.3 médecins généralistes pour 10000 habitants) du département. A elle seule, la ville de Gray compte 13 médecins généralistes. Il est également le mieux doté en auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier, podologue, orthophoniste, orthoptiste). Cependant et certainement en raison du canton d'Autrey-les-Gray, assez isolé, le bassin de vie de Gray est défavorisé si l'on prend en considération le temps de trajet pour atteindre un équipement de santé de gamme de proximité.

Certes, la densité médicale du territoire de Gray est satisfaisante. Cependant, la moyenne d'âge des médecins généralistes dépasse les 54 ans. Trois d'entre eux ont plus de 60 ans. Dans un avenir très proche, ce sont 10 praticiens qui sont susceptibles de partir en retraite, soit 77%. Cela risque d'engendrer une désertification médicale sur le territoire communal et intercommunal puisque les villes d'Arc-les-Gray et Gray centralisent l'essentiel de l'offre de soins à l'intérieur de l'EPCI.

En ce début d'année, la seule installation d'une jeune professionnelle n'a pas inversé cette tendance.

Depuis des années, le bassin graylois souffre d'un **manque de spécialistes**, le phénomène s'accentue au fil du temps et il va s'aggraver sur le même modèle que les généralistes avec un degré supplémentaire. Aujourd'hui, Gray compte 5 spécialistes exerçant en libéral (cardiologie, dermatologie, ophtalmologie, radiologie et angiologie), la moyenne d'âge est de 58 ans.

La tendance s'inverse avec les masseurs kinésithérapeutes, on en recense une dizaine, la moyenne d'âge est à 49 ans. Il s'agit de l'unique pratique médicale en libéral représentée au quartier des Capucins avec un praticien. De même, le réseau des infirmiers est suffisamment vaste, il compte 15 professionnels, leur moyenne d'âge avoisine les 47 ans.

En termes de soins, la Circonscription d'Action Sociale, située au quartier extérieur haut, complète l'offre en faveur des plus petits avec son service PMI.

La démographie médicale contrebalance quelque peu le caractère favorable de l'offre de soins du territoire.

L'existence d'un hôpital de proximité, **Centre Hospitalier Val de Saône (CHVS)**, est une réelle opportunité pour les habitants du bassin de vie de Gray, il est un établissement public de santé à double vocation. Il abrite une activité d'hospitalisation et de **consultations externes** avec service d'urgences - SMUR.

Il exerce, également, une activité d'hébergement de personnes âgées dépendantes répartie sur 4 sites dont 2 à Gray, l'Hôtel Dieu et l'EHPAD des Capucins, et 2 à l'extérieur à Pesmes et Oyrières. Il gère et dirige également l'EHPAD de Champlitte par convention.

A l'intérieur de l'hôpital, nous retrouvons plusieurs services dont la médecine, l'hospitalisation de jour et de semaine, l'unité d'hospitalisation de courte durée, l'unité de surveillance continue, les soins de suite et de réadaptation, un centre périnatal de proximité, un suivi de grossesses, une équipe mobile de soins palliatifs, un service d'imagerie médicale avec scanner, un laboratoire, une pharmacie et les consultations externes. Sont proposées des consultations de cardiologie, chirurgie traumato-orthopédique et viscérale, consultations mémoire, endocrinologie, gastro-entérologie, gynécologie, neurologie, ORL, pneumologie, et urologie.

Mais ces consultations externes souffrent d'un manque de communication comme le révèle le CTO « Habitat 2020 ».

Au 4ème étage, le CHVS héberge une **antenne du centre d'addictologie** du CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de la Haute-Saône) depuis 15 ans. L'objectif est de développer un réel pôle d'addictologie sur le bassin graylois en lien étroit avec le Centre Hospitalier.

En 15 ans d'existence, près de 2400 personnes ont eu un contact avec le Centre d'Addictologie de Gray, 260 patients ont été reçus en 2014, ce qui prouve un besoin de la population et un travail partenarial efficace avec les médecins de ville. Parmi les patients, 30% sont des femmes, 40% sont graylois et 12% proviennent de communes situées en dehors de la CCVG (Côte d'Or).

Au fil des années, l'activité n'a cessé de progresser. Jusqu'en 2010, le nombre de nouveaux patients a augmenté régulièrement ainsi que le nombre total de consultants. Depuis 2011, il est constaté une diminution dans les chiffres en raison principalement de la suppression du poste d'intervenant social résultant d'un problème budgétaire départemental. Il en résulte un fonctionnement précaire.

A Gray, subsiste un problème d'accueil et de prise en charge des usagers de **produits illicites**. Du fait du manque de moyens, ces personnes ne sont pas reçues au centre mais sont orientées vers la médecine libérale. Or, peu de médecins sont formés à ce type de prise en charge et par conséquent, c'est le docteur Bolopion qui s'en occupe à son cabinet.

Les **jeunes** sont au cœur des préoccupations du centre car ils sont de plus en plus nombreux à expérimenter l'effet des produits dès l'adolescence. Pour toucher ce public et développer la notion de réduction du risque, il faudrait là aussi davantage de moyens et une réelle volonté de tous les acteurs de terrain. Ce domaine d'action entre la prévention et le soin nécessite une réelle réflexion de fond.

Il a été nécessaire qu'un travail en réseau entre le service des Urgences du CHVS et le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Gray se mette en place. Cela se matérialise par des rencontres journalières entre le personnel des Urgences et un psychiatre et/ou une infirmière du CMP.

La circonscription d'action sociale de Gray, plus communément appelée, centre médico-social (CMS), accueille un **service de Protection Maternelle Infantile** (PMI). La localisation des activités d'un service départemental de PMI est déterminée en fonction des besoins sanitaires et sociaux de la population, en tenant particulièrement compte de la présence des populations vulnérables et de quartiers défavorisés. A ce titre et du fait de sa gratuité, ce service constitue un volet important de l'accès aux soins sur le territoire notamment celui de la politique de la ville. Il vise toutefois l'ensemble de la population départementale et son accès n'est soumis à aucun barème de ressources.

En Haute Saône, le service PMI est composé de 16 infirmières ou puéricultrices qui travaillent par secteur (réparties dans les 10 CMS du département) , 2 sage femmes intervenant chacune sur la moitié du département, 1 orthoptiste qui fait du dépistage visuel dans toutes les maternelles du département et dans les crèches pendant les vacances , 3 médecins sectorisés, 4 éducateurs ETAP (équipe territorial d'accompagnement parental, soutien à la parentalité précoce et renforcé), 4 agents administratifs et une infirmière CLAT (dépistage tuberculose).

Au CMS de Gray, ce sont 3 infirmières qui sont affectées auxquelles s'ajoutent l'intervention d'un médecin PMI et d'une sage-femme.

Ses missions sont des missions de prévention et de protection de l'enfance :
- consultations de nourrissons dans les CMS en binôme (médecin, puéricultrice) 3 sites de consultation à GRAY (capucins, Arc les Gray, centre-ville),
- bilan dans les écoles maternelles (dépistage de troubles du langage, du comportement, des acquisitions etc..), enfants de petite et moyenne section,
- agréments des assistantes maternelles et familiales,
- agrément d'adoption,
- visite à domicile dans le cadre du suivi néonatal (soutien à la parentalité, à l'allaitement, …),
- évaluation de situations dans le cadre de la protection de l'enfance suite à des informations préoccupantes,
- conseil technique à la création de structures d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, MAM ...) et contrôle régulier de ces structures,
- traitement des certificats de santé obligatoires à visée épidémiologique,
- suivi des femmes enceintes et réalisation de l'entretien prénatal précoce,
- dépistage des troubles visuels.

Plusieurs structures relatives à la santé psychique existent à Gray, il y a les centre médico-psychologiques enfants (CMPE) et adultes (CMPA) et le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP). Il est prévu le déménagement du CMPA à Arc-les-Gray ces jours-ci.

« ***Santé, Le CMP déménage à Arc*** », titre l'Est Républicain du 10.06.2015

Le centre médico-psychologique pour adultes de Gray s'implantera, dès le jeudi 18 juin, sur la zone des Giranaux à Arc, après deux jours de travaux pendant lesquels le CMP de Saint Rémy sera fermé. Les locaux, rue des Casernes, ne répondant plus en termes de « surface aux conditions nécessaires au bon fonctionnement de cette structure », appelaient un changement. Désormais, ce sont huit bureaux polyvalents pour une capacité d'accueil de 40 personnes (patients et personnel).

Le **CMPP** de Gray est un établissement d'accueil et de soins relevant du médico-social et géré par l'association Charles Bried. Sa création remonte à 1979. Il s'adresse aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant des difficultés scolaires et/ou de comportement en lien avec une souffrance psychique, et à leurs familles. La démarche est à l'initiative de ces dernières sur conseil ou non d'un tiers, établissement scolaire, médecin de ville, service de Protection de l'Enfance, …

L'équipe est composée de 16 professionnels dont un travailleur social. 10 d'entre eux constituent l'équipe de soins (orthophonie, psychothérapie, psychomotricité, psychopédagogie).

Auparavant, le CMPP se situait au niveau de la ville haute, dans la rue des casernes au même titre que les CMP enfants et adultes. Désormais, il est implanté dans la ZAC Gray, dans des locaux neufs.

En moyenne chaque année, les professionnels du centre rencontrent, au moins une fois, 300 enfants. Actuellement, 129 enfants sont inscrits dans une démarche de soins. 43% d'entre eux sont graylois (18% proviennent du quartier des Capucins et 25% d'autres territoires de Gray), 16% proviennent d'autres villes de la CCVG et 41% de communes extérieures.

Le manque de spécialistes constitue un frein à l'accès aux soins tout comme le déménagement du CMP car les graylois présentent un véritable problème de mobilité. Si rien n'est appréhendé dès maintenant, la situation va continuer à se dégrader avec la disparition progressive des médecins généralistes.

De même, une vigilance est à porter à la situation de l'antenne d'addictologie car les addictions font partie des axes préoccupants s'agissant de la santé des adultes et pré-adultes. Concernant les plus jeunes, les services sociaux et sanitaires s'attachent, en priorité, au surpoids et à l'obésité (cf. chapitre PRE).

III.1.3.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

La densité médicale observée sur le territoire de Gray, favorable, ne plaide pas en faveur de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) au sein du quartier des Capucins.

Des solutions alternatives doivent être explorées pour faciliter l'accès aux soins de ses habitants en collaboration avec différents acteurs dont l'ARS, les facultés de médecine, l'Ordre des médecins, …

Aussi, le réseau de transport urbain doit être réétudié pour que le centre hospitalier soit plus fréquemment desservi.

L'ARS affirme son souhait de formaliser, avec la collectivité, un Contrat Local de Santé sur le territoire qui aura vocation à intégrer des actions d'accès aux soins, notamment de prévention, en associant les principaux partenaires, centre hospitalier, médecins de ville, …

Les réponses aux habitants doivent être mieux maillées et à minima exister sur le quartier prioritaire. C'est une participation au renforcement de l'attractivité de la ville de Gray dont il est question.

Le renouvellement des médecins généralistes passera par la sensibilisation des médecins de ville à la reprise de leur patientèle.

Concernant les **jeunes**, un groupe de travail s'est constitué composé de professionnels d'établissements scolaires, d'établissements et de services sociaux, de services leur étant dédiés. Il découle d'un constat fait aussi bien par l'ancien médecin directeur du CMPP que par l'ancien proviseur du Lycée FERTET (lequel compte un internat de 400 adolescents). Son but repose sur la création d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les adolescents eux-mêmes, mais également pour leurs parents et pour les professionnels qui les accompagnent. Une enquête de besoin a été conduite, de nombreux contacts ont été pris avec le secteur de la santé, du médico-social, avec les collectivités territoriales, les associations et les services en contact avec les adolescents. Une association vient d'être créée, « Ados Gray », afin de porter ce projet auprès des décideurs.

III.2. Programme de Réussite Educative - PRE

L'accès à l'éducation et la lutte contre l'échec scolaire représentent les conditions essentielles d'égalité des chances pour les enfants issus des quartiers prioritaires. Le PRE trouve sa place dans le pilier cohésion sociale.

Dans ce domaine, la politique de la ville intervient en étroite collaboration avec l'Education Nationale, les collectivités territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les autres partenaires œuvrant pour la réussite éducative des enfants.

« *Le PRE a vocation à structurer et à renforcer le partenariat avec les écoles et à piloter l'intégralité de l'action de la politique de la ville de l'Etat du volet éducatif du contrat de ville* ».

CGET – Direction de la ville et de la cohésion sociale

III.2.1. PRE graylois

Créés en 2005, les programmes de réussite éducative (PRE) reposent sur une approche globale des problèmes d'enfants vulnérables repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire et qui se voient proposer un suivi spécifique.

Les PRE partent du repérage des difficultés des enfants (de 2 à 16 ans) et débouchent sur un suivi individualisé, en accord avec les familles et en relation avec tous les professionnels concernés : enseignants, coordonnateurs des réseaux de réussite scolaire, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues (ou pédopsychiatres), médecins, nutritionnistes, ainsi que des intervenants associatifs, sportifs et culturels.

III.2.1.1. Bases juridiques du PRE

Cf. annexe 3

III.2.1.2. Construction du PRE graylois

III.2.1.2.1. Pilotage du PRE

Le PRE a été mis en place à Gray, sur le quartier des Capucins en 2007.

Les PRE sont obligatoirement portés par une structure juridique ayant une comptabilité publique.

Entre 2007 et 2011, c'est la caisse des Ecoles de l'école Moise Levy qui a été porteuse du PRE. Elle a perçue directement les financements accordés par l'état via une convention pluriannuelle signée avec le préfet de Département en tant que délégué de l'ACSÉ.

Ce pilotage « éducation nationale » a favorisé le développement du PRE graylois autour des enfants du primaire et de la maternelle. Les actions auprès des adolescents n'ont pas beaucoup évoluées.

L'insuffisance de moyen humain a certainement beaucoup joué sur la gestion et le développement du PRE.

Ce pilotage n'a pas été favorable au développement d'autres actions que celles relevant du scolaire (santé, soutien à la parentalité, sociales).

Le travail en réseau et la coordination ont peu été mises en avant.

De 2011 à 2015, le CCAS a repris la gestion du PRE avec le financement d'un poste de coordinateur politique de la ville à temps partiel.

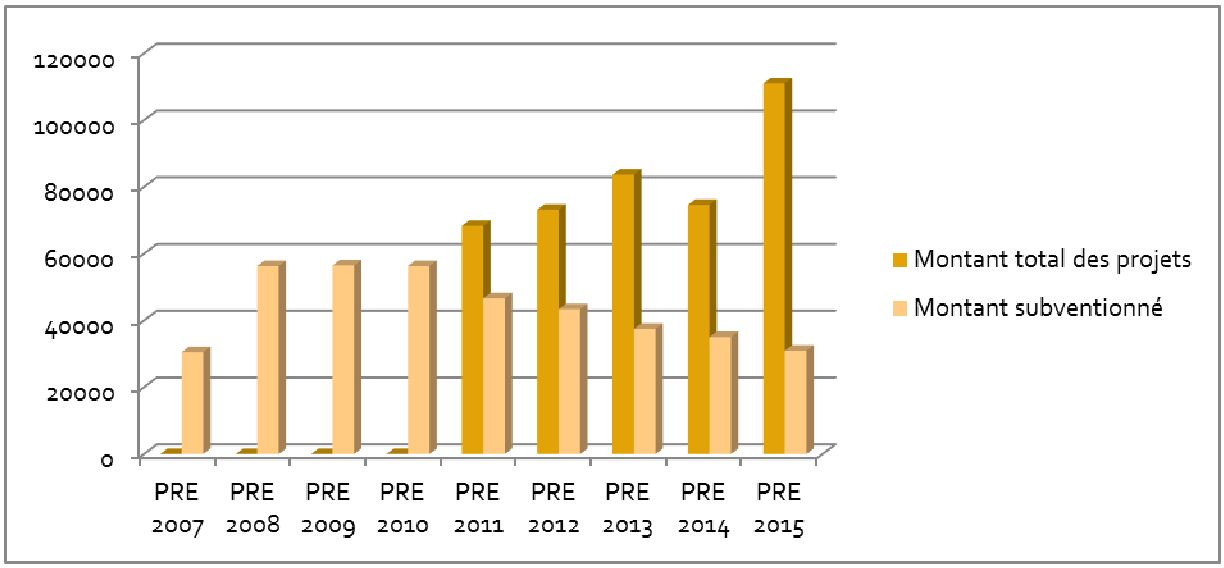
Ce poste a bénéficié de financements ACSÉ pour la gestion du PRE et de montants Conseil Départemental dans le cadre de la politique de la ville (QUS : quartier urbain sensible). Ce poste à mi-temps a permis de réinsuffler une dynamique partenariale et d'ouvrir le PRE à de nouveaux projets en réseau.

Ce travail est toujours en cours et souhaite trouver avec le contrat ville nouvelle génération une continuité et une réaffirmation des bases du programme de réussite éducative (cf. *« Réinsuffler les bases du PRE »*).

III.2.1.2.2. Financements en baisse

Depuis 2011 et le développement du travail en réseau, le nombre d'actions présentées au PRE est en progression. Les financements de l'ACSÉ, de leur côté sont en baisse.

Dans le cadre du contrat ville nouvelle génération, le PRE sera, in facto, plus attentif au financement d'actions intégrants les priorités mises en avant lors du diagnostic local et à la mobilisation du droit commun avant toute sollicitation politique de la ville.



Evolution de budgets PRE de Gray de 2007 à 2015
(2007,2008, 2009 : « montant total des projets » non communiqués)

III.2.2. Programme de Réussite Educative et les autres dispositifs partenariaux du champ éducatif

Le PRE comporte des spécificités fortes par rapport aux autres dispositifs éducatifs partenariaux qui existent aujourd'hui.

III.2.2.1. Contrat Educatif Local (CEL) graylois

Un CEL traduit la volonté de partenaires locaux (communes, groupements de communes, associations, ...) de s'associer pour définir et mettre en œuvre un programme d'activités diversifiées au bénéfice d'enfants d'âge scolaire (écoles primaires, collèges, lycées).

Les objectifs des contrats éducatifs locaux sont :
- Développer l'accès aux pratiques culturelles et sportives à tous les enfants et les jeunes, en particulier les plus démunis
- améliorer la réussite scolaire,
- mettre en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté,
- impliquer les jeunes dans les actions entreprises,
- organiser la formation des intervenants et veiller à leur qualification.

Le CEL Graylois finançait principalement des périodes d'essai d'activités sportives et culturelles. Les associations mettaient en place des activités découvertes autour de leurs activités physiques ou culturelles afin d'ouvrir les jeunes à de nouvelles pratiques. 12 associations (aviron, badminton, canoë, épée, foot, natation, gymnastique, hand-Ball, taekwondo, théâtre, tir à l'arc, marathon) faisaient bénéficier de séances d'essai gratuit à 239 jeunes de 6 à 17ans.

Désormais, **les contrats éducatifs locaux n'existent plus**. D'autres appels à projets les ont remplacés avec des financements directs aux associations sportives et culturelles demandeuses. Il s'agit aujourd'hui de maintenir le lien avec les associations sportives et culturelles et de réfléchir à un « après CEL » dans un travail de coordination avec elles ; la mairie et la communauté de commune désormais porteuse de la compétence « sport ».

III.2.2.2. Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2014-2017

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place à Gray à la rentrée 2014-2015, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voir extrascolaires, et/ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Les objectifs généraux du projet éducatif territorial de la mairie de Gray sont :

- garantir la continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire,
- offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école,
- prendre en compte les rythmes biologiques des enfants, selon leurs âges afin de favoriser leurs apprentissages,
- contribuer à une politique de réussite éducative, à la lutte contre les inégalités scolaires et diminuer les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs,
- organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation en partenariat avec lui,
- organiser les transitions entre les différents temps d'activités des enfants,
- faciliter la communication entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, …),
- développer la collaboration avec le centre social Cap Gray,
- assurer la continuité éducative avant, pendant et après l'école, de l'ensemble des partenaires éducatifs en incluant les projets destinés aux adolescents Graylois. Le projet éducatif territorial permettrait alors un partenariat entre la ville de Gray et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire,
- favoriser les échanges entre les acteurs, tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux (publics, associatif, Etat, …).

Il parait essentiel de donner un sens plus général au PEDT de la ville de Gray. Les actions périscolaires devraient être mises en lien avec l'ensemble du réseau partenarial, associations sportives, collectivités, éducation nationale, … et être formalisées dans un PEDT plus élargi.

III.2.2.3. Contrat « Enfance Jeunesse » de la ville de Gray

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement est passé entre la CAF et la ville de Gray.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil à Gray figure au rang des priorités municipales, de la branche Famille et de l'ensemble des acteurs du champ social.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :
- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil (soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés, réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, encadrement de qualité, implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, mise en œuvre et l'évaluation des actions, politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes),
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat enfance jeunesse permettrait de bénéficier d'un accompagnement financier supplémentaire de la part de la CAF pour la réalisation de projets de soutien à la parentalité.

III.2.2.4. Convention « culture éducation CCVG/DRAC »

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la CCVG et l'association CONTRE Z'UT ont signé une convention dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Culturel pour l'action « Le Val de gray Danse » pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour vocation de développer des actions culturelles pour sensibiliser tous les publics à la danse.

Des danseuses, chorégraphes initieront les élèves du collège Romé de l'Isle à la danse contemporaine. Les classes de 3ème et 4ème proposeront des moments chorégraphiques.

III.2.2.5. Convention « lire et faire lire »

La Ville est devenue en 2010 partenaire de l'UDAF 70/ Ligue de l'enseignement / FOL de Haute-Saône dans le cadre de l'opération nationale « lire et faire lire » qui favorise le développement des pratiques de lecture auprès du jeune public.

Une bénévole intervient un mercredi par mois à la bibliothèque municipale pour lire des contes et des histoires à des groupes d'enfants originaires de Gray et de la Communauté de communes.

La convention arrive à expiration. Son renouvellement est souhaité afin de prolonger les effets positifs de cette action et de favoriser la rencontre du jeune public avec l'épanouissement culturel à travers le monde du livre.

III.2.3. Principaux dispositifs de droit commun concourant à la réussite éducative à Gray

Les financements de droit commun désignent les crédits affectés au fonctionnement régulier des dispositifs des services de l'état. Ces crédits sont pérennes et votés chaque année dans la loi des finances.

Les acteurs de la politique de la ville sont sollicités pour mettre en œuvre des dispositifs spécifiques afin de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'éducation. Leur travail dépend du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales puisque la politique de la ville n'a pas vocation à être additionnelle.

En listant le droit commun mobilisé sur la ville de Gray dans le domaine de l'éducation nous souhaitons éviter les empilements de dispositifs et favorisons (comme le souhaite la circulaire de 5 novembre 2010) l'articulation des dispositifs éducatifs sur le quartier des Capucins.

Dans le secteur éducatif nous trouvons notamment des accompagnements financiers de la CAF et de l'éducation nationale.

III.2.3.1. Dispositifs de soutien à la parentalité

III.2.3.1.1. Contrat local d'aide à la scolarité (CLAS) CAF – Cap Gray – AAMI

C'est un soutien aux enfants et aux jeunes dans le but de les accompagner dans leur réussite scolaire, garantir l'égalité des chances dans l'accès à la culture et au savoir, favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant. C'est **aussi un soutien apporté aux parents** par l'intermédiaire de rencontres, d'échanges d'informations et d'une aide dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire sur l'ensemble du département.

Le CLAS se concrétise par :
- une aide aux devoirs et méthodologique,
- des apports culturels nécessaires à l'épanouissement, l'enrichissement et à la réussite scolaire de l'enfant et du jeune.

Sur Gray, le CLAS est porté par le centre social Cap Gray et par l'association AAMI70. Il s'agit d'un financement concerté entre les différents partenaires du dispositif : Etat (Programme de réussite éducative), Caisse d'Allocations familiales.

En 2014, ce sont 125 enfants qui ont bénéficié de cet accompagnement individualisé réalisé par des professionnels formés.

Les enfants accueillis à Cap'Gray sont en majorité d'origine étrangère et/ou de milieu social défavorisé et ils ne trouvent pas forcément d'aide à la maison pour faire leurs devoirs avec leurs parents. Ils sont accueillis le lundi et le jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 et le mercredi de 13 h 30 à 15 h 00.

Ils sont pris en charge par une équipe d'animateurs qui les accompagne et les guide dans la réalisation de leurs devoirs.

Il s'agit concrètement de suppléer aux difficultés des parents pour le travail scolaire, d'aider l'enfant à organiser son travail et de mettre à disposition de l'élève des moyens nécessaires dans un lieu approprié pour favoriser la réussite scolaire.

III.2.3.1.2. Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

C'est un dispositif qui soutient des actions préventives en direction des parents, afin de les épauler dans l'exercice de la parentalité, les conforter dans leurs rôles de parents et leurs compétences, répondre à leurs questions, les écouter, les conseiller les orienter, …

AAMI propose à Gray une action REAAP « soutien à la parentalité ». En 2014, 20 mamans, d'origine turque et marocaine, ont été accueillies pour aborder différents thèmes liés à l'éducation de leurs enfants (aide aux devoirs, soutien à la parentalité, implication des parents à l'école, …). AAMI propose aussi de la médiation scolaire afin de résoudre des difficultés école-parents, souvent liées au barrage de la langue.

III.2.3.1.3. Référent famille

Il mène des actions au sein des centres sociaux pour et avec les parents. Le centre social Cap gray propose les services d'un référent famille depuis janvier 2015. Il est en charge de proposer des actions visant à accompagner les adultes dans leur fonction parentale, favoriser la cohésion familiale et renforcer les liens sociaux.

L'animatrice propose notamment :
- des animations en direction des familles (ateliers cuisine, sortie, après-midi rencontre « café des délices »,
- des animations de proximité (fêtes de quartier, immeuble en fête, actions intergénérationnelles, …
- des bilans individuels afin de mobiliser les parents dans l'accompagnement éducatif de leurs enfants.
- de créer du lien avec les groupes de paroles de l'UDAF sur des thématiques particulières.

A ce jour, il est encore trop tôt pour faire un premier bilan de son action.

III.2.3.1.4. Médiation familiale

La médiation familiale est le service neutre et impartial qui répond aux besoins de toutes les familles confrontées à une situation familiale bloquée et/ou conflictuelle.

En Haute-Saône, la médiation familiale est gérée par le service de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA), en partenariat avec l'union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Le siège du service est situé à Vesoul où il existe également un espace de rencontre parents-enfants, il est possible d'exercer son droit de visite, de passer l'enfant d'un parent à l'autre.

Des permanences sont assurées (sur rendez-vous) à Gray tous les 3ème jeudi du mois par le service parentalité de l'UDAF.

III.2.3.2. Réseau d'éducation prioritaire (REP)

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France.

Sur Gray, à compter de 2015 et pour 4 ans minimum, le Réseau d'Education Prioritaire Romé de L'Isle remplacera le Réseau de Réussite Scolaire.

Il regroupe **le collège Romé de l'Isle, l'école maternelle de Capucins et l'école Primaire Moise Lévy,** rencontrant des difficultés sociales *« plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire ».*

La nouvelle politique d'éducation prioritaire repose sur des principes clairement affirmés.

Une refondation pédagogique - La refondation de l'éducation prioritaire est avant tout pédagogique. Les réussites observées montrent que c'est principalement dans le quotidien des pratiques pédagogiques et éducatives que se joue la réussite scolaire des élèves issus des milieux populaires.

Un remplacement progressif par les REP et les REP+ - L'exigence de justice est au cœur de la refondation de l'éducation prioritaire. À l'horizon de la rentrée 2015, le Réseau Réussite Scolaire graylois sera progressivement remplacé par le Réseau d'éducation prioritaire Romé de l'Isle.

Le travail en équipe, la réflexion et la formation soutenue - La refondation soutient fortement le travail en équipe, la réflexion et la formation organisées au sein des réseaux. Les pratiques professionnelles doivent se construire et se réfléchir collectivement pour mieux répondre aux besoins des élèves et des personnels qui seront mieux accompagnés et régulièrement formés.

III.2.3.2.1. Réseau d'éducation prioritaire Romé de l'Isle

III.2.3.2.1.1. Comité de pilotage du REP

Le **projet de réseau** est établi en fonction des orientations du « référentiel éducation prioritaire » et des analyses conduites localement. Il détermine pour quatre ans les orientations pédagogiques et éducatives du réseau.

Il s'articule aux projets d'école et aux contrats des établissements du second degré en associant l'ensemble des acteurs et des partenaires de l'éducation prioritaire (parents d'élèves, associations, membres des équipes éducatives, élus...). Il définit les objectifs donnés à l'action pédagogique et éducative dans le réseau pour quatre années. Il précise la hiérarchisation de ces objectifs et des actions conduites en conséquence ainsi que la façon de les mettre en œuvre en regard de ce qui est attendu. Enfin, le projet de réseau comprend un plan précis, des échéances, des modes de suivi et d'évaluation.

Le projet du réseau prioritaire Romé de l'Isle est actuellement en cours de rédaction. Un comité de pilotage est constitué. Les pilotes sont :
- le principal du collège Romé de l'Isle,
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale du secteur de Gray,
- le coordinateur du réseau d'éducation prioritaire,
- les directrices de l'école maternelle et de l'école primaire,
- les conseillères pédagogiques de l'éducation nationale,
- le coordinateur « programme de réussite éducative ».

Le conseil école-collège est un des fondements incontournables de l'éducation prioritaire et du travail en réseau. La refondation de l'éducation prioritaire et la création du conseil école-collège interviennent simultanément à la rentrée 2014.

À compter de la rentrée 2014, pour tous les réseaux d'éducation prioritaire, le comité exécutif disparaît et fait place à deux instances complémentaires qui devront trouver leur articulation :

- **le comité de pilotage** rassemble l'éducation nationale et ses partenaires : collectivités territoriales, politique de la ville, ainsi que la diversité des partenaires avec lesquels le réseau est amené à travailler. Il s'agit d'une instance d'impulsion et de suivi de la politique éducative globale du projet de réseau au sein du territoire dans lequel il est inscrit. En particulier, le comité de pilotage permet de définir les priorités à donner au travail partenarial et de faire un point d'avancement des actions menées.

Elles pourront concerner la cohérence et la complémentarité avec les apprentissages de l'offre périscolaire (dans et hors l'école) et dans le cadre du projet éducatif territorial, les modalités de coopération avec le programme de réussite éducative et avec les services sociaux et de santé, les actions communes menées vers les parents…

- **le conseil école-collège** organise le travail sur les continuités pédagogiques, les apprentissages et la prise en charge des élèves en lien étroit avec les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire.

III.2.3.2.1.2. Etablissements constituant le REP Romé de l'Isle

Cf. annexe 4 - Indicateurs établissements en Réseau d'éducation prioritaire (2013/2014).

Cf. annexe 5 - Tableau de bord - Indicateurs de réussite des élèves

L'école maternelle des Capucins accueille 79 enfants répartis sur 4 classes. Une classe de toute petite section de 17 élèves « accueillant les enfants de moins de 3 ans dans des conditions adaptées à leurs âges » conformément au référentiel de l'éducation prioritaire, une classe de Petite Section (21 enfants), une classe de Grande section (22 élèves) et une classe de grande section/moyenne section (19 élèves).

L'école primaire Moise Lévy accueille 123 enfants répartis sur 6 classes (22 élèves en CP, 27 en CE1, 26 en CE2, 19 en CM1/CM2, 22 en CM2 et 8 élèves en CLIS.

Le collège Romé de l'Isle accueille en 2014, 363 élèves répartis sur 16 sessions. Il comporte une ULIS (unité locale d'inclusion scolaire) et un des 3 modules relais départementaux. 52 collégiens sont issus du quartier prioritaire des Capucins (25 filles et 27 garçons) soit 14.32%.

Le collège Romé de l'Isle met en place sur l'année scolaire les priorités suivantes :
- ouverture culturelle,
- remédiation scolaire pour les élèves en difficulté et la réussite scolaire (validation du socle et obtention du diplôme national du brevet),
- climat scolaire,
- orientation,
- accueil aux familles.

Elles sont inscrites ou complètent celles définies dans le projet d'établissement 2013-2016. Elles mobilisent de nombreux moyens financiers et humains, et la mise en place d'actions spécifiques qu'elles soient ponctuelles ou sur l'année scolaire.

« Le partenariat avec la politique de la Ville a permis la réalisation de nombreuses actions par le passé sur ces axes. Les indicateurs de l'établissement montrent une nette amélioration concernant ces points. »

Les actions réalisées sont le pendant d'une analyse de la population scolaire accueillie dans l'établissement, des résultats des élèves et du contexte local dans lequel ils évoluent.

Les moyens de l'Education Nationale liés à l'éducation prioritaire permettent également une prise en charge plus individualisée des élèves à besoins spécifiques.

Ainsi, le taux d'élèves issus de PCS défavorisés est de 12%, taux plus élevé qu'au niveau national (près d'un élève sur deux), tandis que seulement 15% des élèves sont issus de PCS favorisés. Plus d'un élève sur 3 est boursier dans l'établissement.

III.2.3.2.2. Axes prioritaires du projet de réseau

Lors de la rédaction du contrat ville, 2 groupes de travail et une réunion plénière ont eu lieu afin de déterminer les axes prioritaires du « projets de réseau Romé de L'Isle ». Les personnels des 3 établissements du réseau se sont inscrits à des commissions afin de réfléchir à des actions communes à mettre en œuvre dès la rentrée 2015. Chaque établissement proposera des fiches actions établissements pour amender le projet de réseau. Ces projets seront examinés par le comité de pilotage qui les validera ensuite.

6 commissions, correspondant aux axes prioritaires validés par le comité de pilotage, ont été retenues. Des groupes de travail formés d'enseignants des 3 établissements ont réfléchis ensemble à des projets concrets.

- **Commission 1 : Garantir l'acquisition du lire, écrire, parler dans toutes les discipline.**
Productions orales et écrites développées dans toutes les disciplines
Projet - Création d'une web-radio au collège comme support d'édition pour les productions orales des élèves. Un blog internet pour le primaire et la maternelle pourrait également être crée.
Une mutualisation et un travail de liaison pourrait être envisagé.

- **Commission 2 : Garantir l'acquisition du lire, écrire, parler dans toutes les discipline.**
Les savoirs enseignés et les références culturelles (culture commune)
Projet - Travail sur le thème de la mythologie (programme de 6ème) inter-degré. Echange d'ouvrages entre les BCD et le CDI du Collège. Echange de productions et présentations mutuelles.

- **Commission 3 : Garantir l'acquisition du lire, écrire, parler dans toutes les discipline.**
Mise en place d'une régulation des apprentissages : groupes de besoins, PPRE, évaluations diagnostiques.
Projets - Création d'un document cadre permettant la liaison entre les établissements quant au suivi des élèves les plus fragiles ne bénéficiant pas d'un PPRE passerelle à l'entrée au collège. Ce document serait renseigné dès la maternelle.
Concevoir des évaluations diagnostiques à l'entrée en 6ème. Les compétences requises seraient travaillées plus spécifiquement au CM2 dans le cadre de groupe de besoins.

- **<u>Commission 4</u> : Conforter une école bienveillante et exigeante**

Bien être des élèves, bon climat scolaire
Projets - Une fête commune aux 3 établissements (reprise d'une fête de la musique commune ?)
Diffusion du concept des *récrés-surprises* mises en place à l'école Moïse Lévy dans les autres écoles. Les élèves de 3ème pourraient préparer une récré surprise pour les primaires et/ou les maternelles. Les primaires pourraient proposer une récré surprise aux élèves de maternelle.

- **<u>Commission 5</u> : Conforter une école bienveillante et exigeante**
Les objectifs et les modes d'évaluation : les bulletins (y faire entrer les évaluations diagnostiques)
Projets - Conduire des évaluations en lecture sur l'ensemble des 6ème (lecture à voix haute notamment). Un protocole est déjà mis en place dans d'autres circonscriptions. Une grille de résultats sera diffusée et permettra un travail de préparation en amont.
Evaluer et travailler la place de l'oral : mise en place d'un suivi de cohorte autour de quelques compétences orales mises en avant et travaillées. Une grille d'évaluation sera construite.

- **<u>Commission 6</u> : Une école qui coopère utilement avec les parents**
Projets - Chaque établissement proposerait un temps pour mettre en avant un travail accompli (restitution aux familles), récompenser un comportement particulier ou une attitude. Une cérémonie pourrait formaliser ce moment où les familles seraient conviées.
Former les personnels à la communication avec les familles.

III.2.3.2.3. Contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville

Cf. annexe 6 - « Contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville »
Le recteur d'académie, chancelier des universités.

Les nouveaux contrats de ville s'élaborent au moment où se déploient les mesures liées à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.
Par le biais du PRE, il doit ainsi se fixer pour objectifs d'augmenter la visibilité des actions de l'éducation nationale auprès des publics concernés, et de renforcer la cohérence et la complémentarité de celles qui sont conduites par les partenaires de l'Ecole sur la base d'objectifs communs, en les associant au pilotage des mesures et des dispositifs pédagogiques et éducatifs.

Le PRE inclura les axes prioritaires du projet réseau dans ses futures programmations annuelles. Les stratégies conjointes éducation nationale/contrat de ville peuvent se concrétiser pour les domaines suivants :

- permettre à tous les jeunes d'atteindre un socle commun de connaissances, de compétences et de culture (développer la confiance des parents en l'école, développer la réussite éducative et l'éducation à la citoyenneté, prévenir les conduites à risque et renforcer l'éducation à la santé),
- offrir aux jeunes une inclusion sociale, culturelle et économique réussie (prévenir le décrochage scolaire, renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique),
- encourager l'égalité des chances et l'ambition scolaire (développer la réussite scolaire, encourager l'ambition scolaire des jeunes).

Les acteurs de terrains et les représentants institutionnels de l'éducation nationale ont été conviés à chaque phase d'élaboration du contrat de ville et plus particulièrement du programme de réussite éducative. De cette collaboration est née une réelle réflexion partagée et des perspectives communes de travail concrétisées dans le PRE 2015-2020.

III.2.4. Programme de réussite éducative 2015 – 2020

III.2.4.1. Méthodologie

Dans un premier temps, la coordinatrice PRE a étudié les bilans d'actions PRE depuis 2011, année où le CCAS a repris la coordination. Elle a bénéficié d'une formation professionnelle « coordinateur PRE » en 2014 afin de réaliser une analyse de pratique et proposer des axes de progression du PRE graylois afin de se mettre en conformité avec les directives nationales.

Dans un deuxième temps, elle a rencontré individuellement chaque partenaire du réseau éducatif graylois. Il s'agissait d'échanger sur les priorités nationales dans le cadre du contrat de ville nouvelle génération sur le volet éducatif, de reprendre les bilans d'actions financées dans le cadre du PRE, d'analyser les réussites et les échecs, de faire ressortir les besoins de territoire, d'échanger sur les problématiques prioritaires du quartier et connaitre leur projet d'établissement.

L'analyse des données statistiques sur le quartier des Capucins est venue compléter cette étude.

Le 18 novembre 2014, un comité de pilotage PRE a été mis en place afin de proposer des axes prioritaires de travail sur le volet éducatif au vu des éléments récoltés. Les thématiques du précédent PRE ont été maintenues pour évoquer les priorités locales et travailler avec nos partenaires.

Soutien individualisé	Aide à la scolarité	Education Citoyenneté	Soutien à la parentalité	Santé	Coordination Vacations

Thématiques prioritaires conservées pour 2015-2020 avec réaffirmation des principes de base du PRE

Les thématiques « accès à la culture, sports et loisirs », « formation des acteurs » et « lutte contre le décrochage scolaire » ont été ajoutées suite à l'édition de la nomenclature par le CGET en décembre 2014.

Les 34 partenaires présents ont pu s'exprimer sur les choix municipaux et des axes ont été modifiés afin d'être en réelle adéquation avec les acteurs locaux.

En janvier 2015, différents groupes de travail par thématique ont été mis en place afin d'affiner le diagnostic partenarial et proposer des axes prioritaires précis :
- groupe de travail : Santé-Nutrition,
- groupe de travail : Soutien individualisé 2-11 ans,
- groupe de travail : Soutien individualisé 12-16 ans,
- groupe de travail : Aide à la scolarité.

En mars 2015, 2 autres groupes de travail sont venus compléter l'analyse :
- groupe de travail : Adolescents 11-16 ans,
- groupe de travail : Education/Culture.

III.2.4.2. Coordination du PRE graylois

Sur Gray, le PRE est basé sur une programmation annuelle avec des actions pilotées par des acteurs isolés. Nous devons encourager des actions multi-partenariales avec un réel travail en réseau. La ville de gray privilégiera désormais des actions avec un comité de pilotage et participant à un parcours globalisé. L'objectif prioritaire des PRE est la construction d'un parcours individualisé. Il s'agit là, de faire du « sur-mesure » pour l'enfant et sa famille.

Cette notion implique l'existence :
- d'un repérage des enfants en difficulté,
- d'un diagnostic partagé et d'un diagnostic individuel relatif à un enfant donné,
- d'un inventaire des ressources disponibles,
- d'une équipe pluridisciplinaire de réussite éducative (EPRE) se rencontrant régulièrement et en comité restreint,
- d'une charte de confidentialité.

Ces aspects, quoique initiés, ne sont pas finalisés dans le PRE graylois.

L'équipe du PRE de Gray est actuellement constituée d'un coordinateur à ½ temps. L'accompagnement individualisé des enfants et de leur famille ne peut se faire à ce jour.

Le recrutement d'un référent famille serait à envisager sur un poste d'adulte relais financé par l'ACSÉ et la municipalité.

L'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) est une instance de réflexion et de diagnostic, constituée de l'ensemble des partenaires œuvrant sur et/ou pour les enfants du quartier des Capucins. A Gray, elle se réunie une fois par an afin d'engager une réflexion sur la programmation annuelle à venir et valider de nouvelles priorités. Cette EPS devra être maintenue et le partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale amplifié, en proposant, notamment des protocoles de travail interinstitutionnels.

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – coordination
Orientation stratégique Favoriser l'accompagnement individualisé et le parcours éducatif des enfants de 2 à 16 ans domiciliés sur le quartier des Capucins
Objectif(s) opérationnel(s) Réinstaurer les bases fondamentales du Programme de Réussite Educative (PRE) durant l'année scolaire 2015-2016
Plan d'action(s) - financement d'1/2 ETP de coordinateur PRE, - recrutement d'un référent de parcours pour réaliser l'accompagnement des enfants et de leurs familles, - rédaction d'une charte de confidentialité, - mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de réussite éducative en charge des situations individuelles et du suivi des parcours, - mobilisation de l'EPRE à minima 6 fois par an, - mobilisation de l'EPS à minima 1 fois par an, - développer les permanences du coordinateur PRE sur le quartier des Capucins, à Toi'services.
Partenaires mobilisables Education Nationale, Conseil Départemental de Haute Saône, CAF, centre social et culturel Cap Gray, AHSSEA, club de prévention, AAMI 70, UDAF, les petits débrouillard, ADMR, ANPAA/CSAPA, IREPS 70, REPPOP (Réseau de Prévention et de Prise en Charge de l'Obésité de l'enfant en Franche-Comté), …

III.2.4.3. Soutien scolaire individualisé

A toutes les étapes du parcours scolaire, les écarts sont considérables selon que les enfants résident ou non au sein d'un quartier prioritaire et qu'ils soient ou non élèves dans une école ou un collège en éducation prioritaire.

A l'entrée en sixième, 21.8 % des élèves issus d'un quartier prioritaire ont un retard d'un an ou plus contre 12.3% hors zone. A l'école Moise Lévy, 69.2% des enfants ont un an de retard en entrant en 6ème pour l'année scolaire 2013/2014. 44.3% des enfants en primaire et 14.3% en maternelle bénéficiaient d'un suivi en Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED).

Aussi, 4.8% des élèves de maternelle et 50.4% bénéficient d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ou d'un PPS. Le PPRE est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège.

Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève. En primaire, 80.9% des élèves sont allophones et 14.3% en maternelle.

Ces éléments nous encouragent à proposer des actions visant à accompagner scolairement les élèves les plus en difficulté. Depuis 2005, l'action « coup de pouce clef » aide cinq enfants, repérés par l'enseignant de cours préparatoire, pour l'apprentissage de la lecture. Les résultats sont très positifs tant au niveau des parents que des résultats scolaires.

L'action « passerelle langage » accompagne cinq enfants de grande section dans le développement du langage afin qu'ils puissent aborder au mieux le CP.

Le PRE, souhaite mobiliser des actions à chaque étape charnière de l'apprentissage afin de proposer un accompagnement spécifique aux situations les plus fragiles.

Au collège, l'action « approfondir le travail personnel des élèves » propose en petit groupe, une aide aux élèves afin qu'ils acquièrent des méthodes d'autonomie dans leur travail. Un soutien est également organisé à cette occasion, ainsi que (si besoin) une remédiation. Les élèves inscrits à ce dispositif peuvent approfondir le travail fait en classe, réaliser les devoirs demandés par les enseignants, trouver une aide si nécessaire. Le dispositif D'col, mobilisé au titre de l'éducation prioritaire, soutient les élèves de 6ème en difficulté dans l'apprentissage de la langue.

La mobilisation coordonnée des dispositifs existants permettra de gagner en efficience au service de la réussite scolaire et éducative. Pour le premier degré, le PEDT offre un cadre permettant de conduire ce travail.

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – soutien scolaire
Orientation stratégique Favoriser l'accompagnement individualisé et la réussite éducative des enfants de 2 à 16 ans lors de périodes charnières
Objectif(s) opérationnel(s) - proposer un accompagnement individualisé pour les enfants de grande section les plus en difficulté afin de favoriser leur développement langagier, - proposer un accompagnement individualisé pour les élèves de CP les plus en difficulté afin de favoriser l'apprentissage de la lecture, - proposer un accompagnement individualisé aux collégiens les plus fragiles, - favoriser le lien avec les familles et les mobiliser dans le parcours éducatif de leur enfant.
Plan d'action(s) - financement de l'action « passerelle langage », - financement de l'action « Coup de pouce clef », - financement de l'action « Approfondir le travail personnel des élèves ».
Partenaires mobilisables Education Nationale, APFEE

III.2.4.4. Aide à la scolarité

Les problématiques repérées à Gray, et plus particulièrement sur le quartier des Capucins, sont de plusieurs ordres.

L'apprentissage de la langue française et une difficile maitrise lexicale due à la pauvreté du vocabulaire de certaines familles reste un frein à la réussite éducative des enfants. En effet, faute d'être réinvestis à la maison, de nombreux enfants éprouvent des difficultés de mémorisation.

De nombreuses familles ont des difficultés sociales assorties d'un contexte familial peu structurant (familles monoparentales ou recomposées, 14.9% en 2010).

De nombreux élèves rencontrent des difficultés pour effectuer le travail scolaire à la maison. Il ressort de l'analyse des besoins sociaux de 2010, une « très grande passivité des élèves face à tout ce qui est scolaire ».

Rappelons que 80.9% des élèves de l'école Moïse Lévy sont des enfants dont les parents ne parlent pas le Français à domicile.

Plusieurs dispositifs existent pour remplir cette fonction d'aide à la scolarité. Sur Gray, ils relèvent de l'Education Nationale (accompagnement éducatif, aides personnalisées, …) ou du tissu associatif en complémentarité avec l'école.

L'accompagnement éducatif est proposé à l'école Moïse Levy chaque soir après la classe. Les enfants sont encadrés par des enseignants. Les séances sont rythmées par des activités d'aides aux devoirs, d'initiations culturelles, de jeux sportifs.

L'accompagnement éducatif du collège Romé de l'ISLE accueille 185 élèves. Il propose de l'aide aux devoirs, du sport, des langues vivantes et des projets culturels. L'école ouverte, proposée par le collège Romé de l'Isle, permet d'améliorer l'intégration des élèves à travers deux sessions annuelles, début juillet et fin août ; elles concernent une quarantaine d'élèves environ.

Le contrat local d'accompagnement scolaire: Ce sont le centre social et AAMI qui portent ce dispositif à Gray.

Il apparaît aujourd'hui essentiel d'expérimenter de nouvelles formes d'aide aux élèves dans et hors l'école, tout en ayant conscience qu'il y a un réel danger d'empilement des dispositifs et qu'il faut être vigilant sur le ciblage des populations auxquelles on s'adresse.

Plus largement, la ville pourrait impulser une réflexion globale sur le « parcours éducatif du jeune graylois » : Quelles passerelles entre les différents temps scolaires ? Quels temps forts pour rythmer le parcours éducatif de l'enfant/de l'adolescent ? Quelle place pour la famille ?

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – soutien individualisé
Orientation stratégique Accompagner les élèves, du cours préparatoire à la troisième, dans la réalisation de leurs devoirs à travers un parcours individualisé
Objectif(s) opérationnel(s) - accompagner la fonction parentale : accès à l'autonomie et à l'éducation des enfants, - pallier aux manques rencontrés par les parents face aux obligations scolaires de leurs enfants (barrière de la langue, niveau scolaire faibles ...), - renforcer le lien entre la famille et l'école.
Plan d'action(s) - proposer chaque soir un accompagnement individualisé pour l'aide aux devoirs, - proposer un accueil sur le quartier avec des groupes de niveaux, - proposer un accueil différencié en fonction des problématiques familiales, - impulser une réflexion globale sur le « parcours éducatif du jeune graylois ».
Partenaires mobilisables Education Nationale, CAF (CLAS), AAMI 70, centre social et culturel Cap Gray
Droit commun mobilisable Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

III.2.4.5. Education et citoyenneté

Sur cet axe, le PRE s'appuiera sur les orientations ministérielles et académiques en lien avec le diagnostic local. Il s'agira de privilégier les projets sur les thématiques suivantes :
- développer l'implication des jeunes et leur prise de responsabilité,
- renforcer la prévention des violences en milieu scolaire en mobilisant les services de l'Etat et les collectivités concernés, dans le cadre d'un projet cohérent entre l'établissement, ses abords et le quartier,
- renforcer l'éducation des élèves et de leurs parents à la laïcité,
- renforcer l'éducation au respect mutuel, notamment entre filles et garçons,
- développer les projets éducatifs partagés entre le temps scolaire et le temps périscolaire auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cependant, les partenaires de PRE mettent en avant une modification des pratiques religieuses sur le quartier des Capucins. La place du religieux dans et autour des institutions présentes sur le quartier des Capucins (écoles, Centre Social, services de proximité) semble évoluer. Pour de nombreux enfants scolarisés sur le quartier des Capucins, la place du religieux et de l'éducation devient confuse. Une attention particulière sera portée sur cette problématique notamment en proposant des actions renforçant l'éducation à la laïcité, ou des actions de formation des partenaires (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, FIPD).

Un diagnostic local réalisé pour la rédaction du projet « lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les adolescents, les familles et les professionnels en difficulté » met en avant certaines données. Sur 18 professionnels graylois répondant à la question « Quels types de difficultés rencontrent les adolescents sur le bassin graylois ? » : 14 répondent actes délictueux (cybercriminalité, conduite sans permis, vols, harcèlement, agressions physiques ou verbales, violence au lycée, réseaux sociaux, …) et 12 répondent violences, agressivité, intolérance à la frustration.

Le bilan pédagogique 2013/2014 du collège Romé de l'Isle met en avant une augmentation de 228% des exclusions de cours et de 95.5% des retards non justifiés avec cependant une légère baisse des exclusions temporaires.

Afin de prévenir les risques (radicalisation, violences, incivilités, harcèlement, …), l'ensemble des partenaires doit adopter le principe de tolérance zéro. L'échange et le croisement des informations lors des équipes pluridisciplinaires permettraient de favoriser cette prévention. La formation des professionnels et une communication sur les protocoles propres à chaque corps de métier doivent être favorisées afin de faciliter le travail en réseau.

La mobilisation pour les valeurs de la République se traduit à l'école par la mise en place de l'enseignement moral et civique mais doit également se concrétiser dans des projets, au sein des territoires, qui viendront structurer un parcours citoyen.

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – éducation à la citoyenneté
Orientation stratégique Renforcer la prévention des violences et des incivilités en milieu scolaire et extra-scolaire
Objectif(s) opérationnel(s) - comprendre les origines des actes de violence, - proposer des temps d'échanges concertés.
Plan d'action(s) - mise en place d'actions collectives pour les élèves du collège et du primaire, - développer le partenariat et le travail en réseau sur cette thématique, - créer des temps d'échange autour de cette thématique, - accentuer le travail sur les violences liées au média, - donner du sens à la sanction disciplinaire au collège.
Partenaires mobilisables Associations culturelles, éducation nationale, Cap Gray, AAMI, police municipale, gendarmerie, CMPP, club de prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse, CMS, Centre d'information jeunesse, Centre d'information et d'Orientation (CIO), JMF, CONTRE Z'UT, Ecole départementale de musique…
Droit commun mobilisable DRAC, Education Nationale, FIPD, Région Franche-Comté

III.2.4.6. Education et santé

La santé est *« un état complet de bien-être physique, mental et social »*, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Différents déterminants agissent sur l'état de santé, notamment l'éducation, les soins destinés à la petite enfance et l'habitat. Autant de champs qui interagissent avec la santé des habitants des quartiers prioritaires et renforcent sa place centrale dans la politique de la ville.

Le programme de réussite éducative (PRE) agit globalement sur de nombreux déterminants sociaux de la santé par ses multiples champs d'intervention (scolaire et extrascolaire, prévention sanitaire, hygiène, parentalité…).

Les enfants des familles défavorisées sont davantage touchés par les risques de prématurité, les retards de croissance, les problèmes bucco-dentaires, l'asthme, le surpoids, l'obésité, les difficultés de langage, etc. L'état de santé varie donc bien aussi pour les enfants en fonction de l'appartenance sociale et tout comme pour les adultes, en fonction des territoires et ce dès le plus jeune âge. L'enfance constitue donc une période cruciale dans la construction des inégalités sociales en général et de santé en particulier.

Les partenaires locaux, notamment les infirmières scolaires, les professionnels de la PMI, les éducateurs sportifs et les enseignants, nous ont alerté sur différentes problématiques :
- le surpoids et l'obésité,
- les conduites addictives à risques,
- la carence d'accompagnement médico-psychologique sur le bassin graylois.

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège Romé de l'Isle s'appuie sur de nombreux partenaires pour développer sa politique de prévention des conduites addictives à risques ainsi que du surpoids et de l'obésité.

III.2.4.6.1. Prévention du surpoids et de l'obésité

L'obésité ne saurait se résumer à une alimentation déséquilibrée ou à un apport hypercalorique. Elle est la résultante de nombreux facteurs tels que le mode de vie, les impacts environnementaux, les déterminants sociaux, les contraintes économiques, les facteurs biologiques, les prédispositions génétiques, etc. Source de déséquilibre pour la santé, l'obésité est également un facteur d'inégalité sociale. Elle retentit également sur la qualité de vie, elle est à l'origine de stigmatisation et de discrimination. C'est une source d'inégalité sociale de santé.

Les données statistiques de l'ARS ainsi que les bilans annuels des infirmières scolaires de la CCVG démontrent une prévalence du surpoids chez les jeunes graylois. Ainsi, 26.17% des élèves de 6ème du collège Romé de L'Isle présentaient un surpoids à la rentrée 2013/2014 contre 14.2% en 2012/2013.

De même, le taux d'obésité à 3.53% en 2012/2013 aurait progressé à 6.54% en 2013/2014.

A ces chiffres alarmant s'ajoutent une préoccupation des professionnels concernant l'absence de prise en charge des enfants diagnostiqués sur Gray ainsi que l'inexistence de services adaptés à ce handicap.

Au-delà d'actions collectives ponctuelles, c'est un véritable projet de territoire autour de la prévention du surpoids et de l'obésité qui s'impulse sur la Communauté de Communes Val de Gray.

Il s'agit de proposer un accompagnement individuel de proximité aux jeunes diagnostiqués en surpoids mais aussi une offre de services adaptés à leurs difficultés physiques (activités physiques adaptées, accompagnements psychologiques, ateliers nutrition santé, ateliers prévention santé).

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – santé et nutrition
Orientation stratégique Favoriser la diminution du surpoids et de l'obésité chez les jeunes graylois
Objectif(s) opérationnel(s) - préciser un diagnostic local, - prévenir, sensibiliser, communiquer sur « manger mieux, bouger plus », - prendre en charge les enfants présentant un surpoids ou une obésité.
Plan d'action(s) - proposer une offre de services destinée aux enfants diagnostiqués en surpoids ou obésité (bilan médical et paramédical, ateliers nutrition santé, ateliers prévention du surpoids, ateliers « activités physiques adaptées », obtenir la labellisation « Ville active du Programme National Nutrition Santé »)
Partenaires mobilisables Centre hospitalier Val de Saône, REPPOP, mutualité française, ARS, CPAM Prévention, Cap Gray, Education Nationale, conseil départemental, PMI, Petits Débrouillards, IREPS, …
Droit commun mobilisable ARS, Préfecture ASV, CPAM

III.2.4.6.2. Conduites addictives à risque

En France, les niveaux de consommation de certaines substances psychoactives, en particulier l'alcool, le tabac et le cannabis, demeurent élevés chez les adolescents, en dépit des évolutions de la réglementation visant à limiter l'accès des mineurs à ces produits et des campagnes de prévention répétées.

À 17 ans, 59 % des garçons et des filles rapportent avoir déjà été ivres au cours de leur vie et 53 % déclarent avoir vécu au cours du mois précédant l'enquête, une alcoolisation ponctuelle importante, API (à savoir la consommation d'au moins 5 verres d'alcool en une même occasion). Les API au cours du mois sont en hausse continue : 46 % en 2005, 53 % en 2011.

En France, le cannabis est le premier produit psychoactif illicite consommé à l'adolescence. Les usages réguliers de cannabis (au moins dix fois dans le mois) concernent 2 % des élèves de 3ème en 2010-2011, 6 % des élèves de 2nde, 7 % des élèves de terminale. Parmi les adolescents âgés de 17 ans, 5 % présenteraient en 2011 un risque d'usage problématique voire de dépendance : 7 % des garçons et 3 % des filles.

En 2011, parmi les 80 % des 17 ans déclarant avoir utilisé Internet durant les sept derniers jours, environ 1/4 l'utilise entre 2 et 5 heures par jour ; moins d'1/5 entre 5 et 10 heures et 1/10 plus de 10 heures par jour. Les jeux peuvent entraîner une perte de contrôle et des comportements problématiques. Certains sont décrits comme potentiellement très addictogènes.

Parmi les joueurs (tous types de jeux vidéo) de 17 ans, 26 % disent avoir rencontré au cours de l'année écoulée, à cause de leur pratique de jeu, des problèmes à l'école ou au travail et environ 4 % des problèmes d'argent.

Aussi, les encadrants du collège Romé de l'Isle ont remarqué une progression des actes de violence ou d'incivilité liés à l'utilisation des réseaux sociaux. Depuis plusieurs années, ils proposent des actions sur cette thématique afin d'en limiter les risques.

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – santé et prévention des conduites à risque
Orientation stratégique Prévenir les conduites à risques et renforcer l'éducation à la santé
Objectif(s) opérationnel(s) - améliorer le travail en réseau autour de la prevention des addictions chez les jeunes, - augmenter la fréquentation par les jeunes du centre d'addictologie, - favoriser une utilisation sécurisée des réseaux sociaux et plus largement d'internet, - diminuer les impacts des consommations d'alcool, de cannabis et d'internet sur la scolarité.
Plan d'action(s) - intervention collective chez les plus jeunes pour une sensibilisation précoce des risques, - participation de la gendarmerie et de la police municipale aux actions de prévention et ce dès le plus jeune âge, - actions collectives à destination des élèves et des parents dans les différents niveaux scolaires depuis le primaire et jusqu'au collège.
Partenaires mobilisables Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie **(**CSAPA**),** médecins libéraux, CHVS, Réseau d'Education Prioritaire, infirmières scolaires, club de prévention spécialisée, INPES, gendarmerie, police municipale, …
Droit commun mobilisable MILDECA, ARS, Education Nationale, DRAC

III.2.4.6.3. Accompagnement médico-psychologique

Lorsque des élèves d'écoles maternelles et élémentaires sont en difficulté, le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) dispense des aides spécialisées.

Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Une équipe complète de **RASED** est composée d'un maitre E, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique, d'un maitre G, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative et d'un psychologue scolaire.

L'aide psychologique du RASED contribue à l'analyse et au repérage des « situations problèmes », des difficultés ou des troubles des apprentissages qui émergent lors de la scolarisation d'un enfant à l'école primaire.

Pour l'année 2014/2015 seul un poste de maitre E est pourvu a Gray.

Un psychologue libéral intervient pour réaliser les bilans psychologiques obligatoires et proposer une orientation adaptée, mais il ne remplit pas les fonctions d'accompagnement qui seraient profitables à certains enfants.

Les équipes pluridisciplinaires des **Centres Médico-Psycho-Pédagogiques** assurent une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultation ambulatoire. Le patient et sa famille seront reçus par un médecin pédopsychiatre ou un psychologue. Si nécessaire, un projet thérapeutique sera articulé autour d'interventions spécialisées: une psychothérapie individuelle, psychothérapie familiale, rééducation du langage, thérapie psychomotrice, etc.

Cet accompagnement est essentiel pour un enfant bilanté au RASED et nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire.

Cependant, les places étant limitées au CMPP de Gray, un enfant devra attendre entre 6 mois et un an avant de bénéficier d'un accompagnement.

Actuellement, 7 enfants issus du quartier prioritaire sont en attente de suivi au CMPP. 9 enfants nécessiteraient un accompagnement régulier par un psychologue afin de limiter les difficultés scolaires et extrascolaires.

De plus, il n'y a pas de pédopsychiatre libéral à Gray ou alentour.

La mobilité et les frais de déplacement étant un frein important pour les publics en difficulté, la majeure partie des enfants restent sans accompagnement.

Par ailleurs, les infirmières des collèges graylois et d'autres partenaires constatent une progression du mal être des collégiens avec paradoxalement un manque de prise en charge.

Le projet « Ados Gray » porté par la CMPP est né de ces préoccupations. C'est une structure légère, pensée à l'intention des adolescents eux-mêmes, mais également des familles et des professionnels. Ce lieu ne serait pas un nouveau lieu de soin. Il s'agirait seulement de savoir accueillir, écouter, analyser la demande, et orienter, mettre en relation avec les dispositifs appropriés.

Si un adolescent n'est pas reçu, écouté quand il en a besoin, il ne différera pas un rendez-vous et ne sera pas écouté. Il est démontré qu'une intervention précoce favorisée par une facilité d'accès et par la gratuité, est susceptible de lever rapidement une difficulté simple, ou au contraire de permettre une orientation, dès que c'est nécessaire, vers des structures plus lourdes et spécialisées ».

Cahier des charges ADOS GRAY

Dans l'attente de la nomination d'un psychologue scolaire par l'éducation nationale, il serait profitable aux enfants de proposer un accompagnement psychologique local pour parer aux situations les plus urgentes.

Le RESEAU de RASED, a tous son sens, car il permet un travail transversal auprès des enfants les plus fragiles. Le maitre E, seul, ne peut effectuer une prise en charge globale. Le renforcement de cette équipe par l'Education Nationale semble prioritaire.

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – accompagnement médico-psychologique
Orientation stratégique Favoriser la prise en charge psychologique des enfants et adolescents les plus fragiles
Objectif(s) opérationnel(s) - proposer un accompagnement psychologique de proximité
Plan d'action(s) - prise en charge financière d'une vacation de pédopsychiatre, - mise à disposition de locaux pour effectuer les accompagnements psychologiques, - participation à la concrétisation du projet Ados Gray.
Partenaires mobilisables Education Nationale, CRAM, ARS, CMPP, conseil départemental
Droit commun mobilisable Education Nationale (RASED), ARS, CAF, …

III.2.4.7. Soutien à la parentalité

Le soutien à la fonction parentale s'inscrit dans les priorités des politiques menées par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), le conseil départemental, la CAF, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'inspection académique. Cf. chapitre III.1.1.1. Diagnostic, éléments relatifs aux familles monoparentales et nombreuses

Afin d'accompagner les familles et de les soutenir dans l'exercice de leur parentalité, la ville et ses partenaires, mettent en place des actions notamment dans le cadre du PRE.

Le soutien à la parentalité s'effectue entre autres sur Gray grâce à des permanences de l'**UDAF** :

- la médiation familiale s'adresse aux familles confrontées à des situations familiales difficiles, bloquées ou conflictuelles,
- le soutien à la parentalité, sous forme de permanences, de groupe de parole ou de conférences permet de partager les expériences de parents, d'aider dans les difficultés familiales et d'obtenir un regard de la part d'un professionnel.

AAMI 70 propose différentes approches du soutien à la parentalité.

L'atelier « *Espace d'Expression* » est un lieu privilégié où les personnes peuvent s'exprimer et s'informer. L'objectif est de rompre l'isolement et l'enfermement des femmes en favorisant leur investissement dans la vie du quartier, en les sensibilisant à leur rôle de vecteur d'intégration. Ce sont des rencontres hebdomadaires, avec une animation en langue française, qui permettent des échanges et un travail global d'amélioration de la socialisation et de la citoyenneté.

Les ateliers « *parentalité médiation* », sont des animations pour soutenir les parents d'origine étrangère dans leur rôle éducatif et leur expliquer les attentes des enseignants en matière de réussite scolaire.

Les objectifs sont de soutenir et renforcer l'autorité parentale et le rôle éducatif des parents, développer la communication inter générationnelle et favoriser la relation parents/Ecole.

Les ateliers CLAS ont aussi un objectif de soutien à la parentalité car ils suppléés les parents en difficulté dans leur accompagnements scolaires.

Le Centre social et culturel Cap Gray a une mission d'accueil des familles et de soutien de la fonction parentale. Il la concrétise par le CLAS.

En 2015, il réaffirme sa volonté de se rapprocher des familles en recrutant un « Référent familles ». Ce dernier a pour mission d'assurer la coordination de l'ensemble des actions collectives ou individuelles et des services relevant du champ de la famille et de la parentalité, en cohérence avec le projet social de l'établissement. Il crée, accompagne et garantit les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins, le repérage de problématiques familiales. Enfin, il met en œuvre les actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux et de travailler à la cohésion sociale et l'insertion des familles dans leur environnement.

Cependant, malgré une volonté affichée des partenaires de proposer un nouveau regard sur le soutien à la parentalité, il parait essentiel de proposer des actions concertées en lien avec les schémas départementaux des services aux familles en cours de rédaction. Seul un regard croisé permettra de donner du sens aux actions mises en place.

Au niveau local, nous ne pouvons que constater l'absence d'un lieu d'accueil destiné aux familles et aux enfants afin de favoriser les relations parents-enfants. Malgré les projets du référent famille de Cap Gray, des temps d'accueil identifiés et pluridisciplinaires seraient souhaitables. Dans le contexte local (précarité, taux élevé de familles monoparentales), ces lieux favorisant l'écoute, l'accompagnement et la prévention des difficultés semblent indispensables.

Cette analyse, partagée par les référents parentalité de la CAF, trouve écho chez nos partenaires locaux qui proposent pour 2016 différents projets dans ce sens. Inscrits dans le contrat enfance jeunesse, un LAEP devrait être proposé en 2016 sur le quartier des Capucins et évoluer vers le Pôle Petite Enfance qui se concrétisera d'ici 2017.

En parallèle, il serait souhaitable de travailler avec nos partenaires sur des actions répondant au cahier des charges des « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) » afin de favoriser l'émergence de projets valorisant leurs rôles et leurs compétences en les soutenant dans leurs questionnements.

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – soutien à la fonction parentale
Orientation stratégique Renforcer les compétences parentales des familles afin de les soutenir dans leur rôle auprès de leurs enfants
Objectif(s) opérationnel(s) - valoriser les rôles et les compétences des parents, - soutenir les parents dans leurs questionnements, - favoriser le travail en réseau autour du soutien à la parentalité.
Plan d'action(s) - soutenir la création d'un lieu d'accueil parents-enfants, - favoriser l'émergence de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
Partenaires mobilisables AAMI, Cap Gray, ADMR, Familles Rurales, UDAF, Education Nationale
Droit commun mobilisable DDCSPP, CAF, conseil départemental

III.2.4.8. Lutte contre le décrochage scolaire

Le décrochage est un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme. **Un décrocheur est un jeune qui quitte un système de formation initiale sans avoir obtenu de diplôme** de niveau V (BEP ou CAP) ou de niveau supérieur (baccalauréat).

Lorsqu'un élève décroche, l'objectif est de le faire renouer avec les apprentissages. L'objectif de l'Education Nationale est de diminuer de moitié le nombre de décrocheurs en mettant l'accent sur la prévention.

Lors des permanences du CIO de l'éducation nationale au centre-ville ou au sein du collège Romé de l'Isle, la conseillère remarque qu'à Gray les élèves s'autocensurent bien plus que sur les autres secteurs haut-saônois. Les adolescents sont moins « demandeurs » et ont besoin d'être rassurés par rapport à leur avenir indépendamment de leur lieu de vie.

Les collectivités territoriales coopèrent avec l'éducation nationale sur différents aspects préventifs du décrochage scolaire. Le PRE accompagne notamment les actions de remédiation scolaire type PPRE, accompagnement éducatif, module relais, le module alternatif.

Le module alternatif vise à prendre en charge les élèves qui auraient dû être exclus temporairement de l'établissement pour réaliser de la remédiation éducative et pédagogique.

Le dispositif SILEX, Suivi Individualisé Lié à l'Exclusion Scolaire, dans le cadre des mesures alternatives à la sanction disciplinaire et en partenariat avec les acteurs locaux du secteur graylois, est désormais une action phare au collège Romé de l'ISLE. En 2014, un référent école-entreprise a été nommé au collège afin de développer le partenariat avec le monde professionnel et proposer d'autres formes d'échanges que les stages de découvertes.

Aussi, les jeunes n'ayant pas de projet professionnel et n'arrivant pas à se projeter peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé pour leur orientation.

Une enquête sur le climat scolaire, menée par l'éducation nationale, peut permettre de comprendre certaines raisons du décrochage scolaire et proposer des axes de progression.

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de l'Education Nationale met en œuvre des actions visant à prévenir et à remédier aux situations de décrochage scolaire.

Le Dispositif d'Accompagnement à la Qualification et à l'Insertion Professionnelles (DAQIP) porté par le lycée Cournot s'adresse aux jeunes de 16 ans ou plus, en risque ou situation avérée de rupture scolaire ou sortis depuis moins d'un an du système éducatif. Les objectifs du dispositif sont l'élaboration d'un projet professionnel et de formation, la préparation à une qualification professionnelle par obtention d'un diplôme, l'obtention d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et l'accès à un emploi.

Le CAP 8 mois, implanté au lycée Fertet, est une mesure destinée aux décrocheurs. Elle vise à les diplômer assez rapidement.

Le décrochage scolaire pris en charge jusqu'à présent par l'Education Nationale devient une préoccupation partagée par le réseau éducatif local. Cf chapitre III.4.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre, éléments relatifs à la plateforme d'appui aux décrocheurs.

La prévention du décrochage scolaire devrait passer par une collaboration avec les collectivités locales. La prévention et le suivi de l'absentéisme doit se faire en lien avec les collectivités en charge du suivi social des jeunes.

Il est essentiel de croiser les constats et les analyses sur les situations individuelles d'enfants et de jeunes en difficultés, en développant les approches pluridisciplinaires scolaires et extra-scolaires et en mobilisant notamment les PRE dont le pilotage pourrait être partagé et davantage orienté vers la prévention du décrochage scolaire.

Pilier cohésion sociale – axe éducatif – lutte contre le décrochage scolaire
Orientation stratégique Favoriser la réussite éducative des jeunes en risque de décrochage scolaire
Objectif(s) opérationnel(s) **-** accompagner les jeunes dans la construction d'un projet d'avenir, - encourager l'ouverture des collèges sur le monde professionnel, - encourager une concertation pluridisciplinaire sur les situations individuelles.
Plan d'action(s) **-** prendre en charge des élèves sans projet professionnel afin de leur permettre de trouver la voie d'orientation qui correspond le mieux à leurs motivations et compétences, - développer les modules alternatifs à la sanction et impliquer plus largement dans ce projet les partenaires du réseau éducatif (PJJ, CMS, Prévention spécialisée, …), - augmenter le nombre d'EPS et leur donner une orientation vers la prévention du décrochage scolaire.
Partenaires mobilisables Pôle Emploi, Mission Locale, entreprises locales, Education Nationale, Protection judiciaire de la Jeunesse, conseil départemental, BIJ, CIO, …
Droit commun mobilisable Education Nationale, Région, DRJSCS, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

III.2.4.9. Suivi et évaluation

Le programme de réussite éducative sera évalué de façon globale chaque année. Un diagnostic partagé sera réalisé grâce à la mise en place d'un comité de pilotage annuel où seront présentes les instances départementales et locales des acteurs et financeurs.

Deux bilans budgétaires seront réalisés par le coordinateur en juin et en décembre afin de suivre les actions programmées. Un bilan qualitatif et budgétaire du PRE sera transmis annuellement au CGET.

Les partenaires du PRE s'engagent à la rédaction d'un bilan qualitatif et budgétaire en fin d'année. Les actions du programme seront visitées à minima 2 fois par an.

Un questionnaire de satisfaction sera proposé en fin d'année aux parents et enfants concernés par le programme.

Une attention particulière sera portée quant au lieu d'habitation des enfants participants aux actions du programme.

Les équipes pluridisciplinaires de soutien seront instaurés 6 fois par an et permettront une évaluation individuelle des actions.

III.3. Développement urbain

Les actions du pilier développement urbain visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants d'un quartier prioritaire. Elles sont relatives aux domaines du logement, du cadre de vie, du renouvellement urbain et de la sécurité.

L'articulation entre le pilier urbain et le pilier social est un enjeu majeur pour les années à venir tout comme le renforcement de la participation des habitants, leur implication dans le conseil citoyen. Leur expertise d'usage, leur capacité à s'investir dans la gestion de leur espace d'habitat et de participer à des actions visant des comportements plus respectueux du bien commun sont la garantie d'un cadre de vie de qualité, d'un usage mieux partagé des espaces communs.

La **Caisse des Dépôts**, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, s'engage à apporter son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du présent contrat de ville. Elle intervient au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, le développement et la compétitivité des territoires et la transition écologique et l'environnement. Dans ce cadre, elle mobilise son expertise et des moyens financiers, sur ses fonds propres ainsi que des prêts sur Fonds d'Epargne, en privilégiant les développements urbain et économique du contrat de ville. Ses modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, établissements publics…) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

III.3.1. Habitat

III.3.1.1. Diagnostic

A Gray, seulement 26% des ménages sont propriétaires de leur logement. Le parc locatif y est donc considérable.

Dans la zone prioritaire du quartier des Capucins, tous les habitants sont locataires. Hormis, un bâtiment qui est la propriété d'un bailleur privé, tous les logements sont la propriété du bailleur social, Habitat 70, et ce ne sont que des logements collectifs. Comme la plupart des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'habitat social prédomine au quartier des Capucins, il regroupe 65% des logements sociaux de la ville.

Bien que la taille moyenne des ménages soit plus importante sur ce territoire que sur le reste de la ville, elle a tout de même diminuée depuis plusieurs années. Les foyers isolés prédominent (46%), le nombre de familles monoparentales augmente.

Le paysage reste principalement marqué par des immeubles monolithiques au sein desquels s'empilent des logements de même type conduisant à des concentrations de ménages ayant des caractéristiques identiques.

Aussi, le quartier souffre d'une vacance importante (janvier 2012 : 10.9%, janvier 2013 : 8.6%, janvier 2014 : 6.7%). Jusqu'en janvier 2014, la part de la vacance au quartier des Capucins était plus importante que sur le reste de la ville. L'offre y est plus importante que la demande.

III.3.1.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

La conjugaison de ces phénomènes a conduit la ville de Gray et Habitat 70 à s'engager, dès 2002, dans une opération de rénovation urbaine, **ANRU 1**. La requalification du bâti s'est posée comme une nécessité. Ce sont trois immeubles collectifs dégradés soit 106 logements qui ont été démolis au profit de la construction de cinq îlots de 20 logements au total.

Au quartier des Capucins, nous assistons à un début de **refonte de l'attractivité de l'habitat** : stratégie de requalification, appui à la diversité de l'habitat vers une offre résidentielle, diversification et adaptation de l'offre de logements sociaux à la nouvelle typologie de ménages et aux niveaux de revenus.

Depuis l'apparition de toits en pente et en tuiles, le rythme linéaire des « blocs » est quelque peu cassé. De grands logements font désormais place à des appartements de typologie T2 et T3 (4 logements par îlot). Ils se situent au 1 et au 3 de la rue de Provence. En septembre prochain, les îlots 2 et 4 A-B accueilleront de nouveaux habitants rue de Franche-Comté.

Ce travail de démolition/construction marque une mixité dans le bâti au sein du quartier des Capucins. Une offre de logements diversifiée est source d'équilibre et de cohésion sociale.

Les travaux entrepris dans le cadre du programme ANRU 1 présentent des résultats probants tant pour la municipalité et les acteurs locaux que pour les habitants, eux-mêmes.



Sous réserve des orientations prises par le conseil d'administration et la direction générale d'**Habitat 70** qui s'appuient sur l'évolution de la vacance et des besoins recensés, il pourrait être envisagé la poursuite de l'action de démolition. 43 logements situés 8, 10, 12, 14 rue de l'Europe seraient concernés. Son coût est estimé aux environs de 300 000€ HT. Habitat 70 convient de la nécessité de continuer à agir. Cela ne peut se faire qu'en fonction de son équilibre financier, en sollicitant les partenaires de droit commun intervenant sur ce pilier.

En parallèle, le bailleur social se mobilise en faveur de l'entretien et de la réhabilitation du patrimoine existant.

L'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social peut être mobilisé par la **Caisse des Dépôts** s'agissant du financement de démolition/construction, de la réhabilitation et de la résidentialisation d'immeubles.

Délégataire des aides à la pierre, le **Département** cible sa politique sur les thématiques suivantes :
- la lutte contre la précarité énergétique avec la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »,
- la requalification et l'adaptabilité du parc privé,
- le développement du parc locatif social dont l'offre pour des publics spécifiques,
- le traitement des îlots d'habitat dégradé.

Dans ce cadre, le Département assure le soutien aux acteurs du logement et aux programmes d'animation et d'études de l'habitat. Aussi, par délégation, il gère des crédits d'aides à la pierre de l'**Etat** et l'**ANAH**, Agence Nationale de l'Habitat, pour la création/ réhabilitation de logements, qu'il complète par des fonds propres.

Enfin, il anime le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, **PDALHPD**, et propose des aides à l'accès ou au maintien dans le logement par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement, **FSL**.

III.3.1.3. Le logement des personnes âgées

III.3.1.3.1. Diagnostic

Comme nous l'avons vu précédemment, le nombre de personnes âgées est en augmentation sur le territoire de Gray et cette tendance va se poursuivre dans les années à venir.

Aujourd'hui, le vieillissement de la population demeure concentré sur la ville basse et le centre-ville. Le quartier extérieur haut comptabilise le moins de personnes âgées.

Le Contrat Territorial d'Objectifs, CTO « habitat 2020 » du Conseil Départemental de la Haute Saône et de la Communauté de Communes Val de Gray souligne l'**inadaptation des logements des personnes âgées** en décrivant « de grands logements souvent sur plusieurs étages ».

III.3.1.3.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

Afin d'appréhender ce problème du vieillissement de la population et en lien avec ce diagnostic, le Pays Graylois a engagé un programme « logement pour tous » dans le cadre du projet « mieux vieillir en Pays Graylois ».

Il porte sur une offre spécifique de logements labellisés pour personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'être en capacité de proposer aux personnes une solution alternative entre le maintien à domicile et une entrée en EHPAD qui se fait de plus en plus tard.

Une offre de logements complémentaire en faveur des personnes âgées fait partie des réflexions du Programme d'Actions Concertées Territoriales (PACT) 2014-2019 de la CCVG au même titre que la réduction de la vacance sur la ville de Gray. Il apparaît incontournable que cette offre soit accessible aux personnes en situation de handicap.

Cela pourrait, par exemple, se construire sur le modèle local de la résidence du Breuil à Arc-lès-Gray (logements Habitat 7o) à savoir une petite dizaine de pavillons plain-pied de type T2/T3, offrant une surface moyenne de 50/70m^2. Chaque logement disposerait d'un garage et d'un jardin privatif.

La mise à disposition d'un espace commun de type salle de convivialité, comme celle qui a été mise en place à Fretigney-et-Velloreille (70), constituerait un plus.

Dans un objectif de mixité intergénérationnelle et sociale, de renforcement de l'offre résidentielle, nous pourrions imaginer qu'un tel programme voit le jour sur le dernier terrain à bâtir de la ville. Il se situe aux abords de la zone prioritaire du quartier des Capucins. En termes de construction, aucune autre possibilité ne se dessine à Gray, sans démolition en contrepartie. Il pourrait voir le jour en intégrant le label BBC.

La Politique Territoriale permet d'intervenir, dans la cadre de la contractualisation avec les territoires (dispositifs équipements structurants de services et aménagements urbains autour de secteurs d'intérêt régional) et via le dispositif urbanisme durable (études préalables, espaces dégradés, quartiers durables).

La **politique de l'Efficacité Energétique** porte l'essentiel de son effort sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Quatre axes de réussite structurent l'action régionale dans l'objectif de mutualiser les moyens techniques et financiers et ainsi massifier les opérations de rénovation thermique du bâti existant au niveau bâtiment basse consommation (BBC) EFFINERGIE® rénovation. Le programme EFFILOGIS, initié par la Région en partenariat avec l'ADEME, est le socle opérationnel. Il accompagne les maîtres d'ouvrage - particuliers, collectivités et bailleurs sociaux - au niveau technique et financier.

Pilier développement urbain – Piste de travail
Orientation stratégique Proposer une offre de logements adaptée aux personnes à mobilité réduite
Objectif(s) opérationnel(s) Redonner au quartier une certaine attractivité en termes de logement Poursuivre le renforcement d'une offre résidentielle Créer de la mixité intergénérationnelle et sociale sur le territoire
Plan d'action(s) - acquisition d'un terrain, - construction de logements individuels à partir d'un espace commun de convivialité.
Montant estimé de l'action (exemple d'un même programme Habitat 70 en Haute-Saône) - 5 logements (3 T3 et 2 T2) : 625 000.00€ TTC à un taux de 5.5% comprenant travaux, honoraires (foncier gratuit), - Salle commune : 113 000.00€ TTC à un taux de 5.5% comprenant travaux et honoraires (foncier gratuit).
Suivi et évaluation - taux d'occupation, - facilité d'attribution (liste d'attente), - évaluation de la satisfaction des résidents par une rencontre annuelle.

III.3.2. Cadre de vie

Le cadre de vie fait référence à différents aspects de la vie d'un quartier : qualité de vie (propreté, aménagements, …), offre de logement, proximité des commerces, mobilité au sein du quartier, solidarité entre voisins, lien social. Aujourd'hui, les habitants du quartier des Capucins ne bénéficient pas d'un cadre de vie de qualité.

Cadre de vie et renouvellement urbain au quartier des Capucins ont fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre du programme ANRU 1.

III.3.2.1. Diagnostic

Parmi les dysfonctionnements, il a été identifié celui des **espaces libres au sol sans réel statut** et la disposition des immeubles défavorisant le lien social entre les habitants.

Des terrains stabilisés ont été créés. Aujourd'hui, ce ne sont que des « restes ». Les équipements qui s'y trouvent, paniers de basket, cages de handball sans filet, sont obsolètes et largement marqués par le temps.

Quelques bancs existent, ils sont disséminés çà et là. Ils demeurent trop rares et mal disposés. Les bancs en bon état sont dos à dos, ils ne sont pas appropriés tout comme leur emplacement en bas des immeubles, source de nuisance.

Le **mobilier urbain** manque cruellement au quartier des Capucins.

Dès les premiers temps d'échange, le conseil citoyen a pointé du doigt la **quasi-absence de relation entre les habitants** par un « *on ne se connaît pas* » auquel tous consentaient. Pourtant, la population, de par ses caractéristiques, a besoin de lien, de cohésion.

Par ailleurs, le quartier des Capucins présentent des **atouts environnementaux** qui ne sont pas valorisés.

III.3.2.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

Pour une revalorisation globale du quartier des Capucins, les évolutions amorcées par l'habitat et des opérations de voirie doivent se poursuivre sur le plan des équipements et du cadre de vie.

Parmi les axes à travailler, il convient de **requalifier les espaces publics** afin qu'ils deviennent des espaces communs dédiés aux échanges de proximité : espaces de jeux à destination des enfants et des jeunes et espaces dédiés à la rencontre et à la détente pour leurs aînés. Les attentes des habitants sont très fortes à ce sujet et le vivre ensemble reste un enjeu prioritaire. La ville de Gray y est aussi très attachée afin de pleinement impliquer le quartier dans la dynamique de la ville.

Depuis peu, une nouvelle aire de jeux est installée derrière la pharmacie, elle est prisée par des dizaines de familles chaque jour, les plus petits s'y bousculent pour le plus grand plaisir de leurs familles. Les effets sont tels que les habitants, petits et grands, réclament la poursuite des efforts engagés.

L'aménagement de la place des Capucins et de ses abords est en cours d'achèvement, il est important qu'elle devienne une place centrale conviviale. En effet, un quartier vit lorsqu'il se construit à partir d'un cœur. La centralité de quartier offre une qualité urbaine indéniable. Or, ce phénomène de centralité était inexistant jusqu'alors.

En parallèle de la dite requalification, il est reconnu la nécessité de développer des **actions conviviales et festives** intergénérationnelles, des formes de rencontres très ouvertes permettant de mobiliser toutes les compétences et envies de faire des habitants. Elles ponctuent la vie de chacun tout au long de l'année.

Organisées en plein air plusieurs fois dans l'année, les manifestations invitent tous les habitants à quitter leur quotidien, pour investir une place dans la bonne humeur.

Ateliers de maquillage, musique, danse et autres jeux du monde sont autant d'animations qui peuvent remporter un vif succès.

Elles participent, pour une part, au renforcement de l'attractivité de la ville et à l'amélioration de la qualité de vie, elles permettent, d'autre part, de lutter, d'une certaine manière, contre l'exclusion et l'isolement des personnes les plus fragiles.

Un premier évènement a été organisé cette année au quartier des Capucins, la fête des voisins, le 29 mai dernier. Il a été largement initié par la municipalité qui souhaitait profiter de l'occasion pour inaugurer le local associatif de quartier et la nouvelle aire de jeux. Il a également été chapeauté par les partenaires du quartier (Habitat 70 et Cap'Gray), les animateurs de quartier et du local et le conseil citoyen.

Au-delà de la cohésion entre les habitants, il est également recherché la reconstruction de liens entre les différents partenaires. A l'avenir, il est important que ce type de manifestations se reproduise à l'initiative du conseil citoyen et des associations présentes sur le quartier des Capucins.

Le prochain temps fort, fête de quartier, est fixé au samedi 12 septembre dans la continuité de la fête de la jeunesse qui se déroule au niveau des équipements sportifs du quartier des Capucins.

Au titre de la poursuite des opérations de reconquête urbaine, nous pourrions imaginer la création de **jardins familiaux solidaires** au quartier des Capucins. De la même manière, un ou plusieurs projets, dans une démarche artistique à un programme d'aménagement, pourrai(en)t voir le jour. Pour l'heure, la municipalité souhaiterait associer les jeunes du quartier à la création d'un **graff** sur un mur.

Une réflexion est à mener sur des actions éducatives à la propreté, l'environnement et au développement durable en faveur de tous les habitants du quartier indépendamment de leur âge. L'idée émane du directeur territorial sud d'Habitat 70, elle est soutenue par le chargé de projet « énergie-climat » du PETR du Pays Graylois qui y voit également une manière de ré-impulser du lien social sur le territoire. Il propose, en fonction de sa reconduction en 2016, d'importer au quartier, le « défi des Familles à Energie Positive ».

A long terme, pourquoi le quartier des Capucins ne deviendrait-il pas un « éco-quartier » ? Au-delà d'une plus-value sociale, il représenterait un modèle environnemental. Il est important que tous les projets, en lien avec le cadre de vie, puissent se concrétiser en prenant en compte **la valorisation et le renforcement des atouts du quartier**.

L'environnement « vert » est au quartier extérieur haut, ce que la Saône est à la ville basse et au centre-ville. L'atout du quartier des Capucins repose sur sa proximité avec un site naturel, **les bois de Noiron**, offrant la possibilité d'activités de loisirs ainsi qu'une qualité paysagère de l'ensemble indéniable. Or, les équipements du parcours de santé sont vieillissants et abandonnés, l'accès y est dangereux (vitesse excessive, accotements non stabilisés). Pour faciliter et sécuriser son accès aux marcheurs et aux coureurs depuis le quartier des Capucins, deux solutions se profilent :
- le busage des fossés de la route départementale,
- la création d'une voie entre le centre de secours et les anciens bâtiments Thomson en passant par le centre équestre.

Ce projet mérite une véritable réflexion au vu du nombre d'usagers qu'il concerne.

Pilier développement urbain – Piste de travail
Orientation stratégique « Vivre son quartier »
Objectif(s) opérationnel(s) Travailler à la requalification des espaces publics Développer des actions conviviales, festives et éducatives fédératrices de lien social Viser la valorisation des atouts naturels du quartier
Plan d'action(s) - créer des espaces extérieurs communs intergénérationnels et y organiser des manifestations ponctuelles, - sensibiliser la population à l'environnement et au développement durable, faire évoluer les mentalités, - créer une voie directe et sécurisée du quartier des Capucins aux bois de Noiron pour les piétons et les cycles.

III.3.2.3. Les équipements culturels et sportifs

Certaines faiblesses du passé sont devenues des forces aujourd'hui, il n'est plus question de parler de vétusté des **équipements culturels** à Gray au vu des travaux réalisés au cinéma « Cinémavia » proposant deux salles de projection, et au théâtre italien du 18ème siècle. Ce sont désormais des équipements culturels de qualité.

Au cœur du centre ancien de la ville, l'ancien château du XVIIIe siècle abrite les riches collections du Musée Baron Martin. Non loin de là, se situe la bibliothèque municipale qui dispose, en plus des livres qu'elle propose, d'un fonds ancien.

A l'échelle intercommunale, l'offre est complétée par la nouvelle salle «La Halle Perrey» située à Arc-lès-Gray. Cet espace polyvalent accueille des expositions, un festival de théâtre en septembre de chaque année et des marchés réguliers. A été construit, à proximité, un espace communautaire festif et culturel « Festi'Val », il permet de moduler les espaces d'accueil du public.

Cette salle peut accueillir jusqu'à 780 personnes debout dans les meilleures conditions techniques et de confort des spectacles divers de musique, de variétés, …

Sur le bassin et notamment la ville de Gray, l'offre culturelle est satisfaisante. On y retrouve notamment le festival Voix-Là dédié à la voix comme son nom l'indique, le festival Festi'folies pour les enfants et leurs parents, le festival Rolling Saône et aussi les visites théâtralisées nocturnes l'été. Le programme est complété par des manifestations de qualité toute l'année : expositions temporaires dans les musées, brocantes, manifestations sportives, …

Depuis le 1er janvier 2014, la compétence Sports a été, en partie, transférée à la CCVG à savoir le personnel ainsi que les gymnases des Capucins et Sonjour ainsi que la piscine qui a rejoint le bassin nautique.

S'agissant des **équipements sportifs**, la ville de Gray est très bien dotée, la plupart se situent au niveau du quartier extérieur haut, stade, plateau de handball, complexe sportif, piscine, plateau de tennis. L'organisation de manifestations crée un certain dynamisme.

Toutefois, la vétusté de certains équipements est à déplorer bien qu'elle ne nuise pas au fonctionnement des activités.

Des travaux sont lancés en ce sens, hors procédure actuelle de la politique régionale. Il est question de la mise en conformité du gymnase des Capucins en lien avec l'accessibilité des personnes handicapées (rénovation des sols et des vestiaires).

Fin août 2016, le chantier d'extension du gymnase Delaunay devrait être terminé. Il comprend la création d'une salle multi-activités (danses), d'un dojo et d'un mur d'escalade. La salle sportive sera entièrement rénovée.

Il est à noter que les gymnases ou salles omnisports Sonjour, Delaunay et Capucins sont aux normes fédérales pour des compétitions dans différentes disciplines.

En 2010, un **terrain multisports**, en accès libre, a vu le jour au quartier des Capucins, il s'agit d'une réelle opportunité pour les enfants et notamment pour ceux qui ne pratiquent pas d'activité sportive en club.

Les adolescents, quant à eux, « tapent » davantage dans la balle sur le terrain stabilisé situé à proximité du gymnase des Capucins. C'est un terrain sécurisé, clôturé, et en accès libre.

En termes de fréquentation, les clubs de boxe, taekwondo et karaté reçoivent un bon nombre d'enfants, de jeunes issus du quartier parmi leurs licenciés, ils adhèrent entre copains. A l'inverse, le club de natation n'en fédère aucun.

De manière générale, la part des graylois licenciés d'un club de sport représente 20% alors que celle des licenciés issus des communes formant la CCVG représente 47%. Les 33% restants viennent de l'extérieur, Pesmes, Dampierre sur salon, la vallée de la Vingeanne, …

Sur le bassin et sans compter les clubs relevant du sport scolaire, il est recensé plus d'une vingtaine de clubs. Autant dire que l'offre est généreuse.

Dans le cadre de l'euro 2016, **la Fédération Française de Foot** propose de faire bénéficier d'une subvention les projets de couverture de terrains multisports à hauteur de 120 000.00€ HT. La solution PREOSPORT de la société SMC2 est proposée.

Sur **les politiques Culture Sports Jeunesse et Vie Associative**, la Région entend favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles pour le plus grand nombre. Ainsi, la Région soutient au titre de la culture, les associations pour leurs actions de créations artistiques, dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, du livre ou des arts plastiques. En ce qui concerne le sport, les actions d'intérêt régional, portées par les ligues ou comités régionaux se déclinent sur tout le territoire, avec un possible soutien de la Région. Pour la politique jeunesse, la Région lance un appel à projet annuel ouvert aux associations jeunesse et éducation populaire.

Enfin, la Région s'engage dans la mise en place d'un réseau régional de l'accompagnement associatif, avec une offre de soutien par le Dispositif Local d'Accompagnement, et des outils de financement gérés par Franche-Comté Active. Toutes les associations de la Région ont accès à ces dispositifs, pris en charge, en partie, par le Conseil Régional.

III.3.3. Renouvellement urbain

Le renouvellement urbain doit pouvoir constituer un levier pour le développement social du quartier.

III.3.3.1. Diagnostic

Pour l'heure, le quartier des Capucins souffre d'un manque d'attractivité et d'une stigmatisation importante. Son éloignement du reste du territoire graylois ne favorise pas le changement. Le quartier n'est peu voire pas fréquenté par l'extérieur, ce qui en fait un **territoire isolé, enclavé**.

Le programme ANRU 1 est en cours d'achèvement. Toutefois, certaines phases énoncées comme nécessaires à la rénovation urbaine du quartier des Capucins, dans l'étude pré-opérationnelle, n'ont pas vu le jour.

III.3.3.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

Pour aller dans la continuité des travaux réalisés, il apparaît opportun de traiter, en priorité, les projets suivants :
- la restructuration de la rue de Franche-Comté, de la rue des Ecoles et du chemin du cimetière des Juifs : **requalification des voies d'accès** au quartier extérieur haut,
- la **création d'un mail planté** (ou projet proche moins coûteux) au niveau de l'avenue du Maréchal Leclerc. Association d'un espace paysager, d'une voie de circulation à vitesse réduite et d'une sécurisation des abords du collège Romé de l'Isle (quai de bus bordé).

De nouveaux projets ont également du sens comme celui de la création d'une **voie douce** assurant une ouverture du quartier vers le lotissement des Hauts Prés et la ZAC Gray Sud. Les parcelles concernées sont les mêmes que pour le projet de logements adaptés aux seniors. Inversement, les familles du lotissement bénéficieraient d'un accès direct et sécurisé vers les établissements scolaires du quartier dont les enfants dépendent.

Il s'agit là de désenclaver le quartier tout en favorisant un déplacement sécurisé des piétons. Ce projet s'inscrit précisément dans les priorités du contrat de ville nouvelle génération à savoir une ouverture bilatérale quartier/territoire.

Les parcelles dont il est question sont suffisamment vastes pour accueillir un troisième projet celui de l'**expansion du centre social et culturel Cap'Gray**, vers un lieu d'accueil et d'emploi plus adapté en réponse aux limites actuelles (délocalisation de la ludothèque, cohabitation insertion/animation, pas de stationnement et de terrain de jeux extérieur).

Au sein d'un même lieu, plus vaste et mieux réparti, tous les enfants pourraient être accueillis indépendamment de leur tranche d'âge. Elle permettrait aussi d'offrir aux enfants un vaste espace extérieur.

De le même temps, le CTO « Habitat2020 », dans son opération n°1 de l'axe 1 (rénovation du quartier dans le but de revaloriser l'image du secteur) traite de l'aménagement de l'espace public afin de valoriser les nouvelles installations et faciliter les liaisons avec le centre -ville par l'aménagement d'une **piste cyclable**. Un tel projet doit s'appuyer sur une étude pré-opérationnelle finançable par le PETR du Pays Graylois. De son côté, la Région ne finance que les équipements annexes de type signalétique, parking vélo extérieur ou intérieur s'ils s'inscrivent, au préalable, dans un schéma directeur des déplacements cyclables.

Il s'agit de réhabiliter le quartier des Capucins dans une approche d'ensemble de développement social et urbain permettant de le valoriser et de le réunir avec la ville.

Cela passe, entre autres, par l'accompagnement du **désenclavement du quartier**, par une restructuration en profondeur de son environnement. Le désenclavement apparaît être une solution pour améliorer la vie des habitants et redonner de l'attractivité au quartier.

Le quartier des Capucins n'a pas été retenu par l'ANRU comme quartier prioritaire d'intérêt national et régional. Cependant, il fait partie des cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville pouvant prétendre à un **abondement compensateur de la Région de 1M€**.

Cela signifie qu'en termes de renouvellement urbain, des choix devront être arrêtés, tous les projets ne pourront voir le jour. Cela se fera en concertation avec les habitants comme la précision de la définition du ou des projets retenus.

Pilier développement urbain – Piste de travail
Orientation stratégique Valoriser le quartier des Capucins
Objectif(s) opérationnel(s) Poursuivre les travaux engagés dans le programme ANRU 1, aménager l'espace public Désenclaver le quartier Apporter de la sécurité
Plan d'action(s) - requalification des voies d'accès au quartier, - création d'un mail planté au niveau de l'Avenue du Maréchal Leclerc, - création d'une voie douce reliant le quartier au lotissement des Hauts Prés et à la ZAC Gray sud, - expansion de Cap'Gray, - aménagement d'une piste cyclable reliant le quartier au centre-ville.
Financement - Montant de l'action - mail planté a été budgété à 1 200 000.00€ dans la cadre de l'étude pré-opérationnelle ANRU 1
Suivi et évaluation - analyse qualitative auprès des habitants lors de réunions de quartier.

En ce qui concerne le volet du développement urbain du contrat de ville, la mobilisation de la **Caisse des Dépôts** privilégie, d'une part, des missions d'ingénierie, études stratégiques, études préalables et pré-opérationnelles, actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet. D'autre part, elle favorise les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains du quartier telles que la construction, l'acquisition ou la réhabilitation d'équipements publics, des opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique.

III.3.4. Sécurité (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – CLSPD)

Conformément aux mesures prévues par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les communes de plus de 10 000 habitants et les communes comprenant un quartier prioritaire sont dans l'obligation de créer un CLSPD.

Présidé par le maire, le CLSPD est l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité avec pour objectif de les rassembler et de les faire réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions diverses et à une évaluation.

Il vise à répondre à l'aspiration des citoyens à plus de sécurité et de tranquillité dans leur vie quotidienne et à des relations plus confiantes avec leur environnement en œuvrant particulièrement en profondeur sur les causes de la violence.

III.3.4.1. Diagnostic

Selon les chiffres de la gendarmerie, la délinquance de proximité à Gray a largement progressé en 2012. 13,3% de faits de délinquance de proximité en plus en 2011 par rapport à l'année précédente.

Une statistique significative pour la brigade de gendarmerie de Gray, d'autant plus que pour l'ensemble de la compagnie de Vesoul, dont Gray fait partie, ce chiffre est de +5,82%. Ainsi, sur les 51 faits de plus constatés l'année dernière, 39 concernent le seul secteur de Gray.

Vols et cambriolages sont en baisse en 2014. Nous pouvons en déduire que le système de vidéo-protection (24 caméras), déjà mis en place, présente des effets particulièrement positifs.

Cf. annexe 7 - Prise de vue - Implantation des caméras

Globalement, la délinquance a quelque peu diminué à Gray. Mais, il convient de maintenir une vigilance.

Au quartier des Capucins, à travers le Conseil Citoyen et en réunion de quartier, les habitants revendiquent que l'éclairage public nécessite d'être revalorisé.

III.3.4.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

Localement, le pilotage partenarial des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance mérite d'être renforcé pour des résultats plus significatifs.

Il s'agit de **relancer le CLSPD et la dynamique de travail partenarial** pour adapter les réponses aux besoins de la commune : diagnostic partagé, animation d'un travail technique visant à renouveler les actions de prévention et les pratiques professionnelles, évaluation des effets des actions engagées,…

A Gray, il est prévu la réactualisation de la **convention Gendarmerie-Police Municipale** (définition des missions, échanges d'informations, mise en commun de moyens humains et matériels).

Les actions menées dans le cadre de la politique de la ville, au sein de la commune et de l'intercommunalité (fête de la jeunesse, CEL, …) viennent nourrir le CLSPD graylois.

Du fait des évènements récents, une circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance indique que le financement des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles est une priorité au sein de la programmation 2015. La municipalité a proposé une action en ce sens.

Pilier développement urbain - MAIRIE
Orientation stratégique Prévenir la radicalisation au quartier des Capucins
Objectif(s) opérationnel(s) Prévenir la radicalisation religieuse des jeunes et de leurs familles Permettre aux enfants de se construire un projet scolaire, éducatif, personnel, qui soit ambitieux et/ou adapté Former les personnels d'institutions scolaires, éducatives et de prévention à la détection des dérives sectaires et à la mise en place d'actions de prévention
Plan d'action(s) - faire appel à un cabinet d'expertise, - recueil de renseignements en vue de l'élaboration d'un diagnostic, - dispense d'apports théoriques quant à la pratique religieuse et la dérive sectaire, - apport de pistes d'actions pour prévenir des dérives, - accompagnement méthodologique pour la réalisation.
Financement - FIPD, ville de Gray, CCAS.
Suivi et évaluation - document de synthèse du diagnostic effectué, - questionnaire adressé aux professionnels, - actions mises en place à la suite de la formation.

Les **réponses préventives durables et adaptées** aux problématiques du quartier prioritaire doivent être confortées.

Au quartier des Capucins, depuis la mise à disposition par la mairie d'un local, le « **local associatif de quartier** », à l'association Action Jeunesses des Capucins 70, AJC 70 (à destination des 18-35 ans), il semblerait que les regroupements nocturnes au bas des immeubles ne posent plus problème.

Les acteurs notent un apaisement général. Cette démarche de proximité participe véritablement à la régulation des tensions sur les espaces publics, les témoignages le prouvent.

Parallèlement, l'éducation à la sécurité routière, la sensibilisation aux dangers d'internet et la prévention des conduites addictives en milieu scolaire contribue à une amélioration des relations entre les plus jeunes et les forces de sécurité. La relation police - population est placée au cœur de la formation des policiers par l'Etat.

Ces deux premiers objectifs doivent inévitablement être complétés par la **prise en compte de la question de la tranquillité publique dans les opérations d'aménagement urbain**. La prévention de la délinquance passe par la mise en place d'équipements spécifiques tels que la vidéo-protection et l'éclairage publique par exemple.

Dans le cadre de la politique de la ville, la municipalité a souhaité étoffer son système de vidéo-protection par l'acquisition de deux bornes mobiles afin de s'adapter, en premier lieu, à la migration de la délinquance et de surveiller des évènements ponctuels.

Pilier développement urbain - MAIRIE
Orientation stratégique Renforcement du dispositif de vidéo-protection
Objectif(s) opérationnel(s) Développement de la prévention situationnelle Recherche de la tranquillité publique
Plan d'action(s) - achat de deux bornes vidéo mobiles autonomes (en fonction des subventions accordées)
Financement - FIPD et DETR, ville de Gray.
Suivi et évaluation Cf. annexe 8 – Suivi de l'utilisation de la vidéo-protection - nombre de recherches, - nombre de recherches positives, - nombre d'extractions par la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes

Il convient également d'accorder une grande importance à d'autres éléments de nature à améliorer la tranquillité publique et résidentielle comme l'**éclairage public**. Il permet d'améliorer de manière significative les impacts sur la sécurité et/ou le sentiment d'insécurité. Il peut mobiliser des moyens de droit commun, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, **FIPD**, notamment.

Dans l'hypothèse où une priorité serait portée au renforcement de l'éclairage public, il est nécessaire que la collectivité investisse dans des **technologies intelligentes** capables de faire baisser sa consommation d'électricité. Il s'agit là de concilier enjeux sociaux, environnementaux et d'attractivité avec contraintes réglementaires et budgétaires tout en proposant un mobilier urbain adapté aux attentes des citoyens. L'expérimentation d'un éclairage public intelligent au quartier des Capucins a, peut-être, la possibilité d'être inscrite dans la démarche « **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte** » (TEPCV) pour lequel le PETR du Pays Graylois a été retenu suite à un appel à projet national.

Pilier développement urbain – Piste de travail
Orientation stratégique Renforcement et modification de l'éclairage public au quartier des Capucins
Objectif(s) opérationnel(s) Améliorer la tranquillité publique Investir dans des technologies intelligentes pour conciliation de différentes contraintes
Plan d'action(s) - achat et installation de luminaires, équipés de diodes électroluminescentes et de capteurs de mouvement et de présence, par exemple.
Suivi et évaluation - analyse du retour sur investissement (économies d'énergie et entretien).

III.4. Développement économique

Les actions du pilier développement économique visent à réduire, de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

La promotion de l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et attractivité du territoire, le soutien à l'entreprenariat, la mise en place des clauses d'insertion, le renforcement de la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi par un accès facilité aux dispositifs de l'emploi, le développement des modes de garde d'enfants font partie des priorités nationales.

III.4.1. Diagnostic

La zone d'emploi de Gray est un territoire en déclin largement fragilisé par la crise mais pas seulement. Tous sont concernés, hommes, femmes, jeunes, seniors. Toutefois, les femmes sont les plus touchées par les situations de fragilité et notamment celles issues du quartier des Capucins. L'explication, commune à toutes, repose sur le caractère plutôt industriel de l'emploi de la zone et la mobilité. Concernant les femmes issues du quartier, territoire dont la population est majoritairement issue de l'immigration, elles rencontrent des limites spécifiques en lien avec la barrière de la langue et la culture.

Au quartier des Capucins, **les femmes**, en emploi, sont davantage confrontées à la précarité que les hommes, 1/3 d'entre elles occupent leur fonction à temps partiel. Sur ce même territoire, les femmes, de 15 à 64 ans, en inactivité sont autant que celles qui occupent un emploi. De plus, indépendamment de la tranche d'âge, la part d'activité des femmes résidant au quartier prioritaire des Capucins est plus faible en comparaison aux autres quartiers, à l'échelle de la ville mais aussi à l'échelle intercommunale. Elle est sensiblement la même s'agissant des hommes.

Les problèmes de **mobilité** sont bien réels sur le bassin graylois, les habitants du quartier des Capucins ne sont pas épargnés. Sa constance et sa récurrence sont, notamment, reconnues comme un frein majeur pour l'insertion socioprofessionnelle de tous. En 2014, 36% des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi à Pôle Emploi sont sans solution de mobilité. Ce sont 35% des jeunes demandeurs d'emploi du bassin qui n'ont pas le permis.



De plus, le bassin de Gray demeure très enclavé, peu de transports en commun desservent les villes de Besançon (54 kms), Dijon (49 kms), Vesoul (59 kms). Or le développement de la ville de Gray est intimement lié à celui des aires urbaines de Dijon et Besançon. Une partie de la population active travaille dans ces villes de taille plus importante. L'avenir de son développement repose dans cette position de carrefour entre les trois départements de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte d'Or.

Il est à noter que Dole, dans le Jura, se situe à moins de 50 kilomètres de Gray.

Si l'absence de mobilité limite le champ d'emploi des adultes, en amont, elle compromettait la poursuite d'étude des jeunes.

Les jeunes du territoire occupent majoritairement des emplois pas ou peu qualifiés correspondant aux besoins de l'économie locale, à leur niveau d'étude, … . Cela ne stimule pas la création d'emplois, ne favorise pas le développement économique.

Le territoire manque véritablement d'offre en matière de formation (un seul diplôme généraliste supérieur proposé à Gray). Par conséquent, les jeunes désireux de poursuivre leurs études sont contraints de quitter le territoire, peu reviennent après coup soit parce qu'ils ont obtenu un emploi sur leurs lieux d'étude, soit parce que la zone d'emploi de Gray n'offre pas d'emplois correspondant à leur niveau de formation.

Localement, il est tout de même constaté que les jeunes ont du mal à partir se former ailleurs. Les jeunes du cru poursuivent généralement des formations du cru. L'absence de **mobilité intellectuelle** constitue un véritable frein. Et étudier ailleurs représente un coût que toutes les familles ne peuvent absorber.

Un projet en lien avec les transports en commun doit être travaillé pour favoriser l'insertion des jeunes tout en leur permettant de continuer à vivre sur le bassin.

Le niveau d'étude représente également un fléau. La population de la zone d'emploi de Gray est la moins formée de la Région. La part des personnes sorties du système scolaire avec, au mieux, un niveau CAP-BEP est importante, elle correspond à 73%.

54% des jeunes demandeurs d'emploi du bassin ont un niveau de diplôme égal ou inférieur à un niveau V contre 53% à l'échelle régionale en 2014.

En 2010, la part des habitants du quartier des Capucins, de 15 ans ou plus, tous sexes confondus, ayant achevé leur scolarité sans diplôme, était de 76.2% alors que la part des graylois représentait 56.9% et celle des habitants de l'EPCI, 43.7%.

Il est à noter que **le chômage** touche d'abord les personnes peu qualifiées, les 18-25 ans (insertion difficile sur le marché du travail) et les femmes. Un niveau scolaire faible explique, en partie, les situations de vulnérabilité.

Entre 2008 et 2013, la zone d'emploi de Gray a connu une hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 60% soit un taux de chômage de 10% de la population active. Depuis, la tendance est à la stabilisation. Néanmoins, il reste supérieur à la moyenne régionale.

En 2010, ce sont 27.6% des femmes âgées de 15 à 64 ans, résidant au quartier prioritaire des Capucins, qui sont au chômage soit une proportion supérieure à celle de la ville de Gray de 9.4% et de l'EPCI de 14.3%.

En 2010, 18.8% des hommes de 15 à 64 ans, résidant au quartier prioritaire des Capucins, sont au chômage. Ce pourcentage est supérieur à celui de la ville de Gray et de l'EPCI mais de manière moins significative que les femmes.

Plus récemment, début 2014, le nombre de demandeurs d'emploi graylois inscrits à Pôle Emploi était de 627 personnes (2947 demandeurs pour le bassin de Gray), 29% d'entre eux étaient identifiés comme habitants au quartier des Capucins.

Il s'agit d'une proportion relativement élevée quand on sait qu'ils sont 20% à Vesoul, 27.5% à Lure et 29.5% à Besançon.

Du fait de la hausse du chômage et des bas salaires, la zone de Gray concentre davantage de situations de précarité.

Parmi les allocataires CAF, la part des ménages de la zone vivant sous le seuil des bas revenus est la plus forte de Franche-Comté et cette progression est plus rapide qu'en moyenne.

La part des bénéficiaires RSA s'est intensifiée ces dernières années. Les **bénéficiaires de minima sociaux** sont particulièrement concentrés sur le canton de Gray. Ils cumulent des difficultés d'ordre social et de recherche d'emploi.

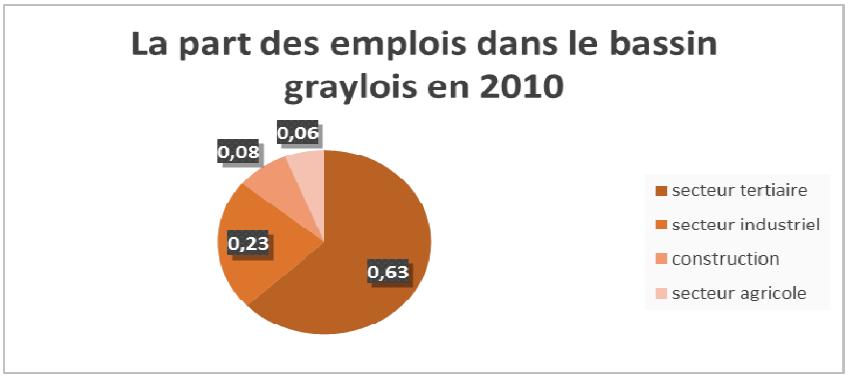
Le revenu fiscal médian, base de l'intégration du quartier des Capucins à la nouvelle géographie prioritaire, est le plus faible de la région concernant la zone d'emploi de Gray.

Le travail à temps partiel est très important sur la zone d'emploi de Gray, davantage qu'en Région et qu'au niveau national. Lui aussi influe sur le niveau des salaires.

La zone d'emploi de Gray compte trois établissements importants à savoir John Deere, groupe MAGYAR et SIMU SAS, ils favorisent **l'emploi local**, apportent une stabilité à l'économie du territoire.

Sinon, ce sont majoritairement de petits établissements de 1 à 9 salariés qui caractérisent la production de la zone. De par son caractère rural, la zone de Gray concentre une part importante d'actifs dans le secteur agricole en comparaison au niveau régional. Comme les autres secteurs, celui-ci a perdu de nombreux emplois ces dernières années. Le secteur tertiaire peine à se développer, ont perdu de nombreux emplois les activités de la santé, du commerce, des activités immobilières et de l'hébergement-restauration.

Le développement de ce secteur est, entre autres, empêché par les deux zones fortes de chalandise que sont Dijon et Besançon (la part des emplois : le secteur tertiaire : 63%, le secteur industriel : 23%, la construction : 8% et le secteur agricole : 6%).



III.4.2. Enjeu(x), stratégie et mise en œuvre

La ville de Gray souhaite que la politique de la ville puisse s'appuyer sur l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent, de par leur mission, sur ce champ. Le droit commun doit ainsi être mobilisé pour permettre ensuite d'être complété par des réponses à des besoins qui ne seraient pas couverts et cela dans un souci de totale complémentarité. Une véritable politique partenariale doit opérer de façon plus pratique dans l'obtention de données et l'accompagnement des problématiques traitées.

Cf. annexe 9 - Tableau récapitulatif du droit commun par l'UT-DIRECCTE 70

Cette année, **Pôle Emploi** et la **Mission Locale** renouvellent leur partenariat. Les deux structures de service public de l'emploi travaillent en dualité en direction des jeunes du quartier des Capucins. En suivant les cohortes connues, elles s'assurent qu'ils bénéficient d'actions adaptées.

Pour l'heure, des permanences de la Mission Locale existent au quartier des Capucins, dans les locaux du CMS ; elles sont très difficiles à faire vivre. Cet état des lieux questionne à la fois sur les attentes des jeunes, leur adhésion et la manière d'accompagner. Peut-être des modalités différentes et innovantes de mise en relation entre ce public et les institutions doivent être développées, s'inscrivant dans le champ de la médiation à l'emploi.

Pôle Emploi, quant à elle, ne détache pas de conseiller pour intervenir au quartier des Capucins. Elle projette de privilégier un partenariat de proximité avec les relais déjà en place, travailleurs sociaux, réseau AAMI, … et peut-être plus tard, l'Adulte-Relais.

A Arc-les-Gray, l'offre de services de Pôle Emploi repose sur un accompagnement adapté aux besoins des bénéficiaires car tous les demandeurs d'emploi n'ont pas les mêmes besoins en termes de contenu et de fréquence de contact.

Cf. annexe 10 - Pôle Emploi d'Arc-les-Gray - Les actions de 2015

Depuis le 14 février 2013, de nouvelles modalités de suivi et d'accompagnement ont été mises en place. L'**accompagnement renforcé** s'adresse aux publics les plus éloignés de l'emploi (1 conseiller). L'**accompagnement guidé** est destiné à ceux qui ont besoin d'un suivi régulier (7 conseillers). Le **suivi à la recherche d'emploi** pour les publics les plus autonomes consiste à faire encore plus pour ceux qui en ont le plus besoin avec un accompagnement global (2 conseillers). Finalement, Pôle emploi s'est associé aux conseils départementaux pour mettre en place l'**accompagnement global**. A travers cette 4ème modalité, des binômes fonctionnent entre conseillers Pôle Emploi et correspondants sociaux des conseils départementaux (1 conseiller depuis le 1er juin).

L'agence locale définit annuellement ses axes d'intervention en réponse aux problématiques locales. Des actions ciblées sont mis en place en direction du **public féminin** sous forme de « club femmes » par exemple.

La **Région** Franche-Comté facilite l'accès des femmes à une activité professionnelle avec son « aide à la mobilité professionnelle pour les femmes » gérée par le **CIDFF**. Elle s'adresse aux femmes, hors statut scolaire qui souhaite concrétiser un projet professionnel, un parcours de formation, une entrée ou un retour à la vie active à hauteur de 500.00€ maximum/an/personne.

Pour la première fois cette année, AAMI propose, en faveur d'un groupe de femmes issues de l'immigration, une action favorisant leur insertion professionnelle.

Pilier développement économique - AAMI
Orientation stratégique Favoriser l'insertion professionnelle de la population issue de l'immigration
Objectif(s) opérationnel(s) Acquérir les compétences linguistiques pour travailler un projet professionnel Comprendre et s'exprimer dans un cadre professionnel
Plan d'action(s) - effectuer un bilan personnel et professionnel et mise en avant des compétences, - développer les capacités et les moyens d'autonomie personnelle et sociale, - analyser les représentations de l'emploi en France - développer sa communication orale et écrite en français dans le but de se professionnaliser, - travailler son projet professionnel.
Financement - DRJSCS/PRIPI, Conseil départemental.
Suivi et évaluation - capitalisation d'éléments d'évaluation et de formalisation du parcours dans un livret personnel, - assiduité et implication des bénéficiaires, - bilan intermédiaire pour réajuster le contenu de la formation, - bilan final pour mesurer l'évolution des participants.

En faveur des **jeunes**, depuis mai 2011, en lien avec la loi de 2009 relative à l'orientation tout au long de la vie, des **plateformes d'appui aux décrocheurs scolaires** sont mises en place sur les territoires sous l'autorité des préfets de département. A Gray, ce sont le directeur du **Centre d'Information et d'Orientation (CIO)** et la directrice de la Mission Locale de Vesoul qui ont en charge de co-animer la plateforme. Elle fait partie intégrante du Système Interministériel d'Echanges d'Informations (SIEI).

Chaque année, à partir de la base SIEI, deux campagnes de repérage ont lieu (décembre et avril). Ce dispositif a pour mission de contacter chaque jeune de + 16 ans (ou son représentant légal) ayant interrompu sa scolarité avant d'obtenir le diplôme préparé. Un conseiller d'orientation psychologue ou un conseiller Mission Locale propose à chacun un entretien afin de lui faire une suggestion visant l'obtention d'une qualification en vue de son insertion professionnelle. En fonction du parcours antérieur et du projet du jeune, le retour en formation initiale ou l'accès aux formations pour adultes sont amenés. Les lieux d'accueil sont l'antenne du CIO de Gray (Grande Rue) et la Mission Locale (Arc-les-Gray).

Le directeur du CIO est membre du Comité Locale d'Aide à l'Insertion (CLAIN) qui est le pilote du dispositif DAQIP.

La **Région** oriente ses dispositifs de **formation professionnelle tout au long de la vie** en direction des demandeurs d'emploi peu ou non qualifiés. Ainsi, elle permet l'accès des publics issus des quartiers prioritaires, non seulement à l'acquisition des connaissances et compétences de base : maîtrise du langage, de l'écriture, du calcul, des outils de communication… mais aussi de l'engagement dans un parcours professionnalisant visant l'accès à un premier niveau de qualification. Par sa nouvelle compétence en matière d'**orientation professionnelle**, la Région entend veiller à la mise en œuvre de l'égal accès à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement professionnel sur tout le territoire régional, ainsi qu'à l'adaptation de ses réponses en faveur des publics en décrochage scolaire.

Concernant les jeunes toujours, un projet de formation supérieure professionnelle au sein du lycée Fertet à Gray est en train de se concrétiser.

Dans un peu plus de deux ans, ce lycée sera métamorphosé, avec d'importants travaux déjà programmés par la Région. Il accueillera probablement un BTS après-vente automobile (AVA).

Un autre projet d'envergure nationale voire internationale, à l'échelle du Pays Graylois, pourrait également voir le jour, celui-ci dans le domaine de la soudure. Il inclut une offre de formation supérieure. Pour l'heure, une étude est lancée par la CCVG.

Pilier développement économique – Piste de travail
Orientation stratégique Créer un techno-centre numérique de soudure générale à dimension nationale voire internationale
Objectif(s) opérationnel(s) Ouvrir une offre de formation supérieure (BTS) Créer des emplois dans le domaine des nouvelles technologies
Plan d'action(s) - engager une étude dans un premier temps
Suivi et évaluation - concrétisation du projet d'ici deux à trois ans

La mise en place d'un tout nouveau dispositif a été décidée lors du **Comité Interministériel pour l'Egalité et la Citoyenneté**, le 6 mars dernier. Il s'agit du **Contrat Starter**, déclinaison du Contrat Initiative Emploi (CIE). Il fait bénéficier les employeurs d'une aide portée à 45% du SMIC pour l'embauche de jeunes en difficulté d'insertion. Il est ouvert à toutes les entreprises du secteur marchand et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

Cf. annexe 11 – Contrat Starter

La **Chambre de Commerce et d'Industrie** (CCI) de Haute-Saône agit en faveur du développement économique local. Elle apporte son conseil dans la création d'entreprises commerciales afin que les futurs chefs d'entreprise disposent des informations nécessaires à un parcours de création (facteurs clés de succès : Quoi faire ? Quand ? Pourquoi ?). Pour ce faire, des ateliers de 3 h 00 chacun sont proposés : atelier de découverte et de sensibilisation à la création ou la reprise d'entreprise, ateliers thématiques d'apport de méthodologie dans le parcours du porteur de projet (étude de marché, étude financière, étude juridique, …). Ils sont complétés par une formation de cinq jours. Les ateliers ont lieu à Gray alors que la formation a lieu à Vesoul.

Aussi, la CCI accompagne les professionnels déjà en place sur des problématiques liées à la vie de l'entreprise (développement, transmission, …). Actuellement, six entreprises commerciales ont un établissement au quartier des Capucins dont cinq au sein de la zone prioritaire : boulangerie pâtisserie GOISET, crépissage maçonnerie GRAY FACADE, import/export Société KINOX, épicerie TEK MARKET, installations électriques Société NURELEC et la pharmacie.

De son côté, **Pôle Emploi** propose une offre d'actions dédiée aux entreprises dans le but de :
- aider davantage les employeurs dont les besoins sont les plus importants et augmenter les chances de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi,
- mieux adapter l'action aux besoins des territoires et permettre une meilleure adaptabilité de l'offre de services en fonction des réalités territoriales,
- donner davantage de marges de manœuvre aux équipes locales pour mettre en place la personnalisation de l'offre de services.

Les équipes vont à la rencontre des entrepreneurs, elles prospectent afin d'identifier des opportunités pour les demandeurs d'emploi. Des profils de candidats sont également transmis aux recruteurs de manière proactive et en anticipation du besoin. Depuis le mois de juin 2015, l'action est renforcée avec la mise en place de 3 conseillers dédiés à 80% de leur temps de travail à la relation entreprise.

En mai dernier, Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ont lancé le **prêt « Entreprises et quartiers »** de la **Banque Publique d'Investissement**. Il s'agit d'encourager la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires. L'enjeu est également de leur permettre de se consolider, de se développer et de recruter, non seulement pour l'activité et l'emploi au sein des quartiers, mais également pour la croissance nationale à hauteur de 10000.00€ à 50000.00€ voire 100000.00€ si la Région apporte sa contribution.

Piloté par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts, le dispositif **nacre** permet à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi de créer ou reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée : avant la création pour concrétiser le montage et le financement de leur projet et après, pour être guidé dans le démarrage et le développement de leur entreprise pendant 3 ans.

En ce qui concerne le développement économique, la mobilisation de la **Caisse des Dépôts** s'organise autour de trois axes :
- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires notamment en favorisant la mobilisation des réseaux d'accompagnement de la création d'entreprises ;
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi ;
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise, centres d'affaires de quartiers, pépinières d'entreprises…).

Sur le champ de l'insertion, le **Département** participe au développement des compétences socio-professionnelles des **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active** (RSA) et au maintien du lien social. Il contribue à leur accès au marché du travail en activant contrats aidés ou clauses d'insertion dans les marchés publics. Il peut mobiliser les crédits Fonds Social Européen (FSE), gérés par délégation, en particulier sur l'accompagnement social et le soutien aux structures d'insertion.

Les structures d'**Insertion par l'Activité Economique** (IAE) s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Leur mission vise à aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail (d'insertion), CDDi, qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

A Arc-les-Gray, Tremplin, **association intermédiaire (AI)**, propose, aux chômeurs longue durée, aux jeunes, aux seniors, aux femmes isolées et aux bénéficiaires de minimas sociaux, un accompagnement individuel leur permettant d'accéder à un emploi stable et durable. Cela repose sur la mise à disposition de personnel aux particuliers, associations, collectivités et entreprises (remplacement ou surcroît d'activité) dans les domaines des travaux ménagers, des espaces verts, de la manutention, de la manœuvre et de l'informatique.

A Gray, Cap' Gray gère deux **ateliers et chantiers d'insertion (ACI)** :
- REVIVRE, action de collecte, tri et compactage de carton, papier et plastique, en vue de leur recyclage. Elle profite à une centaine de clients, artisans, collectivités, commerces et entreprises. Chaque année, ce sont près de 400 tonnes qui sont ainsi revalorisées,
- ESPACES VERTS/PETIT BATIMENT, emploi principal par la **mairie de Gray**, la **CCVG** et Habitat 70.

En 2014, ce sont 87 personnes qui ont été embauchées en CDDi sur les deux ACI.

Au même titre que la ville et la CCVG, **Habitat 70** est effectivement impliqué dans l'insertion professionnelle. Le bailleur social s'efforce d'embaucher des personnes résidant au quartier des Capucins notamment pour des postes d'agents de propreté. Localement, Cap' Gray et Tremplin sont régulièrement sollicités. Au niveau du département et sur décision du conseil d'administration, l'office a un marché pour le remplacement de ses agents de propreté avec les associations intermédiaires Novéo et Héricourt Multiservices.

En 2014, les CDDi ont représenté l'équivalent de 11,80 emplois temps plein, ils ont débouché sur le recrutement de quatre personnes, par Habitat 70, en CDI.

Plusieurs « emplois d'avenir » ont été embauchés dont un au profit de la direction territoriale sud dont dépend Gray.

La **clause d'insertion** indifféremment appelée clause sociale ou clause de promotion de l'insertion et de l'emploi est l'obligation pour les entreprises répondant à un appel d'offres public, de réserver un temps de travail minimum à des personnes en insertion professionnelle. L'intérêt de la clause d'insertion est multiple :
- elle favorise l'accès à un emploi durable à des personnes qui en sont éloignées,
- elle génère de l'activité au profit des structures d'insertion par l'activité économique,
- elle permet de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension,
- elle offre l'opportunité d'une collaboration inédite et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures d'insertion par l'activité économique.

Le **facilitateur** est un spécialiste des clauses sociales qui connaît le droit mais surtout le terrain pour pouvoir orienter les entreprises vers l'offre d'insertion présente sur le territoire. Il joue le rôle d'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises et les professionnels de l'emploi et de l'insertion. Ses missions au service de la clause d'insertion se déclinent sur 4 axes :
- conseil et assistance au maître d'ouvrage,
- information et accompagnement des entreprises,
- animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion,
- suivi et évaluation de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Il est fondamental sur un même territoire de pouvoir mutualiser les clauses et les heures d'insertion. C'est l'une des deux exigences fortes des entreprises aujourd'hui. Le "facilitateur" doit donc proposer un guichet territorial unique et partenarial qui doit être localisé dans une structure légitime aux yeux des différents maîtres d'ouvrage d'un même territoire.

Sur l'ensemble du département de la Haute-Saône, un facilitateur peut venir en appui des collectivités et des entreprises locales dans la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics.

Les bénéficiaires du RSA peuvent tirer profit d'une action portée par le **CCAS**. Créatrice de liens, elle tend à leur redonner confiance en eux, à rétablir leur estime de soi.

Pilier développement économique - CCAS
Orientation stratégique « J'ai confiance en mon avenir »
Objectif(s) opérationnel(s) Redonner confiance à des personnes en difficulté Créer du lien entre ces personnes et impulser une dynamique individuelle et collective Etablir ou rétablir l'estime de soi
Plan d'action(s) - accompagnement d'un groupe présentant des freins psychologiques à l'accès à l'emploi à travers divers ateliers : théâtre, sophrologie, psychologie du comportement et esthétique.
Financement - Conseil Départemental, Ville de Gray, CCAS.
Suivi et évaluation - contractualisation CCAS/usager en entrée d'action, - contrôle de présence à chaque atelier, - participation à la représentation théâtrale finale, - évaluation individuelle en fin d'action par la psychologue des progrès effectués.

Le diagnostic du pilier développement économique fait état d'un problème de mobilité sur le bassin. Il constitue un frein à l'insertion et à l'emploi.

Pour y répondre en partie, le **foyer AFSAME**, Association Franco-Suisse d'Action Médico-Educative, en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion socio-professionnelle, va prochainement mettre en place un **dispositif global de mobilité** accessible à toutes les personnes issues du bassin graylois. Il vise l'autonomie durable de ses bénéficiaires en vue de leur insertion socio-professionnelle. Il répond à des besoins de recherche d'emploi pour les publics en insertion et aussi à des besoins liés à la pratique d'activités extrascolaires des jeunes. Quoiqu'il en soit la petite vingtaine de bénéficiaires sera spécifiquement constituée de personnes ayant un projet professionnel reconnu et rencontrant une véritable problématique de mobilité pour y parvenir. Jeunes, adultes, femmes et personnes en situation de handicap sont concernés.

En lien avec la mobilité, Cap'Gray, en partenariat avec la Mission Locale, porte le dispositif « **Mobile Action** ». A Gray, trois scooters sont disponibles à la location. Peuvent y accéder tout demandeur d'emploi qui reprend une activité salariée, une entrée en formation, en apprentissage ou tout salarié qui se retrouve sans moyen de locomotion pour se rendre à son emploi. Les tarifs (location + assurance) dépendent des ressources du loueur.

A ce jour, aucun projet relatif au concept d'**Economie Sociale et Solidaire (ESS)** ne se profile. Pour information, il désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs.

Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

L'Economie Sociale et Solidaire est une composante à part entière de l'économie régionale. La **Région** a adopté un plan d'action pour l'ESS comme déclinaison opérationnelle de la Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDE 2012 – 2020). Ce plan décline 4 axes prioritaires d'intervention et les actions financées ou cofinancées par la Région. Ces actions ne sont pas fléchées par territoire et peuvent concerner les contrats de ville : entreprises de l'ESS (apporter des réponses structurées aux enjeux spécifiques de l'ESS), filières (diversifier et consolider les filières de l'ESS), territoires (favoriser l'innovation sociale dans les territoires), gouvernance (développer l'animation et la coopération entre les différents réseaux).

L'**ACSÉ** finance des postes d'**Adultes-Relais** qui assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion, au sein des quartiers prioritaires, à hauteur de 17 784.50€/an.

L'emploi d'un Adulte-Relais au quartier des Capucins est en pourparlers en fonction de la capacité d'un employeur à absorber un nouveau recrutement dans sa masse salariale, Mairie ? CCAS ? Cap' Gray ? Habitat 70 ? A Gray, l'Adulte-Relais aurait pour missions spécifiques, la médiation entre les habitants et les services publics y compris les établissements scolaires dans le cadre du PRE et l'animation du Conseil Citoyen.

D'autres missions pourraient lui incomber en fonction de l'évolution des pistes de travail développées dans le présent contrat de ville. Par exemple, il pourrait se charger du travail éducatif à l'environnement, au développement durable et à la propreté en tant qu' « ambassadeur » en lien avec Habitat 70 et d'autres partenaires. L'office a fait savoir à la municipalité qu'il dispose d'un bureau disponible à côté des siens et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans son travail, il pourrait être appuyé par deux animateurs employés par la ville dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le premier est « animateur de quartier », il exerce ses fonctions depuis 2014. Depuis peu, son territoire d'intervention s'est développé, en plus du quartier des Capucins, il intervient désormais au quartier Les Iles. Le second, nouvellement recruté, est « animateur du local associatif de quartier ».

De même, la création d'un guichet unique d'accès aux droits et aux services publics au quartier des Capucins a vocation à créer un emploi, celui de **chargé d'accueil et de médiation**. Finalement, en parallèle du projet d'offre de logements adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, nous pourrions imaginer l'accueil d'un jeune en **service civique** pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et en difficultés sociales en complément des actions du CCAS. L'Etat prévoit de réserver 25% des services civiques aux quartiers prioritaires. Le recrutement de l'Adulte-Relais pourrait se faire à court terme, celui du chargé d'accueil et de médiation et d'un jeune en service civique dépend de l'évolution de pistes de travail à moyen voire long terme. Demeure la question de la structure porteuse.

Cf. annexe 12 - Dispositifs 2015 en faveur de l'emploi en secteur marchand

IV. Axes transversaux

Le contrat cadre établi en faveur de l'évolution du quartier des Capucins s'est attaché à prendre en compte les priorités transversales nationales, Jeunesse - Egalité Femmes Hommes - Lutte contre les discriminations, dans son élaboration. Une attention toute aussi particulière leur sera portée au moment de l'évaluation.

Au niveau local et à partir du diagnostic établi, une autre priorité transversale est apparue, celle de **la mobilité physique**. Elle concerne aussi bien le maintien du lien social que l'accès aux soins et à l'emploi.

Elle concerne toute catégorie de personnes. Toutefois, les femmes et les personnes à mobilité réduite sont d'autant plus concernées.

IV.1. Une solution intercommunale, rural - urbain

Pour permettre aux populations isolées et peu mobiles ou peu équipées de re-participer à des évènements extérieurs du lieu d'habitation et d'avoir accès à des services, un **Transport A la Demande (TAD)** a été mis en place par la CCVG. Le « mobi'saône » comporte 8 places dont une accessible aux personnes en fauteuil roulant, il assure la liaison entre le milieu rural et urbain de 21 communes de la CCVG du mardi au vendredi sur réservation. Actuellement, son action ne vise pas à favoriser l'insertion socio-professionnelle mais davantage le lien social.

IV.2. Une possibilité intercommunale interurbaine

Le CTO « Habitat 2020 » prévoit, parmi ses opérations, de faciliter les liaisons centre-ville/quartier des Capucins par des transports en commun.

Aujourd'hui, il existe un circuit de transport urbain intra-communal. Il est mis en place par la ville de Gray en collaboration avec la société Danh Tourisme. Celui-ci est accessible du mardi au samedi sur des créneaux d'après-midi. Pendant la période estivale, le parcours reste inchangé mais il est emprunté sur des créneaux de matin. Il est accessible à tous, le ticket a un coût de 0.90€, le carnet de 5 tickets revient à 3.80€ et celui de 10 tickets est à 7.60€. Ce moyen de locomotion est gratuit pour les bénéficiaires de minima-sociaux.

Ses usagers sont nombreux si bien que la **capacité** du transport urbain est devenue insuffisante d'autant que les personnes qui l'empruntent sont souvent chargées (courses, poussettes, …). Il devrait être envisagé une capacité plus importante permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite tout en restant raisonnable pour naviguer partout.

C'est un constat auquel consentent les habitants du quartier des Capucins, ils y ajoutent un manque d'**intensité** du trafic. Ils déplorent également que des **lieux** ne soient pas desservis, le collège Delaunay, pour ne citer que lui. En effet, les élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables sont accueillis en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). A Gray, seul le collège Delaunay dispense cet enseignement spécifique et il se situe très loin du quartier des Capucins. Cette année 2014 – 2015, en comptant les enfants relevant de SEGPA et ceux relevant de la garde alternée, ce sont sept élèves qui rencontrent des difficultés dans leur déplacement domicile - école.

A l'ère de l'intérêt communautaire, de la fusion, nous pouvons supposer qu'un transport collectif facilite les échanges entre la ville de Gray et celle voisine, Arc-les-Gray, de manière bilatérale. Concrètement, il est important que les Graylois ne rencontrent pas de difficulté pour se rendre à la Mission Locale, à Pôle Emploi, au relais d'assistantes maternelles, au CMPA, dans les agences d'intérim, au marché les mardis, … d'une part, et que les Arcois ne rencontrent pas non plus de difficulté dans leur déplacement vers l'offre de soins, médecins de ville, CHVS, CSAPA, CMPE, CMPP, dans les agences intérim, les équipements sportifs et culturels, les commerces, le marché les samedis, … d'autre part.
En favorisant le déplacement des habitants du quartier des Capucins vers les structures de l'emploi, ce projet de mobilité devient vecteur d'insertion professionnelle.

Se joue là, la nécessite d'une revalorisation de l'offre existante en termes de transport urbain à laquelle une plus-value écologique doit être apportée.

En effet, les transports en commun au même titre que les automobiles contribuent à la pollution atmosphérique et au réchauffement de la planète. C'est pourquoi il ne peut être question de développer un transport en commun interurbain sans intégrer une motorisation propre, thermique, électrique ou hybride. Il s'agit de faire voyager le plus de personnes possibles dans un minimum d'espace à un prix intéressant, tout en préservant l'environnement.

Dans le cadre de son appel à projets « transports collectifs et mobilités durables », l'**Etat** prévoit de subventionner ce type de projet avec une majoration de 10 % puisqu'il participe au désenclavement d'un quartier prioritaire. Il prévoit également la mise en place d'une tarification solidaire en faveur des habitants des quartiers prioritaires pour les Transports en Commun Site Propre (TCSP).

Axe transversal – Piste de travail
Orientation stratégique Favoriser la mobilité des Graylois, des habitants du quartier des Capucins, notamment, et des Arcois
Objectif(s) opérationnel(s) Désenclaver le quartier des Capucins Faciliter le déplacement de la population, des personnes en difficultés
Plan d'action(s) - acquisition d'un véhicule « propre », - revalorisation du parcours du transport collectif existant, - mise en place d'une tarification solidaire.
Financement - Etat, appel à projets « transports collectifs et mobilités durables »

En termes de mobilité et de désenclavement, il apparait important de faciliter le déplacement, en transports en commun, des jeunes et des actifs vers les grandes villes voisines, Besançon, Dijon, Dole et Vesoul, afin de les maintenir sur le territoire, entendu par-là, le bassin graylois, et ainsi modifier la situation démographique actuelle, favoriser le développement économique local.

V. Suivi et évaluation

La fonction d'observation a été renforcée durant la période du CUCS avec la réalisation d'une analyse des besoins sociaux par le CCAS.

L'**observation** de l'évolution du quartier des Capucins par le contrat de ville, ainsi que le suivi et l'évaluation du contrat lui-même constituent des éléments fondamentaux de sa mise en œuvre. Ils permettent l'anticipation du prochain renouvellement du contrat, des réajustements, le traitement des pistes de travail. Ils se matérialisent par la production d'un tableau de bord.

Il apparaît incontournable que les signataires du présent contrat acceptent de mettre à disposition toutes données ou toutes évaluations communicables en lien avec le contrat de ville dès lors que ces informations sont susceptibles de favoriser le déploiement pertinent des politiques en faveur du quartier prioritaire.

L'**évaluation** doit être un fil conducteur sur 2015 - 2020. D'ailleurs, la loi du 21 février 2014 pose l'obligation de l'évaluation des contrats de ville et insiste sur la participation citoyenne à cette évaluation.

Le **suivi** du contrat et son évaluation porteront sur le suivi des engagements des signataires et d'autres partenaires du présent contrat, notamment, en ce qui concerne l'affectation de crédits de droit commun et de crédits spécifiques. A ce titre, le comité de pilotage du contrat de ville se réunira au moins une fois/an.

La ville de Gray s'attachera à réaliser, chaque année, un plan d'actions « programmation politique de la ville » retraçant l'ensemble des actions conduites et les moyens apportés par les différentes directions. Ce bilan annuel sera élaboré avec l'aide des services de l'Etat, il prendra en compte les propositions des habitants. Cette souplesse permettra de statuer sur la reconduction ou non d'une action.

Des indicateurs « qualitatifs » relatifs à l'effectivité, à l'efficacité et à l'impact des actions déployées devront être définis et mis en œuvre. Cette évaluation s'appuiera sur la méthodologie nationale élaborée par l'observatoire national de la politique de la ville. Elle s'appuiera également sur le système qualité de la Mairie, fort d'un savoir-faire dans la mise en place d'indicateurs, car la ville de Gray est certifiée ISO 9001 et 14001.

Une évaluation globale du contrat sera réalisée en 2020 pour la période 2015 - 2020. Dans cinq ans, la liste des quartiers prioritaires, établie par décret, fera l'objet d'une actualisation en parallèle du renouvellement général des conseils municipaux.

ANNEXES

Annexe 1 - Plan de financement 2004 – 2013 …… 87

Annexe 2 - Appel à projets programmation politique de la ville 2015 …… 88-90

Annexe 3 - Bases juridiques du PRE …….. 91

Annexe 4 - Indicateurs établissements REP 2013 – 2014 …….. 92

Annexe 5 - Tableau de bord - Indicateurs de réussite des élèves …….. 93-94

Annexe 6 - Contribution de l'Education Nationale …….. 95-98

Annexe 7 - Prise de vue - Implantation des caméras …….. 99

Annexe 8 - Suivi de l'utilisation de la vidéo-protection …….. 100

Annexe 9 - Tableau récapitulatif du droit commun par l'UT-DIRECCTE 70 …….. 101-102

Annexe 10 - Pôle Emploi - Les actions de 2015 …….. 103-104

Annexe 11 - Contrat Starter …….. 105

Annexe 12 - Dispositifs 2015 en faveur de l'emploi en secteur marchand …….. 106-107

07/12/201117:29

PLAN DE FINANCEMENT 2004-2013

N° PROJET :

ZONE INTERVENTION :

70279/Gray./ZUS/Les Capucins.

			IMMEUBLES		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMNT PREVISIONNEL	CONTRIBUTIONS												ECHEANCIER	
			NBRE	TYPE (01LG1)						Ville		Conseil Général		Conseil régional		Bailleur social y compris les prêts		Fonds propres CDC		ANRU		Demarrage Année	Durée
01	DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX						19,6%				%		%		%		%		%		%		
0001	001	1-7, place des Capucins (D2)	1	R+6	070/OFFICE PUBLIC AMENAG CONTRUC HAUTE SAONE/3996	223 889	19,6%	249 853	249 853			8 355	3%			72 577	29%			168 921	68%	2010	1
0001	002	1, 3, 5, 7, 9, rue de Franche-Comté	1	R+5	070/OFFICE PUBLIC AMENAG CONTRUC HAUTE SAONE/3996	156 502	19,6%	187 176	187 176			11 644	6%			44 509	24%			131 023	70%	2010	1
0001	003	4-6, allée du Jura (D3)	1	R+2	070/OFFICE PUBLIC AMENAG CONTRUC HAUTE SAONE/3996	38 783	19,6%	46 384	46 384			2 080	4%			11 835	26%			32 469	70%	2010	1
0002	001						19,6%																
		Sous Total 2 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX	3			419 174		483 414	483 414			22 079	5%			128 921	27%			332 414	69%		
02	CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX						5,5%																
0001	001	14 PLUS, 6 PLAI dans la ZUS des Capucins	2	R+2	070/OFFICE PUBLIC AMENAG CONTRUC HAUTE SAONE/3996	2 259 716	5,5%	2 384 000	2 384 000			53 000	2%			2 080 691	87%			250 309	10%	2012	1
0002	001						5,5%																
		Sous Total 2 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	2			2 259 716		2 384 000	2 384 000			53 000	2%			2 080 691	87%			250 309	10%		
08	AMENAGEMENTS						19,6%																
0001	001	Aménagements des voiries			070/COMMUNE DE GRAY/21700279900153	771 000	19,6%	922 116	922 116	742 116	80%									180 000	20%	2011	2
0001	002	Aménagements espaces publics			070/COMMUNE DE GRAY/21700279900153	400 000	19,6%	478 400	478 400	299 400	63%	80 000	17%	45 000	9%					54 000	11%	2011	2
0002	001	réseau de chaleur: création S/T Franche Comté			070/OFFICE PUBLIC AMENAG CONTRUC HAUTE SAONE/3996	39 331	19,6%	46 394	46 394							38 528	83%			7 866	17%	2010	1
0002	002	réseau de chaleur: création S/T Capucins			070/OFFICE PUBLIC AMENAG CONTRUC HAUTE SAONE/3996	68 512	19,6%	81 940	81 940							68 237	83%			13 702	17%	2010	1
		Sous Total 8 AMENAGEMENTS				1 278 842		1 528 850	1 528 850	1 041 516	68%	80 000	5%	45 000	3%	106 765	7%			255 568	17%		
10	AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX						19,6%																
0001	001	Aménagement ou Démolition centre commercial rue des Ecoles (D5)			070/COMMUNE DE GRAY/21700279900153	80 000	19,6%	95 680	95 680	95 680	100%											2011	2
0002	001						19,6%															2011	2
0001	002	Achats des cellules commerciales + frais d'actes			070/COMMUNE DE GRAY/21700279900153	350 000	19,6%	418 600	418 600	418 600	100%												
		Sous Total 10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ART				430 000		514 280	514 280	514 280	100%												
12	INGENIERIE ETCONDUITE DE PROJET						19,6%																
0001	001	Etudes(dépot 55 494€ TTC pour l'étude pré-opérationnelle)			070/COMMUNE DE GRAY/21700279900153	46 400	19,6%	55 494	55 494	36 934	67%							9 280		9 280	17%	2008	1
0001	002	Maitrise d'oeuvre aménagements publics			070/COMMUNE DE GRAY/21700279900153	43 844	19,6%	52 438	52 438	52 438	100%											2011	1
0001	003	AMO Paysagiste + géomètre			070/COMMUNE DE GRAY/21700279900153	26 235	19,6%	31 377	31 377	28 239	90%							3 138	10%				
0002	001						19,6%																
		Sous Total 12 INGENIERIE ETCONDUITE DE PROJET				116 479		139 309	139 309	117 611	84%							12 418	9%	9 280	7%		
			5			4 504 211		5 049 853	5 049 853	1 673 407	33%	155 079	3%	45 000	1%	2 316 377	46%	12 418	0%	847 571	17%		

Fait à GRAY le 8 décembre 2011

Le Maire de Gray

Michel ALLIOT

MAIRIE DE GRAY (Haute-Saône)

Fait à GRAY, le 8 décembre 2011

Le délégué territorial de l'ANRU

Monsieur Eric FREYSSELINARD

Préfet de la Haute-Saône

GRAY - RENOVATION DU QUARTIER DES CAPUCINS

Fait à GRAY, le 8 décembre 2011

Le Président de l'OPH de la Haute-Saône

Monsieur Jean-Paul MARIOT

Fait à GRAY, le 8 décembre 2011

Le Directeur Régional de la Caisse de Dépôts de Franche-Comté

Monsieur Antoine BREHARD

Annexe 2 – Appel à projets programmation politique de la ville 2015

Ville de GRAY

Direction Générale des Services
Tel : 03 84 65 69 04
Fax : 03 84 65 38 13
Mél : melanie.chassain@ville-gray.fr

Gray, le 17.03.2015

Le Maire de la Ville de Gray

à

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Affaire suivie par Mélanie CHASSAIN

N/Réf : CL/MCH/15/010

Objet : Appel à projets 2015 – Contrat de Ville

Madame, Monsieur,

Sur le plan national, la Politique de la Ville a fait l'objet d'une réforme, elle date de février 2014 et prévoit de nouvelles dispositions :
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique. Les thématiques de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité hommes/femmes ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des actions fondées sur les grands piliers précédemment nommés,
- une nouvelle géographie prioritaire (cf. cartographie jointe),
- un pilotage par la commune qui s'inscrit à l'échelle intercommunale et qui mobilise l'ensemble des partenaires concernés,
- une mobilisation, en priorité, du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- une co-construction avec les habitants.

Concernant la ville de Gray, cet appel à projets s'inscrit dans un contexte budgétaire difficile qui nécessite inévitablement de fixer des priorités, celles-ci reposent sur le «mieux vivre ensemble».

Vous trouverez ci-après les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets Politique de la Ville pour l'année 2015.

I. L'élaboration du contrat de ville 2015 – 2020

Cette année est l'année de mise en place du nouveau contrat de ville graylois.

Les axes d'intervention du futur contrat-cadre, à l'échelle intercommunale, devront être définis avec l'ensemble des partenaires (Services de l'Etat, Communauté de Communes Val de Gray, Région, Conseil Général, Pôle Emploi, Education Nationale, CAF, Habitat 70, ARS, etc.). Sa signature est prévue courant du mois de juin 2015.

Les associations, comme vous, impliquées dans l'amélioration des conditions de vie du quartier prioritaire des Capucins et dans la conduite de projets à destination de leurs habitants, seront associées à cette élaboration.

Des réunions d'échange et d'information se tiendront dans le courant du mois de mai. Par ailleurs, afin d'enrichir l'élaboration du contrat-cadre, des groupes thématiques de travail visant à prendre en compte les réflexions locales seront organisées.

II. L'appel à projets Politique de la Ville 2015

Le présent appel à projets constitue un exercice de transition entre le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui est arrivé à échéance en fin d'année dernière et le contrat de ville 2015 – 2020.

Il s'adresse à l'ensemble des associations intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire des Capucins. Pour faciliter les dépôts de projets par les acteurs, les partenaires se chargeront d'instruire les propositions d'actions et de les orienter, le cas échéant, en fonction du nouveau cadre contractuel.
La participation des habitants est affirmée comme principe essentiel. Leur association aux projets, le développement de la participation citoyenne, le renforcement du dialogue entre les institutions, les associations et les habitants doivent guider l'action en direction des habitants du quartier prioritaire des Capucins.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets devront répondre aux enjeux en matière de :
- réussite éducative, de parentalité et d'intervention en direction des jeunes,
- renforcement du lien social, d'accès aux droits, à la culture, au sport et à la santé, de citoyenneté,
- amélioration du cadre de vie, de l'habitat et des espaces communs,
- développement de l'activité économique, d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle.

Les projets relevant de la prévention de la délinquance ont dû être déposés (début mars), pour les financements demandés à l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FIPD.

La ville de Gray est particulièrement attentive aux actions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée, globale et unique de nature à correspondre aux besoins d'un territoire et répondant à plusieurs des enjeux énumérées précédemment. Une priorité sera donnée aux actions bénéficiant aux publics les plus fragiles et favorisant la participation de tous à la vie du quartier.

III. Le dépôt des dossiers

Les demandes de subvention en direction de la ville et de l'Etat effectuées dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville sont à présenter sur le formulaire de demande de subvention de l'Etat dit COSA (CERFA 12156*03).

Les demandes de subvention devront être adressées au service Politique de la Ville de la ville de GRAY par voie postale ou courriel au plus tard le :

mardi 31 mars 2015

Ce même service reste à votre disposition pour vous donner tout renseignement utile à propos de la procédure et vous accompagner tout au long du dépôt de votre dossier.

Vous voudrez bien porter un effort particulier sur l'évaluation des actions auxquelles vous vous engagez et la mise en place d'objectifs et d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de celles-ci.

Pour les projets faisant l'objet d'une reconduction, la présentation du bilan de l'action pour l'année écoulée permettra de les étudier au mieux.

Votre attention est appelée sur l'obligation que vous aurez de rendre compte des résultats obtenus pour l'action menée et de produire un bilan et un compte de résultat de votre association dans un délai de 6 mois à échéance de l'action.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Le Maire,

MAIRIE DE GRAY (Haute-Saône)

Christophe LAURENÇOT

Annexe 3 – Bases juridiques du PRE

- **La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005**
  Elle distingue les secteurs concernés :
  « Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible »

  Elle précise les publics visés :

  « Les dispositifs de réussite éducative mènent des actions d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degrés et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire. Ils sont mis en œuvre dès la maternelle. »

- **Circulaire du 14 février 2006 relative à la mise en oeuvre du programme réussite éducative**
  Elle précise les formes du programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale, dans le cadre du volet éducatif des CUCS (contrats urbains de cohésion sociale)

  - les interventions plus collectives dans les domaines sanitaires et sociaux
  - une individualisation des parcours et le soutien personnalisé, concernant des activités éducatives complémentaires au travail scolaire.

- **Circulaire de la DIV - Délégation Interministérielle à la Ville - aux préfets en 2006**
  Elle redonne les objectifs :

  "L'objectif du programme "réussite éducative" est d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. II s'agit de construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective.

  Elle ajuste les principes :

  "La nouvelle approche donne une place prépondérante au parcours individuel et au "sur-mesure" avec une intervention inscrite dans la durée de professionnels de différentes spécialités et d'associations constituées en réseau au sein d'équipes pluridisciplinaires de réussite éducative."

- **Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles de l'élaboration des contrats de ville.**

- Les documents du commissariat général à l'égalité des territoires, direction de la ville et de la cohésion urbaine, intitulé **« éducation-Programme de réussite éducative »** et **« Mise en place et suivi d'un PRE »**, rappelle les modalités techniques et les objectifs d'un PRE dans le contrat de ville nouvelle génération.

Annexe 4 – Indicateurs établissements REP 2013 – 2014

Indicateurs		Maternelle des Capucins		Ecole Moïse Lévy (hors Clis)		Collège Romé de Lisle		Totaux	
Nb d'élèves total		84	100,0%	115	100,0%	357	100,0%	556	100,0%
Nb d'élèves allophones* *(dont la langue de la maison est différente de la langue de l'école)*		23	27,4%	93	80,9%	1	0,3%	117	21,0%
Nb d'élèves ayant un suivi Rased		12	14,3%	51	44,3%	_	_	63	31,7%
Nb d'élèves ayant un PPRE* ou un PPS* ou un PAI*		4	4,8%	58	50,4%	61	17,1%	123	22,1%
Nb d'élèves connus ayant un suivi éducatif (AEMO*)		2	2,4%	4	3,5%	9	2,5%	15	2,7%
Nb d'élèves connus ayant un suivi extérieur (CMPP*, CMP*, Orthophonie, PMI*) en cours ou en attente		8	9,5%	23	20,0%	26	7,3%	57	10,3%
Nb d'élèves ayant un an de retard au CM2				9	69,2%			9	69,2%
Nb d'élèves ayant un an de retard en 3ème							12,0%	0	12,0%
Nb d'élèves validant le Livret Personnel de Compétences (CE1 sur 30 élèves et CM2 sur 13 élèves)	CE1			12	40,0%				
	CM2			10	76,9%				
Nb d'élèves orientés ou en attente d'orientation spécialisée			0,0%	5	4,3%	1	0,3%	6	1,1%
Nb d'élèves inscrits à Cap Gray ou à la Ludothèque		20	23,8%	60	52,2%		0,0%	80	14,4%
Nb d'élèves ayant le Brevet						59	70,0%	59	70,0%
Nb d'élèves se dirigeant vers l'enseignement professionnel après la 3ème							25,0%		
Nb d'élèves qui poursuit vers l'enseignement général après la 3ème							69,0%		
Nombre d'élèves redoublants		1	1,2%	9	7,8%	1	0,3%	11	2,0%
Taux de passage des anciens élèves de 2nde générale vers la 1ère générale							87,8%		
% d'élèves boursiers							32,3%		
Validation du palier 3 du socle							83,5%		
Validation compétence 1 Langue française							94,1%		
Validation compétence 3 Mathématiques							87,0%		

* attention ! allophones différents de primo-arrivants (la définition n'est pas claire pour tous les établissements)

PPRE : Plan Personnalisé de Réussite Educative (élèves ne pouvant sans doute pas valider les compétences scolaires de fin d'année)
PPS : Plan Personnalisé de Scolarité (élèves en situation de handicap)
PAI : Plan d'Accueil Individuel (élève ayant un suivi médicalisé)
AEMO : Action Educative en milieu ouvert

Annexe 5 – Tableau de bord – Indicateurs de réussite des élèves

inspection académique de Haute-Saône
académie de Besançon
Éducation nationale

A. Indicateurs de réussite des élèves

1. Répartition des élèves aux évaluations nationales CE1 et CM2

CE1 FRANCAIS	Taux de réussite		Moins de 33%	De 33% à 50%	De 50% à 66%	60% et plus
	Nombre d'élèves	2008/2009	10	6	4	1
		2009/2010	2	7	9	8
		2010/2011	13	3	2	3
CM2 FRANCAIS	Taux de réussite		Moins de 33%	De 33% à 50%	De 50% à 66%	60% et plus
	Nombre d'élèves	2008/2009	1	6	9	3
		2009/2010	3	11	5	3
		2010/2011	1	7	4	3
CE1 MATHS	Taux de réussite		Moins de 33%	De 33% à 50%	De 50% à 66%	60% et plus
	Nombre d'élèves	2008/2009	10	7	5	0
		2009/2010	2	5	13	7
		2010/2011	12	4	1	4
CM2 MATHS	Taux de réussite		Moins de 33%	De 33% à 50%	De 50% à 66%	60% et plus
	Nombre d'élèves	2008/2009	6	4	7	2
		2009/2010	14	3	5	0
		2010/2011	3	8	3	1

2. Résultats des élèves en fin de palier 1 et 2

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Nombre d'élèves scolarisés au CE1	22	27	17	30
% d'élèves ayant validé le palier 1		30,00%		40,00%
Nombre d'élèves scolarisés au CM2	15	16	26	13
% d'élèves ayant validé le palier 2	55,00%	38,00%	65,00%	61,00%

B. Parcours scolaires

		2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Nombre d'élèves scolarisés à ce niveau	CE1	22	27	17	28
	CM2	15	16,00%	26	12
% d'élèves en retard scolaire à l'issue du	CE1	32,00%	7	40,00%	35,00%
	CM2	33,00%	56,00%	30,00%	60,00%
% d'élèves en avance scolaire à l'issue du	CE1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	CM2	6,00%			

C. Dispositifs d'accompagnement des élèves

1. Accompagnement des élèves en difficulté

Aide personnalisée						
		2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	
% d'élèves ayant bénéficié de l'AP	C1					
	C2	39,00%	53,00%	60,00%	45,00%	
	C3	53,00%	66,00%	45,00%	60,00%	
	Total	47,00%	60,00%	52,00%	52,00%	
% de refus des familles		7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	
PPRE avec ou sans suivi RASED						
% d'élèves ayant bénéficié d'un PPRE	C1					
	C2	29,00%	48,00%	40,00%	28,00%	
	C3	31,00%	38,00%	38,00%	45,00%	
	Total	30,00%	43,00%	39,00%	36,00%	
% de refus des familles		0,00%				
Stages de remise à niveau						
% d'élèves proposés pour un stage	C2					
	C3	59,00%	31,00%	22,00%	31,00%	
% d'élèves ayant bénéficié d'un stage	C2					
	C3	37,00%	8,00%	5,00%	3,00%	

2. Accompagnement des élèves à besoins particuliers

Projet personnel de scolarisation						
		2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	
% d'élèves ayant bénéficié d'un PPS	C1					
	C2	4,00%			13,00%	
	C3	3,00%		3,60%	7,00%	
	Total					
Enfants du voyage ayant bénéficié d'une aide spécifique						
% d'enfants du voyage	C1					
	C2					
	C3					
	Total					
Primo-arrivants ayant bénéficié d'une aide spécifique						
% d'élèves proposés	C2					
	C3					
	total					

Annexe 6 – Contribution de l'Education Nationale

académie Besançon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Recteur d'Académie, chancelier des Universités

Chargé du dossier : Jean-Marie RENAULT,
Inspecteur d'académie, DASEN du Doubs.

Contribution de l'éducation nationale à la politique de la Ville

Les nouveaux contrats de Ville s'élaborent au moment où se déploient les mesures liées à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République. Ces mesures visent, pour la France, à élever le niveau de connaissances, de compétence et de culture de tous les enfants, accroître son niveau de croissance avec des jeunes mieux formés et dotés de hautes compétences, lutter contre le chômage des jeunes, réduire les inégalités sociales et territoriales, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, recréer une cohésion nationale et un lien civique autour de la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous, Ces mesures entrent en complète convergence dans le pilier "cohésion sociale" de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine..

C'est dans ce contexte que l'autorité académique se voit associée à leur élaboration et à leur signature, démontrant la place centrale de l'Ecole et de l'Education parmi les priorités de l'Etat dans l'accompagnement des publics concernés.

Par son action pédagogique et éducatrice auprès des enfants et des jeunes, l'Ecole contribue quotidiennement aux objectifs d'égalité des chances et de cohésion sociale que la Nation s'est fixée, et qui prennent dans les quartiers de la politique de la Ville une importance particulière.

La contribution de l'Education Nationale au sein de ces politiques publiques porte d'abord sur l'éducation prioritaire. Sa refondation se traduit notamment par un accompagnement pédagogique accru des élèves des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), dans une logique qui renforce la continuité entre l'école primaire et le collège, et qui veille à introduire davantage d'innovation dans les pratiques pédagogiques des enseignants. Au delà de ces réseaux d'éducation prioritaire, les dispositifs pédagogiques sont renforcés dans le cadre des projets d'accueil des élèves de moins de trois ans, dans la dispositifs "plus de maîtres que des classes" ou le renforcement des réseaux d'aide (RASED).

L'éducation nationale contribue à amener chaque jeune à un diplôme porteur d'une insertion sociale, culturelle et économique. C'est pourquoi l'orientation, les stages en entreprises mais également la prévention du décrochage scolaire sont des actions particulièrement sensibles pour les publics issus des quartiers.

Enfin dans le cadre de sa mission de service public, l'éducation nationale contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Porter l'excellence scolaire à tous les niveaux et pour tous les publics revêt une importance accrue pour les jeunes dont l'environnement social et culturel ne porte pas naturellement à la recherche de l'ambition scolaire.

Cet effort, considérable dans ses enjeux et ses coûts, ne peut s'exercer efficacement que dans un cadre institutionnel partagé par les collectivités en charge des questions d'éducation. C'est dans cette approche ouverte que se situe la valeur ajoutée des contrats de Ville.

A cet égard, la réforme des rythmes scolaires et la mobilisation des acteurs locaux autour des projets éducatifs de territoire constituent un nouvel élément structurant du pilotage partagé de l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes, sur les temps scolaires et péri-scolaires.

La démarche des contrats de Ville doit ainsi se fixer pour objectifs d'augmenter la visibilité de nos actions auprès des publics concernés, et de renforcer la cohérence et la complémentarité de celles qui sont conduites par les partenaires de l'Ecole sur la base d'objectifs communs, en les associant au pilotage des mesures et des dispositifs pédagogiques et éducatifs.

Stratégies conjointes dans le cadre des contrats de Ville.

Les orientations ministérielles et académiques contribuent à la politique de la Ville selon les axes prioritaires suivants :

- **Permettre à tous les jeunes d'atteindre un socle commun de connaissances, de compétences et de culture :**
  - Développer la confiance des parents en l'école
  - Développer la réussite éducative et l'éducation à la citoyenneté
  - Prévenir les conduites à risque et renforcer l'éducation à la santé

- **Offrir aux jeunes une inclusion sociale, culturelle et économique réussie**
  - Prévenir le décrochage scolaire
  - Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique

- **Encourager l'égalité des chances et l'ambition scolaire**
  - Développer la réussite scolaire
  - Encourager l'ambition scolaire des jeunes

Le pilotage des contrats de Ville intègrera en conséquence les acteurs de terrain et les représentants institutionnels de l'éducation nationale : Rectorat, DSDEN - direction des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs, chefs d'établissement, directeurs d'école.

Réciproquement, les activités éducatives, de parentalité, de prévention en santé et social, d'orientation et de connaissance du monde de l'entreprise, conduites au sein des écoles, des collèges et des lycées seront ouvertes aux partenaires de l'Ecole partageant, dans leurs propres domaines de compétence, l'aide et l'accompagnement des élèves en et en dehors du temps scolaire.

1. Permettre à tous les jeunes d'atteindre un socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- **Développer la confiance des parents en l'école.**

  - Soutenir l'implication des parents et développer leur confiance en l'école et leur compréhension des attentes institutionnelles. On développera notamment les « espaces parents » au sein des écoles et collèges concernés et on rendra effectif le droit d'information et d'expression des parents. La création, l'aménagement et le

fonctionnement de ces espaces ouverts sur l'établissement et le quartier seront conjointement assurés par les partenaires en charge de la construction, de l'équipement et de l'animation pédagogique et éducative.
    - Mettre en place dans chaque école et chaque collège des QPV des dispositifs visant à une meilleure compréhension du « métier d'élève » par les parents : « mallette des parents », école dans le quartier, etc.

- **Développer la réussite éducative et l'éducation à la citoyenneté**

    - Généraliser l'élaboration et le suivi de véritables parcours organisés d'éducation artistique et culturelle, et des activités sportives (USEP, UNSS, …) en tant que leviers d'intégration et d'émancipation sociale, en lien avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales et locales partenaires.
    - Développer l'implication des jeunes et leur prise de responsabilité, en développant notamment les conseils de la vie collégienne.
    - Développer la médiation sociale en milieu scolaire ou aux abords des établissements (associations médiatrices) et les lieux d'écoute, en lien avec les cellules de veille des collèges et des lycées et LP.
    - Renforcer la prévention des violences en milieu scolaire en mobilisant les services de l'Etat et les collectivités concernés, dans le cadre d'un projet cohérent entre l'établissement, ses abords et le quartier.
    - Renforcer l'éducation des élèves et de leurs parents à la laïcité.
    - Renforcer l'éducation au respect mutuel, notamment entre filles et garçons.
    - Développer les projets éducatifs partagés entre le temps scolaire et le temps périscolaire auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- **Prévenir les conduites à risque et renforcer l'éducation à la santé**

    - Renforcer l'éducation à la santé des enfants et des jeunes des écoles, collèges, lycées et LP sur la base d'un projet éducatif élaboré par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), piloté conjointement par les établissements scolaires et leurs partenaires.
    - Renforcer la prévention de la consommation des drogues et produits toxiques, en lien avec les services de l'Etat et les collectivités en charge de la lutte contre les toxicomanies.

2. Offrir aux jeunes une inclusion sociale, culturelle et économique réussie

- **Prévenir le décrochage scolaire : contribuer à la réduction de moitié du nombre de jeunes décrocheurs en mettant l'accent sur la prévention.**

    - Renforcer la prévention et le suivi de l'absentéisme scolaire dans les écoles et collèges situés en QPV en lien avec les collectivités en charge du suivi social des jeunes.
    - Renforcer l'accompagnement pédagogique des jeunes les plus en difficultés et notamment les dispositifs innovants dans les collèges.
    - Développer la connaissance des attendus du collège auprès des élèves des écoles, dans le cadre d'une réflexion conduite au sein du conseil école-collège, notamment en développant un dispositif Ecole ouverte dans chaque collège situé en QPV.
    - Croiser les constats et les analyses sur les situations individuelles d'enfants et de jeunes en difficultés, en développant les approches pluridisciplinaires scolaires et extra-scolaires et en mobilisant notamment les programmes de réussite éducative (PRE) dont le pilotage sera partagé et davantage orienté vers la prévention du décrochage scolaire.
    - Assurer l'accompagnement et le suivi des jeunes temporairement déscolarisés par une mesure conservatoire, notamment dans le cadre des PRE, en s'appuyant sur les établissements scolaires et sur les associations soutenues par le contrat de Ville.

- **Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique**

    - Faciliter la recherche et l'accès aux stages de découverte du monde professionnel, des stages d'observation des élèves de 3ème des collèges en QPV (dispositif d'appui aux établissements), des périodes de formation en milieu professionnel des lycéens en lien avec les branches professionnelles, les réseaux d'entreprises, les collectivités territoriales et locales.
    - Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le développement de l'accès à l'apprentissage.
    - Faciliter la mobilité des jeunes dans leurs parcours scolaires et d'insertion professionnelle.
    - Renforcer la connaissance de l'entreprise, des métiers et des voies d'orientation par les élèves, notamment en développant l'action du référent école-entreprise des collèges en lien avec les partenaires économiques.

3. Encourager l'égalité des chances et l'ambition scolaire

- **Développer la réussite scolaire**

    - Développer dans chaque école maternelle située en QPV l'accueil et la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, en mettant en œuvre un projet éducatif partagé par les parents et la collectivité en charge de la petite enfance.
    - Développer et systématiser dans chaque école élémentaire le dispositif « plus de maîtres que de classes ».

- **Encourager l'ambition scolaire des jeunes**

    - Stimuler l'excellence scolaire et éducative des élèves :
        - Dans leur orientation scolaire et professionnelle.
        - Dans l'accès aux études longues. Les dispositifs de découverte et d'incitation seront développés au sein des établissements scolaires en complémentarité avec les partenaires : mise en place d'une cordée de la réussite par REP+ et par REP adossé à un établissement d'enseignement supérieur, dispositifs favorisant l'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).
        - En internat, qui seront accessibles prioritairement aux élèves relevant des QPV, les élèves bénéficieront d'un projet éducatif adapté à leurs besoins individuels.
    - Promouvoir l'orientation non sexuée des filles et des garçons dans l'ensemble des voies de formation générales, technologiques et professionnelles.
    - Développer prioritairement l'utilisation des outils pédagogiques numériques au sein des écoles et des collèges pour mieux accompagner les élèves les plus en difficulté.
    - Prévenir les risques d'illettrisme des jeunes et de leurs parents, en agissant conjointement avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales et locales.
    - Réserver prioritairement les Emplois d'avenir Professeur aux étudiants issus des QPV.

Annexe 7 – Prise de vue – Implantation des caméras



C01 : Giratoire Delaunay
C02 : Parking Mavia
C03 : Place du 04 septembre
C04 : Place Edmond Bour
C05 : Parking Sauzay
C06 : Giratoire des Îles
C07 : Bassin nautique
C08 : Place des Tilleuls
C09 : Giratoire route de Besançon
C10 : Giratoire route de Vesoul
Quartier Prioritaire

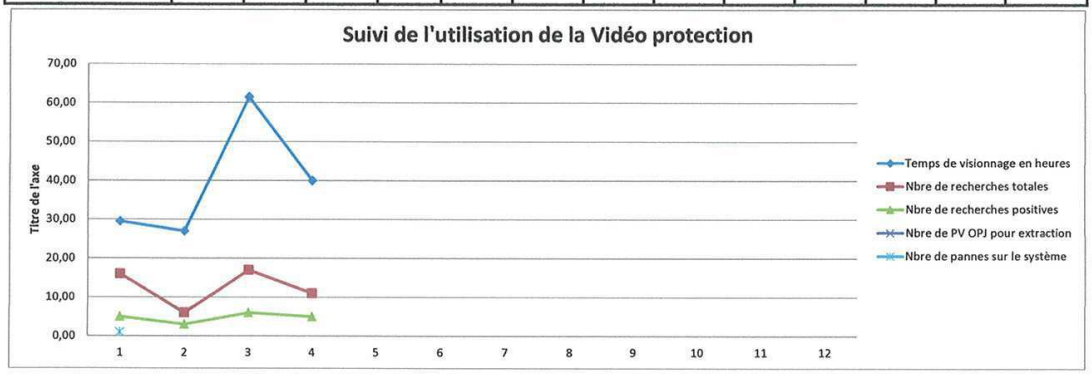
C11 : Grande rue/Rue des Terreaux
C12 : Place Charles De Gaulle
C13 : Avenue de la libération/Rue des écoles
C14 : Rue de l'abreuvoir/Grande rue
C15 : Avenue Maréchal Leclerc/Rue des écoles
C16 : Rue F. Desvosges/Services techniques
C17 : Rue Moïse Levy/Rue des Soupirs
C18 : Sentier Lycée Cournot
C19 : Place de la Sous-Préfecture

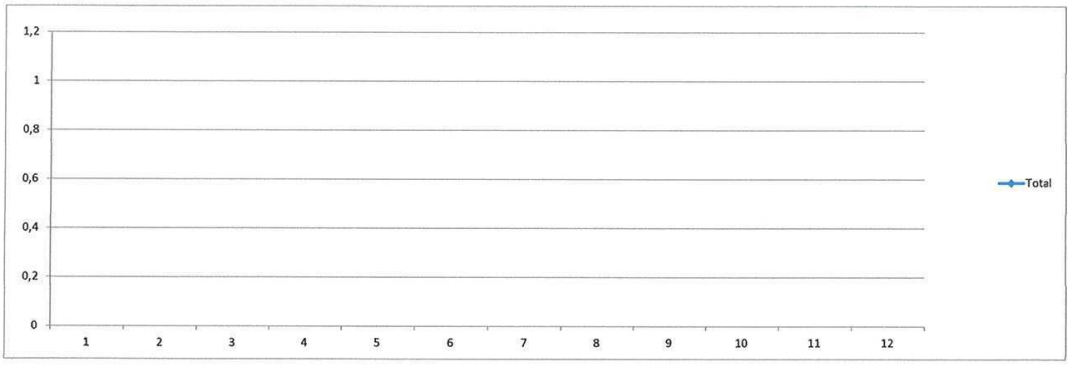
Annexe 8 – Suivi de l'utilisation de la vidéo-protection

PROCESSUS POLICE	INDICATEUR DE PERFORMANCE	REV 0 SEPTEMBRE 2013

SUIVI DE L'UTILISATION DE LA VIDEO PROTECTION - 2015

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Temps de visionnage en heures	29,50	27,00	61,50	40,00									158
Nbre de recherches totales	16	6	17	11									50
Nbre de recherches positives	5	3	6	5									19
Nbre de PV OPJ pour extraction	1	2	6	4									13
Nbre de pannes sur le système	0	0	1	0									1
Total													
Cible en nombre	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	240
Ecart Cible	-31,5	-18	-71,5	-40	20	20	20	20	20	20	20	20	-1
Ecart Cible (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!





Etabli par Date : Visa	Destinataires par application Les acteurs de processus

Acteurs	Politiques publiques	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs et cibles		Exemple(s) concret(s) de projets/réalisations
Objectifs stratégiques liés aux conventions nationales et aux orientations des minitères à intégrer aux contrats de ville						
DIRECCTE	Emploi	**Favoriser et accompagner les créations d'entreprise par des résidents des quartiers**	Mobiliser l'accompagnement NACRE au profit des demandeurs d'emploi des quartiers politiques de la ville	Part de bénéficiaires de l'accompagnement NACRE : atteindre une part de 11% pour les publics politique de la ville en 2015		Ouverture d'une antenne de la boutique de gestion de Franche-Comté sur le département de la Haute-Saône à Vesoul.
		Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers	Favoriser le recours à l'alternance - sensibiliser des entreprises par les réseaux de développeurs de l'apprentissage - mobiliser les Organismes Paritaires Collecteurs Agrées (OPCA)	Part de bénéficiaires de contrats d'apprentissage, Part de bénéficiaires de contrats de professionnalisation, Part d'entreprises sensibilisé		Animation des développeurs au niveau régional Repérage d'offres d'emploi non pourvues proches géographiquement des quartiers pour négocier une requalification en offre "alternance" sur des métiers correspondants aux profils des viviers ZUS des opérateurs du SPE . Tenue d'opérations de communication et de sensibilisation auprès des employeurs sur les discriminations et la situation des populations des QPV au regard des difficultés qu'elles rencontres pour s'insérer dans le monde du travail.
			Mobilisation des missions locales couvrant des quartiers de la politique de la ville pour l'atteinte de leurs objectifs de sortie en alternance	Part des objectifs de sortie en alternance Suivi des objectifs des missions locales sur les sorties en alternance		Pas d'objectifs spécifiques jeunes ZUS, mais un bon taux de couverture des offres de services milos au sein des quartiers avec forum alternance organisé chaque année + autres actions comme forum CCI DU 70. présence des MILOS sur certains quartiers.
			Mieux faire valider les compétences acquises par les jeunes à travers le parcours mis en œuvre dans le cadre des emplois d'avenir	Part des jeunes ZUS non qualifiés qui obtiennent une certication ou une qualification dans le cadre de leur Eav		
		S'assurer que les résidents des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi	Prioriser les jeunes résidants en ZUS sur le dispositif Garantie Jeunes.	Part des bénéficiaires ZUS dans la Garantie Jeunes : 21 %,		Sur la Haute-Saône, seul la MILO de Vesoul et celle de Lure-Luxeuil-Champagney rentrent dans le dispositif Garantie Jeunes à compter du 1er septembre 2015.
			Améliorer la mobilisation du dispositif CIVIS	Part des Bénéficiaires d'un accompagnement CIVIS dans les ZUS : 20% pour 2015		A fin octobre 2014, entrée CIVIS total pour la Haute-Saône : 589 dont 40 ZUS soit 7 %.
			Favoriser le recours aux réseaux de parrainage et aux dispositifs de "deuxième chance"	Part des bénéficiaires des réseaux de parrainage issus des quartiers prioritaires Part des Bénéficiaires des dispositifs de 2ème chance ou EPIDE issus des quartiers prioritaires		Ciblage fort du dispositif sur les QPV, avec densification du réseau dans les zones concernées,
		Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi	Prioriser les jeunes résidants en ZUS sur les dispositif de contrats aidés (Eav, CAE, CIE, contrat starter)	Part des ZUS dans les Eav (25,7 % en 2015) Part des ZUS dans les CAE (12,9 % en 2015), Part des ZUS dans les CIE (15 % en 2015).		2288 Eav réalisé du 1er novembre 2012 au vendredi 31 octobre 2014 dont 594 pour la Haute-saône ZUS compris (10% sont issus des ZUS). Au 31 octobre 2014, 646 CUI secteur marchand réalisés soit 74,34% dont 111pour la Huate-Saône soit 61,67 %, ZUS compris. Au 31 octobre 2014, 646 CUI secteur marchand réalisés soit 74,34% dont 111 pour
			Développer l'offre d'insertion par l'activité économique à destination de la politique de la ville	Public des quartiers prioritaires (volume et sorties)		De nombreuses SIAE travail avec les partenaires du Service Public de l'Emploi et les partenaires sociaux pour le public ZUS mais nous ne disposons pas à ce jour de chiffres précis sur cet axe.
			Renforcer l'accompagnement des résidents des quartiers prioritaires, notamment les jeunes filles	Part des jeunes felles issus des quartiers prioritaires dans les primo arrivants suivi par les MILO.		
			Analyse de l'implantation de Pôle emploi (réseau de proximité, réseau spécialisé et réseau partenarial de délivrance de services Pôle emploi) dans les QPV	Conduite de l'analyse		Dans le cadre du plan PE 2015, Pôle emploi a mobilisé ses moyens vers les publics les plus éloignés de l'emploi et les territoires les plus impactés par la crise.

Objectifs stratégiques liés aux conventions nationales et aux orientations des minitères à intégrer aux contrats de ville						
UT DIR		Assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires	Analyse des distances aux points de réseau les plus proches, en cas de non implantation dans un QPV	Conduite de l'analyse		
			Implantation de points de contact physiques dans les QPV (sites du réseau propre de Pôle emploi ou missions d'accueil et d'information relayées par des partenaires (réseau des espaces mutualisés de service au public)	Part des QPV couverts par des points de contact physique (sites du réseau propre de pôle emploi ou missions d'accueil et d'information relayées par des partenaires)		Haute-Saône : Permanences des MILOS : Héricourt quartier des Chenevières, Vesoul quartier du Motnmarin et Gray quartier des Capucins. Il reste Lure à couvrir.
		Renforcer et adapter les moyens et ls services de Pôle emploi aux besoins des quartiers prioritaires	Renforcer le nombre d'agents de Pôle emploi	Nb d'agents supplémentaires affectés aux agences		
			Mobilisation et adaptation des aides et des prestations au regard des besoins des territoires et mise en œuvre pour favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioirtaires par les entreprises, en lien avec les acteurs économiques.	Part des QPV au sein desquels sont mises en œuvre des actions pour favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises, en lien avec les acteurs économiques des territoires, notamment dans la mise en œuvre des contrats de génération et emplois d'avenir Nombre de contrats de génération et emplois d'avenir		
			Mise en œuvre d'actions partenariales notamment avec les conseils généraux et CCAS, permettant un accompagnement global et la levée des freins à l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires	Part des QPV au sein desquels sont mis en œuvre des actions partenariales notamment avec les conseils généraux et CCAS, permettant un accompagnement global et la levée des freins à l'emploi des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires / Actions menées et publics bénéficiaires		Haute-Sâone : L'objectif de l'UT est de redynamiser les volets emploi des CUCS. La 1ère étape était la reprise de permanence SPE, la 2nde doit être marquée par la construction des partenariats SPE avec les acteurs locaux pour rendre opérantes ses permanences avec notamment la construction d'un plan d'actions spécifiques encadrant les activités de cette permanence qui peut être utilisée comme tête de pont
	Développement économique et ESS	Créer de l'activité ESS dans les quartiers	Mobilisation des clauses d'insertion sur tous les marchés	Nombre d'heures relevant de la clause Nbre de personnes en emploi et type de contrat.		Haute-saône : Depuis 2 ans la DIRECCTE soutient le portage et l'animation d'un service dédié au répérage des marchés publics, à la sensibilisation des acteurs et à l'accompagnement de la mise en œuvre des clauses d'insertion principalement sur l'arrondissement de Lure. L'exercice 2014 sera marqué par un partenariat fort avec la DREAL qui cofinancera ce service dans le cadre de la construction d'une déviation routière sur l'axe Vesoul Lure. Un des objectifs du service est d'essaimer ce type de portage sur Vesoul ou Gray .
			Développer l'entrepreunariat social et l'innovation sociale dans les quartiers en mobilisant l'ADIE, la BDG, Franche Comté active...	Nbre de SCIC, de SCOP, de SIAE et de CAE créées		
		Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires	Renforcer la mobilisation du FISAC sur les territoires les plus fragiles et en particulier les quartiers prioritaires (DDT/ DIRECCTE)	Nombre de projets FISAC sélectionnés et financés		
			Mobiliser l'action de l'EPARECA sur les centres nécessitant une restructuration importante (DDT / DIRECCTE)	A définir		
		Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement	Mobilisation du SG-CIV (ONZUS) de la DGCS, de l'ACSé, de l'observatoire de l'économie sociale et solidaire et de la DARES pour le diagnostic et le suivi des résultats			Prendre en compte la production de données territorialisées au niveau des futurs QPV par l'observatoire régional de l'ESS porté par la CRESS en l'inscrivant dans le cadre de la future CPO Etat-CRESS
			Sollicitation des têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les QP pour l'état des lieux des soutiens budgétaires nationaux et territoriaux en lien avec les PDEC, les sous-préfets Ville, l'ACSé et les correspondants ESS de la DGCS			Mobilisation des têtes de réseaux de l'ESS en lien avec SPEL et SPER et des task-force ville départementales sur la mobilisation pour établir l'état des lieux des soutien financiers de l'etat en faveur de l'ESS dans les futurs QPV

Les actions en lien avec le territoire

PÔLE EMPLOI D'ARC LES GRAY

NOS ACTIONS EN 2015

1 **Amener des femmes à identifier les métiers porteurs, puis à s'y positionner**

- Reconduire le «Club Femmes» pour une 3ème version.
- Orienter l'axe de cette 3ème version sur la formation, en plus du volet placement
- Résoudre en partie les problématiques de mobilité en utilisant le projet du foyer des jeunes travailleurs de Gray

Outiller les demandeurs d'emploi seniors inscrits depuis plus d'un an dans leur recherche d'emploi, et faire en sorte que les jeunes demandeurs d'emploi profitent de leur expérience

2

- Mettre en place un club intergénérationnel, permettant non seulement aux seniors inscrits de trouver un appui dans leur recherche d'emploi, mais également de tenir un rôle de «tuteur» auprès de jeunes demandeurs d'emploi
- Proposer une action de formation conventionnée de remobilisation des seniors
- Assurer la promotion de l'alternance en lien avec les acteurs locaux
- Engager des actions ciblées sur le quatier prioritaire des Capucins afin de promouvoir les contrats aidés, les aides et prestations mobilisables auprès des populations les plus touchées par le chômage de longue durée.
- Résoudre en partie les problématiques de mobilité en utilisant le projet du foyer des jeunes travailleurs de Gray

Satisfaire nos offres d'emploi difficiles à pourvoir, en assurant la promotion des profils des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés

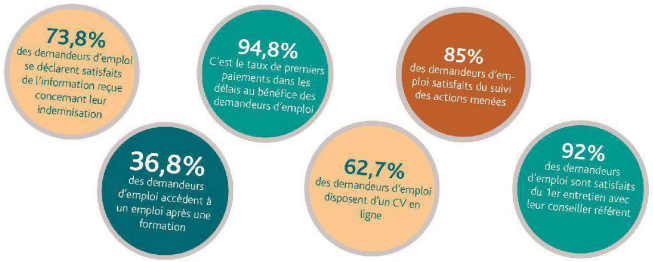
3

- Mettre en oeuvre des actions de formation ciblées et correspondant aux besoins spécifiques des entreprises
- Participer à la construction et à la mise en oeuvre de l'offre de formation du Conseil régional
- Créer un portefeuille spécifique de profils à promouvoir auprès des entreprises
- Mise en oeuvre de prestations innovantes Rebondir après un traumastime lié à l'emploi

LES CHIFFRES CLÉ

Bassin d'emploi de Gray	dont sur la commune de Gray
3 220 demandeurs d'emploi cat ABC (+ 5,8% sur un an)	**527 demandeurs d'emploi cat ABC** sur la commune de Gray
1 688 femmes soit 52%	248 femmes soit 47% des demandeurs d'emploi de Gray
621 jeunes soit 19%	129 jeunes soit 24,4%
723 demandeurs d'emploi de très longue durée(plus de 18 mois) soit 22%	222 demandeurs d'emploi de très longue durée(plus de 18 mois) soit 42%
817 seniors soit 25%	132 demandeurs d'emploi soit 25%
191 demandeurs d'emploi issus de ZUS/ QPV soit 6%	32,8% des demandeurs d'emploi de Gray

POUR EN SAVOIR PLUS : CONSULTEZ LA MÉTÉO DE L'EMPLOI SUR LE SITE INTERNET : WWW.POLE-EMPLOI.FR/METEO DE L'EMPLOI



Réalisation service communication - Pôle emploi Franche-Comté - juin 2015

Arc les Gray

VISITE DU PÔLE EMPLOI D'ARC LES GRAY

Le mercredi 10 juin à 14h00

> Dirigée par Béatrice Rouge -Pariset, l'agence d'Arc les Gray est composée de 21 agents.
> L'équipe d'encadrement est composée de **Caroline Vuillaume**, responsable d'équipe ; **Jean Gannard**, responsable d'équipe ; **Nathalie Guillot**, référent réglementaire et applicatifs.
> L'agence accompagne les demandeurs d'emploi des villes de Gray et Arc les Gray mais également des cantons de Dampierre sur Salon, Champlitte, Fresne Saint Mames, Gy, Marnay, Pesmes. Elle intervient auprès des entreprises de ces mêmes territoires.

NOS MISSIONS

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi ;
- le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement ;
- l'orientation et la formation des demandeurs d'emploi ;
- la prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises ;
- l'aide aux entreprises dans leurs recrutements ;
- l'analyse du marché du travail.

L'ACTIVITÉ de l'agence d'Arc les Gray en 2014

- **INSCRIPTION**
  1 593 entretiens d'inscription et de diagnostic ont été réalisés.
- **INDEMNISATION**
  > En moyenne 14 dossiers de demande d'allocation traites par jour
- **ACCOMPAGNEMENT**
  >**10 538 entretiens réalisés** dont 50% sur convocation;
- **ENTREPRISE**
  > **42,8%** des offres sont déposées en ligne par les employeurs ;
  > **81,62%** c'est le taux de satisfaction des offres d'emploi ;
  > **15,4 jours** c'est le délai moyen de traitement des offres ;
  > **87** CUI-CAE.
  > **16** CUI-CIE.

pôle emploi

5 priorités pour rénover notre offre de services

Les éléments clé

PÔLE EMPLOI 2020
ENSEMBLE, INNOVONS POUR L'EMPLOI

«Pôle emploi 2020», notre nouveau projet stratégique s'appuie sur les enseignements et réussites de «Pôle emploi 2015.» Durant les trois dernières années, conseillers, managers et fonctions support se sont mobilisés pour **«faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin»**.
Pour répondre aux défis du marché du travail, Pôle emploi se dote d'un nouveau projet stratégique qui est entièrement tourné vers deux objectifs :

- accélérer le retour ou l'accès à l'emploi,
- améliorer significativement la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises.

En réaffirmant les principes fondateurs portés par «Pôle emploi 2015», nous nous inscrivons dans la continuité des actions engagées ces dernières années.

- COMMENCER PLUS VITE LE PARCOURS VERS L'EMPLOI
- DEVENIR L'INTERLOCUTEUR DE CONFIANCE DES ENTREPRISES POUR LEUR RECRUTEMENT
- MIEUX ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES
- SIMPLIFIER LA VIE DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES ENTREPRISES
- ETRE AU RENDEZ-VOUS DE LA RÉVOLUTION DIGITALE

ZOOM
SUR NOS OFFRES DE SERVICES RÉNOVÉES

De nouvelles modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi

Parce que tous les demandeurs d'emploi n'ont pas les mêmes besoins en termes de contenu et de fréquence de contact, depuis le 14 février 2013 de nouvelles modalités de suivi et d'accompagnement ont été mises en place. Il peut s'agir :

- **d'un accompagnement renforcé** pour les publics les plus éloignés de l'emploi
  > à Arc les Gray : 1 conseiller est en charge de cette modalité.
- **d'un accompagnement guidé** pour ceux qui ont besoin d'un suivi régulier
  > à Arc les Gray : 7 conseillers sont en charge de cette modalité.
- **d'un suivi à la recherche d'emploi** pour les publics les plus autonomes
  > à Arc les Gray : 2 conseillers sont en charge de cette modalité.

Faire encore plus pour ceux qui en ont le plus besoin avec l'accompagnement global !
Pôle emploi s'est associé aux Conseils départementaux pour mettre en place l'accompagnement global. A travers cette 4ème modalité, des binômes fonctionnent entre conseillers Pôle emploi et correspondants sociaux des Conseils départementaux. Ensemble, ils mobilisent, au sein des services du Département ou de structures partenaires, les professionnels de l'action sociale correspondant aux problématiques identifiées par le conseiller Pôle emploi.
• À compter du 1er juin, un conseiller est en charge de cette modalité et travaille étroitement avec les services du Conseil départemental de Haute-Saône.

Notre offre de services aux employeurs au bénéfice des demandeurs d'emploi

La finalité, les objectifs ?

- Moduler l'offre de services aux entreprises (2 niveaux distincts) dans le but d'aider davantage les employeurs dont les besoins sont les plus importants et d'augmenter les chances de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
- Mieux adapter notre action aux besoins des territoires et permettre une meilleure adaptabilité de l'offre de services en fonction des réalités territoriales.
- Donner davantage de marges de manœuvre aux équipes locales pour mettre en place la personnalisation de l'offre de services.
- Nos équipes vont au-devant des entreprises. Elles prospectent les entreprises locales afin d'identifier des opportunités pour les demandeurs d'emploi de leurs portefeuilles. Des profils de candidats sont aussi transmis aux recruteurs de manière proactive et en anticipation du besoin.
- Fin juin 2015, l'agence Pôle emploi d'Arc les Gray franchit un nouveau cap et renforce son action auprès des entreprises avec la mise en place de 3 conseillers dédiés à 80% de leur temps de travail à la relation entreprise.

UN RÉSEAU PARTENARIAL FORT

- **L'État et l'instance territoriale technique emploi et insertion** permettent de fédérer les acteurs dans l'objectif de favoriser le retour durable des demandeurs d'emploi, comprenant Gray et Vesoul.
- **Le Conseil régional :** une étroite collaboration entre la Région et Pôle emploi permettant d'ajuster l'offre de formation aux besoins du territoire.
- **Le Conseil départemental :** partenaire incontournable à la levée des freins périphériques à l'emploi, avec en projection, la mise en place de l'accompagnement global sur le territoire de la Haute-Saône
- **La Mission Locale :** un diagnoctic et des plans d'actions partagés en faveur du public jeune.
- **Cap emploi** intervient à travers une offre de services spécialisée auprès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



- **Les organismes de formation, les prestataires :** pour compléter son offre de services, Pôle emploi fait intervenir ces partenaires dans une logique de parcours intégré au profit des demandeurs d'emploi.
- **L'insertion par l'activité économique :** une relation de proximité a été instaurée avec les structures présentes sur le bassin : Cap Gray, Tremplin Val de Saône, afin de trouver les réponses adéquates aux besoins des demandeurs d'emploi en difficulté.
- **Partenariat en zone rurale :** délocalisation de l'accompagnement et des prestations : entretien en visio guichets sur plusieurs cantons.
- **Les branches professionnelles et les employeurs :** travailler en synergie avec les branches, les OPCA, leurs organismes de formation et les entreprises afin de construire des réponses adaptées aux besoins locaux.

DÉPLOIEMENT
D'UNE OFFRE DE SERVICE ORIENTATION-FORMATION

>La nouvelle offre de services en orientation s'articule autour de deux niveaux de prestations : l'un généraliste et l'autre spécialisé.

Elle propose des prestations adaptées aux profils et aux besoins des différents publics, tout au long de sa vie.

Aux côtés des conseils régionaux, Pôle emploi fait également partie des principaux financeurs de formations pour les demandeurs d'emploi. Un rôle essentiel en matière de prescription et un levier majeur d'accès à l'emploi.

Pôle emploi est également opérateur agréé pour mettre en oeuvre le Conseil en Evolution Professionnelle.

UNE OFFRE DE SERVICE DIGITALE

Des chiffres parlants
• 80% des demandeurs d'emploi ont eu recours à Internet cette année et près de 9 recruteurs sur 10 (source Conseil d'orientation à l'emploi)

Nécessité pour Pôle emploi d'accélérer sa transformation numérique pour répondre aux attentes des entreprises et des demandeurs d'emploi
• **L'emploi store**
Dès juillet 2015, les personnes en recherche d'emploi pourront accéder à de nouveaux services digitaux (MOOC, Serious game, e-learning, applications mobiles...) répondant à leurs besoins et accessibles sur le canal de leur choix (ordinateur, smartphone, tablette...).
Ces services seront organisés autour de leurs centres d'intérêts : « Construire son projet professionnel », « Se former », « Organiser sa recherche d'emploi » et « Lancer sa candidature ».
Pour offrir davantage de services, Pôle emploi a également pour objectif d'ouvrir la plateforme aux services proposés aussi bien par des partenaires publics que privés. Ainsi, une interface sera ouverte pour les développeurs ou les startups qui pourront utiliser les données de Pôle emploi afin de développer des services complémentaires qui seront mis à disposition des demandeurs et entreprises.

• **4 MOOCs** : formations en ligne pour aider les demandeurs d'emploi qui le souhaitent dans leur recherche d'emploi et leur projet professionnel

• **Des ateliers de formation** : à destination des demandeurs d'emploi pour les aider à mieux comprendre et utiliser les outils du numérique : de la sensibilisation à la gestion de la e-réputation, ateliers réseaux sociaux

La transformation numérique de Pôle emploi : c'est une meilleure offre de service, et donc des chances maximisées de retrouver un emploi

VOUS CHERCHEZ À RECRUTER ?

PENSEZ AU CONTRAT STARTER. ACCOMPAGNEZ L'ENTRÉE D'UN JEUNE MOTIVÉ DANS LE MONDE DE L'ENTREPRISE, AVEC UN APPUI FINANCIER DE L'ÉTAT POUR CETTE EMBAUCHE.

CONTRAT STARTER

Un appui exceptionnel aux employeurs pour le recrutement de jeunes

PUIS-JE RECRUTER ?

Le contrat starter est ouvert à **toutes les entreprises du secteur marchand** et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

QUI PUIS-JE EMPLOYER ?

Des jeunes de moins de 30 ans, en difficulté d'insertion, sélectionnés en liaison avec Pôle emploi, les missions locales ou les Cap emploi pour leur motivation et leur sérieux.

QUEL TYPE DE CONTRAT ?

CDI ou CDD de plus de 6 mois, avec une aide financière pendant ~~6 à 24 mois~~ 12 mois en Franche-Comté

L'État se mobilise en 2015 pour appuyer les recruteurs dans l'embauche de jeunes :

13 000 contrats starter vous permettent d'être accompagnés dans l'embauche de jeunes en 2015. Mais vous pouvez également recruter des jeunes dans le cadre d'autres dispositifs : les emplois d'avenir, en particulier sur les secteurs porteurs (énergie, développement numérique, emplois verts), l'apprentissage ou le contrat de professionnalisation, etc.

Pour plus d'informations : **www.emploi.gouv.fr**

QUELS SONT MES AVANTAGES ?

Une aide financière dont le montant s'élève à **45%** du SMIC horaire brut.

SMIC mensuel brut	1457,50 euros
Cotisations patronales	592,20 euros
SMIC « chargé » (y compris cotisations sociales)	2049,70 euros
Aide de l'État	655,90 euros
Exonérations de cotisations sociales	410,30 euros
Aide totale à l'employeur	1066,20 euros
Reste à charge de l'employeur	983,50 euros

Une opportunité de recruter un jeune motivé, désireux de s'insérer durablement dans l'emploi

À RETENIR

Une aide de **45%** du SMIC pour l'employeur

Un reste à charge moyen de l'employeur = **980 euros**

Mes interlocuteurs : Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 Prenez contact avec votre agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche, Cap emploi pour les travailleurs handicapés.
informations disponibles sur : **www.emploi.gouv.fr**

Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en contrat starter.

2 Soit l'agence Pôle emploi ou la mission locale vous propose des candidats que vous sélectionnez ; soit vous avez d'ores et déjà repéré un jeune et vous vérifiez avec votre interlocuteur s'il répond bien aux critères du contrat starter.

3 Une fois le candidat choisi, vous remplissez avec votre interlocuteur une demande d'aide contrat starter (conclu sous la forme d'un CIE – contrat initiative emploi) comprenant les actions envisagées d'accompagnement et de formation dans le cadre du contrat starter. Cette demande devra être signée par le candidat, l'agence Pôle emploi ou la mission locale (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) et par vous-même.

4 Une fois votre demande validée, vous signez le contrat de travail avec le jeune. L'aide vous est ensuite versée mensuellement sur la base des attestations de présence du salarié.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Service Public de l'Emploi de Franche-Comté à votre service et à votre écoute

Pour tous renseignements relatifs à la réglementation du travail : La Direccte de Franche-Comté et ses unités territoriales en département

Pour la recherche des publics, la prescription de la convention, le conseil et le suivi des contrats aidés, et en fonction du public que vous cherchez à recruter :

Pôle emploi et ses agences locales www.pole-emploi.fr pour tous publics éligibles (séniors, DELD et bénéficiaires du RSA)

Le réseau des missions locales et ses points d'accueil www.espacejeunes-fcomte.org pour les jeunes de moins de 26 ans :

Le réseaudes Cap emploi pour les travailleurs handicapés et bénéficiaires de l'OETH

DOUBS

	Agence	Lieu d'accueil	Téléphone
Direccte	**Unité territoriale du Doubs** 5 place Jean Cornet - Besançon		03 81 21 13 13
Pôle Emploi	Besançon Palente	10 rue des Aubépines Besançon	3995
	Besançon Planoise	8 rue Marc Bloch - Besançon	
	Besançon Themis	17 A rue Alain Savary Besançon	
	Montbéliard Hexagone	29 avenue des alliés Montbéliard	
	Montbéliard Centre	8 avenue Gambetta Montbéliard	
	Audincourt	1 rue Aimé Césaire Audincourt	
	Pontarlier	6 rue Claude Chappe Pontarlier	
	Morteau	1A rue du clos Jeune Morteau	
Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Besançon Centre	10 C rue Midol - Besançon espacejeunes.besancon@ejfc.org	03 81 85 85 85
	Besançon Planoise	Centre Nelson Mandela 13 avenue Ile de France Besançon espacejeunes.besancon@ejfc.org	
	Baume les Dames	7 rue Barbier - Baume les Dames espacejeunes.bld@ejfc.org	
	Ornans	1 rue Saint Laurent - Ornans espacejeunes.ornans@ejfc.org	
	Montbéliard	2 avenue des alliés Montbéliard espacejeunes.agglo-montbeliard@ejfc.org	03 81 31 88 00
	Pontarlier	17 place des Bernardines Pontarlier missionlocalehautdoubs@ejfc.org	03 81 46 54 61
	Maîche	Maison des services - 24 rue Montalembert - Maîche missionlocalehautdoubs@ejfc.org	
	Morteau	8 avenue Charles de Gaulle Morteau missionlocalehautdoubs@ejfc.org	
	Valdahon	Maison des services - Place du Général de Gaulle Valdahon espacejeunes.ornans@ejfc.org	
Cap Emploi	70 rue Prévert - Besançon contact@association-aris.org		03 81 41 37 16

HAUTE-SAONE

	Agence	Lieu d'accueil	Téléphone
Direccte	**Unité territoriale de Haute-Saône** 5 place Beauchamp - Vesoul		03 84 96 80 00
Pôle Emploi	Vesoul	Zac des haberges - 4 rue du docteur Girard - Vesoul	3995
	Lure	5 rue du stade - Lure	
	Luxeuil les bains	1 rue Bourgeline - ZAC des 7 chevaux Luxeuil les bains	
	Héricourt	33 i Faubourg de Montbéliard - Héricourt	
	Arc les Gray	1 avenue des Parcs Arc les Gray	
Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Vesoul	29 bd Charles de Gaulle Vesoul espacejeunes.vesoul@ejfc.org	03 84 76 38 19
	Rioz	Maison de pays Place du souvenir français - Rioz espacejeunes.rioz@ejfc.org	03 84 91 90 23
	Lure	3 rue Parmentier - Lure espacejeunes.lure@ejfc.org	03 84 89 00 33
	Champagney	place du Général de Gaulle Champagney espacejeunes.champagney@ejfc.org	03 84 23 13 14
	Luxeuil les Bains	53 rue des paquerettes Luxeuil les Bains espacejeunes.luxeuil@ejfc.org	03 84 40 17 01
	Héricourt	4 Faubourg de Montbéliard Héricourt espacejeunes.hericourt@ejfc.org	03 84 41 01 02
	Arc les Gray	Place Aragon - Arc les Gray espacejeunes.gravlois@ejfc.org	03 84 64 88 38
Cap Emploi	2 rue de la mutualité - Vesoul capemploi70@orange.fr		03 84 97 07 15

JURA

	Agence	Lieu d'accueil	Téléphone
Direccte	**Unité territoriale du Jura** 165 avenue Paul Seguin - Lons le Saunier		03 84 87 26 00
Pôle Emploi	Dole	2 rue Pablo Neruda - Dole	3995
	Lons le Saunier	210 rue Regard Lons le Saunier	
	Champagnole	190 rue Alfred et marcel Bouvet - Champagnole	
	Saint-Claude	20 rue de Bellefontaine Saint-Claude	
Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Dole	24 place nationale - Dole espacejeunes.dole@ejfc.org	03 84 72 53 18
	Mouchard	Hotel de ville - 27 rue de Strasbourg - Mouchard	
	Lons le Saunier	1000 rue des Gentianes Lons le saunier espacejeunes.lons@ejfc.org	03 84 87 02 56
	Champagnole	Cité Javel - 98 rue Casimir Blondeau - Champagnole espacejeunes.champagnole@ejfc.org	03 84 52 26 61
	Morez	Quai Jobez - Morez espacejeunes.morez@ejfc.org	03 84 33 08 70
	Saint-Claude	2 rue Bonneville Saint-Claude espacejeunes.stclaude@ejfc.org	03 84 41 01 02
Cap Emploi	Maison de l'emploi et des services 1000 rue des Gentianes - Lons le Saunier		03 84 43 49 39

TERRITOIRE DE BELFORT

	Agence	Lieu d'accueil	Téléphone
Direccte	**Unité territoriale du Territoire de Belfort** 11 Rue Legrand - Belfort		03 84 57 71 00
Pôle Emploi	Belfort résidences	8 place de l'europe - Belfort	3995
	Belfort Glacis	14 A rue Thiers - Belfort	
	Delle	1bis rue Saint Nicolas - Delle	
Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	Belfort résidences	12 place de l'europe - Belfort espacejeunes.territoiredebel-fort@ejfc.org	03 84 90 40 10
	Belfort Glacis	3 rue Payot - Belfort espacejeunes.territoiredebel-fort@ejfc.org	03 84 21 27 70
	Delle	PAS 24 faubourg de Belfort Delle espacejeunes.territoire-debelfort@ejfc.org	03 70 04 01 63
	Offemont	3 rue Renoir - Offemont espacejeunes.territoiredebel-fort@ejfc.org	03 84 90 13 22
Cap Emploi	MIFE Place de l'Europe 90 000 Belfort		03 81 41 68 52

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

LES DISPOSITIFS 2015 EN FAVEUR DE L'EMPLOI EN SECTEUR MARCHAND

Face au chômage, l'action du gouvernement se traduit par la mise en place et l'amplification de politiques spécifiques en matière de contrats aidés.

Cette brochure décline les différentes mesures d'aide au recrutement activables par les acteurs économiques du secteur marchand.

La politique de l'emploi met particulièrement l'accent sur la nécessité de qualifier les jeunes au cours de leurs premiers emplois et de leur permettre ainsi par la formation et l'expérience d'accroître graduellement, leurs savoirs, leurs savoir-faire et leurs savoir-être.



Par ailleurs, les mesures mobilisables peuvent être consécutivement utilisées dans l'optique de construire des parcours individualisés, adaptés aux publics cibles, essentiellement les jeunes, mais également les plus âgées dans l'accompagnement de l'allongement de la durée du temps de travail, en prenant en compte les problématiques inhérentes. Ainsi les emplois d'avenir, les contrats de génération constituent-ils des dispositifs qualitatifs structurants.

Enfin l'alternance sous toutes ses formes continue à être un des fers de lance de l'intégration des jeunes et des adultes dans des carrières professionnelles prometteuses.

Maintenir et développer les emplois constitue l'un des enjeux de cohésion sociale et de dynamisme territorial dans un contexte économique soumis à de fortes mutations.

Si vos projets impactent vos ressources humaines, si vous souhaitez satisfaire votre obligation d'emploi ou si vous avez besoin d'un appui-conseil en terme de recrutement, n'hésitez pas à contacter le Service Public de l'Emploi de votre territoire.



	Contrat de Génération	Emploi d'avenir	CUI/CIE	CIE Starter
Objectif	Outil en faveur de l'emploi des jeunes et des salariés âgés. Il doit permettre de : - Faciliter l'insertion durable des jeunes ; - Favoriser l'embauche et le maintien en emploi des séniors ; - Assurer la transmission des savoirs et des compétences.	Donner une première expérience à un jeune peu ou pas qualifié et lui apporter une qualification pour favoriser une insertion durable dans l'emploi.	Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.	Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Contrat et durée	CDI à temps plein CDI à temps partiel, sans que la durée puisse être inférieure à 28 heures, lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifient.	CDD 1 an minimum à 3 ans ou CDI.	Code du travail : CDD de 6 à 24 mois (sauf cas particuliers) ou CDI. Arrêté préfectoral du 14 avril 2015 : CDD de 12 mois minimum ou CDI CDD de 6 à 12 mois possible pour les bénéficiaires du RSA socle.	Code du travail : CDD de 6 mois à 24 mois (sauf cas particuliers) ou CDI Arrêté préfectoral du 14 avril 2014 - CDD de 12 mois ou CDI
Durée Hebdomadaire	Temps plein Temps partiel exceptionnellement si la situation du jeune le : 28 heures minimum ou 4/5 du temps plein entreprise Pour le salarié âgé : temps partiel possible.	35 heures, 24 heures minimum	De 20 heures à 35 heures	De 20 heures à 35 heures
Public cible et accompagnement	-Jeune de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans si reconnu TH ou dans le cas d'une transmission d'entreprise ; -Jeune ayant dépassé la limite d'âge, à l'issue d'un CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu avant la promulgation de la loi et avant les 26 ans ou 30 ans de l'intéressé. Sous condition : -d'un maintien dans l'emploi d'un sénior de 57 ans ou plus (ou 55 ans si TH), sur un site de l'entreprise ; -d'une embauche d'un senior de 55 ans minimum dans les 6 mois maximum avant le 1 er jour de l'exécution du contrat de travail du jeune.	Jeunes (16 à 25 ans révolus ou jusqu'à 29 ans révolus si TH) ; -Sans diplôme ; -Peu qualifiés (maxi CAP-BEP et 6 mois de recherche d'emploi dans les 12 derniers mois. -Après validation de la Commission Opérationnelle Locale, jeunes diplômés bac à bac+3 et à la recherche d'un emploi depuis 12 à 18 mois et résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou en ZRR. **Accompagnement** - Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur ; accompagnement régulier par la mission locale ; - Développement des compétences du jeune en élaborant un plan de qualification.	-Demandeurs d'emploi de très longue durée inscrits depuis 18 mois/24mois ou de longue durée (au moins 12 mois) ; -Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ; -Bénéficiaires des minimas sociaux ; -Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés -Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (16 à 29 pour les travailleurs handicapés) en situation d'insertion professionnelle ; - Personnes en sortie d'IAE dans le cadre d'une continuité de parcours. **Accompagnement** Développement des compétences du jeune en élaborant un plan de formation professionnalisant.	Jeunes de 16 à moins de 30 ans présentant au moins une des caractéristiques suivantes : -Résidant en QPV ; -Bénéficiaire du RSA ; -Demandeur d'emploi de longue durée ; -Travailleur handicapé ; -Avoir été suivi dans un dispositif «2ème chance» ; -Avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand. **Accompagnement** Développement des compétences du jeune en élaborant un plan de formation professionnalisant.
Aides emploi	Pour les entreprises de -300 salariés : - Aide financière de l'Etat de **4 000 €/an pendant 3 ans** (2000€ au titre de l'embauche du jeune et 2000 € au titre du maintien dans l'emploi du sénior). En cas de double recrutement, l'aide de l'Etat est portée à 8 000 €/an. - Aide du Conseil Régional complémentaire de **2000 €/an sur 3 ans** par binôme (dans la limite de 1000 binômes). **Cumulable avec les autres dispositifs du Conseil Régional :** - Aide au contrat de professionnalisation (si CDI ou CDD destiné à être converti en CDI) - Cumulable avec un contrat d'apprentissage en CDI - Aide au tutorat et à l'ingénierie sous conditions.	Etat : **35% du SMIC brut pour le droit commun.** Cas particuliers à 47 % L'aide est attribuée pendant **3 ans maximum.** **Aides supplémentaires sous conditions :** Conseil Régional : 20 % du SMIC brut pour les jeunes sans diplôme autre que le brevet des collèges et 10 % pour les jeunes diplômés de niveau V maximum dans la limite de 1000 contrats.	Etat : **30 % du SMIC brut** Etat + Conseil Général : 35 % du SMIC brut si une convention le prévoit pour les bénéficiaires du RSA socle L'aide est attribuée pendant **12 mois maximum.**	Etat : **45 % du SMIC brut** L'aide est attribuée pendant **12 mois maximum.**
Aides formation	- Aides Pôle emploi pour la préparation à l'emploi	- Aides Pôle emploi pour la préparation à l'emploi - Aide Conseil régional à hauteur de 50 % du coût de la formation dans la limite de 600 euros maximum ; - OPCA Se référer au guide du financement de la formation des EAV sur www.esia-fc.org	Périodes de professionnalisation financées par l'OPCA	Périodes de professionnalisation financées par l'OPCA

Alternance

Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation
Pour tout savoir :
sur les contrats : www.alternance.emploi.gouv.fr
Sur les dispositions régionales : www.franche-comte.fr/aides-et-services-/guide-des-aides-regionales.html

Un besoin de conseil ? retrouvez toutes les coordonnées au dos de cette brochure.

Fait à GRAY, le 06 juillet 2015

M. HAMET,
Préfet de la Haute Saône

M. DUMONT,
Vice-Président de la Communauté de Communes Val de Gray

M. LAURENÇOT,
Maire de la ville de Gray

M. CARTERET,
Conseiller régional de Franche-Comté

M. TOULOT,
Conseiller départemental de la Haute-Saône

M. MARIOT,
Président d'Habitat 70

M. FARDET,
Directeur académique des services
de l'Education Nationale de la Haute-Saône

Mme TISSERAND,
Déléguée territoriale de la Haute-Saône à l'Agence
Régionale de Santé

M. ALTMEYER,
Vice-Président de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Haute-Saône

Mme COURTIAL,
Directrice CPAM de la Haute-Saône

M. EUVRARD,
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Haute-Saône

M. BREHARD,
Directeur régional Franche-Comté de la Caisse des Dépôts

Mme FERRU,
Directrice territoriale Pôle Emploi Jura Haute-Saône

Mme ROUGE PARISET,
Directrice de l'agence Pôle Emploi d'Arc-les-Gray

Mme RUARD,
Madame la Procureure de la République
près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul

Colonel EGRET,
Commandant le groupement de gendarmerie
départemental de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Ville de GRAY

communauté de communes VAL DE GRAY
Donnons du souffle à nos projets

Avenant n°1 au contrat de ville de Gray pour le quartier des Capucins

Conclu entre :

- l'État, représenté par Madame la Préfète de Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU,

- la ville de Gray, Monsieur Christophe LAURENÇOT,

- la communauté de communes Val de Gray, Monsieur Alain BLINETTE,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 ;

Préambule

L'article 181 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prorogation des contrats de ville s'accompagne de leur rénovation, devant prendre la forme d'un avenant au contrat et d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires.

Ce protocole s'appuie notamment sur :

- le plan de mobilisation générale du Gouvernement et sa déclinaison en priorités d'intervention de l'État dans le département,
- le Pacte de Dijon,
- les orientations et les priorités de la collectivité en charge du pilotage du contrat de ville à partir de l'évaluation effectuée à mi-parcours du contrat,

- et les propositions d'actions des partenaires.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'identifier les priorités d'intervention et les engagements des partenaires du contrat de ville jusqu'au terme du contrat.

Il se compose :

- d'une annexe formalisant les priorités de la collectivité en charge du pilotage du contrat de ville, ainsi que les moyens d'actions mis en œuvre ;

- d'un tableau de bord des actions retenues et assorti, le cas échéant, d'objectifs cible et d'indicateurs de suivi.

Article 2 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ville, réuni à l'initiative de la collectivité en charge de ce pilotage, assure le suivi de la mise en œuvre des engagements.

Les partenaires s'engagent, au regard des outils de suivi mis en œuvre, à évaluer et communiquer le résultat des actions dont ils sont à l'origine ou qui correspondent à leur champ de compétence.

Les engagements retenus pourront faire l'objet d'une priorisation des crédits politique de la ville, lors des programmations annuelles.

Article 3 : Durée

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la prorogation des contrats de ville et des mesures associées jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à Gray, le 17 décembre 2020

Signataires

Fabienne BALUSSOU Préfète de Haute-Saône	**Christophe LAURENÇOT** Maire de Gray	**Alain BLINETTE** Président de la Communauté de Communes

MAIRIE DE GRAY (Haute-Saône)

Communauté de Communes VAL de GRAY

ARRIVÉE
06 JAN. 2021
BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE LA VILLE DE GRAY

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

ANNEXE 1

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il n'en demeure pas moins un attendu de cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

Signataires

- Liste des signataires
- Date de signature du protocole
- Nombre d'exemplaires
- Méthode de travail et modalités pour la rédaction du protocole (étapes de travail, partage avec les partenaires dont les CC)
- Signatures (en fin de document)

Les documents de référence

Cet avenant qui sera annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018)
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville

Introduction / Préambule

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Pour la ville de Gray, le quartier des Capucins est concerné par ce dispositif. A ce titre, la Ville de Gray était engagée dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur la période 2007-2014. Plusieurs dispositifs nationaux se sont succédé au fil du temps et, en 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février a fixé les nouveaux principes applicables pour la nouvelle politique de la ville. Cette loi a par ailleurs créé les contrats de ville.

Dans ce cadre, le contrat de ville 2015-2020 signé le 06 juillet 2015 par la Ville de Gray et la Communauté de communes Val de Gray définit les enjeux et les axes stratégiques pour le territoire prioritaire des Capucins. Ce contrat est fondé sur 3 piliers thématiques que sont :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.
Cette prolongation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques traduisant au niveau local la mobilisation de l'Etat et de chacun des partenaires. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 relative à « la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants de quartier », le protocole s'appuie sur l'évaluation du contrat de ville et sur l'évaluation des actions menées. Son objet est de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre du contrat de ville signé le 6 juillet 2015 au regard des évolutions survenues depuis sa signature et d'affirmer des priorités thématiques pour la période 2020/2022.

Afin de réaliser une évaluation précise des actions entreprises sur chacun des piliers ainsi que de leurs résultats sur le quartier des Capucins, plusieurs éléments doivent être distingués avant de dégager de nouvelles priorités :

- Le pilotage de la politique de la Ville sur Gray
- La situation globale du quartier des Capucins et son évolution
- Les réalisations dans chaque pilier
- Les différentes pistes d'amélioration et les nouvelles priorités pour la période 2020/2022
- Les pistes à anticiper pour l'après 2022

1) Le pilotage et la gouvernance : vers une meilleure implication des deux collectivités

Le Contrat de ville signé le 6 juillet 2015 prévoit que le pilotage sera assuré par le Maire de la Ville de Gray, en lien avec non seulement le Préfet de département, mais également le Président de la Communauté de communes Val de Gray.

Le pilotage est resté inchangé depuis lors et les élus municipaux et communautaires n'ont pas souhaité s'inscrire dans la mouvance du Pacte de Dijon en confiant la gestion du contrat de ville à l'intercommunalité. Dans ce cadre, c'est toujours au Maire de la Ville de Gray que revient le pilotage et le suivi du Contrat de ville. A Gray, la gouvernance s'organisera toujours autour d'un comité de pilotage élargi. Ce comité de pilotage sera constitué en premier lieu des principaux signataires à savoir Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant, Monsieur le Maire de Gray ou son représentant et Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Gray ou son représentant.
De plus, ce comité de pilotage sera élargi selon la thématique abordée de plusieurs partenaires associés au Contrat de Ville : représentants des services de l'Etat, de la Région, du Département, des services publics, des associations, et, le cas échéant, du conseil citoyen.

Toutefois, tant en matière de coordination des acteurs, que de pilotage global du contrat de ville, plusieurs points de vigilance appellent des changements pour la période 2020/2022 :

- Le précédent mandat s'est achevé sans que ne soit nommé un adjoint au Maire ou un vice-Président à la CCVG en charge de la politique de la Ville. Cette circonstance a engendré quelques difficultés dans la gouvernance du contrat de ville.
- De la même manière, la CCVG n'a pas été assez associée ni sollicitée pour prendre toute sa place dans le suivi et la réalisation des objectifs du Contrat de Ville.
- Enfin, l'absence d'un comité de pilotage local permettant d'ajuster et éventuellement de définir de nouveaux axes stratégiques forts a empêché le Contrat de Ville de devenir un outil essentiel au profit du quartier des Capucins.

Compte tenu de ces éléments, plusieurs éléments ont été acté à l'occasion de l'élaboration de cet avenant au Contrat de ville :

- Monsieur le Maire de Gray a désigné un conseiller municipal délégué en charge de la politique de la Ville de sorte qu'un élu assure l'incarnation politique de ce projet.

- Enfin, des représentants de la Ville de Gray et de la CCVG vont être élus pour représenter les deux collectivités au sein du comité de pilotage de la politique de la Ville.

Le comité de pilotage aura vocation à se réunir deux fois par an pour non seulement définir les actions retenues dans le cadre de chaque pilier, mais également pour réaliser un bilan annuel des résultats acquis dans chaque pilier.

2) La situation globale du quartier des Capucins et son évolution

Dans son ensemble, la situation sur le quartier des Capucins a connu une évolution positive sur ces dernières années. L'ensemble des actions qui ont pu être menées ont permis de requalifier l'aménagement urbain tout en offrant un cadre de vie plus apaisé. De la même manière, le classement de ce quartier en réseau d'éducation prioritaire, en lien avec le Programme de Réussite Educative et avec l'implication des associations (Cap'Gray) a permis d'offrir un cadre d'apprentissage adapté aux plus jeunes.
L'accès au service a été amélioré avec la transformation du Toi'Services et MSAP et la Mairie est en pleine réflexion sur le sujet. Dans l'ensemble, l'éloignement entre les habitants et les services publics a été diminué lors de ce premier contrat de ville. De la même manière, les opérations menées notamment avec Habitat 70 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties ont permis de faciliter l'accès au logement et, de ce point de vue, les retombées sont largement positives.
Enfin, il est important de noter que l'implication des associations locales ou non sur le quartier a été remarquable pour proposer des actions concrètes afin de lutter contre le déclassement scolaire, les inégalités homme/femme ou encore pour prévenir la radicalisation.

En revanche, plusieurs points du contrat de ville n'ont pas pu apporter satisfaction et nécessitent une attention particulière de la part des acteurs concernés.
Il s'agit en premier lieu de la mobilisation citoyenne et de la création d'un conseil citoyen. Malgré ses efforts et l'embauche d'un adulte-relais dès 2015, la Ville de Gray n'a pas réussi à fédérer de manière durable un ensemble de citoyens dans une démarche participative. Les réunions du conseil citoyen organisées n'ont pas permis de dépasser le cadre des requêtes individuelles, ce qui explique l'essoufflement puis la disparition du conseil citoyen. Plus largement, on constate aujourd'hui le manque d'une structure collective permettant d'impliquer les habitants dans une démarche participative autour de la vie du quartier. Si la personnalité et l'action de la personne recrutée par la Mairie ont pu jouer sur les difficultés rencontrées en termes de mobilisation, la Ville de Gray souhaite insister sur ce point pour que se dégage un vrai lieu de participation citoyenne collective.

En deuxième lieu, il s'agit de la réduction des inégalités et de la mobilisation pour l'emploi. On constate que les outils utilisés lors de la première phase du contrat de ville n'ont pas permis d'installer une forte mobilisation en faveur de l'emploi. Le fossé existant entre certaines populations et les acteurs impliqués dans la recherche professionnelle existe toujours autant. La logique d'insertion professionnelle n'a pas trouvé de relais efficace au sein du quartier et les problèmes de mobilité persistent avec toujours autant d'acuité.

Enfin, en dernier lieu, on constate un essoufflement quant aux thématiques abordées dans le cadre du contrat de ville. Si la plupart des actions liées à la cohésion sociale doivent être maintenues en ce qu'elles participent au mieux vivre ensemble, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'orienter les publics notamment les plus fragiles vers de nouvelles actions plus spécifiques liées notamment à l'accès à la culture, au numérique ou au sport. Ce dernier point a pu faire l'objet de certaines actions précises mais pas d'un plan d'ensemble permettant de réellement changer la donne.

3) Les réalisations au sein de chaque pilier

Une fois la situation globale présentée sur le quartier des Capucins, un point d'étape doit être fait concernant chacun des piliers du contrat de ville.

Concernant l'axe cohésion sociale, plusieurs éléments peuvent être mis en avant :

- Tout d'abord, comme nous l'avons vu, la création d'un conseil citoyen mature, véritable relais des habitants du quartier et espace d'échanges et de démarches participatives n'a pas pu aboutir. Pilier de la politique de la ville, le conseil citoyen a vocation à devenir l'intermédiaire entre les institutions et élus d'une part et les habitants d'autre part. Cet échec demeure problématique dans la mesure où cette courrois de transmission est indispensable à une mobilisation accrue des habitants autour des actions proposées.
- En revanche, la période 2015/2020 a permis de constater le fort degré d'implication des différents acteurs, notamment associatif, sur le quartier. AAMI, CIDFF, Cap'Gray notamment sont autant d'association dont le travail régulier au sein du quartier a permis de réelles avancées en matière d'intégration sociale. Les différents ateliers relatifs tant à l'intégration sociale des femmes qu'à celle des enfants et adolescents ou encore l'égalité homme/femme ont rencontré un vrai succès et ont permis à ces associations de gagner en visibilité sur le quartier pour devenir des relais incontournables.
- De plus, on constate, en parallèle de cette forte mobilisation associative, la nécessité de diversifier les actions proposées pour notamment développer une approche centrée sur l'intégration culturelle des populations les plus isolées. Cela passe notamment par une plus grande mobilisation autour d'actions culturelles et sportives.
- Enfin, concernant l'accès aux services publics, une avancée significative a eu lieu avec la création de la MSAP au sein du quartier. Cependant, compte tenu des problèmes de mobilité rencontrés sur le quartier, il apparaît indispensable d'accentuer la présence des services publics de sorte qu'il soit plus simple pour les habitants d'avoir accès à l'ensemble des services.

Concernant l'axe relatif au développement urbain, plusieurs éléments positifs doivent être présentés :

- Premièrement, la rénovation urbaine du quartier a été menée à bien avec par exemple les investissements relatifs aux abords du Collège Romé de l'Isle ou la réalisation des abords de la Pharmacie des Capucins. La configuration urbaine aujourd'hui du quartier des Capucins ne nécessite plus de travaux de grande ampleur mais des travaux d'amélioration continue en termes de voirie, de mobilier urbain ou encore d'éclairage public.
- Deuxièmement, le déploiement de la vidéoprotection a été réalisé lors de la première période du contrat avec en plus de cela la mise en place de la vidéoverbalisation pour sécuriser les abords des écoles primaires et maternelles. De la même manière, l'ensemble des établissements scolaires ont été sécurisés.
- Troisièmement, la valorisation du quartier des Capucins est en cours de réalisation avec notamment, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Ville de Gray, la réalisation de travaux de voirie et de verdissement du quartier consistant en la plantation de nombreux arbres.
- A ce titre, l'ensemble des incivilités liés à un cadre urbain favorisant a grandement diminué pour aujourd'hui ne plus représenter un problème majeur de la vie des Capucins.
- Enfin, les actions spécifiques menées pour lutter contre la radicalisation, combinée aux actions communes menées entre la Ville de Gray et les services de l'Etat pour supprimer l'influence de certaines associations tendancieuses s'avère une réussite réelle.

Au final, le pilier relatif au développement urbain et sans conteste le pilier le plus développé au sein duquel les actions ont porté leurs fruits.

Concernant enfin le pilier relatif au développement économique, plusieurs éléments justifient aujourd'hui d'une forme d'échec relatif :

- Le dispositif prévu pour favoriser l'insertion professionnelle n'a pas rencontré son public et l'ensemble des actions menées en la matière est resté totalement neutre sur l'emploi au sein du quartier. On constate toujours els mêmes problématiques concernant aussi bien les jeunes

que les femmes ou encore les seniors. Les difficultés identifiées lors de la signature du contrat de ville sont aujourd'hui restées les mêmes : fracture numérique, culturelle, absence d'information sur les dispositifs existant, absence de lien entre les demandeurs d'emploi les plus décrochés et les partenaires institutionnels, absence d'une dynamique porteuse sur le quartier

- De la même manière, les difficultés de mobilité sont toujours identifiées de manière aussi prégnantes. Une partie de la population du quartier est captive et n'a pour secteur de recherche d'empois que la Ville de Gray. Cela signifie que des actions doivent être menées pour à la fois élargir la zone de mobilité de certains publics mais également pour réaliser un plan de déplacement doux et d'alternative à la voiture pour faciliter le déplacement de chacun.
- Enfin, si le développement des zones d'activité sur le territoire de la CCVG se poursuit, le projet soudure a pris un peu de retard et la création d'une filière d'excellence alliant formation et créations d'emploi est toujours en cours de réalisation.

Le développement économique est le pilier le plus difficile à appréhender dans la mesure où les conditions de réussite sont le plus souvent exogènes aux collectivités territoriales. Cependant, de nombreuses actions peuvent être envisagées pour réduire au maximum les difficultés d'accès à l'emploi de certains publics.

4) Les nouvelles priorités pour l'avenant 2020/2022

Sur la base de l'évaluation de mi-parcours des contrats de ville, on constate que certains axes doivent être fortement priorisés de sorte que l'on puisse accentuer les efforts conjoints de l'ensemble des partenaires pour faire une vraie différence.
Fort des constats réalisés préalablement, la Ville de gray et la Communauté de communes Val de Gray proposent de retenir trois axes principaux sur lesquels porter une attention particulière :

- Favoriser l'intégration sociale de tous par la culture et le sport
- La participation citoyenne et l'accès aux services
- L'insertion professionnelle et l'emploi

Ces trois priorités reposent chacune sur une urgence forte et identifiée :

- La volonté de favoriser l'intégration sociale par le sport et la culture repose sur une approche nouvelle voulue par les deux collectivités. La mobilisation exceptionnelle du monde associatif repose aujourd'hui sur différents vecteurs d'intégration et il est bien évidemment proposer de maintenir les ateliers relatifs à la prévention de la violence, à la promotion de l'égalité homme/femme ou encore à l'intégration de tous par l'apprentissage de la langue. Cependant, pour donner un nouveau souffle à l'action associative, il est proposé de retenir comme axe prioritaire la promotion du sport et de la culture.
- La participation citoyenne et l'accès aux services constituent le deuxième axe prioritaire retenu pour cet avenant. L'objectif est double : assurer une forte mobilisation citoyenne en recrutant un nouvel adulte relais pour mobiliser le plus de personnes possibles au sein du quartier des Capucins tout en créant un lieu de vie permettant de cristalliser cette nouvelle démarche participative. Ainsi, plusieurs actions concrètes peuvent être priorisées :
    - Transformation de la MSAP en Maison France Services
    - Création d'une annexe de la Mairie au sein de la MFS
    - Mise en place d'un adulte relais présent au sein de cette structure
    - Création d'une maison de santé sur le quartier
    - Création d'une épicerie solidaire
- Enfin, le travail lié à l'insertion professionnelle et à la mobilité doit être intensifié avec trois types de mesures précises :
    - Les mesures favorisant le développement économique (création d'une filière d'excellence sur la soudure, démarchage de nouvelles entreprises prêts à venir s'installer sur le territoire de la CCVG...)
    - Lutter contre les freins à l'emploi : favoriser la mobilité de tous sur le pôle urbain et en direction des autres pôles d'attractivité, réduire la fracture numérique, accentuer les

ateliers d'apprentissage des langues prévoir une permanence des acteurs de l'emploi sur les Capucins

- Favoriser l'insertion professionnelle à travers deux mesures simples :
  - Créer un parcours d'insertion professionnelle individuelle avec une interface identifiée (adulte-relais)
  - Recourir aux clauses d'insertion dans la commande publique pour els collectivités situées au sein de la CCVG

Enfin, au-delà de ces axes prioritaires, il apparaît indispensable pour la Ville de Gray et la CCVG de renforcer l'ingénierie autour de ce projet. Si la gouvernance politique sera renforcée par les mesures déjà présentées plus haut, il n'en demeure pas mois que le suivi et la gestion de cet avenant vont nécessiter une implication forte de la Ville de Gray, porteur de ce contrat de ville. Pour ce faire, la Ville de Gray a lancé le recrutement d'un chargé de mission « politique de la ville » dont l'objectif sera d'assurer directement sous la responsabilité du conseiller municipal délégué à la politique de la ville et du directeur général des services, la gestion et le suivi de cet avenant ainsi que la coordination des différents acteurs.

5) Les différentes pistes à anticiper pour l'après 2022.

Cet avenant au contrat de ville se termine en 2022. L'enjeu pour la Ville de Gray est de définir différentes pistes d'évolution pour anticiper au mieux cette fin de contrat. Dans ce cadre, deux éléments sont à faire apparaître :

- Actuellement, et compte tenu de la jauge de 1000 habitants, le quartier des Capucins n'a aucune certitude quant à une éventuel maintien au sein du dispositif de la politique de la ville.
- De plus, si le quartier des Capucins est aujourd'hui l'objet d'un contrat de ville, la Ville de Gray a identifié le quartier des Iles comme étant également un quartier prioritaire compte tenu des difficultés rencontrées par ses habitants. Ainsi, les plus grosses tensions et les plus grosses difficultés apparaissent aujourd'hui sur le quartier des Iles, quartier qui comptent moins d'habitant mais où tout reste à faire : rénovation urbaine, médiation, travail de proximité....

Ainsi, indépendamment des éventuelles suites à apporter au contrat de ville, la Ville de Gray, en lien avec la CCVG, souhaite d'ores et déjà anticiper la prise en compte des difficultés rencontrées par le quartier des Iles en impliquant le futur chargé de mission sur ce quartier et en créant des outils « politique de la ville » propres pour accompagner les habitants de ce quartier.

Liste des fiches-actions 2022 du CRTE du Pays Graylois

N° fiche-action	Intitulé du projet	Porteur	Axe de rattachement au projet de territoire	Coût global estimé (en € HT
PAYS GRAYLOIS				
1	Construction d'un bâtiment pour une activité de recyclerie nouvelle génération, intégrée à une déchetterie existante (lien avec FA N°92).	Sytevom	Axe 1, 2 et 3	3.845.288 euros
2	Création du Pôle de Santé des Capucins	SARL Pôle santé des Capucins	Axe 1	823.915 euros
3	Création d'une résidence services pour séniors autonomes « La Source »	SAS « Les Jardins du Prieuré »,	Axe 3	12.000.000 euros
4	Travaux de développement de l'entreprise adaptée « Jardins bio des Monts-de-Gy »	AFSAME	Axe 2	1.786.450 euros
CC DES MONTS-DE-GY				
5	Création d'un espace communautaire socio-culturel à Gy	CCMG et commune de Gy	Axes 1 et 3	2.000.000 euros
6	Traitement de l'eau potable de Choye	CCMG	Axe 3	1.900.000 euros
7	Extension de Zones d'Activités Economiques	CCMG	Axe 2	1.255.000 euros
8	Révision du Plan Local Urbanisme Intercommunautaire	CCMG	Axe 3	350.000 euros
9	Extension du pôle éducatif et de l'accueil périscolaire de Gy	SICOM de Gy	Axe 1	1.248.700 euros
10	Création d'une salle multi activités à Charcenne	Commune de Charcenne	Axe1	880.000 euros
11	Construction d'un parc photovoltaïque sur une ancienne décharge	Commune de Charcenne	Axe 3	NC
12	Rénovation énergétique de 2 logements communaux	Commune de Charcenne	Axe 3	220.000 euros
13	Rénovation énergétique d'un logement locatif communal et création d'un deuxième	Commune de Charcenne	Axe 3	275.000 euros
14	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Commune de Fresne-St-Mamès	Axe 3	107.428,88 euros
15	Création d'un chemin pédestre et installation de ponts de bois autour des étangs de Fretigney-et-Velloreille	Commune de Fretigney-et-Velloreille	Axes 2 et 3	25.000 euros
16	Aménagements paysagers, vergers et jardins partagés à Gy	Commune de Gy	Axe 3	30.000 euros

Liste des fiches-actions 2022 du CRTE du Pays Graylois

17	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Gy	Commune de Gy	Axe 3	586.110 euros
18	Etude comparative de différents modes de chauffage de l'église Saint Symphorien, à Gy	Commune de Gy	Axe 3	20.000 euros
19	Création d'un logement à destination des salariés de passage sur le territoire et rénovation globale du logement communal	Commune de Lieffrans	Axes 1 et 3	106.000 euros
20	Création et rénovation énergétique de logements communaux	Commune de Velleclaire	Axe 3	200.000 euros
21	Préservation du patrimoine naturel de la pelouse marneuse « Sur les Alouettes » de type ZNIEFF1	Commune de La Vernotte	Axe 3	10.000 euros

CC DES 4 RIVIERES				
22	Amélioration thermique du bâtiment de la crèche et du centre de soin de Dampierre sur Salon	CC4R	Axes 1 et 3	170.000 euros
23	Création d'un site internet mutualisé	CC4R	Axe 1	10.000 euros
24	Amélioration du camping de Champlitte et aménagement d'une aire pour camping-car	CC4R	Axe 2	30.000 euros
25	Aménagement de la Rue du Chatelet (Dampierre-sur-Salon)	CC4R	Axes 1 et 3	105.000 euros
26	Renouvellement des conduites d'eau	Commune d'Achey	Axe 3	365.000 euros
27	Projets eau et assainissement des communes de la CC4R déjà déposé au guichet unique	Communes et syndicats d'eau de la CC4R	Axe 3	7.117.987,39 euros
28	Aménagement de la place Charles Quint à Champlitte	Commune de Champlitte	Axe 3	900.000 euros
29	Aménagement de la Maison Lambert en halle des producteurs	Commune de Champlitte	Axes 2 et 3	530.000 euros
30	Aménagement de la Maison France Services et rénovation de logements	Commune de Champlitte	Axes 1 et 3	301.000 euros
31	Rénovation du stade de Champlitte comprenant la rénovation des vestiaires, la réhabilitation du terrain annexe, la création d'une plateforme multifonction	Commune de Champlitte	Axe 1	710.500 euros
32	Réhabilitation du plateau sportif du collège de Champlitte	Commune de Champlitte	Axe 1	160.000 euros

Liste des fiches-actions 2022 du CRTE du Pays Graylois

33	Réfection du réservoir du Sainfoin	Commune de Champlitte	Axe 3	220.000 euros
34	Réfection du réseau d'eau au bourg du Prélot	Commune de Champlitte	Axe 3	160.000 euros
35	Changement de la station de pompage du Vergy	Commune de Champlitte	Axe 3	40.000 euros
36	Remplacement de l'éclairage urbain classique par des LEDs	Commune de Champlitte	Axe 3	40.000 euros
37	Aménagement d'un arrêt de bus de ligne régulière et scolaire en face du château	Commune de Champlitte	Axe 1	40.000 euros
38	Installation d'une vidéoprotection aux entrées de ville	Commune de Champlitte	Axe 1	28.000 euros
39	Réhabilitation de la fontaine Sauce (ancienne tannerie du 19ème)	Commune de Champlitte	Axes 2 et 3	40.000 euros
40	Future brigade territoriale autonome de gendarmerie – Tranche n°1	Commune de Dampierre-sur-Salon	Axes 1 et 3	686.157,80 euros
41	Actualisation du schéma directeur d'assainissement	Commune de Renaucourt	Axe 3	14.432 euros
42	Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie	Commune de Theuley	Axe 3	450.000 euros
43	Amélioration thermique de logements communaux	Commune de Vauconcourt-Nervezain	Axe 3	50.000 euros
44	Rénovation énergétique des logements communaux	Commune de Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	Axe 3	250.000 euros
45	Rénovation énergétique des logements communaux	Commune de Vereux	Axe 3	250.000 euros

CC VAL DE GRAY				
46	Création d'un cabinet dentaire	Commune d'Arc-lès-Gray	Axe 1	200.000 euros
47	Rénovation et agrandissement d'un cabinet médical	Commune d'Arc-lès-Gray	Axe 1	150.000 euros
48	Création d'un espace intergénérationnel	Commune d'Arc-lès-Gray	Axe 1	120.000 euros
49	Etudes de préfiguration de l'ancienne école Notre Dame	Commune d'Arc-lès-Gray	Axes 1 et 2	3.500.000 euros
50	Sécurisation des entrées routières d'Arc-lès-Gray	Commune d'Arc-lès-Gray	Axe 1	500.000 euros
51	Création d'une bibliothèque – Maison du tourisme – tiers lieux	Commune de Pesmes	Axe 1	556.868 euros
52	Restauration de l'Eglise Saint-Hilaire (Monument Historique) - Tranche 5	Commune de Pesmes	Axe 3	218.431,19 euros
53	Réhabilitation d'un bâtiment en école de musique et halle couverte	Ville de Gray	Axes 1,2 et 3	3.272.884,76 euros

Liste des fiches-actions 2022 du CRTE du Pays Graylois

54	Rénovation de la Fontaine Saint-Pierre Fourier et remise en eau des fontaines du haut de la ville de Gray	Ville de Gray	Axe 1	316.830 euros
55	Transition vers de l'éclairage public à Diode Électroluminescente (LED)	Ville de Gray	Axe 3	137.500 euros
56	Création du pôle éducatif Moïse Lévy à Gray	Ville de Gray	Axes 1 et 3	2.029.966 euros
57	Construction d'un équipement de padel tennis	Ville de Gray	Axe 1	230.000 euros
58	Création d'un parcours culturel	Ville de Gray	Axes 1, 2 et 3	195.833,33 euros
59	Aménagement de la Place Boichut à Gray	Ville de Gray	Axe 3	666.666,67 euros
60	Restauration du toit de la sacristie de la basilique ND de Gray	Ville de Gray	Axe 3	50.000 euros
61	Restauration de la Tour du Paravis à Gray	Ville de Gray	Axes 1 et 3	522.020 euros
62	Déploiement et remplacement de la vidéoprotection	Ville de Gray	Axe 1	129.166,67 euros
63	Aménagement d'aires de covoiturage	CCVG	Axe 3	254.166,67 euros
64	Aménagement du pôle urbain pour les mobilités actives	CCVG	Axe 3	582.450 euros
65	Défense incendie	CCVG	Axe 3	1.200.000 euros
66	Finalisation de l'aménagement de la ZA Gray Sud II	CCVG	Axe 2	1.039.746,67 euros
67	Développement du camping de Gray	CCVG	Axe 2	248.340 euros
68	Développement du camping de Pesmes	CCVG	Axe 2	278.922,50 euros
69	Diagnostic patrimoine vernaculaire	CCVG	Axe 3	65.833,33 euros
70	Élaboration d'un schéma de développement d'énergies renouvelables	CCVG	Axe 3	79.166.67 euros
71	Étude rénovation thermique des bâtiments communaux	CCVG	Axe 3	480.000 euros
72	Identification et aménagement de chemins de randonnée	CCVG	Axe 2	385.833,33 euros
73	Réalisation d'un atlas de la biodiversité	CCVG	Axe 3	680.000 euros
74	Réhabilitation – Extension du gymnase de Pesmes	CCVG	Axe 1	1.373.110.81 euros
75	Réhabilitation ancienne école de garçons à Mantoche	CCVG	Axes 2 et 3	277.718,33 euros
76	Réhabilitation d'un bâtiment dédié au télétravail à Autrey-lès-Gray et Apremont	CCVG	Axes 2 et 3	95.000 euros
77	Révision du Plan Local Urbanisme Intercommunal	CCVG	Axe 3	624.000 euros
78	Révision du Site Patrimonial Remarquable de Gray	CCVG	Axe 3	12.645 euros

Liste des fiches-actions 2022 du CRTE du Pays Graylois

79	Transition numérique des territoires	CCVG	Axes 1 et 2	379.300 euros
80	Aménagement de l'aérodrome Saint-Adrien	CCVG	Axe 2	2.555.360,37 euros
81	Interconnexion d'eau potable Pesmes - Broye-Aubigney-Montseugny - Sauvigney-lès-Pesmes	CCVG	Axe 3	866.150 euros
82	Reconstruction de l'unité de production d'eau potable de Pesmes	CCVG	Axe 3	866.150 euros
83	Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable et du schéma de défense incendie	CCVG	Axe 3	225.000 euros
84	Restauration écologique de la Morthe à Sauvigney-lès Gray & Choye	CCVG	Axe 3	30.000 euros
85	Restauration écologique du ruisseau des Écoulottes à Vars	CCVG	Axe 3	30.000 euros
86	Restauration écologique de la Tenise entre Noiron et Le Tremblois	CCVG	Axe 3	25.000 euros
87	Extension de la maison de santé d'Autrey-lès-Gray	CCVG	Axe 1	27.846 euros
88	Aménagement d'espaces publics de cœur de village à Autrey-lès-Gray et Chargey-lès-Gray	CCVG	Axes 1 et 3	395.000 euros
89	Aménagement hydraulique du ruisseau d'Echalonge au droit de pont de la D36 (commune de Poyans)	CCVG	Axe 3	30.000 euros
90	Construction d'une STEP intercommunale à Chargey-Les-Gray	CCVG	Axe 3	5.177.908,55 euros
91	Création de la ZA de Pesmes	CCVG	Axe 2	1.064.313,33 euros
92	Aménagement de la plateforme de la recyclerie (lien avec FA N°1)	CCVG	Axes 1, 2 et 3	176.666,67 euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°1 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Construction d'un bâtiment pour une activité de recyclerie nouvelle génération, intégrée à une déchetterie existante.
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique principal : *3.1 « Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire »* Objectifs stratégiques secondaires : *2.2 « Créer, développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux,* *Et 1.4 « accompagner et soutenir les territoires / les projets »*
DESCRIPTION DU PROJET	Contexte et genèse du projet Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Sytevom accompagne les acteurs privés du réemploi de son territoire. Ainsi, pour combler le départ d'un acteur historique du réemploi sur le secteur de Gray, depuis 2017, le Sytevom exploite en semi-régie la Recyclerie Grayloise, située sur la commune d'Arc les Gray. La collectivité s'appuie sur des partenaires locaux (Association d'Insertion, Cap Gray ; 2 autoentrepreneurs) pour le bon fonctionnement de l'activité, complété par des bénévoles et des partenaires associatifs. L'activité se construit autour de la valorisation d'objets du réemploi provenant de 5 déchetteries, d'apports en direct sur site et de collectes à domicile. Deux demi-journées de ventes hebdomadaires sont organisées ainsi que des temps d'animations pour les scolaires. Le bâtiment actuel montre certaines limites pour le développement de l'activité. La possibilité d'accueillir davantage de gisement est très limitée et la réalisation d'animations autour du réemploi difficilement envisageable. Par conséquent, il est nécessaire d'imaginer l'activité dans d'autres lieux. Les prospections foncières ont permis d'identifier une parcelle adaptée (6.300 m²), pour l'implantation d'un bâtiment dimensionné aux futurs besoins, et surtout, située à côté de la déchetterie d'Arc les Gray. Ce projet de recyclerie intégrée à une déchetterie se veut novateur et expérimental. D'une surface de 1.843 m², il intègrera ainsi : -un magasin de vente et ses ateliers associés,

	-un espace de sensibilisation / animation pour le grand public (ex : ateliers du type « repair café », Atelier DIY), -une zone de gratuité, alimentée par les flux suivants : encombrants, bois, ferraille, gravats, éco DDS. - Un atelier de massification/sur-tri/pressage de matière (polystyrène/plastiques souples). - une matériauthéque pour des objets/équipements en lien avec le bricolage/rénovation de bâtiment Et pour compléter, un parcours pédagogique sera établi sur l'ensemble du site (*recyclerie et déchetterie*) pour apporter une vision globale de la gestion des déchets. <u>Objectifs du projet :</u> - Réduire la production de déchets du territoire via la construction d'un nouvel équipement dédié au réemploi. - Augmenter le gisement de réemploi, sur le territoire de la collectivité et proposer de nouveaux services aux usagers - Impacter les comportements des usagers sur la vision des déchets (*déchets=ressource ; donner plutôt que jeter ; zone de don/gratuité ; 3R réemploi, réparation, réutilisation*), - Améliorer et développer l'activité actuelle de la recyclerie grayloise (*visibilité ; conditions de travail*). -Sensibiliser le grand public et scolaires sur la thématique du réemploi par des temps d'animations. - Créer des emplois non-délocalisables : En année 5, 19 ETP (*4 ETP de personnel permanent et 15 postes en ACI*) - Intégrer la dimension du réemploi (*charpente métallique ; huisseries ; mobilier ; dalle recyclée ; eaux de pluie*) et la démarche Craddle to Craddle dans la construction du bâtiment - Etre un projet éco-exemplaire, démonstrateur (intégration de matériaux bio sourcés ; diminution des surfaces imperméabilisées) - Insertion du projet avec les acteurs du territoire (collectivités ; association) - Agir sur le pouvoir d'achat des usagers du territoire. - Optimiser le transport de matières recyclables. - Produire de l'énergie à partir de panneaux photovoltaiques. - Intégration de matériaux bio-sourcés et locaux (bois local en charpente, chanvre) <u>Réemploi dans le projet (bâtiment et fluides notamment) :</u> Pour avoir une démarche globale de la notion de réemploi dans le projet, tout en étant exemplaire et démonstrateur sur cet aspect, le Sytevom prévoit d'intégrer des matériaux issus de démolition dans la construction du bâtiment.

	A ce titre, il travaille actuellement à la recherche de gisement de réemploi pour des éléments de structures, mais aussi des matériaux pour le second œuvre. Concernant les matériaux de structure, la priorité s'est portée sur la recherche de charpente métallique à réemployer. 3 sites de déconstructions ont pu être identifiés : - Centre équestre de Gennevilliers (92036), 600m2 de charpente métallique : - Scierie Devaux, à Scey sur Saône (70360), 200 m2 de charpente métallique - Le Boat, Gray (70100), 50 m2 de charpente métallique. Par ailleurs, pour la création de la dalle du bâtiment (1843m2), nous allons utiliser du béton recyclé, issus de déconstruction, via une entreprise partenaire du SYTEVOM, située sur Lure (*70 200*). Pour les matériaux de second œuvre, l'un des axes de travail se porte sur la réutilisation d'huisseries issues de la collecte réalisée par le SYTEVOM. Notamment pour la réalisation de verrières intérieures et voire l'intégration sur des huisseries extérieures. Aussi et logiquement l'effort sera poursuivi sur le choix du mobilier. <u>Impact du projet sur l'économie de matières premières et/ou la réduction des déchets</u> : L'activité de la recyclerie permettra de bénéficier de gisement issu de 8 déchetteries mais aussi de gisement issu de collecte à domicile, pour atteindre, en année 5, 252 tonnes de réemploi et 173 tonnes qui pourraient être détournées via le dispositif de gratuité
LOCALISATION	ZI des Giranaux – 70 100 ARC-LES-GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Sytevom (syndicat mixte de traitement des déchets ménagers, basé à Noidans-le-Ferroux 70 130)
MAITRE D'ŒUVRE	ER Architectes (93 210 La Plaine-Saint-Denis)
PARTENAIRES	<u>Partenaires financiers</u> : Ademe et Région BFC <u>Partenaires techniques</u> : Cap'Gray Le local à Vélo (Chancey) Recycle o fil (Ancier) Le Pays Graylois IME L'AMITIE – AFSAME CHOYE Hôpital de Jour, Gray Ime L'Aurore, Arc les Gray France Active Franche Comté Cap 3C Ecorse TP ADERA

	SIED 70 Communauté de communes Val de Gray (aménagement de la plateforme – voir fiche N°92) Commune d'Arc les Gray
CALENDRIER PREVISIONNEL	**Juin à décembre 2021** : avant-projet, **Janvier 2022** : dépôt de permis de construire **Septembre 2022** : Début des travaux, **2eme trimestre 2023** : réception des travaux, **Juin 2023** : démarrage de l'activité.
COUT PREVISIONNEL	3.845.288 euros HT dont : • Acquisition foncière : 63 000 euros • Construction / travaux du bâtiment : 3.464.190 euros, • Équipement / matériel : 196.693 euros. • Ingénierie (*maitrise d'œuvre, prestation accompagnement*) : 121 405 euros
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ademe / Région BFC : 1 250.000 euros (33%) Etat (CRTE) : 1.153.586 euros (30%) Autofinancement (emprunt) : 1 441 702 euros (37%)
MOYENS HUMAINS	Structure porteuse : 19 ETP Intervention de prestataires extérieurs.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	<u>Indicateurs de résultats</u> : • Réalisation des travaux et livraison du bâtiment • Tonnage entrants en recyclerie • Taux de matériaux réemployés, • Chiffre d'affaires de l'activité • Tonnage accepté en déchetterie d'Arc les Gray • Evolution du nombre de clients, • Réponse aux besoins des clients (par ex via un questionnaire de satisfaction), • Evolution du nombre d'animations réalisées, • Nombre d'emplois locaux créés, directs et indirects, • Taux de sortie d'emploi d'insertion <u>Indicateurs d'impact</u> : • Rayonnement du service autour de la commune,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N° 2 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création du Pôle de Santé des Capucins
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique prioritaire *1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »* Objectif stratégique secondaire : *1.6 « Agir pour les quartiers Politique de la Ville »*
DESCRIPTION DU PROJET	Le projet consiste en la construction d'un pôle de santé, au sein du Quartier Prioritaire politique de la Ville de Gray (QPV des Capucins), zone où l'offre de soins a été fortement impactée depuis le décès en 2011 d'un médecin, suivi plus récemment du départ en retraite d'un autre (environ 1.500 dossiers médicaux en attente). Le bâtiment, de niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation), et d'une surface de 422 m^2 au sol (sur une parcelle de 749 m^2) sera réalisé en ossature bois. 10 places de parking sont également prévues et une 11ème réservée aux deux-roues. Ce futur pôle de santé permettra de proposer de nouveaux services aux usagers, dans la mesure où il prévoit d'accueillir : • 3 médecins généralistes, • 2 sages-femmes en libéral, • 1 kinésithérapeute, • 2 cabinets infirmiers, L'ensemble des professionnels de santé souhaite par ailleurs mettre en pratique l'exercice interprofessionnel et coordonné, notamment via l'implantation d'un DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination). Une structuration en Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) est également envisagée. Le financement du projet s'effectuera par le biais de VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement), qui engageront la SCI des professionnels de santé intéressés, auprès du futur pôle de santé. A titre indicatif, le prix au m^2 est de 2.000 euros HT (soit 2.400 euros TTC). Le projet étant situé dans un Quartier Prioritaire politique de la Ville, l'ARS Bourgogne Franche-Comté a confirmé qu'il bénéficiera de l'inscription en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), permettant une aide à l'installation pour les médecins généralistes et les sages-femmes.

LOCALISATION	GRAY (70 100), au cœur du QPV des Capucins.
MAITRE D'OUVRAGE	SARL Pôle Santé des Capucins
MAITRE D'ŒUVRE	SARL Isabey H (25 480 PIREY)
PARTENAIRES	**Partenaires techniques :** Ville de Gray, PETR du Pays Graylois, ARS BFC + FeMaSCo-BFC (en contact pour le fonctionnement futur du pôle) **Partenaires financiers :** Etat, Professionnels de santé (via des VEFA).
CALENDRIER PREVISIONNEL	**Calendrier lié à la construction du bâtiment :** Mi-octobre 2021 : obtention du permis de construire Décembre 2021 : étude de sol GR2pro (cette étude permettra d'estimer plus précisément le coût de construction) + finalisation de la signature des devis avec les prestataires, Fin janvier 2022 : démarrage des travaux, Juin 2022 : livraison du bâtiment, Eté 2022 : ouverture au public. **Calendrier lié à l'intégration professionnels de santé :** Dec 2021-janvier 2022 : signature des contrats de réservation, 2ème semestre 2022 : réflexion sur le projet de santé et rédaction, 1er semestre 2023 : signature envisagée avec l'ARS en vue d'une labellisation MSP.
COUT PREVISIONNEL	**Coût global HT : 823.915 euros, dont :** • Construction : 760.000 euros (sous réserve de l'étude de sol GR21pro), • Achat de la parcelle : 22.770 euros, • Frais notariés : 3.500 euros, • Frais de géomètre : 1.645 euros, • Frais de constitution et gestion de la société « Pôle Santé des Capucins » : 10.000 euros, • Assurance dommages-ouvrage : 15.000 euros, • Frais des bureaux d'études techniques : 6.000 euros, • Frais divers (fluides, électricité, Internet...) : 5.000 euros.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Base éligible pour le CRTE : achat de la parcelle + frais de notaire + construction = 786.270 euros HT Soit subvention sollicitée dans le cadre du CRTE : 235.881 € (30%) Autres financements prévus :

	VEFA avec les professionnels de santé *Ce financement privé s'effectuera par apport et par appels de fonds auprès des différentes SCI, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.*
MOYENS HUMAINS	Prestataires externes (artisans du bâtiment).
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	<u>Indicateurs de résultats</u> : • Réalisation des travaux et livraison du bâtiment, • Confort et qualité d'usage au sein du bâtiment (éclairage, acoustique, zones de discrétion, circulation interne, mobilier…). • Taux d'occupation du bâtiment par les professionnels de santé, • Taux de fréquentation de la maison de santé, • Mise en place de l'exercice interprofessionnel, • Satisfaction des patients et des professionnels de santé (via un questionnaire par exemple). <u>Indicateurs d'impact</u> : • Nombre d'emplois locaux créés, directs et indirects, • Evolution du nombre d'étudiants en santé accueillis (stage, internat), à compter de la 3ème année d'exploitation, • Evolution du nombre d'actions collectives réalisées (ex actions de prévention type « octobre Rose ») • Rayonnement du pôle santé autour de la commune, • Impact économique sur les commerces et les services à proximité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'une résidence services pour séniors autonomes « La Source »
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	*3.3 « Privilégier la sobriété foncière »*
DESCRIPTION DU PROJET	Le projet consiste en la réhabilitation d'un prieuré du 17ème siècle, et en la construction de 2 immeubles attenants, en vue de la création de la première résidence services seniors (RSS) du département de Haute-Saône, localisé dans le centre-ville de Gray (secteur dit « Ville Haute »), destiné aux personnes âgées autonomes, d'une surface bâtie de plus de 4 550 m², dont : • 3.340 m² de surface habitable, • 613 m² de parties communes, • et un parking semi-enterré de 600 m² pouvant accueillir 20 véhicules. 70 appartements sont prévus, du type T1 au T3/T4, avec une large majorité de T2. L'ensemble immobilier se situera à proximité immédiate : • des services administratifs et autres services publics de la ville et du PETR • de commerces alimentaires, • de services de santé (hôpital) et culturels, tels que le théâtre ou encore le musée Baron-Martin. • du lycée privé Sainte-Marie, dédié aux métiers du service à la personne (partenariats à envisager dans le domaine de la formation professionnelle diplômante avec vocation d'agir sur l'ensemble du territoire). Par ailleurs, chaque bâtiment bénéficiera de rénovations et du déploiement de systèmes de chauffage et d'isolation visant à atteindre les normes énergétiques et de confort adéquates (« RT2012 – 20%»). Objectifs visés par le projet : • une réponse aux enjeux du vieillissement de la population locale et un positionnement tarifaire en phase avec les capacités économiques de la population du PETR • une offre qui répond aux besoins d'adaptation du logement et aux attentes des séniors, • une préservation des liens sociaux qui contribuent au

	maintien de l'autonomie des séniors • un accès facilité aux soins en raison de la proximité des services de santé pour les résidents de la RSS • le maintien sur le territoire d'une population de séniors qui en l'absence de solutions d'hébergements locales adaptées est souvent contrainte de quitter la région vers le grandes villes où se concentre l'offre de RSS • la réhabilitation d'un ensemble architectural du 17ème siècle, situé dans le périmètre de protection de la Basilique Notre-Dame de Gray, • une participation à la requalification et à la densification urbaine, et aux ambitions de développement du territoire, notamment en lien avec le projet « cœur de ville » porté par la commune, • un ensemble immobilier répondant aux exigences énergétiques et thermiques requises dans le cadre de la transition écologique. Il s'agira de la 1ère RSS en Haute-Saône (236.000 habitants) et plus particulièrement de la 1ere RSS de format classique (immeuble d'habitation collectif, de belle facture architecturale, situé en centre-ville et offrant une gamme complète de services à la personnes) jamais construite en zone rurale. Outre le fait de répondre aux attentes de la population, la réalisation de ce projet participera également à établir le bien-fondé d'un modèle de RSS en zone rurale (aujourd'hui inexistant, le modèle privilégié se cantonnant généralement aux agglomérations d'au moins 100 000 habitants), dont la réussite viendra attirer d'autres investissements privés similaires dans le département ou la Région
LOCALISATION	Ensemble immobilier situé dans le secteur dit « Ville Haute », dans l'alignement des rues Victor Hugo et du Commandant Cécille à Gray (70100)
MAITRE D'OUVRAGE	Maître d'ouvrage : SAS « Les Jardins du Prieuré », contrôlée par, Monsieur François Bourlet, entrepreneur privé, porteur du projet dans son ensemble Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : S2E (25 000 Besançon)
MAITRE D'ŒUVRE	M. Roger DA SILVA (L'atelier Architecture – 70 190 Rioz)
PARTENAIRES	**Partenaires financiers** : Etablissements prêteurs : Crédit Agricole BFC, BPI France et CARSAT BFC Etablissements investisseurs : Banque des Territoires et Crédit Agricole BFC **Partenaires techniques** :

	Service urbanisme de la Ville de Gray, Architecte des Bâtiments de France, Département de Haute-Saône, Agence Régionale de Santé BFC, Pays Graylois. **Partenaire opérateur- gestionnaire de la résidence :** Groupe privé d'envergure régionale sans lien d'intérêt (familial, financier ou capitalistique) avec Monsieur François Bourlet
CALENDRIER PREVISIONNEL	**Décembre 2020** : obtention du permis de construire, **Janvier 2021** : fouilles archéologiques préventives, **Septembre 2021** : sélection de l'AMO, **Decembre 2021** : négociation du BEFA avec le gestionnaire de l'établissement, **Janvier 2022** : fouilles complémentaires, **Février 2022** : démarrage des études techniques et préparation des appels d'offres auprès des sous-traitants locaux **Septembre 2022** : démarrage des travaux **Septembre 2024** : livraison du bâtiment et démarrage de l'exploitation
COUT PREVISIONNEL	Environ 12.000.000 euros HT dont : • coût de développement du projet : 9.000.000 euros, • coût estimatif du foncier 3.000.000 euros d'ores et déjà acquis par SAS Les Jardins du Prieuré (contrôlé par Monsieur François Bourlet) et apporté au projet. *Rq :la seule partie « gros œuvre » est estimée à 7.056.000 euros HT.*
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Sur les 9.000.000 du coût de développement (et donc hors foncier) Il est envisagé : • un apport en fonds propres complémentaires en numéraire de €1 000 000 (Banque des Territoires, Crédit Agricole Franche-Comté et Opérateur-Gestionnaire) permettant par ailleurs de rembourser une dette résiduelle de €470k au niveau de la SAS Les Jardins du Prieuré et d'en financer les besoins en fonds de roulement à hauteur de €180k • un prêt CARSAT : 1.000.000 € • un prêt Crédit Agricole - BPI : 5.100.000 € (crédit amortissable) • une prêt Crédit Agricole - BPI : 850.000 (remboursement in fine non amortissable) • une subvention de l'Etat (CRTE) : s'agissant d'un projet à but

	lucratif, l'intervention de l'État ne pourra se faire que sur une partie marginale du projet et sous réserve des textes règlementaires régissant l'attribution des subventions. A l'issue d'une période de travaux de 24 mois, l'Opérateur-Gestionnaire de la résidence sera redevable d'un loyer commercial de l'ordre de €500k par an. Cependant la SAS Les Jardins du Prieuré contribuera à hauteur d'une année de loyer (sous forme d'une subvention d'exploitation) au démarrage de la résidence, laquelle devrait atteindre son équilibre financier au bout de 18 mois. Dès lors les revenus issus de l'exploitation du projet (nets du paiement de la subvention d'exploitation sur la 1ere année) peuvent être estimés à €2m sur les 5 premières années de fonctionnement de la résidence.
MOYENS HUMAINS	En priorité, prestataires originaires de Franche-Comté, (territoire, Haute-Saône et Doubs), via appels d'offres.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	<u>Indicateurs de réalisation</u> : • Réalisation des travaux et livraison de la résidence, • Qualité des locaux (réponse aux exigences de la TEE, performance énergique et thermique des bâtiments). <u>Indicateurs de résultats</u> : • Taux d'occupation de la résidence (objectif visé de 92% en année 5), • Evolution du nombre de résidents (pourcentage de couples), • Réponse au besoin du bassin graylois de disposer d'une RSS locale pour fixer la population sur le territoire en vue de lutter contre la chute de la démographie sur le PETR (identification de la provenance) • Réponse aux besoins des résidents (par exemple via un questionnaire de satisfaction), • Nombre d'emplois locaux créés, directs et indirects, <u>Indicateurs d'impact</u> : • Rayonnement du service autour de la commune, • Impact économique sur les commerces et les services graylois, • Valorisation du secteur « Ville Haute », en secteur protégé (Basilique Notre-Dame de Gray).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°4 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Travaux de développement de l'entreprise adaptée « Jardins bio des Monts-de-Gy »
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.1 « Conforter l'activité économique du territoire » 2.2 « Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les savoirs faire locaux » 2.3 « Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable »
DESCRIPTION DU PROJET	Constatant qu'il manquait un dispositif dans le processus de l'insertion sociale et professionnelle et plus particulièrement sur le sud du département ; notre association a développé un outil : une passerelle supplémentaire notamment entre les établissements médico-sociaux de ce secteur géographique et le milieu ordinaire du travail. L'objectif global est de permettre à un plus grand nombre de personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) d'accéder à un emploi durable. C'est dans cet esprit que l'Entreprise Adaptée « JARDINS BIO DES MONTS DE GY » a été créée en janvier 2012 avec depuis, une évolution importante de ces activités de production pour atteindre aujourd'hui 30 ha de cultures dont 3 hectares de serres. En raison des aléas climatiques actuelles (Sécheresses en 2019, 2020 et une surabondance de pluie en 2021), il est devenu essentiel de s'orienter vers une culture "couverte" de type serre; En effet, cet outil permet d'assurer non seulement une production constante sur toute l'année mais aussi et surtout de pérenniser, de développer les emplois. Le développement de la production a été initié depuis 2019. Une demande en continuité des investissements réalisés est présentée afin de soutenir la production et d'atteindre les objectifs d'emplois initiés dans notre CPOM. Il est également important de réfléchir au développement de notre commercialisation au travers d'autres canaux de distribution, tels que – la mise en place de casiers automatiques - le portage de paniers de légumes Bio Enfin, il est essentiel de développer la gestion RH de l'EA en raison du développement de la structure et le nombre croissant de salariés accompagnés.

	L'objectif est de développer la production de légumes BIO et leur commercialisation et ce afin de permettre l'emploi de personnes en difficultés sociales. Ce développement permettra l'accueil de 5 ETP supplémentaire par an, mais aussi celui de l'entreprise d'insertion. En effet, grâce aux fonds débloqués via le FDI 2021 (Investissement de plus de 600 K€ avec une participation de l'état à hauteur de 65%), l'E.I. pourra acquérir d'autres lignes de conditionnements, permettant l'embauche sur cette structure de nouveaux salariés mais aussi permettre l'écoulement de la production de l'EA AFSAME. Dans le domaine RH, notre besoin est de pouvoir mettre en place des outils/processus RH qui renforceront notre stratégie de changement d'échelle. Ce projet permettra notamment de : - Mettre en place les entretiens d'évaluations et professionnels par le biais d'e-FormAdapt, - D'élaborer des référentiels métiers et compétences grâce à la méthodologie des fiches de fonctions, - De mettre en place un catalogue de formations internes et externes à l'EA, - De définir un plan de formation réellement opérationnel, en lien avec les souhaits du salarié et les besoins de l'EA - De pouvoir assurer le suivi de l'accompagnement socio-professionnel de nos collaborateurs TH De plus, ce projet vise également à renforcer les compétences des encadrants et dirigeants : - Dans le pilotage stratégique des compétences de leurs équipes, - Dans l'accompagnement à la formalisation d'un projet professionnel, au management par les compétences, à la préparation et la conduite des entretiens professionnels
LOCALISATION	GY (70700)
MAITRE D'OUVRAGE	AFSAME – Pôle administratif 9 avenue de Verdun 70100 GRAY
MAITRE D'ŒUVRE	/
PARTENAIRES	- DREETS BFC - Caisse des dépôts et consignations - M.S.A. - Pôle Emploi ; Cap'Emploi, ... - Région Bourgogne Franche-Comté
CALENDRIER PREVISIONNEL	2ème semestre 2022
COUT PREVISIONNEL (en HT)	Coût global : 1.786.450 euros HT (soit 2.143.740 euros TTC) Dont :

	-Acquisitions immobilières : 1.233.064 euros HT -Travaux : 30.793 euros HT -Matériel : 522.593 euros HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (FATEA) : 71.000 euros (déjà obtenus) CC des Monts-de-Gy : 10.000 euros Autres (Caisse des Dépôts et Consignations + France Active) : 1.300.000 euros Autofinancement : 405.450 euros
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Indicateurs de résultats : Nombre de personnels handicapés embauchés Indicateurs d'impact :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°5 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'un espace communautaire socio-culturel à Gy
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques prioritaires : *1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »* *1.3 « Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics »* Objectifs stratégiques secondaires : *3.2 « Réduire la facture énergétique sur le territoire »* *3.3 « Privilégier la sobriété foncière »*
DESCRIPTION DU PROJET	Dans le cadre d'une politique de services de proximité auprès des usagers, la communauté de communes souhaite créer un espace communautaire socio-culturel ouvert à l'ensemble de la population. Cet espace serait situé dans les anciens locaux scolaires et périscolaires situés sur la commune de Gy, dans l'objectif de répondre à la résorption des locaux vacants et de ne pas consommer de foncier, en cohérence avec le SCoT du Pays Graylois. Il offrirait accueil, animation, activités et services de proximité, en favorisant les liens et les rencontres avec les usagers et les services de la communauté de communes, en vue de créer des dynamiques à la vie du territoire communautaire. Les travaux de réhabilitation du bâtiment prévus sont les suivants : 1. Mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite (traitement des abords), 2. Rénovation énergétique du bâtiment (traitement de la qualité de l'air, éclairage, isolations, menuiseries extérieures …), 3. Aménagement des locaux avec la création de plusieurs espaces mutualisés : Il comprendra ainsi : **Un espace culturel :** Création d'une médiathèque communautaire sous la direction d'un agent de catégorie B spécialisé (espace livres, audiovisuel, ludothèque, musique, animations, heure du contes, bébés lecteurs, projets intergénérationnels, expositions, venue d'auteurs et d'artistes …) créée sur la base d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social. Elle serait à la tête d'un réseau intercommunal des bibliothèques

	existantes dans les communes. Des actions envers tous publics seraient organisées : bébés, enfants et adultes, école primaire, collège, maison de retraite…. **Un espace numérique** : Création d'un espace numérique accueillant un conseiller numérique (ateliers de formations et d'animations) Mise à disposition de l'espace de travail (étudiants, demandeur d'emploi, télétravail, coworking …) **Un espace à destination de l'enfance et de la jeunesse** : Création d'un RPE (Relais Petite enfance) à destination des assistantes maternelles et des parents, d'un local jeune à destination des adolescents (animation sur le temps périscolaire et extra-scolaire) Création d'une Maison des assistants maternels (MAM) par la commune de Gy en complément des modes de garde existants (assistantes maternelles et micro-crèches), en vue d'offrir aux familles une diversité des modes de garde **Un espace de vie sociale** : permanences internes et externes, conseils divers, formations, rencontres intergénérationnelles dans les salles de réunion qui seraient mutualisées. L'idée est d'utiliser les salles la journée et en soirée ou le week-end en fonction des besoins (formation, mise à disposition à une association ou un organisme, réunions d'élus….) **Un espace de services de proximité** : installation des bureaux de la communauté de communes, afin d'être au cœur de la dynamique du territoire et d'être réactif aux attentes quotidiennes des habitants, en fonction des compétences exercées (enfance-jeunesse, eau et assainissement, ordures ménagères...)
LOCALISATION	A Gy (centre-bourg)
MAITRE D'OUVRAGE	La CCMG, avec une convention de maîtrise d'ouvrage délégué par la commune de Gy pour la création de la MAM.
MAITRE D'ŒUVRE	AMO : Sedia Une maîtrise d'œuvre sera désignée au cours du 1° semestre 2022
PARTENAIRES	Etat, DRAC, Région, Département, SIED70, CAF
CALENDRIER PREVISIONNEL	La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois : Etudes : 1er semestre 2022 Début des travaux : fin du 2° semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Coût global : 2 000 000 € HT - études (AMO, Moe, études diverses) = 250 000 € - travaux de rénovation énergétique (isolation, menuiserie, ventilation, étanchéité de l'air…) : 895 000 € - travaux d'aménagement dont l'accessibilité = 765 000 €

	- acquisition de mobilier et de matériels (informatique, fonds bibliothécaire, multimédias) = 90 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	CRTE : 30% = 600 000 € DRAC 10% = 200 000 € Région : 10% = 200 000 € Département : 20% = 400 000 € SIED70 : 5% = 100 000 € CAF : 5% = 100 000 € Autofinancement : 20% = 400 000 €
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs (artisans du bâtiment)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Indicateurs de résultats : Réalisation des travaux Evolution de la fréquentation des services par les usagers Indicateurs d'impact : Rayonnement de l'espace socio-culturel autour de la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°6 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Traitement de l'eau potable de Choye
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *3.1 « Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La source des Jacobins située sur la commune de Choye alimente les habitants de plusieurs communes des communautés de communes des Monts de Gy et Val de Gray. En vertu de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, une dérogation aux limites de qualité a été accordée pour une période de 3 ans à compter du 21 juillet 2019. La communauté de communes a signé un contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale, avec l'Agence de l'Eau. Le traitement des pesticides et de la turbidité de l'eau potable de la source des Jacobins est inscrit sur la liste des projets programmés mais non éligibles par l'Agence de l'Eau. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Ingénierie70 afin d'étudier les solutions d'amélioration et de sécurisation de la distribution en eau potable. La société Gaz et Eau a été mandatée pour réaliser une étude sur les filières de traitement de l'eau potable avec des essais de traitabilité. Suite aux résultats de cette étude, la CCMG a lancé une étude bilan « Besoins et ressources en eau potable » sur les communes de Choye et de Charcenne, afin de procéder à l'analyse des ressources existantes, de la qualité de l'eau, des besoins, et de proposer des scénarios d'équilibre des ressources. Le but est de réaliser les travaux en fonction de la filière de traitement efficiente qui sera retenue (ex. réhabilitation de la station existante, utilisation d'une autre ressource, interconnexion …)
LOCALISATION	Choye (70 700)
MAITRE D'OUVRAGE	CCMG

MAITRE D'ŒUVRE	AMO : SDGE et VERDI (études) + Ingénierie 70 (travaux)
PARTENAIRES	Etat, Département
CALENDRIER PREVISIONNEL	La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois sur l'année 2022.
COUT PREVISIONNEL	Montant global HT : 1 900 000 € dont : -Etude 30 000 € -Travaux 1 870 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	CRTE : 50 % = 950 000 € Département : 30% = 570 000 € Autofinancement : 20% : 380 000 €
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs (étude et travaux)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Analyse de la qualité de l'eau Quantité de l'eau suffisante

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°7 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Extension de Zones d'Activités Economiques
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *2.1 « Conforter l'attractivité économique du territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La CCMG s'est engagée depuis les années 2000 dans la création de zones de développement économique sur son territoire. Elle souhaite poursuivre sa politique d'aménagement sur les communes de Gy et de Fretigney-et-Velloreille. La ZAE de Gy étant complète, le conseil communautaire a décidé d'étendre la zone située le long de la RD474, d'une superficie d'environ 5 ha, classée en zone 1AUX du PLUi. Afin de procéder à l'aménagement, une maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'études JDBE. Dans un souci de maîtriser les impacts économiques et environnent aux, les objectifs consistent à offrir aux futurs porteurs de projet le moyen de s'implanter et de se développer, et de dynamiser l'activité économique locale en favorisant la création d'entreprise et la création d'emplois. Le projet doit intégrer une approche environnementale dans l'optique de développement durable de l'aménagement (artificialisation et imperméabilisation des sols, eaux pluviales, usées, éclairage, matériaux durables …) Deux phases sont prévues : - une phase d'étude de conception concernant la création de l'ensemble de la zone d'activités économique - une phase d'étude de réalisation concernant la création de la zone Concernant la ZAE de Fretigney : le conseil communautaire a décidé de créer une zone d'activité d'environ 5 ha, situés le long de la RD3. Les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux doivent être effectués.
LOCALISATION	A Gy (70 700) et à Fretigney-et-Velloreille (70 130)
MAITRE D'OUVRAGE	CCMG
MAITRE D'ŒUVRE	ZAE de Gy : JDBE ZAE de Fretigney : BETP Perchet
PARTENAIRES	Etat, Département

CALENDRIER PREVISIONNEL	La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois : - Etudes : 1er semestre 2022 - Début des travaux : 2° semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Etudes et MOE (55 000 €) -ZAE de Gy : 50 000 € -ZAE de Fretigney : 5 000 € Travaux d'aménagement (1 200 000 €) -ZAE de Gy : 1 000 000 € -ZAE de Fretigney : 200 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etudes (TTS 80%) - CRTE : 60% = 33 000 € - Département : 20% = 11 000 € - Autofinancement : 20% = 11 000 € Travaux : (TTS 65%) - CRTE : 45% = 540 000 € - Département : 20% = 240 000 € - Autofinancement : 35% = 420 000 € **TOTAL :** CRTE = 573 000 € Département = 251 000 € Autofinancement = 431 000 €
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs (études et travaux)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Vente des parcelles

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°8 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Révision du Plan Local Urbanisme Intercommunal
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : 3.*3-Privilégier la sobriété foncière*
DESCRIPTION DU PROJET	La Communauté de Communes des Monts de Gy, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a voté le PLUI en vigueur depuis 2016. Afin de répondre aux obligations réglementaires, et se mettre en conformité avec le SCoT Graylois, approuvé le 9 décembre 2021, la Communauté de Communes va devoir engager une révision de son PLUi.
LOCALISATION	La CCMG (25 communes membres)
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes des Monts de Gy
MAITRE D'ŒUVRE	Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022.
PARTENAIRES	AMO + maître d'œuvre Personnes Publiques Associes (dont le Pays Graylois porteur du SCoT)
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022-2025 (des études à la révision du PLUI)
COUT PREVISIONNEL	Révision du PLUI : 350 000€ HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat : 80% du coût global soit 280 000€
MOYENS HUMAINS	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Indicateur de suivi définis dans le cadre du PLUi et en conformité avec les objectifs du SCoT Graylois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°9 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Extension du pôle éducatif et de l'accueil périscolaire de Gy
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique prioritaire *1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »*
DESCRIPTION DU PROJET	Contexte : Le pôle éducatif Catherine FRAISCHOT à Gy accueille, depuis la rentrée de septembre 2021, deux classes supplémentaires, avec l'arrivée d'une cinquantaine d'élèves des communes de La Chapelle-Saint-Quillain, Sainte-Reine, Vantoux-et-Longevelle, Velleclaire, Vellefrey-et-Vellefrange et Villers-Chemin-et-Mont-lès-Etrelles. Ces communes ont été autorisées à quitter le syndicat scolaire de Bucey-lès-Gy suite à la CDCI restreinte réunie début février 2021, sachant que cette procédure de sortie du syndicat est engagée depuis l'automne 2019. Courant avril 2021, la commune de Bucey-lès-Gy a ensuite sollicité le syndicat de Gy pour le rejoindre. Un accord de principe lui a été donné, pour une arrivée des élèves de Bucey en septembre 2022 seulement, après la réalisation des travaux d'extension nécessaires à l'accueil de tous ces élèves. Sur proposition de l'Education Nationale, une fusion administrative des écoles a été effectuée à la rentrée de septembre 2021 : il n'y a ainsi plus qu'un seul pôle éducatif à Gy avec une direction unique, tout en conservant deux classes à Bucey-lès-Gy pour l'année scolaire 2021/2022 (élèves du CP au CM2 résidants sur cette commune). Les travaux de construction du pôle éducatif de Gy, engagés en 2018 portaient sur une construction de 7 classes, évolutive 8 classes. Considérant qu'une des salles actuelles de BCD ou multi-activités sera réaffectée comme salle de classe, il convient donc de réaliser des travaux pour 3 classes supplémentaires, avant la fermeture définitive de l'école de Bucey-lès-Gy. De même, les travaux de construction de l'accueil périscolaire de Gy (compétence de la CCMGy) portaient sur une capacité d'accueil de 80 places, évolutive 100 places. Considérant les effectifs de 236 élèves actuellement, il convient donc également de réaliser une extension de l'accueil périscolaire.

	Enfin, le rattachement du RASED (enseignante spécialisée et psychologue scolaire) au pôle éducatif de Gy dès la rentrée scolaire de septembre 2021, nécessite une réorganisation des salles. La salle existante du RASED sera utilisée par la psychologue scolaire et la classe spécialisée intégrera la salle des enseignants actuelle, une nouvelle salle des enseignants d'une surface supérieure devant être construite. <u>Le projet consiste donc en</u> : La réalisation de plusieurs constructions nouvelles sur les pôle éducatif et accueil périscolaire de Gy : ✓ Extension de 230 m² en façade Nord-Ouest : création de 2 classes maternelles supplémentaires avec dortoirs et sanitaires ; ✓ Extension de 140 m² en façade Nord : création d'une classe primaire et d'une salle des enseignants ; ✓ Extension de 75 m² en façade Sud-Est : création d'une salle d'activité périscolaire ; Réaffectation intérieure des locaux : ✓ Salle BCD ou multi-activités transformée en salle de classe ; ✓ Salle des maîtres transformée en salle de classe RASED ; ✓ Salle de classe RASED transformée en bureau de la psychologue scolaire ; Réaménagements des abords extérieurs, cours et préaux ; ✓ Extension des préaux, coté maternelle ; ✓ Abords extérieurs : déplacement de clôtures, agrandissement cour de récréation, ... ;
LOCALISATION	Les extensions de bâtiments seront implantées dans la continuité des bâtiments actuels, sur la parcelle ZD139 : ✓ Pôle éducatif Catherine FRAISCHOT : 8 Rue du stade, 70700 GY ✓ Accueil périscolaire : 6 Rue du stade, 70700 GY
MAITRE D'OUVRAGE	Le syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy (SICOM), représenté par Madame Christelle CLEMENT, présidente : ✓ en gestion directe pour les locaux scolaires ; ✓ en délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la part de la CCMGy pour les locaux périscolaires.
MAITRE D'ŒUVRE	Atelier d'architecture Rochet-Blanc 70190 Hauterive Le Cordonnet ✆ 03 84 32 45 32
PARTENAIRES	Partenaires techniques : ✓ Agence ROCHET-BLANC : MOE ✓ SOCOTEC : missions de contrôle technique et coordination SPS ✓ GROUPAMA : assurance dommages-ouvrages Partenaire conseil et logistique pour la prise en charge des élèves :

	Education Nationale et équipe éducative du pôle éducatif Catherine FRAISCHOT Partenaires de coordination financière du projet : ✓ Le Pays Graylois via le CRTE ✓ CCMGY via le contrat PACT Partenaires financiers : ✓ Département de la Haute-Saône ✓ Préfecture de la Haute-Saône ✓ Région Bourgogne-Franche-Comté ✓ Etablissement bancaire
CALENDRIER PREVISIONNEL	Dépôt du permis de construire : 14 septembre 2021 Lancement du marché de travaux : décembre 2021 Début des travaux : février 2022 Fin des travaux : août 2022
COUT PREVISIONNEL	Dépenses prévisionnelles d'investissement HT : ✓ Travaux d'extension : 1 117 000 € ✓ Honoraires MOE : 117 300 € ✓ Honoraires SOCOTEC : 7 800 € ✓ Assurance DO : 6 600 € Dépenses prévisionnelles HT par collectivités territoriales : ✓ SICOM : 1 045 500 € ✓ CCMGY : 203 200 € Total des dépenses prévisionnelles HT : 1 248 700 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Sollicitations de subventions pour le SICOM : ✓ Département de la Haute-Saône : 237 300 € ✓ Préfecture de la Haute-Saône, DETR, CRTE : 202 400 € ✓ Région, Effilogis : 144 400 € Sollicitations de subventions pour la CCMGY : ✓ Département de la Haute-Saône (PACT) : 50 800 € ✓ Préfecture de la Haute-Saône, DETR : 61 000 € Emprunts SICOM : 425 000 € Auto-financement : ✓ SICOM : 36 400 € ✓ CCMGY : 91 400 €
MOYENS HUMAINS	Prestaires extérieurs pour les travaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	<u>Indicateurs de résultats</u> : Réalisation des travaux Evolution du nombre d'élèves accueillis <u>Indicateurs d'impact</u> : Maintien et développement du service sur le secteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°10 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'une salle multi activités à Charcenne
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »*
DESCRIPTION DU PROJET	Charcenne dispose d'un pôle scolaire de 4 classes intercommunales et d'un bassin d'emploi de plus de 300 emplois. Cette salle multi activités de 300m² environ équipée d'une cuisine permettra la pratique de sports pour l'école, la mise à disposition pour les entreprises, les associations et la population.
LOCALISATION	Charcenne (70700)
MAITRE D'OUVRAGE	Commune
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : recrutement architecte et maitre d'œuvre AVP 2022 Projet début 2023 Début des travaux 2023 Mise en service 2024
COUT PREVISIONNEL	Salle de 300m² : environ 750 000 € HT Parking 50 000 € HT MO 80 000 € HT Total 880 000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat : 60% Prêt communal et autofinancement : 40% Prêt relais TVA - Subvention
MOYENS HUMAINS ?	Maitre d'œuvre + entreprises retenues
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation de l'investissement Fréquentation de la salle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°11 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Construction d'un parc photovoltaïque sur une ancienne décharge
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : *3.2 « réduire la facture énergétique sur le territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	Construction d'un parc photovoltaïque de 5 Ha environ sur une parcelle communale où se trouve une ancienne d décharge
LOCALISATION	Charcenne (70 700) - Lieu dit Chatoillon Parcelle ZD 4 de 8,8 Ha
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Charcenne
MAITRE D'ŒUVRE	Société de développement choisie
PARTENAIRES	Société de développement choisie Commune Financement participatif Participation citoyenne
CALENDRIER PREVISIONNEL	Choix de l'assistance à maitrise d'ouvrage : 1er trimestre 2022 Choix du développeur : 2ème semestre 2022 Réalisation étude d'impact : fin 2022-2023 Dépôt PC et instructions diverses (CRE et ENEDIS) : début 2024 Construction de la centrale : début 2025 Achèvement des travaux et mise en service : fin 2025
COUT PREVISIONNEL	Pas d'éléments suffisants à ce jour
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	idem
MOYENS HUMAINS	Société de développement choisie
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation du projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°12 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation énergétique de 2 logements communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *3.2 « Réduire la facture énergétique du territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	Isolation de 2 logements communaux – mur, cave, combles Changement de fenêtres Remplacement du chauffage au fuel par une pompe à chaleur
LOCALISATION	Charcenne (70 700) - 1 route de Choye
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Charcenne
MAITRE D'ŒUVRE	Agence Rochet-Blanc -70190 Hauterive - Le Cordonnet
PARTENAIRES	SIED70, Région BFC
CALENDRIER PREVISIONNEL	AVP : janvier 2022 Projet : mars 2022 Consultations entreprises : avril 2022 Réalisation : 2ème semestre 2022 Achèvement des travaux : mars 2023
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 200 000 € HT MO 20 000 € HT Total 220 000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat + SIED70 + Effilogis : 70% Prêt communal et autofinancement : 30%
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs (MO + travaux)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation des travaux Suivi de la consommation énergétique Etiquette énergétique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°13 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation énergétique d'un logement locatif communal et création d'un deuxième
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *3.2 « Réduire la facture énergétique du territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La commune de Charcenne souhaite rénover énergétiquement un logement locatif et en créer un second dans le même bâtiment.
LOCALISATION	Charcenne (70 700), 4 rue de la Creuse
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Charcenne
MAITRE D'ŒUVRE	Non choisi à ce jour
PARTENAIRES	SIED70, Région BFC
CALENDRIER PREVISIONNEL	Choix maitre d'œuvre : 2ème semestre 2022 AVP : 1er semestre 2023 Projet : 2ème semestre 2023 Consultations entreprises : 2ème semestre 2023 Réalisation des travaux : 1er semestre 2024 Achèvement des travaux : décembre 2024
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 250 000 € HT MO 25 000 € HT Total 275 000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat + SIED 70 + Effilogis : 70% Prêt communal et autofinancement : 30%
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs (MO + travaux)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation des travaux Etiquette énergétique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°14 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation énergétique des bâtiments communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Orientation stratégique : *3.2 « Réduire la facture énergétique du territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments dont certains sont des logements locatifs, ces derniers sont des consommateurs d'énergie et dans un souci de bien être pour les locataires et d'économies il est indispensable de réduire les coûts en les isolant.
LOCALISATION	Fresne-Saint-Mamès (70 130)
MAITRE D'OUVRAGE	Commune
MAITRE D'ŒUVRE	/
PARTENAIRES	Préfecture, SONERGIA, CCM des Monts de Gy, Pays Graylois
CALENDRIER PREVISIONNEL	Courant 2022 la commune demandera des devis indépendamment pour chaque bâtiment
COUT PREVISIONNEL	107 428,88 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (30%) : 32 228,36 € SONERGIA à déposer Fonds propres le reste à charge après déductions des subventions
MOYENS HUMAINS	Réalisés par une entreprise extérieure qui devra tout mettre en œuvre pour la sécurité de ses salariés et des usagers.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Indicateurs de résultats : Réalisation des travaux Suivi et évolution des consommations énergétiques du bâtiment

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°15 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'un chemin pédestre et installation de ponts de bois autour des étangs de Fretigney-et-Velloreille
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : *2.5 « Structurer une offre touristique partagée, dan sue logique de « tourisme durable »* *3.2 « réduire la facture énergétique sur le territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	Les étangs de Fretigney-et-Velloreille sont régulièrement fréquentés par les pêcheurs, randonneurs et amis de la nature. Le chemin de circulation des abords n'est à ce jour pas matérialisé, ni sécurisé. La mise en place d'un chemin pédestre et l'installation de deux ponts de bois permettront de : • définir les espaces de circulation autour des étangs • sécuriser les passages au-dessus du ruisseau alimentant l'étang • préserver la faune et la flore des piétinements
LOCALISATION	Etangs (fin Rue de Fourouze)
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Fretigney-et-Velloreille
MAITRE D'ŒUVRE	
PARTENAIRES	Financiers : Etat, Département
CALENDRIER PREVISIONNEL	2ème semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	25 000.00 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (Aménagement de sécurité) 35% Département 20% Autofinancement
MOYENS HUMAINS	1 élu coordonnateur Conseil municipal des jeunes Association : Les Arcadiens
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°16 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagements paysagers, vergers et jardins partagés à Gy
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *3.1 « Connaitre, gérer et optimiser les ressources du territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La commune de Gy souhaite s'engager dans la transition écologique, notamment par des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Le premier axe consiste à développer les aménagements paysagers durables. Outre les bénéfices évidents en faveur de la biodiversité, la commune de Gy souhaite renforcer son image de Cité de Caractère de Bourgogne Franche Comté fleurie et paysagée. Cet engagement vient d'ailleurs d'être récompensé par le département de la Haute Saône dans le cadre du label « Villes et villages fleuris ». Le deuxième axe porte sur la volonté de créer un verger de sauvegarde en replantant des arbres fruitiers en variétés anciennes, accompagné d'arbustes à petits fruits, de haies mellifères, de ruches, de petits aménagements pour la petite faune sauvage (nichoirs, hôtels à insectes). Implanté à proximité du pôle éducatif Catherine Fraischot, de l'accueil périscolaire des Monts-de-Gy et du collège Raymond Gueux. Des signalétiques pédagogiques accompagneront ces plantations. Le troisième axe consistera à créer des jardins partagés ou familiaux, afin de permettre à la fois lieu de vie sociale et moyen efficace de gérer l'espace en préservant l'environnement et la santé. En parallèle, des cheminements doux sont réalisés chaque année depuis 2019, dans le cadre d'un schéma de mobilité active qui sera complété début 2022.
LOCALISATION	Dans différentes localisations de la commune
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Gy
MAITRE D'ŒUVRE	/
PARTENAIRES	-Partenaires techniques : DDT70 -Partenaires financiers : Etat, Région Bourgogne Franche Comté

CALENDRIER PREVISIONNEL	1er trimestre 2022 : finalisation des projets et dépôt des dossiers de demande de subventions 2ème semestre 2022 : réalisation des travaux
COUT PREVISIONNEL	30.000 euros HT dont : -Aménagements paysagers durables : 10 000 € -Vergers de sauvegarde : 10 000 € -Jardins partagés : 10 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	-Etat : 50% -Région BFC : 70 % sur axe Vergers de sauvegarde -Autofinancement : 50%
MOYENS HUMAINS	Entretien des espaces verts par les employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation des travaux Qualité des aménagements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°17 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Gy
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *3.2 « Réduire la facture énergétique sur le territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La commune de Gy envisage d'effectuer des travaux importants de rénovation énergétique de son hôtel de ville. Ce bâtiment dans lequel se trouve le secrétariat de mairie et la salle du conseil municipal, abrite également plusieurs salles de réunion ainsi que la salle des fêtes. Il est au cœur de la vie des gylois et également des habitants du secteur puisqu'on y accueille de façon hebdomadaire aussi bien des réunions professionnelles et associatives, des permanences (assistante sociale, mission locale, conciliateur et prochainement médecin de la PMI) ; des activités culturelles et sportives. C'est également le lieu où sont célébrées les mariages, fêtes privées et les cérémonies organisées par la municipalité. Il accueille également le bureau de vote. Un audit énergétique de ce bâtiment a été réalisé en 2017 en partenariat avec le PETR du Pays Graylois. Outre les économies envisagées et l'amélioration du confort des usagers au quotidien, ce projet s'inscrit dans une logique de transition écologique que le conseil municipal souhaite mener au cours de ce nouveau mandat. Une qualité architecturale sera bien sûr recherchée, en partenariat avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et la DRAC. Une première phase d'études sera menée en partenariat avec la DRAC, EFFILOGIS et le SIED70 afin de déterminer le meilleur scénario. Une seconde phase de travaux sera ensuite lancée à l'issue des formalités administratives nécessaires (autorisations d'urbanisme, appel d'offres…).
LOCALISATION	Hôtel de Ville 1 Place de l'Hôtel de Ville 70700 GY

MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Gy
MAITRE D'ŒUVRE	Agence Rochet-Blanc -70190 Hauterive - Le Cordonnet
PARTENAIRES	-DRAC : accompagnement de la collectivité en matière d'architecture et conservation du patrimoine, et soutien financier ; -EFFILOGIS et SIED70 : accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment, et soutien financier ; -Etat (DSIL) : soutien financier permettant à la commune de mener à bien son projet (une notification de subvention a déjà été émise pour la phase études) ; -PETR : appui à la collectivité pour la mise en œuvre son projet. L'ensemble des partenaires a d'ores-et-déjà été convié à une première réunion de travail. L'architecte en charge du projet est en train d'élaborer un avant-projet détaillé qui sera soumis prochainement aux différents partenaires.
CALENDRIER PREVISIONNEL	-audit énergétique réalisé en 2017 -réalisation des études : 2ème semestre 2021 - 1er semestre 2022 -permis de construire et appel d'offres : 2ème semestre 2022 -réalisation des travaux 2023
COUT PREVISIONNEL	586.110 euros HT dont : -Phase études : 58 750 euros HT -Phase travaux : 527 360 euros HT dont 3% d'imprévus
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Phase études : Etat (DSIL) : 29.375 euros (notifié) Région (Effilogis) : 17.625 euros Autofinancement : 17.625 euros Phase travaux : Etat : 263.680 euros (50%) Région (Effilogis) : 57.840 euros SIED70 : 63.088 euros DRAC : 37.280 euros Autofinancement : 105.472 euros
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation des travaux Suivi et évolution des consommations énergétiques du bâtiment

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°18 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Etude comparative de différents modes de chauffage de l'église Saint Symphorien, à Gy
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *3-2 « Réduire de la facture énergétique sur le territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	L'installation actuelle de chauffage de l'église Saint Symphorien est vétuste et ne répond plus aux règlements de sécurité en vigueur dans cet ERP, tant pour le public que pour le mobilier. Cette église représente un volume important à chauffer. De construction traditionnelle, elle ne possède aucune isolation particulière et ses murs lourds et épais lui confèrent une grande inertie thermique. L'église Saint Symphorien est la plus importante de la Paroisse des Monts-de-Gy. A ce titre, outre les cérémonies courantes, elle est systématiquement utilisée pour tous les offices importants (Fêtes de Noël, Fêtes Pascales, communions, professions de foi, …). Le nouveau mode de chauffage doit répondre aux enjeux d'un système de chauffage sain, silencieux, discret, sécurisé, économique en énergie, respectant l'environnement et assurant la préservation de l'édifice et des œuvres sacrées. Ce projet s'inscrit dans une démarche de confort et de sécurité des occupants, ainsi que dans une démarche de conservation du bâtiment et de son mobilier. Pour déterminer le mode de chauffage répondant à ces exigences, la commune souhaite solliciter un bureau d'études pour effectuer une étude énergétique et comparative des différents systèmes de chauffage. Le choix du mode de chauffage se fera ensuite en concertation avec la DRAC et la paroisse.
LOCALISATION	Gy (70 700) Place de l'église, parcelle F1028.
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Gy
MAITRE D'ŒUVRE	Maîtrise d'œuvre spécialisée à prévoir ultérieurement
PARTENAIRES	Partenaire techniques, conseils en architecture et protection des monuments historiques : ✓ DRAC ;

	✓ Commission diocésaine d'Art Sacré, Archevêché de Besançon, Paroisse de GY ; ✓ Maîtrise d'œuvre spécialisée. Partenaires de coordination financière : Le Pays Graylois (via le CRTE) Partenaires financiers : ✓ Préfecture de la Haute-Saône ✓ DRAC Bourgogne-Franche-Comté ✓
CALENDRIER PREVISIONNEL	Réalisation de l'étude : 1er trimestre 2022 Lancement des travaux : 2ème semestre 2022 Fin des travaux : 2023
COUT PREVISIONNEL	Dépenses prévisionnelles d'investissement HT : ✓ Etudes comparatives : 20 000 € Total des dépenses prévisionnelles HT : 20 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Sollicitations de subventions : ✓ Préfecture de la Haute-Saône, DETR : 50 % ✓ DRAC Bourgogne-Franche-Comté : 30% Auto-financement : 20 %
MOYENS HUMAINS ?	Prestataire extérieur
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Confort et sécurité des occupants ; Entretien et conservation du Patrimoine et de son mobilier ; Economie d'énergie, économie des charges financières de chauffage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°20 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création et rénovation énergétique de logements communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique *3.2 « réduire la facture énergétique sur le territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La commune souhaite : -acquérir une maison en vente au village pour en faire des logements locatifs communaux (2 ou 3), -rénover énergétiquement le bâtiment
LOCALISATION	Commune de Velleclaire
MAITRE D'OUVRAGE	
MAITRE D'ŒUVRE	NC
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022/2023
COUT PREVISIONNEL	85 000/100 000€ acquisition 200 000€ de travaux
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Autofinancement 15% Financement extérieur (crédit, dotation, plan de relance, fonds européens, appel à projet,…).
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°20 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création et rénovation énergétique de logements communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique *3.2 « réduire la facture énergétique sur le territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	La commune souhaite : -acquérir une maison en vente au village pour en faire des logements locatifs communaux (2 ou 3), -rénover énergétiquement le bâtiment
LOCALISATION	Commune de Velleclaire
MAITRE D'OUVRAGE	
MAITRE D'ŒUVRE	NC
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022/2023
COUT PREVISIONNEL	85 000/100 000€ acquisition 200 000€ de travaux
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Autofinancement 15% Financement extérieur (crédit, dotation, plan de relance, fonds européens, appel à projet,…).
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°21 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Préservation du patrimoine naturel de la pelouse marneuse « Sur les Alouettes » de type ZNIEFF1
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectif stratégique : *3.1 « Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire »*
DESCRIPTION DU PROJET	Les pelouses marnicoles sont très rares dans ce secteur de la Haute-Saône). L'absence d'entretien peut conduire à une colonisation par des buissons. C'est le cas de cette zone où l'enfrichement est déjà relativement prononcé. Il conviendrait donc de conduire des travaux de défrichement et de limitation de l'extension des pins sylvestres. Le projet consisterait à restaurer et à préserver la zone humide « Sur les Alouettes ». Les « objectifs de préservations » ci-dessus préconisent de supprimer et d'exporter les buissons et autres pins sylvestres qui ont tendance à coloniser et à refermer la zone. Plusieurs interventions seront réalisées pour restaurer et préserver la zone humide : - Débroussaillage des buissons envahissants et suppression de quelques pins sylvestres - Entretien des points d'eau et des petites mares comblés par la végétation - Approfondissement de points d'eau temporaires pour les rendre plus biogènes - Creusement de nouvelles mares pour densifier le complexe actuel.
LOCALISATION	Bois communal section A 401 Association Foncière section A0001
MAITRE D'OUVRAGE	Commune
MAITRE D'ŒUVRE	ONF et Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté
PARTENAIRES	/

CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : défrichement 2023 : Travaux sur mares
COUT PREVISIONNEL	5000 à 10000 euros environ
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat et fonds propres communaux
MOYENS HUMAINs	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'une résidence services pour séniors autonomes « La Source »
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	*3.3 « Privilégier la sobriété foncière »*
DESCRIPTION DU PROJET	Le projet consiste en la réhabilitation d'un prieuré du 17ème siècle, et en la construction de 2 immeubles attenants, en vue de la création de la première résidence services seniors (RSS) du département de Haute-Saône, localisé dans le centre-ville de Gray (secteur dit « Ville Haute »), destiné aux personnes âgées autonomes, d'une surface bâtie de plus de 4 550 m², dont : • 3.340 m² de surface habitable, • 613 m² de parties communes, • et un parking semi-enterré de 600 m² pouvant accueillir 20 véhicules. 70 appartements sont prévus, du type T1 au T3/T4, avec une large majorité de T2. L'ensemble immobilier se situera à proximité immédiate : • des services administratifs et autres services publics de la ville et du PETR • de commerces alimentaires, • de services de santé (hôpital) et culturels, tels que le théâtre ou encore le musée Baron-Martin. • du lycée privé Sainte-Marie, dédié aux métiers du service à la personne (partenariats à envisager dans le domaine de la formation professionnelle diplômante avec vocation d'agir sur l'ensemble du territoire). Par ailleurs, chaque bâtiment bénéficiera de rénovations et du déploiement de systèmes de chauffage et d'isolation visant à atteindre les normes énergétiques et de confort adéquates (« RT2012 – 20%»). Objectifs visés par le projet : • une réponse aux enjeux du vieillissement de la population locale et un positionnement tarifaire en phase avec les capacités économiques de la population du PETR • une offre qui répond aux besoins d'adaptation du logement et aux attentes des séniors, • une préservation des liens sociaux qui contribuent au

	maintien de l'autonomie des séniors • un accès facilité aux soins en raison de la proximité des services de santé pour les résidents de la RSS • le maintien sur le territoire d'une population de séniors qui en l'absence de solutions d'hébergements locales adaptées est souvent contrainte de quitter la région vers le grandes villes où se concentre l'offre de RSS • la réhabilitation d'un ensemble architectural du 17ème siècle, situé dans le périmètre de protection de la Basilique Notre-Dame de Gray, • une participation à la requalification et à la densification urbaine, et aux ambitions de développement du territoire, notamment en lien avec le projet « cœur de ville » porté par la commune, • un ensemble immobilier répondant aux exigences énergétiques et thermiques requises dans le cadre de la transition écologique. Il s'agira de la 1ère RSS en Haute-Saône (236.000 habitants) et plus particulièrement de la 1ere RSS de format classique (immeuble d'habitation collectif, de belle facture architecturale, situé en centre-ville et offrant une gamme complète de services à la personnes) jamais construite en zone rurale. Outre le fait de répondre aux attentes de la population, la réalisation de ce projet participera également à établir le bien-fondé d'un modèle de RSS en zone rurale (aujourd'hui inexistant, le modèle privilégié se cantonnant généralement aux agglomérations d'au moins 100 000 habitants), dont la réussite viendra attirer d'autres investissements privés similaires dans le département ou la Région
LOCALISATION	Ensemble immobilier situé dans le secteur dit « Ville Haute », dans l'alignement des rues Victor Hugo et du Commandant Cécille à Gray (70100)
MAITRE D'OUVRAGE	Maître d'ouvrage : SAS « Les Jardins du Prieuré », contrôlée par, Monsieur François Bourlet, entrepreneur privé, porteur du projet dans son ensemble Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : S2E (25 000 Besançon)
MAITRE D'ŒUVRE	M. Roger DA SILVA (L'atelier Architecture – 70 190 Rioz)
PARTENAIRES	**Partenaires financiers** : Etablissements prêteurs : Crédit Agricole BFC, BPI France et CARSAT BFC Etablissements investisseurs : Banque des Territoires et Crédit Agricole BFC **Partenaires techniques** :

	Service urbanisme de la Ville de Gray, Architecte des Bâtiments de France, Département de Haute-Saône, Agence Régionale de Santé BFC, Pays Graylois. **Partenaire opérateur- gestionnaire de la résidence :** Groupe privé d'envergure régionale sans lien d'intérêt (familial, financier ou capitalistique) avec Monsieur François Bourlet
CALENDRIER PREVISIONNEL	**Décembre 2020** : obtention du permis de construire, **Janvier 2021** : fouilles archéologiques préventives, **Septembre 2021** : sélection de l'AMO, **Decembre 2021** : négociation du BEFA avec le gestionnaire de l'établissement, **Janvier 2022** : fouilles complémentaires, **Février 2022** : démarrage des études techniques et préparation des appels d'offres auprès des sous-traitants locaux **Septembre 2022** : démarrage des travaux **Septembre 2024** : livraison du bâtiment et démarrage de l'exploitation
COUT PREVISIONNEL	Environ 12.000.000 euros HT dont : • coût de développement du projet : 9.000.000 euros, • coût estimatif du foncier 3.000.000 euros d'ores et déjà acquis par SAS Les Jardins du Prieuré (contrôlé par Monsieur François Bourlet) et apporté au projet. *Rq :la seule partie « gros œuvre » est estimée à 7.056.000 euros HT.*
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Sur les 9.000.000 du coût de développement (et donc hors foncier) Il est envisagé : • un apport en fonds propres complémentaires en numéraire de €1 000 000 (Banque des Territoires, Crédit Agricole Franche-Comté et Opérateur-Gestionnaire) permettant par ailleurs de rembourser une dette résiduelle de €470k au niveau de la SAS Les Jardins du Prieuré et d'en financer les besoins en fonds de roulement à hauteur de €180k • un prêt CARSAT : 1.000.000 € • un prêt Crédit Agricole - BPI : 5.100.000 € (crédit amortissable) • une prêt Crédit Agricole - BPI : 850.000 (remboursement in fine non amortissable) • une subvention de l'Etat (CRTE) : s'agissant d'un projet à but

	lucratif, l'intervention de l'État ne pourra se faire que sur une partie marginale du projet et sous réserve des textes règlementaires régissant l'attribution des subventions. A l'issue d'une période de travaux de 24 mois, l'Opérateur-Gestionnaire de la résidence sera redevable d'un loyer commercial de l'ordre de €500k par an. Cependant la SAS Les Jardins du Prieuré contribuera à hauteur d'une année de loyer (sous forme d'une subvention d'exploitation) au démarrage de la résidence, laquelle devrait atteindre son équilibre financier au bout de 18 mois. Dès lors les revenus issus de l'exploitation du projet (nets du paiement de la subvention d'exploitation sur la 1ere année) peuvent être estimés à €2m sur les 5 premières années de fonctionnement de la résidence.
MOYENS HUMAINS	En priorité, prestataires originaires de Franche-Comté, (territoire, Haute-Saône et Doubs), via appels d'offres.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	<u>Indicateurs de réalisation</u> : • Réalisation des travaux et livraison de la résidence, • Qualité des locaux (réponse aux exigences de la TEE, performance énergique et thermique des bâtiments). <u>Indicateurs de résultats</u> : • Taux d'occupation de la résidence (objectif visé de 92% en année 5), • Evolution du nombre de résidents (pourcentage de couples), • Réponse au besoin du bassin graylois de disposer d'une RSS locale pour fixer la population sur le territoire en vue de lutter contre la chute de la démographie sur le PETR (identification de la provenance) • Réponse aux besoins des résidents (par exemple via un questionnaire de satisfaction), • Nombre d'emplois locaux créés, directs et indirects, <u>Indicateurs d'impact</u> : • Rayonnement du service autour de la commune, • Impact économique sur les commerces et les services graylois, • Valorisation du secteur « Ville Haute », en secteur protégé (Basilique Notre-Dame de Gray).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°22 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Amélioration thermique du bâtiment de la crèche et du centre de soin de Dampierre sur Salon
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2- Réduire la facture énergétique sur le territoire 1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base
DESCRIPTION DU PROJET	La crèche des Ti'loups à Dampierre sur Salon est une structure pouvant accueillir les enfants de 10 semaines à 4 ans. Elle permet de répondre aux besoins de garde des parents. La gestion de cet équipement d'une capacité de 30 places est assurée par l'association Cap Futur via une délégation de services publics. La crèche est implantée dans un bâtiment d'un seul tenant contenant également le centre de soins. Le bâtiment a été construit au début des années 1990 puis agrandi en 2000 en béton préfabriqué avec isolation par laine de verre et finition placo. Le centre de soins est une structure permettant d'accueillir les habitants ayant besoin de soins infirmiers (prises de sang, injection, pansement, etc.). Cette structure est détenue et gérée par l'association Cap Futur, association loi 1901 reconnue d'intérêt général. La CC4R, en collaboration avec l'Association, souhaite réaliser des travaux en matière d'économie d'énergie pour ce bâtiment. Pour cela, un audit énergétique a été réalisé par le Bureau d'étude Petin Henry afin de cibler les points d'améliorations en matière d'économie d'énergie. Le bâtiment de plein pied se compose d'une crèche comprenant deux salles de jeux, des dortoirs, des sanitaires et une cuisine relais. Il se compose également d'un centre de soins avec des bureaux administratif et de locaux médicaux. La chaufferie est située dans la partie centre de soins mais est accessible uniquement par l'extérieur. Les travaux prévus sont les suivants : - Modernisation du chauffage : Aujourd'hui, la production de chauffage est assurée en intersaisons par 2 pompes à chaleur air/eau et une chaudière à fioul qui prend le relais lorsque la température extérieure en dessous de -2°C. Le chauffage fioul a un fort impact sur les consommations et les rejets en CO2. Les travaux de chauffage porteraient sur l'installation de 2 pompes à chaleur avec ballon tampon de stockage d'une capacité de 500 litres.

<table>
<tr><td></td><td>- <u>Rénovation de la toiture</u> : A ce jour, les plafonds du bâtiment sont mal isolés. De plus, en cas de fortes pluies, de nombreuses fuites apparaissent. Les travaux de toiture porteraient sur la pose d'un isolant couvrant l'ensemble du toit du bâtiment permettant ainsi d'avoir une résistance thermique plus importante et d'avoir un gain énergétique très intéressant.

- <u>Des travaux d'accessibilité et de sécurité</u> : Les enfants de la crèche ont une cour extérieure avec jeux et toboggans. Afin d'y accéder, ils doivent contourner le parking qui se trouve devant le bâtiment. Afin de sécuriser un accès aux enfants pour se rendre à cette cour extérieure, les travaux porteraient sur un sentier d'accessibilité sur le côté du bâtiment, avec portillon au bout du sentier, évitant ainsi la traversée du parking.</td></tr>
<tr><td>LOCALISATION</td><td>565 Rue du Stade 70180 DAMPIERRE SUR SALON</td></tr>
<tr><td>MAITRE D'OUVRAGE</td><td>Communauté de communes des 4 Rivières</td></tr>
<tr><td>MAITRE D'ŒUVRE</td><td>Communauté de communes des 4 Rivières</td></tr>
<tr><td>PARTENAIRES</td><td>Association Cap Futur, ADERA, SIED70</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>CALENDRIER PREVISIONNEL</td><td>Appel d'offres / Consultation : 1e semestre 2022
Travaux : 2e semestre 2022</td></tr>
<tr><td>COUT PREVISIONNEL</td><td><table><tr><td>Travaux –toiture</td><td>100 000 €</td></tr><tr><td>Travaux –chauffage</td><td>55 000 €</td></tr><tr><td>Chemin d'accès</td><td>6 000 €</td></tr><tr><td>Imprévus</td><td>9 000 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>170 000 €</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</td><td>Etat (50%) : 85 000 €
CAF : 34 000 €
Association Caf Futur : 25 500 €
Autofinancement : 25 500 €</td></tr>
<tr><td>MOYENS HUMAINS</td><td>Suivi de chantier assuré par les agents et élus de la CC4R</td></tr>
<tr><td>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</td><td>Montant de la facture énergétique
Nombre de kilowatts consommés
Satisfaction des usagers</td></tr>
</table>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°23 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'un site internet mutualisé
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.1-Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une « culture de l'accueil » 1.3-Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics
DESCRIPTION DU PROJET	Afin de développer le sentiment d'appartenance au territoire communautaire et pour faciliter les démarches des habitants et des touristes, la Communauté de communes souhaite créer un site internet du territoire des 4 Rivières. Elle travaille ainsi avec l'office du tourisme mais également avec les communes pour que sur un même site internet : - Les touristes qui peuvent aussi être des habitants du territoire trouvent toutes les informations qu'ils recherchent (animations, restaurants, activités, etc.), - Les habitants ou futurs habitants trouvent les informations essentielles sur les services publics et les services qu'ils recherchent (écoles, service eau et assainissement, service de collecte des ordures ménagères, etc.).
LOCALISATION	Communauté de communes des 4 Rivières
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de communes des 4 Rivières
MAITRE D'ŒUVRE	/
PARTENAIRES	Association office du tourisme des 4 Rivières Communes
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022
COUT PREVISIONNEL	10 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat : 5 000 € CC4R : 5 000 €
MOYENS HUMAINS	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Fréquentation du site Internet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°24 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Amélioration du camping de Champlitte et aménagement d'une aire pour camping-car
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.5-Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable »
DESCRIPTION DU PROJET	La Commune de Champlitte est l'un des pôles touristiques majeurs de la Communauté de Communes des 4 Rivières. La CC4R y possède un terrain de camping. Cet équipement diversifie et complète l'offre d'hébergement de cette commune, pour un tourisme vert au plus proche de la nature. Le terrain est situé un peu à l'écart du bourg de Champlitte, sur la route de Leffond, dans un ensemble composé également de deux cours de tennis, le tout dans un environnement naturel en lisière de forêt communale. La gestion de ce camping est assurée par un opérateur privé dans le cadre d'une procédure de DSP. Actuellement, le traitement des eaux usées du site est fait par une micro-station. Or, les camping-cars vidangent leurs eaux usées dans un regard qui est directement raccordé à la micro-station alors qu'il est nécessaire que ces eaux soient collectées dans un autre système pour ne pas générer un disfonctionnement de la micro-station. Afin de proposer une aire d'accueil de camping-car aux normes dans cet équipement communautaire, les élus souhaitent : - Aménager une aire d'accueil pour camping-car, - Réhabiliter la micro-station afin qu'elle respecte les normes -
LOCALISATION	Route de Leffond 70600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de communes des 4 Rivières
MAITRE D'ŒUVRE	A définir
PARTENAIRES	Actuel délégataire
CALENDRIER PREVISIONNEL	2e semestre 2022

COUT PREVISIONNEL	30 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat : 15 000 € Autofinancement : 15 000 €
MOYENS HUMAINS	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation des travaux Nombre de camping-car accueillis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°25 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement de la Rue du Chatelet (Dampierre-sur-Salon)
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire 1.5-Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens
DESCRIPTION DU PROJET	La commune conduit depuis plusieurs années une politique de réaménagement de son espace urbain visant à favoriser l'usage des modes de déplacement doux et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Dans la poursuite de cette politique et dans la dynamique du travail qui sera conduit dans le programme « petites villes de demain », la Commune souhaite conduire un projet de réaménagement de la Rue du Chatelet. La rue du Chatelet est empruntée comme raccourci par de nombreux automobilistes : - en provenance de Lavoncourt qui travaillent à l'usine Waltefaugle, - en provenance du lotissement des Grands Champs qui amènent leur enfant au pôle éducatif. Sa structure linéaire avec peu d'obstacles génère une circulation rapide des véhicules. Or cette voie est située à proximité du lieu de vie du Bosquet où existent actuellement l'aire de jeux pour enfants, les terrains de pétanque. Dans le cadre du projet de territoire de la Commune, le lieu de vie du Bosquet va être renforcé dans les prochaines années avec le développement de nouveaux services et équipements. La Commune souhaite donc aménager cette rue pour favoriser les déplacements piétonniers et cyclistes en toute sécurité.
LOCALISATION	Rue du Chatelet 70180 DAMPIERRE SUR SALON
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de communes des 4 Rivières
MAITRE D'ŒUVRE	BC2I
PARTENAIRES	Commune de Dampierre sur Salon

CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation / appels d'offres : 1er semestre 2022 Travaux : 2e semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 100 000 € Maitrise d'œuvre : 5 000 € TOTAL : 105 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 40 000 € Autre subvention (10 %) : 40 000 € Autofinancement : 25 000 €
MOYENS HUMAINS	Travaux et maitrise d'œuvre réalisé par des prestataires de services
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Satisfaction des usagers Nombre de mètres de pistes cyclables

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°26 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Renouvellement des conduites d'eau
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Le réseau de la Commune d'Achey dessert environ 70 habitants. Son réseau d'eau présente de nombreuses fuites. Afin de préserver la ressource, le projet consiste à remplacer 1200 m linéaire de conduites d'eau potable et reprendre 50 branchements.
LOCALISATION	Achey
MAITRE D'OUVRAGE	Commune d'Achey
MAITRE D'ŒUVRE	Cabinet André
PARTENAIRES	A définir
CALENDRIER PREVISIONNEL	Etude : 2022 Travaux 2023
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 350 000 €HT Maitrise d'œuvre : 15 000 € HT TOTAL 365 000.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat-Agence de l'Eau et Département : 70% Autofinancement : 30%
MOYENS HUMAINS	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de m3 d'eau économisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°27 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Projets eau et assainissement des communes de la CC4R déjà déposé au guichet unique
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Dans la cadre de l'appel à projet du Département, plusieurs communes du territoire ont déposé un dossier visant à améliorer leur réseau d'eau potable et d'assainissement collectif :

Commune	Projet
Autet	Rue des Champs Choulot et Rue du Trot – 770 ml de canalisations et 26 branchements
Beaujeu	Renouvellement des canalisations en eau potable – 3560ml de canalisations
Champlitte – Rue de Verdu - Leffond	Réfection du réseau d'eau – rue de Verdu à Leffond – 445 ml de canalisations
Champlitte – STEP Leffond	Création d'une station d'épuration, du réseau de transport (580 ml), du réseau de collecte (570ml)
Delain – Route de Courtesoult	Remplacement de canalisations – route de Courtesoult – 710 ml
Delain – Réseau d'eau potable	Remplacements de canalisation – réseau d'eau potable -
Siaep Delain-Denèvre – Route de Courtesoult	Remplacement de canalisations – route de Courtesoult – 750 ml
Siaep Delain-Denèvre – Réseau d'eau potable	Remplacements de canalisation – réseau d'eau potable – 980 ml
Syndicat du Vannon	Renouvellement de canalisation (station de pompage - Argillières)

	Vauconcourt-Nervezain	création d'une réserve d'eau de 200 mètres cubes pour les communes desservies par Vauconcourt-Nervezain
	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey – reste de la commune	Renouvellement de canalisations d'eau potable – reste de la commune
	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey – rte de ray, de fresnes, champ de foire	Renouvellement de canalisations d'eau potable – route de Ray, 750ml – route de Fresne, 240ml – rue du champ de Foire, 625ml
	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey – RD13	Renouvellement de canalisations d'eau potable – grande rue – route départementale N°13 – 1320ml
	Vereux – eau potable	Alimentation en eau potable – programme 2021 _ 1225 ml de conduite d'adduction et 2825 de distribution et 121 branchements
	Vereux - assainissement	Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées de la commune de Vereux et création d'une station de traitement des eaux usées – 2770 ml de réseau, 99 branchements, STEP de 300 EH
LOCALISATION	Communes de la CC4R	
MAITRE D'OUVRAGE	Communes et syndicat de la CC4R	
MAITRE D'ŒUVRE		
PARTENAIRES		
CALENDRIER PREVISIONNEL		

COUT PREVISIONNEL	**Commune**	**Coût**
	Autet	205 811 € HT
	Beaujeu	1 048 900 € HT
	Champlitte – Rue de Verdu - Leffond	165 000 € HT
	Champlitte – STEP Leffond	574 000 € HT
	Delain – Route de Courtesoult	107 392 € HT
	Delain – Réseau d'eau potable	98 391 € HT
	Siaep Delain-Denèvre – Route de Courtesoult	79 428 € HT

	Siaep Delain-Denèvre – Réseau d'eau potable	76 425 € HT
	Syndicat du Vannon	670 000 € HT
	Vauconcourt-Nervezain	146 885 € HT
	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey – reste de la commune	1 420 807 € HT
	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey – rte de ray, de fresnes, champ de foire	374 132.07 € HT
	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey – RD13	420 816.32 € HT
	Vereux – eau potable	780 000 € HT
	Vereux - assainissement	950 000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	70 % de subvention (Département, Etat, Agence de l'eau) 30 % autofinancement des communes	
MOYENS HUMAINS		
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de m3 d'eau économisés Nombre de m3 d'eau utilisés	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°28 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement de la place Charles Quint à Champlitte
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.3-Privilégier la sobriété foncière
DESCRIPTION DU PROJET	Située au sud-ouest du centre-ville de Champlitte, la Place Charles Quint sert actuellement de parking aux différents services situés à proximité : maison médicale, micro-crèche, cimetière. Il s'agit d'une grande esplanade aménagé en tout venant en très mauvais état. Dans la dynamique du travail qui sera conduit dans le programme « Petites Villes de Demain », la commune souhaite conduire un projet d'aménagement de la place Charles Quint pour : - Solutionner les problématiques de circulation et de stationnement, - Permettre l'extension potentielle de la Maison Médicale, - Mettre en valeur le patrimoine présent sur cette place que sont la tour Charles Quint, les douves, - Favoriser les déplacements doux, la biodiversité et le lien avec le cœur de ville.
LOCALISATION	Place Charles Quint 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	Fanny Cassani (25 870 Geneuille)
PARTENAIRES	Des échanges depuis 2020 avec les propriétaires riverains, maison médicale, 2021 avec la région et services de la Drac), ABF, Gendarmerie, département.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation / appels d'offres : 1er semestre 2022 Travaux : 2e semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 857 000 € Maitrise d'œuvre : 43 000 € TOTAL : 900 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 360 000 € Département et Région à définir Autofinancement : 540 000 €
MOYENS HUMAINS	La collectivité : P. Humbert adjoint aux travaux, élus Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°29 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement de la Maison Lambert en halle des producteurs
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.3-Privilégier la sobriété foncière 2.3-Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable
DESCRIPTION DU PROJET	La Maison Lambert est située au carrefour de la RD 460 et de la RD 67. Ce bâtiment d'une superficie d'environ 550 m² est inoccupé depuis plus de 30 ans. Sa façade dégradée contribue au déficit d'image de la Rue de la République. Il existe un enjeu de sécurité sur ce carrefour où le trafic est de plus en plus important compte tenu qu'il permet l'accès entre la RD67 et la RD460 qui est la route de Dijon qui donne accès à la zone d'activité. Dans la dynamique du travail qui sera conduit dans le programme « petites villes de demain », le Commune souhaite conduire un projet qui consiste notamment en : o La déconstruction d'une partie du bâtiment existant et le nettoyage de l'ensemble du site ; o La création d'une halle de producteurs dans l'ancienne grange y compris étage et la création d'une cour fermée ; • L'aménagement d'un espace public en partie végétalisé. •
LOCALISATION	Avenue Carnot 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	AF Trait d'Architecture
PARTENAIRES	CAUE 70
CALENDRIER PREVISIONNEL	Appel d'offres : 1er semestre 2022 Début des travaux : 2e semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Déconstruction et démolition de bâtiments ou toitures existants : 150 150 €

	Réhabilitation de la grange, création et aménagement de la halle des producteurs : 212 500 € Aménagement des espaces extérieurs y compris parking : 80 500 € Maitrise d'œuvre : 78 305 € Imprévus : 8 545 € TOTAL : 530 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 212 000 € Région : 159 000 € Autofinancement : 159 000 €
MOYENS HUMAINS	P. Humbert adjoint « travaux » et élus Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Surface de terrain reconverti

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°30 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement de la Maison France Services et rénovation de logements
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2- Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base 3.3-Privilégier la sobriété foncière
DESCRIPTION DU PROJET	L'actuel bâtiment de La Poste situé au carrefour de la place de la Mairie et de la RD67 accueille les services de la Poste au rez-de-chaussée et deux appartements au 1er et 2e étage. La Poste a fait part de la prochaine fermeture du bureau de Champlitte. Pour maintenir un service de proximité de maison de services, la Commune a décidé de créer une Maison France services labellisée et une agence postale communale pour : - Accompagner les usagers dans leur démarche administrative, - Maintenir les services postaux via une agence postale communale, - Proposer une permanence des services de la DGFIP. - Conventionner avec des services tels que : CPAM, CAF, MSA, … Par ailleurs, les logements sont vacants depuis plus de 20 ans compte tenu de leur vétusté. Les travaux prévus sont : - Restructuration du bureau de poste et aménagement MFS - Changement de menuiseries - Rénovation des logements -
LOCALISATION	Place de la Mairie 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	SOLIHA
PARTENAIRES	La Poste, la gendarmerie, la DGFIP
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation / appels d'offres : 1er semestre 2022 Travaux : 2e semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Travaux Maison France services : 91 000 €

	Travaux logements : 182 000 € Maitrise d'œuvre : 28 000 € TOTAL : 301 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 145 000 € La Poste : 30 000 € (travaux Agence postale communale) Autofinancement : 126 000 €
MOYENS HUMAINS	P. Humbert adjoint technique et élus Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de services publics offerts Nombre de logements vacants loués

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°31 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation du stade de Champlitte comprenant la rénovation des vestiaires, la réhabilitation du terrain annexe, la création d'une plateforme multifonction
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base
DESCRIPTION DU PROJET	Le terrain en herbe est de bonne qualité et bénéficie d'un éclairage homologué (Niv. 5). Par contre, le terrain annexe est de piètre qualité et n'est plus vraiment exploité. Il s'en suit une surexploitation du terrain en herbe ou alors, en période de mauvaise conditions climatiques, une suspension des entraînements ou matchs de jeunes pour préserver le terrain honneur. Les deux vestiaires joueurs sont très anciens, insalubres et n'offrent plus aucun confort. En termes d'hygiène, le stade ne compte qu'un seul WC et bénéficie pas de système d'épuration. Le bâtiment n'est pas isolé et est, de ce fait, une passoire thermique. La salle de convivialité est désuète et sous-équipée. Elle n'a pas d'accès PMR. De ces faits et compte-tenu de leur piètre état, les actuels locaux ne peuvent pas être mis à disposition d'autres associations. Enfin, les conditions de sécurité vis-à-vis de la circulation sur la RD 17 ne sont plus assurées car le filet pare-ballon qui longe cette route est très dégradé (poteaux sectionnés et filet arrachés).De plus ce dernier n'est pas positionné à la bonne distance des buts côté Champlitte, donc installation non conforme au règlement de la FFF. Le projet de réhabilitation consiste à améliorer la situation selon plusieurs axes : - Terrain annexe : Redonner vie à ce terrain pour les compétitions jeunes ou pour les entraînements (toutes catégories) en période hivernale ou dans des conditions climatiques dégradées, afin de soulager le terrain honneur en herbe. Et le rendre conforme « jeu à 8 » 60 m x 40 m - engagement de la commune de mise à disposition gratuite aux enfants des collèges. - Sécurité : Améliorer la sécurité vis-à-vis de la RD 17 en rétablissant la fonction de protection du filet pare-ballon par la pose d'un ensemble neuf (poteaux + filet). - Bâtiment : Réhabiliter complètement le bâtiment « vestiaires » avec la création de 4 vestiaires aux normes pour les joueurs, création de 2 vestiaires arbitres, d'une salle pour les délégués, d'un espace médical, d'une salle de convivialité équipée, locaux techniques et de

	stockage, toilettes, … en intégrant les aspects environnementaux, épuration, normes, … - Plateforme multifonctions : Créer une plateforme de 1500 m² pour accueillir les manifestations annexes organisées par le club ou pouvant être mise à disposition d'autres associations.
LOCALISATION	Stade route de Leffond 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	SMOD
PARTENAIRES	Région, Département, FFF/Ligue BFC/district HS
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation / appels d'offres : 1er trimestre 2022 Travaux : 2e au 4e trimestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Terrain annexe 50 500.00 € Sécurité terrain 36 250.00 € Plat. Multifonct° 31 750,00 € Vestiaires 500 500.00 € Etudes et MOE 69 500.00 € Imprévus 22 000.00 € TOTAL 710 500.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 249 400 € Région : 139 000 € Département :180 000 € Autofinancement : 142 100 €
MOYENS HUMAINS	Patrick HUMBERT et Patrice COLINET (Adjoint « travaux » et Maire)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de licenciés du club de football Nombre de manifestations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°32 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réhabilitation du plateau sportif du collège de Champlitte
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base
DESCRIPTION DU PROJET	Actuellement, les jeunes n'ont pas d'espace qui leur est dédié dans lequel ils peuvent se réunir. L'objectif est de faire en sorte que les habitants se réapproprient cet espace public, principalement les adolescents, qui n'est actuellement pas utilisé tout en préservant les installations actuelles (terrain hand, piste de 6o m, sautoir). Les élus souhaiteraient aménager l'espace avec un Pumptrack, un rocher d'escalade, et une station de musculation.
LOCALISATION	Allée du Sainfoin 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	Commune de Champlitte
PARTENAIRES	Etat, CAF
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation / appels d'offres : 1er trimestre 2022 Travaux : 2e au 4e trimestre 2022
COUT PREVISIONNEL	TOTAL 160 000.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 64 000 € Département : 7 500 € Autofinancement : 88 500 €
MOYENS HUMAINS	La collectivité : P. Humbert adjoint aux travaux, élus Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de jeunes utilisant cette structure. Satisfaction des usagers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°33 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réfection du réservoir du Sainfoin
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La Commune de Champlitte assure la gestion du service eau et assainissement en régie. Situé en haut de la rue du Sainfoin, le réservoir du Sainfoin alimente la ville de-Champlitte en eau potable. Il sert également de réserve intermédiaire pour alimenter le château d'eau des Lavières. Le réseau de défense incendie du centre-ville est également alimenté par ce réservoir. Cette installation stratégique a été construite vers 1903. Elle est de conception robuste et fiable. Néanmoins, après une opération de nettoyage effectuée par Aquaflexeo début d'année 2020, les services de la Commune ont constaté une fuite importante en fond de réservoir (trou de 50 x 15 mm) qui correspond à une perte de l'ordre de 100 m3/jour (70 litres par minute). En janvier 2021, les agents ont pu colmater partiellement cette fuite qui ne serait plus aujourd'hui que de 25 m3/jour. Afin de préserver la ressource « eau », le but de ces travaux est de fiabiliser l'installation et la distribution du réservoir, la distribution du bourg et l'alimentation du château d'eau des Lavières.
LOCALISATION	Allée du Sainfoin 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	
PARTENAIRES	Plusieurs contacts techniques ont été pris avec des spécialistes (Etandex et ADF Etanchéité) pour vérifier la faisabilité, déterminer une méthodologie de réparation qui prend en compte la continuité du service de l'eau et établir les premiers devis.
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022

COUT PREVISIONNEL	TOTAL 220 000.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 80 000 € Département et Agence de l'Eau RMC : 50 000 € Autofinancement : 90 000 €
MOYENS HUMAINS	P. Humbert adjoint technique et élus Service de l'eau communal (E.Gaudiot)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de m3 d'eau économisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°34 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réfection du réseau d'eau au bourg du Prélot
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La Commune de Champlitte assure la gestion du service eau et assainissement en régie. Situé à quelques kilomètres du centre-ville, le bourg du Prélot est constitué d'une vingtaine d'habitation. L'essentiel du réseau d'eau potable du Prélot est très ancien (environ 1940). Il est constitué de tuyaux fonte et, pour une bonne part, de branchements en plomb. Sa vétusté engendre de nombreuses casses et les services techniques de l'eau doivent intervenir au moins 3 fois par an pour réparer. De plus, l'actuel réseau ne permet pas de garantir une sécurité incendie suffisante dans certains secteurs du village : à droite de la RD 460 en allant vers Dijon et chemin de Neuvelle. Afin de préserver la ressource, le projet consiste à remplacer environ 700 ml de conduites d'eau potable et réaliser 22 branchements pour sécuriser la distribution de l'eau potable au Prélot.
LOCALISATION	Le Prélot 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022
COUT PREVISIONNEL	Canalisations : 105 000 € Branchements : 55 000 € TOTAL 160 000.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 64 000 € Département et Agence de l'eau : 24 000 €

	Autofinancement : 72 000 €
MOYENS HUMAINS	P.Humbert, adjoint technique et élus Service l'eau communal (E. Gaudiot)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de m3 d'eau économisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°35 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Changement de la station de pompage du Vergy
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La Commune de Champlitte assure la gestion du service eau et assainissement en régie. La station de pompage du Vergy dessert en eau potable la commune associée de Leffond soit environ 150 habitants. L'installation de refoulement du Vergy est ancienne (1989) et vétuste (corrosion, fuites,). Les travaux consistent en : - Dépose des pompes et tuyauteries existantes - Adaptation de l'armoire électrique (nouveau départ puissance) - Remplacement des surpresseurs existants par deux équipés de variation de vitesse - Remplacement des tuyauteries - Fourniture et pose d'un analyseur de chlore - Re-paramétrage de l'automate existant
LOCALISATION	Le Vergy 70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022
COUT PREVISIONNEL	TOTAL 40 000.00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 16 000 € Département et Agence l'eau RMC : 6 000 € Autofinancement : 18 000 €
MOYENS HUMAINS	P.Humbert, adjoint technique et élus Service l'eau communal (E. Gaudiot)
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de m3 d'eau économisés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°36 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Remplacement de l'éclairage urbain classique par des LEDs
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	L'éclairage urbain de la commune de Champlitte est actuellement assuré par des lampadaires classiques. Depuis près d'un an, les élus ont décidé de couper l'éclairage nocturne de 23h à 6h en été et de 22h à 6 h en hiver. Cette décision a permis de réaliser des économies d'énergie substantielles. Pour Champlitte et les communes associées, l'éclairage des rues, des édifices, ... correspond à une consommation annuelle moyenne de 153 000 kWh (consommation mesurée sur les années 2018, 2019 et 2020). Pour 2021, en extrapolant la consommation jusqu'à la fin de l'année courante, la consommation pour l'éclairage atteindra 58 000 kWh ; soit une réduction de 95 000 kWh (ou - 62 % ou encore l'équivalent de 5200 ampoules de 60 W qui auraient fonctionné 7 jours sur 7 durant une année complète). Cette réduction de consommation correspond à 9 800 euros par rapport à l'année 2020. Forts de ces résultats encourageants et dans un contexte de fortes hausses de l'énergie, le Conseil Municipal a prévu de remplacer des ampoules par des leds, diminution de la puissance de certains éclairages, ...
LOCALISATION	Rue de la République en priorité puis communes associées et bourg de Champlitte
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	SIED 70
PARTENAIRES	SIED 70
CALENDRIER PREVISIONNEL	2e trimestre 2022
COUT PREVISIONNEL	40 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (40%) : 16000 € SIED 70 : 16 000 € Autofinancement : 8 000 €
MOYENS HUMAINS	P. Humbert adjoint « travaux » Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de kW consommés Montant de la facture énergie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°37 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement d'un arrêt de bus de ligne régulière et scolaire en face du château
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.5-Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens
DESCRIPTION DU PROJET	L'arrêt de bus est situé en face du château sur la route départementale 67. Cet axe routier départemental classé à grande circulation a un trafic de plus de 3500 véhicules par jour dont 50 % sont des poids lourds. La fréquentation actuelle de cet arrêt est de 4 bus par jour en période scolaire. Or, il n'existe pas d'aménagement particulier pour cet arrêt de bus qui présente des problèmes de sécurité. La Commune souhaite réaliser un aménagement permettant aux usagers des lignes transports en commun de monter et descendre du bus en toute sécurité. Cet aménagement consisterait en une mise aux normes d'accessibilité PMR.
LOCALISATION	Rue de la République secteur OT / Chateau70 600 CHAMPLITTE
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	BC2I
PARTENAIRES	Région, Département
CALENDRIER PREVISIONNEL	2e trimestre 2022
COUT PREVISIONNEL	TOTAL : 40 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 20 000 € Département : 12 000 € Autofinancement : 8 000 €
MOYENS HUMAINS	P. Humbert adjoint « travaux »

	Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Satisfaction des usagers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°38 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Installation d'une vidéoprotection aux entrées de ville
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.5 Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens
DESCRIPTION DU PROJET	Sa situation en limite de département et limitrophe des départements de Côte d'Or et de la Haute-Marne fait de Champlitte un lieu stratégique pour connaitre les déplacements entre les départements. La Commune est traversée par la route départementale 67. Cet axe routier départemental classé à grande circulation a un trafic de plus de 3500 véhicules par jour. C'est pourquoi la Commune qui travaille en collaboration avec la gendarmerie souhaite installer un système de vidéoprotection qui pourrait faciliter le travail d'enquête de la gendarmerie.
LOCALISATION	Les 5 entrées de ville et le stade
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	Commune de Champlitte
PARTENAIRES	Gendarmerie
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022
COUT PREVISIONNEL	TOTAL : 28 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 11 200 € FIPD : 11 200 € Autofinancement : 5 600 €
MOYENS HUMAINS	P. Humbert adjoint « travaux » Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de réquisition des gendarmes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°39 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réhabilitation de la fontaine Sauce (ancienne tannerie du 19ème)
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire 2.5-Structurer et développer une offre touristique, partagée, dans une logique de « tourisme durable »
DESCRIPTION DU PROJET	Cette fontaine est située à la sortie du village de Frettes. Il s'agit d'une fontaine lavoir située sur un sentier de randonnée GR de Pays. Elle possède une belle charpente (ancienne couverture en Lauzes) et une façade en grosses pierres de taille. Ce bâtiment appartenant au petit patrimoine non protégé de la Commune nécessite les travaux suivants : - Consolider la façade (démontage et remontage) pour régler la clé de voûte - Réparer le toit (tuiles et charpente) - Assurer l'étanchéité du bâtiment pour protéger la façade - Repositionner quelques dalles du sol intérieur La commune souhaite également réaménager les extérieurs (table pique-nique et bancs).
LOCALISATION	Frettes communes associée à Champlitte
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Champlitte
MAITRE D'ŒUVRE	Commune de Champlitte
PARTENAIRES	Association les Amis de Frettes
CALENDRIER PREVISIONNEL	2e trimestre 2022
COUT PREVISIONNEL	TOTAL : 40 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (DETR ou DSIL) : 14 000 € Département (programme PPR) :8 000 € Autofinancement : 18 000 €
MOYENS HUMAINS	P.Humbert adjoint « travaux » et élus

	Employés communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°40 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Future brigade territoriale autonome de gendarmerie – Tranche n°1
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base 1.5-Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens 3.3-Privilégier la sobriété foncière
DESCRIPTION DU PROJET	Il existe actuellement 3 brigades de gendarmerie situées à Champlitte, à Dampierre-sur-Salon et à Fresne-Saint-Mamès. Le Ministère de l'intérieur a décidé de regrouper ces 3 brigades sur un seul site à Dampierre-sur-Salon. Cette future brigade sera créée sur le site d'une ancienne friche industrielle au cœur du centre-bourg. Elle sera complétée par 17 pavillons destinés aux gendarmes qui seront construits par Habitat 70. Le projet est divisé en 2 tranches : - La tranche n°1 consiste en l'achat du terrain et les travaux d'aménagement de la plateforme et de viabilisation (remblai, concassé, voirie, réseaux) nécessaires aux futurs travaux de construction ; - La tranche n°2 portera sur la construction des bâtiments de la gendarmerie (bureaux, locaux de services) et des habitations pour les gendarmes. -
LOCALISATION	Rue Alfred Dornier 70180 DAMPIERRE SUR SALON
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Dampierre-sur-Salon
MAITRE D'ŒUVRE	A définir
PARTENAIRES	Ministère de l'intérieur, Habitat 70
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation / appels d'offres : 1er semestre 2022 Travaux : 2e semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Travaux de la tranche 1 : 686 157.80 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL,	Etat (70%) : 480 310.46 € Autre subvention (10 %) : 68 615.78 € Autofinancement : 137 231.56 €
MOYENS HUMAINS	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°41 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Actualisation du schéma directeur d'assainissement
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La Commune a approuvé son schéma directeur d'assainissement et son zonage d'assainissement en 2007. Elle souhaite maintenant réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ainsi que de création d'une unité de traitement sur son territoire. Dans ce cadre, il lui est demandé d'actualiser son schéma directeur d'assainissement afin de s'assurer que le projet est en adéquation avec la réalité du terrain.
LOCALISATION	Renaucourt
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Renaucourt
MAITRE D'ŒUVRE	Commune de Renaucourt
PARTENAIRES	CC4R, Agence de l'Eau, Département, DDT70
CALENDRIER PREVISIONNEL	1er semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Etude : 14 432 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat-40 % : 5 772 € Département-15 % : 2 165 € Agence de l'eau ? Autofinancement : 6 495 €
MOYENS HUMAINS	Etude réalisée par un prestataire de service
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réalisation des travaux de création de l'unité de traitement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°42 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Le bâtiment de la mairie d'une superficie d'environ 200 m² sur deux niveaux comprend le secrétariat, la salle du conseil municipal qui sert également de salle de convivialité ainsi qu'un logement de type T3. Le secrétariat et la salle de convivialité ne sont actuellement pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et l'entrée du logement n'est pas indépendante. Le projet comprend une réorganisation des circulations afin de résoudre ces deux problèmes. De plus, ce bâtiment qui n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation et de chauffage depuis les années 1970-1980 est chauffé avec des radiateurs électriques. Ainsi, ce bâtiment ne dispose pas d'isolation thermique en plafond, a des menuiseries en simple vitrage. Afin d'améliorer le confort du logement et de la mairie et de réduite la consommation énergétique du bâtiment, le projet inclue des travaux d'isolation du bâtiment ainsi que de changement du système de chauffage. Enfin, le logement n'a pas fait l'objet de travaux depuis les années 1970-1980 et est dans son « jus ». La Commune souhaite donc rénover ce logement afin de faciliter sa location lorsqu'il sera à nouveau sur le marché. Le projet consiste à : - Réaliser l'accessibilité de la mairie, - Créer une entrée indépendante de l'entrée de la mairie pour le logement, - Réaliser des travaux d'économie d'énergie pour tout le bâtiment (isolation en plafond, isolation des murs, changement de menuiserie, modification du système de chauffage), - Rénover le logement.
LOCALISATION	28 Grande Rue 70 120 THEULEY
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Theuley

MAITRE D'ŒUVRE	A définir
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	APS-APD : 1er semestre 2022 Appel d'offres : 3e trimestre 2022 Travaux : 4e trimestre 2022-1e semestre 2023
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 400 000 € Maitrise d'œuvre : 50 000 € TOTAL : 450 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (40%) : 180 000 € Département-Accessibilité : 20 000 € Autofinancement : 250 000 €
MOYENS HUMAINS	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Montant de la facture énergétique Nombre de kilowatts consommés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°43 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Amélioration thermique de logements communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2- Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Dans l'ancienne cure et l'ancien bureau de poste du village, la Commune possède 4 logements. Ces logements ne disposent pas d'isolation thermique au niveau du grenier. De plus, les menuiseries du début des année 1980 sont en simple vitrage, d'où une faible efficacité énergétique. Afin d'améliorer la performance énergétique de ce ces logements communaux et augmenter le confort thermique des locataires, la Commune souhaite réaliser les travaux suivants : - Changer la vingtaine de menuiseries (fenêtres, portes et volets) - Poser de l'isolation au niveau des greniers.
LOCALISATION	11-13 Rue du Docteur Massin 70120 Vauconcourt-Nervezain 19-19 bis Rue de la Poste 70120 Vauconcourt-Nervezain
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Vauconcourt-Nervezain
MAITRE D'ŒUVRE	Commune de Vauconcourt-Nervezain
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	Travaux : 1er semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 50 000 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (40%) : 20 000 € Autofinancement : 30 000 €
MOYENS HUMAINS	Travaux d'isolation en plafond réalisés par l'employé communal
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Montant de la facture énergétique

	Nombre de kilowatts consommés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°44 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation énergétique des logements communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2- Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Dans un bâtiment attenant à l'école maternelle, la Commune possède 2 logements qui étaient auparavant l'ancien logement de l'instituteur. Ces logements d'une superficie de 100 m² chacun n'ont pas fait l'objet de travaux depuis les années 1990. Ainsi, ces logements ne disposent pas d'isolation thermique en plafond, des menuiseries en simple vitrage. Dans le cadre d'une première tranche de travaux, le système de chauffage commun avec celui de l'école maternelle a été remplacé par une chaudière pellets. Afin de poursuivre ces travaux d'économie d'énergie et d'offrir des logements décents, la Commune souhaite engager une rénovation complète de ces appartements notamment en réalisant une isolation thermique (plafond et/ou murs), en changeant les menuiseries.
LOCALISATION	41 Grande Rue 70 130 Vellexon-Queutrey-et-Vaudey
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Vellexon-Queutrey-et-Vaudey
MAITRE D'ŒUVRE	Sans maîtrise d'œuvre mais étude par Fluidys (étude thermique)
PARTENAIRES	SIED 70 – En fonction du guide des aides du syndicat. Accord de principe pour accompagner la commune dans ce projet, notamment avec le conseiller en énergie partagé du SIED.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Appel d'offres : 1er semestre 2022 Travaux : 2e semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 250 000 € TOTAL : 250 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat (40%) : 100 000 € SIED 70 : 50 000 € Autofinancement : 100 000 €
MOYENS HUMAINS	Gestion locative assurée par la Commune. Maitrise d'œuvre assuré par les élus
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Montant de la facture énergétique Nombre de kilowatts consommés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°45 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation énergétique des logements communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2- Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Dans l'ancien presbytère, la Commune possède 2 logements. Ces logements d'une superficie de respectivement 78.5 m² et 92.63 m² chacun et n'ont pas fait l'objet de travaux depuis les années 1980. Ils n'ont pas d'isolation et sont actuellement chauffé par des radiateurs électriques. Ainsi, les logements sont vacants depuis l'été 2021 mais ne peuvent être de nouveau loués compte tenu de leur vétusté. Ils sont également des passoires énergétiques. C'est pourquoi les élus ont décidé de réaliser un diagnostic thermique par le bureau d'étude BET Roy afin de déterminer les travaux énergétique à réaliser. Afin de remettre sur le marché des logements décents et économes en énergie, la Commune souhaite engager une rénovation complète (dont thermique) de ces appartements notamment en réalisant une isolation thermique (plafond, murs, sols), en changeant les menuiseries et en installant une pompe à chaleur air/eau.
LOCALISATION	41 Grande Rue 70 180 Vereux
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Vereux
MAITRE D'ŒUVRE	SMOD
PARTENAIRES	SIED 70 (contact avec Mme Guenot) Diagnostic thermique réalisé par un bureau d'étude
CALENDRIER PREVISIONNEL	Etude / appel d'offres : 1e semestre 2022 Travaux : 2 e semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	250 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	A définir
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre assurée par la SMOD
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Montant de la facture énergétique Nombre de kilowatts consommés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°46 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'un cabinet dentaire
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : *1.1 « Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une culture de l'accueil »* 1.2 *« Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »*
DESCRIPTION DU PROJET	Requalification d'un ensemble constitué de cellules commerciales en centre-ville pour y créer 3 cabinets dentaires en collaboration avec la Mutualité de Haute-Saône Projet identifié dans le dispositif « Petites Villes de Demain »
LOCALISATION	4, place Aragon, 70100 ARC LES GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Commune d'Arc-lès-Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Cabinet SOTEB, Arc-lès-Gray
PARTENAIRES	En partenariat avec la Mutualité Française Partenariat avec engagement du CA Elaboration commune du cahier des charges et travail avec l'architecte. La Mutualité s'engage à équiper les locaux, trouver des dentistes salariés et payer un loyer.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation des entreprises : février/mars 2022 Inauguration fin 2022
COUT PREVISIONNEL	Coûts prévisionnels pour le maître d'ouvrage 180 000 à 200 000 € HT. L'APD sera remis en janvier 2022
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Encore en phase d'APS, le plan de financement sera finalisé en janvier/février 2022

MOYENS HUMAINS	Réalisation en interne.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de praticien. Patientelle en N et N+3. Objectif : juger le service rendu aux habitants du bassin et du coût final par patient et par habitant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°47 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation et agrandissement d'un cabinet médical
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : *1.1 « Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une culture de l'accueil »* *1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »*
DESCRIPTION DU PROJET	Requalification d'un ancien cabinet médical afin de l'adapter aux nouvelles attentes des praticiens et d'élargir les possibilités d'accueil des professions paramédicales Projet identifié dans le dispositif « Petites Villes de Demain »
LOCALISATION	Place Courbet, 70100 ARC-LES-GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Commune d'Arc-lès-Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Cabinet SOTEB, Arc-lès-Gray
PARTENAIRES	Sans partenariat. A l'initiative de la commune
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation des entreprises : printemps 2022 Inauguration hiver 2022/2023
COUT PREVISIONNEL	Coûts prévisionnels pour le maître d'ouvrage 120 000 à 150 000 € HT. L'APD sera remis en janvier 2022
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	En attente de l'APD
MOYENS HUMAINS	Réalisation en interne.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de praticiens. Patientelle en N et N+3. Objectif : juger le service rendu aux habitants du bassin et du coût final par patient et par habitant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°48 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'un espace intergénérationnel
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : *1.1 « Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une culture de l'accueil »* *1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »*
DESCRIPTION DU PROJET	Requalification d'une ancienne école maternelle des Bourgeons afin de réaliser un lieu d'accueil intergénérationnel partageant une cour commune et pouvant accueillir des partages d'activités entre un Maison d'Assistantes Maternelles et l'Accueil de jour
LOCALISATION	7, rue des Fleurs, 70100 ARC LES GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Commune d'Arc-lès-Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Commune d'Arc-lès-Gray
PARTENAIRES	MAM en cours de constitution Accueil de jour d'Arc-lès-Gray
CALENDRIER PREVISIONNEL	Travaux : premier semestre 2022
COUT PREVISIONNEL	Coûts prévisionnels pour le maître d'ouvrage 120 000 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	En cours de finalisation
MOYENS HUMAINS	Réalisation en interne.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre d'usagers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°49 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Etudes de préfiguration de l'ancienne école Notre Dame
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : *1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »* *2.2 « Créer et développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et savoir-faire locaux »*
DESCRIPTION DU PROJET	Requalification d'un ancien ensemble immobilier abritant une école d'une surface de 1900 m². L'ensemble abritera des services administratifs, un tiers lieu, un amphithéâtre, un local commercial, un local artisanal, un à deux logements ainsi qu'un lieu partagé pour le périscolaire. Projet identifié dans le dispositif « Petites Villes de Demain »
LOCALISATION	Rue BEC, 70100 ARC-LES-GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Commune d'Arc-lès-Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Commune d'Arc-lès-Gray
PARTENAIRES	Sans partenariat aujourd'hui A l'initiative du propriétaire : la commune
CALENDRIER PREVISIONNEL	Consultation des AMO 2022
COUT PREVISIONNEL	Coûts prévisionnels de l'ensemble 3 500 000 euros. AMO sur 2022/2023 : 100 000 euros.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	A définir
MOYENS HUMAINS	Réalisation en interne + ingénierie de PVD
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Délais de réalisation de l'ensemble.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°50 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Sécurisation des entrées routières d'Arc-lès-Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	Objectifs stratégiques : *1.5 « Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens »*
DESCRIPTION DU PROJET	Créer des équipements de ralentissement des véhicules sur les axes de la rue de Verdun et de l'avenue Jean Jaurès Projet identifié dans le dispositif « Petites Villes de Demain »
LOCALISATION	rue de Verdun et avenue Jean Jaurès, 70100 ARC-LES-GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Projet à l'initiative de la commune mais sous maîtrise d'ouvrage du Département de Haute-Saône
MAITRE D'ŒUVRE	Département de Haute-Saône
PARTENAIRES	Commune d'Arc-lès-Gray
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 et 2023
COUT PREVISIONNEL	2 fois 250 000 euros
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	50% Département de Haute-Saône 50 % autres financements (commune d'Arc, Etat)
MOYENS HUMAINS	Département de Haute-Saône
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Vitesses à N +1 en comparaison avec les mesures de vitesse prises au printemps 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°51 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'une bibliothèque – Maison du tourisme – tiers lieux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base »
DESCRIPTION DU PROJET	Depuis 2018, la mairie de Pemses a réalisé un plan culturel scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES). Une forte ambition culturelle sur notre secteur, qui a reçu un fort soutien de la DRAC et de la Médiathèque Départementale de prêt et de la Région. I Le projet consiste en la création d'un lieu commun réunissant bibliothèque, maison du tourisme et tiers lieu, lieu ouvert à la population comme espace de rencontre et de culture.
LOCALISATION	Rue des Fossés à Pesmes (70 140)
MAITRE D'OUVRAGE	Commune de Pesmes
MAITRE D'ŒUVRE	Cabinet BQA+
PARTENAIRES	DRAC, Conseil Régional et Conseil Départemental pour le financement. Les bénévoles de la bibliothèque municipale de PESMES
CALENDRIER PREVISIONNEL	– Un problème foncier a empêché un premier projet d'aboutir ! La mairie met à disposition du projet un bâtiment emblématique, qui malheureusement ne permet pas de répondre aux critères de m2 exigés pour l'obtention de la subvention de la DRAC. – Si l'autorisation nous est donnée de pouvoir passer de 210 m2 à 160 m2, on peut réduire la surface, il faudra changer la maitrise d'oeuvre – L'opération pourra démarrer en 2022
COUT PREVISIONNEL	PLAN DE 2019 **TOTAL= 556.868 HT** TRAVAUX = 461.703 €HT Maitrise œuvre = 95.165 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	ETAT – DRAC = 243.607 € (déjà notifié) ETAT – DSIL – Contrat de territoire = 64.500 CONSEIL REGIONAL -Contrat de Territoire = 61.000 € (demande de prorogation en cours) CONSEIL DEPARTEMENTAL PACT 1 = 13.500 Autofinancement = 174.261 **UNE DEMANDE DE PROROGATION A ETE FAITE AUPRES DE MR Le PREFET DE REGION et AUPRES DE MME LA PRESIDENTE DE REGION**
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs et suivi du projet par les élus communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réception des travaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°52 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Restauration de l'Eglise Saint-Hilaire (Monument Historique) - Tranche 5
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1 « Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire »
DESCRIPTION DU PROJET	Depuis 2013, alors qu'une fuite sur une partie du toit laissait entrer l'eau, la commune a commandé auprès de l'Architecte des Monuments Historique une étude de restauration. En plusieurs tranches depuis, la restauration a pu se faire. En 2022, sera la dernière tranche.
LOCALISATION	Eglise de PESMES
MAITRE D'OUVRAGE	MAIRIE DE PESMES
MAITRE D'ŒUVRE	RICHARD DUPLAT, Architecte des Monuments Historiques
PARTENAIRES	DRAC, Conseil Régional et Conseil Départemental pour le financement. Maitrise d'œuvre = Richard DUPLAT Les entreprises et contrôleur SPS
CALENDRIER PREVISIONNEL	– les marchés sont signés, et les ordres de service sont signés. – La notification de la DRAC est faite, et les dossiers à la Région et au Département sont complets. – Les travaux vont débuter dès janvier 2022
COUT PREVISIONNEL	Lot1 – Maçonnerie (Ent.Jacquet) = 107.211,05 € HT Lot2 – Charpente (Ent. Toitures de Franche-comté) = 70.493,98 €HT Lot3 – Vitrail (Ent. Arit vitrail) = 16.665,50 € HT Lot4 – Menuiserie peinture (Et. Toitures de Franche-comté) = 4.243,81 € HT Maitrise œuvre = DUPLAT = 7.900 € HT Socotec (SPS) = 1.750 €HT Aléas = 10.166,85 €HT **TOTAL= 218.431,19 €HT**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	ETAT - DRAC (40%) = 87.372,40 (déjà notifié) CONSEIL REGIONAL (20%) = 43,686,20 CONSEIL DEPARTEMENTAL (25%) = 54.607,75 Autofinancement = 32.764,25 **Autorisation (comme à chaque tranche) par arrêté préfectoral de dépasser les 80 % = MONUMENT HISTORIQUE**
MOYENS HUMAINS	Prestataires extérieurs et suivi du projet par les élus communaux
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Réception des travaux

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°53 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réhabilitation d'un bâtiment en école de musique et halle couverte
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2 : Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base 2.1-Conforter l'attractivité économique du territoire - Maintenir / développer le commerce de proximité, 3.3 - Privilégier la sobriété foncière - Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre-bourg (dont lutte contre la vacance).
DESCRIPTION DU PROJET	Entre 2010 et 2014, de grandes enseignes commerciales (Monoprix et Superfouille) ont quitté le centre-ville bas, au profit de la ZAC Gray Sud pour l'un, pour une fermeture définitive pour l'autre. L'incendie d'un tabac suivi de sa démolition a fini de vider l'une des 4 principales rues commerçantes du centre-ville bas. En 2014, la Municipalité nouvellement élue a souhaité mettre en œuvre une politique de revitalisation de son centre et reconquérir la friche commerciale de l'îlot Tour de Grosse. Entre 2018 et 2021, la Ville de Gray a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réhabilitation de l'îlot. L'ancien bâtiment dit « Superfouille » bénéficie d'un emplacement de choix et sa proximité avec d'importantes poches de stationnement sont des atouts forts pour l'installation d'équipements structurants. Identifié par l'Architecte des Bâtiments de France pour être valorisé, le bâtiment dit « Superfouille » accueillera en janvier 2023 une école de musique dans la partie Sud et une halle couverte dans la partie Nord. La halle est destinée à l'accueil des événements du type marché de Noël, marché nocturne, salon du livre, concerts acoustiques ou toutes autres animations commerciales et culturelles. Cet équipement trouve sa réelle plus-value grâce à son ouverture possible sur l'aménagement urbain de cœur d'îlot.

	La halle s'étendra sur une superficie de 368 m² et l'école de musique 530m². L'école de musique est fréquentée par environ deux cents familles chaque semaine. La halle couverte est calibrée pour être occupée tous les week-ends de l'année et 2 à 3 jours par semaine. La réhabilitation de ce bâtiment et de l'ensemble de l'îlot vise à accroitre la fréquentation du quartier tout au long de la semaine et de la journée. Le caractère central du lieu favorisera le développement d'autre usages comme l'appropriation des espaces publics environnants préexistants ou nouvellement crées et la visibilité des commerçants et restaurateurs. Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré en septembre 2019. Les opérations de démolitions ont été finalisées en octobre 2021. La reconstruction de la charpente et sa toiture sont prévues pour le mois de février 2022. La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois. Cette action s'inscrit dans un projet d'ensemble de réhabilitation de l'îlot Tour de Grosse. En ce sens, elle s'inscrit au sein du projet cœur de ville.
LOCALISATION	2B place du 4 Septembre 70100 GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Equipe pluridisciplinaire dont le mandataire est le cabinet d'architecture SILT
PARTENAIRES	La Ville de Gray s'est engagée à prendre à sa charge la réhabilitation du bâtiment pour ensuite louer les locaux à la Communauté de Communes Val de Gray, autorité compétente pour l'école de musique, dès réception de l'équipement. L'équipe enseignante est associée à l'ensemble des étapes du projet afin que l'équipement puisse correspondre au mieux à leurs pratiques pédagogiques et à leurs perspectives d'évolution.

	La CCVG s'est engagée à prendre à sa charge les coûts liés à l'ameublement intérieur. Le montant doit être discuté.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Maîtrise d'œuvre : septembre 2019 Démolition : juillet 2021 Travaux : septembre 2021 Réception de l'équipement : janvier 2023.
COUT PREVISIONNEL	**Coût d'investissement** Acquisitions foncières : 87 500,00 € Études préalables : 72 589,90 € Curage : 10 500,00 € Maîtrise d'œuvre : 320 760,00 € Travaux : 2 781 534,86 € Equipements des salles de classe : à définir. Opération globale : 3 272 884,76 €.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 45,37% du coût global soit 1 415 575,47€ au titre de la DSIL, **subvention attribuée le 18 novembre 2020.** Région : 13,28% du coût global soit 364 934,40 € au titre du dispositif « Contrat régionaux », subvention attribuée le 5 mars 2021. Département : 13,00% du coût global au titre du programme « Contrat PACT 2020 -2025), subvention attribuée le 26 avril 2021. Soit un montant total de subvention de 2 204 523,33 € ou 71,65% de l'opération globale.
MOYENS HUMAINS	AMO réalisée en interne. MOE confiée à une équipe pluridisciplinaire dont SILT est la société mandataire. Pour le suivi du projet : une cheffe de projet, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements. Le directeur de l'école de musique a été intégré au Comité technique dès la phase conception.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Taux de réservation de la halle couverte – taux de fréquentation de cet équipement. Nombre d'inscriptions à l'école départementale de musique. Activités proposées par l'équipe enseignante. CA des commerçants et restaurateurs du centre-ville bas.

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°54 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Rénovation de la Fontaine Saint-Pierre Fourier et remise en eau des fontaines du haut de la ville de Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	*1.2 : Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base*
DESCRIPTION DU PROJET	Au milieu du XIXe Siècle, quatre fontaines ont été sculptées en haut de la ville de Gray par le sculpteur renommé Constant Grandgirard. Ces dernières avaient été commandées lors du programme d'assainissement de la ville à la suite des épidémies de choléra du XIXe siècle. Elles sont inscrites à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. Les fontaines de la Thierceline, Romé de l'Isle et Devosge ont déjà été restaurées, reste la statue Saint-Pierre Fourier à l'angle de la Grande Rue et de la rue du marché. Cette dernière nécessite une restauration complète. En effet, l'ensemble de la fontaine est dans un état moyen. Elle a subi un encrassement dû soit à un encroûtement noir soit à la prolifération de lichen. Toute la partie basse de la pierre centrale est parcourue d'une fissuration importante qui se propage sur les moulures mais également à travers les consoles en feuillage. Par conséquent, des pierres se détachent ce qui fragilise l'ensemble de la structure. La statue est globalement en bon état, à part son encrassement et la perte de sa main qui a déjà fait l'objet d'une restauration. La Ville de Gray souhaite restaurer cette dernière, tout en redonnant la vocation initiale des édifices. Ainsi, la ville de Gray a pour projet de remettre en eau les quatre fontaines du haut de la ville. Un système de mutualisation de l'alimentation électrique et un circuit fermé d'eau

	permettront de rationaliser les coûts de fonctionnement et de simplifier la maintenance. Une fois que ces quatre fontaines auront retrouvé leur vocation, elles seront valorisées grâce à un parcours culturel numérique. Le point de départ de ce parcours sera au cœur du centre-ville bas, dans les futurs locaux des archives de la ville, pour finir au Musée Baron Martin. Ce parcours jalonnera l'ensemble du centre-ville haut et bas, en quête des bâtiments, perspectives, détails et arbres remarquables, sans oublier les lieux et légendes insolites. Cette action est liée à l'action de création d'un parcours culturel et le projet global cœur de ville.
LOCALISATION	26 rue du marché 70100 GRAY Place de la Petite Fontaine 70100 GRAY Place du Général De Gaule 70100 GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Audrey CAPARROS – AF TRAIT D'ARCHITECTURE
PARTENAIRES	Compte-tenu de l'inscription des fontaines à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, la DRAC est associée depuis le début de la réflexion et le sera jusqu'à la réception des édifices. Les services assurent un contrôle technique et scientifique. La Fondation du Patrimoine a été sollicitée afin de faire appel au mécénat privé pour le financement du projet. 28 donateurs ont soutenu le projet pour l'heure pour un montant de 17 726,00 €. La campagne de mécénat s'achève en janvier 2023.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Étude de maîtrise d'œuvre : finalisation en octobre 2021. Marché de travaux de restauration : janvier 2022. Démarrage des travaux : mars 2022. Travaux de remise en eau des fontaines : 2025.

COUT PREVISIONNEL	Etudes préliminaires : 2 250,00 € MOE restauration : 16 580,00 € Travaux restauration : 158 000,00 € Travaux de remise en eau : 140 000,00 € Soit un coût global d'opération de 316 830,00 €.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	DRAC : 30% du montant globale de l'opération soit 92 919,00 € au titre de la valorisation du patrimoine monumental Région : 5% du montant globale de l'opération soit 15 486,50 € au titre de la restauration du patrimoine Département : 30% du montant globale de l'opération soit 92 919,00 € au titre du programme « Restauration de monuments historiques », subvention attribuée le 26 avril 2021. Sollicités en 2022 et 2025. Soit un montant prévisionnel de subvention de 201 324,50 € ou 65% Fondation du patrimoine : 17 726,00 € dont 3 000,00 € au titre des mécénats et aides.
MOYENS HUMAINS	AMO réalisée en interne. MOE confiée à AF TRAIT D'ARCHITECTURE Pour le suivi du projet : une cheffe de projet, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Attrait de la fontaine Fréquentation du parcours culturel Préservation de l'édifice

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°55 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Transition vers de l'éclairage public à Diode Électroluminescente (LED)
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	*3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire*
DESCRIPTION DU PROJET	La Ville de Gray travaille avec le SIED 70 à la transition de son éclairage public à lampe sodium vers un éclairage exclusivement en LED. Cette transition se fait par phase et la dernière phase devrait s'opérer en 2022.
LOCALISATION	70100 Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Néant
PARTENAIRES	SIED 70
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : dernière phase de transition sodium à LED
COUT PREVISIONNEL	Travaux : 137 500€ Soit un coût d'opération globale : 137 500 €.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	70 : 54,55% du coût global soit 75 000 € au titre du programme des travaux d'éclairage public et optimisation de l'installation d'éclairage public Soit un montant total de subvention de 75 000€ ou 54,55% de l'opération globale.

MOYENS HUMAINS	Pour le suivi du projet : un responsable voirie et espaces verts, une chargée de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Charges annuelles liées à l'éclairage public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°56 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création du pôle éducatif Moïse Lévy à Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2 : Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base. 3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire.
DESCRIPTION DU PROJET	Le quartier des Capucins est doté de deux établissements d'enseignement élémentaires : l'école maternelle des Capucins et l'école primaire Moïse Lévy. Ces deux établissements sont en partis vacants, notamment à cause de la baisse importante des effectifs ces dix dernières années. Ces écoles sont très énergivores du fait de leur faible performance énergétique. En revanche, ils offrent des espaces intérieurs comme extérieurs très intéressants pour les pratiques pédagogiques. La Ville de Gray a fait le choix de créer un pôle éducatif en lieu et place de l'école Moïse Lévy. Cette restructuration comprend une réhabilitation des locaux existants et une extension. Sur le même site, une restauration scolaire sera proposée. Ce nouvel équipement permettra aux enfants de bénéficier de locaux agréables à vivre et à la Ville de Gray de rationnaliser ses dépenses de fonctionnement. L'équipement sera dimensionné pour accueillir jusqu'à quinze classes (6 en maternelle, 8 en élémentaire, 1 ULIS) soit environ 200 enfants. Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de définir le programme pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre. Le démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre est prévu pour le mois de janvier 2022. Ce projet sera positionné au titre du dispositif Petites Villes de Demain.
LOCALISATION	6 rue des écoles 70100 GRAY

MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	AMO : TEAM CONCEPT MOE : en cours de recrutement
PARTENAIRES	La Ville de Gray travaille étroitement avec l'éducation nationale et l'équipe enseignante des écoles maternelle et élémentaire afin que le projet convienne à leurs pratiques mais également à celles du plus grand nombre d'enseignants. Ces partenaires sont conviés à chaque étapes du projet. Une fois la maîtrise d'œuvre recrutée, elle devra prendre attache auprès de ces derniers afin d'assurer la continuité de la concertation.
CALENDRIER PREVISIONNEL	AMO : septembre 2020 à août 2021 Démarrage de la maîtrise d'œuvre : 5 janvier 2022 Durée prévisionnelle de l'étude : 22 mois. Réception de l'équipement : août 2023.
COUT PREVISIONNEL	Études préalables : 20 000,00 € AMO : 17 415,00 € MOE : 181 141,00 € prévisionnels Travaux : 1 811 000,00 € prévisionnels Equipements des salles de classe : à définir. Montant prévisionnel global d'opération : 2 029 966,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Subventions prévisionnelles État : 35% du coût global de l'opération soit 710 488,10 € ; au titre de la DETR – Axe 3 : attractivité et cadre de vie : modernisation de l'offre scolaire et périscolaire Région : 20% du coût global de l'opération soit 420 000,00 € au titre d'Effilogis - rénovation des bâtiments tertiaires publics en basse consommation et en matériaux biosourcés. Département : 24% du coût global de l'opération soit 502 687,00 € au titre des Affaires scolaires – Construction et restructuration des bâtiments scolaires Sollicités en 2022 et 2023.

	Soit un montant total de subvention de 1 633 175,00 € ou 80% de l'opération globale.
MOYENS HUMAINS	AMO réalisée par le bureau d'études TEAM CONCEPT MOE sera confié à un cabinet d'architectes (en cours de consultation) Pour le suivi du projet : une cheffe de projet, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financement.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Montant charges annuelles. Satisfaction de l'équipe enseignante, des enfants et de leurs parents.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°57 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Construction d'un équipement de padel tennis
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base
DESCRIPTION DU PROJET	L'activité de Padel Tennis est en plein essort en France, aussi, le club de Tennis de Gray a souhaité développer cette activité au sein du territoire Graylois. Ce projet répond à l'ambition de la collectivité de créer un « pôle raquette » dans le quartier des Capucins et de rester innovant en termes de pratiques sportives. Ce dossier doit être intégré dans les projets structurants du Département 70.
LOCALISATION	9 Rue du Dr Zamenhof, 70100 Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Le maitre d'œuvre a été désigné, à savoir Mme Bouhand.
PARTENAIRES	Le département s'est engagé à flécher ce projet comme un équipement structurant pour le territoire. La Ville de Gray attend le retour écrit du Département 70. Le Fédération Française de Tennis participe financièrement au projet. Le club Graylois de Tennis est également un partenaire important tant pour la conception que pour le financement.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Etude de maîtrise d'œuvre : 2022 Travaux : 2022 pour une mise en service fin 2022, début 2023.
COUT PREVISIONNEL	Études préalables : 8 200,00 € (faisabilité, topographie, géotechniques)

	MOE : 8 000,00 € Contrôleur technique : 4 000,00 € SPS : 4 000,00 € Travaux : 205 800,00 € Soit un coût global opération de 230 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 35% du coût global soit 80 500,00 € au titre de la DETR – Axe 3 – attractivité et cadre de vie – Actions en faveur de l'habitat, du patrimoine et de la qualité de vie Région : 15% du coût global soit 34 500,00 € au titre de l'aménagement sportif du territoire Département : 15% du coût global soit 34 500,00 € au titre des équipements sportifs structurants (sous réserve de l'engagement écrit du conseil départemental) ANS : 15% du coût global soit 34 500,00 € Le Tennis Club : 37,8% du coût global soit 87 000,00 € Soit un montant total de subvention de 271 000,00 € soit 80%.
MOYENS HUMAINS	Recrutement d'un maître d'œuvre. Pour le suivi du projet : un responsable des équipements sportifs, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financement. Le club de tennis est associé lors de la phase Conception et le sera pour toute la phase Réalisation.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de licenciés au club. Nombre de compétitions organisées.

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°58 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création d'un parcours culturel
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2 : Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base 2.4-Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique 3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Malgré la richesse et la diversité du patrimoine graylois, il manque de visibilité, et mérite d'être vulgarisé avec une approche novatrice. Ainsi, la Ville de Gray souhaite développer un parcours culturel numérique afin de mettre en lumière tous les atouts patrimoniaux et culturels de la Ville. Il a pour objectif d'être accessible à tous, quel que soit l'âge, la langue et les facultés de mobilité. Le parcours démarrera en bas de la Ville, sillonnera les rues et les lieux insolites du centre, avant de se terminer au Musée Baron Martin. De plus, afin d'ancrer la Ville dans la modernité, ce parcours sera pensé en lien avec toutes les innovations numériques afin de rendre la visite de Gray la plus immersive possible. Ce projet sera positionné au dispositif Petites Villes de Demain.
LOCALISATION	Centres ville haut et bas 70100 GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A définir
PARTENAIRES	Constitution d'un groupe de travail d'acteurs locaux, impliqués dans la vie culturelle et patrimoniale de Gray. Scindés en plusieurs ateliers thématique, les différents participants ont travaillé sur le patrimoine à valoriser dans le cadre du parcours culturel. Les éléments proposés ont ensuite été présentés et validés en commission municipale.

CALENDRIER PREVISIONNEL	Recrutement d'un bureau d'études pour la production de contenu et proposition de support en janvier 2022. Mise en service du parcours en avril 2023.
COUT PREVISIONNEL	Acquisition de matériel : 140 000,00 € Etude de réalisation du parcours : 20 833,33 € Travaux pour mise en service : 58 333,33 € Soit un coût global d'opération de 195 833,33 €.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Réponse à l'appel à projet de la Région « territoire innovant durable ». Attente de la réponse en janvier 2022. État : 30% du montant globale de l'opération soit 58 750€ au titre de la DRAC Région : 30% du montant globale de l'opération soit 58 750,00 € au titre des actions de valorisation du patrimoine – soutien aux outils de médiation Soit un montant prévisionnel de subvention de 117 500,00 € ou 60%
MOYENS HUMAINS	Définition du patrimoine à valoriser, recherche documentaire, réalisées par les groupes de travail. Bureau d'études à définir. Pour le suivi du projet : une cheffe de projet, une conservatrice du musée Baron Martin pour l'expertise culturelle, un chef de projet réalisation, un chargé de financement.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Fréquentation du parcours, Fréquentation du Musée Baron Martin, Allongement des nuitées à Gray.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°59 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement de la Place Boichut à Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.3 - Privilégier la sobriété foncière -
DESCRIPTION DU PROJET	La place Boichut est un espace public multifonctionnel. A la fois parvis du lycée professionnel Fertet, elle aussi un espace transitoire d'entrée de centre-ville, un carrefour routier, piéton et une importante poche de stationnement de centre-ville. Ce site est très apprécié par les enseignants et lycéens pour se stationner, mais également par les patients du cabinet médical, les usagers du centre d'impôts et les riverains. On recense entre 70 et 90 voitures stationnées chaque jour de la semaine hors période scolaire. La place / parking présente la caractéristique d'être entièrement arborée. Le revêtement au sol, imperméable, et très dégradé. La Région a entièrement réhabilité l'équipement scolaire entre 2019 – 2021. Afin de soutenir l'investissement de la Région, la Ville de Gray s'est engagée à réaménager la place. L'objectif de cet aménagement est d'optimiser la capacité de stationnement et l'emprise de la voirie afin de laisser plus de place aux usages des lycéens (déplacements piétons, détente…). L'objectif de désimperméabilisation du site est poursuivi afin de lutter contre les îlots de chaleur.
LOCALISATION	Place Boichut - 70100 GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	PMM
PARTENAIRES	Les riverains sont associés à la définition et la conduite du projet. La Région est également concertée du fait de l'aménagement d'un parvis pour le lycée.

CALENDRIER PREVISIONNEL	Démarrage de l'étude de maitrise d'œuvre : octobre 2021 Travaux : démarrage deuxième semestre 2022 Réception de l'équipement : début 2023
COUT PREVISIONNEL	**Coût d'investissement** Études préalables : 8 730,00 € Maîtrise d'œuvre : 28 670,00 € Travaux : 629 266,67 € Opération globale : 666 666,67 €.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 35% du coût global soit 233 780,17 € au titre de la DETR ou DSIL Région : 20% du coût global soit 133 588,67 € au titre du programme renaturation et lutte contre les effets du changement climatique – Plan de relance Biodiversité (sous réserve de la prolongation du dispositif) ADEME : 10% du coût global soit 66 794,33 € Soit un montant total de subvention de 380 000,00 € ou 57% de l'opération globale.
MOYENS HUMAINS	AMO réalisée en interne MOE confiée au bureau d'étude PMM Pour le suivi du projet : un responsable voirie espaces verts, un chef de projet conception, un chargé de financement et un chef de projet réalisation.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Appropriation de l'espace public par les lycéens Baisse de l'accidentologie de la place Baisse de la surface imperméabilisée de voirie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°60 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Restauration du toit de la sacristie de la basilique ND de Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La Basilique Notre de Dame est l'un des édifices emblématiques de Gray. Le tympan sculpté par Grandgirard, l'ancien orgue est classé au titre des monuments historiques et le fameux arbre de Jessé de 11,5 mètres de haut sont des richesses patrimoniales qui suscitent de nombreuses visites. La Ville de Gray, consciente de la grande valeur de son édifice, a restauré en 2020 le clocher en tavaillon. En 2021, des infiltrations d'eau ont été identifiées dans la sacristie mettant en péril le mobilier intérieur notamment. Des mesures de sauvegardes ont été réalisées en attendant la réfection de la toiture de la sacristie.
LOCALISATION	Place de la Sous-Préfecture - 70100 GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Laure DE REAVE, architecte du patrimoine
PARTENAIRES	Compte tenu de la dimension patrimoniale du site, la DRAC et la Fondation du Patrimoine vont être sollicitées afin d'apporter une expertise technique supplémentaire au maître d'ouvrage. Un représentant de l'église sera associé tout au long la mission de maitrise d'œuvre et des travaux.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Démarrage de l'étude de maitrise d'œuvre en janvier 2022 Début de travaux : quatrième semestre 2022.

COUT PREVISIONNEL	MOE : 5 000,00 € Travaux : 45 000,00 € Soit un montant global d'opération de 50 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	DRAC : 30% du coût global prévisionnel soit 13 880,00 € au titre de programme de la restauration du patrimoine Région : 20% du coût global prévisionnel soit 9 253,33 € au titre du programme de la restauration du patrimoine Département : 30% du coût global prévisionnel soit 13 880,00 € au titre du programme du patrimoine Soit un montant total prévisionnel de 37 013,33 € ou 80%.
MOYENS HUMAINS	Un architecte du patrimoine pour la maitrise d'œuvre. Pour le suivi du projet : une conservatrice du musée Baron Martin pour l'expertise culturelle, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, un chargé de financement ainsi qu'un représentant de l'église.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Étanchéité de la toiture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°61 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Restauration de la Tour du Paravis à Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2 : Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base 3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Le musée Baron Martin, propriété de la commune, occupe l'ancien château de GRAY dont les origines remontent au XIème siècle. La tour du Parvis (ou Paravis) serait elle-même un vestige du château du XIVème siècle, ayant subi un profond remaniement en 1740. Des planchers intérieurs en béton ont été mis en œuvre au XXème siècle. La tour est en outre classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 décembre 1916. L'édifice souffre aujourd'hui de plusieurs pathologies, notamment de maçonnerie et de dalle béton, consécutives à des infiltrations d'eau. L'édifice fait partie du paysage urbain de Gray et son parvis offre une vue à 180 degrés sur Gray. De plus, le musée Baron Martin sera l'arrivée du parcours culturel. Pour ces raisons, la Ville de Gray souhaite restaurer l'édifice et le protéger des désordres à venir liés aux intempéries. La restauration poursuit deux objectifs : permettre à chacun d'accéder au sommet de la tour et valoriser l'emplacement stratégique de ce bâtiment qui domine la Ville.
LOCALISATION	6 rue Pigalle 70100 GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Laure DE RAEVE architecte du patrimoine
PARTENAIRES	Compte-tenu du classement de l'édifice au titre des monuments historiques, la DRAC est associée depuis le début de la réflexion et

	le sera jusqu'à la réception de l'édifice. Les services assurent un contrôle technique et scientifique.
CALENDRIER PREVISIONNEL	Diagnostic de la tour réalisé en 2020. Diagnostic archéologique : premier semestre 2022. MOE désignée et démarrage de la mission en janvier 2022. Travaux en 2022, avec mise en service 2023.
COUT PREVISIONNEL	Études préalables (diagnostic sanitaire, étude archéologique) : 30 620,00 € MOE travaux : 36 400,00 € Travaux : 455 000,00 €. Coût global prévisionnel de l'opération : 522 020,00 €.
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	DRAC : 40% du montant globale de l'opération soit 208 808,00 € au titre de la sauvegarde du patrimoine monumental Région : 10% du montant globale de l'opération soit 50 000,00 € au titre du programme restauration du patrimoine Soit un montant prévisionnel de subvention de 258 808,00 € ou 50% Une demande d'inscription du projet à la mission Berne a été effectuée le 24 novembre 2020.
MOYENS HUMAINS	Diagnostic réalisé par Laure DE REAVE et GEBOA MOE confiée à Laure DE REAVE Pour le suivi du projet : une cheffe de projet, un chef de projet conception et un chef de projet réalisation, ainsi que la conservatrice du musée, un chargé de financement
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Ouverture de l'édifice au public Fréquentation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°62 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Déploiement et remplacement de la vidéoprotection
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.5 Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens -
DESCRIPTION DU PROJET	La Ville de Gray s'est engagée à faire de la sécurité une priorité. Les incivilités et infractions auxquels font face les forces de l'ordre amène la municipalité à engager urgemment des travaux d'amélioration du système de vidéoprotection de la Ville de GRAY par l'installation d'antennes radio et d'un PC relié au mur d'images de la Police Municipale. Avec l'arrivée de la fibre à Gray, les objectifs sont de pouvoir élargir la couverture par secteurs en assurant une meilleure liaison et permettre aux forces de l'ordre de bénéficier d'un outil permettant notamment de remonter le parcours de véhicules, indispensable pour mener à bien leurs enquêtes. Ces objectifs sont repris dans les axes de travail du contrat de Ville et de la convention Petites Villes de Demain, que la Ville de Gray a signé conjointement avec la commune d'Arc-lès-Gray, la CCVG et l'État. L'efficience de cet outil est indispensable afin de rendre plus opérationnel les CSPD et GLPD. Cette action remplit les objectifs du contrat de ville et est identifiée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.
LOCALISATION	70100 Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Maitrise d'œuvre à désigner.
PARTENAIRES	Identification des emplacements appropriés avec la Police Municipales et la Gendarmerie.

CALENDRIER PREVISIONNEL	Première tranche de renouvellement en 2022, deuxième tranche en 2023.
COUT PREVISIONNEL	Maitrise d'œuvre : 29 166,67 € Travaux : 100 000,00 € Soit un coût opérationnel global de 129 166,67 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 35% du montant total de l'opération soit 45 208,33€ au titre de la DETR – Axe 3 – Attractivité et cadre de vie : actions en faveur de l'habitat, du patrimoine et de la qualité de vie
MOYENS HUMAINS	Recrutement d'un maître d'œuvre. Pour le suivi du projet : Chef de Police Municipale, Chef de service voirie espaces verts, un chef de projet conception et un chef de projet réalisation, un chargé de financement.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Taux de couverture du territoire Nombre d'infractions Taux d'infractions élucidées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°63 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement d'aires de covoiturage
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire.
DESCRIPTION DU PROJET	Pour lutter contre l'autosolisme, la CCVG souhaite aménager trois aires de covoiturage dans des communes traversées par de nouveaux migrants pendulaires allant vers le pôle urbain ou vers les capitales régionales et départementales. La première commune identifiée est Ancier.
LOCALISATION	Ancier et deux autres communes à définir.
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	En interne
PARTENAIRES	Ensemble des communes concernées
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : travaux d'aménagement de l'aire d'Ancier 2025 : acquisitions de deux emprises foncières et travaux d'aménagement sur les deux autres communes.
COUT PREVISIONNEL	Acquisitions foncières : 66 666,67€ Travaux : 187 500€ Soit un coût prévisionnel total de 254 166,67€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Région : 10% montant maximum soit 10 000€ Département : 25% montant maximum de 40 000 € ADEME : 15% du coût global soit 38 125€ Soit un montant total de subvention de 88 125€ soit 35%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre en interne

	Pour le suivi du projet : une chargée d'environnement et mobilité, un responsable voirie espaces verts, un chef de projet conception et un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de co-voitureurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°64 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement du pôle urbain pour les mobilités actives
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire.
DESCRIPTION DU PROJET	Les conclusions de l'enquête mobilité menée auprès de la population au cours du second semestre de l'année 2021, démontrent que 87% de la population utilise sa voiture au quotidien. Les principaux motifs de déplacement sont les trajets domicile-travail (77%) incluant les domicile-équipement enfance jeunesse (crèche, école…). Cependant au sein du pôle urbain (Gray, arc-lès-Gray, Gray-la-Ville, Ancier, Velet, Rigny), les liaisons entre les communes sont presque sans dénivelées ce qui est très favorable au développement du vélo. De plus, 60% des personnes ayant répondu à l'enquête sur les mobilités au deuxième semestre de l'année 2021 disposent d'un vélo. Malgré des facteurs favorables à l'usages du vélo pour des itinéraires utilitaires, ces pratiques restent marginales. En effet, les itinéraires sont soit inexistants soit discontinus. La collectivité souhaite aménagement son territoire pour favoriser le développement de l'usage du vélo. Pour se faire, elle réalise un schéma de développement de mobilités actives qui identifiera les itinéraires à prioriser les travaux de voirie à effectuer.
LOCALISATION	Ancier, Arc-lès-Gray, Gray, Gray-la-Ville, Rigny, Velet.
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter. AMO : BL évolutions
PARTENAIRES	Ensemble des communes concernées Enquête et Ateliers de concertation avec la population.

CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : acquisitions foncières nécessaires, AMO. 2022 : Maîtrise d'œuvre et travaux sur le premier tronçon 2024 : Maîtrise d'œuvre et travaux sur le second tronçon 2027 : Maîtrise d'œuvre et travaux sur le troisième tronçon
COUT PREVISIONNEL	AMO : 32 450€ MOE travaux : 50 000€ Travaux : 500 000€ Soit un coût prévisionnel total de 582 450€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	**Pour l'étude :** ANCT : 80% du coût global soit 25 960€ Soit un montant total de subvention de 25 960€ soit 80%. **Pour la partie travaux :** État : 35% du coût global soit 192 500€ au titre de Région : 10% du coût global soit 55 000€ au titre de ADEME : 15% du coût global soit 82 500€ au titre de Soit un montant total de subvention de 330 000€ soit 60%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage : BL Évolutions Maitrise d'œuvre externalisée à recruter. Pour le suivi du projet : Une chef de projet, une chargée d'environnement et mobilité, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de cycles au sein du pôle urbain Taux d'accidentologie cyclistes / piétons

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°65 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Défense incendie
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	L'étude et la création de la défense incendie font parties des compétences de la Communauté de Communes Val de Gray. Un diagnostic de la défense incendie a été initié par la collectivité afin de définir les zones présentant des difficultés de défense en incendie. Cette opération permettra d'identifier des zones prioritaires sur lesquelles une défense incendie sera à créer. Une planification sur une dizaine d'années sera établie. A partir de ce diagnostic, la collectivité lancera des opérations de mise en œuvre de défense incendie. Les travaux comprendront la construction de réserves ou bâches incendie. En fonction des réserves foncières disponibles des réserves enterrées ou des bâches en surface de 30 à 60 m3 seront construites. Eventuellement, des accès sur des cours d'eau pourront être aménagés.
LOCALISATION	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	L'opération sera suivie en interne, par le service Eau de la Communauté de Communes.
PARTENAIRES	L'ensemble des communes seront associés dans la définition des priorités d'intervention, une commission sera désignée en ce sens. Les collectivités retenues dans les programmes annuels seront conviées et sollicitées de la phase conception, pour la validation de

	l'implantation des équipements, à la phase de réalisation des travaux. Le SDIS sera sollicité afin de valider le positionnement et le dimensionnement des équipements.
CALENDRIER PREVISIONNEL	La réalisation de l'étude diagnostique est en cours. Elle aboutira sur la réalisation d'un programme de travaux au cours du second semestre 2022. Les travaux seront effectués chaque année sur la base des priorisations retenues par la commission.
COUT PREVISIONNEL	Etude diagnostique : 65 000 € Travaux : 1 135 000,00 € Montant prévisionnel global d'opération : 1 200 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 40% du coût global soit 480 000€ au titre de la DETR – Axe 2 – Protection de l'environnement sur la construction de réserves d'incendie hors les bornes incendie. Département : 2.5% du coût global soit 30 000 € au titre de la défense contre l'incendie Soit un montant total de subvention de 510 000€ soit 42.5%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre externalisée confiée au service Eau de la Communauté de Communes. Pour le suivi du projet : un responsable eau et assainissement, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements. Le maire ou l'in des adjointes de chacune des communes concernées par les travaux sera sollicité en phase de validation du positionnement de l'équipement, et lors des visites de chantier.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de réalisations de défense incendie par commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°66 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Finalisation de l'aménagement de la ZA Gray Sud II
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.2-Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux
DESCRIPTION DU PROJET	La ZA GRAY SUD II a fait l'objet d'une viabilisation générale en 2010. Depuis, de nouvelles entreprises envisagent de s'implanter sur la zone. Il est donc nécessaire de procéder à des viabilisations permettant de répondre à leurs besoins. Des créations de voies seront associées à la mise en œuvre des réseaux concessionnaires.
LOCALISATION	ZA Gray Sud II - 70100 Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Néant
PARTENAIRES	Acteurs économiques locaux, DDT
CALENDRIER PREVISIONNEL	2021 : Études de faisabilité, 2022 : MOE et travaux
COUT PREVISIONNEL	Études de faisabilité : 10 133,33€ MOE : 9 100€ Travaux : 1 020 513,33€ Soit un coût prévisionnel total de 1 039 746,67€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 40% du coût global soit 415 898,67€ Région : 15% du coût global soit 155 962€ Soit un montant total de subvention de 571 860,67€ soit 55%.

MOYENS HUMAINS	Pour le suivi du projet : une chargée de développement économique, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre d'installations sur la ZA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°67 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Développement du camping de Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.5 Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable ».
DESCRIPTION DU PROJET	Le camping intercommunal Longue Rive qui dispose de 72 emplacements arborés sur un terrain de 2,5 hectares, en passe d'être labellisé trois étoiles. Il est essentiellement fréquenté par des retraités qui peuvent être locaux et habitués de la grande région ainsi que quelques familles en transit. On observe également des groupes de sportifs, ponctuellement des pèlerins et surtout de plus en plus de cyclistes itinérants. A l'occasion des Rolling Saône qui se tiennent fin mai, le camping est utilisé par les festivaliers. Depuis 2018, une aire de camping-car de 25 places a été aménagée. La collectivité souhaite conforter le cyclotourisme en développement l'offre d'hébergement notamment insolite en complément de l'offre déjà présente au camping de Pesmes. Les hébergements pour cyclotouristes seront de préférence en bois et produits le plus possible par des entreprises locales utilisant du bois issu de forêts françaises.
LOCALISATION	Rue de la Plage 70100 GRAY
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	En interne
PARTENAIRES	Ce développement du camping se fera en concertation avec le personnel de l'office de tourisme afin d'équiper le camping en hébergement novateur et répondant à la demande des touristes. La DDT sera associée au projet du fait du classement du site en PPRI rouge.

CALENDRIER PREVISIONNEL	Acquisition d'hébergements prévue de 2022 à 2025
COUT PREVISIONNEL	Frais d'acquisition d'hébergements : 158 340€ Travaux pour labellisation et installation hébergements : 90 000€ Soit un coût prévisionnel de : 248 340 €HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Europe : 20% du coût global soit 44 390€ Région : 20% du coût global soit 44 390€ au titre du développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants Soit un montant total de subvention de 88 780€ soit 40%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre réalisée en interne. Pour le suivi du projet : une responsable du développement touristique, un responsable bâtiment et équipement, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de nuitées dans le camping Durée des séjours.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°68 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Développement du camping de Pesmes
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.5 Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable ».
DESCRIPTION DU PROJET	Le camping de la Colombière à Pesmes est situé sur les berges de l'Ognon, au pied des remparts du Château de Pesmes. Ce camping est familial et fréquenté par de nombreux touristes du nord de l'Europe. Cinq mobil 'homes avec terrasse sont proposés à la location en complément des 38 emplacements destinés à accueillir aussi bien des camping-cars que des tentes. Les équipements sont vieillissants, ce qui nuit petit à petit à petit à l'attractivité du site et au renouvellement de sa clientèle. Ainsi, la collectivité souhaite renouveler les 5 mobil homes et leur terrasse, à raison du renouvellement de 2 mobil homes /an. Afin de diversifier l'offre, d'autres types d'hébergements vont compléter les mobil homes déjà en place : 3 tentes de 35 m². A terme, la collectivité souhaite faire appel à un concessionnaire pour la gestion de ses campings.
LOCALISATION	3 Chemin de la Colombière, 70140 Pesmes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	En interne
PARTENAIRES	Ce développement du camping se fera en concertation avec le personnel de l'office de tourisme afin d'équiper le camping en hébergement novateur et répondant à la demande des touristes. DDT Société Woka, aujourd'hui gestionnaire du camping.

CALENDRIER PREVISIONNEL	Acquisitions d'hébergements et travaux dont l'aménagement de terrasse prévues de 2022 à 2025
COUT PREVISIONNEL	Frais d'acquisition d'hébergements : 178 922,50€ Travaux et réfection des terrasses : 100 000€ Soit un coût prévisionnel de 278 922,50€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Europe : 20% du coût global soit 55 784,50€ sollicités en 2022, 2023, 2024 et 2025 Région : 20% du coût global soit 55 784,50€ sollicités en 2022, 2023, 2024 et 2025 au titre du développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants Soit un montant total de subvention de 111 569€ soit 40%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre réalisée en interne. Pour le suivi du projet : une responsable du développement touristique, un responsable bâtiment et équipement, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de nuitées dans le camping Durée des séjours

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°69 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Diagnostic patrimoine vernaculaire
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Chacune des communes du territoire est dotée d'un patrimoine vernaculaire riche et diversifié qui participe à l'identité du territoire. Cependant, ce dernier est assez mal connu et tend à se dégrader malgré les efforts financiers réalisés par les communes. La collectivité souhaite réaliser un diagnostic de ces édifices pour les identifier dans un premier temps, connaitre leur état sanitaire et les restaurations à effectuer, pour les prioriser dans un second temps et enfin les signaler au sein de chemin de randonnées par exemple. La CCVG portera l'étude de diagnostic. Cette dernière devra apporter l'ensemble des éléments techniques aux communes pour qu'elles puissent ensuite passer les marchés de maîtrise d'œuvre. Les travaux seront à la charge des communes
LOCALISATION	L'ensemble des 48 communes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Architecte du patrimoine à recruter par les communes sur la base des préconisations établies par le diagnostic.
PARTENAIRES	Ensemble des communes concernées DRAC
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : études préalables, AMO.
COUT PREVISIONNEL	Etudes préalables : 20 833,33€ AMO : 45 000€

	Soit un coût prévisionnel total de 65 833,33€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 25% du coût global soit 16 458,33€ au titre de la DETR – Axe 1 développement économique du territoire – développement touristique Département : 20% du coût global soit 13 166,67€ Soit un montant total de subvention de 29 625€ soit 45%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre externalisées à recruter. Pour le suivi du projet : Une chef de projet, une responsable du développement touristique, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre d'édifices restaurés d'ici 2030 Visibilité des édifices via les itinéraires de randonnées et brochures touristiques.

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°70 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Élaboration d'un schéma de développement d'énergies renouvelables
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La CCVG souhaite soutenir les communes de son territoire dans leur transition vers la consommation d'énergies plus vertes. Ainsi, pour l'ensemble des communes qui seront volontaires, la CCVG va mandater un bureau d'étude qui aura pour mission de réaliser un schéma des énergies renouvelables : quels bâtiments ? quelles énergies ? A quel coût d'investissement ? de fonctionnement ? En parallèle, le bureau d'étude aura la mission de réaliser un cadastre solaire à l'échelle du territoire. A la fin de l'étude, les communes disposeront de l'ensemble des éléments techniques pour décider de leur transition. Les particuliers auront quant à eux la connaissance du potentiel de leur habitation pour l'installation d'une énergie solaire.
LOCALISATION	48 communes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	AMO à recruter
PARTENAIRES	48 communes ADEME PETR Région
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : Études de faisabilité, AMO
COUT PREVISIONNEL	Études de faisabilité : 29 166,67€ AMO : 50 000€

	Soit un coût prévisionnel total de 79 166.67€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	ADEME : 40% du coût global soit 31 666,67€ sollicités de 2022 Soit un montant total de subvention de 31 666,67€ soit 40%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage à recruter. Pour le suivi du projet : une chargée d'environnement et mobilités et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de bâtiments ayant recourt à des ENR Nombre d'installation de panneaux solaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°71 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Étude rénovation thermique des bâtiments communaux
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Le diagnostic du Projet de Territoire a fait apparaître des problématiques réelles rencontrées par les Maires des communes et notamment des plus petites : - Une méconnaissance des performances énergétiques de leurs bâtiments communaux. - Des difficultés à financer les rénovations notamment énergétiques, - Des difficultés à se voir octroyer des subventions pour cause de plafond de travaux trop bas. Pour ces nombreuses raisons, les démarches de rénovation énergétiques restent au stade de projet. Pour lutter contre cela et améliorer le parc, la CCVG souhaite mener une étude globale sur l'ensemble des communes volontaires. Cette étude vise à identifier les bâtiments prioritaires, apporter des préconisations, chiffrage et un phasage. La CCVG épaulera les communes dans leur dossier de demande de subvention afin de déposer des demandes conjointes. Les travaux seront à la charge des communes.
LOCALISATION	48 communes volontaires
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	48 communes PETR ADEME Région

CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : réalisation de l'étude
COUT PREVISIONNEL	AMO : 480 000€ repartis sur les exercices 2022 et 2023. Soit un coût prévisionnel total de 480 000€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat : 15%du coût global soit 72 000€ Région : 15%du coût global soit 72 000€ au titre de Effilogis ADEME : 50%du coût global soit 240 000€ Soit un montant total de subvention de 384 000€ soit 80%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage à recruter Pour le suivi du projet : chef de projet conception, une chargée d'environnement et mobilité, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Performance énergétique des bâtiments communaux Vacances des logements communaux Charges annuelles des bâtiments

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°72 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Identification et aménagement de chemins de randonnée
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.5 Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable ».
DESCRIPTION DU PROJET	Chacune des communes du territoire est maillée d'itinéraires de promenade informels. De plus, le patrimoine vernaculaire et paysager connait des degrés très disparates de lisibilité et de valorisation à l'échelle de la CCVG. La collectivité souhaite valoriser cette richesse territoriale en identifiant, aménageant et valorisant des itinéraires de randonnées. Une corrélation entre les itinéraires de randonnée et le petit patrimoine est souhaitée afin d'apporter de la cohérence et de la richesse aux circuits de balade. Les itinéraires ont été identifiés par les élus et référents de chaque territoire. Il reste à vérifier la faisabilité du tracé à chaque saison, identifier les propriétaires des chemins puis établir des conventions.
LOCALISATION	L'ensemble des 48 communes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	Ensemble des communes concernées (réalisation d'ateliers spécifiques). Agriculteurs (passage des itinéraires sur des dessertes agricoles) ONF (passage des itinéraires sur des dessertes forestières).
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : études préalables, AMO, travaux 2023 : acquisitions de signalétique
COUT PREVISIONNEL	Une provision pour d'éventuelles acquisitions : 75 000€ Etudes préalables : 20 833,33€ Signalétique : 125 000€

	AMO : 40 000€ Travaux : 125 000€ Soit un coût prévisionnel total de 385 833,33€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 15% du coût global soit 57 875€ au titre de la DETR – Axe 1 développement économique du territoire – développement touristique Région : 15% du coût global soit 57 875€ au titre de l'accélération du tourisme durable Département : 20% du coût global soit 77 166,66€ Soit un montant total de subvention de 192 916,66€ soit 50%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre externalisées à recruter. Pour le suivi du projet : une responsable du développement touristique, un responsable voirie espaces verts, une chargée d'environnement et mobilité, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Fréquentation par les habitants Appropriation du patrimoine paysager et vernaculaire par les habitants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°73 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réalisation d'un atlas de la biodiversité
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Lors de l'élaboration du diagnostic de territoire, la collectivité s'est aperçue à quel point elle méconnaissait la biodiversité présente et peut être en péril sur son territoire. Pour pallier ce manque, elle souhaite la réalisation un atlas de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire. Pour se faire, la CCVG va recruter un bureau d'étude spécialisé en écologie pour réaliser ce travail de recensement et de préconisation. Ce travail servira de base à l'ensemble des actions en faveur de la valorisation et de la préservation de la biodiversité. Un guide biodiversité Val de Gray pourra être édité et diffusé sur le site de la collectivité. Une mise en avant numérique sera également réalisée via le site internet, diffuser aux communes mais aussi à l'office du tourisme. Tout au long de l'élaboration de cet atlas différentes actions de mises en valeur de ce patrimoine vert seront proposées aux enfants et habitants des 48 communes afin de valoriser le bassin de vie et sensibiliser à son respect et sa protection.
LOCALISATION	Les 48 communes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	Office Français de la Biodiversité Associations de préservations de la biodiversité locales ou non locales.

CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 / 2023 : réalisation de l'atlas
COUT PREVISIONNEL	AMO : 680 000€ Soit un coût prévisionnel total de 680 000€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 30% du coût global soit 204 000€ Office français de la Biodiversité : 50% du coût global soit 340 000€ Soit un montant total de subvention de 544 000€ soit 80%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage à recruter Pour le suivi du projet : chargée d'environnement et mobilité.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Préservation des espèces qui le nécessitent. Valorisation des espèces qui le peuvent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°74 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réhabilitation – Extension du gymnase de Pesmes
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2 - Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base
DESCRIPTION DU PROJET	Dans le cadre de sa compétence "Sports", et suite à l'intégration de la commune de Pesmes au sein de la CCVG, il s'est avéré nécessaire de procéder à une réhabilitation complète du gymnase de Pesmes. Cette dernière opération comprend une extension permettant d'apporter de nouvelles activités sportives sur Pesmes tout en améliorant les conforts d'utilisation, thermique, et favorisant l'utilisation de cet équipement avec les collégiens. Le présent projet a pour objet : - l'extension du gymnase - la réhabilitation thermique du gymnase
LOCALISATION	Rue de la Tuilerie – Pesmes 70140
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée et est représentée par l'atelier Cartallier Sandrine, de Dole.
PARTENAIRES	Le service du Pôle Ingénierie a travaillé avec la Direction des sports, ainsi que les pôles techniques et bâtiment. Une concertation s'est également tenue avec le collège, utilisateur important du Gymnase, mais également la mairie de Pesmes au travers des différentes associations utilisatrices de cet équipement. L'objectif de la Communauté de Communes était que cet outil puisse également être utilisé par de nouvelles associations ou pratiques sportives. Un comité sera mis en œuvre afin d'assurer le suivi de chantier.

CALENDRIER PREVISIONNEL	Les entreprises de travaux ont été notifiées. Démarrage des travaux : Janvier 2022. Mise en service : Novembre 2022.
COUT PREVISIONNEL	Étude de faisabilité, diagnostics, étude géotechnique, étude topographique, SPS, CT : 33 000,00 € MOE : 75 440,00 € Travaux : 1 264 670.81 € Montant prévisionnel global d'opération : 1 373 110.81 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 33% du coût global soit 361 402.76 € au titre de la DETR Région : 215 309 € au titre du contrat de territoire (subvention attribuée) Département : 453 215 € au titre du programme des équipements sportifs et de PACT I– Subvention attribuée Soit un montant total de subvention de 1 029 926€ soit 75%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre externalisée confiée à l'Atelier Cartallier. Pour le suivi du projet : un responsable bâtiment et équipement, un chef de projet conception et un chef de projet réalisation, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Fréquence d'utilisation du gymnase.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°75 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réhabilitation de l'ancienne école de garçons de Mantoche
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.1-Conforter l'attractivité économique du territoire 3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire 3.2-Réduire la facture énergétique sur le territoire
DESCRIPTION DU PROJET	A Mantoche, la CC Val de Gray envisage de réhabiliter l'ancienne école des garçons pour réintégrer un service existant dans le village. La collectivité souhaite également aménager la halte fluviale qui jouxte le bâtiment, en lien avec ce commerce pour y développer des services à destination des plaisanciers (conciergerie, location matériel base nautique…). Ce nouvel emplacement offrirait davantage de visibilité à l'établissement auprès des cyclotouristes et des plaisanciers, atout important en termes de développement économique et touristique pour le territoire. La recherche de performance énergétique est au cœur de cette réhabilitation.
LOCALISATION	Impasse des écoles - 70100 Mantoche
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	SOTEB
PARTENAIRES	Commune de Mantoche, VNF, gérant de l'épicerie
CALENDRIER PREVISIONNEL	2021 : études préalables, 2022 : MOE, travaux
COUT PREVISIONNEL	Etudes préalables : 1 218,33€ MOE : 26 500€ Travaux : 250 000€ Soit un coût prévisionnel total de 277 718,33€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 30% du coût global soit 83 315,50€ au titre de la DETR – Axe 1 Développement économique du territoire Région : 50% du coût global soit 138 859,17€ au titre du plan de relance transformation territoriale Soit un montant total de subvention de 222 174,67€ soit 80%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage en interne. Maitrise d'œuvre confié à SOTEB. Pour le suivi du projet : Un responsable bâtiment et équipements, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Maintien et développement de services dans les communes et au sein de l'intercommunalité Rayonnement des équipements sur le territoire Atteinte du niveau « Performance » Rénovation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°76 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Réhabilitation d'un bâtiment dédié au télétravail à Autrey-lès-Gray et Apremont
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.4-Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique 3.3-Privilégier la sobriété foncière
DESCRIPTION DU PROJET	La CCVG souhaite accompagner les communes dans leur politique d'attractivité des urbains et l'amélioration de leur cadre de vie. Le territoire doit s'adapter aux nouvelles attentes de la population notamment en ce qui concerne le travail et le télétravail. Ainsi, trois communes ont été identifier pour accueillir des sites de télétravail : Ancier, Apremont et Autrey-lès-Gray. A Autrey-lès-Gray et Apremont l'objectif est d'identifier une maison vacantes privée ou un bien communal et de le réhabiliter.
LOCALISATION	Autrey-lès-Gray, Apremont
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	Communes d'Autrey-lès-Gray, Apremont
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : maitrise d'œuvre, travaux et acquisition de matériel
COUT PREVISIONNEL	**Pour chacun des projets :** Acquisition : 29 166,67€ MOE : 1 666,67€ Travaux : 16 666,67€ Soit un coût prévisionnel total par opération de 47 500€ Et un coût total de l'action de 95 000€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	**Pour la globalité de l'action :** État : 35% du coût global soit 33 250€ Région : 15% du coût global soit 14 250€

	Soit un montant total de subvention de 45 000€ soit 50%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre externalisée ou en interne Pour le suivi du projet : une chargée de développement économique, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Attractivité des communes Occupation du site Nombre de télétravailleurs sur le territoire

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°77 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Révision du Plan Local Urbanisme Intercommunal
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.3-Privilégier la sobriété foncière
DESCRIPTION DU PROJET	La Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) Les outils de planification ne couvrent pas l'ensemble des communes. En outre, seules 23 communes sur 48 disposent d'un outil de planification soit 48%. 8 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), à savoir les communes de l'ancien district urbain auxquelles sont venues s'ajouter Nantilly et Apremont. 5 communes ont établi un PLU (Valay, Pesmes, Chargey-lès-Gray, Oyrières et Essertenne-et-Cecey) et 10 autres communes ont une carte communale (Igny, Velesmes-Echevanne, Battrans, Esmoulins, Champvans, Le Tremblois, Germigney, Vadans, Broye-les-Loups et Verfontaine et Venère). Un volet habitat sera ajouté au PLUI. Afin de répondre aux obligations réglementaires et notamment au SCoT Graylois approuvé le 9 décembre 2021, la CCVG va devoir engager une révision de son PLUi qui l'amènera à couvrir les 48 communes de la CCVG.
LOCALISATION	48 communes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	48 communes DDT, PETR du Pays Graylois Habitants

CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : Recrutement d'un bureau d'étude 2026 : Réception de l'outil de planification
COUT PREVISIONNEL	Révision du PLUI : 624 000€ Soit un coût prévisionnel total de 624 000€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Etat : 50% du montant global soit 312 000€ au titre de la dotation générale de décentralisation Urbanisme
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage à recruter Pour le suivi du projet : Une chargée d'urbanisme, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Compréhension de l'outil et de son secteur d'application Nombre de réhabilitation dans le respect de la règlementation Artificialisation des sols

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°78 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Révision du Site Patrimonial Remarquable de Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La Ville de Gray s'est dotée d'une Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Paysagère (ZPPAUP) en 1996. La ZPPAUP prend en compte une grande partie du territoire communal. Son périmètre couvre même au-delà des limites administratives de Gray. Le périmètre actuel s'étend ainsi aux communes de Gray et Gray-la ville sans que le projet de ZPPAUP n'ait été approuvé par la commune de Gray-la-Ville. Le plan de 1996 ne permet pas d'identifier à la parcelle les limites de la ZPPAUP et rend l'instruction des autorisations d'urbanisme délicate. Les plans de zonages inclus dans le règlement sont flous et ne permettent pas non plus un travail de réflexion à la parcelle. Par ailleurs, sur le territoire communal de Gray, le périmètre intègre des secteurs qui ont fortement évolués durant les vingt dernières années. On retiendra principalement l'entrée sud de la ville, autour de la D67 avec une zone commerciale et artisanale à l'Est et un quartier de lotissement à l'Ouest. Pour faire face aux nouveaux enjeux d'aménagement et de développement du territoire, il est nécessaire de réviser le périmètre de ce document de préservation du patrimoine et du paysage urbain. La Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à ce titre, est seule compétente pour réviser le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Gray. En ce sens, elle fait le choix dans un premier temps, de recruter un bureau d'étude qui sera chargé de la révision du périmètre. L'avancé de l'étude permettra

	d'engager un marché pour recruter un bureau d'étude compétent dans la mise en place du règlement du SPR.
LOCALISATION	Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	AEI
PARTENAIRES	DRAC Commission SPR
CALENDRIER PREVISIONNEL	Reprise du dossier pour création du SPR, fin 2021 début 2022 Constitution du dossier et présentation devant la CNPA, Enquête publique, Délibération pour approbation du rapport d'enquête publique, Finalisation du dossier après enquête publique, Présentation du projet final. 1 er trimestre 2023
COUT PREVISIONNEL	Révision du périmètre : 12 645€ Soit un coût prévisionnel total de 12 645€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	DRAC : 50% du coût global soit 6 172,50€ - Subvention attribuée Soit un montant total de subvention de 6 172,50€ soit 50%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage AEI Pour le suivi du projet : Une chargée d'urbanisme, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Compréhension de l'outil et de son secteur d'application Nombre de réhabilitation dans le respect de la règlementation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°79 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Transition numérique des territoires
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.4 Accompagner et soutenir les territoires / les projets 2.4-Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique
DESCRIPTION DU PROJET	La Communauté de Communes Val de Gray mène une politique ambitieuse en termes de transition écologique de son territoire qui se concrétise par : - L'élaboration d'un projet de territoire coconstruit avec ses 48 communes, dont les grands axes de travail sont les suivants : tourisme, mobilités, habitat, développement économique, biodiversité et cadre de vie. Pour ses 6 thématiques l'enjeux principal est la transition écologique et l'aménagement durable du territoire. - L'élaboration, le suivi, l'animation et l'évaluation d'un Plan Climat Air Énergie Territoire. - Le dispositif Petites Villes de Demain visant à redynamiser les centres-villes du pôle urbain de la CCVG. Afin de mener à bien ces trois projets structurants pour le territoire, il est essentiel de consolider le patrimoine numérique de la collectivité afin d'assurer un développement durable du territoire, améliorer la qualité de ses services auprès des citoyens, augmenter son attractivité et en faciliter les décisions et la gestion par ses agents, tout en faisant face aux nombreux défis auxquels elle est confrontée. Pour ce faire, la collectivité souhaite se doter d'une stratégie de « territoire intelligent et durable » qui repose sur 4 fondamentaux : des données, une vue numérique interactive du territoire, un « outil » opérationnel simple et ouvert et des valeurs qui en encadrent l'usage. L'application permet de vulgariser, communiquer des données ciblées produites au quotidien sur le territoire. L'application remplit les missions de :

	- Mise en commun de dossier partagé entre les services - collecte d'informations par les servies et communication auprès des usagers au besoin, sur le fonctionnement des bâtiments (consommations fluides, occupation…) - Participation citoyenne numérique aux projets urbains en cours (présentation des projets, enquêtes…) - Mise en place d'un observatoire du territoire (habitat, démographie, consommation de l'espace) à destination des services, des communes et des habitants - Communication des éléments techniques liées à l'organisation d'une manifestation dont sportive notamment (tracé de la course, lieu de ravitaillement, identification des points de positionnement pour les bénévoles). - Elaboration de fiche travaux en réel (détection d'une ampoule défaillante, arbre tombé sur la chaussée…) - … Un test pilote et des expérimentations ont eu lieu ces derniers mois afin d'affiner la vision, préciser les besoins et identifier des solutions qui répondent aux critères. Maintenant que l'outil sur mesure est opérationnel, la collectivité souhaite l'acquérir. L'investissement se fait en une seule fois, vienne s'ajouter chaque année les frais actualisation et de service. Afin de rendre le l'outil efficient au sein des services, l'acquisition de matériel informatique adapté est essentielle. La prochaine étape consiste à former le personnel à l'utilisation de l'outil. Certaines options de l'application pourront être proposées aux communes membres de l'EPCI.
LOCALISATION	48 communes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	48 communes Société Biomatics Région Habitants
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : Recrutement d'un bureau d'étude 2026 : Réception de l'outil de planification

COUT PREVISIONNEL	Acquisitions matériel informatique : 56 500€ Acquisition application : 103 900€ Développement de l'application : 132 900€ AMO : 86 000€ Ou 2022 : 46 400€ d'acquisition de base application et 56 500€ de matériel De 2023 à 2026 : 69 100€ chaque année. Soit un coût prévisionnel total de 379 300€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Région : 63% du coût global soit 238 770€ dans le cadre de l'appel à projet « Territoires innovants durables » Soit un montant total de subvention de 238 770€ soit 63%.
MOYENS HUMAINS	Assistance à maitrise d'ouvrage à recruter Pour le suivi du projet : responsable pôle ingénierie et développement territorial, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Communication Participation citoyenne Travail interservice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°80 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement de l'aérodrome Saint-Adrien
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.2-Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux
DESCRIPTION DU PROJET	La Communauté de Communes Val de Gray dispose de la compétence économique sur l'ensemble de son territoire. L'aérodrome de Gray dénommé aérodrome Saint-Adrien est utilisé depuis de nombreuses années en tant qu'aérodrome civil. Cet aérodrome qui est un aérodrome douanier ouvert à la circulation aérienne publique et au trafic aérien international accueille de nombreuses activités de loisir (aéroclub, aéromodélisme, ULM, …), mais aussi des entreprises liées à l'aéronautique. Dans le cadre du développement de l'aérodrome Saint-Adrien, la collectivité envisage la création d'une zone d'activités représentant 40 000 m², ainsi que la réalisation des voies d'accès et d'un second taxiway. L'objectif de ce projet d'envergure pour la collectivité, est de développer une zone économique accueillant des activités liées à l'aéronautique.
LOCALISATION	Aérodrome Saint-Adrien - Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	Département 70 Aéroclub de Gray Entreprises implantées sur l'aérodrome DGAC Commune de Gray

CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : MOE et Permis d'aménager 2022 - 2023 : Travaux de viabilisation 2023 : Travaux relatifs à l'implantation du Taxiway
COUT PREVISIONNEL	Etudes préalables : 63 150,50 € MOE : 37 950,00 € Travaux : 2 454 259,87 € Soit un coût prévisionnel total de 2 555 360,37 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 35% du coût global soit 254 625€ au titre de la DSIL dans le cadre de l'axe 3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements Région : 15% du coût global soit 109 125€ Département : 20% du coût global soit 145 500€ Soit un montant total de subvention de 509 250€ soit 70%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre externalisées à recruter. Pour le suivi du projet : une responsable du développement économique, un responsable voirie espaces verts, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Développement des activités sur l'aérodrome. Fréquentation de l'aérodrome.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°81 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Interconnexion d'eau potable Pesmes - Broye-Aubigney-Montseugny – Sauvigney-lès-Pesmes
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La production et la distribution en eau potable font parties des compétences de la Communauté de Communes Val de Gray. L'ARS effectue réglementairement des analyses d'eau potable et spécifiquement sur ce secteur un suivi renforcé sur les pesticides. Il est apparu la présence de manière récurrente du métolachlore NOA, à des valeurs supérieures à la réglementation, entrainant par conséquent, un arrêté de restriction d'eau sur les communes de Broye-Aubigney-Montseugny et Sauvigney-Les-Pesmes. Les communes sont à ce jour alimentées à l'aide de bouteilles d'eau. La Communauté de Communes doit intervenir rapidement afin de permettre l'alimentation en eau des habitants dans de bonnes conditions d'usage et réglementaire. L'étude et la création d'une interconnexion avec le réseau de la commune de Pesmes avaient été identifiées dans le cadre de la rédaction du PPI. Le projet se trouve avancé à ce jour, et consiste à créer un surpresseur, ainsi qu'environ 6 km de réseau d'eau potable
LOCALISATION	Pesmes - Broye-Aubigney-Montseugny – Sauvigney-Les-Pesmes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	L'opération a été confiée pour la phase Conception à BEJ
PARTENAIRES	Les trois communes seront associées à la phase conception et réalisation. Le département sera consulté dans la phase conception afin de valider le positionnement du réseau à proximité de la route départementales.

	Sogedo interviendra au titre de son rôle d'exploitant du réseau d'eau potable.
CALENDRIER PREVISIONNEL	La phase conception est en cours ; Les travaux d'interconnexion débuteront au cours du premier trimestre 2022 pour une mise en service en fin de semestre 2022.
COUT PREVISIONNEL	MOE (topographie et conception) : 16 150,00 € Travaux : 850 000,00 € Montant prévisionnel global d'opération : 866 150,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Agence de l'eau : 55% du coût global soit 476 382€ au titre de la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée. Département : 15% du coût global soit 129 922 € au titre de l'alimentation en eau potable Soit un montant total de subvention de 606 305€ soit 70%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre externalisée confiée à BEJ pour la phase conception. Maitrise d'œuvre assurée par le service Eau de la Communauté de Communes pour la phase conception. Pour le suivi du projet : un responsable eau et assainissement, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements. Le maire ou l'in des adjointes de chacune des communes concernées par les travaux sera sollicité en phase de validation du positionnement de l'équipement, et lors des visites de chantier.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Levée des restrictions d'eau potable. Qualité de distribution de l'eau potable. Satisfaction des abonnés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°82 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Reconstruction de l'unité de production d'eau potable de Pesmes
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La production et la distribution en eau potable font parties des compétences de la Communauté de Communes Val de Gray. L'ARS effectue réglementairement des analyses d'eau potable et spécifiquement sur ce secteur un suivi renforcé sur les pesticides. Il est apparu la présence de manière récurrente du métolachlore NOA, à des valeurs supérieures à la réglementation, entrainant par conséquent, un arrêté de restriction d'eau sur les communes de Broye-Aubigney-Montseugny et Sauvigney-lès-Pesmes. Les communes sont à ce jour alimentées à l'aide de bouteilles d'eau. La Communauté de Communes doit intervenir rapidement afin de permettre l'alimentation en eau des habitants dans de bonnes conditions d'usage et réglementaire. L'étude et la création d'une interconnexion avec le réseau de la commune de Pesmes avaient été identifiées dans le cadre de la rédaction du PPI. Le projet se trouve avancé à ce jour, et consiste à créer un surpresseur, ainsi qu'environ 6 km de réseau d'eau potable
LOCALISATION	Pesmes - Broye-Aubigney-Montseugny – Sauvigney-Les-Pesmes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	L'opération a été confiée pour la phase Conception à BEJ
PARTENAIRES	Les trois communes seront associées à la phase conception et réalisation. Le département sera consulté dans la phase conception afin de valider le positionnement du réseau à proximité de la route départementales.

	Sogedo interviendra au titre de son rôle d'exploitant du réseau d'eau potable.
CALENDRIER PREVISIONNEL	La phase conception est en cours ; Les travaux d'interconnexion débuteront au cours du premier trimestre 2022 pour une mise en service en fin de semestre 2022.
COUT PREVISIONNEL	MOE (topographie et conception) : 16 150,00 € Travaux : 850 000,00 € Montant prévisionnel global d'opération : 866 150,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Agence de l'eau : 55% du coût global soit 476 382€ Département : 15% du coût global soit 129 922 € au titre l'alimentation en eau potable Soit un montant total de subvention de 606 304€ soit 70%.
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre externalisée confiée à BEJ pour la phase conception. Maitrise d'œuvre assurée par le service Eau de la Communauté de Communes pour la phase conception. Pour le suivi du projet : un responsable eau et assainissement, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements. Le maire ou l'in des adjointes de chacune des communes concernées par les travaux sera sollicité en phase de validation du positionnement de l'équipement, et lors des visites de chantier.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Levée des restrictions d'eau potable. Qualité de distribution de l'eau potable. Satisfaction des abonnés.

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°83 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable et du schéma de défense incendie
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Les études eau potable font parties des compétences de la Communauté de Communes Val de Gray. Le schéma directeur est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle pour la collectivité qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Val de Gray. C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée. La Communauté de Communes Val de Gray souhaite ainsi s'assurer que le service est rendu dans des conditions règlementaires et techniques satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir. Cette étude a pour objectifs de : - Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable existant (production, adduction, distribution) ; - Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergeants, tant règlementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau des ressources en eau qu'au niveau du système d'alimentation en eau potable ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ; - Défense Extérieure Contre l'Incendie

	- Appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme ; - Proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'alimentation en eau potable en situation actuelle et future ; - Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'alimentation en eau ; - Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux.
LOCALISATION	L'ensemble du territoire de la CCVG
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	L'opération a été confiée à Verdi.
PARTENAIRES	Le Bureau d'Etudes Verdi. La commission Eau-Assainissement de la CCVG. Les partenaires institutionnels : Agence de l'Eau, DDT, Département. Les délégataires : Gaz-Et-Eaux, Sogedo, Saur.
CALENDRIER PREVISIONNEL	L'étude débutera au cours de l'année avec une remise des documents finaux pour la fin d'année 2022.
COUT PREVISIONNEL	Montant prévisionnel global d'opération : 225 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 30% du coût global soit 67 500€ au titre de la DETR – Axe 2 – Protection de l'environnement sur la construction de réserves d'incendie hors les bornes incendie. Département : 15% du coût global soit 33 750 € au titre de la l'alimentation en eau potable Soit un montant total de subvention de 101 250€ soit 45%.
MOYENS HUMAINS	Pour le suivi du projet : un responsable eau et technicien eau de la CCVG. La commission Eau/Assainissement.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Rédaction du PPI Eau potable.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°84 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Restauration écologique de la Morthe à Sauvigney-lès Gray & Choye
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	L'ancien syndicat de la rivière Morthe a réalisé une étude sur le bassin versant de la Morthe, et a identifié plusieurs tronçons à restaurer, pour atteindre le bon état écologique des eaux. Inscrit dans l'avenant au contrat Saône, le tronçon de la Morthe à Sauvigney les Gray et Choye a été choisi pour mener une étude PRO + un dossier loi sur l'eau. L'objectif consiste à rétablir la continuité écologique et surtout, à diversifier les écoulements, réduire les surlargeurs du lit, pour améliorer son état écologique.
LOCALISATION	Le tronçon se situe sur la Communauté de Communes des Monts de Gy (commune de Choye) puis sur la Communauté de communes Val de Gray (commune de Sauvigney-Les-Gray).
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	ARTELIA GROUP
PARTENAIRES	Agence de l'Eau RMC – Etude prévue dans l'avenant au contrat Saône 2020-2021 EPTB Saône Doubs
CALENDRIER PREVISIONNEL	L'étude PRO + le Dossier DLE seront achevés en septembre 2022

COUT PREVISIONNEL	Le montant de l'étude et du DLE s'élève à 30 000€ HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Agence de l'eau RMC : 55 % de subvention soit 16 500€ au titre du programme : restaurer les zones humides dans le cadre de la GEMAPI Département : 25% du cout global soit 7 500 € au titre de la restauration des cours d'eau et milieux annexes Soit un montant total de subvention de 24 000 € soit 80%
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'ouvrage interne : collectivité CCVG (Comcom Val de de Gray) Maitrise d'œuvre externe : ARTELIA GROUP
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Suivi biologique (IBGN – PECHES) et morphologique (CARTOGRAPHIE D'HABITATS) de la Tenise avant et après restauration écologique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°85 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Restauration écologique du ruisseau des Écoulottes à Vars
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Suite au diagnostic écologique des cours d'eau de la Communauté de Communes Val de Gray lancé en 2018, plusieurs tronçons ont été définis comme prioritaires pour leur restauration, dont le ruisseau des Ecoulottes à Vars. L'Etude Projet + le dossier loi sur l'eau, prévu en 2022 permettront de démarrer les travaux de restauration morphologique du ruisseau des Ecoulottes sur environ 400 ml. Les travaux consistent à hétérogénéiser le fond du lit, et à rétablir la continuité écologique du cours d'eau. L'objectif de cette étude consiste à améliorer l'état écologique des masses d'eau, au sens de la directive cadre sur l'eau 2000.
LOCALISATION	VARS 70600
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	ARTELIA GROUP
PARTENAIRES	Agence de l'Eau RMC – Etudes prévues dans l'avenant au contrat Saône 2020-2021 EPTB Saône Doubs
CALENDRIER PREVISIONNEL	L'étude PRO + le Dossier DLE seront finalisés en septembre 2022
COUT PREVISIONNEL	Le montant de l'étude et du DLE s'élève à 30 000€ HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Agence de l'eau RMC : 55 % de subvention soit 16 500€ au titre du programme : restaurer les zones humides dans le cadre de la GEMAPI

	Département : 25% du cout global soit 7 500 € au titre de la restauration des cours d'eau et milieux annexes Soit un montant total de subvention de 24 000 € soit 80%
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'ouvrage : collectivité CCVG (Comcom Val de Gray) Maitrise d'œuvre : ARTELIA GROUPE
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Suivi biologique (IBGN – PECHES) et morphologique (CARTOGRAPHIE D'HABITATS) du ruisseau des Ecoulottes avant et après restauration écologique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°86 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Restauration écologique de la Tenise entre Noiron et Le Tremblois
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Suite au diagnostic écologique des cours d'eau de la Communauté de Communes Val de Gray lancé en 2018, plusieurs tronçons ont été définis comme prioritaires pour leur restauration dont la Tenise entre Noiron et Le Tremblois L'Etude Projet + le dossier loi sur l'eau, prévu en 2022 permettront de démarrer les travaux de restauration morphologique de la Tenise sur environ 2 km. Les travaux consistent à reméandrer la Tenise et réactiver ses anciens méandres, afin de diversifier les habitats aquatiques. L'objectif de cette étude consiste à améliorer l'état écologique des masses d'eau, au sens de la directive cadre sur l'eau 2000.
LOCALISATION	NOIRON 70100 LE TREMBLOIS 70100
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	ARTELIA GROUP
PARTENAIRES	Agence de l'Eau RMC – Etude prévue dans l'avenant au contrat Saône 2020-2021 EPTB Saône Doubs
CALENDRIER PREVISIONNEL	L'étude PRO + le Dossier DLE seront achevés en septembre 2022

COUT PREVISIONNEL	Le montant de l'étude et du DLE s'élève à 25 000€ HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Agence de l'eau RMC : 55 % de subvention soit 13 750€ au titre du programme : restaurer les zones humides dans le cadre de la GEMAPI Département : 25% du cout global soit 6 250 € au titre de la restauration des cours d'eau et milieux annexes Soit un montant total de subvention de 20 000 € soit 80%
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'ouvrage interne : collectivité CCVG (Comcom Val de Gray) Maitrise d'œuvre externe : ARTELIA GROUP
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Suivi biologique (IBGN – PECHES) et morphologique (CARTOGRAPHIE D'HABITATS) de la Tenise avant et après restauration écologique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°87 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Extension de la maison de santé d'Autrey-lès-Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	1.2-Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base
DESCRIPTION DU PROJET	L'ancienne école d'Autrey-lès-Gray a été transformée en 2017 en maison de santé. Actuellement, un médecin est en exercice et de nouveaux professionnels souhaitent venir s'installer comme par exemple : - Un infirmier, - Un dentiste, - Un sophrologue, - Un diététicien, - Et un ostéopathe. Afin de satisfaire la demande d'installation, la CCVG va réaliser des travaux d'agrandissement de l'équipement. Cette extension est une réhabilitation, dans la continuité de ce qui a été opéré en 2007.
LOCALISATION	Autrey-lès-Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	AMO et MOE à recruter
PARTENAIRES	Commune d'Autrey-lès-Gray ARS PETR du Pays Graylois
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : travaux
COUT PREVISIONNEL	Travaux réalisés en interne : Main d'œuvre : 14 046€ Matière première : 13 800€ Soit un coût prévisionnel total de 27 846 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Europe : 15% du coût global soit 4 176,9€ État : 30% du coût global soit 8 353,8€ Région : 5% du coût global soit 1 392,3€ Soit un montant total de subvention de 13 923€ soit 50%.
MOYENS HUMAINS	Pour le suivi du projet : une chef de projet, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre d'installations nouvelles de médecins généralistes, spécialistes et de paramédicaux.

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°88 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement d'espaces publics de cœur de village à Autrey-lès-Gray et Chargey-lès-Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.3-Privilégier la sobriété foncière 1.2 - Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base
DESCRIPTION DU PROJET	Les communes d'Autrey-lès-Gray et Chargey-lès-Gray souhaitent aménager leur espace public en centre de village. L'objectif de cette opération est d'apporter des espaces de respiration et de loisirs. La CCVG souhaite prendre à sa charge l'aménagement de ces espaces qui sont structurant à l'échelle du territoire. Ainsi, la programmation prévisionnelle des espaces publics est la suivante : - Aménagement d'aire de jeux, - Aménagement d'un city stade à Chargey-lès-Gray - Aménagement d'équipements sport santé, - Désimperméabilisassion et végétalisation de l'espace, - Installation de mobiliers propice à la détente et au loisir.
LOCALISATION	Autrey-lès-Gray, Chargey-lès-Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	Communes concernées.
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022 : acquisitions, études préalables, maitrise d'œuvre et travaux
COUT PREVISIONNEL	Acquisitions : 150 000€ Études préalables : 20 000€ MOE : 25 000€ Travaux : 200 000€ Montant prévisionnel global d'opération : 395 000€

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 50% du coût global soit 197 500€ dont une partie au titre du Plan «5 000 terrains de sport » d'ici 2024 Région : 30 % pour les études soit 15 000 € et 20% du coût des travaux soit 40 000€ au titre de l'aménagement des territoires – Département : 10% du cout global soit 39 500 €
MOYENS HUMAINS	Maitrise d'œuvre à recruter Pour le suivi du projet : un responsable des équipements sportifs, un chef de projet conception et un chef de projet réalisation, et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Appropriation et fréquentation des espaces

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°89 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement hydraulique du ruisseau d'Echalonge au droit de pont de la D36 (commune de Poyans)
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	Le ruisseau d'Echalonge s'écoule sous le pont de la D36 sur la commune de Poyans (70). Ce ruisseau provoque régulièrement des inondations suite à une accumulation de fines sous le pont dû à une érodabilité trop importante des berges. L'objectif consiste à déblayer les accumulations de fines, sous l'arche du pont, puis à retaluter les berges en amont, afin de diminuer l'érosion puis le dépôt des particules fines.
LOCALISATION	Poyans 70100
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray (pour le ruisseau) Conseil départemental de la Haute Saône (pour le pont)
MAITRE D'ŒUVRE	ARTELIA GROUP
PARTENAIRES	
CALENDRIER PREVISIONNEL	Les travaux s'effectueront entre juin et septembre 2022
COUT PREVISIONNEL	Le montant s'élève à 30 000€ HT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Agence de l'eau RMC : 55 % de subvention soit 16 500€ au titre du programme : restaurer les zones humides dans le cadre de la GEMAPI Département : 25% du cout global soit 7 500 € au titre de la restauration des cours d'eau et milieux annexes Soit un montant total de subvention de 24 000 € soit 80%

MOYENS HUMAINS	Maitrise d'ouvrage interne : • Collectivité CCVG (Comcom Val de Gray) • Conseil départemental de la Haute Saône Maitrise d'œuvre externe : ARTELIA GROUP
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°90 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Construction d'une STEP intercommunale à Chargey-Les-Gray
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire
DESCRIPTION DU PROJET	La communauté de communes Val de Gray dispose de la compétence eau et assainissement sur les communes d'Auvet-et-la-Chapelotte, Chargey-les-Gray, Ecuelle, Fahy-les-Autrey, Oyrières et Vars. La communauté de communes Val de Gray a décidé de mettre en conformité le système d'assainissement collectif de ce secteur. L'objectif serait de regrouper le système d'assainissement de ces communes pour créer une station d'épuration commune. Les travaux comprendront la création de réseau de transport et d'une station d'épuration, et plus particulièrement : - adapter la nouvelle station d'épuration à la population actuelle et future, - construire et/ou adapter sur la base de ces éléments les réseaux et ouvrages pour répondre à ces besoins, - supprimer les stations obsolètes ou réadapter ces dernières et transférer les effluents vers le nouveau système de traitement, créer une nouvelle station d'épuration pour répondre à ces besoins.
LOCALISATION	Communes de Fahy-Les-Autrey, Auvet-Et-La-Chapelotte, Vars, Ecuelle, Oyrières, Chargey-Les-Gray
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Verdi – En cours de conception
PARTENAIRES	La DDT, le département, l'état. Les communes seront associées au projet de conception.

	Gaz Et Eaux interviendra au titre de son rôle d'exploitant du réseau d'assainissement.
CALENDRIER PREVISIONNEL	MOE en 2022 Les travaux de construction interviendront en fin d'année 2022 avec une mise en service 2023.
COUT PREVISIONNEL	Etudes préalables : 49 200,00 € MOE : 82 400,00 € Travaux : 5 046 308,55 € Montant prévisionnel global d'opération : 5 177 908,55 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Agence de l'EAU : 60% du coût global soit 3 106 744.80€ au titre de l'aide : assainissement et solidarité en faveur des collectivités situées en ZRR Département : 10% du coût global soit 517 790 € au titre de l'assainissement Soit un montant total de subvention de 3 624 536€ soit 70%.
MOYENS HUMAINS	Maîtrise d'œuvre externe Verdi. Pour le suivi du projet : un responsable eau et assainissement, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation, et un chargé de financements. Le maire ou l'un des adjoints de chacune des communes concernées par les travaux seront sollicités en phase de validation du positionnement de l'équipement, et lors des visites de chantier.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Qualité du milieu récepteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°91 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Création de la ZA de Pesmes
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	2.2-Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux
DESCRIPTION DU PROJET	La Communauté de Communes Val de Gray possède la compétence Economique, et à ce titre, elle a vocation à créer des zones d'activités. La ville de Pesmes a fait la demande en 2019 auprès de la Communauté de Communes, de planifier la conception d'une nouvelle Zone d'Activités au lieu-dit « Les Champs Bozon », située le long de la RD15, route de Broye. Les terrains du projet appartiennent à la Communauté de Communes Val de Gray. Ces derniers sont situés en zone AUY du PLU communal. Toute construction ou installation devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie par la commune Aujourd'hui, la Communauté de Communes dispose d'une surface 34 337 m² sur laquelle elle souhaite exercer sa compétence en réalisant une extension urbaine à vocation d'activité. Le projet envisagé sur ce site a pour objectifs : • D'offrir aux futurs porteurs de projet le moyen de s'implanter et de se développer ; • De dynamiser l'activité économique locale en favorisant la création d'entreprises et la création d'emplois.
LOCALISATION	Route de Broye - Pesmes
MAITRE D'OUVRAGE	Communauté de Communes Val de Gray
MAITRE D'ŒUVRE	Bureau d'étude JDBE
PARTENAIRES	Bureau d'études JDBE pour la conception et la réalisation

	Mairie de Pesmes Architecte des bâtiments de France et Association Petite Cités Comtoises de Caractère Acteurs économiques locaux DDT
CALENDRIER PREVISIONNEL	MOE 2022 Travaux fin 2022, mise en service 2023
COUT PREVISIONNEL	Acquisition : 83 333,33 € Études Préalables : 6 370,00 € MOE : 29 610,00 € Travaux : 945 000,00 € Soit un montant global de 1 064 313,33€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	État : 40% du coût global soit 425 725,33€ Région : 15% du coût global soit 159 647€ Soit un montant total de subvention de 585 372,33€ soit 55%.
MOYENS HUMAINS	Pour le suivi du projet : une chargée de développement économique, un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre d'installations sur la ZA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Pays Graylois
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

CRTE du Pays Graylois
Fiche-action N°92 - convention financière 2022

INTITULE DU PROJET	Aménagement de la plateforme de la recyclerie (lien avec fiche N°1)
Orientation(s) stratégique(s) de rattachement	3.1-Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire 2.2-Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux 1.4-Accompagner et soutenir les territoires / les projets
DESCRIPTION DU PROJET	Depuis 2016, le Sytevom a créé une recyclerie grayloise installée en Zone Industrielle Les Giranaux, à Arc lès Gray. Depuis, la recyclerie s'est développée et les locaux sont devenus trop étroits. Le Sytevom a donc pour projet de construire une nouvelle Recyclerie sur une parcelle en fond de ZI Les Giranaux à Arc lès Gray, à proximité de la déchetterie existante. Le bâtiment sera exemplaire en matière environnementale avec le réemploi de matières premières, l'adjonction d'énergies renouvelables (photovoltaïques, récupération eaux de pluie…). L'activité sera développée et s'orientera vers des démarches de réutilisation des produits et matières, de lieu de sensibilisation au tri, d'activités économiques autour du recyclage et de l'insertion professionnelle, de réduction des déchets par le réemploi et la collecte adaptée, d'animations spécifiques autour de l'économie circulaire et solidaire. La CCVG aménagera la plateforme du site.
LOCALISATION	ZI des Giranaux - 70100 Arc-lès-Gray
MAITRE D'OUVRAGE	CCVG en accompagnement de l'action du Sytevom.
MAITRE D'ŒUVRE	A recruter
PARTENAIRES	Sytevom
CALENDRIER PREVISIONNEL	2022-2023 : études préalables, maitrise d'œuvre et travaux

COUT PREVISIONNEL	Études de faisabilité : 10 000€ MOE : 16 666,67€ Travaux : 150 000€ Soit un coût prévisionnel total de 176 666,67€
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Europe : 20% du coût global soit 415 898,67€ État : 35% du coût global soit 61 833,33€ Soit un montant total de subvention de 97 166,67€ soit 55%.
MOYENS HUMAINS	Pour le suivi du projet : une chargée de développement économique, une chargé d'environnement et mobilités un chef de projet conception, un chef de projet réalisation et un chargé de financements.
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre d'objet valorisés Accroissement de la filière recyclage Diminution des tonnages de déchets pris en charge